



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
27 SEPTEMBRE 2010 A 15 H 00**

***La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur
Alain Juppé Maire de Bordeaux***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

M. le MAIRE. -

La séance est ouverte. Nous allons commencer nos travaux.

Je voudrais accueillir dans nos tribunes le représentant de la ville turque de Samsun qui assiste à notre séance. Soyez le bienvenu.

(Applaudissements)

Désignation du secrétaire de séance Procès-verbaux de la séance du 28 juin et du 19 juillet 2010

M. LE MAIRE. -

En l'absence de Laetita JARTY je vais demander à Paola PLANTIER, si elle le veut bien, d'assurer le secrétariat de notre séance. Avant qu'elle ne s'installe je voudrais vous soumettre pour approbation les procès-verbaux des séances du 28 juin et du 19 juillet.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Des demandes de rectifications ?

Il n'y en a pas. Ils sont donc approuvés.

M. le MAIRE. -

Avant d'attaquer l'ordre du jour je voudrais rapidement vous rendre compte de la visite qu'à la tête d'une délégation municipale j'ai faite en Chine il y a quelques jours.

Pour lancer cette communication nous avons souhaité vous projeter le film que France 3 a réalisé sur cette visite.

(Projection au Conseil Municipal du film réalisé par France 3 sur la visite de la délégation municipale à l'Exposition Universelle de Shanghai –

Ci-dessous les commentaires accompagnant ce film)

Introduction de la présentatrice :

« Nous sommes de retour à Shanghai sur les terrasses du Pavillon français au cœur de l'Exposition Universelle. Bordeaux s'y expose depuis quelques jours. L'inauguration a eu lieu en présence de la délégation française, l'occasion pour les visiteurs de découvrir sa culture, ses vins, sa qualité de vie.

Ouverte au public depuis le 1^{er} mai l'Exposition Universelle de Shanghai totalise déjà 50 millions d'entrées. Avec 50.000 visiteurs par jour le Pavillon français est le plus prisé parmi les 190 pays représentés.

Bordeaux a l'ambition de séduire tant par son patrimoine architectural que par ses vins, car si les grands crus jouissent déjà d'une certaine notoriété, de nouveaux marchés sont encore à conquérir.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Un intervenant chinois :

(...) tout ce qui reste à faire auprès des consommateurs chinois, parce que je reçois de plus en plus de demandes de petits châteaux bordelais. Ils ont soif de ça.

La présentatrice :

Présents sur l'ensemble du pavillon pendant une semaine, les 'Côtes de Bordeaux' répondent parfaitement à cette demande.

Avec ses 53 millions de bouteilles produites par an, la Chine représente, pour nous 'les Côtes', 10% des exportations, un chiffre multiplié par trois en un an.

Explication d'une stratégie de séduction payante :

Une intervenante française :

On a plusieurs axes. L'événement qu'on est en train de réaliser en est un. On a également un axe de formation comme celui qu'on a pu faire à Wuhan auprès du lycée hôtelier.

Expliquer. Rendre accessibles les vins de Bordeaux avec toute leur richesse et la diversité des terroirs que nous représentons.

La présentatrice :

La consommation chinoise des vins de Bordeaux augmente au rythme de la croissance et modifie les habitudes culturelles.

Un intervenant chinois :

Auparavant on buvait surtout de l'alcool à 60°. Maintenant c'est la recherche de la qualité de santé, la recherche de la qualité de vie, donc on change un peu ce qui est dans nos verres. Maintenant on remplace l'alcool par le vin de Bordeaux.

La présentatrice :

Avec 3 millions de visiteurs attendus autour de la représentation bordelaise d'ici le 30 septembre, cet engouement n'est pas près de s'éteindre.

La présentatrice :

Pour la première fois depuis l'histoire de l'humanité, 50% des habitants de la planète vivent en ville, jusqu'à 80% dans les pays développés. Pas étonnant, donc, que la ville soit le chantier privilégié du développement durable.

En la matière, Bordeaux et Wuhan, sa ville jumelle, ont beaucoup à partager.

Si Bordeaux et Wuhan entretiennent des relations d'amitié depuis 24 ans, leur jumelage date lui de 1998. Les deux villes n'ont cessé depuis de renforcer leur coopération tant dans le domaine éducatif que dans le domaine technique, notamment en matière de développement durable. Car si Wuhan a été déclarée 'zone pilote nationale', Bordeaux se veut quant à elle exemplaire en la matière.

Séance du lundi 27 septembre 2010

M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux :

Ici on est dans une autre échelle. Le grand Wuhan c'est 30 millions d'habitants. Le grand Bordeaux ce sera je l'espère 1 million d'habitants. Donc voyez que ce n'est pas du tout les mêmes quantités, ou les mêmes chiffres. Il n'en reste pas moins que la préoccupation est identique. C'est ce que je voudrais souligner à l'occasion de ce voyage en Chine, c'est que la Chine a bien pris conscience que le développement durable était une nécessité.

On a pu avoir l'impression à Copenhague que les Chinois traînaient un peu des pieds. En réalité, dans leur propre pays, dans leur propre plan de développement ils se sont fixé des objectifs très ambitieux.

La présentatrice :

Site emblématique de l'aménagement durable du centre ville de Wuhan : sa nouvelle gare TGV qui relie la ville à Canton.

Entre la décision et l'inauguration trois années se sont écoulées. De quoi laisser rêveurs les élus bordelais.

Mme WALRYCK :

Le sentiment qu'on a c'est qu'il y a une volonté d'y aller et qu'on partage un peu les mêmes enjeux. Ça, c'est très clair. Mais il y a une rapidité, une capacité d'exécution dans les projets qui est assez surprenante.

La présentatrice :

Si la Province de Wuhan est connue comme la Province des Mille Lacs, Wuhan est, elle, la Ville des Cent Lacs

Le lac de l'est, le plus grand lac urbain chinois, est la cible prioritaire de cette coopération franco-chinoise. Une agence aquitaine s'est même vu confier la dépollution et le traitement de ses eaux.

Un intervenant français :

Derrière cette idée de dépollution il y a aussi pour eux l'idée, comme vous le savez, de faire de cette zone une zone exemplaire en matière de développement durable.

Pour la France je crois que c'est une façon de montrer notre expertise à la fois technique, administrative, et aussi bien entendu tous les enjeux économiques qui se développent derrière.

La présentatrice :

Biolake est sans conteste le chantier le plus impressionnant de l'agglomération. Pôle National d'Innovations Biotechnologiques dédié à la pharmacie, il s'étendra d'ici 5 ans sur 580 km² de production et de recherche.

Un intervenant français :

Finally ce que nous, nous avons mis 20 ou 30 ans à construire pas à pas, et encore avec un résultat sans doute bien loin de leur approche, eux ils le réalise en 3 – 4 ans. Et c'est vrai que cette efficacité qui est la caractéristique essentielle de ce qu'on peut considérer chez les Chinois, notamment ici à Wuhan, pour nous c'est à la fois suffoquant et presque inquiétant en termes de concurrence.

La présentatrice :

Les projets des deux villes, même s'ils se situent à des échelles différentes, ne seront jamais mieux portés par les pouvoirs publics que par des volontés et des prises de conscience éco-citoyennes. »

M. le MAIRE. -

L'essentiel est dit. Quelques commentaires complémentaires.

Cette visite s'est déroulée en trois temps. Tout d'abord Pékin avec des contacts avec les autorités nationales chinoises et un accord de coopération important entre l'Université Bordeaux 4 Montesquieu et une des grandes universités de Pékin. Cet accord prévoit notamment la création d'un laboratoire de recherche franco-chinois sur le droit public, le droit public français ayant une place importante dans les recherches et les pratiques chinoises.

Le second temps a été le passage à Wuhan. 48 heures à Wuhan. Nous avons signé un nouveau plan d'actions pour la période 2010 / 2012 avec une composante universitaire là encore très importante, et deux accords plus techniques, un entre l'ADEME, l'Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie française qui va apporter son savoir-faire en matière de réalisation de bilan carbone à la municipalité de Wuhan, et un deuxième accord entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et là aussi la municipalité de Wuhan pour mettre en place un système de détection et d'analyse de la qualité des eaux des lacs, puisque Wuhan est au centre d'un réseau de lacs extrêmement important.

Troisième étape, Shanghai, l'Exposition Universelle, le Pavillon français. A l'intérieur du Pavillon français un stand consacré à Bordeaux, à son urbanisme et évidemment au vin puisque j'étais accompagné par une délégation importante du CIVB et des Grands Crus de Bordeaux.

Le marché chinois est en train d'exploser pour les vins de Bordeaux. Nous avons donc eu l'occasion de faire la promotion de notre vin.

J'ai également rencontré à Shanghai un groupe de Bordelais expatriés. Le BRA, qui porte désormais le nom de Bordeaux Gironde Investissement, essaye de développer à l'étranger ce réseau de Bordelais expatriés de façon qu'ils fassent la promotion de notre ville, qu'ils se comportent un peu comme des ambassadeurs de Bordeaux.

J'ai eu avec eux un entretien tout à fait passionnant. L'un d'entre eux qui est dans le monde du vin me disait même :

« Aujourd'hui l'œno-tourisme se développe considérablement. Les Chinois veulent venir en France pour visiter les vignobles et le seul blocage que nous rencontrons c'est l'insuffisance des billets d'avion. Il faudrait une ligne Shanghai-Bordeaux pour accueillir les touristes. »

Je leur ai dit : qu'à cela ne tienne, faisons la ligne quand vous voulez.

Voilà un peu ce voyage. Je ne veux pas être trop long parce que nous avons beaucoup à faire. Je voudrais simplement dire que la Ville a pris en charge exclusivement la délégation municipale. La délégation universitaire, la délégation du monde du vin et la délégation de la Chambre de Commerce ont été financées par leurs institutions respectives.

Ce déplacement nous a coûté 120.000 euros. A 90% il s'agit des billets d'avion, puisque les repas ont été largement pris en charge par nos hôtes chinois et que le coût des hôtels a été assez réduit compte tenu de très bonnes négociations tarifaires.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Un membre du Conseil Municipal en la personne de Vincent MAURIN a participé à cette visite.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je souscris tout à fait à la façon dont vous avez « résumé » l'ensemble de ce que nous avons à faire dans ces grandes villes de Chine.

Pour ma part je retiendrai aussi l'intérêt très fort des Chinois, pas simplement sur le Bordeaux patrimoine, le Bordeaux capitale du vin, mais également le Bordeaux en devenir à travers ses atouts technologiques, en particulier son pôle aéronautique et spatial.

Je retiendrai également, en marge de tout ce que nous avons vu, quelques réponses à des questionnements sociaux que nous pouvons avoir, en particulier sur ce que nous disait le numéro deux chinois sur la volonté de la Chine capitaliste de passer d'un rapport capital / travail actuellement de 30 à 70 vers une amélioration significative pour que l'ensemble des Chinois bénéficient de la croissance exponentielle de ce pays. Je le rappelle, c'est une croissance à deux chiffres qui fait rêver.

Et enfin une petite anecdote. Le jour de la grande grève pour les retraites en France, le 7 septembre, nous étions à Wuhan où, Monsieur le Maire, vous interrogiez le représentant de la municipalité sur l'âge de départ à la retraite des Chinois. La réponse a été : 55 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes, et encore un certain nombre de dérogations sont possibles pour des pré-retraites pour les hommes.

(Brouhaha)

Comme quoi la Chine qui va vite, la Chine qui fait des progrès n'est pas forcément la Chine où les avantages sociaux sont complètement inexistantes.

(Brouhaha)

M. le MAIRE. -

Merci M. MAURIN de ce compte rendu complémentaire.

Je voudrais simplement souligner aussi qu'il nous a été beaucoup dit que la Chine était certes la deuxième puissance économique du monde, mais que c'était toujours un pays en développement parce qu'il faut là-bas tout diviser par 1 milliard 300 millions et que le

Séance du lundi 27 septembre 2010

revenu par tête des Chinois est inférieur à 4.000 dollars par tête, précisément, alors qu'il est presque de 10 fois plus chez nous.

Donc je ne doute pas qu'au fur et à mesure de son développement économique la Chine rejoigne nos propres préoccupations sur l'âge de la retraite, d'autant que la population y vieillit aussi beaucoup.

Donc je pense qu'à notre prochain voyage en Chine on pourrait avoir un âge de la retraite de 65 ans en Chine. Ça ne serait pas surprenant.

Pas d'autres remarques là-dessus ?

(Aucune)

On va prendre l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

D -20100455

Versement d'une contribution au Fonds d'aide d'urgence en faveur des sinistrés pakistanais dans le District de Swat suite aux inondations. Autorisation. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le Pakistan est en train de subir la plus grande catastrophe naturelle de son histoire.

Suite à des inondations de grande ampleur, le pays compte aujourd'hui plus de 20 millions de sinistrés sans abri, nourriture ni assistance. Dans ce contexte, CARE France, une organisation d'aide d'urgence humanitaire, propose un projet d'action humanitaire au Pakistan, afin de porter des secours aux populations touchées par les inondations. Ce projet vise à apporter des aides matérielles, telles que tentes et produits de première nécessité aux 5 600 déplacés dans le district de Swat de la province du Khyber Pakhtunkhwa.

C'est pourquoi, afin de participer, solidairement avec les organisations humanitaires, à l'effort de solidarité en faveur de cette nation dévastée par ce dramatique événement, il vous est proposé de contribuer à cette opération, en apportant notre concours financier, à hauteur de 10 000 Euros. La contribution à ce projet est aussi une occasion d'exprimer une nouvelle fois les valeurs humaines que la France et la Ville de Bordeaux portent dans le monde.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **m'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association CARE France.**

Cette dépense sera imputée sur la réserve des subventions 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales – fonction BX 041 - CEX & CRB : RINTER – enveloppe 020376 – compte 6574.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous avez tous vu sur vos écrans de télévision les images des effroyables inondations qui ont dévasté le Pakistan. L'association Care France, qui est une grande organisation d'aide d'urgence humanitaire, a présenté un projet d'actions humanitaires afin de porter secours aux populations les plus touchées par les inondations.

Ce projet vise à apporter des aides matérielles, des tentes, des produits de première nécessité aux 5.600 déplacés dans le district de Swat de la province du Khyber Pakhtunkhwa.

Nous avons pensé qu'il était bon de manifester par un geste, fût-il un peu symbolique, notre solidarité. Je vous propose donc une subvention exceptionnelle de 10.000 euros.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien sûr nous approuvons totalement cette action, comme toutes les actions visant à réduire la pauvreté et la détresse à Bordeaux et dans le monde.

Au passage nous saluerons une nouvelle fois la mémoire de Jean-François Deniau, Président d'honneur de l'association Care, combattant de la volonté pour lui-même comme pour le monde, même si bien sûr nous n'étions pas toujours d'accord avec lui.

Plus généralement, Monsieur le Maire, je voudrais revenir un instant sur les aides aux situations d'urgence dans lesquelles s'investit notre municipalité, en particulier vous demander, ou à l'adjoint chargé du dossier, si nous avons des informations concernant l'utilisation de l'aide que nous avons votée pour Haïti à la suite du tremblement de terre dernier.

J'avais, vous vous en souvenez sans doute, demandé que nous poussions plus loin notre coopération, notre aide envers la population en suggérant un jumelage avec Port au Prince. Bien sûr, on parle moins de Haïti aujourd'hui, mais la situation y demeure préoccupante.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous demande de réétudier cette demande, même si je peux comprendre qu'on ne puisse se jumeler avec toutes les populations frappées par un fléau.

Ici nous avons une population d'expression française si proche des Antilles Françaises avec laquelle Bordeaux a tant de liens tissés par l'Histoire. Cela doit être, je crois, pris en considération pour le rayonnement de notre Ville dans le monde. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. Je n'ai pas de réponse immédiate à vous apporter sur Haïti, à moins que M. DUPOUY ou M. CAZABONNE aient des éléments. Je vous les ferai tenir dès que possible.

M. CAZABONNE, vous avez des indications ?

M. CAZABONNE. -

Dans le cadre de la Journée de la Francophonie, la maire adjointe d'Haïti nous a fait savoir qu'elle était prête à nous faire connaître quelles étaient les retombées de l'aide que la Ville de Bordeaux à apportées.

Pour l'instant nous n'avons pas d'évaluation concernant cette aide que nous avons envoyée.

M. LE MAIRE. -

Il serait utile qu'à la prochaine séance du Conseil Municipal on ait des éléments d'évaluation.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Nous avons prévu, si je me souviens bien, de verser cette aide à la Fondation de France. Il faudra leur demander... Vous avez vu malheureusement que la mise en place de l'aide à Haïti est un peu... comment dire... aléatoire, pour ne pas dire pire.

Pas d'oppositions à l'attribution de cette subvention exceptionnelle ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100456

Contrat de co-développement 2009/2010 entre la CUB et la Ville. Avenant n°1. Approbation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

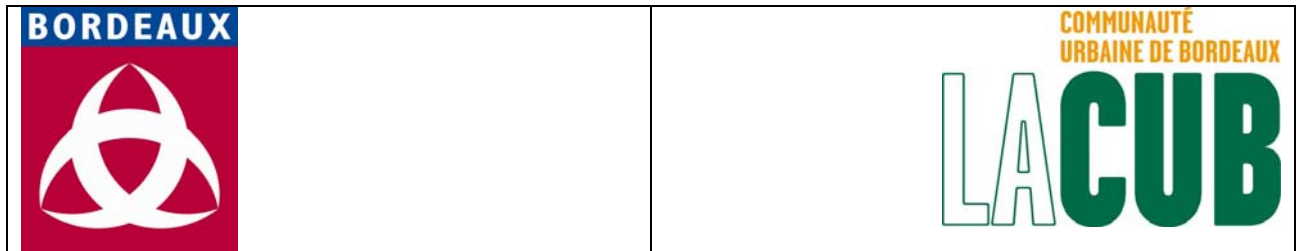
Vous avez approuvé par délibération D-20090464 du 28 septembre 2009 le contrat de co-développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville pour la période 2009-2011.

Suite à la mise en place d'un nouveau réseau de transports en commun en février 2010, il a été nécessaire de prévoir des aménagements (couloirs de bus, travaux de voirie...) afin de mettre en œuvre ce nouveau réseau de manière optimale.

Il convient d'inscrire ces divers travaux dans le contrat de co-développement en cours. C'est l'objet de l'avenant n°1, dont le projet est annexé à ce rapport.

Il a été proposé au Conseil communautaire du 9 juillet dernier et a été approuvé. C'est au Conseil municipal désormais de se prononcer.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cet avenant n°1 au contrat de co-développement.



Contrat de co-
développement
2009-2011

Commune de Bordeaux
Communauté urbaine de
Bordeaux

Avenant n° 1

Préambule

La Cub, autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire a adopté en 2000 son plan des déplacements urbains, se lançant ainsi dans une politique d'envergure destinée à limiter l'usage de l'automobile dans l'ensemble de l'agglomération, et à enrayer l'étalement urbain. Un des principaux objectifs de ce plan a été de conforter le réseau de transport en commun, par la mise en place d'un réseau de transport en site propre.

C'est ainsi qu'en moins de 10 ans la Cub a construit un réseau de tramway de 44 km réparti sur 3 lignes.

L'expansion du réseau TBC, première et deuxième phase est un succès en terme d'offre et d'usage que la Communauté a souhaité poursuivre avec le lancement des études de la 3^{ème} phase du tramway, du tram-train du Médoc, et avec la restructuration du réseau de bus et de transport des personnes à mobilité réduite, et la créations de Vcub dont la gestion est confiée à la société Kéolis délégataire de service public pour la période 2009-2013.

La Cub entend relever le défi d'offrir aux habitants une mobilité durable et équitable à l'échelle de l'agglomération.

Les contrats de co-développements signés à l'autonome 2009 traduisent sur une durée de trois ans les actions pour mettre en œuvre les projets de territoire communaux et communautaire tant sur l'aménagement urbain, le développement économique, la voirie, que le développement durable. Il faut dorénavant les compléter avec le domaine des déplacements urbains..

Les étapes décisionnelles étant franchies arrêtant la 3^{ème} phase TCSP, approuvant la restructuration du réseau communautaire de transports urbains et actant le lancement du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), il y a lieu d'établir un avenant aux contrats 2009-2011 afin d'intégrer dans chacun des contrats les conséquences liées à ces décisions.

Par ailleurs, cet avenant prend en compte les adaptations aux contrats validés par les comités de pilotage de la conduite du changement du 12 février, du 2 avril, du 7 mai et du 10 juin, ainsi que la programmation des logements locatifs conventionnés 2010.

Article 1 : Objets de l'avenant

1-1 : le présent avenant complète les contrats en décrivant les grands objectifs de la politique communautaire en matière de déplacements urbains et en complétant la déclinaison opérationnelle des contrats des communes concernées par les actions qui en découlent.

1-2 : le présent avenant intègre aux contrats concernés les adaptations actés par le comité de la conduite du changement depuis la signature des contrats jusqu'à la fin du premier semestre 2010.

1-3 : le présent avenant intègre la programmation des logements conventionnés de l'année 2010

Article 2 : Modification des articles des contrats 2009-2011

En conséquence de l'article 1, les présents articles des contrats 2009-2011 sont modifiés comme suit :

2-1 : l'article 5 chapitre 3, intitulé « contribution des orientations et projets communaux aux objectifs d'agglomération », est amendé en conséquence de l'article 1 du présent avenant.

La partie Transport public urbain de l'article 5 chapitre 3 devient caduque et est remplacée par le texte suivant :

Les objectifs d'agglomération portés par la Communauté en matière de déplacements urbains

Développer l'offre de transports en commun

La Cub se donne pour objectif d'ici 2020 de doubler sa fréquentation du réseau de transports en commun, de réaliser 33 kilomètres de tramway supplémentaires dont 7 kilomètres de tram- train.

Dans ce contexte un véritable programme de transports collectifs performants a été étudié en cohérence avec les grandes orientations de la politique de l'urbanisme et de l'habitat.

Par délibération n° 14903 du 6 novembre 2009, le conseil de Communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre décliné comme suit :

Extension de la ligne A entre Mérignac centre et l'avenue de Magudas au-delà de la rocade

Extension de la ligne B entre Claveau et Bordeaux Nord

Extension de la ligne B entre Bougnard et la place de l'Alouette

Extension de la ligne C entre Terres neuves et Villenave d'Ornon au-delà de la rocade

Extension de la ligne C entre les Aubiers et le parc des Expositions

Création de la ligne D entre Quinconces et Cantinolle

Création de la ligne tram-train du Médoc jusqu'à la gare de Blanquefort

Le projet d'extension du réseau urbain peut impacter la vie locale, l'activité commerciale, les conditions de stationnement, le schéma de circulation dans les quartiers traversés et induit la réalisation de certains travaux d'aménagement en compensation desdits impacts.

Le conseil de Communauté du 6 novembre 2009 a décidé la mise en place de mesures d'accompagnement pour limiter les incidences fonctionnelles sur les tissus urbains concernés par les extensions du tramway (délibération 2009 n°0709). Les communes de Bègles, Bordeaux et Mérignac sont concernées.

Par ailleurs, des projets d'aménagement accompagnant le passage du tramway ont été identifiés : ils sont intégrés aux contrats de co-développement.

De même des mesures d'accompagnement pour des acteurs professionnels situés à proximité du chantier du tramway de la phase 3 sont mises en place

La Communauté a souhaité à l'instar de la 1^{ère} et 2^{ème} phase du tramway créer une commission d'indemnisation à l'amiable (Conseil du 26 mars n°2010/0231). C'est une solution rapide et efficace pour la problématique commerciale de proximité durant le chantier du tramway.

Plus particulièrement pour la création de la ligne D, une étude est programmée pour affiner la problématique économique : en effet, le mode opératoire d'accompagnement des acteurs économiques dans un contexte d'évolution urbaine est à définir. Le champ actuel de cette réflexion porte sur le secteur de l'avenue de la Libération et de la route du Médoc (Bordeaux, Le Bouscat).

Sont également à l'étude le montage éventuel d'une procédure de prêts à taux zéro pour la période qui suit la mise en service du tramway : en effet, il a été constaté que la reprise d'un chiffre d'affaires normal requière une période plus ou moins longue, une fois le chantier terminé.

Augmenter la qualité de service de transports en commun urbain

Parmi les objectifs d'augmentation de la fréquentation des transports en commun, la Communauté en choisissant la société Kéolis comme délégataire de service public a opté pour une redéfinition globale du réseau d'autobus qui s'appuie sur :

une augmentation de l'offre

une augmentation de l'amplitude horaire

une concentration de l'offre sur un axe permettant les liaisons directes et une simplification de la lisibilité des lignes.

une hiérarchisation des offres (structurantes/principales/locales) avec une meilleure répartition de l'offre tout au long de la journée

la desserte de nouveaux pôles

l'inter modalité avec le maillage du territoire par l'implantation de 139 stations vélos

Ainsi le réseau restructuré mis en place en février 2010 comprend :

13 lignes dites « lianes » qui constituent le réseau structurant

15 lignes, dont 6 « corols » qui forment le réseau principal

33 lignes dont 8 « citeis » qui représentent le réseau local complété par 4 lignes de transport à la demande.

Pour favoriser l'intermodalité 139 stations vélos en libre service ont été mises en place sur le territoire communautaire avec un parc de 1545 vélos. Les arceaux vélos sont également mis aux abords des lignes structurants.

Ce réseau communautaire de transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite a été adopté par le conseil de communauté du 27 novembre 2009 (délibération n°2009/0783)

Pour remplir les objectifs d'augmentation de la fréquentation et de confort de l'utilisateur, un certain nombre de projets ou d'actions sont à mettre en place avec les communes :

- les couloirs bus : la Communauté a réalisé des études entre 2005 et 2007 pour cerner les difficultés de circulation de 17 lignes structurantes et tenter d'y apporter des améliorations avec un programme d'actions. A cette occasion des couloirs bus ont été étudiés :
 - o la Cub s'engage sur leurs réalisations. Dans le cas où il y a impact sur le stationnement la Communauté peut engager une étude de stationnement à l'échelle locale.
 - o les communes s'engagent, à organiser la concertation avec les riverains, et à prendre les arrêtés de circulation découlant des couloirs bus. .
- les aménagements de voirie nécessaire au réseau Tbc de type aménagement de terminus
- l'implantation des abris bus contribuant à la qualité du service : les communes s'engagent à faciliter l'implantation des abris bus publicitaires, et prendre en charge l'alimentation électrique des ces équipements.

A moyen terme, le nouveau réseau mis en place par Kéolis suppose une analyse des conditions de circulation sur les nouveaux itinéraires et nouvelles lignes structurantes « lianes ».

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les études porteront sur les 13 nouvelles lignes structurantes (+ 2 express) et 6 lignes circulaires du réseau TBC 2010 et devront tenir compte des principes de restructuration du réseau à l'horizon 2014, les conclusions issues du SDODM. Le résultat de ces études sera connu à compter du mois d'avril 2011 et les aménagements qui en résultent seront intégrés aux contrats 2012-2014.

Il en est de même pour le transport scolaire dans la mesure où l'ensemble des marchés arrivent à échéance en 2012 : l'offre actuelle est donc maintenue sauf adaptations mineures appliquées à budget constant.

Proposer une stratégie des déplacements à l'horizon 2025

La Cub souhaite définir une stratégie de développement de son réseau de transports collectifs à l'horizon 2025 et, pour cela, a décidé lors du conseil de communauté du 27 novembre 2009 de lancer le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (délibération n° 2009/0834). La réflexion portera sur le périmètre de la CUB et sur l'opportunité d'avoir recours aux différents modes de transport, tramway, BHNS, tram-train, bus

Ce schéma, qui a pour objectif de fixer l'armature structurante du réseau de transport à l'horizon 2025 et dont les conclusions sont attendues pour fin 2010, constituera le cadre de référence dans lequel toutes les autres études de transports devront s'intégrer (schéma OIN Bordeaux Euratlantique). Le projet urbain devra, de la même manière, s'harmoniser avec la vision globale du développement du réseau.

Le futur schéma aura également pour objectif de contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques menées par la Communauté urbaine en matière d'urbanisme, de déplacements tous modes, d'écologie ou de développement économique. Pour cela il est d'ores et déjà prévu que le SDODM contribuera à terme à renseigner le volet transport collectif du PDU et le volet mobilité du futur SCOT.

Articuler urbanisme / déplacement – une nouvelle ingénierie du territoire

De nouveaux objectifs de développement de l'agglomération visent à conforter l'attractivité du territoire de la Cub et des objectifs ambitieux de développement durable. L'élément fédérateur de devenir une agglomération millionnaire vise deux objectifs : limiter l'étalement urbain et offrir de vraies opportunités de trouver un logement à distance raisonnable de son emploi.

Pour conforter ces objectifs il est proposé d'engager un nouveau dispositif appelé 50 000 logements autour du tramway.

Ce processus consiste à enclencher une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour construire plus, mieux et plus vite sur les secteurs prioritaires de l'agglomération desservis par des transports performants. Bien évidemment, pour atteindre les objectifs, cette démarche s'inscrira dans la même temporalité que les grands projets déjà engagés, notamment dans l'arc de développement, dont les études seront poursuivies en parallèle et s'alimenteront des nouvelles approches méthodologiques issues de la démarche 50 000 logements.

Une large consultation sera ouverte à des équipes pluridisciplinaires chargées de travailler sur des propositions de stratégies urbaines centrées sur la production de logements sur des espaces en lien avec les corridors de transports publics.

Cette consultation prendra la forme d'un dialogue compétitif en vue d'avoir des propositions de stratégies urbaines en fin d'année 2010.

Développer la politique vélo de la Cub

D'ores et déjà, la Cub veut donner une ambition réelle au mode vélo et s'engage à définir une politique vélo de la Cub. Pour se faire, elle lance une étude de définition qui a pour objectif de faire un état des lieux, de faire des propositions de stratégies d'action détaillées pour améliorer le réseau cyclable, renforcer la sécurité, diversifier l'offre de service. Les résultats de cette étude seront disponibles à partir de juin 2011, les actions qui en découlent seront intégrées dans les contrats 2012-2014.

Toutefois, l'effort consenti en 2008 et 2009 pour la résorption des discontinuités cyclables est poursuivi et le présent avenant prend en compte les nouvelles opérations (études et travaux) à mettre en œuvre sur ce contrat.

2-2 : Modification de l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009-2011 »

L'article 6 du contrat est modifié comme suit :

Suite au Copil de la conduite du changement du 7 mai 2010, des adaptations ont été apportées au contrat il s'agit de :

L'article 6 –déclinaison opérationnelle 2009/2011 – chapitre 1 « l'arc de développement durable et les sites de projets » Axe Lac/ Cracovie Latulle / Lucien Faure / Cenon Pont Rouge **Hôpital Saint Augustin** (fiche action n°15) est complété.

La Cub s'engage à participer au comité de suivi du stationnement et à réaliser une étude de faisabilité sur les propositions d'aménagement de nouveaux accès ouest au site hospitalo-universitaire.

Pour les actions prévues au titre de l'axe Deschamps/ Saint Jean Belcier/Quartiers anciens - **Opération Deschamps** (fiche n° 13) l'étude préalable de la configuration de la tête de pont Saint-Jean et l'étude de requalification du boulevard Joliot sont annulées, étant désormais prises en compte dans le cadre de l'OIN Euratlantique.

Des actions et des projets contribuant à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements urbains ont été identifiés sur le territoire de la commune de Bordeaux et se déclinent de la façon suivante :

- Etudes et travaux pour la réalisation de couloirs bus dans le cadre de l'amélioration de la vitesse commerciale :

- **Place Nansouty** : création d'un couloir bus (63 m) –

La Cub s'engage sur la durée du contrat à sa réalisation.

La commune s'engage à prendre l'arrêté de police.

- **Boulevard JJ. Bosc entre Jouhaux et Paillère** : création de 2 couloirs bus 2 fois 3,50 mètres.

La Cub s'engage sur la durée du contrat à la réalisation des aménagements de ces couloirs

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre l'arrêté de police.

Ceinture des cours Clémenceau / Albret entre place Tourny et cours Aristide Briand –

Dans un premier temps, il est envisagé des aménagements provisoires de couloirs bus dans chaque sens qui intégreront la mise à double sens de la rue de Belfort et de la chaussée de la place de la République comprise entre le cours d'Albret et la rue de Cursol côté hôpital.

La Cub s'engage sur la production de l'avant projet et la réalisation des aménagements.

La commune s'engage à prendre les arrêtés de police correspondants.

Dans un deuxième temps, il est prévu un aménagement qualitatif avec couloirs bus dans les deux sens selon la charte des Cours à actualiser, pour laquelle la Cub s'engage à la réalisation d'une étude préliminaire avec une AMO architecturale, la décision de faire et l'avant projet.

La commune s'engage à mener et à porter la concertation. Elle s'engage à prendre en charge le mobilier urbain et l'éclairage public conformément aux conditions définies par la délibération de la Cub à ce sujet.

Place des martyrs de la Résistance entre Ségulier et rue du Manège : Création d'un couloir bus (79 m)

La Cub s'engage dans le cadre du contrat à la réalisation de cet aménagement.

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre l'arrêté de police.

Rue Jules Ferry : création d'un couloir de bus (207 m)

La Cub s'engage sur la durée du contrat à réaliser cet aménagement.

La commune s'engage à prendre l'arrêté de police.

Cours Maréchal Galliéni entre rue Coulmier et rue du 14 juillet : création d'un couloir bus (261 m).

La Cub s'engage sur la durée du contrat à réaliser une étude de stationnement et à produire l'avant projet.

La commune s'engage à mener la concertation.

Boulevard A. Daney entre place Maran et Latule : création d'un couloir bus (1100m).

La Cub s'engage sur la durée du contrat à la réalisation de cet aménagement.

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre l'arrêté de police.

Cours de la Marne entre lycée Gustave Eiffel et Place Curie : création d'un couloir bus (500m) et d'un trottoir.

La Cub s'engage sur la durée du contrat à réaliser cet aménagement

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre l'arrêté de police.

Route de Toulouse : réalisation d'un aménagement qualitatif avec couloir bus.

Point suspendu dans l'attente des résultats du SDODM fin 2010.

Rue Georges Bonnac : création d'un couloir bus

La Cub s'engage sur la durée du contrat à la décision de faire, l'avant projet, la confirmation de décision de faire et la réalisation des travaux.

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police correspondants.

Barrière Saint-Médard : projet de réaménagement qualitatif dans le sens radial avec aménagement d'un couloir bus. Il est envisagé la création d'un couloir bus entre la barrière et la rue Grand Lebrun, ainsi que le prolongement du couloir bus du Cours Marc Nouaux.

La Cub s'engage au titre du contrat sur l'étude préliminaire, la décision de faire et l'avant projet.

La commune s'engage à mener la concertation.

Accès au pont d'Aquitaine : dans le cadre de l'amélioration de l'accès au pont d'Aquitaine dans le sens rive gauche/rive droite il est envisagé d'aménager un site propre transports en commun.

Séance du lundi 27 septembre 2010

La Cub s'engage sur la durée du contrat à la réalisation de l'étude préliminaire, la décision de faire, l'avant projet et la confirmation de décision de faire.

Travaux de voirie en lien avec le réseau Tbc

Rue de la Benauge : Afin de permettre la circulation des bus sur la rue de la Benauge il est prévu d'aménager la voie.

La Cub s'engage sur la décision de faire et la réalisation des travaux.

La commune s'engage à rétablir la circulation de la liane rue de la Benauge.

Rue Baysselance (angle rue de Saint-Genès) : il est prévu d'adapter le régime des feux de trafic

Terminus Saint-Louis : La Cub réalise des travaux de voirie et l'implantation d'abris bus.

Place Gambetta : il est nécessaire à titre provisoire de procéder à des travaux d'amélioration provisoire des arrêts de bus de la place.

La Cub s'engage sur la durée du contrat à produire l'avant projet et à réaliser les travaux.

Esplanade des Quinconces : des travaux de remise en état de la voie de bus existante côté Garonne entre les allées d'Orleans et de Munich sont nécessaires.

La Cub s'engage à réaliser les travaux à partir du mois d'août.

Réseau tbc – Corol 33 : réseau bus. (au niveau de l'avenue St-Amand à Caudéran)

Suite au bilan du nouveau réseau de transports en commun prévu à l'automne 2010, la Ville et la Cub décideront de la meilleure solution à retenir.

Etudes et travaux nécessaires à la mise en œuvre des extensions du tramway

Par délibération du 6 novembre 2009 le conseil de communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre.

La commune de Bordeaux est concernée par l'extension de la ligne B entre Claveau et Bordeaux nord, l'extension de la ligne C entre les Aubiers et Parc des expositions, la création de la ligne D entre Quinconces et Barrière du Médoc et le tram-train du Médoc..

Des projets accompagnant les extensions du tramway ont été identifiés. Il s'agit :

Aménagement de la place Tourny : La Cub s'engage à lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Création de parcs de stationnement : La Cub a prévu la réalisation de 2 parcs de stationnement place Charles Gruet et barrière du Médoc pour compenser les suppressions de places liées au tramway. La Cub réalisera les études et acquisitions foncières.

Marie Brizard : étude urbaine

La Cub s'engage à mener une étude urbaine sur les conditions d'accompagnement du tramway sur le site Marie Brizard, intégrant notamment la réalisation d'un parc de stationnement adéquat.

Etudes et travaux dans le cadre de la résorption des discontinuités cyclables

Afin de poursuivre les actions engagées pour la résorption des discontinuités cyclables, une programmation pour l'année 2010 a été arrêtée.

Pour la commune de Bordeaux, il est proposé :

Séance du lundi 27 septembre 2010

Rue Arago (section rue Blanqui –Place René Maran (370 m) – Mise en double sens

La Cub a engagé l'étude, les travaux seront réalisés dans un délai de 12 mois.

Avenue d'Arès / Avenue de Mérignac : création d'un couloir bus et d'une bande cyclable.

La Cub s'engage sur la durée du contrat à réaliser cet aménagement. La Ville s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police correspondants.

2-3 Modification de l'annexe 4 : ajout de la programmation 2010 des logements locatifs conventionnés

2-4 Modification des annexes 5 et 6 : adaptation du tableau synthétique des actions et ajouts ou adaptations des fiches actions en cohérence avec les points de l'article 2.2 du présent avenant.

Fiches actions créées

Intitulé et descriptif succinct de l'action	Numéro fiche action
Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau	47
Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions	48
Création de la ligne D du tramway	49
Tram-train du Médoc	50
Aménagement de la Place Tourny en lien avec extension tramway	51
Création de parcs de stationnement en lien avec extension tramway	52
Etude urbaine secteur Marie Brizard en lien avec extension tramway	53
Création de couloirs bus	54
Cours du maréchal gallieni : création d'un couloir bus entre la rue coulmiers et 14 juillet	55
Ceinture des cours	56
Route de Toulouse	57
Barrière Saint Médard	58
Accès Pont d'Aquitaine	59
Travaux de voirie en lien avec le réseau Tbc	60
Rue de la Benauge	61

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux, Le Président, Vincent FELTESSE	Pour la commune de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

Liste des annexes à l'avenant :

- annexes 4, 5 et 6 modifiées
- les fiches actions nouvelles

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues vous connaissez la procédure des contrats de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Ville. Je n'y reviens pas. Nous avons signé ce contrat en septembre 2009.

Depuis lors le nouveau réseau de transport de la Communauté a été mis en place à compter de février 2010. Il est nécessaire maintenant de prévoir un certain nombre d'aménagements en particulier la réalisation de couloirs de bus pour faciliter la circulation des bus, ainsi que quelques travaux de voirie.

Il vous est donc aujourd'hui proposé un avenant à ce contrat de co-développement pour intégrer ces nouvelles dispositions. Vous en avez la liste dans le projet de délibération. Je ne vais pas vous la lire.

Les couloirs bus concernent en particulier la place Nansouty, le boulevard J.J. Bosc, la ceinture des cours, le cours d'Albret tout particulièrement, également le cours de la Marne, le boulevard Alfred Daney, la barrière Saint Médard, l'accès au Pont d'Aquitaine, ainsi qu'un certain nombre de travaux de voirie.

La précision que je voudrais simplement apporter c'est que chacune de ces réalisations va faire l'objet - c'est inscrit d'ailleurs dans le contrat de co-développement - à l'initiative de la Ville d'une concertation très précise avec les riverains, avec les habitants concernés, de façon que nous puissions éventuellement faire évoluer les projets.

Sur le plan des principes je suis très favorable à l'allongement des itinéraires de couloirs bus. C'est tout à fait cohérent avec la politique de mobilité que nous menons pour favoriser les transports collectifs. Cela dit, il faut faire attention secteur par secteur au traitement du stationnement, au traitement de la circulation automobile qui continue à exister même si elle est en diminution. Donc cela implique une concertation très méthodique qui sera menée sous la houlette des adjoints compétents Elizabeth TOUTON et Jean-Louis DAVID, et avec chacun des maires adjoints de quartier concernés.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire à temps plein, Monsieur le futur premier adjoint, chers collègues au féminin et au masculin...

(Protestations)

M. RESPAUD. -

Nous avons approuvé en juillet dernier dans une autre institution l'avenant n° 1 au contrat de co-développement entre la CUB et la Ville. Nous ferons donc de même aujourd'hui mais avec un certain nombre de remarques.

Ceci dit, il aurait peut-être mieux valu renverser la vapeur : avoir d'abord un débat au Conseil Municipal puis au Conseil de la Communauté Urbaine. Ça correspondrait mieux à la nature de la Communauté Urbaine.

Ceci étant, nous nous retrouvons bien dans la définition des objectifs d'agglomération qui dépendent à la fois de la politique communautaire et de la politique de la commune, notamment sur le développement nécessaire des couloirs de bus et de la politique vélo.

On ne peut que se réjouir et nous vous soutiendrons dans le développement des couloirs de bus en plusieurs points de notre ville. C'est courageux. J'espère que cela se poursuivra à un rythme soutenu. Sur ce point je voudrais faire deux remarques.

La première remarque a trait au cours de la Marne. Il a fait l'objet sous votre présidence à la Communauté Urbaine d'un réaménagement qui a été parfaitement loupé. On l'avait d'ailleurs critiqué à l'époque.

Pour les cyclistes comme pour les transports collectifs il y avait deux points noirs évidents : des Capucins à la Victoire dans un sens, et de Gustave Eiffel à la gare de l'autre.

L'un des deux fait partie des avenants : de Gustave Eiffel à la gare, puisqu'il est enfin prévu un couloir de bus.

Il restera l'autre point noir pourtant prévisible.

Il restera également toute la requalification de la moitié du cours de la Marne qui n'avait pas pu être exécutée jusqu'à son terme puisqu'à l'époque les crédits manquaient pour terminer la place de la Victoire. Ce sont les crédits du cours de la Marne qui sont partis à la place de la Victoire.

Il restera également le réaménagement du carrefour du cours de l'Yser et du cours de la Marne en partie défoncé et toujours aussi accidentogène.

Donc Monsieur le Maire, ce que je souhaite c'est que la réhabilitation de ce cours doit redevenir une priorité de votre action.

La seconde remarque sur laquelle je vais moins insister puisque j'en ai parlé à la CUB, est relative à la barrière de Toulouse. Ce réaménagement doit prendre en compte la totalité des données : les besoins en places de stationnement, mais également la sécurité des cyclistes, la fiabilité des transports collectifs dans cette zone et l'ensemble des déplacements sur ce secteur très sensible.

On est en attente du SDOM. Qu'on mette à profit cette période pour reprendre la concertation.

J'ajoute que je suis disponible pour participer à des réunions qui pourraient être organisées à cet effet sur le secteur.

En tout cas le premier projet qui avait été élaboré, le moins qu'on puisse dire est qu'il n'apporte qu'une réponse très partielle aux problèmes posés.

Outre ces deux remarques je crois qu'il va falloir avec la CUB réfléchir plus largement à une amélioration du schéma des transports mis en place avec Kéolis. Plusieurs réflexions semblent nécessaires.

Je vous ai déjà écrit à ce sujet. Un groupe de travail municipal doit être mis en place opportunément pour améliorer le dispositif plutôt positif, certes, par rapport à la situation antérieure, mais qu'il faut encore améliorer.

D'autre part le souhait de ramener les étudiants vers le centre je crois que c'est une excellente idée, mais cela conduit à une forte augmentation de la fréquentation de la ligne B aux heures de pointe. Le logement sur Bordeaux est une bonne chose, mais la mise en place de transports performants entre Pessac et Bordeaux en est la conséquence nécessaire. Il faut absolument retravailler avec la Communauté Urbaine sur cet aspect. Il n'est pas normal de voir déjà des tramways bondés place de la Victoire, alors que le quai est déjà rempli lui aussi.

Je crois que des solutions alternatives doivent être actionnées d'urgence et que le travail doit reprendre avec la Communauté Urbaine sur ce point. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'insolent à plein temps.

(Rires – Applaudissements)

M. RESPAUD. -

Comment ? Insolent ? Ce n'est pas vrai ! En quoi je suis insolent, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. -

Si vous n'êtes même pas capable de sentir que vous êtes insolent c'est inquiétant.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous partageons les grandes lignes des objectifs portés par la Communauté Urbaine en matière de déplacements sur Bordeaux. Nous voudrions néanmoins insister sur 4 aspects, rapidement.

Premier aspect qui est indiqué dans la délibération : mieux travailler l'impact des travaux sur les activités économiques riveraines, notamment sur la ligne D. L'idée énoncée notamment d'un prêt à taux zéro pour les entrepreneurs après la mise en service du tram nous paraît intéressante.

Deuxième idée : augmenter la qualité du service. Oui, mais selon nous à condition que le délégataire s'engage résolument dans une politique plus audacieuse de formation et de recrutement de nouveaux personnels de conduite, sachant que le recours aux heures supplémentaires, qui aujourd'hui est de plus en plus systématique, ne peut devenir une politique garante de toutes les conditions de sécurité.

Troisième remarque : les couloirs de bus vont être développés. C'est bien. Mais le contexte très contraint de leur implantation à Bordeaux, notamment à Bordeaux centre, va selon nous évidemment porter préjudice à une plus grande efficacité.

Concernant la prospective, il est indiqué une étude pour faciliter l'accès au Pont d'Aquitaine rive gauche / rive droite en site propre. C'est une nécessité bien sûr, mais qui demeurera de toute façon très en dessous des besoins si l'on ne prend pas la mesure dès aujourd'hui de la thrombose qui va frapper le secteur nord de Bordeaux du fait de la formidable urbanisation des sites du lac avec Ginko, un peu plus loin allée de Boutaut / Ravesies, et après demain des sites des Bassins à flots.

Il faut selon nous réinterroger peut-être avec plus de détermination tous les besoins d'intermodalité de ce secteur nord de Bordeaux qui de fait est un secteur à la fois d'emploi, et demain encore plus d'habitat, avec notamment par exemple la liaison tram / train rive gauche / rive droite par le pont Bacalan Bastide entre la gare de Cenon et la gare Saint-Louis - je sais que c'est dans les tuyaux, mais il faudrait peut-être que ça sorte des tuyaux un peu plus lisiblement - de même qu'une réflexion plus aboutie sur les navettes fluviales même si nous savons qu'en volume ça ne réglera pas l'essentiel des besoins de déplacements. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous notons dans cet avenant des avancées notables comme : un site propre pour le bus concernant le quartier de Caudéran, plus précisément sur la rue Jules Ferry, ainsi que les avenues d'Arès et de Mérignac, ou le réaménagement de la barrière Saint-Médard.

Mais les demandes pour rendre perfectible le réseau de transports sur Caudéran subsistent. Je voudrais en citer ici quelques-unes afin que tout un chacun puisse contribuer aux réunions de consultation des associations et riverains qui se tiendront prochainement sous votre autorité.

Le retour aux fréquences de 8 minutes aux heures d'entrées et de sorties scolaires et professionnelles pour les différentes lianes qui traversent le canton de Caudéran, les lianes 2 et 3. Aujourd'hui ces fréquences sont de 10 à 15 minutes.

Enfin un constat qui doit nous interpeller. Les conséquences de la modification du trajet de la ligne 16, celle qui ne dessert plus aujourd'hui directement le Lycée Camille Jullian, et la suppression de l'arrêt Gabriel Fauré.

C'est vrai qu'il faut saluer la mise en place par la CUB d'une liaison directe qui dessert depuis le Lycée Camille Jullian au départ de Gabriel Fauré pour les lycéens avec un aller le matin et deux retours le soir aux horaires qui ont été établis en fonction des horaires du lycée.

Mais cela n'a pas pour autant résorbé une certaine insatisfaction des usagers qui n'étaient pas uniquement des lycéens.

Un constat aujourd'hui semble se dessiner : une baisse de fréquentation de la liane 16 mais aussi des autres lianes, ce qui pourrait induire – bien sûr il faudrait le vérifier, mais néanmoins ceux qui traversent Caudéran s'en rendent compte très rapidement – plus de fréquentation par les véhicules que par le bus.

Enfin une réflexion sur l'avenant, particulièrement sur le chapitre de la barrière Saint-Médard. Nous ne pouvons pas être que d'accord sur le projet de réaménagement de la barrière. Même si faire traverser la barrière Saint-Médard en bus sur un site propre depuis le cours Marc Nouaux est une avancée non négligeable, prolonger le site propre jusqu'à la rue du Grand Lebrun c'est oublier qu'il y a déjà un site propre de la rue du Bocage à la rue du Grand Lebrun.

A mon sens, le défi, l'attente et le projet d'envergure qu'il ne faudrait pas écarter seraient de continuer le site propre jusqu'au bout en direction de Saint-Médard-en-Jalles sur l'avenue de Lattre de Tassigny, puis l'avenue Saint-Médard.

Nous répondrions ainsi à l'un des points de l'amendement que nous avons voté ici en séance municipale du 20 juillet 2009, à savoir : à la faveur des négociations obtenir l'amélioration et l'optimisation des dessertes de bus du secteur de Caudéran, mais notamment et surtout la réalisation d'une liaison en site propre.

Enfin je voudrais terminer en rappelant les autres points de cet amendement : la poursuite de la réflexion sur la réalisation ultérieure d'un TCSP, bus à haut niveau de service, ou tramway sur le corridor sud. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot pour faire un petit commentaire puisque de toute façon cet avenant N° 1 au contrat de co-développement pour la période 2009 / 2011 a déjà été voté par le Conseil Communautaire en juillet dernier. Il vise pour l'essentiel à intégrer les travaux de voirie nécessaires suite à la mise en place du nouveau réseau de transports en commun, mise en place qui a été faite en février.

Donc rien à dire de particulier puisque cette mise en œuvre est faite. Simplement nous serons très vigilants sur la concertation qui sera menée autour de la création des aménagements et des couloirs de bus. Nous espérons tout particulièrement que les dysfonctionnements qu'on avait pu constater comme ceux relatifs aux aménagements de la route de Toulouse, ne se reproduiront pas.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire. J'interviendrai plutôt en tant que membre de la commission Transports à la Communauté Urbaine.

Ce qui pose problème aujourd'hui à la Communauté Urbaine c'est bien effectivement la continuité dans les couloirs de bus.

Les interventions précédentes ne doivent pas cacher une chose c'est que près de 70% des couloirs de bus se trouvent dans la Commune de Bordeaux. Bordeaux depuis de nombreuses années a fait d'énormes efforts en création de couloirs de bus. Ça n'a pas toujours été facile. Il y a parfois eu une forte opposition des riverains et des commerçants. Mais la réalité est là, Bordeaux a fait un énorme effort.

Le problème c'est que bien souvent ces couloirs de bus s'arrêtent au niveau des boulevards. Ils ne continuent pas plus loin. Donc un certain nombre de nos collègues de l'opposition pourraient passer un petit message aux maires concernés pour leur demander de continuer les couloirs bordelais de telle manière qu'on ait un véritable réseau de transports en commun en site propre.

Juste un petit mot pour rappeler l'histoire à M. RESPAUD. Lui rappeler que les travaux du cours de la Marne ont commencé. Il était effectivement prévu un couloir de bus de la Victoire jusqu'à la gare Saint-Jean, mais dans son désir de nuire à l'action du Maire de Bordeaux, il lui a tiré dessus, mais il l'a loupé et s'est tiré une balle dans le pied en montant une bronca contre ce couloir de bus.

Le résultat c'est que les travaux ont pris du retard. Ça ne s'est pas réalisé. Effectivement les financements ont été transférés sur un autre aménagement.

Donc peut-être que M. RESPAUD aurait dû être un peu plus le défenseur des habitants de son canton et il aurait obtenu ce couloir de bus. Il y revient maintenant mais malheureusement les crédits ne sont plus là.

Deuxièmement, M. RESPAUD nous donne des leçons sur les transports en commun. Mais, M. RESPAUD, même les élus Verts qui se trouvent derrière vous le disent, le Conseil Général, vous en êtes un vice-président, est très en retard sur les transports en commun.

Les transports en commun dans le département c'est d'une très grande misère : des disparités de coûts d'un trajet à l'autre qui sont extrêmement importants ; les personnes handicapées n'ont pas toujours la possibilité d'emprunter ces transports en commun – notre collègue acquiesce –

Bref, M. RESPAUD, plutôt que de faire des effets de manches ici, peut-être pourriez-vous en tant que vice-président au Conseil Général tout faire pour que le Conseil Général développe les transports en commun et fasse ce qu'il n'a pas fait depuis longtemps c'est-à-dire qu'on ait une interconnexion entre les cars du Conseil Général, le tramway et les lignes de transports en commun, et surtout, miracle, que nous ayons un système commun de tickets qui permette de passer du car du Conseil Général au transport en commun bordelais.

M. LE MAIRE. –

Merci.

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire je voudrais simplement souligner la très grande importance de l'extension de la ligne C entre les Aubiers et le Parc des Expositions pour le développement de nos foires, salons et tourisme d'affaires en matière de congrès.

Jusqu'à présent la rupture de charge est souvent ressentie par les opérateurs comme un handicap, en particulier en matière de développement durable. On a toute raison de penser que cette extension nous permettra d'attirer encore plus de manifestations sur notre Palais des Congrès.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les intentions contenues dans ce contrat sont tout à fait louables. Cependant en ce qui concerne l'extension du réseau TCSP et les aménagements de voirie qui vont de pair, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait qu'actuellement le pont tournant principal de franchissement des écluses ne fonctionne plus depuis cet été. Le service en est perturbé.

Qu'il y ait défaut de conception ou bien malfaçon, ou encore les deux, il est urgent maintenant de remettre cet ouvrage en service. En l'état actuel le tram ne le franchit plus.

Une fois de plus les Bacalannais souffrent de ce dysfonctionnement et du retard occasionné dans les transports.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'espère, Mme DIEZ, que vous expliquez aux Bacalannais que la Ville de Bordeaux n'y est pour rien et que ce sont les choix faits par la Communauté Urbaine en 2005 notamment qui expliquent qu'on s'est magnifiquement planté dans cette opération, comme la Mairie de Bordeaux l'avait dit d'ailleurs.

Donc il ne faut pas vous adresser ici. Je ne vous ai pas entendue et je n'ai pas entendu le groupe socialiste à la CUB évoquer ce dysfonctionnement. C'est pourtant là que ça se passe. Ce n'est pas ici.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous me permettrez de répondre, au moins indirectement, à M. DUCHENE.

M. DUCHENE aurait une espèce de « révisionnisme » de l'histoire de Bordeaux. Je n'irai pas plus loin. C'est un homme qui a la capacité de me donner un rôle que je n'ai hélas pas, que je souhaiterais bien avoir, c'est-à-dire que vous teniez beaucoup plus compte de mes avis. Maintenant, à la limite, tout ce qui va aller mal à Bordeaux c'est parce que je l'aurais demandé.

Ça flatte mon ego, M. DUCHENE. Ceci dit ce n'est pas exactement l'histoire. L'histoire c'est effectivement une réfection du cours de la Marne qui s'est passé dans de très mauvaises conditions avec des moyens de financement nettement insuffisants, avec des pavés qui se déforment et du goudron partout, avec la moitié d'un cours qui n'a pas été refait, qui est donc bétonné sur ses trottoirs, etc. La réalité c'est ça.

Ça c'était quand vous étiez responsable également des déplacements à la Communauté Urbaine et quand M. JUPPE était Président de la Communauté Urbaine. C'est ainsi que ça s'est passé.

Moi je crois qu'il faut être beaucoup plus vif et demander que les entreprises qui ont mal fait leur travail soient directement mises en cause.

Quand aux autres collectivités locales, M. DUCHENE, il y a d'autres lieux pour ce débat. Evidemment on pourrait également attaquer la politique nationale. Je crois que ce n'est pas notre rôle ici.

Ce qui est sûr c'est qu'au niveau du Conseil Général, vous le savez très bien, il y a une politique des transports collectifs qui est au-dessus de tous soupçons, que vous avez votée d'ailleurs puisque lors de la dernière séance plénière cela a été adopté à l'unanimité, à votre exception parce que je crois que vous étiez absent. Tout le monde, y compris la droite, a voté pour.

Donc ne dites pas aujourd'hui que c'est nul alors que vous votez pour, quand vous êtes en séance. Soyez franc du collier, M. DUCHENE.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste un mot pour me faire l'écho de tout ce que nous entendons dans les quartiers qui est plutôt favorable au nouveau réseau de bus qui a été mis en place. Il faut le dire. Je crois qu'il reçoit globalement un accueil positif et que les décisions que nous prenons aujourd'hui au travers de ce contrat de co-développement doivent permettre d'améliorer encore la vitesse commerciale qui, il est vrai, reste un problème dans certains secteurs, en particulier sur des grands axes comme les cours.

Je voulais aussi vous prévenir qu'un bilan sur chaque quartier se fait peu à peu avec nos maires adjoints de façon à ce que nous puissions en fin d'année transmettre nos remarques à la Communauté Urbaine et à Kéolis pour continuer à améliorer le service rendu à nos populations.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ce qui est vrai c'est que la Ville de Bordeaux a fait un effort gigantesque pour faciliter les transports collectifs. Le résultat c'est que nous voyons dans certaines rues, dans certains cours, dans certains boulevards de la ville une intensification énorme du trafic de bus. Il faut quand même être conscient que par exemple sur le cours d'Albret on est passé de 400 bus / jour à 800 bus / jour – Je parle sous le contrôle des techniciens –

Comme par ailleurs la Communauté Urbaine persévère à maintenir des bus articulés partout, même aux heures où ils sont vides - c'est une bataille que je n'ai pas pu gagner ; j'en vois beaucoup moins à Paris et beaucoup moins dans la plupart des villes ; nous, nous avons un parc qui est constitué essentiellement de bus articulés... c'est très bien - donc ça crée des contraintes considérables dans la ville. Nous les acceptons et la population les accepte avec bonne volonté parce que c'est un service collectif qui permet de diminuer la circulation des véhicules individuels. Mais enfin il faut aussi prévoir un certain nombre de contreparties.

Ces contreparties c'est en particulier l'aménagement de la voirie et l'aménagement des cours. Il est clair que par les négociations que nous aurons avec la CUB nous subordonnerons notre accord au contrat de co-développement à la réalisation des engagements de la Communauté Urbaine sur l'aménagement des cours.

Un budget avait été voté par exemple pour l'aménagement de façade à façade du cours Clémenceau. On l'a différé pour tenir compte de l'importance des investissements que la CUB doit réaliser, mais nous ne l'avons pas abandonné.

De même qu'il faudra que la rue Fondaudège avec la ligne D du tramway soit complètement refaite de façade à façade et que la place de Tourny donne lieu à un concours. C'est prévu d'ailleurs. C'est inscrit dans le contrat de co-développement.

Donc nous serons très attentifs sur ce point.

Le nouveau réseau de bus dans l'ensemble fonctionne bien. Il y a des ajustements à faire. Je tiens essentiellement à ce qui a été envisagé à Caudéran – je ne vois pas Pierre LOTHAIRE – sur l'avenue de Saint Amand se concrétiser à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine lorsque Kéolis adaptera son réseau.

Kéolis rend un bon service. Je voudrais simplement signaler qu'il est loin d'atteindre les objectifs de fréquentation du réseau de bus que la société s'était fixés. On en est encore passablement éloigné.

Enfin quant à la qualité du pavage je ne doute pas que depuis que je ne suis plus président de la Communauté Urbaine la qualité des pavés des entreprises qui obtiennent les travaux de la CUB s'est beaucoup améliorée. Je constate simplement qu'il faut refaire la place de la Comédie, qu'il faut refaire une partie du cours de l'Intendance, qu'il faut refaire les joints du Chapeau Rouge, que chaque fois que la CUB réalise maintenant des plateaux surélevés ils tiennent à peu près 6 mois face au transport de bus, exemple avenue Louis Barthou à Caudéran où chacun de ces plateaux est aujourd'hui disjoint.

Donc on a un vrai problème de qualité d'exécution de nos travaux. Ensuite il faut des contentieux. Ça prend beaucoup de temps. Il faut vraiment que nous améliorions les choses.

J'espère que la nouvelle organisation de la Communauté Urbaine en circonscriptions territoriales nous permettra d'améliorer la qualité de la prestation fournie.

J'ai cru observer que tout le monde était d'accord sur ce projet de délibération, qu'il n'y avait pas d'oppositions, sous réserve, je le répète, de la concertation qui va se développer ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100457

Commission d'appel d'Offres. Composition, élection de ses membres. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour "les communes de 3500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Plusieurs membres de la CAO actuels ont souhaité être remplacés. En application des dispositions réglementaires en vigueur, il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission

Je vous prie d'en délibérer.

TITULAIRES
M.DUCHENE
C.SAIOUD
L.JARTY
M.LABORDE
J.M.PEREZ

SUPPLEANTS
L.BOUSQUET
E.CUNY
A.BREZILLON
A.PIAZZA
P.PAPADATO

M. LE MAIRE. -

Je vous propose la modification de la commission d'appel d'offres de façon que le présentéisme y soit au niveau nécessaire. C'est une commission qui se réunit souvent, qui est très importante pour le fonctionnement de la Ville. Je sais que c'est une lourde contrainte pour ceux qui acceptent d'y siéger. C'est la raison pour laquelle nous sommes périodiquement obligés de revoir un peu sa composition.

Là je vous propose, en accord avec les différents groupes, la composition suivante :

Titulaires :

Michel DUCHENE, Chafika SAILOUD, Laetitia JARTY, Mariette LABORDE, Jean-Michel PEREZ

Suppléants :

Ludovic BOUSQUET, Emmanuelle CUNY, Anne BREZILLON, Arrielle PIAZZA, Patrick PAPADATO

Pour des raisons de grande régularité s'agissant de la commission d'appel d'offres, comme on ne veut pas qu'il y ait de problèmes nous allons procéder à un scrutin secret. On va vous distribuer des bulletins de vote avec la liste et l'enveloppe que vous déposerez dans l'urne à l'appel de votre nom.

Le scrutin est ouvert.

(Mme PLANTIER appelle chaque membre du Conseil qui vient déposer son vote dans l'urne à la tribune)

M. LE MAIRE. -

Tout le monde à voter ? Le scrutin est clos.

Si M. ROBERT et M. ROUYEYRE qui forment un tandem éprouvé voulaient bien dépouiller le scrutin je les en remercierais.

Mme DIEZ, plutôt ? Très bien. Alors Mme DIEZ et M. ROBERT, si vous voulez bien dépouiller ?

(Mme DIEZ et M. ROBERT procèdent au dépouillement)

M. LE MAIRE. -

On continue.

**LISTE DE 5 TITULAIRES ET DE 5 SUPPLEANTS
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES PAR
61 VOIX SUR 61 AU SCRUTIN SECRET**

D -20100458

**Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Modifications.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieures dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la désignation et à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D - 20080174 du 14 avril 2008, D – 20080201 du 19 mai 2008, D- 20080286 du 16 juin 2008, D – 20080336 du 15 juillet 2008, D – 20090067 du 2 mars 2009, D – 20090660 du 21 décembre 2009.

ASSOCIATIONS		
ETABLISSEMENTS	TITULAIRE	SUPPLEANTS
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX D'AQUITAINE (ADGESSA) – MAISON DE RETRAITE GRAND BON PASTEUR		Mme A.M TORRES
SIJALAG	Mr LOTHAIRE (en remplacement de Mr BERTHOU)	
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	Mr J.M PEREZ (en remplacement de Mr ROUYEYRE)	

MATERNELLES	
ETABLISSEMENTS	TITULAIRE
JOSEPHINE	Mme N. DELATTRE en remplacement de M.Y.DAVID
LUCIEN FAURE	Mme N. DELATTRE en remplacement de M.Y.DAVID
PAUL BERTHELOT	Mme M. LABORDE en remplacement de M.Y.DAVID
SOUSA MENDES	Mme N. DELATTRE en remplacement de M.Y.DAVID

M. LE MAIRE. -

A l'ADGESSA il s'agit de désigner Mme TORRES comme suppléante.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Au SIJALAG il s'agit de désigner M. LOTHAIRE comme titulaire en remplacement de M. BERTHOU.

Et à la Caisse de Crédit municipal Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. PEREZ en remplacement de M. ROUVEYRE.

Dans les établissements :

Ecole Joséphine : Mme DELATTRE en remplacement de M. Yohann DAVID.

Lucien Faure : Mme DELATTRE en remplacement de M. Yohann DAVID.

Paul Berthelot : Mme LABORDE en remplacement de M. Yohann DAVID.

Sousa Mendès : Mme DELATTRE en remplacement de M. Yohann DAVID.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur ces désignations ? On ne va pas faire de vote à bulletin secret sauf si quelqu'un le demande.

Personne ne le demande ?

Il en est donc ainsi décidé.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20100459

**Cession d'un ensemble immobilier situé 21 rue Poquelin Molière.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En séance du conseil municipal, le 25 mai 2009, vous avez été informés de la mise en vente par la Ville de l'ancien immeuble dit du « Gaz de Bordeaux », des raisons qui y présidaient, des modalités pratiques de mise en vente et des critères de choix du futur acquéreur.

Pour mémoire, la vente est consentie dans le cadre d'une publicité et d'une mise en concurrence au « mieux disant » : meilleur rapport entre le projet, l'intérêt général et le prix d'acquisition proposé ; le candidat à l'acquisition devant s'engager sur la destination future de l'immeuble et sur le calendrier de réalisation de son projet.

A l'issue d'un avis de publicité largement diffusé dans la presse locale, nationale et internationale, 15 dossiers de consultation dématérialisés sur cd rom ont été envoyés, 10 candidats potentiels ont procédé à des visites de l'immeuble jusqu'en octobre 2009. Au terme de la procédure, quatre offres sont parvenues à la Ville.

Les candidats ont été invités à présenter leur projet. Les offres ont été analysées en fonction des critères économique, urbain, architectural, environnemental et du prix, ainsi que décrit dans le cahier des charges de la consultation.

L'offre de la Société ADIM SUD OUEST, filiale à 100 % du groupe Vinci construction France, a été jugée la mieux disante.

Elle prévoit de réaliser une opération immobilière valorisante tant pour le site que pour le quartier et la Ville, livrée au plus tard en juillet 2013 et comportant le programme suivant :

- 1) Dans l'immeuble 1934 : un programme hôtelier exploité pendant 20 ans par et sous marque MAMASHELTER, composé de 91 chambres, de salles de séminaire, d'un espace à vocation ludique et d'un vaste bar restaurant ouvert à la clientèle extérieure ; programme dont l'aménagement intérieur et le design seront confiés à Philippe Starck tandis que l'aménagement du bâti sera confié à l'agence d'architecture King Kong.

La mise en œuvre à Bordeaux de ce concept original renforcera l'attractivité de notre commune, l'animation du quartier, et aura des retombées économiques importantes.

A l'instar du « MAMASHELTER » ouvert en 2008 dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, l'objectif de ce nouveau complexe hôtelier est de créer un hôtel qui soit à la fois un lieu « branché », ouvert sur la ville, et économique, une véritable alternative entre l'hôtellerie à faible coût, souvent très spartiate, et l'hôtellerie de luxe, avec d'importantes parties communes créant de véritables lieux de vie.

Séance du lundi 27 septembre 2010

- 2) Un programme de 18 logements organisés autour de patios avec toiture végétalisée sera par ailleurs réalisé dans la partie 1970 de l'immeuble.

L'acquisition de cet ensemble immobilier situé 21 rue Poquelin Molière, 26 rue du Temple, 27 rue de Grassi et place Saint Christoly, cadastré KN-240, pour une contenance de 1 922 m², s'effectuera, après obtention du permis de construire, au prix de 4 500 000 € net vendeur au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 18 mai 2010 d'un montant de 6 300 000 €.

Il faut noter ici que l'offre la plus disante, un peu supérieure, n'a pas été choisie car le projet du candidat n'apportait pas une plus-value suffisante en terme de retombées économiques et d'animation du quartier. Par ailleurs, l'estimation de France Domaine a été réalisée sans information concernant la destination future de l'immeuble et ne prenait donc pas en compte les coûts de transformation et d'aménagement de l'ouvrage en vue d'un changement de destination, pas plus que l'investissement nécessaire pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment. En effet, la réalisation du « MAMASHELTER » et des logements sera menée en suivant la démarche HQE.

Comme indiqué dans la promesse unilatérale d'achat, jointe à la présente délibération, le paiement sera échelonné sur trois termes :

- 1 350 000 € à la signature de l'acte authentique (30%)
- 1 800 000 € à la mise en service du programme hôtelier (40%)
- 1 350 000 € à l'achèvement du programme des logements (30%)

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider la cession à la Société ADIM SUD OUEST (ou toute société admise à se substituer à elle dans les conditions indiquées à l'article 15 de la convention jointe) de l'immeuble situé 21 rue Poquelin Molière au prix de 4 500 000 € aux conditions sus indiquées et sous condition suspensive de signature par la société « MAMASHELTER » d'un engagement à exploiter le programme hôtelier sous sa marque, comme indiqué à l'article 13.2 de la convention.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération

Autoriser l'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1/ La Société dénommée « ADIM SUD-OUEST »,

Société en Nom Collectif au capital de 1.500 Euros, identifiée au SIREN répertoire sous le numéro 492 950 563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, dont le siège est situé Rue Ferdinand de Lesseps- Espace Mérignac Phare à MERIGNAC (33697),

Représentée par Monsieur Jean-Pierre LEVY dument habilité à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un pouvoir qui lui a été consenti par Monsieur GERARD BIENFAIT le 2010 dont une copie demeure annexée aux présentes (**Annexe n°1**),

Ayant pour Notaire Maître Pierre Jean MEYSSAN, Notaire à BORDEAUX (33000) 12, place des Quinconces, qu'il mandate expressément pour prêter son concours à la vente,

Dénommés ci-après le « **PROMETTANT** » ou « **L'ACQUÉREUR** »,

2/ La VILLE de BORDEAUX

Identifiée sous le numéro SIREN 213 300 635, sise dans le département de la Gironde et dont la Mairie est située place Pey Berland à BORDEAUX (33000),

Dont la représentation est assurée par Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de ladite commune en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Maire de BORDEAUX, par arrêté en date du 21 mars 2008 dont une copie est demeurée annexée aux présentes (**Annexe n°2**),

Ayant pour Notaire Maître GRANDIN, Notaire associé à BORDEAUX (33000) 8 cours de Gourgue, qu'il mandate expressément pour prêter son concours à la vente,

Dénommé ci-après le « **BENEFICIAIRE** » ou le « **VENDEUR** »,

PREALABLEMENT à la convention objet des présentes, les soussignées ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

Les Parties précisent que le présent document est destiné à fixer les conventions entre elles.

Compte tenu des procédures d'engagements du **BENEFICIAIRE**, puisque l'engagement du **PROMETTANT** est formalisé avant la tenue du Conseil Municipal de la Commune de Bordeaux statuant sur l'opération, la présente convention fixe deux temps :

- dans un premier temps, elle prend nécessairement la forme d'une promesse d'achat, dont la levée d'option est matérialisée par la notification faite par le **BENEFICIAIRE** au **PROMETTANT** de l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux entérinant la vente des biens immobiliers objet des présentes ;
- dans un second temps, à compter de cette notification, la convention devient automatiquement une vente conditionnelle liant le **BENEFICIAIRE** devenu **VENDEUR** et le **PROMETTANT** devenu **ACQUEREUR** de façon ferme et définitive, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées.

Le **BENEFICIAIRE** est propriétaire d'un immeuble situé à BORDEAUX (Gironde) 21 Rue Poquefin Molière, 26 Rue du Temple, 27 Rue de Grassi et Place Saint Christoly.

Au cours de l'année 2009, le **BENEFICIAIRE** a effectué une consultation d'opérateurs portant sur cet immeuble.

Le **PROMETTANT** a été retenu pour l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit et s'est engagé à respecter les charges, conditions et obligations présidant cette consultation.

Le **PROMETTANT** déclare avoir eu connaissance dès avant ce jour de toute les pièces mises à sa disposition dans le cadre de la consultation.

Sont demeurés annexés aux présentes :

- Le cahier des charges de consultation (**Annexe n°3**),
- L'accord de confidentialité (**Annexe n°4**),

Il est ici précisé que, d'un commun accord avec la Ville de BORDEAUX, l'engagement de confidentialité susmentionné et pris par la société ADJM SUD-OUEST prend fin à compter de ce jour afin de permettre au **PROMETTANT** de réaliser l'Opération Immobilière ci-après énoncée.

Le caractère définitif des programmes de l'Opération Immobilière interviendra au jour de l'obtention du permis de construire définitif tel que prévu ci-après.

Le **PROMETTANT** souhaite acquérir cet immeuble afin d'y réaliser une Opération Immobilière comportant un programme hôtelier (*hôtel ou résidence de tourisme*) et un programme de logements (aux présentes : l'"Opération Immobilière").

- Le programme hôtelier (*résidence de tourisme ou hôtel*) exploité sous la marque « MAMASHELTER » se décomposerait de la manière suivante :
 - 91 chambres développées du 1^{er} au 5^{ème} étage,
 - une salle de réunion pour l'accueil de séminaires au 1^{er} étage,
 - un vaste restaurant et un bar au rez-de-chaussée, ouvert à la clientèle extérieure,
 - un espace à vocation ludique au sous-sol ;

Sont annexés aux présentes, les plans de chaque niveau du programme hôtelier tel qu'envisagé à ce jour (**Annexe n°5**)

Il est ici précisé que, conformément à la proposition remise par ADIM SUD-OUEST dans le cadre de la consultation susmentionnée, le programme hôtelier sera exploité dans le cadre d'une résidence de tourisme ou d'un hôtel, sous la marque « MAMASHELTER » telle que définie dans une annexe jointe aux présentes (**Annexe n°6**).

Est également annexée aux présentes (**Annexe n°7**), la lettre d'engagement signée entre MAMASHELTER et le PROMETTANT remise au PROMETTANT par la société « MAMASHELTER » (*Société par Actions Simplifiée au capital de 1.749.610 €, identifiée sous le numéro SIREN 498 495 472 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS dont le siège social est situé 109 rue de Bagnolet à Paris - 75020*).

- Le programme de logements se décomposerait de la manière suivante :
 - 18 logements de type T1 à T4, pour une surface habitable minimum de 1.250 m², situés du 1^{er} au 3^{ème} étage,
 - autour de patios,
 - avec toiture végétalisée,
 - et places de stationnement.

Est annexée aux présentes, la typologie du programme de logements tel qu'envisagé à ce jour (**Annexe n°8**)

Il est ici précisé que, conformément à la proposition remise par ADIM SUD-OUEST dans le cadre de la consultation susmentionnée, l'Opération Immobilière sera menée sous une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), telle que cela est mentionné au regard des 14 cibles HQE dans une note ci-après annexée (**Annexe n°9**).

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir pris connaissance de ladite Opération Immobilière et la considérer comme une opération valorisante pour le site et pour la Ville.

CECI EXPOSE, les soussignées sont convenues de ce qui suit:

PREMIERE PARTIE

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Par les présentes, le **PROMETTANT**, en s'obligeant, promet d'acquiescer et par suite confère d'une manière ferme et définitive au **BENEFICIAIRE**, la faculté de vendre si bon lui semble, aux conditions et délais ci-après fixés, les biens dont la désignation suit, ci-après identifiés sous le terme **IMMEUBLE**, que le **PROMETTANT** déclare bien connaître pour les avoir vus et visités plusieurs fois en détail, dans le but des présentes.

Le **BENEFICIAIRE** accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander ou non la réalisation, selon qu'il avisera.

Article 1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'IMMEUBLE objet de la présente promesse d'achat comprend :

Un immeuble à usage principal de bureaux administratifs sis à BORDEAUX (Gironde) 21 Rue Poquelin Molière, 26 Rue du Temple, 27 Rue de Grassi et Place Saint Christoly, composé de deux corps de bâtiment accolés, structurellement indépendants et communiquant entre eux, savoir :

* Un bâtiment s'étendant de la Rue du Temple jusqu'à la Rue de Grassi, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée du côté de la rue de Grassi, et de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol du côté de la rue du Temple,

* Et un autre bâtiment faisant l'angle de la rue Poquelin Molière et de la Place Saint Christoly, élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

Précision étant ici faite que ledit immeuble dispose :

- de 7 cages d'escaliers, 4 ascenseurs, de 1 monte charge,
- et d'un logement de fonction.

Ledit immeuble étant décrit par les plans énumérés ci-après :

- plan masse de l'IMMEUBLE,
- plan des niveaux R-1 / RDC / R. 1 / R. 2 / R.3 / R.4 / R.5,
- plan de repérage des coupes,
- plans de coupe AB / coupe AA' / coupe BB' / coupe CC' / coupe DD' / coupe EE',
- plans des façades rue De Grassi / rue Poquelin Molière / rue du Temple,
- plans des façades partielles rue De Grassi / rue du Temple,

Dont un exemplaire a été remis au **PROMETTANT** par le **BENEFICIAIRE** préalablement aux présentes dans le cadre de la consultation organisée en vue des présentes et est annexé aux présentes.



Ledit immeuble porté au cadastre rénové de ladite commune de la façon suivante :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance
KN	240	21 rue Poquechin Molière, rue du Temple, rue de Grassi, Place Saint Christoly	19a22ca
TOTAL			19a22ca

Ainsi que cet IMMEUBLE s'étend, se comporte, sans aucune exception ni réserve, en ce compris tous immeubles par destination pouvant en dépendre et tous droits pouvant y être attachés.

L'IMMEUBLE est situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Bordeaux, dont le PROMETTANT déclare avoir pris parfaite connaissance dès avant ce jour.

Article 2 - INFORMATIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'IMMEUBLE

2.1 - Construction de l'immeuble

Le BENEFCIAIRE déclare que l'immeuble vendu a été construit et achevé dans sa totalité depuis plus de 10 ans et qu'à sa connaissance il n'a pas été construit en infraction avec la réglementation en vigueur (article L.111.3 Curb)

2.2 - Insalubrité — Péril

Le BENEFCIAIRE déclare que l'immeuble vendu ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ainsi qu'il résulte d'un certificat en date de 20 mai 2009 demeuré annexé aux présentes (Annexe n°10).

2.3 - Certificat de numérotage

Un certificat de numérotage délivré le 12 mars 2009 est demeuré annexé aux présentes (Annexe n°11).

2.4 - Logement décent

Le PROMETTANT déclare être informé des dispositions du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, faire son affaire personnelle de l'état de l'immeuble et avoir été informé que le logement de fonction compris dans l'IMMEUBLE ne remplit pas les critères de logement décent, et par suite, de la possibilité pour un locataire de demander la mise en conformité ou une réduction de loyer.

2.5 - Assainissement -- Raccordement de l'immeuble au réseau public

Le BENEFCIAIRE déclare qu'il existe un réseau public d'assainissement et que l'immeuble vendu y est raccordé, sans toutefois pouvoir préciser si ce raccordement est

effectué de manière directe ou indirecte et sans en garantir la conformité, déclarant toutefois ne pas avoir reçu de mise en demeure à ce titre.

2.6 - Etat parasitaire

A/ L'immeuble est situé dans un secteur délimité par le conseil municipal en application de l'article L 133-1 du Code de la construction et de l'habitation (secteur d'intervention dans lequel le maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'à des travaux préventifs ou d'éradication). Le **BENEFICIAIRE** déclare qu'à ce jour, il n'a reçu aucune injonction du maire d'avoir à procéder à la recherche de termites ou à effectuer des travaux préventifs ou curatifs.

B/ Un certificat conforme à la réglementation, dont les frais restent à la charge du **BENEFICIAIRE**, est demeuré ci-joint et visé par les parties (**Annexe n°12**).

Il devra être en cours de validité le jour de l'acte authentique, le **BENEFICIAIRE** s'engageant à en faire établir un nouveau, à ses frais, le cas échéant.

2.7 - Déclaration sur l'amiante

Le **BENEFICIAIRE** déclare que l'immeuble entre dans le champ d'application des dispositions du décret numéro 96-97 du 7 février 1996 modifié.

En conséquence, et conformément aux dispositions prévues par les articles L.1334-7 du Code de la santé publique et 10-1 du décret du 7 février 1996 susvisé, un constat précisant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante ainsi que la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits, est ci-joint (**Annexe n°13**).

2.8 - Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par la société ProDiagno, 286 avenue du 14 Juillet, 40600 Biscarosse, le 18 mai 2009, et est demeuré ci-joint et annexé après mention (**Annexe n°14**).

Il est précisé que l'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans ce diagnostic, ce dernier constituant l'un des dispositifs du Plan Climat destiné à renforcer les économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du bâtiment.

2.9 - Lutte contre le saturnisme

Conformément aux dispositions de l'article L. 1334-5 du Code de la santé publique, le **BENEFICIAIRE** déclare que le logement de fonction compris dans l'immeuble objet des présentes, a été construit après le 1er janvier 1949 et qu'en conséquence aucun diagnostic n'a à être produit.

Le **PROMETTANT** déclare avoir été informé des conséquences au regard de la réglementation relative à la lutte contre le saturnisme d'un changement éventuel de la destination du reste de l'immeuble.

2.10 - Gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, le **BENEFICIAIRE** a produit pour le logement de fonction compris dans l'immeuble objet des présentes, un diagnostic établi par la société ProDiagno, 286 avenue du 14 Juillet, 40600 Biscarosse le 18 mai 2009 lequel est demeuré ci-annexé (**Annexe n°15**).

Le **PROMETTANT** déclare faire son affaire personnelle de ces dispositions susvisées et du contenu dudit diagnostic et s'interdire tout recours à ce sujet contre le **BENEFICIAIRE**.

2.11 - Electricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, le **BENEFICIAIRE** a produit pour le logement de fonction compris dans l'immeuble objet des présentes, un diagnostic établi par la société ProDiagno, 286 avenue du 14 Juillet, 40600 Biscarosse le 18 mai 2009 lequel est demeuré ci-annexé (**Annexe n°16**).

Le **PROMETTANT** déclare faire son affaire personnelle de ces dispositions susvisées et du contenu dudit diagnostic et s'interdire tout recours à ce sujet contre le **BENEFICIAIRE**.

2.12 - Dossier de diagnostic technique

Conformément à l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, est demeuré ci-annexé (**Annexe n°17**), le dossier de diagnostic technique comprenant, les documents suivants :

- 1° - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
- 2° - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 3° - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, portant sur le logement de fonction ;
- 4° - Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du 1 du même article ;
- 5° - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 6° - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7, portant sur le logement de fonction.

2.13 - Etat des risques naturels et technologiques



Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, le **BENEFICIAIRE** déclare que l'immeuble objet des présentes est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrits ou approuvé.

En conséquence, il a été délivré, le 20 mai 2010, un état des risques demeuré ci-annexé (**Annexe n°18**).

Le **PROMETTANT** déclare faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le **BENEFICIAIRE**.

Le **BENEFICIAIRE** déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet de la présente vente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L 128-2 du Code des assurances).

2.14 - Environnement

Il résulte de l'article 514-20 du Code de l'Environnement savoir:

*« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le **VENDEUR** de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du **VENDEUR**, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »*

En outre, il est également rappelé qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, sont soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon le degré de pollution conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets (Article L.541-1 2° du Code de l'Environnement).

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informée par son notaire de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation ou qui auraient dû l'être, par suite, son représentant es qualités déclare :

- qu'il ne ressort ni des titres de propriété antérieurs ni de la consultation des bases de données BASIAS, BASOL ou de la Préfecture d'informations lui permettant de supposer qu'aurait été exploitée ou exercée dans les lieux objet des présentes, à un moment quelconque, une installation classée soumise à autorisation ou à déclaration, une activité polluante ;

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;

- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975.

- qu'à sa connaissance :

- l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée d'une installation soumise à autorisation (loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992) ;

- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfouï dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychlorotéraphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;

- il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1972.

- qu'il n'a pas reçu de l'administration, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi n° 76-663 sus-visée, en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration ;

Toutefois et en tant que de besoin, le **BENEFICIAIRE** déclare qu'il existe dans les **BIENS** les installations suivantes, savoir :

- o une climatisation centrale.
- o un transformateur électrique.

Le **BENEFICIAIRE** déclare précise qu'à sa connaissance :

- le transformateur électrique présent ne contiendrait pas de pyralène et qu'il a été mis aux normes en 2007 par l'ancien occupant ;
- le transformateur électrique servirait à d'autres bâtiments et qu'il conviendrait, en conséquence, de permettre un accès à ERDF.

Il précise qu'il n'a pas retrouvé trace dans ses archives de déclaration ni d'autorisation concernant ces installations.

- o une tour aéro-réfrigérante en toiture, laquelle n'a pas fait l'objet de remise en état après la fin d'exploitation comme demandé par la DREAL, aux termes de son courrier en date du 24 avril 2007 dont une copie est demeurée ci-jointe (**Annexe n°19**).

L'ACQUEREUR s'engage expressément à faire son affaire personnelle des prescriptions contenues dans ce courrier, ainsi que d'éventuelles prescriptions postérieures de la DREAL, concomitantes à la réalisation de l'Opération Immobilière, de sorte que le VENDEUR ne soit jamais recherché à ce sujet.

2.15 - Mines

Il résulte de l'article 75-2-1 du Code Minier :

« Le VENDEUR d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

« A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander, aux frais du VENDEUR, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente.

« Les dispositions précédentes s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente ».

A cet égard, le BENEFCIAIRE déclare qu'aucune mine n'a été exploitée dans le tréfonds du terrain objet des présentes.

2.15 - Risques archéologiques

Le PROMETTANT reconnaît avoir été spécialement informé des dispositions de l'article 18-1 inséré par la loi du 17 janvier 2001 dans la loi du 27 septembre 1941 qui modifie l'article 552 du Code civil. Désormais, les vestiges archéologiques ou historiques immobiliers découverts dans son terrain, enterrés ou dressés hors sol, sont présumés appartenir à l'Etat, qu'ils aient été connus à la suite de fouilles surveillées par l'Etat, exécutées par l'Etat, préventives, ou découverts fortuitement.

Cette présomption de propriété étatique ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

Article 3 - DROIT DE PROPRIETE - EFFET RELATIF

Le BENEFCIAIRE s'oblige à justifier d'une origine de propriété trentenaire de l'IMMEUBLE dont il s'agit et à fournir à ses frais tous titres et pièces nécessaires à l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de vente à intervenir.

Article 4 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété de l'IMMEUBLE aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, l'IMMEUBLE devant alors être libre de toute location et occupation, sauf l'effet des conventions visées aux présentes.

Article 5 - PRIX DE LA VENTE EVENTUELLE

La vente, si elle se réalise aura lieu au prix net vendeur de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4.500.000 €)**

NB : si le vendeur est assujéti à la TVA au sens de la réforme, le prix sera exprimé TTC dont HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (882.000 €) de TVA soit un prix net vendeur HT de 4.500.000 euros.

S'il ne peut être déterminé au jour de la signature de la présente convention, si le vendeur est ou non assujéti à la TVA, le cas de l'assujétiement et celui du non assujétiement seront tous deux prévus. In tout état de cause, le vendeur percevra un prix net vendeur de 4.500.000 euros.

De même, dans l'hypothèse d'une TVA sur marge, cette dernière devra être mentionnée au jour de la signature de la présente convention.

Étant précisé que le prix ci-dessus ne comprend pas le coût des branchements aux divers réseaux, ni la fiscalité d'acquisition, les frais, droits, honoraires et émoluments et autres frais liés aux présentes qui resteront à la charge du **PROMETTANT**.

Ce prix sera payable, par la comptabilité du notaire ci-après désigné, à hauteur de **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 €) + la totalité de la TVA si elle est due**, le jour de la signature de l'acte authentique qui constatera la réalisation des présentes.

Le solde du prix de vente sera exigible et payable, par la comptabilité du notaire ci-après désigné, selon l'échéancier suivant :

- o dans les trente (30) jours de la date de mise en service de l'hôtel ou de la résidence de tourisme à hauteur d'une somme de **UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1.800.000 €)** ;
- o dans les trente (30) jours de la date d'achèvement du programme de logements à hauteur d'une somme de **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 €)**.

La réalisation des échéances suivantes sera attestée par :

- o pour la date de mise en service de l'hôtel ou de la résidence de tourisme : par la notification au **PROMETTANT** de l'avis favorable de la Commission Sécurité et Incendie ;



- o pour la date d'achèvement du programme de logements : par le récépissé de dépôt de la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT).

Le **PROMETTANT** s'oblige à justifier auprès du **BENEFICIAIRE** de la réalisation des échéances susmentionnées en lui adressant une copie des documents susmentionnées dès leur production.

En tout état de cause, le solde du prix de vente sera exigible et payable dans les vingt et un (21) mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente en réitération des présentes, soit, compte tenu d'une date de signature de l'acte authentique de vente envisagée au plus tard à la date du **28 février 2012**, le paiement du solde du prix de vente interviendra au plus tard le **30 novembre 2013**.

5.1 - Cautionnement

A la sûreté et garantie du paiement du prix payable à terme, soit la somme de **TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.150 000€)**, le **PROMETTANT**, devenu acquéreur, remettra au **BENEFICIAIRE**, devenu vendeur, au jour de la signature de l'acte authentique contenant réitération de la vente, l'original d'une caution solidaire émanant d'un établissement bancaire de premier rang ayant une succursale en France selon le modèle demeuré ci-annexé (**Annexe n°20**).

Le cautionnement prévoira que le montant garanti se réduira de plein droit à due concurrence du montant de la première échéance payée dans les conditions prévues ci-dessus.

L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu pendant toute la durée des délais de paiement accordés au **PROMETTANT**, majorée de **SIX (6) MOIS**.

Le **PROMETTANT** s'engage à proposer au **BENEFICIAIRE** au plus tard un mois avant la date de signature de l'acte authentique de vente et d'achat, le projet dudit cautionnement solidaire établi par la banque émettrice. Le **BENEFICIAIRE** s'oblige, de son côté, à faire part au **PROMETTANT** de ses éventuelles observations dans les quinze (15) jours de sa réception. Si le **BENEFICIAIRE** formule des observations au **PROMETTANT**, ce dernier s'engage à adresser au **BENEFICIAIRE** un nouveau projet de cautionnement en tenant compte, dans les quinze (15) jours de la formulation de celles-ci.

En contrepartie du paiement du solde du prix, le **BENEFICIAIRE**, devenu vendeur s'obligera à restituer au **PROMETTANT**, devenu acquéreur, l'original de ce cautionnement.

5.2 - Privilège de vendeur - Action résolutoire

Compte tenu de la caution solidaire qui devra lui être remise au jour de la signature de l'acte authentique contenant réitération de la vente, le **BENEFICIAIRE**, devenu vendeur renoncera au bénéfice de son privilège de vendeur et à l'action résolutoire y attachée, telle que prévue par l'article 1654 du Code civil.



Article 6 - FINANCEMENT

Le **PROMETTANT** déclare faire son affaire des financements nécessaires à l'acquisition de l'IMMEUBLE objet des présentes ainsi que la réalisation de l'Opération Immobilière.

Article 7 - MODE DE REALISATION DE LA PROMESSE - DECEANCE

La réalisation de la présente promesse d'achat pourra être demandée par le **BENEFICIAIRE** jusqu'au 15 octobre 2010.

En conséquence, la levée d'option devra intervenir dans les conditions précisées ci-dessous au plus tard à la date susmentionnée.

MODE DE LA LEVEE D'OPTION

Le **BENEFICIAIRE** pourra lever l'option par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception signée par lui-même ou son mandataire et contenant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède, ladite pièce devant être adressée au **PROMETTANT**, en son domicile sus indiqué.

Une fois cette levée d'option effectuée par le **BENEFICIAIRE**, la présente promesse d'achat sera convertie automatiquement en vente conditionnelle dans les termes ci-après convenus dans la seconde partie du présent acte.

DECEANCE

Faute pour le **BENEFICIAIRE** d'avoir levé l'option dans les conditions et délai ci-dessus fixés, la présente promesse d'achat sera alors considérée caduque et de nul effet sans que le **PROMETTANT** ait besoin de faire aucune mise en demeure, ni de remplir aucune formalité judiciaire. Ce dernier sera automatiquement dégagé de tous engagements résultant pour lui du présent acte.

DEUXIEME PARTIE

VENTE CONDITIONNELLE

Pour faire suite à la levée de l'option par le **BENEFICIAIRE** devenu alors **VENDEUR** sous conditions suspensives, le **PROMETTANT** étant devenu **ACQUEREUR** sous conditions suspensives également, il est convenu ce qui suit:

Le **VENDEUR** en s'obligeant aux conditions générales et particulières qui suivent et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte, les biens désignés ci-dessus tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après l'**IMMEUBLE**, sans aucune exception ni réserve.

Article 8 - REALISATION

A / Date de la signature

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Pierre-Jean MEYSSAN, Notaire à BORDEAUX avec le concours de Maître Christelle GRANDIN, Notaire à BORDEAUX, dans le délai maximum de UN MOIS à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives mentionnées ci-après – soit, telle que prévue aux présentes, le **31 janvier 2012** - sous réserve de l'obtention de toutes les pièces administratives nécessaires à la rédaction de l'acte.

En tout état de cause, la signature dudit acte devra intervenir au plus tard le **28 février 2012**, sous réserve de l'obtention de tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

Au cas où le notaire ne serait pas en possession de toutes les pièces administratives nécessaires à la rédaction de l'acte authentique de vente, ce délai sera prorogé de huit jours après l'obtention de la dernière desdites pièces, sans que cette prorogation ne puisse excéder un délai maximum de DEUX MOIS à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives mentionnées ci-après, soit au plus tard le **31 mars 2012**.

B / Exécution forcée

Si toutes les conditions suspensives étant réalisées, l'une des parties se refuse à signer l'acte authentique, l'autre pourra :

- soit l'y contraindre par toutes voies et moyens de droit, sans préjudice de l'application de la clause pénale telle que ci-après stipulée,

- soit considérer les présentes, comme caduques et réclamer à la partie défaillante le paiement de la somme due au titre de la clause pénale telle que ci-après stipulée, la partie non défaillante sera dans ce cas déliée de tout engagement et reprendra sa liberté

Etant ici précisé que :

En cas de défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** se verra attribuer la somme correspondant au montant du dépôt de garantie, au titre de l'exécution partielle de la clause pénale et pourra faire application de ladite clause pour obtenir le versement de la somme complémentaire.

En cas de défaillance du **VENDEUR**, l'**ACQUEREUR** se verra attribuer une somme correspondant au montant du dépôt de garantie, au titre de l'exécution partielle de la clause pénale et pourra faire application de ladite clause pour obtenir le versement de la somme complémentaire.

Dans un cas comme dans l'autre, l'exécution forcée ne sera engagée et la clause pénale appliquée (1^{er} cas), ou la promesse de vente ne sera résolue et la clause pénale appliquée (2^{ème} cas), qu'après sommation par voie extrajudiciaire par le cocontractant faite à la partie défaillante et dénoncée à son notaire au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance, d'avoir à comparaître aux jour et heure qui seront fixés dans la sommation, en l'étude du notaire rédacteur de l'acte authentique et par-devant lui, pour signer l'acte authentique ou établir un procès-verbal de difficultés ou de défaut. Si la partie sommée ne se présente pas, ni personne pour elle, procès-verbal de carence sera dressé à la requête de la partie ayant sommé.

Toutes les conséquences fiscales de la non réitération de la promesse seront à la seule charge de la partie défaillante.

Article 9 - DÉPÔT DE GARANTIE - CAUTIONNEMENT NANTISSEMENT - SEQUESTRE

Les Parties conviennent de fixer le montant du dépôt de garantie à la somme forfaitaire de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000 €)**.

Le versement de cette somme par l'**ACQUEREUR** sera garanti par la remise au **VENDEUR** au plus tard dans le délai de **40 (QUARANTE)** jours calendaires de la notification de la levée d'option effectuée par le **BENEFICIAIRE** devenu **VENDEUR** telle que prévue en première partie des présentes, entre les mains du séquestre ci-après désigné, pour le compte du **VENDEUR**, d'un exemplaire original d'un acte de cautionnement solidaire émis, sans exception ni réserve, par un établissement bancaire de premier rang ayant une succursale en France selon un modèle de texte demeuré ci-annexé (**Annexe n°24**), ledit établissement bancaire devant par cet acte s'engager en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser au **VENDEUR** la somme de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000 €)**, dans le cas de défaillance de l'**ACQUEREUR**.

L'**ACQUEREUR** s'engage à proposer au **VENDEUR** au plus tard le **20 septembre 2010**, le projet dudit cautionnement solidaire établi par la banque (structuré). Le **VENDEUR** s'oblige, de son côté, à faire part à l'**ACQUEREUR** de ses éventuelles observations dans les quinze (15) jours de sa réception. Si le **VENDEUR** formule des observations à l'**ACQUEREUR**, ce dernier s'engage à adresser au **VENDEUR** un nouveau projet de cautionnement en tenant compte, dans les quinze (15) jours de la formulation de celles-ci.

L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu pendant toute la durée de validité des présentes, majorée de **TROIS (3) MOIS**.



Dans l'hypothèse où l'**ACQUEREUR** se trouverait dans l'impossibilité d'obtenir ladite caution dans le délai imparti, il effectuera dans le même délai, le versement d'une somme correspondant au montant du dépôt de garantie entre les mains du séquestre ci-après désigné.

A défaut de remise dudit cautionnement ou de versement de ladite somme, le **VENDEUR** pourra considérer les présentes comme caduques, si bon lui semble, sans préjudice de la perception de dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse de non-remise dudit cautionnement ou de non-versement de ladite somme ou de retard dans cette remise ou dans ce versement et afin de ne pas laisser l'**ACQUEREUR** dans une incertitude quant à la caducité ou non des présentes, ce dernier pourra interroger le **VENDEUR** par courrier recommandé avec avis de réception sur son intention de se prévaloir ou non de la caducité des présentes.

Pour se prévaloir de cette caducité, le **VENDEUR** devra alors impérativement notifier sa décision de caducité à l'**ACQUEREUR** au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la date de la première présentation du courrier susmentionné. A défaut, il sera réputé y avoir renoncé.

Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un versement d'arrhes réservant aux parties la faculté de se dédire.

DESIGNATION DU TIERS CONVENU - SEQUESTRE

Dans le cas de la remise de la somme sus-indiquée, les parties choisissent d'un commun accord comme séquestre :

M

comptable, et en cette qualité domicilié à BORDEAUX, 8 Cours de Gourgue, qui acceptera sa mission par l'encaissement du versement.

Dans le cas de la remise d'une somme, cette dernière sera affectée en nantissement au profit de l'**ACQUEREUR** à la garantie de sa restitution en cas de non-réalisation des conditions suspensives, conformément aux dispositions des articles 2355 et suivants du Code civil.

La mission du séquestre sera de remettre ladite somme au **VENDEUR** ou à l'**ACQUEREUR** selon ce qui est convenu ci-après.

Le séquestre est dès à présent autorisé par les cocontractants à consigner cette somme à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de difficultés entre eux, et ce, jusqu'à l'extinction du litige, du consentement de toutes les parties intéressées ou par l'effet d'une décision de justice rendue exécutoire, sans préjudice du droit tant pour le **VENDEUR** que pour l'**ACQUEREUR** de procéder à l'exécution forcée du contrat, prévue ci-dessus.

Le séquestre sera déchargé de plein droit de sa mission par la remise des fonds dans les conditions sus-indiquées.

SORT DU DÉPOT DE GARANTIE

Le sort de cette somme, si elle venait à être versée au lieu et place du cautionnement, sera le suivant, selon les hypothèses ci-après envisagées :

a) Elle s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix en cas de réitération de la promesse de vente.

b) Elle sera restituée purement et simplement à l'ACQUEREUR dans tous les cas où la non réitération de la promesse résulterait de la défaillance justifiée de l'une quelconque des conditions suspensives sus-énoncées, et à laquelle l'ACQUEREUR n'aurait pas renoncé, sauf application de l'article 1178 du Code Civil.

c) Elle sera versée au VENDEUR, et lui restera acquise de plein droit au titre de l'exécution partielle de la clause pénale et à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faite par l'ACQUEREUR ou son substitué, d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais ci-dessus, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées ; et ce, sans préjudice pour le VENDEUR de la faculté de demander en justice la condamnation de l'ACQUEREUR à signer l'acte authentique ou la constatation de la mutation intervenue ou encore sans préjudice du droit pour le VENDEUR de considérer les présentes conventions comme nulles de plein droit si bon semble au VENDEUR. Elle restera acquise de plein droit également, au VENDEUR, en cas de résolution des présentes aux torts exclusifs de l'ACQUEREUR ou si la non réitération des présentes par acte authentique lui incombe.

d) Si le refus de réitération provient du VENDEUR, l'ACQUEREUR aura le droit de reprendre la somme versée par lui, et le VENDEUR devra verser à l'ACQUEREUR, au titre de l'exécution partielle de la clause pénale et à titre de dommages et intérêts, une somme d'un montant égal à celui du dépôt de garantie au titre de la clause pénale convenue aux présentes, et ce, sans préjudice pour l'ACQUEREUR de la faculté de demander en justice la condamnation du VENDEUR à signer l'acte authentique ou la constatation de la mutation intervenue ou encore sans préjudice du droit pour l'ACQUEREUR de considérer les présentes conventions comme nulles de plein droit si bon semble l'ACQUEREUR.

Dans les cas « a) », « b) » et « d) » ci-dessus, le cautionnement sera restitué dans les plus brefs délais à l'ACQUEREUR.

Dans le cas « c) » ci-dessus, le VENDEUR pourra, si bon lui semble, mettre en œuvre le cautionnement.

Article 10 - CLAUSE PENALE

Au cas où l'une quelconque des parties, après avoir été mise en demeure, ne signait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €).

La présente clause ne peut être assimilée à une stipulation d'arrhes et n'emporte pas novation ; en conséquence, chacune des parties aura la possibilité de poursuivre l'autre en exécution du présent acte.

Le tout, sans que cette stipulation puisse nuire en aucune façon au droit de la partie

non défaillante de poursuivre judiciairement la réalisation de la vente et de réclamer tous autres dommages - intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 11 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le **VENDEUR** oblige, par les présentes, solidairement et indivisiblement entre eux, ses ayants cause et/ou ayants droit.

Il s'interdit, à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promises à l'**ACQUEREUR**.

Il déclare jouir de toute sa capacité civile et avoir la libre disposition de l'immeuble objet des présentes.

Il s'oblige à fournir au Notaire chargé de dresser l'acte de vente tous les documents qui lui seront demandés concernant son état civil, sa capacité et ledit immeuble, notamment les titres de propriété, les copies exécutoires ou les originaux des titres localisés ou d'occupation, et pour les immeubles bâtis, les polices d'assurances contre l'incendie et autres dommages.

Il s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions qui seraient révélées par l'état à requérir sur la publication de la vente au bureau des hypothèques.

Article 12 - CONDITIONS DE LA VENTE EVENTUELLE

12.1 - CONDITIONS GENERALES

La vente, si la réalisation en est demandée dans le délai convenu, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes

A/ Etat — Contenance

L'**ACQUEREUR** prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour de l'acte authentique, sous réserve des déclarations faites dans l'acte par le **VENDEUR**, quel qu'il soit, avec ses qualités et ses défauts, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le **VENDEUR** qui s'exonère de la garantie des vices cachés ainsi que l'y autorise l'article 1643 du Code Civil.

De même, l'**ACQUEREUR** ne sera pas garanti en raison des mitoyennetés ou non mitoyennetés ou encore erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus indiquée, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**. A ce sujet, le **VENDEUR** déclare qu'il n'y a pas eu de bornage et qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de contestation sur les limites de la propriété vendue.

Il ne sera pas non plus garanti à raison de l'état du sol et du sous-sol, à raison de fouilles, excavations qui auraient pu être pratiquées, de l'état des constructions, de toutes atteintes pouvant résulter de la présence de termites et autres insectes xylophages ou autres parasites du bois, mèreses et autres champignons.



Pendant le temps qui précède cette signature, le VENDEUR s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel ou charge quelconque sur lesdits biens ou de les aliéner au profit de toutes autres personnes.

Jusqu'à la prise de possession par l'ACQUEREUR, le VENDEUR s'interdit également d'apporter aucune modification auxdits biens, d'y entreprendre des travaux et démolitions quelconques, à l'exception des travaux nécessaires qu'il pourrait être amené à effectuer à ses frais pour les conserver dans leur état actuel. Il s'oblige à s'opposer à toutes usurpations par des tiers.

B/ Servitudes

L'ACQUEREUR profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui concernent l'IMMEUBLE ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, sans recours contre le VENDEUR, sauf pour les servitudes connues de ce dernier et non-révélées aux présentes.

A cet égard, le VENDEUR déclare que ledit IMMEUBLE n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme, des deux conventions de mise à disposition liées à l'IMMEUBLE mentionné au « C/ » ci-après, de celles éventuellement révélées par lui aux présentes ou de celles résultant des titres de propriété.

C/ Location - Occupation

L'IMMEUBLE sera vendu libre de toute location ou occupation.

Etant ici rappelé les conventions existantes à ce jour :

- Convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et Orange France

Par acte sous seing privé en date à Bordeaux du 31 mai 2006, le VENDEUR a mis à la disposition de la société Orange France, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2005, une emprise de 64 m² en terrasse de l'immeuble situé 21 rue Poquelin Molière, afin d'y installer une station radioélectrique.

Cette mise à disposition a été consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 6 023,82 € (HT + taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance, payable annuellement à la date anniversaire de la convention.

Une copie de ladite convention est demeurée annexée aux présentes après mention (Annexe n° 22)

- Convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et Bouygues Telecom

Par acte sous seing privé en date à Bordeaux du 21 mars 2006, le VENDEUR a mis à la disposition de la société Bouygues Telecom, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2005, divers emplacements en terrasse de l'immeuble situé 21 rue Poquelin Molière, afin d'y installer une station radioélectrique.

Cette mise à disposition a été consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 395,33 € HT + taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance, payable annuellement à la date anniversaire de la convention.

Une copie de ladite convention est demeurée annexée aux présentes après mention (Annexe n° 23)

Le VENDEUR s'engage à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, sans que l'ACQUEREUR ne puisse en être inquiété, à la résiliation des conventions susmentionnées :

- o la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et Bouygues Telecom du 21 mars 2006,
- o la convention de mise à disposition entre la Ville de Bordeaux et Orange France du 31 mai 2006,

au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de vente de manière à ce que l'IMMEUBLE soit vendu libre de toute occupation ou location.

D/ Contributions — Taxes — Quote-part

L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve, étant précisé à ce sujet :

- que la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais de rôle se répartiront prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR ; dès à présent l'ACQUEREUR s'engage (quand bien même il pourrait lui-même prétendre à une exonération) à rembourser à première demande du VENDEUR la fraction lui incombant, quand bien même l'avertissement serait établi au nom du VENDEUR.

Il est convenu, par mesure de simplification, que ce remboursement aura lieu le jour de l'acte authentique, sur la base de la taxe foncière émise pour l'année précédente, à titre de forfait, ce que les parties acceptent expressément.

Pour information de l'ACQUEREUR, le VENDEUR a dressé ci-après la liste des taxes et impôts applicables et a joint la copie des derniers avis d'imposition pour être annexé aux présentes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (Annexe n°24),

F/ Abonnements

L'ACQUEREUR fera moter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnements pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc., le tout s'il en existe.

G/ Assurances

L'ACQUEREUR devra assurer l'IMMEUBLE à compter du jour de l'acte authentique et fournir un justificatif de cette assurance au notaire rédacteur

IV/ Autres contrats liés à l'immeuble

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe pas d'autres contrats liés à l'IMMEUBLE que ceux visés aux présentes et notamment qu'il n'existe pas de contrat d'entretien des ascenseurs et du monte-charge.

A ce sujet, l'ACQUEREUR reconnaît avoir été parfaitement informé de ce que les ascenseurs et le monte-charge ne sont pas aux normes actuellement en vigueur et ne font l'objet d'aucun entretien: l'ACQUEREUR déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le VENDEUR.

V. Frais

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte qui constatera la réalisation de la présente promesse de vente, et ceux des formalités qui y seront inhérentes, notamment frais de géomètre, de délivrance de certificats d'urbanisme, d'alignement, conformément à l'article 1593 du code civil.

L'ACQUEREUR paiera également les frais de formalités afférents à la vente, au jour de sa réalisation ou dans l'avenir, pour la conservation des droits de l'ACQUEREUR, à l'exception de ceux éventuels de délivrance du bien vendu, de purge des hypothèques et des mainlevées et radiations, et de la délivrance des divers diagnostics nécessaires à la charge du BENEFICIAIRE devenu VENDEUR.

12.2 - CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

La vente, si elle se réalise, sera également soumise aux dispositions prévues ci-après.

A titre de conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles le VENDEUR n'aurait pas accepté les présentes, l'ACQUEREUR s'engage irrévocablement :

- à réaliser, dans les délais prescrits aux présentes et/ou aux documents annexés, l'Opération Immobilière ;
- à respecter les charges, conditions et obligations résultant tant des présentes que des documents ci-annexés.

Il est ici convenu que les pièces et documents annexés aux présentes revêtent la même force obligatoire que les stipulations du présent compromis.

A/ Opération Immobilière à réaliser par l'ACQUEREUR

Il est ici rappelé que l'ACQUEREUR a été retenu suite à une consultation d'opérateurs lancée en 2009 par le VENDEUR, sur la base notamment de ce qui suit.

Le **VENDEUR** n'accepte la présente promesse de l'**ACQUEREUR** qu'à la condition expresse de la réalisation par l'**ACQUEREUR** de l'Opération Immobilière qui a reçu l'agrément du **VENDEUR**, à savoir un programme hôtelier et un programme de logements tels que décrits en exposé préalable.

De même, l'**ACQUEREUR** n'accepte la présente promesse qu'à la condition expresse de la réalisation de l'Opération Immobilière.

L'**ACQUEREUR** s'engage à réaliser l'Opération Immobilière et à respecter le calendrier ci-après défini.

L'**IMMEUBLE** devra, après réalisation des travaux ci-dessus prévus, être affecté aux usages susmentionnés.

Toute modification substantielle de l'Opération Immobilière et toute modification de l'affectation prévue ci-dessus (qu'elle soit, dans ce second cas, totale ou partielle) devra recevoir l'accord préalable et exprès du **VENDEUR**.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, l'**ACQUEREUR** formulera ses demandes préalables à l'adresse suivante :

Mairie de BORDEAUX
Direction D.I.S.I
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33 077 BORDEAUX cedex.

Devront être joints à cette demande les documents et informations permettant au **VENDEUR** de comprendre la nature de la modification envisagée et se prononcer.

Le **VENDEUR** disposera d'un délai de un mois maximum à compter de la réception de la demande et des documents et informations susvisés pour se prononcer en qualité de vendeur uniquement.

Il est aussi rappelé que les Parties n'auraient pas accepté de s'engager au titre de la présente promesse sans la condition essentielle et déterminante que la société dénommée « MAMA SHELTER » sus-dénommée exploite le programme hôtelier (hôtel ou résidence de tourisme) sous marque « MAMASHELTER » telle que définie dans une annexe jointe aux présentes (Annexes n°5 et 6).

Les actes qui seraient consentis par l'**ACQUEREUR** ou toute modification d'affectation effectués en méconnaissance des dispositions qui précèdent, seraient nuls et de nul effet.

3/ Engagements et obligations de l'ACQUEREUR

L'**ACQUEREUR** s'engage :



- à se conformer aux règles d'urbanisme applicables et de n'apporter ultérieurement aucune modification majeure au projet tel que choisi par le **VENDEUR** ;
- à maintenir et conserver la torchère existante ;
- à soumettre au **VENDEUR** le projet de demande de permis de construire ;

Ce dernier disposera d'un délai de QUINZE (15) jours calendaires maximum à compter de la réception du projet de demande pour se prononcer, à défaut d'observations formulées dans ce délai, il sera réputé avoir accepté cette demande : en cas d'observations justifiées du **VENDEUR** qui nécessiteraient une reprise du dossier de permis de construire, l'**ACQUEREUR** disposera alors d'une majoration de QUINZE (15) jours calendaires maximum pour, en cas d'accord de sa part, l'intégrer au dossier demande de permis de construire et déposer ce dernier ;

- A faire le nécessaire en vue d'obtenir le permis de construire ou l'autorisation administrative équivalente dans le délai ci-après prévu ;
- A respecter l'arrêté de permis de construire obtenu et ses prescriptions légales et légitimes ;
- A ne pas substituer de son fait au cabinet KING KONG, 72 Cours du médoc, 33300 BORDEAUX, un autre architecte, sans l'accord exprès et préalable du **VENDEUR**, sauf les cas de résiliation du contrat pour manquement par l'architecte à ses obligations contractuelles ;
- à terminer lesdits travaux dans le délai ci-après prévu et fournir au **VENDEUR** le certificat de non opposition à la conformité des travaux réalisés par rapport aux autorisations d'urbanisme obtenues ;
- à ce que l'affectation des biens et droits immobiliers respecte les composantes de l'Opération Immobilière telle que ci-dessus définie.



C/ Calendrier des engagements et obligations de l'ACQUEREUR

• **Calendrier** L'ACQUEREUR s'engage, pour ce qui le concerne, à respecter le calendrier de réalisation de son opération ainsi que suit :

ACTION	DATE
○ Date de signature des présentes par l'ACQUEREUR	Au plus tard 10 Septembre 2010
○ Délibération du Conseil Municipal du VENDEUR pour lever l'option	27 Septembre 2010
○ Notification par le VENDEUR à l'ACQUEREUR de la levée d'option	15 Octobre 2010
○ Présentation par l'ACQUEREUR au VENDEUR du projet de dossier de demande de permis de construire	30 Octobre 2010
○ Accord ou observations du VENDEUR sur le projet de dossier de demande de permis de construire	15 Novembre 2010
○ Dépôt par l'ACQUEREUR du dossier de demande de permis de construire	30 Novembre 2010
○ Obtention du permis de construire	= Date « D »
○ Expiration du délai de recours	D + 3 mois
○ Levées de toutes les conditions suspensives ci-après prévues	D + 8 mois Et au plus tard le 31 janvier 2012
○ Signature de l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier objet des présentes (sauf si pièces manquantes pour le notaire : majoration d'un mois maximum de ce délai et des délais suivants)	D + 9 mois = Mois « A »
○ Démarrage des travaux (Déclaration d'Ouverture de Chantier)	A+4 mois



- Achèvement du programme hôtelier (par la fourniture de la DAACF partielle) A+17 mois
Prévu au plus tard au 31 juillet 2013

- Attestation de non opposition à la conformité des travaux réalisés par rapport aux autorisations d'urbanisme obtenues
- Ou, à défaut de réponse de l'administration,
- Attestation émanant de l'ACQUEREUR certifiant de l'absence de contestation de la conformité des travaux réalisés en regard aux autorisations d'urbanisme obtenues A+22 mois

Tous les délais susmentionnés seront prolongés de plein droit d'une durée égale au retard consécutif à un cas de force majeure ou à un des cas suivants :

- (i) Les jours de retard liés à un retard dans la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération Immobilière et mentionnées aux présentes à titre de conditions suspensives et les jours consécutifs à un recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'une desdites autorisations dans la limite de 12 mois ;

- (ii) Les journées d'intempéries prises en compte selon les critères définis ci-après :

CAUSES	LOTS	CRITERES
Gel (température minimale)	Terrassements	<0° C
	Gros Œuvre	<0° C
	Etanchéité	<-4° C
BARRIERE DE DEGEL	TCE	
PRECIPITATIONS Sur 24 h (hauteur précipitations)	Terrassements	> 20 mm
	Gros Œuvre	> 10 mm
	Etanchéité	> 2 mm
RAFALES DE VENT	Gros Œuvre - Charpente (et grue, pose de bac sec)	> 45 km/h
NEIGE (hauteur d'enneigement)	Terrassements	> 2 cm
	Gros Œuvre	> 2 cm
	Charpente	> 2 cm
	Etanchéité	> 2 cm
	Bardage	> 2 cm

Pour être prises en compte, les intempéries devront avoir été justifiées notamment par les fiches de la station météorologique de Bordeaux-Mérignac ;

- (iii) Les jours de retard consécutifs à la grève, qu'elle soit générale, particulière au bâtiment et à ses industries annexes ou à ses fournisseurs ;

- (iv) Les jours de retard consécutifs aux concessionnaires de service public et aux fournisseurs de fluides, sauf si ce retard est imputable aux négligences du Vendeur ;
- (v) Les jours de retard consécutifs aux difficultés d'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux, consécutives à un désordre du marché à l'échelle nationale ou régionale ou à une grève dans le secteur du transport ;
- (vi) La réquisition ou préavis de réquisition de l'Immeuble dans sa phase finale d'achèvement, sous réserve de délégation par le VENDEUR à l'ACQUEREUR de toute indemnité qui serait versée au VENDEUR par l'autorité qui aurait effectué la réquisition ;
- (vii) Les jours de retard consécutifs aux demandes ou injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux (à moins que celles-ci ne soient fondées sur des fautes imputables à l'ACQUEREUR).
- (viii) Les jours de retard consécutifs aux troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes, incendies, actes de terrorisme, inondations, sabotages, explosions, accidents de chantiers ou catastrophes naturelles ;
- (ix) Les jours de retard occasionnés par la mise en œuvre de normes nouvelles apparues en cours de chantier et dont l'exécution serait rendue obligatoire par la loi ou la réglementation avant la constatation de l'achèvement ;
- (x) les jours de retards liés à un vice de l'IMMEUBLE dans la limite de 6 mois ;
- (xi) les jours de retards relevant du non-respect dans les délais impartis, des engagements pris aux présentes par le VENDEUR ;
- (xii) les contraintes de quelque nature que ce soit qui seraient imposées par tout tiers et qui auraient pour conséquence d'empêcher l'accès à l'IMMEUBLE.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause de prolongation, tous les délais prévus aux présentes et plus particulièrement, la date d'achèvement de l'Opération Immobilière prévue dans le calendrier qui précède, serait différée d'un temps égal à celui pour lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la bonne réalisation de l'Opération Immobilière.

Pour l'appréciation des événements ci-dessus évoqués -- à l'exception des cas (i), (ii) et (xi), les Parties devront s'en rapporter à un certificat établi par le maître d'œuvre ayant la direction des travaux sous sa propre responsabilité. Ce certificat sera notifié au VENDEUR dans les trente (30) jours de la survenance de l'événement.

D/ Sanctions

En cas de non achèvement de l'Opération Immobilière dans les CINQ ANS de la date de signature de l'acte authentique de vente, la vente pourra être résolue par décision du **VENDEUR**, notifiée avant ce terme par acte d'huissier et réalisée par acte authentique à recevoir par le notaire du **VENDEUR**, dans les conditions prévues ci-dessous mentionnées.

Le **VENDEUR** pourra exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires que le **VENDEUR** aurait été amené à engager du fait de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, et de réclamer à celui-ci des dommages et intérêts pour préjudice subi.

En cas de résolution de la vente, l'**ACQUEREUR** aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de vente, à titre de dommages et intérêts forfaitaires,

- si la résolution intervient après le commencement des travaux de l'Opération Immobilière, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus value apportée à l'**IMMEUBLE** par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser le coût des démolitions effectuées pour permettre la réalisation des travaux, ainsi que la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisée.

Les ouvrages démolis représentent une économie pour la réalisation de futurs travaux, ils ne seront pas pris en compte pour entrainer une diminution de la valeur de l'**IMMEUBLE** mais, au contraire, le cas échéant, une valorisation (*à condition que la démolition n'ait pas porté ou ne soit pas susceptible de porter atteinte à la solidité des existants ou n'altère la possibilité de réaliser de futurs travaux*).

Les coûts ne seront pris en compte qu'à condition :

- qu'il en soit justifié au **VENDEUR**, par production de factures rationnées acquittées,

- qu'il soit justifié au **VENDEUR**, que les travaux et prestations ont été effectués :

- . dans les conditions prévues aux présentes,
- . et dans les règles de l'Art, sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble ainsi que conformément à la réglementation notamment d'urbanisme.

Les Parties se rapprocheront pour s'accorder sur le montant de la plus-value.

A défaut d'accord des Parties dans les quatre (4) mois de la notification par le **VENDEUR** de sa décision de résoudre la vente objet des présentes, la plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.

A cet effet, il sera fait appel à un expert choisi parmi la liste suivante :

- * En premier, à Monsieur Patrick BIAIS, dépendant du Cabinet SIBC - 75 me



Vélodrome - 33200 BORDEAUX,

- ou en cas d'empêchement ou refus, à Monsieur François PINCHON, demeurant à PARIS (8^{ème} arrondissement), 12 Avenue Franklin Roosevelt ou à défaut, à Monsieur Bernard CAVELIER demeurant à PARIS (5^{ème} arrondissement) 12 avenue Franklin Roosevelt,
- ou en cas d'empêchement ou refus, à tout expert dépendant du Cabinet MOREAU, 10 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33500 LIBOURNE.

En cas d'indisponibilité ou d'empêchement des personnes ci-dessus, les Parties se concerteront pour désigner un autre expert et, à défaut d'accord, il sera procédé à la nomination d'un expert judiciaire par le Tribunal de Grande Instance compétent, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Tous les frais d'expertise seront partagés à part égale entre les Parties.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'IMMEUBLE du chef de l'ACQUEREUR défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

En cas de résolution de la vente, celle-ci sera totale alors même qu'une partie des travaux aurait été réalisée, sous réserve du versement de l'indemnisation telle que ci-dessus convenue.

Il est ici précisé qu'en cas de résiliation de la promesse d'achat ou de résolution de la vente à intervenir, le **PROMETTANT/ACQUEREUR** s'engage à remettre au **BÉNÉFICIAIRE/VENDEUR**, les différentes études par lui effectuées sur l'IMMEUBLE en cause, sous réserve du versement de l'indemnisation telle que ci-dessus convenue.

En tout état de cause, le **VENDEUR** ne pourra pas invoquer la présente clause si les travaux ont été commencés et qu'une garantie d'achèvement a été délivrée dont le **VENDEUR** pourrait bénéficier dans le cadre des présentes.

E/ Engagements et obligations du VENDEUR

Préalablement à la passation de l'acte authentique de vente, le **VENDEUR** s'engage à procéder à l'enlèvement des quatre sirènes d'alerte installées sur la torchère et aux équipements liés (*l'armoire électrique d'alimentation des sirènes notamment*).

Article 13 - CONDITIONS SUSPENSIVES

13.1 - Au profit du PROMETTANT DEVENU ACQUEREUR sous conditions suspensives

Les Parties constatent et reconnaissent que les présentes ont été régularisées à leur demande, pour constater immédiatement leur accord, mais sans que les certificats ou notes de renseignements d'urbanisme, aient été obtenus, et sans que le temps matériel ait été laissé pour analyser les titres de propriété

En conséquence, et comme conditions déterminantes des présentes, sans lesquelles l'ACQUEREUR n'aurait pas contracté, les présentes sont soumises aux conditions suspensives suivantes:

1°) - Urbanisme

- Que les dispositions d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique qui n'auraient pas été indiquées aux présentes ou ne figurant pas dans les pièces de consultation, et qui résulteraient soit d'un certificat d'urbanisme soit d'une note d'urbanisme, soit d'un certificat d'alignement soit encore de tout autre document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'immeuble vendu, n'en déprécient pas sensiblement la valeur, ne le rendent pas impropre à la destination que l'ACQUEREUR envisage de donner à l'immeuble telle qu'indiquée aux présentes ou n'empêche pas la réalisation de l'Opération Immobilière envisagée par l'ACQUEREUR ;

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'est grevé d'aucune servitude d'urbanisme de nature à déprécier significativement la valeur du bien immobilier objet des présentes. Cette déclaration est faite sans aucune garantie et si contre toute attente, les renseignements d'urbanisme délivrés révélaient de telles servitudes, l'ACQUEREUR aura la faculté de renoncer à la réalisation de la présente promesse.

2°) - Servitudes

- Que les titres de propriété antérieurs ne révèlent aucune servitude grevant l'IMMEUBLE, autre que celles le cas échéant visées aux présentes, susceptible de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'ACQUEREUR, ne le rendent pas impropre à la destination que l'ACQUEREUR envisage de donner à l'immeuble telle qu'indiquée aux présentes ou n'empêche la réalisation de l'Opération Immobilière envisagée par l'ACQUEREUR ;

3°) - Origine de propriété

- Que le VENDEUR justifie d'une origine de propriété trentenaire et régulière ;

4°) - Situation hypothécaire

- Que les états hypothécaires délivrés en vue de la réalisation des présentes ne révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital et intérêts et accessoires, ne pourrait être remboursé à l'aide du prix de vente, sauf si les créanciers inscrits disposaient de procéder à la purge.

5°) - Locel dit « local ERDF » : Servitude de vue

- Qu'il soit créé par le VENDEUR au profit de l'IMMEUBLE, une servitude de vue sur une partie du fond constitué de la parcelle figurant à ce jour au cadastre sous les références : Section KN, numéro 239, telle que localisée sur le plan joint en annexe (Annexe n° [*]) ;

Etant ici précisé :

- que le VENDEUR est également propriétaire du futur fond servant,



constitué de la parcelle figurant à ce jour au cadastre sous les références :
Section KN, numéro 239 ;

- que la servitude ne sera établie qu'au profit des pièces de vie ;
- que les frais de cette création seront à la charge de l'ACQUEREUR, ce dernier se chargeant de mandater le géomètre à cet effet.

6°) - Permis de construire

- Qu'il soit délivré à l'ACQUEREUR, un permis de construire conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone considérée, et permettant de réaliser l'Opération Immobilière envisagée par l'ACQUEREUR

Le VENDEUR autorise l'ACQUEREUR à demander un permis de construire pour la réalisation desdits travaux.

L'ACQUEREUR s'engage à déposer un dossier de demande de permis de construire conforme au projet ci-dessus défini, auprès des services instructeurs de la Ville de Bordeaux au plus tard le **30 novembre 2010**.

L'ACQUEREUR s'engage à justifier du dépôt du dossier de demande de permis de construire au VENDEUR par la remise au VENDEUR d'une copie du récépissé dudit dépôt au plus tard dans les quinze (15) jours de sa notification par l'autorité compétente.

A défaut pour l'ACQUEREUR d'avoir déposé la demande de permis de construire dans le délai ci-dessus, le VENDEUR pourrait considérer, si bon lui semble, les présentes comme caduques.

Dans l'hypothèse de non-dépôt de la demande de permis de construire ou de dépôt tardif de la dite demande et afin de ne pas laisser l'ACQUEREUR dans une incertitude quant à la caducité ou non des présentes, ce dernier pourra interroger le VENDEUR par courrier recommandé avec avis de réception sur son intention de se prévaloir ou non de la caducité des présentes.

Pour se prévaloir de cette caducité, le VENDEUR alors devra impérativement notifier sa décision de caducité à l'ACQUEREUR au plus tard dans les quinze (15) jours de la de la première présentation du courrier susmentionné. A défaut, il sera réputé y avoir renoncé.

- Que le permis de construire obtenu soit purgé de tout recours, tant hiérarchique, gracieux, que contentieux, de la part des tiers, dans le délai qui leur est imparti, ou recours administratif du préfet, ou déféré préfectoral ou encore ne fasse l'objet d'aucun retrait administratif dans le délai légal imparti.

A cet égard, l'ACQUEREUR s'oblige, à :

- afficher réglementairement sur le terrain, le permis obtenu, dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception de la notification de l'arrêt de permis qui lui sera faite par l'autorité compétente.

- à en faire constater l'affichage tant sur le terrain qu'en Mairie par exploit d'huissier de justice, une première fois dans les cinq (5) jours ouvrés du premier jour

de cet affichage, une deuxième fois un mois après le premier constat d'affichage, puis une troisième fois deux mois après le premier constat d'affichage,

- et à en justifier auprès du VENDEUR par la production d'une copie des seconds originaux des exploits de l'huissier mandaté par l'ACQUEREUR à ses frais à cet effet, dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception de chacun de ces constats.

Le VENDEUR donne d'ores et déjà son accord pour que l'ACQUEREUR procède à cet affichage selon les prescriptions légales.

A défaut pour l'ACQUEREUR d'avoir procédé à l'affichage, le VENDEUR pourrait considérer, si bon lui semble, la condition suspensive de purge des recours et voirait comme réalisée. Pour se prévaloir de cette faculté, le VENDEUR devra impérativement notifier sa décision à l'ACQUEREUR au plus tard dans les quinze (15) jours de la mise en demeure qui lui sera adressée d'avoir à procéder et à justifier dudit affichage. A défaut, il sera réputé y avoir renoncé.

L'ACQUEREUR s'engage à tenir informé le VENDEUR de la suite de toute procédure ou décision de quelque nature qu'elle soit à l'encontre du permis, en lui fournissant, dans les QUINZE (15) jours de leur réception, copie de tous documents y relatifs.

7°) – Commercialisation du programme hôtelier

La présente vente est consentie et acceptée sous la condition suspensive :

- de la signature d'une promesse de Vente en Etat Futur d'Achèvement avec un tiers portant sur les biens objet du programme hôtelier
- ou de la pré-commercialisation (signature de contrats de réservation) à 70% desdits biens en cas de vente à la découpe : la signature s'entend de contrats de réservations sans condition suspensive de financement ou avec la condition suspensive de financement levée (*tous les prêts obtenus*).

L'ACQUEREUR s'oblige à en justifier auprès du VENDEUR.

Afin d'écarter tout caractère potestatif de cette condition, l'ACQUEREUR s'oblige à entreprendre les démarches nécessaires permettant une commercialisation rapide et conforme aux prix et conditions du marché des biens objet de cette condition.

A cette fin, l'ACQUEREUR s'oblige au plus tard à la date de réalisation de la condition suspensive n°6 ci-avant mentionnée :

- à conclure ou à faire conclure au moins un contrat de commercialisation (mandat) auprès d'un opérateur notoirement connu,
- à apposer ou à faire apposer sur l'IMMEUBLE un ou plusieurs panneaux d'affichage ou enseignes publicitaires informant de la réalisation de l'Opération Immobilière,
- à communiquer, directement ou indirectement, au moyen de tous autres supports habituels en la matière,



- et d'une manière générale, à agir conformément aux obligations définies ci-dessus de manière qu'il ne puisse être établi que la non réalisation de la présente condition lui est imputable.

A défaut pour l'ACQUEREUR de respecter ou d'imposer les obligations et engagements qui précèdent, la condition suspensive sera réputée réalisée et l'ACQUEREUR ne pourra pas s'en prévaloir.

En conséquence, si à la date fixée ci-dessous pour la réalisation de la présente condition suspensive (le 30 janvier 2012), l'ACQUEREUR justifie au VENDEUR qu'aucune promesse de Vente en Etat d'Accomplissement n'a été signée, si le programme hôtelier est un hôtel, ou que moins de 70% des biens objet du programme hôtelier ont fait l'objet d'un contrat de réservation, si le programme hôtelier est une résidence de tourisme, la présente condition suspensive sera considérée comme n'étant pas réalisée.

Cette justification sera rapportée par l'ACQUEREUR au VENDEUR par la remise :

- de la copie du mandat de commercialisation donné,
- de la copie des comptes-rendus de commercialisation listant les démarches entreprises pour trouver un acquéreur et indiquant qu'aucun n'acquéreur n'a pu être trouvé malgré les démarches entreprises.

13.2 - Dans l'intérêt du VENDEUR et de l'ACQUEREUR :

8°) - Préemption (conditions suspensives auxquelles aucune des parties ne pourra renoncer)

- Que tous organismes ou collectivités publics ou privés et toutes personnes physiques et morales titulaires d'un droit de préemption renoncent à exercer ce droit.

Si le bénéficiaire d'un droit de préemption déclarait exercer son droit aux prix et conditions fixés aux présentes, l'ACQUEREUR et le VENDEUR reconnaissent que le présent acte serait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Si le bénéficiaire d'un de ces droits de préemption décidait de faire valoir son droit, soit en discutant le prix ou les conditions de la vente, soit en exerçant son droit de préemption partiel, en application des textes ou conventions les régissant, la présente promesse deviendra caduque et les parties seront déliées, sans indemnité de part ni d'autre, de leurs engagements réciproques.

Dans ce cas, le VENDEUR aura alors le choix soit de retirer l'immeuble de la vente, soit de prendre les accords que bon lui semblera avec le titulaire du droit de préemption, sans que l'ACQUEREUR puisse discuter la décision prise par le VENDEUR, ni inquiéter celui-ci à ce sujet.

9°) - Engagement de la société MAMA SHELTER

- Que la société MAMA SHELTER (Société par Actions Simplifiée au capital de 1.749.510 €, identifiée sous le numéro SIREN 498 495 472 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS dont le siège social est situé 109 rue de Bagnolet à Paris - 75020) s'engage de manière formelle à exploiter le programme hôtelier de l'Opération

Immobilier, sous la marque « MAMA SHELTER » (telle que définie aux Annexes n° 5 et 6), à compter de l'ouverture de l'hôtel ou de la résidence de tourisme.

La présente condition suspensive devant être réalisée, sauf accord de prorogation intervenue entre les Parties, au plus tard dans les QUATRE (4) mois de la date de signature des présentes.

13.3 - Au profit du BÉNÉFICIAIRE, devenu VENDEUR sous conditions

10°) - Versement du prix de vente - Sureté

- Qu'il soit versé ou remis par l'ACQUEREUR ou pour son compte, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, entre les mains du notaire désigné pour recevoir l'acte authentique :

- o une somme égale au montant de la partie du prix payable à l'acte et des frais *(sous déduction des fonds éventuellement versés à titre de dépôt de garantie -- séquestre)*

Ce versement sera fait par l'ACQUEREUR à titre de sûreté, en garantie de son engagement d'acquiescer.

Le notaire qui recevra ce versement en deviendra automatiquement séquestre dans les termes de l'article 1956 et suivants du code civil.

ou

- o une attestation bancaire certifiant du séquestre par l'ACQUEREUR au profit du VENDEUR, dans les termes de l'article 1956 et suivants du code civil, entre les mains de la banque émettrice de ladite attestation desdites sommes à titre de sûreté, en garantie de l'engagement d'acquiescer de l'ACQUEREUR et de leur affectation irrévocable au paiement du prix et des frais.

La condition sera consue défaillie à défaut de la production par l'ACQUEREUR du justificatif de ce versement, sans préjudice de l'application de l'article 1178 du code civil.

Cette condition suspensive est une condition essentielle et déterminante du consentement du VENDEUR qui n'aurait pas contracté en l'absence de celle-ci.

L'ACQUEREUR déclare avoir été parfaitement informé de la rigueur des conséquences en cas de non réalisation de cette condition.

Les parties rappellent que cette condition suspensive doit être d'une rigueur absolue et ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une prorogation ou d'une renonciation tacites, toute prorogation ou renonciation ne pouvant être qu'écrite.

Par ailleurs, la perfection de la vente et le transfert de propriété sont subordonnés à la signature de l'acte authentique, avec le paiement de la partie du prix payable à l'acte et des frais.

Délai de réalisation des conditions suspensives

Les conditions suspensives pour lesquelles un délai particulier n'a pas été fixé devront être réalisées au plus tard le 31 janvier 2012.



**Possibilité de renonciation aux conditions suspensives
par le bénéficiaire de celles-ci**

Chacune des personnes profitant de conditions suspensives stipulées à son seul bénéfice pourra toujours renoncer à l'une quelconque d'entre elles.

Cette renonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie avant la date limite ci-dessus fixée pour la signature de l'acte authentique de vente lui-même.

En cas de renonciation par l'ACQUEREUR au bénéfice de l'une de ces conditions, celle-ci sera, au fait de cette renonciation, réputée réalisée à l'égard du VENDEUR et inversement.

Non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives

Il est expressément convenu, qu'en cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives ci-dessus énoncées, dans le délai imparti pour leur réalisation, sauf renonciation par le bénéficiaire de celle-ci à s'en prévaloir, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre, et les parties déliées l'une comme l'autre de leurs engagements respectifs, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni de formalité judiciaire, le tout sans application des dispositions de l'article 1178 du Code Civil ou des présentes.

Les sommes ci-après versées en vertu des présentes, seront restituées à l'ACQUEREUR, sauf si la non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives dans les délais impartis lui incombe. Dans cette hypothèse, le VENDEUR conserverait le montant du dépôt de garantie à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible.

Article 14 - OBLIGATIONS PARTICULIERES (si la vente se réalise)

14.1 - Obligations du BENEFCIAIRE / VENDEUR

Le VENDEUR est tenu :

- de n'effectuer aucune modification portant atteinte aux droits des acquéreurs,
- de fournir à l'acquéreur, dans le cadre de la réitération de la présente par acte authentique, les différents états conformément à la réglementation en vigueur, savoir : un état parasitaire du terrain, un état des risques naturels et technologiques, et tout autre état devenu obligatoire.

14.2 - OBLIGATIONS DU PROMETTANT/ACQUEREUR

- Paiement du prix – Exécution des conditions de la vente - il est tenu :

- de payer le prix aux époques et de la manière convenues
- d'exécuter les conditions de la vente

Article 15 - FACULTE DE SUBSTITUTION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** rappellent que, une fois l'option levée, le présent contrat consacre une vente conditionnelle à laquelle ils consentent expressément et de façon irrévocable.

Ils précisent que la vente est soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives, le transfert de propriété, au nom de l'autonomie de la volonté, étant toutefois conventionnellement retardé au jour de la signature de l'acte authentique.

Ils précisent en outre que la présente vente est consentie en considération de la personne de l'**ACQUEREUR** et du projet défini aux présentes ; aussi, ce dernier ne pourra consentir aucune substitution ni modifier ledit projet, sans l'accord préalable, exprès et écrit du **VENDEUR**.

Cependant, la substitution pourra avoir lieu librement au profit des sociétés suivantes :

- d'une société filiale de l'**ACQUEREUR** ou contrôlée par l'**ACQUEREUR** (au sens des dispositions des articles L.233-1 et suivants du code de commerce) ;

- ou d'une société filiale de la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE ou contrôlée par la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE (Société par Actions Simplifiée au capital de 73 510.500 €, identifiée au numéro SIREN 380 448 944 et immatriculée au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 61 rue Jules Quentin à Nanterre - 92000) (au sens des dispositions des articles L.233-1 et suivants du code de commerce) ;

- ou d'une société filiale de la société VINCI ou contrôlée par la société VINCI (Société Anonyme au capital de 841 461 220 €, identifiée au numéro SIREN 552 037 806 et immatriculée au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 1 cours Ferdinand de Lesseps à Rueil-Malmaison - 92500) (au sens des dispositions des articles L.233-1 et suivants du code de commerce) ;

La substitution devra être notifiée au **VENDEUR** soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par exploit d'huissier préalablement à la levée d'option.

Dans tous les cas, l'**ACQUEREUR** restera tenu de toutes les obligations résultant des présentes, solidairement avec la personne qu'il se sera substitué, jusqu'à la réalisation de la vente. Les conséquences de la substitution seront à la charge du **VENDEUR** et de son substitué.

L'**ACQUEREUR** d'origine sera son substitué du remboursement de l'intégralité des sommes éventuellement par lui versées en exécution des présentes ; il ne pourra réclamer aucune restitution au **VENDEUR** en conséquence des substitutions éventuelles.

La substitution n'emportera pas novation.

Article 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 - Déclarations fiscales -- plus-values



Le VENDEUR n'est pas soumis à la réglementation relative aux plus-values immobilières.

16.2 - Impôt sur la mutation.

L'ACQUEREUR ayant lui-même la qualité d'assujéti au sens de l'article sus-visé, déclare conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G A du Code général des impôts :

- Que le terrain acquis est destiné par lui à la construction d'un ensemble immobilier couvrant avec toutes ses dépendances, l'intégralité de l'assiette foncière de l'opération.
- Qu'il déclare savoir que l'engagement de construire doit normalement être réalisé dans un délai de quatre ans à compter de ce jour.
- Que par suite des dispositions de l'article sus-visé, il sollicite l'exonération de la taxe de publicité foncière.

16.2 - Mandats

Les parties, agissant dans un intérêt commun, mandatent expressément le ou les notaires ci-après nommés à l'effet de prêter leur concours à la présente vente.

En conséquence, le notaire du VENDEUR est mandaté à l'effet notamment :

- de procéder à toutes notifications auprès de toutes administrations en vue de purger tous droits de préemption et de signer en leur nom les documents administratifs nécessaires,
- de solliciter auprès de toutes personnes et administrations, les documents et pièces préalables nécessaires à la rédaction de l'acte authentique

Le VENDEUR déclare que les superficies ci-dessus mentionnées sont données à titre de simple information à l'usage exclusif de l'administration ou de tout titulaire d'un droit de préemption, sans qu'il soit tenu de l'exactitude de ces mentions de superficie envers l'ACQUEREUR, ce que ce dernier accepte et se tient pour valablement signifié.

Par ailleurs, la présente convention vaut mandat pour l'ACQUEREUR :

- de déposer toute demande d'autorisation et notamment toute demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables,
- de réaliser à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sols, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, le tout à la charge pour l'ACQUEREUR de remettre le bien en état à ses frais en cas de non réalisation des présentes.

16.3 - Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente vente exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

16.4 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges et/ou demeure respectives.



16.5 - Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de l'acte réitératif seront à la charge de l'ACQUEREUR qui s'y oblige expressément.

Les frais comprendront, le cas échéant, tous débours exposés en raison du projet de vente réalisé ou non.

Toutefois, par dérogation avec ce qui est stipulé ci-dessus, le coût des pièces ci-après énoncées restent à la charge exclusive du VENDEUR :

- Etat Parasitaire
- Constat Amiante
- Diagnostic de Performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic Electricité
- Etat des risques naturels et technologiques.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES sur TRENTE SEPT PAGES, hors annexes,

A BORDEAUX

L'AN DEUX MILLE DIX

LE PROMETTANT

(Bon pour engagement d'achat)

LE BENEFICIAIRE

(Bon pour acceptation de ladite convention, sans que cela vaille engagement de vendre)

ADIA SUD-OUEST
4, rue Ferdinand de Lassalle - BP 60205
33097 Bordeaux cedex 03
Tél: 03 56 15 23 51 - Fax: 03 56 15 23 10
SIREN: 511 200 000 - SIRET: 511 200 000 0001
N°2 500 503 700 101001

LA LISTE DES ANNEXES A LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 21 RUE POQUELIN MOLIERE

- 1 - Pouvoir signataire ADIM
- 2 - Pouvoir HM
- 3 - Cahier des charges de la consultation
- 4 - Accord de confidentialité
- 5 - Plans des niveaux programme hôtelier (format A3)
- 6 - Présentation Mamashelter
- 7 - Engagement Mamashelter
- 8 - Typologie des logements + plans en A3
- 9 - Notes HOE
- 10 - Salubrité
- 11 - Numérotage
- 12 - Etats parasitaires
- 13 - DIAG amiante
- 14 - DIAG performance énergétique
- 15 - Etat installation gaz
- 16 - Etat installation électrique
- 17 - Synthèse des DIAGS
- 18 - Etat risques naturels et technos
- 19 - Courrier DREAL tour aérorefrigérante
- 20 - Modèle garantie paiement du prix
- 21 - Modèle caution bancaire
- 22 - Convention Ville de Bordeaux / orange
- 23 - Convention Ville Bouygues
- 24 - TF 2008

L'ensemble de ces annexes est consultable au service du conseil municipal

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est le 25 mai 2009 que la décision a été prise de mettre en vente l'immeuble dit Gaz de Bordeaux situé rue Poquelin- Molière dans un lieu tout à fait emblématique.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Pour mémoire, la vente a été consentie dans le cadre d'une publicité et d'une mise en concurrence au « mieux disant », à savoir : meilleur rapport entre le projet, l'intérêt général et le prix d'acquisition proposé.

A l'issue d'un avis de publicité largement diffusé dans la presse locale, nationale et internationale 15 dossiers de consultation dématérialisés sur CD-ROM ont été envoyés. 11 candidats potentiels ont procédé à des visites. Au terme de la procédure quatre offres sont parvenues à la Ville.

Les candidats ont été invités à présenter leur projet. Les offres ont été analysées en fonction des critères économique, urbain, architectural, environnemental et du prix.

L'offre de la Société ADIM SUD OUEST, filiale à 100% du groupe Vinci, a été jugée la mieux disante.

Elle prévoit :

Dans l'immeuble 1934 : un programme hôtelier exploité pendant 20 ans et sous et par la marque MAMASHELTER, composé de 91 chambres, salles de séminaire, un espace à vocation ludique, ainsi qu'un vaste bar restaurant ouvert à la clientèle extérieure.

Un programme, dont l'aménagement intérieur et le design, seront réalisés par Philippe Starck.

La mise en œuvre de ce concept devrait logiquement renforcer l'attractivité de notre commune, le concept MAMASHELTER étant très porteur. On le voit d'ailleurs à Paris et ailleurs. Je note que dans un récent article le groupe Trigano qui est porteur de ce dossier indique que les prochaines ouvertures auront lieu à Marseille, Istanbul, Lyon et Bordeaux. C'est dire l'intérêt qu'il porte à cette opération.

L'acquisition de cet ensemble immobilier s'effectuera après – c'est bien normal – l'obtention du permis de construire au prix de 4,5 ME net vendeur, l'évaluation de France Domaine étant d'un montant de 6,3 ME. On pourra y revenir dans quelques instants.

L'offre la plus disante, un peu supérieure, n'a pas été choisie car le projet du candidat n'apportait pas une plus-value suffisante en termes de retombées économiques et d'animation du quartier. Elle ne prenait pas en compte non plus ce que nous souhaitions dans le cadre de l'aménagement urbain.

Pour ce qui concerne les Domaines nous sommes convaincus que d'abord des évaluations ont souvent été modifiées, et d'autre part que les Domaines n'ont certainement pas pris en compte le changement de destination, pas plus que l'investissement nécessaire qui va être lourd et important, ainsi d'ailleurs que la démarche HQE de cette opération.

Comme indiqué dans la promesse de vente, il y aura trois pactes :

1.350.000 euros à la signature

1.800.000 euros à la mise en service

1.350.000 euros, le solde, à l'achèvement du programme des logements.

Voilà mes chers collègues. C'est une opération qui nous paraît tout à fait intéressante. Je voudrais simplement rappeler que ce concept plaît beaucoup. Il ne s'agit pas d'hôtels très hauts de gamme. Et pour ceux qui ne connaissent pas les œuvres de Philippe Starck – il n'y en a pas beaucoup, j'espère, mais il y en a peut-être quelques-uns – vous pouvez aller notamment à Bilbao. Vous verrez la Alhondiga qui est quelque chose de phénoménal, et qui, à l'instar du musée Guggenheim va faire courir l'Europe entière.

Donc je crois que c'est une excellente opération que nous faisons pour Bordeaux, pour le tourisme de Bordeaux et l'animation de ce secteur d'hypercentre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, comme vous le savez nous nous étions prononcés contre la cession de cet immeuble extrêmement bien situé dans l'hypercentre, considérant que nous ne devions pas dilapider un patrimoine foncier très rare d'une part, et d'autre part dans la mesure où nous avons des besoins sociaux et en terme d'équipements qui nécessitent effectivement que l'on conserve ces éléments de notre patrimoine qui sont en notre possession.

A ce moment-là il nous avait été indiqué que l'immeuble présentait des difficultés importantes en terme de remise en état, tout particulièrement de valorisation énergétique de cet immeuble.

C'est en ce sens que j'interviens puisqu'en 2009 quand cette vente a été décidée la question de la performance énergétique du futur bâtiment était apparue dans la vente comme un critère déterminant du choix du candidat. Je reprends les termes de ce qui avait été noté à l'époque :

« Le projet devra traiter prioritairement de façon passive la plupart des exigences de confort : confort thermique d'été et d'hiver, qualité de l'air, confort visuel, réduction des besoins énergétiques des futurs locaux. Ces exigences devront se traduire par un choix pertinent du plan masse, de l'architecture du projet, des façades, des choix d'isolation, des stratégies de ventilation, etc... »

Ma question était de savoir ce qu'il en était à cet égard par rapport aux choix qui avaient été faits, si ces préconisations ont été prises en compte dans le projet retenu, et comment la ville compte s'y prendre pour s'assurer effectivement de la mise en œuvre de ces préconisations de départ ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec cette délibération vous soumettez au vote la cession de l'immeuble qu'occupait Gaz de Bordeaux. Vous vous débarrassez de ce bien de manière bien singulière.

On peut résumer cette vente comme opaque, illégale, mais également, j'y reviendrai, de la manière assez illustratrice de celle dont vous envisagez beaucoup de dossiers bordelais.

Opaque parce qu'aucun élu d'opposition n'a été associé à la procédure de cession. Le Conseil Municipal n'a jamais été consulté pour savoir quel projet il serait utile de privilégier dans le cadre de la cession.

Pourtant, j'y reviendrai, vous évoquez des considérations politiques, en particulier en matière économique, pour justifier le choix d'un candidat par rapport à d'autres.

Opaque parce qu'on n'hésite pas à convoquer les élus de la commission d'appel d'offres pour solliciter leur avis sur des marchés qui visent à acheter des papiers et des stylos parfois pour des montants de quelques milliers d'euros ; ici on est sur un dossier de 6.300.000 euros et il n'y a aucune représentation démocratique pour en discuter en amont.

Opaque enfin parce que j'ai demandé la copie de certaines pièces, et voilà la réponse que vous me donnez :

« Compte tenu du caractère délicat des informations fournies par les entreprises dans leurs offres vous ne pourrez prendre copie de leurs propositions. »

C'est ce courrier que vous m'avez déposé en boîte aux lettres ce jour.

M. MARTIN. -

Ce jour...

M. ROUYEYRE. -

En tout cas moi j'en ai eu connaissance ce jour.

Ensuite cette délibération est illégale. Je reprends vos mots, Monsieur le Maire :

« La loi ne me permet pas de vendre en dessous du prix des Domaines. »

C'est la délibération 20100046 du 31 mai 2010 qui vous donnait l'occasion de le dire.

Vous ne pouviez pas à l'époque vous affranchir de cette obligation légale pour permettre la création d'une crèche. Expliquez-moi comment vous pouvez aujourd'hui le faire pour la création d'un hôtel de luxe.

En principe une collectivité ne peut pas vendre un bien en dessous du prix des Domaines sauf à justifier d'une double condition : la présence d'un intérêt général et des contreparties suffisantes pour la commune.

Dans cette délibération vous ne justifiez à aucun moment de la présence d'un intérêt et des contreparties suffisantes pour la commune.

Vous affirmez que c'est mieux en matière de retombées économiques, mais à aucun moment vous ne le démontrez. C'est pour ça que je vous ai interrogé.

Comme je le disais, ce dossier est une illustration de la manière dont vous envisagez un certain nombre d'autres dossiers. Vous promettez des choses qui sont parfaitement contraires aux actes politiques que vous prenez.

Récemment dans la presse vous avez affirmé que vous vous fixiez 60.000 logements d'ici 2030, je crois, mais quelques mois avant vous aviez supprimé 34% du budget consacré à l'investissement en matière de logement.

Ici, vous nous dites, vous l'avez dit récemment encore, que vous voulez faire revenir les étudiants dans le centre ville, mais en l'espèce, et ça c'est peut-être le plus grave parce que ça n'apparaît pas dans la délibération, les élus ne sont pas au courant. En tout cas ceux qui n'ont pas demandé d'explication ne savent pas la chose suivante.

Vous avez refusé le projet qui proposait de transformer l'immeuble Gaz de Bordeaux en résidence étudiante. Le scandale il est quand même ici. Ce qui est choquant est ici. Vous vous gardez bien de dire dans le texte de la délibération qu'un groupe immobilier proposait de transformer cet immeuble pour faire une résidence étudiante.

Alors je me suis dit : peut-être qu'il proposait un prix très inférieur. Non. Non seulement il ne proposait pas un prix inférieur, mais en plus il nous proposait plus, il nous proposait 5 millions. C'est-à-dire qu'un groupe immobilier qui veut faire de cet immeuble une résidence étudiante met 5 millions sur la table, ce qui est quelque chose de plutôt social, et vous lui dites non, vous, tout seul !

Alors que vous avez entre les mains la possibilité de faire le choix du social, de participer à la résolution d'un problème qui frappe de nombreux jeunes dans cette cité, vous, tout seul dans votre coin, vous dites : non ça ne sera pas ça, ça sera un hôtel !

C'est vrai qu'à Bordeaux on manque beaucoup d'hôtels... Franchement les places d'hôtels manquent à Bordeaux. Je pense que certains de vos amis pourront vous dire que c'est le désert en matière de places d'hôtels. Et bien sûr, a contrario nous sommes submergés par les résidences étudiantes. Les jeunes n'ont aucun problème pour se loger.

Il faudra, je pense, être suffisamment honnête pour nous expliquer, alors que vous aviez ce choix, comment vous avez refusé deux offres qui étaient supérieures à celle que Vinci vous proposait uniquement pour faire un hôtel, alors qu'on en a pléthore à Bordeaux, et en refusant de faire un logement étudiant.

C'est là la question. Ce n'est pas pour rien que vous avez refusé de le mettre dans la délibération, parce que c'est un peu honteux la manière dont vous avez envisagé cette cession.

En tout cas à l'avenir on saura, pour ceux qu'il fallait encore convaincre, que les engagements que vous formulez sont parfaitement contradictoires avec les actes que vous prenez.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous avons regretté au moment du choix de la cession de ce site qu'il ne puisse être utilisé pour la ville pour un usage social, culturel, ou autre, d'intérêt général.

Pour l'ensemble des raisons que nous avons évoquées à l'époque, éclairés aujourd'hui par l'information, dont vous allez évidemment porter réponse, qu'apporte M. ROUVEYRE, nous allons voter contre cette cession à la société hôtelière ADIM Sud Ouest.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal ROUVEYRE est égal à lui-même. Il emploie des termes qui sont les siens, qui sont quelquefois blessants, qui sont bien évidemment à l'inverse de la réalité des choses.

Pour ce qui concerne l'opacité je me permets de vous rappeler que vous ne mettez pas les pieds à la commission qui se saisit de ces dossiers que j'ai l'honneur de présider, au cours de laquelle tous renseignements ont été donnés aux commissaires qui ont bien voulu prendre le temps d'y participer.

D'autre part, en termes d'opacité, vous nous avez demandé dans l'instant, précisément parce que vous n'aviez pas assisté à la commission qui a traité de ce dossier, un certain nombre de renseignements dans l'urgence, comme d'habitude. Les réponses vous ont été données notamment en vous indiquant que la totalité des documents très volumineux étaient à votre disposition. Nulle réponse concernant un quelconque refus... (Interrompu)

M. ROUVEYRE. -

(Hors micro)

M. MARTIN. -

Oui. J'ai la copie :

« La Ville a en effet reçu 4 offres. Les candidats correspondants ne nous ont pas donné d'accord pour que cette offre soit rendue publique.

D'autre part il s'agit de documents très volumineux. Ils sont donc à votre disposition pour consultation pendant les heures ouvrables au secrétariat du Conseil Municipal ».

Rien d'opaque dans tout ça.

Concernant le reste, pardon de prendre un exemple qui avait été cité par Mme NOËL en mai 2009 :

« Ce prix de vente, nous avons essayé de l'estimer également. Selon nos informations il pourrait se situer entre 2 et 4 millions d'euros en fonction de la destination, en tenant compte des travaux à réaliser et de la marge de l'acheteur. »

Vous voyez qu'effectivement, Madame, vous aviez tout à fait raison. Il n'est pas du tout impossible de considérer que si les Domaines avaient eu connaissance en amont de la destination prévisible de ce lieu, ils auraient probablement modifié leur offre.

Deuxièmement, la totalité de l'investissement va s'élever à 19 millions d'euros H.T. – je dis bien 19 millions d'euros HT – C'est dire combien cet investissement est lourd. Et le recrutement va s'étager entre 80 et 100 personnes.

Si nous n'avons pas retenu le dossier qui concernait en effet des logements étudiants... Je vous rappelle d'ailleurs, M. ROUVEYRE, que vos amis politiques sont largement en retard dans ce domaine, notamment la Région ; il a fallu que la Ville de Bordeaux s'y mette pour qu'enfin on accélère les constructions de logements étudiants, voir la rive droite.

Cela étant, il ne nous a pas paru adapté de mettre des logements étudiants en cœur de ville avec inscrits dans le programme des lieux où l'on pouvait essayer des skateboards, etc., donc engendrant du bruit.

Par contre il nous a semblé qu'en terme d'attractivité de la ville une opération comme celle-là, avec un designer de cette qualité, avec un architecte de cette qualité, ne pouvait que valoriser la promotion de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Il ne vous a pas paru étrange qu'un projet commercial, donc qui envisage de faire de la rentabilité, vous propose un prix moins attractif qu'un projet qui a plutôt une vertu sociale et qui veut faire du logement étudiant ?

D'autre part quand vous nous dites que les étudiants c'est les skates, c'est le bruit, etc., est-ce que vous n'avez pas le sentiment d'être un tout petit peu, mais vraiment un tout petit peu caricatural ?

Et dernier point. Quand je vous dis que nous n'avons pas eu la copie des informations et que vous nous répondez que les candidats n'ont pas souhaité que ça soit public, je vous rappellerai que je siége ici en tant qu'élu. Le Code Général des Collectivités Territoriales me donne un certain nombre de droits, notamment le droit à l'information. Vous n'êtes pas censé l'ignorer. Donc à ce titre-là il n'est pas illégitime que je vous pose des questions.

Ensuite concernant la présence ou non à la commission, si vous êtes honnête vous avouerez que j'ai manqué une commission. Ça arrive. Je pense que vous aussi dans des commissions vous avez été absent. Je ne vous le rappelle pas à chaque Conseil Municipal. C'est des choses qui peuvent arriver, et c'est la raison pour laquelle en tant qu'élu je demande des informations. Ce n'est pas vraiment choquant. C'est plutôt mon boulot de le faire.

Je rappelle simplement que les délibérations, nous les avons, en tout cas dans le projet définitif, le mardi, et que je vous ai interrogé le vendredi. On ne peut tout de même pas considérer que c'est extrêmement tard.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

Mme AJON. -

M. MARTIN, juste pour rectifier un peu sur le logement étudiant et l'action régionale. Je vous rappelle juste, vous le savais très bien, que la Région Aquitaine est la première région de France pour la production étudiante...

M. MARTIN. -

Elle s'y est mis un peu tard. Oui...

Mme AJON. -

30% des logements étudiants en France sont produits par la Région Aquitaine. Et ce n'est pas d'aujourd'hui, cela fait 2 ans maintenant.

M. LE MAIRE. -

La Région Aquitaine était la seule à n'avoir rien prévu dans le précédent contrat de plan Etat / Région, donc elle s'est un peu rattrapée dans l'actuel. Elle n'est pas en mesure de donner des leçons à quelle qu'autre région que ce soit.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Juste pour bien comprendre le débat qui a lieu aujourd'hui.

Par rapport à ce projet conséquent qui est assez représentatif de ce qui peut se faire dans un centre ville, je vous pose la question : alors que d'autres projets moins conséquents passent en commission d'appel d'offres, pourquoi avez-vous choisi de ne pas passer ce projet en commission d'appel d'offres ?

M. LE MAIRE. -

Il y a une raison très simple c'est que la loi prévoit qu'en cas de marché public il y a une commission d'appel d'offres. Elle prévoit qu'en cas de cession d'un bien immobilier il n'y a pas de commission d'appel d'offres. C'est la pratique constante de toutes les collectivités, y compris de la Communauté Urbaine. Ceci relève de la compétence de l'exécutif, avec évidemment ensuite l'approbation de l'organe délibérant.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Quelques précisions à Mme AJON.

44.000 logements étudiants sont en réalisation en France. A ma connaissance la Région Aquitaine est loin de 30%, c'est-à-dire bien loin de 13.000 logements étudiants.

C'est une remarque que je voulais faire. Vérifiez ce qui peut vous être dit dans certaines instances.

Deuxièmement, les logements étudiants c'est extrêmement important. Effectivement il y a du retard au niveau de Bordeaux et de l'Aquitaine. Nous savons pourquoi depuis 2000. Mais ils ne doivent pas être partout. Ils doivent être bien localisés par rapport aux lieux d'enseignement. Confère ce qui s'est passé à un certain moment cours de l'Argonne où à l'époque il y avait très peu d'étudiants sur cet axe et où la réalisation de cités publiques ou privées a entraîné peu à peu la fermeture des commerces puisqu'on sait très bien que ces logements sont libres durant une certaine durée de temps pendant l'année.

Donc je ne suis pas convaincu que des logements étudiants en plein centre ville soient bénéfiques et pour les étudiants et pour la vie du quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Simplement un mot pour dire à Monsieur le Conseiller Municipal ROUYEYRE que l'opération étudiant, mon cher collègue, n'était pas sociale. C'était des loyers libres. Ça change beaucoup la face des choses.

Dernier point. Les promoteurs de cette opération, notamment Vinci, ont signé la charte de développement durable de la Ville de Bordeaux qui va beaucoup plus loin que les normes HQE en terme de développement durable.

C'est donc tout un faisceau d'améliorations qui ont été apportées à ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement rajouter à ce qu'a dit Hugues MARTIN un certain nombre d'éléments pour bien montrer que tout ceci se passe dans la plus grande transparence.

En juin 2009 à l'issue d'un avis de publicité paru dans la presse locale, c'est-à-dire dans Sud-Ouest, nationale : le Moniteur des Ventes, et Internationale : Business Immo, 15 dossiers de consultation ont été envoyés et 11 candidats ont procédé à des visites de l'immeuble jusqu'en octobre 2009.

Au terme de cette procédure donc très largement ouverte et tout à fait transparente, la Ville a reçu 4 offres :

Séance du lundi 27 septembre 2010

Premièrement, ICADE PROMOTION LOGEMENT : une résidence étudiante de 139 logements et ses services, un pôle commercial en rez-de-chaussée, un restaurant panoramique en R+6 de l'immeuble, des places de stationnement, une rue traversante, moyennant un prix d'acquisition de 5 millions.

Deuxième offre, ADIM SUD OUEST : un programme hôtelier, résidence ou hôtel de tourisme, exploité en sous-marque par Mamashelter, 91 chambres, salles de séminaire, espace à vocation ludique, bar restaurant, ainsi qu'un programme de 18 logements, moyennant un prix de 3.350.000 euros.

Troisième proposition, AQUITAINE PROMOTION : résidence de tourisme classée 4 étoiles de 104 suites avec lobby, restaurant de 60 couverts, bar, spa, salles de séminaire, boutiques et parking intérieur privé de 50 places sous l'enseigne Clarion Suite, moyennant un prix de 4.500.000 euros.

Enfin PICHET : 70 logements traversants de grand standing en étage en accession à la propriété, 5 à 7 logements sociaux et locaux d'activité en rez-de-chaussée, moyennant un prix de 5.155.000 euros.

Je note au passage qu'aucune de ces propositions n'atteignait les 6.300.000 euros du service de France Domaine dont on se demande parfois si leur rôle est de favoriser la spéculation foncière dans la ville, ou au contraire d'arriver à permettre le dénouement d'opérations utiles au développement de la cité.

Le 2 décembre 2009 ces candidats ont été auditionnés par un comité présidé par M. MARTIN, composé de Mme TOUTON, de M. DUCHENE, assistés par le Secrétaire Général, le Directeur Général des Finances et de la Gestion et le notaire de la Ville. En matière d'opacité on peut faire mieux. Je pense qu'aucune de ces personnes est suspecte de manquer d'indépendance. Je pense en particulier aux hauts fonctionnaires, ou aux personnes extérieures à la Ville qui siègent dans cette commission. Et je rappelle que rien dans les textes ne nous fait obligation de passer devant la commission d'appel d'offres.

Au vu de ces éléments et à l'issue de l'audition, le comité a décidé :

d'une part de ne pas retenir l'offre de la société Icade, le concept proposé n'étant pas adapté au quartier. Je pense en effet que ça n'aurait pas été une bonne chose pour ce quartier qui est déjà assez passablement désert le week-end, il faut bien le dire, d'y mettre une résidence étudiante.

d'autre part de relancer les candidats en lice pour améliorer leurs offres.

Après cette relance la société Aquitaine Promotion a porté son chiffre à 4.750.000 euros sans conditions particulières.

La société Pichet a baissé la sienne à 4.155.000 euros en augmentant le pourcentage de logements sociaux pour les porter à 14.

Ces propositions ont été déclinées car après étude ces projets n'étaient pas de nature à renforcer l'attractivité et l'animation du quartier. Je pense qu'en effet un hôtel 4 étoiles, ou des logements de grand standing n'étaient pas de nature à rendre ce cœur de ville plus attractif.

Une nouvelle audition de la société Adim le 4 février a permis d'améliorer les conditions de l'offre, à savoir :

Séance du lundi 27 septembre 2010

Assurance par la Ville de vendre à Adim au vu d'un contrat signé avec la société Mamashelter pour une exploitation pendant 20 ans des locaux.

Prix d'acquisition porté à 3.800.000 échelonnés sur trois termes. Je vous fais la grâce de l'énumération de ces termes.

Par courrier en date du 8 février Adim a porté son offre à 4.500.000 et a renoncé à la condition suspensive concernant la pré-commercialisation des logements.

Voilà comment les choses se sont passé, donc dans la plus grande transparence.

J'ajoute qu'il n'a pas été refusé à qui que ce soit qui l'ait demandé la consultation des pièces du dossier. Il a été simplement indiqué que ce dossier pouvait être consulté intégralement sur place malgré le caractère très volumineux d'un certain nombre de ces pièces, et qu'en revanche il n'était pas possible de prendre copie des dossiers. Ce qui est tout à fait différent.

Consultation tout à fait libre. Pas de prise de copie parce qu'il s'agit effectivement d'informations confidentielles fournies par les entreprises, qui peuvent être communiquées à un Conseiller Municipal, mais pas diffusées dans la nature par des prises de copie. Voilà ce qu'il en est.

J'ajoute un dernier point. Dans une opération de ce type le prix est important et la différence de prix avec la meilleure offre reste relativement marginale, 250.000 euros sur 4.500.000, mais que le prix doit être pondéré par l'intérêt urbanistique de l'opération.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir ce que c'est que les hôtels sous enseigne Mamashelter. Ce sont des hôtels à des prix tout à fait modérés. Dans l'opération du 20^{ème} Arrondissement que j'ai visitée ce sont des chambres d'hôtel à 50 euros, décorées par Philippe Starck, tout à fait accueillantes, mais à 50 euros ce qui n'est pas du luxe.

Deuxièmement, et surtout, les espaces collectifs du rez-de-chaussée sont extraordinairement attractifs, vivants. Ils attirent à Paris le quartier et bien au-delà, avec des cafétérias, des cybercafés, etc. Un vrai pôle de vie qui fait le succès de cette opération.

Je crois que la commission a été tout à fait dans son rôle en choisissant un projet pas exclusivement pour faire entrer de l'argent, mais aussi pour créer en cœur de ville quelque chose qui sera attractif, vivant et à la hauteur de la réputation de la ville.

J'ajoute que si nous nous séparons d'une partie de notre patrimoine ça sera pour augmenter notre patrimoine en particulier par la réalisation de la Cité municipale qui verra le jour sur le site que vous connaissez de l'autre côté du Jardin de la Mairie.

Voilà pourquoi cette opération me paraît, je le répète, tout à fait claire, tout à fait transparente et tout à fait légale. Ça va de soi. Je suis habitué à entendre certains ici dire à tous propos : « illégal, illégal », sauf qu'ils se font taper régulièrement dans tous les tribunaux. Alors je ne sais pas qui dit la loi, si c'est quelques Conseillers Municipaux d'opposition ou le Tribunal Administratif. Bien. Jusqu'à présent en tout cas.

Je voudrais rendre hommage, d'ailleurs, à tous nos services et à tous ceux qui veillent à la régularité de nos procédures, qui sont des fonctionnaires de haute qualité qui nous ont mis à l'abri jusqu'à présent du moindre problème de ce côté-là.

C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que le Conseil Municipal approuve cette proposition. Je la mets donc aux voix.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Juste avant que nous passions au dossier suivant je voudrais donner les résultats du vote concernant la commission d'appel d'offres.

Votants : 61

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

La liste qui vous a été proposée a donc obtenu 61 suffrages. Je vous en remercie.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20100460

Legs HIGOUNET. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Chambrière le 9 octobre 1987 Monsieur et Madame Higounet ont fait don à la Ville de Bordeaux d'une importante bibliothèque comprenant des ouvrages relatifs à l'époque médiévale. Cette donation a été acceptée par délibération du 13 mai 1985.

Monsieur et Madame Higounet s'étaient réservé l'usufruit jusqu'au décès du dernier survivant. Monsieur Charles Higounet, historien bordelais de renom, est décédé en 1988. Madame Higounet, décédée le 13 octobre 2009 a pris des dispositions testamentaires le 27 mars 2007 en faveur de la Ville (Bibliothèque Municipale) en lui léguant des livres, documents et manuscrits ne figurant pas dans la donation de 1987.

Ce legs est assorti de l'obligation pour la Ville de ne pas disperser les ouvrages qui forment un seul lot et de dénommer la collection « Fonds Arlette et Charles Higounet ».

Un inventaire de ces biens a été établi par Maître Figerou, notaire chargé de la succession, le 22 mars 2010.

Compte tenu de l'immense intérêt de cette collection et des charges tout à fait raisonnables dont elle est assortie, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- d'accepter ce legs moyennant le respect des charges ci-dessus indiquées.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

M. MARTIN. -

Vous connaissez Monsieur et Madame HIGOUNET qui nous ont légué en 1987 la totalité de leur bibliothèque.

Mme HIGOUNET est décédée récemment. Les conditions suspensives qui étaient mentionnées tombent puisque maintenant la Ville va être totalement propriétaire.

La seule condition est que ce fonds s'appelle « Fonds Arlette et Charles Higounet ».

C'est une excellente opération pour la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100461

**Contrat de service qualité. Ville de Bordeaux. Mission Locale.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement en direction de la jeunesse, la Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion) ainsi que des contrats d'apprentissage au sein des services de la collectivité. Un certain nombre de contrats concerne des jeunes de moins de 26 ans.

Ces CUI sont d'une durée de 6 mois à un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. Les emplois proposés sont des postes d'auxiliaires de voie publique assurant la sécurité à la sortie des écoles, travaux d'entretien ou travail auprès des enfants et enseignants. Les publics visés par ces mesures sont des personnes n'ayant que peu d'expérience professionnelle, en orientation ou resocialisation.

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de travail en alternance avec formation pour partie du temps. Ils couvrent une variété de métiers tels que ceux de la petite enfance, l'informatique ou les travaux paysagers entre autres. L'objectif de ces contrats est la formation et l'obtention d'un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle au sein d'une entreprise ou collectivité.

L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des jeunes pouvant être éloignés de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne et/ou se qualifier afin d'aborder le marché de l'emploi avec de meilleures chances de succès.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement humain et technique de qualité et réalisé par des professionnels de l'insertion.

C'est pourquoi, soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite affirmer et concrétiser son partenariat avec les services de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes, qualifiés pour cette mission.

Le contrat de service qualité proposé permet de formaliser cet engagement entre la Ville et la Mission Locale.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint.



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes représentée par son Vice Président Monsieur Yohan DAVID, et située 14 cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Et

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux procède à des recrutements de jeunes demandeurs d'emploi au sein des services de la ville sur différents postes. Notamment, elle accueille :

- des contrats aidés
- des contrats d'apprentissage

L'objectif de ces recrutements est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi ou peu expérimentées de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique.

Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services de la Mission Locale de Bordeaux, qualifiés pour cette mission.

Ceci ayant été exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent accord a pour objectif de définir entre la Mission Locale et la Ville de Bordeaux les modalités de collaboration dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle des salariés.

Article 2- ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES

2-1 Information

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

Nommer Alain GUERARD, responsable de secteur Emploi, comme interlocuteur référent pour le suivi global du partenariat.

- Nommer Françoise GALIBERT, référente Emploi, comme garante de la bonne mise en œuvre des contrats et du suivi de l'intégration des salariés.
- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du secteur emploi de la Mission Locale, sur le marché du travail, sur les mesures pour l'emploi et sur les prestations de service mobilisables par la Mission Locale.

2-2 Recrutement

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Diffuser en temps réel les offres d'emploi de la Mairie de Bordeaux par les moyens dont elle dispose.
- Mettre en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la Mairie de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des ressources humaines
- Mobiliser les mesures pour l'emploi pour réussir l'adéquation entre offreurs et demandeurs d'emploi.

2-3 Insertion professionnelle

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Proposer un entretien professionnel avec un conseiller à l'emploi à tous les salariés en contrat aidé, dans les 2 premiers mois de leur recrutement.
- Mobiliser, pour les salariés en contrat aidé de la Ville de Bordeaux dont elle assure l'accompagnement, toutes les prestations d'aide à la recherche d'emploi de la Mission Locale, 2 mois minimum avant la fin de leur contrat aidé.
- Concernant les contrats d'apprentissage, participer aux réunions d'information proposées par la Ville, assurer un suivi dans l'emploi, soutenir la relation de tutorat et mobiliser son offre de services dans la levée des freins périphériques (logement, santé, mobilité...).

2-4 Bilans

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- Transmettre aux interlocuteurs RH de la Ville (pôle relations sociales et pôle emploi et compétences) un compte rendu des actions d'accompagnement ou de formation préconisées pendant le contrat aidé ou contrat d'apprentissage.
- Transmettre au correspondant garant de la bonne mise en œuvre du contrat deux bilans généraux portant sur l'ensemble de l'action tant quantitatif que qualitatif.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

3-1 Information

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Affecter un agent comme responsable du pôle relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, correspondant et garant de la bonne mise en œuvre de ce contrat.

Nommer un agent du pôle emploi et compétences en charge du suivi opérationnel et quotidien du partenariat, interlocuteur privilégié de la référente.

Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du service RH de la Mairie de Bordeaux et sur l'évolution de ses métiers.

3-2 Recrutement

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Transmettre au service Emploi de la Mission Locale toutes ses offres d'emploi immédiates et prévisionnelles (contrats aidés – contrats d'apprentissage – postes vacants ouverts à recrutement externe...) et définir en fonction les modalités de diffusion de l'offre.
- Faciliter le suivi de ces offres d'emploi en effectuant un retour d'information concernant les candidatures proposées par la Mission Locale.

3-3 Insertion professionnelle

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Concernant les publics en contrat aidé ou apprentissage

- Informer les personnes de l'existence du dispositif proposé par la Mission Locale Avenir jeunes.
- Favoriser la disponibilité de ces personnes pour leur permettre un accès aisé à cet accompagnement.
- Favoriser la mise en place de formation (contrats aidés) en s'appuyant sur le service formation municipal et les compétences transverses de la Mission Locale.

Concernant les demandeurs d'emploi de la commune

- Faciliter la mise en place de mises en situation professionnelles (immersions de type EMT ou PMP) au sein des services de la Ville de Bordeaux pour vérifier les compétences des demandeurs d'emploi ou pour les aider à découvrir un métier.

Article 4 – DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter du

Article 5 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois précédant le terme prévu.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Bordeaux, le 2010

Pour la Mission Locale de Bordeaux, Le Vice Président Monsieur Yohan DAVID	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire ou son représentant
Mission Locale de Bordeaux Direction 14 cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél : 05-56-79-97-20 Mail : mlbrdx@wanadoo.fr Site : www.missionlocalebordeaux.fr	Ville de Bordeaux Direction des ressources humaines 12 cours du Maréchal Juin 33077 Bordeaux cedex Tel : 05.56.10.33.52 Fax : 05.56.10.25.99 Mail : drh@mairie-bordeaux.fr Site : www.bordeaux.fr

M. MARTIN. -

Là encore un excellent dossier, mes chers collègues. Il s'agit du Contrat Unique d'Insertion. C'est une opération qui va permettre de recruter des jeunes en orientation, en resocialisation, pour des contrats de 6 mois renouvelables.

Tout cela se fait en liaison étroite avec nos amis de la Mission Locale.

M. LE MAIRE. -

M. Yohann DAVID

M. Yohann DAVID. -

Pour me féliciter de cette opération et faire deux petites précisions.

Il s'agit bien de poser par écrit ce qui est fait déjà depuis de nombreuses années et pour moi depuis 2 ans et demi que j'ai pu le suivre, notamment d'apporter au quotidien, c'est-à-dire en amont, grâce à la Mairie, employeur, des solutions d'emploi pour un public qui est en difficulté d'emploi, ne l'oublions pas. Des jeunes essentiellement très peu diplômés, voire pas diplômés.

Egalement de pouvoir les accompagner pendant l'emploi pour que cet emploi, que ce soit un contrat aidé ou un contrat d'apprentissage soit bien une marche vers un emploi pérenne. C'est pour ça que je voulais m'en réjouir.

Je le dis maintenant pour ne pas reprendre la parole : sur la délibération du service civique, bien évidemment la Mission Locale sera un acteur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions sur ce contrat de service qualité ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100462

Ecole maternelle Charles Martin. Désordres. Action en garantie décennale contre les concepteurs et constructeurs. Autorisation d'ester en justice.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20090316 du 22 juin 2009, vous avez autorisé M. le Maire à assigner le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le titulaire du marché du lot « gros œuvre » intervenus pour la restructuration du groupe scolaire Charles Martin, en raison de l'apparition de nombreuses fissures sur le mur extérieur de façade, et d'infiltrations.

L'expert judiciaire, désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux par ordonnance en date du 19 octobre 2009, a constaté que les infiltrations pouvaient être causées ou aggravées par un défaut d'exécution dans l'installation des menuiseries extérieures et a demandé que l'entreprise EFICALU, titulaire du marché « Menuiseries extérieures » lot 5, soit appelée à la cause afin que les opérations d'expertise lui soient opposables.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner la SARL EFICALU devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre, jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

- En référé, afin que les opérations d'expertise en cours soient opposables à la SARL EFICALU.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice.

M. MARTIN. -

C'est une autorisation de défendre. Il y a eu une petite difficulté, des désordres à l'école maternelle Charles Martin. La Ville met en cause le responsable de ces désordres.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

Mme AJON. -

Monsieur le Maire, Monsieur MARTIN, chers collègues, je profite de cette délibération sur les désordres de l'école Charles Martin pour vous interpeller sur un problème d'actualité concernant les cantines scolaires bordelaises.

Vous le savez, la restauration scolaire intégrée aux établissements remplit une fonction éducative, l'éducation au goût, l'éducation à l'équilibre alimentaire.

Mais pour les enfants des milieux les plus démunis c'est aussi l'accès à un repas équilibré que l'on ne peut pas toujours préparer à la maison. C'est pourquoi l'UNICEF d'ailleurs estime que la restauration scolaire offre la garantie d'un repas complet dans la journée et qu'assurer la cantine scolaire fait partie du droit à la santé et à la nutrition tel qu'il est défini par la convention internationale des droits de l'enfant.

Chacun est aujourd'hui en accord sur ce constat. C'est pour cela que de nombreux efforts sont faits pour élever la qualité nutritionnelle des repas servis dans de nombreuses collectivités. C'est ce que nous faisons d'ailleurs dans la Ville de Bordeaux.

Or, Monsieur le Maire, l'accroissement de la population poussée par les projets immobiliers et l'augmentation du taux de natalité ne sont pas sans conséquence sur les effectifs scolaires dans les écoles bordelaises et donc par conséquent dans les cantines, entraînant un manque de places en particulier dans certains quartiers.

Pour faire face à ce manque de places vous n'avez pas cherché une solution pour accroître le nombre de places mais pour baisser la demande.

Nous assistons donc à la mise en place d'un principe de double peine. Les enfants des familles ayant le moins de ressources se voient exclus du service public et d'un repas équilibré complet.

Pour les parents c'est aussi un frein à l'accès à l'emploi et à la formation, ceux-ci étant dans l'obligation de caler leurs journées au rythme de la cloche de la cantine, ce qui est, vous me l'accorderez, peu efficace dans une recherche d'emploi.

Mais le plus grave est dans l'illégalité de cette méthode. En effet, l'année dernière le Conseil d'Etat a déjà tranché en précisant l'illégalité de limiter la restauration scolaire à une partie des enfants scolarisés en retenant un critère sans rapport avec l'objet du service public.

Le Tribunal Administratif a précisé que l'accès des élèves à la cantine scolaire ne peut être subordonné à la production par les parents d'une attestation patronale de leur lieu de travail, car un tel document n'est pas nécessaire à la bonne marche du service et porte atteinte au principe d'égalité des usagers en introduisant une discrimination entre les enfants suivant que leurs parents ont un emploi salarié ou non.

C'est pourtant le cas de la Ville de Bordeaux. C'est écrit noir sur blanc sur les dossiers d'inscription. J'en ai un ici entre les mains.

Nous vous demandons donc, avant que les parents saisissent la justice, que la Ville de Bordeaux respecte le droit et la convention internationale des droits de l'enfant en donnant accès à tous les élèves le désirant sans aucune discrimination à ce service public. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

Mme COLLET. -

C'est effectivement un sujet d'actualité. Vous savez bien que le Maire de Bordeaux a demandé qu'il y ait à la fin de la mandature 100% des enfants qui soient acceptés à la restauration scolaire. Nous ne sommes pas encore à la fin de la mandature. Nous y travaillons.

Je voudrais quand même vous faire une remarque concernant les propos que vous venez de tenir. Manifestement vous reprenez le jugement de la FCPE qui a attaqué je crois la Ville de Oulins – je ne suis pas sûre de la ville - qui ne pouvait pas accueillir tous les enfants, y compris ceux dont les parents ne travaillaient pas.

Ce jugement a été débouté. Il n'y a aucune obligation pour une commune. C'est un service à rendre aux familles. Il n'y a pas d'obligation à accueillir tous les enfants à la restauration scolaire.

D'ailleurs j'étais la semaine dernière à la commission Education des grandes villes de France. Bordeaux était vraiment la ville très largement en tête pour le pourcentage d'enfants inscrits à la restauration scolaire puisque nous avons 90% des enfants inscrits, alors que dans les autres villes ça flotte entre 50 et 70%.

Donc je crois qu'on n'a pas à rougir de notre action qui, comme je vous l'ai dit, vise à accueillir la totalité des enfants. Mais pour l'instant nous ne sommes pas à la fin de la mandature.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Emmanuelle AJON reprend un souci légitime partagé par beaucoup de familles et que moi-même ici depuis plusieurs années je contribue à mettre sur le devant de la scène.

Il y a effectivement difficulté pour notre ville à donner satisfaction à toutes les demandes pour plusieurs raisons. La première raison c'est le succès de la restauration scolaire sur la Ville de Bordeaux qui a fait de gros efforts en termes de qualité et d'encadrement pour aider à ce que les petits aient plaisir à aller au restaurant. Donc ça c'est un bon point.

Le deuxième problème c'est effectivement le problème de nos écoles, en particulier maternelles, qui ont des locaux insuffisamment adéquats pour accueillir dans des normes de qualité tous les enfants qui demandent à être inscrits.

Mais face à ces deux problèmes la réponse municipale qui consiste à mettre des critères de sélection, des critères d'accès visant particulièrement les familles dont les parents ne travaillent pas me semble injuste. Donc il est normal que l'on continue à dénoncer cette injustice et que la Ville essaie d'aller au 100% en prenant en compte notamment ces enfants.

Je sais que les services de l'éducation, situation par situation, sont capables de trouver des solutions dès lors que les parents se manifestent, ou que les conseils d'écoles se manifestent, ou que les associations de parents d'élèves se manifestent, ou que les Directeurs d'écoles se manifestent. Vous avez entendu, j'ai employé plusieurs fois le mot « se manifester ». C'est à la mode aujourd'hui, mais je pense qu'il va falloir se manifester davantage dans nos écoles pour accéder à ce service.

Tout dernier point. Concernant l'école Charles Martin je ne participe pas au vote. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur les cantines scolaires moi je voudrais féliciter Brigitte COLLET et nos services pour les efforts qui ont été réalisés depuis quelques années, d'abord sur la qualité de la restauration scolaire, M. Vincent MAURIN vient de le dire, et ensuite sur l'augmentation de nos capacités d'accueil.

Il y a quelques années nous n'accueillions pas plus de 60 ou 70%, et la demande, d'ailleurs, stagnait à ce niveau-là. Il se trouve qu'aujourd'hui les conditions de vie ont évolué et que plus aucune famille ne veut assurer la restauration de ses enfants à déjeuner. Tout le monde veut aller au restaurant scolaire et c'est très bien comme ça.

Il y a deux cas de figure. Il y a les écoles nouvelles que nous construisons où nous prévoyons des restaurants scolaires suffisamment vastes pour accueillir la totalité des enfants.

Il y a les écoles existantes. On ne peut pas pousser les murs et on ne peut pas accueillir plus d'enfants que les restaurants peuvent en recevoir. Nous avons néanmoins multiplié nos capacités en restaurant le libre service et en organisant deux services régulièrement. Trois, c'est quasiment impossible compte tenu de la brièveté de la pause méridienne, mais enfin on arrive à 90%.

Arriver à 100% c'est bien gentil. Il n'y a qu'à dire « Ya qu'à, faut qu'on » et on me dira comment. Dans les couloirs, peut-être... Donc il faut bien choisir. Et là j'avoue que je suis absolument stupéfait par la démagogie que j'entends dire.

Est-ce que le fait de dire : on donne la priorité aux familles dans lesquelles les deux parents travaillent est vraiment une injustice aussi monstrueuse que cela ?

Quand on me dit que ceux qui ne travaillent pas ce sont des gens en situation de difficulté, précaires et chômeurs... Ne plaisantons pas. Il y a aussi beaucoup beaucoup de foyers dans Bordeaux où la femme ne travaille pas parce qu'elle n'a pas besoin de travailler. D'abord il y a ça.

(Protestations de l'opposition)

M. LE MAIRE. -

Oui, je pourrais vous citer l'exemple d'une mère de famille un jour qui est venue protester à la mairie parce qu'elle ne pouvait pas laisser son enfant à la cantine scolaire alors que c'était l'heure de son cours de tennis entre midi et deux heures. Ça existe aussi. Je tiens à votre disposition la lettre de réclamation. Alors les larmes que vous versez sont un peu hypocrites.

Je vous fais une proposition. On va appliquer la jurisprudence du Conseil d'Etat. On va évidemment abandonner cette affaire-là. Comment on va choisir ? Par tirage au sort. Ça c'est juste... C'est formidable... On va prendre par tirage au sort ou par ordre d'inscription et on verra si c'est beaucoup plus satisfaisant que le critère que nous appliquons aujourd'hui.

Je crois que ce critère est un critère de bon sens, d'autant qu'il est appliqué avec beaucoup de souplesse et beaucoup d'humanité, comme cela a été dit par M. MAURIN. Lorsqu'il y a une famille vraiment en difficulté où l'un des deux parents ne travaille pas, eh bien à ce moment-là on essaye de trouver une solution et d'accueillir les enfants. Il n'y a jamais de « niet » définitif dans ce genre de situation.

Mais je le répète, comme critère de sélection ce n'est pas aussi absurde que ça. On va essayer avec le tirage au sort ou la liste d'inscription. Vous verrez qu'à ce moment-là on aura atteint la justice. Formidable. Ça sera un progrès notable...

Mme AJON

Mme AJON. -

Je voulais rebondir sur les propos de Mme COLLET. Ce n'est pas en effet l'obligation de service, c'est à partir du moment où il existe qu'il y a une obligation de le donner sans discrimination. Là est le fond du jugement.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON, pardon de vous interrompre. Quand il n'y a pas de places pour tout le monde comment vous faites ? Faites-moi une proposition.

Mme AJON. -

Ça s'appelle l'anticipation.

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Non ! Ça c'est du pipeau !

Mme AJON. -

Je vais être aussi démagogue que vous quand vous prenez l'exemple de la femme allant jouer au tennis, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE. -

Vous êtes incapable de me répondre. CQFD.

Mme AJON. -

Comme la femme qui joue au tennis, Monsieur le Maire ! CQFD. Nous irons le dire aux parents d'élèves qui n'ont pas pu aller à la cantine !

M. LE MAIRE. -

Je les reçois régulièrement et je peux vous dire que nous avons dans ce domaine fait des progrès considérables qui sont salués par la grande majorité des parents d'élèves.

Alors on a encore quelques petits problèmes. Mais me dire dans une école du 19^{ème} siècle où la cantine est ce qu'elle est qu'il faut anticiper, vraiment c'est la mauvaise façon de faire de la politique, si vous me permettez de vous le dire.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Je mets aux voix ce projet de délibération qui n'a rien à voir avec ce sujet, qui est tout simplement une action en justice à la suite de désordres à l'école Charles Martin.

Je prends note du fait que M. MAURIN ne participe pas au vote pour les raisons qu'il a dites.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
M. V. MAURIN

D -20100463

Restauration des agents municipaux. Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de CASTEJA. Fin d'adhésion à l'association et départ des représentants de la Ville.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D – 2008 0177 en date du 14 avril 2008, vous avez autorisé la Ville à adhérer à l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja et procédé à la désignation des représentants de la Ville, dont des élus, Messieurs PALAU et SIBE, et des agents publics municipaux, nommés par arrêté du Maire.

Les agents municipaux se sont restaurés sur le site appartenant au Ministère de l'Intérieur, tant qu'il a été disponible. La démarche de cession engagée par l'Etat nous a amenés à le quitter. Dès lors, ainsi que notre assemblée en a été informée, les agents municipaux ont été répartis entre plusieurs sites, en attendant la construction d'une cité municipale.

Toutefois, depuis notre délibération du 21 décembre 2009, plusieurs agents municipaux sont accueillis dans le restaurant administratif de la caserne des pompiers d'Ornano, fournie par la même association.

Le fonctionnement de l'association, dont le siège social, les installations de production et les lieux de restauration appartiennent tous au SDIS 33, relève désormais légitimement de décisions propres à l'établissement public. La Ville occupe aujourd'hui davantage une position de client que d'administrateur.

Elle n'a pas de raison de se maintenir dans l'association. Le conseil d'administration qui s'est tenu le 14 juin dernier, en présence notamment des représentants du personnel des deux entités publiques, en a été informé. Nous nous sommes en outre assurés que cette démarche ne compromettrait pas la survie de l'association. La participation des agents du SDIS suffit à son existence juridique.

Le Maire vous propose donc d'interrompre l'adhésion de la Ville et d'informer l'association de cette décision. Les deux élus désignés par le conseil précité ne siègeront donc plus à son conseil d'administration à compter du 1er octobre prochain.

Je vous remercie donc de prendre acte de cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la fin de l'adhésion de la Ville et à signer tous documents correspondants.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit de ne plus participer à l'association des adhérents des restaurants du SDIS puisque notre présence n'a pas lieu d'être et que nos agents, pour certains d'entre eux, continuent à se restaurer avec une simple convention au SDIS 33.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100464

Attribution de logements de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liés à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

- 1 logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école élémentaire suivante :

Ecole élémentaire La Benauges, Cité du Petit Cardinal – 33000 Bordeaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

M. MARTIN. -

Aucune difficulté de ma part sur ce dossier. Il s'agit d'un logement de fonction pour des enseignants.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'abstentions ?

Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100465

Recours au service civique. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ autoriser la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- ✓ approuver le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

M. MARTIN. -

C'est également un dossier qui concerne les jeunes, qui est tout à fait intéressant. Le service civique volontaire a été créé récemment par la loi 2010-241 du 10 mars 2010.

La Ville s'inscrit totalement dans ce dossier. Il s'agit d'offrir à de jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité avec des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

C'est un engagement d'une durée de 6 à 12 mois pour une mission d'intérêt général. C'est l'État qui prend en compte la rémunération de ces jeunes.

La Ville est sollicitée pour 100 euros par mois et par jeune pour participer à leurs frais d'hébergement et de restauration.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bien sûr nous nous prononçons pour cette délibération mais nous voudrions vous faire part de la réflexion du groupe socialiste et in fine d'une proposition.

En préambule je voudrais dire que nous ne voulons pas opposer ceux qui ont un moyen motorisé pour se déplacer et ceux qui n'en ont pas, mais il nous semblait qu'il eut été bon aussi d'intégrer dans la délibération une possible proposition de cartes d'abonnement aux transports collectifs, TBC, voire « Modalis »(?) pour ceux qui habiteraient au-delà de la Communauté Urbaine et qui auraient besoin d'emprunter nos TER, ce qu'on appelle l'abonnement train / tram / bus, d'une part.

D'autre part concernant la restauration est-ce qu'il ne serait pas possible de proposer des tickets restaurant aux jeunes qui seraient bien sûr utilisés uniquement dans le cadre de la restauration ?

M. LE MAIRE. -

M. Yohann DAVID

M. Yohann DAVID. -

Il faut savoir que cette délibération se fait en complément de l'action de l'association qui utilise le service civique qui a à sa charge les frais de déplacement et de nourriture. A défaut s'il n'y a pas de frais de déplacement et de nourriture elle doit verser une contribution financière.

Par contre je trouve intéressante l'intervention de Mme DESAIGUES. En effet, je crois que les Missions Locales de plusieurs communes achètent des « Tickartes » pour les distribuer aux jeunes s'ils étaient en difficulté. Elles les payent au prix standard. La CUB pourrait éventuellement aider les Missions Locales. On en a fait la demande, mais le dossier avance tout doucement.

Mais sur cette opération-là l'association employeur doit la prendre à sa charge. C'est la loi.

M. LE MAIRE. -

Bien. Dans ces conditions pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100466

Société Bordelaise des équipements publics d'exposition et de congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2009. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La SAEML SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès) a la charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

La Ville de Bordeaux est actionnaire à hauteur de 37 % dans le capital de cette société.

LE RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2009

Au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 1 524 236 € a été réalisé, auquel s'ajoute la redevance climatisation pour 725 169 €.

Les produits d'exploitation se sont maintenus.

Les charges d'exploitation ont diminué mais restent toujours supérieures aux produits d'exploitation (les amortissements des équipements et loyers de crédit bail restant conséquents).

La provision pour grosse réparation a fait l'objet d'une reprise sur l'exercice à hauteur de 194 K€ en compensation des travaux réalisés à savoir le remplacement de matériaux hautes et basses tensions du même montant.

Ces travaux ont été attribués à la société EGEP en avril 2009 dans le cadre d'un marché à tranches pour un montant global de 919 K€ HT.

Le résultat d'exploitation reste ainsi déficitaire à hauteur de - 1 207 822 €.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 1 553 €.

La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat exceptionnel, corollaire du paiement du crédit bail, permet de dégager un résultat exceptionnel positif de 638 777 euros.

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice présente un déficit de - 567 493 €, n'ayant pu bénéficier de résultats exceptionnels comme en 2008.

Pour mémoire, l'important bénéfice dégagé sur l'exercice précédent résultait en grande partie du résultat exceptionnel, conséquence de l'aboutissement du contentieux climatique ayant opposé la SBEPEC à Vinci.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe 1 : Soldes intermédiaires de gestion, 2007 – 2009, en euros

Soldes Intermédiaires de Gestion	2007	2008	2009
Ventes de marchandises	0	0	0
Prestations de services	1 601 336	1 594 539	1 524 236
Production de l'exercice	1 601 336	1 594 539	1 524 236
Achats de marchandises	0	0	0
Achats de matières premières	0	0	0
Autres achats et charges externes	2 667 021	2 241 374	2 174 433
Valeur ajoutée	-1 065 685	-646 835	-650 197
Impôts et taxes	194 933	219 239	226 400
Salaires chargés	180 627	196 602	187 023
Excédent brut d'exploitation	-1 441 245	-1 062 676	-1 063 620
Autres charges d'exploitation	5	1	0
Autres produits et subventions	744 174	804 865	725 869
Dotations amortissements et prov. Nettes des reprises	144 460	7 672 231	870 071
Résultat d'exploitation	-841 536	-7 930 043	-1 207 822
Produits financiers	111 464	85 547	17 260
Charges financières	17 502	23 062	15 707
Résultat financier	93 962	62 485	1 553
Résultat courant avant impôt	-747 574	-7 867 558	-1 206 269
Produits exceptionnels	5 073 056	13 745 854	646 982
Charges exceptionnelles	4 186 246	3 947 616	8 205
Résultat exceptionnel	886 810	9 798 238	638 777
- Impôts société	174 468	13 737	0
- Participation	0	0	0
Résultat de l'exercice	-35 232	1 916 943	-567 492

S.B.E.P.E.C.(S.A.E.M.)

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2009

S.B.E.P.E.C. (S.A.E.M.)

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2009

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA REUNION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

CHAPITRE 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

A) Activité et résultat

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 10 502 116 €uros.
Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 153 906 €uros et un total de charges de 3 721 399 €uros dégageant ainsi une perte de 567 493 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 524 236 € auquel s'ajoute la redevance climatisation qui s'élève à 725 169 €uros.

Le résultat courant avant impôt s'établit à - 1206 270 €uros contre -7 867 559 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève à 638 777 € contre 9 798 238 €, le résultat net fait apparaître une perte de 567 493 €uros.
Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice.
La situation nette de la société est arrêtée à 130 800 €uros pour un capital social de 228 673,53 €uros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2008, l'exercice 2009 intègre les nouvelles règles applicables à la définition ; la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRC02-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

B) Administration et gestion de la Société

a) Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 3 du Code Commerce, nous portons à votre connaissance les mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.
Membre du conseil de surveillance du Port Maritime de Bordeaux
Membre du Conseil de développement du Port Maritime de Bordeaux
Administrateur de la C.N.R.A.C.L.

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe en date du 29 avril 2010 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
Administrateur du Foyer de la Gironde
Administrateur de la Fondation Terre Nègre
Administrateur de E.S.A.T. Bel Air
Administrateur de G.R.S.P.

3) Monsieur Jean-charles PALAU

Monsieur Jean-Charles PALAU nous informe en date du 08 mai 2010 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président d'Automobiles Palau S.A.S.
Président d'Automobiles Palau 17 S.A.S.
Gérant SARL SADEG
Président SCI Parc de Secary
Président SCI Parc des Marronniers
Président de REGAZ Saeml
Président de C.F.A.
Administrateur Crédit Municipal de Bordeaux
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Jean-Charles BRON

Monsieur Jean-Charles Bron nous informe par courrier du 29 mai 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur du Gaz de Bordeaux
Membre du Conseil d'observation et de Surveillance du Crédit Municipal
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Madame Christine BOST

Madame Christine Bost nous informe par courrier en date du 23 juin 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.A. Aquitanis
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

6) Monsieur Marc LECOQ

Monsieur Marc LECOQ nous informe en date du 30 avril 2010 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Président de Congrès et Expositions de Bordeaux
Administrateur Medef Gironde
Cogérant SCI D'ISSY et D'AILLEURS
Cogérant SCI DELORT LECOQ
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

7) Monsieur Bernard SEVERIN

8) Monsieur Thierry GAILLAC

Monsieur Thierry GAILLAC, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous informe par courrier en date du 29 mai 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

-Président du Directoire de S.A. Holding Gaillac& associés
-Président Directeur Général de la S.A. Burdigala
-Président de la S.A.S. Hôtel du Parc Beaumont
-Cogérant de la SCI Petit Goave
-Gérant de la S.C.I. Edouard VII
-Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

9) Monsieur Christian ECHEVESTE

Monsieur Christian ECHEVESTE nous informe en date du 04 mai 2010 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

-Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

b) volonté de mise en synergie des Equipements

Le tourisme d'affaire évolue rapidement et la mise en synergie des différents équipements existants tel que le Parc des Expositions, le hangar 14 et le Palais des Congrès est posée par de nombreux acteurs.

Cette réunification d'équipements pourrait être réalisée dans le cadre de la S.B.E.P.E.C. ce qui entrainerait une nouvelle répartition de son capital.

C) Environnement Juridique-dossier climatisation

L'arrêt rendu par la cour de cassation en date du 28 janvier 2009 a été totalement favorable à la S.B.E.P.E.C.

En effet il a condamné la société Axa aux dépens du pourvoi principal et la société Vinci aux dépens du pourvoi incident.

Ces jugements ont alloué à la S.B.E.P.E.C. une somme totale de 9 260 260,56 €uros.

Au titre de l'exercice 2009, la S.B.E.P.E.C. a perçu le solde soit la somme de 1 256 315 ,37 €uros. Cet arrêt met fin à ce lourd contentieux.

D) Réalisation des travaux sur l'année 2009

1. Réalisation de Travaux en continuité avec les années précédentes

A) Electricité

L'étude réalisée avait démontré que la puissance électrique nécessaire à Vinexpo était disponible mais pas forcément aux emplacements idoines.

Les travaux porteraient donc sur :

- la modification des boucles haute tension
- les remplacements et l'augmentation de puissance (5+2 transfos) avec mise en conformité de 2 d'entre eux.
- l'équipement des points de distribution en basse tension.

La commission d'appel d'offres a en date du 30 avril 2009 retenu l'entreprise EGEP pour un montant de 919 141,55 €uros H.T. et a engagé la tranche ferme pour un montant de 194 431, 91 €uros consistant au remplacement des matériaux hautes et basses tensions de postes dénommés P7 et P8 avec élimination de 2 transformateurs PCB.

La réception de la tranche ferme est intervenue en date du 28 septembre 2009. La réalisation des tranches conditionnelles a été mise en attente.

CHAPITRE 3 - Evolution et perspectives d'avenir

1-Équipement photovoltaïques

La S.B.E.P.E.C. a en date du 13/02/2009 lancé une consultation dans le cadre d'un A.O. Européen afin de sélectionner un opérateur (tiers investisseur) qui aura pour mission de créer des abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le Parc autos.

A l'issue de cette procédure la société EDFEN a été retenue.

Cette sous location devait faire l'objet d'une redevance de 1 300 000 €uros H.T./an établie sur la base d'un tarif de rachat d'électricité à 0,60 €/kWh.

Or, le nouvel arrêté en date du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat d'électricité d'origine photovoltaïques a créé de nouvelles dispositions tarifaires.

D'autre part la communiqué de presse en date du 13 janvier 2010 accompagnant ce nouvel arrêté indique la volonté du gouvernement d'annuler de manière rétroactive les tarifs sécurisés entre le 1^{er} novembre 2009 et le 11 janvier 2010.

L'arrêté du 16 mars 2010 confirme enfin ces nouvelles dispositions.

Le projet photovoltaïques sur le Parc autos initialement basé sur une tarification à 0,60 €uros/kWh serait donc ramené à une tarification de 0,42 €uros /kWh et ne serait donc plus du tout rentable sur le plan économique.

Pour éviter le cas échéant une nouvelle consultation de la S.B.E.P.E.C., EDF EN doit examiner les éléments qualitatifs de leur offre qui pourraient être minorés.

Les membres du conseil d'administration devront alors se positionner par la suite. Plusieurs choix s'offrent à eux : déposer un recours devant le conseil d'état, relancer une consultation, signer un avenant au marché (dont la légitimité ne peut se prévaloir d'aucun précédent jurisprudentiel).

2-Sanitaires : Marché passé en Conception-Réalisation

La commission d'appel d'offres qui avait suspendu sa décision en date du 08 février 2010 a relancé le marché.

La remise des offres est intervenue en date du 06 avril 2010.

Le marché est constitué d'une solution de base et de 3 variantes.

Solution de base : Démolition intérieure des blocs +construction de 4 blocs sanitaires en extérieur (4 blocs de 41 unités) -estimation 2 270 000 € H.T.

Variante n°1 : Rénovation intérieure avec augmentation de capacité -estimation 450 000 € H.T.

Variante n°2 : Construction de 2 nouveaux blocs extérieurs attenants au H1 (2 blocs de 32 unités) sans rénovation -estimation 975 000 €uros H.T.

Variante n°3 : Rénovation intérieure+construction de 2 blocs extérieurs -estimation 1 100 000 €uros H.T

La commission technique doit remettre son rapport aux membres du jury fin avril 2010.

3-Eventuel contentieux sur les fluides thermiques et frigorifiques avec la société Setco

A la demande de son Président la S.B.E.P.E.C. a mandaté un bureau d'études pour procéder à l'analyse du contrat de concession sur les fluides qui la lie avec la société Setco.

Le contrat a fait l'objet de nombreux avenants et la légitimité des derniers avenants pourrait être remise en cause de par l'absence de publicité conformément à la loi Sapin. De plus il apparaît que très peu de travaux ont été réalisés et que les résultats annoncés consécutifs à la réalisation de certains travaux ne sont pas au rendez-vous.

Enfin le coût moyen du MWH est 30% plus cher que ce à quoi on pourrait s'attendre.

Le bureau d'étude doit remettre son rapport d'analyse fin avril 2010 à la S.B.E.P.E.C. qui le transmettra à son avocat afin d'étayer l'analyse juridique du dossier.

En possession de ces éléments, les membres du conseil se positionneront quant à la suite à donner : renégociation du contrat, résiliation amiable, procédure devant le tribunal administratif....

4-Evaluation des travaux ou opérations à effectuer sur le Parc des Expositions suivant option et phasage sous conditions de financement .

Estimation 21 085 000 €uros H.T.

D) Etudes ou travaux avancés Hall n°1

a) Rénovation des sanitaires hall n°1 :	Phase 1 a	2 200 000 €uros H.T.
b) Electricité hall n°1 :	Phase 1a	1 000 000 €uros H.T.
c) Climatisation	Phase 1 b	2 500 000 €uros H.T.
d) Isolation Toiture +étanchéité : (en parallèle avec la climatisation)	Phase 3	3 220 000 euros H.T

II) Travaux hall n°2

e) Réfection des sols hall n°2	Phase 2	330 000 €uros H.T.
a. Option réfection partielle		100 000 €uros
f) Couverture hall n°2 :		
a. Remplacement des toiles à l'identique	Phase 2	1 100 000 €uros H.T.
b. Option création toiture terrasse		1450 000 €uros
g) Hall de liaison hall 1/hall 2 + salle 2500 places	Phase 2	7 000 000 €uros H.T.
h) Déconstruction mezzanine	Phase 2	95 000 €uros H.T.

III) Travaux divers

Voiries

i) Réfection des revêtements et bordures	Phase 3	1 890 000 €uros H.T.
j) Recalibrage terre-pleins	Phase 3	500 000 €uros H.T.
k) Restructuration des Entrées C, F et	Phase 2	150 000 €uros H.T.
l) Réhabilitation Zone service y compris S.Honneur	Phase 3	900 000 €uros H.T.
m) Création Plateforme Déchets	Phase 1 b	200 000 €uros H.T.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil que les travaux à venir à effectuer sur le Parc des Expositions ont été évalués à 21 085 000 €uros H.T sous conditions de financement.

Ces travaux reprennent principalement la création des sanitaires, les travaux de restructuration des installations électriques, la remise à niveau de la climatisation ainsi que la création d'une salle de spectacle.

Annexe : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Le Conseil d'Administration

II) Travaux hall n°2

e) Réfection des sols hall n°2	Phase 2	330 000 €uros H.T.
a. Option réfection partielle		100 000 €uros
f) Couverture hall n°2 :		
a. Remplacement des toiles à l'identique	Phase 2	1 100 000 €uros H.T.
b. Option création toiture terrasse		1450 000 €uros
g) Hall de liaison hall 1/hall 2 + salle 2500 places	Phase 2	7 000 000 €uros H.T.
h) Déconstruction mezzanine	Phase 2	95 000 €uros H.T.

III) Travaux divers

Voiries

i) Réfection des revêtements et bordures	Phase 3	1 890 000 €uros H.T.
j) Recalibrage terre-pleins	Phase 3	500 000 €uros H.T.
k) Restructuration des Entrées C , F et	Phase 2	150 000 €uros H.T.
l) Réhabilitation Zone service y compris S.Honneur	Phase 3	900 000 €uros H.T.
m) Création Plateforme Déchets	Phase 1 b	200 000 €uros H.T.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil que les travaux à venir à effectuer sur le Parc des Expositions ont été évalués à 21 085 000 €uros H.T sous conditions de financement.

Ces travaux reprennent principalement la création des sanitaires, les travaux de restructuration des installations électriques, la remise à niveau de la climatisation ainsi que la création d'une salle de spectacle.

Annexe : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Le Conseil d'Administration

<p>Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2009</p>

Conventions anciennes

convention S.B.E.P.E.C./Congrès et Expositions de Bordeaux en date du 25 juillet 1988 modifiée par avenant n°1 en date du 08 avril 1993 et avenant n°2 en date du 27 avril 2005

-perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de
1 269 201 €uros H.T.

-dont participation de 20% aux bénéfices de :

Convention Ville de Bordeaux/S.B.E.P.E.C. en date du 10 mai 1991

-versement au profit de la S.B.E.P.E.C.

0

Cadre Convention locaux Ville de Bordeaux/ S.B.E.P.E.C.

-Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville :
3658,78 €uros H.T.

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui ci. En conséquence le bail sus visé expirera le
28/12/2030

Convention Parc de stationnement S.B.E.P.E.C./CEB

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de
207 013 €uros H.T.

Convention Chauffage-climatisation

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle forfaitisée de
290 316 €uros H.T.

-Perception d'une redevance pour l'utilisation par Vinexpo des halls d'expositions de 452 404 €uros pour l'année 2009

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, il s'agit du rapport d'activité et financier de la SBEPEC.

En réalité nous avons un résultat d'exploitation en déficit de 1.207.822 euros, et un résultat financier bénéficiaire à hauteur de 1.553 euros.

Il faut dire, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que la Ville a cessé de donner une subvention de l'ordre de 70.000 euros depuis quelques années puisque nous avons gagné un procès important qui nous a donné de la trésorerie, d'où le résultat déficitaire. Mais on va revenir prochainement à meilleure fortune me semble-t-il.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Concernant ce dossier nous avons eu confirmation dans la presse ce matin que la SBEPEC avait déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir le respect des engagements pris par le Ministère de l'Ecologie en ce qui concerne le prix de rachat du kWh. La SBEPEC conteste le caractère rétroactif de l'arrêté signé mi-janvier qui a pour effet de réduire le tarif de rachat de l'électricité de 60 centimes à 42 centimes le kWh.

La Ville est évidemment directement concernée par cette affaire puisque la SBEPEC est composante majoritaire de la SEM que vous présidez, M. MARTIN.

Nous voulions dire plusieurs points par rapport à cette question.

D'abord que dans les milieux bien informés certains se sont étonnés de voir EDF faire une proposition en tenant compte d'un prix de rachat de 60 centimes d'euros le kWh pour le dossier SBEPEC, dans la mesure où chacun savait qu'une nouvelle tarification dite d'intégration simplifiée était sur les rails.

Deuxième point, le 17 novembre 2008 Jean-Louis Borloo annonçait la création d'un futur tarif intermédiaire à 0,45 euros le kWh qui visait particulièrement les ombrières de parkings.

Le projet de décret était dès lors attendu par toute la profession initialement pour avril 2009, puis pour juillet 2009. Il a finalement été communiqué en septembre 2009.

Nous ne croyons pas que la révision à la baisse du tarif de rachat – c'est le deuxième point – soit de nature à rendre le projet non rentable pour EDF et la SBEPEC. Peut-être moins juteux, effectivement, mais toujours rentable certainement.

Enfin troisième point. Tout en appuyant fortement le développement des énergies renouvelables, la révision des tarifs de rachat paraît essentielle à nos yeux pour lutter contre la spéculation à l'œuvre qui a pour conséquence, on le voit en particulier dans notre région, l'explosion des projets dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont rien d'écologique.

Toutes les fermes au sol sur des terres agricoles ou forestières sont en cours de projets avec plusieurs milliers d'hectares actuellement projetés, vous le savez, en Aquitaine.

La création d'un tarif moins avantageux, que l'on dénommait Intégration Simplifiée au Bâti, pour les hangars a été justement rendue nécessaire face à la construction dans certaines régions de bâtiments agricoles dont la seule vocation était d'accueillir du photovoltaïque. La crainte était la même pour les ombrières de parkings.

Il convient en outre de souligner qu'un récent rapport de l'Inspection des Finances indique précisément que l'explosion des projets photovoltaïques risque de coûter cher aux consommateurs d'électricité.

Encore faut-il s'assurer que ce surcoût serve à des objectifs écologiques et non à détourner ceux-ci.

En conclusion il nous semble plus essentiel pour notre part de lutter contre le maintien de niches fiscales pour des investissements dans les DOM-TOM par exemple, que contre la suppression de niches fiscales écologiques, mais là, en l'occurrence, on est dans une situation particulière. Nous continuons de penser que le projet SBEPEC, EDF reste possible et certainement rentable, même si le tarif de rachat est moindre, ce que chacun pouvait escompter.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le futur premier adjoint, chers collègues...

(Brouhaha- Protestations)

M. RESPAUD. -

Qu'est-ce qui est insolent là-dedans ? C'est dans la première page du journal ! Personne n'a dit que Sud-Ouest était insolent ! C'est incroyable !

Ce que je voulais dire en dehors de cet aspect qui vous hérisse, chers collègues... Ça pose des questions d'ailleurs pour la suite. Comment va être gérée cette Ville ? Je vous le demande.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

C'est ça la question que vous me posez à travers vos remarques.

En tout cas c'est dans un contexte financier difficile pour la SBEPEC que la polémique grandit.

On observe que le déficit du résultat d'exploitation est élevé cette année, plus de 1 million d'euros, et que le projet de centrale photovoltaïque par le gain qu'elle représente permettait de donner une bouffée d'oxygène à la SBEPEC, et même - on en a parlé lors de la réunion des groupes - l'arrêt de la subvention par la mairie.

Nous avons voté la délibération du 21 décembre 2009 qui permettait la création de cette centrale photovoltaïque du Parc des Expositions.

C'est vrai que pour nous le développement des énergies renouvelables dans lequel s'inscrit cette action c'est une nécessité. On s'y inscrit bien. On ne peut pas être contre le développement des énergies fossiles, contre le développement du nucléaire et ne pas adopter ce genre de proposition.

Nous avons quand même fait une remarque - je vous le rappelle parce qu'elle est d'actualité - par l'intermédiaire de Martine DIEZ qui insistait sur le fait que ce parking était quelquefois réquisitionné pour être une aire de grand passage. Et Martine DIEZ vous posez une question. Elle disait : « Est-ce que notre ville prévoit un autre lieu pour la venue de cette population ? ». Vous voyez que c'était une question d'actualité à l'époque.

Je crois qu'il n'y a pas de solution alternative, et ça, ça pose un autre problème.

A condition qu'existe cette solution alternative, en tout cas nous pensons que c'était une bonne chose.

La modification par l'Etat de la règle du jeu fixée nécessitait effectivement un recours en Conseil d'Etat. Nous vous suivons bien sur ce terrain-là.

Il est vrai que le Conseil Général 33, mais comme tous les Conseils généraux, est habitué à ce que l'Etat revienne sur ce sur quoi il s'était engagé. La Ville de Bordeaux n'y était pas habituée jusqu'à maintenant. En tout cas nous vous appuierons totalement sur ce point.

D'autre part nous vous appuierons en cas d'échec de cette tentative en Conseil d'Etat pour rétablir ce qui était. La relance de l'appel d'offres nous paraît une bonne formule.

C'est vrai qu'il est dommage que l'on ne puisse pas concilier à la fois le gain économique, le gain écologique et le gain social, mais le développement des énergies renouvelables, comme je le disais, est une nécessité. Donc nous vous suivrons sur ce point.

Par contre ce matin j'ai lu dans un article de la grande presse un autre point selon lequel la SBEPEC pourrait prendre en charge le Palais des Congrès et le Hangar 14. Cela, je crois, aurait mérité d'être discuté plus longuement certainement ici même, avant de partir en discussion au niveau de l'institution ou au niveau de la presse.

Je crois qu'il ne faut pas que pour la SBEPEC ce soit une fuite en avant. Il y a des mariages qui ne réussissent pas toujours et vouloir que Bordeaux soit un grand centre de congrès, ce que nous partageons, ne passe pas forcément par le mariage irraisonné de plusieurs institutions.

Je souhaite donc que lors d'un prochain Conseil Municipal nous ayons un débat argumenté sur ce point précis.

En tout cas sur la centrale photovoltaïque nous partageons tout à fait les propositions que vous nous faites.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

D'abord, Monsieur le Maire, je dirai à M. RESPAUD que la fonction à laquelle il fait allusion me semble très convoitée, y compris par l'opposition. J'en suis très heureux. Je ne suis bien évidemment pour rien dans ce qui a été mentionné dans Sud-Ouest sur ce plan-là. Par contre c'est vrai que j'ai répondu à des questions concernant la SBEPEC.

Mme NOËL, ce dossier s'inscrit dans la politique voulue par le maire, notamment de l'Agenda 21.

Nous avons sollicité à l'époque les grands groupes, notamment EDF-EN qui a répondu en fonction d'un prix à l'instant « t ». Ce n'est qu'après que l'accord a été donné à cette société que l'Etat, pour des raisons qui lui sont propres, a pris une décision qui comporte la rétro-activité. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au Conseil d'Etat de dire le vrai.

Parallèlement à cela nous avons dans un premier temps signé le contrat avec EDF-EN qui sera mis en œuvre sur les bases initiales si nous gagnons en Conseil d'Etat.

Dans le cas contraire nous avons relancé une consultation. Nous avons eu trois réponses dont EDF-EN. Il est bien évident que dans ce cadre-là ça sera sur les nouvelles bases tarifaires que nous aurons à nous prononcer en fonction d'investissements qui, je l'espère, atteindront la qualité que l'on souhaite. Mais je sais très bien que les royalties seront moins fortes.

Un mot sur ce que vous pourriez appeler la spéculation. Rien de tel ici à Bordeaux puisque la totalité des crédits qui nous étaient dévolus auraient été réinjectés dans l'aménagement du parc parce que nous souhaitons que ce parc tende vers l'excellence. Nous recevons maintenant des congrès tout à fait importants, je pense par exemple à Vinexpo, et pour lutter contre des villes comme les villes asiatiques il faut avoir un outil particulièrement performant.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ce que je voudrais ajouter c'est que les discussions avec EDF-Energies Nouvelles remontent à des mois et à des mois. Ce dossier a été très long à bâtir, et donc Mme NOËL on ne peut pas dire qu'EDF-Energies Nouvelles était au courant de la baisse du prix de rachat au moment où nous avons négocié.

Je regrette cette baisse. Nous nous fixons en permanence des objectifs contradictoires. Nous voulons inciter au développement des énergies nouvelles et quand ça marche on coupe les crédits. Je suis très surpris de voir que le groupe des Verts prend cette position qui n'est pas celle du groupe Socialiste.

Je voudrais juste ajouter une petite confidence à l'intention de M. RESPAUD. J'ai fait un cauchemar cette nuit, vraiment un cauchemar affreux...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je vais vous raconter. Ecoutez-moi.

Je me voyais ministre, et tout d'un coup je voyais ce siège ici provisoirement vide. Et puis dans la foulée, toujours dans mon cauchemar, le Conseil Municipal pris d'une espèce de délire élisait M. RESPAUD à ma place...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Je me suis dit : je ne peux pas faire ça aux Bordelais ! Ça serait vraiment une « cata », et donc je reste dans mon siège ! Et je me suis réveillé à ce moment-là !

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100467

**Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
Electricité réseau distribution France. Information du Conseil
Municipal.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 22 janvier 1993, vous avez confié à EDF GDF Service Gironde, sous forme d'une concession de délégation de service public, la distribution de l'électricité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'activité.

C'est désormais la société anonyme Electricité Réseau Distribution France, créée le 1^{er} janvier 2008, qui gère le réseau.

1- Les faits marquants

L'hiver 2008 – 2009 a été marqué par d'abondantes chutes de neige et deux tempêtes successives de forte intensité qui ont causé des dégâts importants aux réseaux électriques.

Par la mobilisation de ses équipes, ERDF a rétabli le courant deux fois plus vite qu'en 1999 respectant son engagement de réalimenter en moins de 5 jours 90 % des clients affectés par des interruptions de fourniture.

Les autres éléments marquants de l'année :

- Les investissements ont augmenté pour moderniser les réseaux électriques et réparer les dégâts causés par Klaus,
- La mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation des raccordements pour toutes les collectivités. Ces modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité ont été mises en place au 1^{er} janvier 2009 par voie législative et réglementaire,
- La croissance des demandes de raccordements des producteurs photovoltaïques a été exponentielle,
- L'augmentation de la dotation d'EDF aux Fonds départementaux de solidarité pour le logement (FSL) de 2 millions d'euros. Pour le département de la Gironde, la contribution progresse de 15.4 % en un an et atteint 536 500 €.

2- Les clients de la concession

Les producteurs fournissent de l'électricité au réseau de distribution publique, à partir d'installations de production d'électricité raccordées sur les réseaux basse ou haute tension. Cette production d'électricité décentralisée qui est injectée sur le réseau de distribution publique est en forte progression sur 2009 comme en témoigne la multiplication par 7 au niveau national des raccordements des petits producteurs d'énergie photovoltaïque. Dans le département, le nombre de producteurs de photovoltaïque est passé de 266 en 2008 à 1 282 en 2009.

Le nombre de consommateurs a globalement diminué de 0.2 % (158 008 clients raccordés) mais leur consommation a augmenté de 1.8 % (1.448 millions de kWh) du fait des conditions climatiques rigoureuses.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics, ont augmenté au 15 août 2009 de 0,2 centime d'euro TTC en moyenne par kWh pour les particuliers (tarif « bleu »), soit une augmentation modérée de 1,9 %. À titre d'illustration, l'impact de ce mouvement tarifaire pour un foyer logeant dans une habitation de 100 mètres carrés est compris entre 0,5 et 1,5 euros TTC par mois en moyenne, selon les usages et la consommation d'électricité.

3- Le patrimoine de la concession

Le réseau public est constitué :

- de 983 871 mètres de réseau basse tension dont 9 944 mètres mis en service en 2009,
- de 501 106 mètres de réseau moyenne tension dont 8 169 mètres mis en service en 2009,

Au total, le montant des investissements bruts sur le territoire de la concession s'élèvent à 13 730 K€ en 2009 (12 414 K€ en 2008).

4- Le rapport financier

Produits d'acheminement d'énergie (en K€)	2009	2008
Recettes	44 562	44 413
raccordements et prestations	2 705	3 076
Autres produits	11 082	11 678
Contribution d'équilibre	11 164	4 652
Total des produits	69 515	63 821
Consommation en provenance de tiers	39 070	32 083
dont Redevance de concession	67	62
Impôts et taxes	3 507	3 786
Charges de personnel	12 863	12 668
Dotations d'exploitation	12 706	12 480
Autres charges	2 039	1 562
Total des charges	70 185	62 579
Résultat	- 670	1 242

La situation générale de la concession s'est nettement dégradée. Au-delà du résultat, déficitaire de 670 K€, l'évolution de la contribution d'équilibre est l'élément clé du rapport financier. La contribution d'équilibre représente le montant qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions. En clair, il s'agit de la contribution du réseau national à la concession bordelaise. Plus cet élément progresse, plus le déficit à supporter est en réalité important. Cette évolution est largement liée aux achats d'énergie réalisés pour couvrir les pertes du réseau : 7 538 K€ en 2009 (0 en 2008) au moment des tempêtes.

La redevance versée à la Ville de Bordeaux se monte à 67 199 € en 2009 (+ 8% par rapport à 2008).

Pour votre complète information, vous trouverez ci-annexé le compte rendu d'activité 2009 de la concession.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes pour moi.

M. LE MAIRE. -

Qui a des problèmes sur ce rapport ? M. RESPAUD.

Ne me confiez pas vos rêves, M. RESPAUD !

M. RESPAUD. -

Ce qui est sûr c'est qu'en tout cas moi je ne prendrai pas comme une maladie mortelle le fait d'être maire de cette ville à temps complet, ce qui a l'air de vous gêner.

Je reprends. Monsieur le Maire à temps complet, Monsieur le futur premier adjoint, je voudrais faire deux remarques sur cette délibération. La première...

Et en plus je vois que M. DAVID est jaloux. Attention.

La première c'est la qualité des réseaux électriques. On était intervenu il y a deux ans sur les réseaux d'électricité sur Bordeaux.

Dans le rapport qui nous est fourni on nous dit que pendant l'hiver 2008 / 2009 il y a eu des dégâts importants sur les réseaux électriques mais que grâce à la mobilisation de ses équipes ERDF a rétabli le courant deux fois plus vite qu'en 1999 – point d'exclamation – respectant son engagement de réalimenter en moins de 5 jours 90% des clients affectés par des interruptions de fourniture. C'est bien.

Mais il faut bien dire que dans beaucoup de quartiers il y a eu encore de multiples interruptions importantes cet hiver, mais également cet été. Ça ne remet pas en cause la qualité des personnels, mais la modernité des réseaux qui sont souvent obsolètes.

On a multiplié les appartements tout électrique dans de nombreuses zones sans adapter la capacité des transformateurs et des lignes. Se sont multipliés aussi les congélateurs, les fast-foods... enfin vous connaissez tous ça, ce qui fait qu'il aurait fallu une adaptation continue.

Je signale également, je suis intervenu auprès de vous à ce sujet, qu'il y a eu de multiples coupures qui ont duré pendant 15 jours ou trois semaines en février dernier dans beaucoup de rues du sud de Bordeaux et dans le quartier de la Victoire. Ce sont des coupures qui se sont produites également cet été.

Je crois quand même qu'il faut réagir. Alors qu'il n'y a eu aucun événement important mais simplement le froid qui est normal à cette époque, il y a eu 3 ou 4 jours de coupures au moment de Noël sur certains quartiers de Bordeaux sans qu'il y ait de réaction importante de la municipalité. Je trouve que c'est vraiment regrettable. Ce n'est pas simplement un fait divers.

Moi je crois qu'il faudrait demander un avenant à ERDF pour faire une cartographie nécessaire de toutes les coupures et mini-coupures qu'il y a sur la Ville de Bordeaux, où

elles se situent, la durée, etc., pour qu'on puisse localiser les points faibles et qu'on puisse leur demander de modifier un certain nombre de choses.

Ma seconde remarque qui ne tient pas à vous, c'est le prix qu'il faut rappeler. 3% d'augmentation de l'électricité pour les particuliers. Avouez que c'est beaucoup alors qu'on sait que les salaires et les traitements l'an prochain vont stagner, 0% d'augmentation. ERDF se vante d'être présente au fonds social du logement pour payer les factures d'électricité impayées, j'aimerais savoir combien ils en retirent également sur la participation.

Je crois qu'il y a là une donnée de fonds importante sur laquelle je vous demande, Monsieur le Maire, d'intervenir auprès des ministres compétents. Je crois qu'il faut être plus exigeant par rapport à cette entreprise. C'est une entreprise qui a beaucoup de qualité mais il faut aussi savoir la contrer de temps en temps. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Je n'ai rien de particulier à rajouter, Monsieur le Maire. Il s'agissait de commentaires tout simples qui n'apportent pas de réponses particulières, me semble-t-il.

M. LE MAIRE. -

Ici c'est une information comme sur le dossier précédent, donc il n'y a pas de vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100468

Fonds d'Intervention Local 2010. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 en a précisé le montant pour l'exercice 2010.

- Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Centre Ville / Bastide / Caudéran / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Maritime / Grand Parc Paul Doumer, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2010 : 58 300 euros

Report 2009 : 2 258,07 euros

Total disponible : 60 558,07 euros

Montant déjà utilisé : 39 873 euros

Affectation proposée : 14 360 euros

Reste disponible : 6 325,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
YAKAFAUCON	Aide au fonctionnement de l'association, qui propose diverses animations dans la rue Montfaucon et ses alentours, et à l'organisation du projet « A Fleur de Rue »	4 570
L'Atelier des Bains Douches	Soutien à l'installation d'un éco-quartier dans le quartier Belcier et aide à l'organisation de la FOL' éco-journée	4 500
Association Solutel Pro 33	Subvention de fonctionnement	4 000
Scouts et Guides de France	Participation au financement du rassemblement « Cité Cap » à Bordeaux	1 000
Patronage Laïque Cazemajor Yser	Réalisation d'une fresque peinte par les enfants de l'école maternelle Yser	290
TOTAL		14 360

Séance du lundi 27 septembre 2010

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2010 : 54 400 euros

Report 2009 : 27 701,51 euros

Total disponible : 82 101,51 euros

Montant déjà utilisé : 43 088 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 36 013,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'achat de livres et de matériel pour compléter l'équipement du nouvel espace Culture Ecriture Lecture Multimédia du Centre d'Animation Saint-Pierre	3 000
TOTAL		3 000

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2010 : 42 300 euros

Report 2009 : 7 961,55 euros

Total disponible : 50 261,55 euros

Montant déjà utilisé : 31 455,08 euros

Affectation proposée : 12 730 euros

Reste disponible : 6 076,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Girondins de Bordeaux Handball Club	Aide à l'organisation de l'opération « Bouge ta santé »	520
Sporting Club la Bastidienne	Aide au montage du projet « Vacances sportives » et au développement du football féminin	4 000
Bordeaux Basket	Aide à l'achat de matériel de basket-ball	1 000
Arts Croisés	Soutien à l'organisation d'une exposition et de conférences à la Maison Cantonale de la Bastide	2 000
Coll' Assos	Aide à la logistique et à la communication des associations bastidiennes	5 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation de l'opération « Bouge ta santé » par le Centre d'Animation Bastide Benauges	210
TOTAL		12 730

Séance du lundi 27 septembre 2010

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2010 : 54 600 euros

Report 2009 : 0,46 euros

Total disponible : 54 600,46 euros

Montant déjà utilisé : 47 844,59 euros

Affectation proposée : 4 609,16 euros

Reste disponible : 2 146,71 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Société Symphonique de Caudéran	Aide à l'organisation du Festival Musicaudéran (concerts de juin et septembre)	2 150
TOTAL		2 150

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service des Mises en Lumière	Financement des illuminations de Noël de la place des Martyres de la Résistance	2 459,16
TOTAL		2 459,16

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 220,66 euros

Total disponible : 53 920,66 euros

Montant déjà utilisé : 44 853,27 euros

Affectation proposée : 3 700 euros

Reste disponible : 5 367,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Promo-Femmes Saint Michel	Développement d'un projet en faveur de l'insertion socioprofessionnelle pour un groupe de 30 femmes issues de l'immigration	1 500
Bordeaux 5 de Cœur	Edition du journal de quartier « Le 5 du mois » (octobre à décembre 2010 / janvier 2011)	1 000
Jazz à Bruges	Animation musicale devant la faculté Victor Segalen de Bordeaux lors du séminaire du 5 juin 2010 sur le thème « Imaginons notre quartier en 2030 »	400
L'Épicerie	Aide aux diverses activités de l'association (ateliers cuisine, ateliers parents-enfants...)	800
TOTAL		3 700

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2010 : 53 900 euros

Report 2009 : 8 838,03 euros

Total disponible : 62 738,03 euros

Montant déjà utilisé : 30 814,71 euros

Affectation proposée : 9 000 euros

Reste disponible : 22 923,32 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive du Barreau de Bordeaux	Soutien à l'organisation de la course pédestre « les 10 000 Maîtres »	1 000
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine Tausin	Aide à l'organisation de la manifestation « Cités Cap » du 17 au 19 septembre	2 500
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Aide à la mise en place d'activités de jardinage scolaire, d'initiation et de découverte de la pratique sportive, et d'une exposition d'arts plastiques	3 500
Compagnie Charivari	Participation au Festival Multiples	500
TOTAL		7 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Conception de 15 kakémonos pour la manifestation « Nature et Bio »	1 500
TOTAL		1 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2010 : 53 100 euros

Report 2009 : 1 429,81 euros

Total disponible : 54 529,81 euros

Montant déjà utilisé : 50 275,80 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 3 254,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Run Fémina Tour	Aide à l'organisation de la course « La Bordelaise »	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 1 843,83 euros

Total disponible : 55 543,83 euros

Montant déjà utilisé : 20 208,45 euros

Affectation proposée : 8 100 euros

Reste disponible : 27 235,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Restons calmes (dans la dignité)	Aide à la location de matériel technique pour l'organisation d'un tournoi européen d'improvisation théâtrale	4 000
ALAM – Les Amis du Livre Ancien et Moderne	Soutien à la mise en place d'une action culturelle à la Halle des Chartrons	800
Les Colchiques de Condorcet	Soutien à l'organisation d'une exposition culturelle, les 2 et 3 octobre, dans la cour de l'école élémentaire Condorcet	300
TOTAL		5 100

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs et Jardins	Aménagement d'une placette au Centre Commercial du Grand Parc	3 000
TOTAL		3 000

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010 (D-20100239), il a été octroyé, dans le cadre du FIL du quartier de Bordeaux Sud, une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à l'association Bureautel Pro.

L'intitulé de cette association est erroné. Il s'agit de l'association Solutel Pro 33, dont l'objet est de *développer des prestations de services destinées à favoriser l'adaptation ou la réadaptation au travail, la formation et l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés dans ces domaines.*

L'attribution de cette subvention avec le bon intitulé est intégré au tableau de Bordeaux Sud de la présente délibération et il convient donc d'annuler la précédente décision.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- annuler l'attribution de la subvention de 4 000 euros à l'association Bureautel Pro.

M. MARTIN. -

Il s'agit du FIL qui n'appelle aucun commentaire de ma part. Je valide la totalité des propositions qui sont faites.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je voudrais souligner en ce qui concerne les quartiers de Bordeaux sud les actions des associations Yakafaucon, et l'Atelier des Bains Douches qui dynamisent le quartier en matière de développement durable. Ma collègue Anne WALRYCK est là pour en témoigner.

Je voudrais souligner que samedi dernier tout le quartier Belcier a pu ainsi être animé par sa FOL'Eco-Journée, et que grâce entre-autres à notre financement FIL il y avait beaucoup de monde. Ça bouge à Bordeaux sud.

Mais je voudrais souligner aussi devant le Conseil que malheureusement M. RESPAUD a brillé par son absence.

M. LE MAIRE. -

Allons, allons. Pas d'attaques personnelles.

Mme DELATTRE

Mme DELATTRE. -

Monsieur le Maire, pour continuer dans les bonnes nouvelles je voudrais noter la réussite de trois manifestations qui ont été subventionnées par le Fonds d'intervention Local :

« Le Festival Nomade » avec une affiche exceptionnelle, et les « Manouches Tachus », un groupe bordelais d'avenir.

« La Fête des Bassins à flots » qui a su réunir les amoureux du lieu, du fleuve et des mers.

Et enfin « La Bordelaise » qui s'est tenue hier avec 2400 femmes, un record à Bordeaux, et 300 pitchouns qui ont été sous le charme de la manifestation et du Parc Floral.

Je voudrais à cette occasion saluer notre équipe des Parcs et Espaces Verts pour leur merveilleux travail.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant le FIL quelques affectations nous posent problèmes. On a des interrogations sur quelques affectations de ce FIL.

Tout d'abord le financement des illuminations de Noël place des Martyrs de la Résistance à Caudéran.

Il se trouve qu'en matière d'illuminations de Noël nous avons droit chaque année à deux opérations : une financée par les services municipaux qui établissent une liste de sites à décorer, et une deuxième opération qui est financée à 60% par les associations de commerçants.

Aujourd'hui le FIL par transfert de crédits finance l'illumination de cette place. Pouvons-nous savoir pour quelle raison cette opération ne rentre pas dans l'une ou l'autre des opérations programmées ?

Soit c'est une demande des commerçants, et ceux-ci s'évitent le paiement des 60%.

Soit c'est un oubli des services, mais je ne vois pas cette place dans la liste habituelle des secteurs illuminés.

Soit c'est une demande d'une association de quartier, et là on peut se poser une question. Alors que bon nombre de villes réduisent leur éclairage de Noël au nom du développement durable, de la pollution lumineuse, de la lutte contre le réchauffement climatique au nom de l'Agenda 21, on peut se poser la question de la nécessité de rajouter de l'éclairage de Noël à de l'éclairage de Noël. Ça c'est pour notre première question.

Il se trouve, Monsieur le Maire et M. MARTIN, que j'étais à la commission. J'y ai posé ces questions. Malheureusement je n'ai pas eu les réponses. Si je les avais eues ç'aurait pu m'éviter cette intervention.

Par ailleurs j'avais aussi posé des questions durant la commission parce que j'avais quelques interrogations sur un point.

Monsieur le Maire, vous aviez décrété après un des errements du FIL que ce dernier ne servirait plus les écoles. Or je suis assez étonné de m'apercevoir que pour la Maison de quartier les JSA le maire adjoint propose un montant de 3.500 euros pour une aide à la mise en place d'une activité de jardinage scolaire.

Je voudrais qu'on m'explique. Soit il y a une unité dans les décisions des maires adjoints... Certains maires adjoints disent qu'on ne finance pas ce qui se passe dans les écoles, qu'on ne finance que ce qui aide le quartier ; et de l'autre côté - je suis désolé, peut-être qu'on me dira que ce que je dis est nul et non avvenu, mais j'avais posé la question en commission et je n'ai pas eu la réponse, donc peut-être effectivement qu'une autre décision a été prise - je retrouve aussi, Monsieur le Maire, le Patronage Laïque Cazemajor qui finance la réalisation d'une fresque dans une école.

Donc on se sert du FIL à travers des associations de quartier pour financer des opérations dans les écoles.

A mon avis, Monsieur le Maire, on détourne la règle que vous avez édictée au départ, c'est-à-dire que maintenant on passe par les associations de quartier pour financer des choses à réaliser dans les écoles.

Pourquoi pas. Moi je veux juste connaître la règle à laquelle il faut se tenir.

Bien évidemment notre groupe s'abstiendra toujours sur le FIL compte tenu du fait que justement les propositions des maires de quartier nous semblent tout sauf démocratiques, nous semblent un exercice de plaisir solitaire où chacun décide des sommes à allouer à chacun des quartiers.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Toujours notre position d'abstention concernant le FIL pour toujours les mêmes raisons : absence de critères, difficulté pour l'adjoint à s'entourer d'avis pluralistes pour prendre les décisions, conflit de compétences entre ce qui relève d'une action de quartier ponctuelle de proximité liée à un projet bien particulier, avec ce qui relève du droit commun, en particulier des directions de services, transferts de crédits. On en a encore un nouveau là. On n'a pas assez de crédits pour telle Direction du coup on va prendre un peu sur le FIL.

Pour toutes ces raisons nous restons sur l'abstention.

Et pour dire à Mme DELATTRE qu'elle a bien fait de relever l'important succès du Festival Nomade. Pour avoir été parmi les 150 bénévoles durant ces 5 jours de festival, effectivement, dès lors qu'il y a vraiment une cohésion de quartier avec les associations qui se concertent, qui discutent et qui prennent le temps de prendre les décisions en commun on peut réaliser de belles choses dans nos quartiers bordelais. Merci Mme DELATTRE.

M. LE MAIRE. -

Plus un peu de FIL, ça ne nuit pas.

M. Jean-Louis DAVID

M. Jean-Louis DAVID. -

Simplement pour dire à M. PAPADATO qu'il ne lui a pas échappé que les enfants qui étaient à l'école sont les mêmes qui sont dans le quartier, et qu'en l'occurrence il s'agit d'un projet de quartier de développement durable auquel les jeunes de la maison de quartier Saint Augustin participent. Il se trouve que les enseignants des groupes scolaires locaux souhaitent s'associer à la démarche.

Je ne vois pas en quoi il y a un problème de financement sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Une réponse à M. PAPADATO sur l'affaire de Caudéran.

Caudéran est en dehors du périmètre aidé directement par la mairie, donc il n'est pas du tout anormal que le maire adjoint du secteur alloue une petite subvention pour qu'il y ait un certain nombre de choses qui se passent au moment de Noël.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Excusez-moi d'intervenir après vous, M. MARTIN. Je voulais confirmer un élément important c'est la vitalité du tissu associatif qui existe sur le sud de Bordeaux. Il n'y a pas que sur le sud de Bordeaux, mais enfin c'est vrai qu'il y a un rajeunissement important qui est plutôt prometteur pour l'avenir. A un moment où le quartier va changer de visage je crois que c'est extrêmement positif.

Le FIL participe en partie à cet essor. C'est quand même son rôle, donc heureusement que c'est fait, comme de leur côté le FDAEC et d'autres institutions participent à se développer associatif. On ne peut que s'en réjouir.

Sur le reste, je ne répondrai pas à M. MOGA. J'espère qu'il ne sera jamais absent. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur la règle du jeu, si je puis dire, du FIL, je m'adresse à M. PAPADATO, je n'ai jamais dit que le FIL était interdit dans les écoles. Ce qu'on a dit c'est que le FIL n'avait pas vocation à financer des programmes qui relèvent de la compétence des affaires scolaires et qui pourraient faire l'objet de décisions sur l'ensemble du territoire communal.

En revanche lorsqu'il y a une intervention ponctuelle par le biais d'une association notamment, avec une dimension opération de quartier, le FIL est tout à fait dans son rôle.

On voit bien petit à petit que les arguments contre le FIL commencent à s'émousser. On se rend compte que c'est une procédure extrêmement utile qui permet de rapprocher la mairie de ses administrés et qui est très appréciée par l'ensemble du tissu associatif parce que c'est plus souple, c'est plus rapide, c'est plus adapté que les procédures qui passent par le canal municipal.

M. PAPADATO rapidement.

M. PAPADATO. -

Pour répondre à M. MARTIN. Je regrette votre réponse, M. MARTIN, parce que j'ai un document ici où il y a le soutien au développement du commerce avec les illuminations de l'année 2008 / 2009 ; et là j'ai un autre document sur les illuminations de Noël prises en charge par la Ville de Bordeaux.

Vous me dites que Caudéran est hors secteur. Peut-être. Mais je m'étonne car au niveau des illuminations de Noël prises en charge pour le commerce je me retrouve avec la place Saint Amand de Caudéran et avec l'annexe de la mairie de Caudéran. Donc je reste sur ma première idée. J'ai l'impression qu'on rajoute de l'éclairage de Noël à l'éclairage de Noël.

Or, Mme WALRYCK, lorsqu'on parle d'Agenda 21, rajouter de l'illumination à la place des Martyrs de la Résistance... Je suis allé voir exactement où ça se passe, c'est pratiquement à côté du centre de Caudéran, c'est-à-dire que je n'en vois pas l'intérêt.

Mais continuons. Faisons du développement durable et continuons à illuminer tout Bordeaux. Les Bordelais le réclament, c'est très tendance, allons-y, mais j'ai le regret de vous dire que par rapport à l'Agenda 21 vous avez beau jeu de nous le vendre quand vous rajoutez de l'éclairage à l'éclairage.

M. LE MAIRE. -

Bien. On va essayer d'avancer...

M. PAPADATO. -

Juste pour terminer. On n'a jamais dit, Monsieur le Maire qu'on était contre le FIL. Notre groupe trouve que c'est plutôt une bonne idée à condition que la gestion du FIL soit différente.

Je crois que vous l'avez compris, mais vous faites semblant de ne pas comprendre. Je tenais juste à le dire.

M. LE MAIRE. -

Non, non, je ne fais pas du tout semblant. Moi je pense que le FIL doit être géré à l'initiative du maire adjoint de quartier...

M. PAPADATO. -

Seul.

M. le MAIRE. -

Non, pas seul. Tous les maires adjoints de quartier s'entourent de l'avis d'un certain nombre d'associations ou de responsables. Pas forcément, effectivement celui du Conseiller général socialiste, mais ils peuvent le consulter. Rien ne l'interdit. Voilà. Ça se passe comme ça.

Et de toute façon cette procédure est parfaitement démocratique puisque c'est le Conseil Municipal qui vote. Donc on a toutes les garanties.

Quant à l'éclairage public, de grâce n'en rajoutons pas. On a veillé à ce que désormais on utilise des leds qui consomment deux ou trois fois moins d'électricité qu'avant et on éteint le soir à minuit. Donc je pense qu'au total on consomme moins d'électricité pour les illuminations que l'on en consommait il y a 4 ou 5 ans, avec peut-être une meilleure qualité de service sur un plus grand périmètre.

Si j'ai bien compris il n'y a pas d'oppositions sur le FIL.

Il y a des abstentions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100469

Ville de Bordeaux. Fonds Départemental d' Aide à l' Equipement des Communes 2010. Propositions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Madame la Conseillère Générale du canton 2 et Monsieur le Conseiller Général du canton 5 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2010**

2^{ème} canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	94 181,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	46 621,00
ENVELOPPE GLOBALE	140 802,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
RPA Maryse Bastié	Changement des blocs de secours de l'établissement	3 849,66
RPA Maryse Bastié	Amélioration de l'éclairage extérieur	5 877,51
Elémentaire Montgolfier	Réfection du couloir du 1 ^{er} étage	6 000,00
Maternelle Schweitzer	Réfection de 2 cloisons dans la classe n° 1	3 000,00
Elémentaire Schweitzer	Réfection de 2 cloisons dans la classe n° 12	3 000,00
Maternelle Condorcet	Réfection d'une portion du couloir du rez-de-chaussée	2 000,00
Maternelle Montgolfier	Réfection totale 2 ^{ème} classe des petits, y compris le sol	27 000,00
Gymnase Grand Parc 1	Rénovation des douches de la salle des sports vestiaires n° 1	13 000,00
Bibliothèque du Grand Parc	Réfection de l'espace jeunesse, plafonds et luminaires, y compris restructuration et design de l'espace bébés	22 000,00
Accueil collectif régulier Grand Parc	Aménagement du vestiaire des grands (suppression placards, pose casiers et point d'eau)	5 000,00
Multi accueil Grand Parc	Réfection dortoir	3 000,00
Ecole maternelle Lagrange	6 postes informatiques (1 pour chaque classe) + 2 postes pour l'équipe pédagogique	6 000,00
Centre d'animation du Grand Parc	Minibus 9 places	22 000,00
Reste à affecter		19 074,83

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2010**

5ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	87 713,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	43 419,00
ENVELOPPE GLOBALE	131 132,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Bibliothèque Capucins Saint Michel	Financement d'une nouvelle banque d'accueil du public pour la section jeunesse	8 000,00
Centre d'Animation Saint Michel	Acquisition de matériels divers	30 000,00
Ecole Maternelle Les Menuts	Acquisition de matériels et outils pédagogiques divers	7 000,00
Promo Femmes (local 10 rue Carpenteyre)	Isolation : remplacement des fenêtres + participation à l'isolation des combles, rénovation de la cage d'escalier et mise aux normes des installations électriques	42 775,00
RPA Magendie	Reprise des dalles bois par des dalles en caillou lavé de la terrasse caillebotis extérieure	6 500,00
RPA Magendie	Remplacement du système interphonie (platine de rue, interphone...)	7 795,00
RPA Magendie	Remplacement des menuiseries bois des circulations et cage d'escalier 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage	29 062,00

M. MARTIN. -

Ce document concerne le FDAEC du 2^{ème} et du 5^{ème} canton.

A noter qu'il y a pour le 2^{ème} canton un solde de 7.000 euros qui sera disponible pour que Madame la Conseillère Générale l'affecte prochainement.

M. LE MAIRE. -

Mme CAZALET

Mme CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Un complément d'information, justement, sur la dotation du 2^{ème} canton.

Je souhaiterais que vous dissociiez de cette dotation la première ligne, à savoir l'Espace Maryse Bastié – Equipement pour aire de jeux sans surveillance (de 1 à 8 ans).

En effet, nous avons en ce moment une négociation sur le quartier avec en particulier les assistantes maternelles qui sont les premières utilisatrices de ces espaces. Notre négociation n'ayant pas totalement abouti je crois qu'il serait prématuré d'attribuer et d'équiper cet espace.

Si je voulais faire un trait d'humour je pourrais retourner son compliment à M. PAPADATO et lui dire que l'exercice de plaisir solitaire n'est pas pratiqué que par les maires adjoints de quartier, mais je m'en dispenserai.

Plus sérieusement je tiens à insister sur un point. Les 13 autres propositions sont bien sûr des propositions intéressantes et valorisantes pour le quartier. 6 d'entre-elles sont des actions à destination des écoles.

Je déplore qu'une fois de plus le FDAEC soit voté après les longues vacances scolaires qui auraient permis de pouvoir réaliser les travaux dans de bien meilleures conditions dans ces écoles, et que pour certaines d'entre-elles il faille attendre un an d'exercice supplémentaire pour qu'elles soient dotées de ces aménagements. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je ne contesterai pas les travaux dans les écoles. Effectivement souvent le FDAEC contribue à compléter des projets municipaux en direction des bâtiments.

Par contre je vois là que le FDAEC est en train de prendre le même défaut que j'avais dénoncé très tôt concernant le FIL, c'est-à-dire l'équipement en matériels d'écoles. Deux écoles maternelles vont se voir doter pour l'une de 6.000 euros et pour l'autre de 7.000 euros de matériels qui à mon sens relèvent du droit commun.

Et je ne vois pas pourquoi le Conseiller Général choisirait une école plutôt qu'une autre en termes de dotation de matériels.

Pourquoi la Ville a laissé la Conseillère ou le Conseiller Général faire ce choix-là ? Si c'est le cas il faut évidemment que l'ensemble des écoles puissent bénéficier de ces dotations FDAEC.

Donc pour la première fois, abstention sur le FDAEC pour cette raison en particulier, sans compter, après, les raisons de démocratie et de pluralisme qui relèvent à mon sens de la même logique que le FIL.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, si l'on enlève, à la demande du maire adjoint de ce secteur, l'équipement pour l'aire de jeu puisque apparemment il n'y a pas de consensus, le solde dont pourra disposer le Conseiller Général du 2^{ème} canton s'élèvera non pas à 7.000 mais à 19.074,83 euros.

M. LE MAIRE. -

Avec cette modification du projet de délibération, pas de votes contre ?

Abstentions du groupe communiste ? Et des Verts aussi ?

Merci.

RAPPORT ADOPTE AVEC MODIFICATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20100470

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 2 800 euros prévue au budget primitif 2010 et de la répartir de la manière suivante :

Associations diverses	Montants 2010 (en euros)
Actifs 33 : cette association s'est récemment installée à Bordeaux. Son objectif est de soutenir la recherche d'emploi, proposer une aide au recrutement et à la reprise ou à la création d'entreprises.	1 300
Collectif de Ressources Culturelles Bordonor : faciliter et favoriser l'accès aux spectacles et aux pratiques culturelles. Assurer un rôle de médiation culturelle par la mise en place d'ateliers, de spectacles et de manifestations à destination de tous publics.	700
SOS Violences Sexuelles : organiser un colloque le 25 novembre 2010, date de la Journée Internationale contre les violences, sur le thème de l'inceste. Ce colloque réunira de nombreux professionnels médicaux, du droit social et de l'éducation.	800
TOTAL	2 800

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la multiplication des nouvelles offres de la ville en faveur des associations contribue au dynamisme de la vie associative bordelaise qu'il s'agisse d'accompagnement, de valorisation des initiatives, de formation, ou de mise à disposition d'espaces.

Séance du lundi 27 septembre 2010

La Ville de Bordeaux souhaite la mettre en valeur et c'est tout le sens de Cap Associations, grand rendez-vous annuel des associations bordelaises qui se tiendra ce week-end au Hangar 14.

Je voudrais d'ores et déjà remercier les services de la ville mobilisés pour l'organisation et la réussite de ce salon, carrefour précieux pour développer les dynamismes inter-associatives, rencontrer le public et recruter de nouveaux bénévoles.

Nous pouvons déjà nous en réjouir, 335 associations bordelaises ont répondu à notre invitation, soit plus d'une centaine qu'en 2009, dont 76 nouvelles participations.

Outre cette aide logistique si utile à la mise en œuvre de leurs projets, je vous propose dans cette délibération de poursuivre notre soutien financier à l'égard de belles initiatives locales en accordant une subvention à trois associations : Actifs 33, SOS Violences Sexuelles, et Collectif Bordeaux Nord.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des problèmes là-dessus ?

Oppositions ? Abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20100471

Célébrations du Cinquantenaire des Indépendances Africaines à Bordeaux en 2010. Aide financière du Groupe BOLLORÉ et de la Société NCT NECOTRANS. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, 14 pays africains célèbrent cette année le cinquantième anniversaire de leur indépendance.

Compte-tenu des liens historiques qui unissent notre ville au continent africain, M. le Maire a souhaité que Bordeaux marque tout particulièrement ce cinquantenaire, et honore ainsi la culture et les communautés africaines.

Je rappellerais également que nous avons signé l'an passé de nouveaux plans d'action avec les villes de Bamako au Mali et de Ouagadougou au Burkina Faso, auxquelles nous unissons des liens de coopération décentralisée depuis plusieurs années.

Tout au long de l'année 2010, nos services ont donc organisé des manifestations mettant à l'honneur l'histoire, la diversité et la culture africaines de Bordeaux, en donnant la parole à ses acteurs. De nombreuses manifestations ont été appuyées par la Mairie, qui a porté elle-même quatre évènements.

- Une rencontre avec les talents africains de Bordeaux a été organisée à l'Hôtel de Ville le 16 avril.
- M. le Maire a inauguré une exposition nationale consacrée aux anciens combattants d'Afrique au Centre Jean-Moulin.
- Bordeaux Fête l'Afrique, les 19 et 20 juin, Place des Quinconces, a permis de mettre en exergue la richesse musicale, artisanale et associative des communautés africaines à Bordeaux.
- Les 16 et 17 septembre, une conférence sur les nouvelles générations africaines a réuni praticiens et spécialistes de l'Afrique à l'Athénée municipal.

Des moyens ont été dégagés du budget des Relations Internationales, de la Diversité et de la Communication, et des ressources extérieures, publiques et privées, ont été mobilisées pour environ 50 % du coût total des opérations labellisées « cinquantenaire des indépendances à Bordeaux ». La mission nationale pour le Cinquantenaire des indépendances a accordé une subvention de 20.000 € à la ville et Cultures France, le Groupe Castel, la Lyonnaise des eaux, le Casino Barrière de Bordeaux, Mc Donald's Bordeaux, Deloitte et associés, Monblanc Traiteur ont également appuyé des manifestations portées par des associations.

Le Groupe Bolloré et la société NCT Nécotrans ont eux aussi souhaité soutenir cette programmation, par le biais d'un appui direct aux manifestations municipales, et nous proposent de participer à hauteur respectivement de 20 000 euros et de 5 000 euros.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat permettant à la Ville de Bordeaux d'encaisser la somme de 20 000 euros versée par le Groupe Bolloré et la somme de 5 000 euros versée par NCT Nécotrans, ces montants étant destinés à couvrir des dépenses de la Mairie directement liées aux manifestations du Cinquantenaire des indépendances africaines qui se déroulent à Bordeaux en 2010.**

Cette recette sera imputée sur le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPE BOLLORÉ

Représentés par :

La Ville de Bordeaux, par son Maire, M. Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____
reçue en préfecture de la Gironde, le

Et :

Le groupe Bolloré, par M. Vincent Bolloré, son président directeur général.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

14 pays africains célèbrent en 2010 le cinquantième anniversaire de leur indépendance, ce qui donne lieu à la mise en place de différents événements au plan national. Compte-tenu des liens historiques qui unissent Bordeaux au continent africain, M. le Maire a souhaité marquer tout particulièrement ce cinquantenaire, et honorer ainsi la culture et les communautés africaines. Par ailleurs, des accords de coopération sont en cours avec la Ville de Bamako au Mali et de Ouagadougou au Burkina Faso.

Afin d'octroyer les moyens nécessaires pour donner toute l'ampleur et tout l'écho correspondant aux différents événements du Cinquantenaire à Bordeaux, il a fallu rechercher l'aide financière complémentaire de partenaires, sensibilisés aux questions africaines. Le Groupe Bolloré a souhaité soutenir l'action de la Ville.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le versement d'une somme de 20000 euros par le groupe Bolloré à la Ville de Bordeaux, destinée à financer en partie les manifestations du cinquantenaire des indépendances africaines à Bordeaux en 2010. En contrepartie, la ville de Bordeaux s'engage à faire figurer le logo de Bolloré Africa Logistics sur les affiches et brochures annonçant l'évènement, sur le programme de la conférence et sur les invitations, ainsi qu'à permettre à Bolloré Africa Logistics l'installation d'un stand de communication à l'entrée de la salle de conférence.

Article 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, jusqu'à l'encaissement de la somme convenue par la Mairie de Bordeaux.

Article 3 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 4 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de bordeaux, en l'hôtel de ville,
- pour le groupe bolloré, tour bolloré, 31-32, quai de dion bouton,
- 92811 puteaux.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2010

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Groupe Bolloré
M. Alain JUPPE, Maire	M. Vincent BOLLORE, PDG

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE NCT NECOTRANS

Représentés par :

La Ville de Bordeaux, par son Maire, M. Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____
reçue en préfecture de la Gironde, le

Et :

La société NCT NECOTRANS, par M. Abdel Aziz Thiam, son Vice-Président.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

14 pays africains célèbrent en 2010 le cinquantième anniversaire de leur indépendance, ce qui donne lieu à la mise en place de différents événements au plan national. Compte-tenu des liens historiques qui unissent Bordeaux au continent africain, M. le Maire a souhaité marquer tout particulièrement ce cinquantenaire, et honorer ainsi la culture et les communautés africaines. Par ailleurs, des accords de coopération sont en cours avec la ville de Bamako au Mali et de Ouagadougou au Burkina Faso.

Afin d'octroyer les moyens nécessaires pour donner toute l'ampleur et tout l'écho correspondant aux différents événements du Cinquantenaire à Bordeaux, il a fallu rechercher l'aide financière complémentaire de partenaires, sensibilisés aux questions africaines. La société NCT NECOTRANS a souhaité soutenir l'action de la Ville.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le versement d'une somme de 5 000 euros par la société NCT NECOTRANS à la Ville de Bordeaux, destinée à financer en partie les manifestations du cinquantenaire des indépendances africaines à Bordeaux en 2010. En contrepartie, la ville de Bordeaux s'engage à faire figurer le logo de NCT NECOTRANS sur le programme de la conférence et sur son site internet.

Article 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, jusqu'à l'encaissement de la somme convenue par la Mairie de Bordeaux.

Article 3 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 4 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la ville de bordeaux, en l'hôtel de ville,
- pour la société nct necotrans, 66, rue pierre charron,
- 75008 paris.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2010

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société NCT NECOTRANS
M. Alain JUPPE, Maire	M. Abdel Aziz THIAM, Vice-Président

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez certainement 14 pays africains viennent de manifester la célébration du cinquantième anniversaire de leur indépendance.

Compte tenu des liens historiques qui existent entre Bordeaux et l'Afrique, Monsieur le Maire vous avez voulu que cette célébration soit extrêmement forte.

Il existe également entre la Ville de Bamako, capitale du Mali, et la Ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, des liens de coopération dans le cadre de la coopération décentralisée. Très récemment, l'année dernière, vous avez signé Monsieur le Maire les nouveaux plans d'actions.

Compte tenu de ces circonstances cette année 2010 a été marquée par de très nombreuses manifestations pour célébrer ce cinquantenaire.

Tout d'abord la ville a soutenu un certain nombre de manifestations organisées par les acteurs locaux qui mettaient en valeur la culture, l'Histoire et les communautés africaines de Bordeaux.

En dehors de l'appui apporté à ces nombreuses manifestations, la ville a elle-même été organisatrice de quatre manifestations.

Le 16 avril c'est une rencontre avec les talents africains de Bordeaux qui a été organisée à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire, vous avez inauguré ensuite une exposition extrêmement émouvante et passionnante consacrée aux anciens combattants d'Afrique au Centre Jean Moulin.

Les 19 et 20 juin, Bordeaux Fête l'Afrique place des Quinconces a permis de mettre en exergue la richesse musicale, artisanale et associative des communautés africaines de Bordeaux.

Enfin les 16 et 17 septembre, une grande conférence sur les nouvelles générations africaines a réuni des praticiens, des spécialistes et des intervenants de grande notoriété et de qualité à l'Athénée municipal de Bordeaux.

A travers ces manifestations je crois qu'on peut dire que Bordeaux, même si je n'ai pas toutes les manifestations qui ont été organisées en France, se positionne comme l'une des plus grandes villes pour cette commémoration.

Des moyens ont été dégagés sur le plan municipal pour financer 50% des appuis aux manifestations sur les crédits des Relations Internationales, de la Diversité et de la Communication. Merci ma chère collègue.

Il y a eu ensuite une aide extérieure par Cultures France ou la mission nationale de la commémoration du cinquantenaire.

Et un certain nombre de partenaires privés.

En l'occurrence, ce dossier, Monsieur le Maire, c'est pour vous autoriser à signer une convention avec deux entreprises : la société NCT Nécotrans et le groupe Bolloré.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, ce qui vous est demandé à travers cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sans rallonger les débats je voudrais féliciter à la fois l'adjoint chargé des Relations Internationales et notre Direction des Relations Internationales pour la qualité des manifestations qui ont été organisées, en particulier la dernière d'entre-elles, Nouvelles générations africaines. Il y a eu vraiment à l'Athénée... Joseph Wresinski... des débats d'une très grande qualité avec la participation de personnalités politiques, de personnalités du monde économique connaissant très bien l'Afrique.

Vous connaissez ma conviction. Je suis persuadé que l'Afrique est en train de décoller, que l'Afrique est en train de s'éveiller économiquement, bien sûr depuis longtemps, socialement et culturellement. Il est très important pour la Ville de Bordeaux de marquer son lien historique, actuel et futur avec ce continent.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en offrant 20.000 euros pour aider la Ville de Bordeaux pour les célébrations du cinquantenaire des indépendances africaines le groupe Bolloré démontre que le capitalisme peut être vertueux et même philanthropique.

Eh oui. N'en déplaise aux grincheux, 20.000 euros c'est une somme, même lorsqu'on a pour chiffre d'affaires plus de 6 milliards d'euros. Surtout que l'Afrique ne représente qu'un quart de ce chiffre d'affaires. C'est dire le geste totalement désintéressé du groupe Bolloré.

Autant on peut s'interroger sur l'appui à ces manifestations des Mc Donald's de Bordeaux par exemple, ou même du Casino Barrière de Bordeaux, autant l'aide du groupe Bolloré ne peut être suspectée d'affairisme. Quel intérêt aurait-il du reste ?

En effet ce groupe est déjà largement implanté dans le tissu économique africain : dans les infrastructures portuaires, les chemins de fer, les plantations, la presse, et même les ONG. De plus Bolloré largement présent en Afrique entretient des relations et aide bon nombre de dirigeants africains parmi les plus grands démocrates que compte ce Continent, comme Paul Billat(?) ou Charles Taylor.

Mais surtout jamais le groupe Bolloré ne s'immisce dans la politique de ces pays. Ce groupe est un bienfaiteur parfaitement désintéressé.

Non, chers collègues, nous pouvons accepter cette offre sans état d'âme.

M. LE MAIRE. -

C'est avec ce type de raisonnement que la France est en train de se tirer une balle dans les pieds un peu partout en Afrique et dans le monde.

Vilipendons nos grandes entreprises, désignons-les comme coupables de tous les maux, ça nous fournira beaucoup de perspectives de développement économique, y compris beaucoup d'emplois.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Même punition, Monsieur le Maire. J'estime qu'il y a une différence entre promouvoir une action qui a une visée de rapprochement et de soutien à une politique de relations internationales, et la promotion en faveur d'un groupe financier comme l'est Bolloré.

Pour cette raison nous votons contre cette délibération qui est une délibération de mécénat comme on s'y oppose d'habitude.

M. LE MAIRE. -

Il vaut mieux laisser la place, effectivement, aux entreprises chinoises en Afrique. C'est beaucoup plus judicieux.

Je pensais que votre voyage en Chine, mon cher collègue, vous avez converti à certains mérites du capitalisme, mais il faudra encore plusieurs visites.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je rejoins tout à fait les propos qu'ont tenus mes deux collègues précédemment.

Nous ne pouvons que nous réjouir, effectivement, de l'engagement de la Ville pour l'organisation des diverses manifestations pour cette célébration du Cinquantenaire des Indépendances Africaines, par contre nous ne pouvons que regretter la participation financière du groupe Bolloré.

Si l'indépendance des pays d'Afrique n'est pas encore aboutie c'est bien parce que des sociétés du type Bolloré y réalisent des affaires juteuses. Certains journaux parlent de manipulations de pouvoirs politiques en place au détriment de la population locale

Séance du lundi 27 septembre 2010

exploitée, privée de ressources minières et naturelles. C'est le cas en Côte d'Ivoire, au Congo, Gabon, Nigeria, Cameroun.

Le groupe Bolloré représenté en Afrique par M. Roussin, je ne vous le présente pas vous le connaissez mieux que moi, capte les ressources minières et agricoles des pays africains, participe à la déforestation et instrumentalise les pouvoirs en place pour arriver à ses fins. C'est en tout cas ce que l'on peut lire dans la presse spécialisée.

Nous estimons que sa présence sur cette manifestation a une connotation coloniale déplacée, aussi nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Bon. Je relirai plus tard attentivement les procès-verbaux du Conseil Municipal de Bordeaux... Ça fait froid dans le dos d'entendre de tels raisonnements... Il faudrait dresser peut-être des listes noires de personnes ou d'entreprises... C'est aberrant. Enfin...

Votes contre ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100472

Appui au programme d'échanges intermunicipalités Bordeaux-Québec. Subvention exceptionnelle à l'Association Bordeaux Gironde Québec. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les villes de Bordeaux et de Québec sont unies par un accord de jumelage et de coopération depuis 1962.

Les principaux projets entre Bordeaux et Québec sont formalisés par des plans d'action triennaux. Ainsi le dernier, portant sur les années 2009 à 2011, a fait l'objet d'un accord de coopération signé en octobre 2008 à Québec, par les Maires des deux villes.

Dans le cadre de ce plan d'action, et depuis plus de 15 ans à présent, des échanges dits « intermunicipalités » permettent à 4 étudiants au maximum de chaque ville de travailler pour la Mairie de la ville jumelle pendant l'été.

Depuis quelques années, force a été de constater la difficulté grandissante pour les étudiants bordelais de financer entièrement leur voyage et leur hébergement, même s'ils occupent ensuite un emploi rémunéré.

Cette année encore, dans un contexte économique particulièrement difficile, les candidats à cet échange ont été peu nombreux à Bordeaux.

Pour cette raison, et dans un but de pérennisation de cette action particulièrement enrichissante tant pour les jeunes que pour les collectivités qui les accueillent, la Direction Générale des Relations Internationales propose d'octroyer exceptionnellement en 2010, une subvention supplémentaire à l'association Bordeaux Gironde Québec, qui coordonne ce programme en partenariat avec l'association nationale France Québec.

Cette dernière proposant le billet d'avion au tarif de 624 euros, la Ville de Bordeaux prendrait en charge de la moitié de ce montant pour chaque participant (soit 312 euros X 4 personnes).

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à verser une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1 248 euros, à l'association Bordeaux Gironde Québec, pour l'année 2010.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020537 – CEX & CRB : APPUIB - nature 6574.

M. CAZABONNE. -

Avant de présenter cette délibération je dirai, Monsieur le Maire, que vous avez fait la remarque que je voulais faire, que j'ai entendue en Chine et en Afrique où on nous reproche, nous la France, de perdre des positions les unes après les autres au profit d'entreprises étrangères qui bien sûr, comme chacun le sait, en Chine sont beaucoup plus vertueuses que les groupes français.

M. LE MAIRE. -

Ah, il n'y a aucune conditionnalité de droits de l'homme.

M. CAZABONNE. -

Ensuite, Monsieur le Maire, vous avez remercié les adjoints, je voudrais remercier Alain DUPOUY pour le travail qu'il a effectué puisqu'il a été dans le cadre de sa délégation d'Afrique extrêmement impliqué dans la commémoration du cinquantenaire.

M. LE MAIRE. -

Je me joins à ces félicitations pour Alain DUPOUY qui a fait vraiment un très beau travail.

M. CAZABONNE. -

Pour ce qui concerne la délibération 472, vous savez que nous sommes jumelés avec Québec depuis bientôt 50 ans. Nous célébrerons dans 18 mois environ le cinquantième anniversaire de ce jumelage.

Depuis une quinzaine d'années nous avons dans le cadre du plan d'actions un échange de 4 étudiants maximum de Québec qui viennent travailler pendant leurs vacances ici à Bordeaux, et de 4 étudiants bordelais qui vont travailler à Québec durant 4 mois pendant leurs vacances.

La situation étant devenue de plus en plus difficile pour chacune et chacun des étudiants, les frais de logement et de déplacement sont de plus en plus lourds, donc cette année il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Bordeaux Gironde Québec, filiale de l'Association Nationale France Québec, d'un montant de 1.248 euros pour financer la moitié du déplacement de ces étudiants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Nous voterons bien évidemment cette délibération. C'est plutôt une bonne idée, donc pas de souci là-dessus.

Juste une interrogation. On nous a dit en commission qu'il y avait quelques difficultés pour recruter des candidats à ces voyages.

Je suis quand même assez étonné, M. CAZABONNE, de m'apercevoir que c'est peut-être une question de déficit de communication, ou d'affichage par rapport à ces voyages. Car même si on comprend que la difficulté de payer le billet d'avion peut être un frein, je pense qu'il y a peut-être aussi un déficit de communication.

Il y aurait peut-être une communication supplémentaire à faire pour inciter les jeunes bordelais à profiter de cette offre.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20100473

**Installations classées pour la protection de l'environnement.
Enquête publique immeuble commun Préfecture, Conseil Général
à Bordeaux Mériadeck. Autorisation d'exploiter des
équipements techniques. Avis.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde exploitant de l'immeuble commun avec la Préfecture construit à Mériadeck en 1978, a entrepris depuis 2007 d'importants travaux de réhabilitation, notamment en ce qui concerne les équipements de chauffage et de climatisation.

La nouvelle installation est composée de 3 groupes de réfrigération et 2 pompes à chaleur raccordées au réseau de géothermie, situés au dernier sous-sol du bâtiment.
Ces appareils sont refroidis par 3 nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) situées au niveau de la rue Jean Fleuret.

Au même sous-sol sont installés 2 groupes électrogènes alimentés chacun par une cuve de 20 m³ de fuel sur rétention.

Au niveau -2, il existe 2 transformateurs électriques au PCB qui conformément à la réglementation seront remplacés d'ici la fin de l'année par des transformateurs sans huile.

Les groupes de compression relèvent d'un classement en autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale, une enquête publique est organisée à la Mairie de Bordeaux du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2010 inclus. Seule la Ville de Bordeaux est concernée (rayon d'affichage égal à 1 Km) et son conseil municipal est invité à donner son avis.

Le dossier d'enquête qui comporte une étude d'impact environnemental et une étude de dangers a fait l'objet au préalable d'un avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Celle-ci conclut que les évaluations sont complètes et que les mesures compensatoires sont adaptées aux enjeux environnementaux qui sont modestes.

Diverses améliorations sur le plan environnemental sont apportées par les nouveaux équipements (utilisation d'un fluide réfrigérant sans CFC – suppression des PCB – TAR hybrides – batteries électriques étanches,...).

Les nouvelles TAR sont à circuit primaire fermé ce qui diminue les volumes d'eau mis en jeu. De plus, elles sont hybrides c'est-à-dire qu'elles peuvent assurer un refroidissement par voie humide ou sèche. Les grilles d'aspiration d'air et de refoulement sont équipées de pièges à son.

La phase humide susceptible de générer des aérosols contaminés par des légionnelles est limitée à la période estivale. Dès lors les eaux de refroidissement sont traitées par un biocide et un suivi analytique pour recherche de légionnelles est effectué. Le reste de l'année (voie sèche) les bacs des TAR sont vidangés.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que l'immeuble commun Conseil Général / Préfecture est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie assimilé de plus à un immeuble de grande hauteur. Les mesures de sécurité incendie y sont les plus élevées avec outre la mise en place de divers dispositifs de détection, d'isolement et d'extinction, la présence d'une équipe de sécurité 24 H / 24.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La délibération 473 concerne l'enquête publique sur les tours et les groupes de réfrigération de la préfecture qui ont été examinés par nos services.

Nous proposons un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'abstentions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100474

Gestion de la fourrière automobile intercommunale. Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « *l'autorité dont relève la fourrière* », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être....., le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que....., l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence sur les parcs de stationnement, afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

Aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît nécessaire de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes, afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;

Vu la délibération n°2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de confirmer le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La délibération 474 concerne une régularisation administrative qui nous est demandée par la Communauté Urbaine concernant la gestion de la fourrière automobile.

La Communauté Urbaine a demandé à l'ensemble des villes de la CUB de lui donner officiellement compétence à gérer la fourrière.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Nous voterons cette délibération qui confirme la compétence communautaire pour la gestion de la fourrière automobile. Mais il faut éclaircir un certain nombre de points, car si la fourrière est gérée par la Communauté Urbaine, les enlèvements des véhicules, eux, ne le sont pas ; il s'agit bien là d'une compétence communale, et pour la fourrière elle-même c'est quand même cette politique qui pose problème à Bordeaux.

En effet, un courrier abondant en témoigne, la politique de la ville semble axer prioritairement sur ce que j'appellerai les enlèvements publicitaires, à savoir vider les secteurs sensibles des véhicules en surnombre même s'ils ne gênent pas au sens sécurité du terme, plutôt que de répondre aux sollicitations isolées des habitants, victimes eux, de stationnements abusifs.

A Bordeaux, vous vous en doutez, il ne faut pas habiter dans une zone consacrée à la fête. Les automobilistes indécents ont compris depuis longtemps que les soirs, les nuits et les week-ends ils ont toute liberté pour se garer n'importe où à partir du moment où c'est un îlot, et même lorsqu'il s'agit de stationner devant un garage.

Ne parlons pas des jours de fêtes institutionnelles telles que la Fête de la Musique, la Fête du Fleuve ou la Fête du Vin où chacun a appris depuis longtemps que la police ne bougera pas. Elle est entièrement mobilisée par la surveillance des débordements, que ça soit la police nationale ou municipale.

Il y a donc un problème. Peut-être un problème d'effectif. Combien d'agents municipaux sur Bordeaux dans la semaine, le soir, le week-end ? Peut-être un problème de répartition des horaires entre la police municipale et la police nationale ? C'est particulièrement flou car fluctuant au gré des moments de la journée et des moments de la semaine. Personne ne comprend très bien les modalités. Les automobilistes indécents savent fort bien en jouer.

Il y a un problème qui est peut-être dû aux moyens de la fourrière qui couvre 27 communes dont une particulièrement importante en terme de densité de population, de densité de lieux festifs dans le centre ville et d'attractivité pour les populations extérieures.

Combien de véhicules sont opérationnels le soir ? Combien sont opérationnels le week-end ?

M. DAVID, à l'occasion de cette confirmation de compétence communautaire je crois qu'il faudrait que les règles et les modalités soient mises à plat, notamment dans la répartition des compétences entre police municipale et police nationale en la matière.

Est-il normal que la police nationale se charge des problèmes de stationnements abusifs plutôt que de se consacrer pleinement à son rôle premier qui est la sécurité des personnes et des biens ?

Est-il normal que la police municipale soit utilisée souvent comme supplétif de la police nationale lors des manifestations ?

Je crois qu'il faudrait apporter plus de cohérence.

J'en profite pour en venir également sur le lieu d'implantation de la fourrière qui va bouger. On va y revenir tout à l'heure avec le Centre Culturel du Vin. Il semble qu'elle va partir à l'extérieur de la commune de Bordeaux. N'y a-t-il pas là un non sens ?

J'attends une confirmation de votre part, car c'est la double peine si on se fait enlever sa voiture et s'il faut aller la chercher dans un coin complètement retiré où il n'y a pas de transports en commun.

On pourrait peut-être pérenniser la solution provisoire qui a été mise en place de répartir le stockage des véhicules enlevés dans différents parcs de stationnement communautaires. Au moins cela rapprocherait le lieu d'enlèvement du lieu de stockage.

Ce problème est à prendre à bras-le-corps. Il faut être plus intransigeant en ce qui concerne le stationnement abusif qui est un sport à Bordeaux. Je crois qu'il faut être aussi plus facilitateur dans la récupération du véhicule.

Je souhaite, Monsieur le Maire et M. DAVID, que ce soit votre devise sur ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID rapidement.

M. Jean-louis DAVID. -

Je propose à M. RESPAUD de venir me trouver, on en parlera plus longuement, parce que dans tout ce que vous avez dit il y a une addition de choses... Je ne les ai pas toutes comprises.

Par exemple sur les distances pour les fourrières, vous savez aussi bien que moi que la décision est déjà prise de stocker les véhicules, notamment sur un niveau du parking du Port de Bordeaux, etc. Tout ça est déjà en route.

C'est simplement une délibération réglementaire administrative réclamée par la Communauté Urbaine. C'est le sens de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

On a bien compris. Mais, comme vous l'avez dit, le déplacement de la fourrière ne se fera pas au détriment des usagers, c'est-à-dire de la capacité de récupération d'un véhicule puisqu'il y aura un stockage de proximité à Mériadeck. Donc ça c'est prévu.

Et pour ce qui concerne les relations entre la police municipale et la police nationale nous avons une convention qui fixe bien les responsabilités des uns et des autres. Nous allons peut-être la revoir avec le nouveau Directeur Départemental de la Sécurité Publique, mais les choses vont bien.

Avec la fourrière on ne peut avoir que des mécontents, naturellement. Je ne connais pas de pratiques de la fourrière qui puisse faire des satisfaits. Tantôt ce sont des gens qui ne sont pas contents parce qu'on n'enlève pas une voiture devant leur garage, tantôt ils sont mécontents parce qu'on leur a enlevé leur propre voiture devant leur garage... Enfin tout ça est très difficile à gérer.

Mais je pense que tout le monde sera d'accord pour transférer la compétence à la Communauté Urbaine.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100475

**Hommage au Père Joseph WRESINSKI Fondateur d' A.T.D
Quart Monde.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de conserver le souvenir d'un nom appartenant à l'histoire de notre ville, je vous propose de conserver le nom de Saint-Christoly (Saint-Christophe en Gascon). La place restera donc la place Saint-Christoly. Cette décision annule et remplace celle prise dans la délibération du Conseil Municipal n° 20100242 du 31 mai 2010 qui désignait ce lieu : place Joseph WRESINSKI.

Toutefois, la Ville de Bordeaux, en hommage à tous ceux qui vivent dans la rue et dans la nécessité, souhaite honorer la mémoire de Joseph WRESINSKI. Né d'un père polonais et d'une mère espagnole, le 12 février 1917, il grandit dans un foyer très pauvre à Angers. Il est ordonné prêtre en 1946. Il a engagé sa vie sur les chemins de la rencontre des plus pauvres et du rassemblement de l'humanité autour d'eux.

En 1957, après avoir rejoint le camp des sans-logis de Noisy-le-Grand, en région parisienne, il crée le Mouvement ATD Quart Monde.

Il meurt le 14 février 1988, un an après l'adoption, en février 1987, d'un avis du Conseil économique et social français sur la base de son rapport « grande pauvreté et précarité économique et sociale », et quelques mois après l'inauguration, le 17 octobre 1987, sur le Parvis des libertés et des droits de l'homme à Paris, d'une dalle proclamant que « là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

L'inauguration de cette dalle est à l'origine de la création de la Journée mondiale du refus de la misère, célébrée chaque année le 17 octobre.

Je vous propose de dénommer l'Athénée municipal : « Athénée Père Joseph WRESINSKI »

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord.

M. Jean-Louis DAVID. -

Il s'agit de dénommer l'Athénée municipal « Athénée Père Joseph Wresinski » pour laisser à la place Saint Christoly son appellation de place Saint Christoly.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Nous avons fait beaucoup, beaucoup de peine à quelques riverains de la place Saint Christoly qui se sont sentis atteints dans leur chair quand on a voulu débaptiser cette place.

Nous avons tous le plus grand respect pour Saint Christophe qui se dit Saint Christoly en gascon, donc on va laisser Saint Christoly.

C'est aussi un beau témoignage et un bel hommage, nous baptiserons l'Athénée municipal « Athénée Joseph Wresinski » si vous en êtes d'accord.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Evidemment nous sommes d'accord pour que l'Athénée porte le nom de Joseph Wresinski, mais je trouve que le recul qui s'opère ici par rapport à la dénomination de la place est un peu surprenant... (Interrompue)

M. LE MAIRE. -

C'est ce qu'on appelle la démocratie participative, ma chère collègue.

MME VICTOR-RETALI. -

Je sais.

...a posteriori d'une part, et d'autre part je vous est connu moins attentif à la vox populi dans d'autres temps.

M. LE MAIRE. -

Ah non. Je suis toujours très attentif aux revendications de mes concitoyens, surtout quand elles sont aussi pertinentes que celle-là.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ça a été dit lors du débat précédent, je crois qu'il vaut mieux prévenir que guérir, surtout concerter avant de décider. Ça aurait été beaucoup plus simple, beaucoup plus clair avec les riverains et beaucoup plus clair également par rapport à nous.

C'est pour ça que nous vous avons sollicité pour la commission Viographie de façon à ce que tout le monde puisse être représenté.

Donc je souhaite qu'elle soit mise en place très rapidement. Nous avons d'ailleurs déjà désigné nos représentants.

M. LE MAIRE. -

On va le faire, mais je suis à peu près sûr que votre présence dans la commission Viographie n'aurait rien changé. C'est vrai qu'on a sous-estimé l'attachement viscéral à Saint Christoly. C'est comme ça. Ça arrive. On fait des erreurs dans la vie. On fera désormais attention à tous les saints de Bordeaux.

Ce n'est pas dramatique. Ça n'enlève rien à l'admiration et à la considération que nous avons pour le Père Joseph Wresinski.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100476

Surveillance de la qualité de l'air. Cotisation AIRAQ 2010.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ) créée en 1995 intervient dans le cadre d'un contrôle réglementaire au titre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Elle a pour mission de mesurer en permanence la qualité de l'air et de diffuser les résultats obtenus.

Les collectivités adhérentes participent à son financement au même titre que les industriels et l'Etat.

AIRAQ assure la surveillance de la qualité de l'air sur Bordeaux grâce à trois sites de mesures fixes (Grand Parc : station urbaine de fond et Gambetta et Bastide : stations de proximité automobile) permettant de mesurer les polluants divers (particules, dioxyde d'azote, ozone, benzène, monoxyde de carbone,...).

Ce dispositif est complété par des analyses plus ponctuelles (tubes passifs pour les hydrocarbures).

La pollution connaît un cycle saisonnier provenant pour la majorité des polluants de la circulation automobile et du chauffage (dioxyde d'azote, particules, monoxyde de carbone) ou est liée à la saison estivale (ozone).

AIRAQ est également associée à l'expérimentation gouvernementale visant à définir les valeurs réglementaires d'air intérieur à l'échéance 2013 pour les Etablissements Recevant du Public.

La ville est un partenaire historique d'AIRAQ depuis sa création et peut s'appuyer sur son expertise et sa collaboration dans le cadre des objectifs de l'agenda 21 :

- suivi des études spécifiques réalisées sur l'air extérieur en différents quartiers
- mesures des polluants particuliers (exemple particules très fines place Gambetta)
- campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur dans une crèche et une école bordelaises en 2010.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation de 13770 € dont le mode de calcul est indexé sur le nombre d'habitants, à AIRAQ pour l'année 2010.

La dépense afférente sera imputée sur le budget 2010 du Service Communal d'Hygiène et de Santé sur la rubrique 20 - compte 6281.

M. Jean-Louis DAVID. -

Il s'agit de la cotisation 2010 à l'Airaq où siège ma collègue Constance MOLLAT.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100477

Mise à disposition de places de stationnement. Parking de la clinique Théodore Ducos. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier proche de la clinique Théodore Ducos, il a été convenu avec cet établissement la mise à disposition gratuite de 10 places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

Cette mise à disposition aurait lieu la semaine de 20 h 00 à 7 h 15, le week-end et les jours fériés. En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique (deux semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'an) est offerte aux riverains.

Ces places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers.

Par ailleurs, c'est la Ville de Bordeaux elle-même qui fera son affaire d'évacuer les véhicules présents hors des horaires de la convention.

Pour mener à bien cette mise à disposition, la clinique Théodore Ducos mettra à disposition de la ville 10 clés d'accès au parking.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée mettant à disposition des places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS SITUE AU 43 RUE DE STRASBOURG

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Jean Louis David, adjoint au Maire , habilitée aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

ci-après dénommée « la ville »

et

La Clinique Théodore Ducos représentée par Mme GRÜNFELD Elsa, directrice de l'établissement.

ci-après dénommée « la clinique »

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans les locaux de la clinique Théodore Ducos 43 rue de Strasbourg à Bordeaux.

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX

La clinique Théodore Ducos met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, un parking d'une capacité de 10 places, sis 43 rue de Strasbourg, terrain cadastré EY 261 d'une superficie de 647 m².

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

ARTICLE 2 – PERIODE D’AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15
- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 20 H 00 jusqu’au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d’une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l’activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l’an, dont les dates seront communiquées au riverain à l’avance par la clinique.

ARTICLE 3 –ACCES

L’accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L’UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE

Les véhicules des riverains qui n’auront pas quitté leur emplacement le matin à l’heure fixée à l’article 2 pourront être évacués en fourrière.

De ce fait, la clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l’article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s’applique pas le Code de la Route ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n’entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d’accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre partie, sans aucun préavis.

Pour la Clinique Théodore Ducos, la directrice	Monsieur Jean Louis David, adjoint au Maire de Bordeaux
---	--

CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean Louis DAVID, Maire-adjoint du quartier Victor Hugo Saint Augustin,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

Monsieur -----

demeurant -----

dénommé «le riverain»

d'autre part,

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule de type, de marque....., immatriculé..... sur une place de stationnement située dans le parking de la clinique Théodore Ducos situé au 43 rue de Strasbourg, dans l'une des 10 places situées au fond du local (partie située sous un hangar métallique).

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15
- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 19 H 00 jusqu'au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d'une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l'activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, dont les dates seront communiquées au riverain à l'avance.

ARTICLE 3 – ACCÈS

L'accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière. La clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le riverain,
le Maire-adjoint	Monsieur

M. Jean-Louis DAVID. -

La 477 c'est la mise à disposition de places de stationnement à la clinique Théodore Ducos pour les riverains de ce secteur.

C'est du foisonnement, Monsieur le Maire. Ça fait partie des quelques solutions que nous essayons de trouver. C'est une solution de proximité dans les quartiers.

M. le MAIRE. -

Ça ne foisonne pas beaucoup. Il n'y a que 10 places. Mais enfin c'est déjà mieux.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, avant de voter cette convention nous aurions aimé avoir un point si possible sur le bilan éventuel de la première convention de mise à disposition d'un parking. Je veux parler du parking rue Pelleport à Bordeaux Sud. Mais peut-être que M. BERTHOU sera capable de me donner plus de renseignements.

Je pose la question parce que, même si l'idée nous paraît bonne, comme on a eu un exercice grandeur nature j'aurais voulu savoir comment ça se passe réellement sur le terrain. Je regrette qu'on n'ait pas pu avoir de renseignements là-dessus.

D'autre part, toujours par rapport à ce point, ne serait-il pas possible d'élargir la plage horaire de mise à disposition, parce que c'est vrai que 7 heures ça nous paraît un peu juste.

Je vous pose des questions. Vous me répondrez, M. DAVID.

Par ailleurs, on se dit : il y a eu la rue Pelleport ; là vous nous proposez ce parking. Dans Bordeaux il y a énormément de parkings. La question est de savoir si on ne pourrait pas étendre ce type de convention à d'autres parkings.

Après, au niveau du choix il y a une vraie interrogation. Mais effectivement, ce qui s'est passé sur la rue Pelleport pourra peut-être nous renseigner.

Au niveau du choix, je ne sais pas si c'est légal de mettre des critères avec ce type de convention. Par exemple au niveau du choix des personnes, est-ce que des critères sociaux sont possibles pour des personnes à faibles revenus ? Ou des critères écologiques, c'est-à-dire favoriser plutôt les gens qui ont une seule voiture par foyer plutôt que ceux qui en ont deux ou trois ?

Voilà quelques interrogations, Monsieur le Maire, par rapport à ce type de convention.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je vais rejoindre un certain nombre de préoccupations qui viennent d'être exprimées.

Je crois que cette délibération part d'un bon sentiment puisqu'on va permettre à 10 personnes de foisonner... ou du moins de stationner le soir sur un parking quasiment désert à ce moment-là.

Ça nous permet d'avoir bonne conscience face au manque accru de parcs de stationnement de proximité car le problème du stationnement pour les résidents reste entier. Ce n'est pas l'extension du stationnement payant qui le règlera, sauf à contraindre à déménager ceux qui ne peuvent accepter ce coût supplémentaire.

Ceci dit, peut-on se satisfaire d'une telle délibération ?

Monsieur le Maire, vous êtes un écologiste convaincu, là, quasiment à temps complet. Peut-on honnêtement se satisfaire d'une solution qui va à l'encontre des recommandations premières du développement durable ?

En effet, l'objectif du stationnement de proximité pour les résidents bordelais c'est de pouvoir laisser leur véhicule pour prendre les transports en commun dans leur trajet quotidien, à savoir domicile / travail.

Là, ils ne pourront accéder au parking qu'à partir de 20 h et ils devront en être partis à 7 h 15. En plus, quelle amplitude horaire de travail ! Je ne vous dis pas. Ça pourrait s'appeler en tout cas : pousser à la consommation de CO2.

Donc c'est une délibération que nous accueillerions avec plaisir si elle venait en complément d'un maillage important de parcs de stationnement de proximité, comme étant une diversification de l'offre pour certains habitants pour lesquels la voiture est indispensable au travail. En tout cas ça ne peut pas être une solution de remplacement.

J'en arrive à une incidente. Je vous ai alerté récemment sur un parking privé important situé rue de Bègles qui doit être vendu à un promoteur immobilier. Mais mon souhait serait d'en faire un parking public de proximité.

On a là une occasion importante de développer ce parking de proximité, et on me dit que vous êtes en négociation avec le promoteur pour qu'il intègre tout ou partie du stationnement dans son projet. Il y a environ 60 places de stationnement dans le projet.

Mais ce que nous souhaitons, nous, c'est qu'on profite du fait que c'est déjà utilisé comme parking pour le développer et que ce terrain soit préempté et réaménagé par la puissance publique pour en faire un parking de proximité pour les résidents.

Il est inadmissible que vous instauriez le stationnement payant sur la voie publique dans un secteur, alors qu'alentours il n'y a aucun parking public de proximité, donc pas de solution alternative.

Nous disons, nous, que là il y a moyen de faire quelque chose. Nous souhaitons que vous préemptiez ce terrain pour en faire un parc de stationnement public. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. BERTHOU

M. BERTHOU. -

Concernant le parking de la CPAM rue Pelleport le problème des critères ne se pose pas puisque la demande n'excède pas le nombre de places proposées, c'est-à-dire 20.

Lorsque ça s'est posé, comme je m'en occupe – on va dire ça comme ça – je vérifie les gens qui ne s'y mettent quasiment jamais, et par deux fois j'ai été obligé d'aller gentiment demander tout simplement aux personnes qui n'utilisaient pas le parking de laisser la place aux autres.

Cela dit, il n'y a strictement aucun problème depuis que ça existe. Pas de plaintes ou quoi que ce soit.

Pour être tout à fait complet je dirai qu'il y a un tiers des utilisateurs qui l'utilisent quasiment quotidiennement, un tiers temporairement principalement le week-end, et un tiers de manière très épisodique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

M. Jean-Louis DAVID. -

Un ou deux éléments de réponse. Moi je suis favorable à ce qu'on fasse un inventaire, comme le disait M. PAPADATO. On a plusieurs lieux : Théodore Gardère, la CFDT, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Théodore Ducos, le centre de presse du stade Chaban-Delmas où il y a du foisonnement. C'est la même chose.

Dire à M. RESPAUD que le principe c'est d'occuper les places pendant qu'elles ne sont pas occupées par le personnel habituel, donc forcément avant 7 h ou 7 h 30 il faut avoir laissé la place.

La dernière chose c'est que c'est gratuit. C'est un plus pour les habitants de ces secteurs.

Jusqu'à présent on n'a pas été confronté au problème qui consiste à attribuer les places en question. Les choses se régulent assez bien. Ça se fait par ordre de priorité, ou tirage au sort si jamais il y a une difficulté.

M. LE MAIRE. -

Il évident qu'on ne peut pas demander aux entreprises ou aux administrations qui possèdent ces parkings d'accueillir des voitures du quartier jusqu'à 8 h ou 9 h parce que c'est l'heure à laquelle arrivent leurs salariés. Donc la règle du jeu c'est qu'effectivement à 7 h du matin il faut libérer les places, sinon nous ne signerons plus de conventions de ce type.

Après ce flux d'éloquence sur un sujet qui donne lieu à toutes sortes de démagogues, le stationnement, je ne connais aucune ville en France qui ait réglé son problème de stationnement facilement. Aucune. Laisser croire qu'il suffit de faire des parkings de proximité financés par on ne sait qui, c'est évidemment facile quand on n'est pas aux commandes.

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20100478

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde. Versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique pour les établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et d'encaisser la recette afférente (fonction 64 – compte 7488 ligne budgétaire 013766).

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-4 ANS
(ACCUEIL COLLECTIF, FAMILIAL, PARENTAL, MICRO CRECHE)**

ENTRE

La Mairie de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Direction de l'Education et de la Famille 33000 BORDEAUX.

Et

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par le Directeur, Monsieur Jean-Louis HAURIE, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry 33078 BORDEAUX CEDEX.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usages sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- L'annexe 1 relative la liste des pièces justificatives à fournir,
- L'annexe 2 relative à la liste des structures bénéficiaires de la PSO.

Article 2 – Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

La PSU répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles ;
- Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de maladies chroniques ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la PSU.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, les micro crèches et les jardins d'enfants.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

En matière d'accueil du public 0/4 ans, Le gestionnaire s'engage à :

- répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- assurer la qualification du personnel ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF ;
- pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan,...

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage à fournir à la CAF les pièces justificatives qui sont détaillées en « annexe 1 » dont :

- Le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles ;

- Le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnes...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figurent sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à renseigner régulièrement dans le site Internet « mon-enfant.fr » les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement dès lors que le site le permettra.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- le versement de la prestation de service unique,
- un soutien technique,
- un soutien logistique,
- l'intervention de collaborateurs.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide. Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télétransmission.

Article 5 – Modalités d’ouverture et de révision des droits

5.1. Modalité d’ouverture de droit

Le versement de la PS Unique s’effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l’ouverture du droit,
1. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

5.2. Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l’établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l’accueil des enfants de moins de 4 ans et par an, sur la base du dernier agrément ou avis émis par la protection maternelle et infantile. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66 % du prix de revient horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite d’un prix plafond.

Prix de revient =
$$\frac{\text{total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d’heures enfants réalisées dans l’année}}$$

Il existe un seuil dit d’exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n’est plus acquis.

Le montant de la Prestation de Service Unique s’établit à partir des heures facturées et du nombre d’heures de concertation, à savoir :

[(Nombre d’heures enfants facturées ouvrant droit X montant horaire de la PSU) – participations familiales facturées au titre de l’exercice] X taux de ressortissants du régime général.

+

3 heures de concertation X nombre de places PMI 0-4 ans X montant horaire de la PSU X taux de ressortissants du régime général

Le taux de ressortissants du régime général est déterminé annuellement sur la base des enfants ayant fréquenté la structure (Cf annexe 1).

5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 janvier N + 1.

Avances

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

Avance de 70 % du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 janvier N + 1 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 – Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièce et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire ; Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office par la Caf, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/07/2010 au 31/12/2012.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à Bordeaux le 19 juillet 2010.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Le Maire	Le Directeur

1. Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention.
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153 000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3 100 000 € - Total du bilan $>$ 1 550 000 €
Capacité du contractant	- liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention.
Existence légale	- Délibération de l'instance compétente : - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace/Moselle) - Extrait Siren pour les établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales)
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

Entreprises – Groupements d'entreprise - Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention.
Existence légale	- Extrait du registre du commerce
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations - Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Extrait Kbis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

1. Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service

2.1 Etablissement d'accueil des jeunes enfants (accueil des 0/4 ans)

Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention 0/4 ans (PSU)
Autorisation de fonctionnement	- Agrément de la Protection Maternelle et Infantile précisant la capacité d'accueil de l'établissement - Dans l'attente de cet agrément, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'agrément PMI
Tarifs	- Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué
Qualité du projet	- Projet d'établissement et règlement de fonctionnement - Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N

2.2 Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	0/4 ans (PSU).	
	Avance / Acompte	Paiement sans avance / acompte ou régularisation PS
Autorisation de fonctionnement		
Éléments financiers	- Compte de résultats N-1 ou N-2 - Budget prévisionnel N	- Compte de résultat N
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N - Document relatif au nombre d'actes réalisés N	- Document relatif au nombre d'actes réalisés N - Pourcentage de ressortissants du régime général

Liste de la (les) structure(s)

Structure multi-accueil

Multi accueil régulier Carle Vernet
9 rue du Professeur Devaux
33800 Bordeaux

Multi accueil occasionnel Carle Vernet
9 rue du Professeur Devaux
33800 Bordeaux

Multi accueil Claveau
135 rue Joseph Brunet
33000 Bordeaux

Multi accueil régulier occasionnel Capucine
61 rue des Doves
33000 Bordeaux

Multi accueil régulier Sainte Colombe
2/4 rue Sainte Colombe
33000 Bordeaux

Multi accueil occasionnel Sainte Colombe
2/4 rue Sainte Colombe
33000 Bordeaux

Multi accueil Magendie
45 rue Magendie
33000 Bordeaux

Multi accueil régulier Cache-Cache
300 rue d'ornano
33000 Bordeaux

Multi accueil occasionnel Grand Parc
37 rue Louis Gendreau
33300 Bordeaux

Multi accueil occasionnel Armand Faulat
1 rue Barh
33200 Bordeaux

Multi accueil régulier Armand Faulat
1 rue Barh
33200 Bordeaux

Multi accueil occasionnel les Chartrons
67 rue de Leybardie
33300 Bordeaux

Multi accueil occasionnel Benauge
7/9 rue Raymond Poincaré
33300 Bordeaux

Multi accueil Arc en ciel
Résidence du Lac
Bât KB1 Appt 951 bis
33000 Bordeaux

Annexe 2

Jardin d'enfants Haussmann
181 cours du Médoc
33100 Bordeaux

Multi accueil Les Argentiers
3/5 rue des Argentiers
33000 Bordeaux

Multi accueil Jean Marquaux
208 cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

Jardin d'enfants Barreyre
97 rue Barreyre
33000 Bordeaux

Multi accueil régulier Barreyre
97 rue Barreyre
33000 Bordeaux

Multi accueil Malbec
250 rue Malbec
33000 Bordeaux

Multi accueil Georges V
154 boulevard Georges V
33000 Bordeaux

Annexe 2

Liste de la (les) structure(s)

Structure crèche collective

Crèche collective A.Barraud
15 rue du Docteur Albert Barraud
33000 Bordeaux

Crèche collective La Benaugue
7/9 rue Raymond Poincaré
33100 Bordeaux

Crèche collective Carreire
23 rue Camille Saint Saens
33000 Bordeaux

Crèche collective Des Doves
65 rue des Doves
33800 Bordeaux

Crèche collective Ginestous
35 rue Roger Mirassou
33800 Bordeaux

Crèche collective Grand Parc
33 rue Louis Gendreau
33300 Bordeaux

Crèche collective Saint Augustin
Rue Cité de l'Eglise Saint Augustin
33000 Bordeaux

Crèche collective Chartrons
64 rue Leybardie
33300 Bordeaux

Crèche Cité administrative
Rue Jules Ferry
33200 Bordeaux

Crèche Gaspard Philippe
11 rue Gaspard Philippe
33800 Bordeaux

Structure crèche familiale

Crèche familiale de Caudéran
1 rue Barh
33200 Bordeaux

Crèche familiale Bordeaux Nord
Résidence du Lac
Bat JB1, Entrée E1, Appt 489
33300 Bordeaux

Crèche familiale Bordeaux Centre (Saint Jean)
39 rue Jean Renaud Dandicolle
33800 Bordeaux

Crèche familiale du Grand Parc
Rue Louis Gendreau
33300 Bordeaux

Mme COLLET. -

La délibération 478 : il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mairie de Bordeaux.

Elle est signée pour une durée allant de juillet 2010 à décembre 2012.

Nous poursuivons ensemble une politique d'action sociale en faveur des familles.

Cette convention définit le mode de versement de la Prestation de Service Unique, la PSU, versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans en complément de la participation des familles et de celle de la Ville.

Pour le cas où vous n'auriez pas pris conscience de l'importance de la chose, le montant de la PSU versé par la CAF à la Ville en 2009 est de 5.891.000 euros.

Je vous propose donc d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite s'inscrire sur ce dossier ?

Mme AJON

Mme AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, nous profiterons de cette délibération pour connaître la position de la Ville de Bordeaux dans l'application du décret Morano dans les structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux.

Allez-vous rentrer dans cette faille permettant une baisse de la qualité d'accueil grâce à l'augmentation du taux d'encadrement et à la baisse de qualification des professionnels ?

Nous aimerions connaître votre avis pour ainsi rassurer les parents qui sont inquiets sur la qualité d'accueil, sur la qualité du lien social qui sera maintenu avec les parents sur la prévention et la sociabilisation faites à nos petits bordelais.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il d'autres inscrits ? Non ?

Mme COLLET

Mme COLLET. -

Je vous ferai une réponse brève. Les parents sont tellement inquiets que le premier mode de garde qu'ils demandent en général c'est le mode d'accueil collectif pour leurs enfants. Ça prouve que l'inquiétude n'est quand même pas considérable.

J'avais déjà parlé de ça avant les vacances. Le décret Morano prévoit un pourcentage de personnels non qualifiés qui est bien en deçà du nôtre. Nous, nous avons des personnels diplômés en grand nombre dans les personnels de nos crèches. Donc de ce côté-là vous n'avez pas d'inquiétude à avoir.

Vous me posiez une autre question ?

Mme AJON. -

La hausse du taux d'encadrement.

Mme COLLET. -

De la même manière on avait un taux d'encadrement qui était bien supérieur à ce que demandait le décret Morano, donc là encore je vous rassure, il n'y a aucune inquiétude à avoir.

M. LE MAIRE. -

Il y a un taux d'encadrement tout à fait satisfaisant. Il n'est pas question de le baisser.

Je voudrais signaler que le pourcentage de présence des enfants inscrits en crèche est de 71%, donc il y a 30% des enfants qui sont inscrits qui ne viennent pas, ce qui laisse un certain volant. C'est l'une des raisons pour laquelle on inscrit un petit peu plus qu'il n'y a de places.

Pas d'oppositions sur ce projet de convention ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100479

Logement de fonction en faveur d'un professeur des écoles.
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

Un logement de type F4 situé à l'école maternelle Paul Antin s'est libéré.

Je vous propose de l'attribuer à titre onéreux à Madame Marie-Hélène PASCUAL, professeur des écoles en poste au groupe scolaire Albert Schweitzer.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la collectivité et le professeur des écoles instituant le versement d'une indemnité mensuelle de 225,90 Euros (loyer d'un appartement de type F4).

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement à Madame Marie-Hélène PASCUAL,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

VILLE DE BORDEAUX ET
MADAME MARIE HELENE PASCUAL
RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT
3, RUE PAUL ANTIN.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde

D'une part,

Et Madame Marie Hélène PASCUAL, agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2010, ce qui est accepté en son nom par Mme Marie Hélène PASCUAL, le logement situé 3, rue Paul Antin. - 33800 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Madame Marie Hélène PASCUAL, occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2010

ARTICLE 3 :

Madame Marie Hélène PASCUAL, s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2011.

ARTICLE 4 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Madame Marie Hélène PASCUAL devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 5 :

MADAME Marie Hélène PASCUAL y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Madame Marie Hélène PASCUAL.

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 6 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

Séance du lundi 27 septembre 2010

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES (225,90 euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2010.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 8 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 9 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Madame Marie Hélène PASCUAL – 3, rue Paul Antin. – 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,	Le Maire de la Ville de Bordeaux,
Marie Hélène PASCUAL	Brigitte COLLET, Adjointe au Maire.

Mme COLLET. -

Séance du lundi 27 septembre 2010

C'est une délibération très classique pour un logement de fonction dédié à un instituteur.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

Merci

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20100480

EVENTO 2011. Convention de direction artistique avec Monsieur Michelangelo Pistoletto et de la Fondation Cittadellarte. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après le succès de la première édition d'Evento 2009 et l'inscription de Bordeaux comme territoire de création artistique, la Ville de Bordeaux organise dans la première quinzaine du mois d'octobre 2011 la seconde édition d'Evento.

Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste, Evento constitue une manifestation de création contemporaine, pluridisciplinaire, internationale dont le thème central est la ville.

Chaque édition donne lieu à une « carte blanche » offerte à un(e) artiste de renommée internationale pour un projet artistique singulier. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'Evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire de chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

La mission confiée à Monsieur Pistoletto inclut dans le cadre de la conception de son projet artistique :

- de susciter de nouvelles formes de mobilité des publics et s'attacher à la démocratisation culturelle ;
- d'imaginer les rencontres et les échanges susceptibles d'impliquer les acteurs sociaux, culturels, économiques du réseau local à l'international.

Evento conserve un caractère événementiel et entièrement gratuit. La manifestation a pour vocation d'investir l'espace urbain et d'imaginer de nouvelles cartographies du

Séance du lundi 27 septembre 2010

territoire bordelais. Certains événements s'inscriront dans une temporalité plus longue en fonction du projet.

Faisant du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble, le processus de création de la manifestation conviera exigence artistique, citoyenneté et ouverture au monde.

Par la présente convention et conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Cittadellarte se voient confier la création du contenu artistique de la manifestation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION
CITTADELLARTE RELATIVE A LA DIRECTION ARTISTIQUE DE L'EDITION 2011 DE LA
MANIFESTATION «EVENTO»**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du ----- reçue en Préfecture le -----

Ci après désignée la Ville,

Et

LA FONDATION PISTOLETTO ONLUS aussi dénommée CITTADELLARTE REPRESENTEE PAR sa vice-présidente Madame MARIA PIOPI et par son directeur artistique Monsieur MICHELANGELO PISTOLETTO, domicilié via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Ci-après désigné le Directeur Artistique,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux organise une grande manifestation de création artistique, pluridisciplinaire, d'ampleur internationale dénommée evento. Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste de renommée internationale, sous la forme d'une « carte blanche » pour un projet artistique singulier, unique et portant son empreinte artistique. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire à chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

Par la présente convention, la fondation Cittadellarte représentée par Monsieur Michelangelo Pistoletto, se voit confier la conception d'une proposition artistique constituant la carte blanche d'evento 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Directeur Artistique est chargé d'imaginer et de concevoir une proposition artistique unique, dédiée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation culturelle Evento 2011 (ci après désignée sous le vocable « l'œuvre de création artistique ») Il se fera assister par une équipe dédiée dont les membres sont mobilisés selon les besoins et les spécificités. Le Directeur Artistique accomplira sa mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

En outre, par la présente convention, le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, le droit de représentation qu'il détient, relatif à l'Œuvre de création artistique,

Article 2 : Consistance de la mission

La Ville confie au Directeur Artistique, dans les conditions fixées au présent marché, les missions afférentes à l'élaboration d'un projet artistique dans le cadre de la carte blanche accordée au directeur artistique d'EVENTO 2011.

La mission du Directeur artistique consiste à concevoir cette manifestation artistique urbaine et constitue ainsi une œuvre artistique originale, créée spécialement et exclusivement pour la manifestation Evento 2011.

Dans ce cadre, Monsieur Pistoletto devra :

- ELABORER UNE PROPOSITION ARTISTIQUE QUI COMPREND :
 - L'élaboration d'un projet artistique singulier de création contemporaine, pluridisciplinaire, international dont le thème central est la ville.
 - Les esquisses des projets d'autres artistes et de structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre du projet artistique, à travers une création originale qui investit l'espace public
 - La constitution et la rémunération d'une équipe de collaborateurs et d'experts destinée à l'assister dans ses missions
 - La désignation d'un directeur délégué qui assurera le lien permanent entre la Ville, ses composantes et le Directeur Artistique

- IMAGINER LES VOLETS RELATIFS A LA MEDIATION et A LA COMMUNICATION, QUI COMPREND:
 - L'organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention du public
 - La définition d'une stratégie de médiation
 - Des propositions relatives à la stratégie de communication et au choix des outils
 - La supervision du catalogue ou de toute publication en lien direct avec la proposition artistique

Article 3 – Durée de la Mission

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exercice complet de ses missions (décembre 2011 au plus tard).

Article 4 – Cession des droits

Le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, à titre exclusif, le droit de représentation de l'Oeuvre de création artistique, objet des présentes, dont il est titulaire pour un domaine d'usage autorisé limité à la manifestation culturelle Evento 2011.

Cette cession est effective au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation des éléments composant ladite Oeuvre de création artistique. Cette cession est effectuée à titre irrévocable, pour le monde entier et, à compter de la commande initiale, pour une durée égale à la durée de protection dudit droit selon les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures (y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes).

Cette cession porte sur tout ou partie de l'Oeuvre de création artistique, sans limitation de tirage, ensemble ou séparées, seules ou en association avec tout autre signe distinctif et couvre notamment les droits suivants, tels qu'ils sont entendus au sens le plus large dans la limite du domaine d'usage autorisé (soit la manifestation culturelle Evento 2011): le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, ainsi que le droit de diffuser ou de faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de distribution transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que l'Internet, quelque soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, tels que voie hertzienne, câble, satellite, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque.

La Ville, en tant que titulaire du droit de représentation du fait de la cession du droit intervenant à son bénéfice, au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation de l'Oeuvre de création artistique, est totalement libre de faire réaliser par des tiers tout ou partie des opérations ci-dessus.

Du fait du caractère de la manifestation culturelle Evento 2011 dédiée exclusivement à la Ville de Bordeaux, le directeur artistique renonce expressément à exploiter tous autres droits éventuels de propriété intellectuelle relatifs à l'Oeuvre de création artistique et ce, tant en France que dans le monde, quel que soit le support et pendant la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. De même, le directeur artistique renonce au bénéfice des dispositions de l'article L.131-6 Code de la propriété intellectuelle en ce qu'il s'engage expressément à ne pas revendiquer de participation corrélative aux profits issus de la représentation de l'Oeuvre de création artistique sous une forme non-prévisible ou non-prévue au jour de la signature des présentes. En tant que de besoin, le directeur artistique déclare et reconnaît que la rémunération qui lui est versée par la Ville en exécution de la présente convention rémunère dûment les formes d'exploitation non-prévues ou prévisibles au moment de la cession.

Le directeur artistique garantit à la Ville être l'auteur, à titre indépendant, de l'Oeuvre de création artistique et, à ce titre, se fait fort de détenir l'intégralité des droits et avoir seul qualité lui permettant de conclure la présente cession – y compris à l'égard des artistes et structures qu'il pourra inviter à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'Oeuvre de création artistique. A ce titre, le directeur artistique garantit à la Ville la jouissance paisible du droit de représentation qui lui est cédé et s'engage à relever et garantir la Ville contre tous troubles, revendications, évictions ou réclamations quelconques concernant l'Oeuvre de création artistique et sa représentation. Il garantit de même, que l'Oeuvre de création

artistique est originale et n'est constitutive en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale ou de parasitisme commercial.

La Ville a le droit par le fait des présentes, de poursuivre en contrefaçon toute représentation, sous quelque forme que ce soit, de l'Oeuvre de création artistique objet de la présente cession.

Le directeur artistique s'engage à confirmer sans réserve, à tout moment et à la seule demande de la Ville, la cession exclusive du droit de représentation de l'Oeuvre de création artistique au bénéfice de la Ville, au fur et à mesure de toute création, par tout acte confirmatif qui sera conforme aux exigences du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5. Conditions Financières

5.1. Montant de la mission

En contrepartie de la prestation intellectuelle de création artistique et de la cession des droits y afférents, il sera versé au Directeur Artistique la somme globale et forfaitaire de 473 933,65 euros HT.

Concernant la TVA, le lieu de la prestation du service est réputé se situer en France conformément à l'article 256 A du Code Général des Impôts, par conséquent, le directeur artistique établit ses factures hors TVA. La TVA sera acquittée en France par la Ville de Bordeaux, au taux français en vigueur.

Le Directeur Artistique doit impérativement faire figurer son n° d'identification TVA ainsi que celui de la Ville (FR 95 213 300 635) sur chaque facture.

Sont compris dans ce montant:

- Les travaux d'études, de conception, de mise en œuvre nécessaires à la satisfaction du présent marché, et notamment :

- La rémunération du Directeur Artistique pour l'élaboration de l'Œuvre de création artistique
- La rémunération des collaborateurs et des co-commissaires choisis par Monsieur Pistoletto,
- La rémunération des artistes et structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'œuvre de création artistique,
- Les frais de déplacement et de séjour à Bordeaux,
- Tous les frais afférents aux recherches nécessaires pour l'élaboration de la proposition artistique d'événement 2011.

- La rémunération de la cession des droits de représentation sur l'Œuvre, telle que définie à l'article 4 ci-dessus.

- Le suivi de la réalisation de l'Œuvre et de sa représentation lors de la manifestation culturelle EVENTO 2011.

5.2. Versements

Cette rémunération sera versée en trois règlements :

- Une avance de 5% à la signature de la présente convention,
Concernant l'avance, le remboursement de cette avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit marché atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises.
Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acompte ou de solde quand le montant des prestations exécutées atteint 65% ayant servi d'assiette pour calculer l'avance.
- un montant de 30 % versé à la remise d'un document de présentation des axes du projet artistique (soit au 15 octobre 2010 au plus tard)
- un montant de 50 % versé à la réception d'une proposition artistique complétée et mentionnant les noms des artistes collaborant à une ou des œuvres collectives composant le projet artistique, accompagné d'un document faisant état de la répartition des dépenses effectuées et correspondant au premier versement, ainsi que d'un budget prévisionnel. (soit fin décembre 2010)
- le solde soit 15 % à l'achèvement de sa mission et sur remise d'un relevé des dépenses des montants versés dans le cadre de la conception de la proposition artistique.

La rémunération sera versée par la Ville de Bordeaux sur le compte

BIVERBANCA, Via Carso 15/A, 13900 Biella, Italie

Numéro de Compte : 160900 74

Titulaire : Fondazione Pistoletto Onlus

IBAN: IT 36 R 06090 22311 000016090074

BIC: CRBIT2B010

Article 6. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre LRAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 7. Obligations du Directeur Artistique

7.1 Le Directeur Artistique s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de l'évolution de la conception du projet artistique.

7.2 Il s'engage à être présent à Bordeaux autant que de nécessaire pendant la préparation de cette proposition artistique

7.3. Le Directeur Artistique déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

Article 8. Obligations de la Ville

8.1 La Ville confère au Directeur Artistique le droit d'utiliser le nom et les supports de communication de la Ville pour toutes les correspondances et dans tous les documents relatifs au projet. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

8.2 La Ville fera mention du nom du Directeur Artistique dans toutes ses publications, imprimées ou numérisées, et dans tous les autres documents de toutes formes que la ville

souhaite envoyer aux tiers, y compris à la presse et autres médias dans le cadre de cette manifestation, sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

8.3 La Ville pourra également faire référence aux travaux antérieurs du Directeur Artistique afin d'illustrer ses publications ou documents, à moins que ce dernier n'informe la Ville qu'il ne détient plus les droits patrimoniaux sur un travail passé, et sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 – Eléction de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait éléction de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33077 BORDEAUX cedex
- Pour la Fondation Pistoletto onlus, via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Fait à Bordeaux, le 2010, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, L'adjoint au Maire	Pour le Directeur Artistique, La Vice Présidente de la Cittadellarte
Monsieur Dominique Ducassou	Madame Maria Pioppi

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, j'ai 6 délibérations. Je détaillerai la première et répondrai aux questions qui pourraient survenir sur l'ensemble.

La délibération 480 concerne la convention à passer entre la Ville de Bordeaux et la Fondation Cittadellarte au sein de laquelle Michelangelo Pistoletto, que vous avez eu l'occasion de rencontrer lorsqu'il est venu pour la première fois à Bordeaux le 10 juin dernier, se voit confier la conception d'une proposition artistique pour Evento 2011.

Cette convention relève, comme celle de 2009, de l'article du Code des Marchés Publics qui permet de conférer pour des raisons artistiques à un opérateur un marché sans publication préalable et sans mise en concurrence.

Cette convention définit les conditions selon lesquelles le Directeur artistique est chargé d'imaginer et de concevoir une proposition artistique unique dédiée à notre ville. Il sera assisté d'une équipe dont certains membres se sont déjà installés à Bordeaux depuis la mi-septembre dans des locaux qui ont été mis à leur disposition par le SDI Gironde au sein de la caserne de La Benaugé.

M. Pistoletto qui était à Bordeaux il y a une dizaine de jours viendra régulièrement afin d'assurer la montée en charge de la manifestation. Il a d'ores et déjà visité de nombreux lieux, rencontré de nombreux acteurs culturels du monde social, universitaire et économique, en faisant ainsi du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble.

Le processus de création de la manifestation associera exigence artistique, citoyenneté et ouverture au monde.

En contrepartie de la prestation intellectuelle de création artistique et de la cession des droits y afférents, il sera versé au Directeur artistique la somme globale et forfaitaire de 473.933,65 euros H.T., la TVA étant acquittée en France par la Ville de Bordeaux au taux de 5,5%, ce qui correspond ainsi à une enveloppe totale de 500.000 euros TTC dédiés à la Direction artistique, somme qui demeure inchangée par rapport à la première édition de 2009.

M. LE MAIRE. -

On va s'arrêter là pour un instant.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous l'avons dit ici, le choix de Michelangelo Pistoletto pour porter la seconde édition d'Evento semble plutôt un gage de bonne volonté par rapport aux critères que nous n'avons cessé de rappeler ici, c'est-à-dire l'accès de l'événement à tous les publics avec un véritable travail en amont auprès de l'ensemble de la population, et l'intégration des artistes locaux aux projets artistiques portés par Evento, ceux-ci étant véritablement partie prenante des projets.

Cependant à la lecture attentive de la convention ces deux critères ne sont évoqués qu'en filigrane. Et même si l'on peut déjà s'en réjouir et acter cela comme un signe d'une volonté nouvelle que l'argent public soit attribué à des événements qui concernent vraiment tous les publics et tous les acteurs locaux, il faudra que M. Pistoletto fasse preuve d'une grande vigilance et d'une grande ingéniosité, ce dont nous ne doutons pas, pour transformer un événement jusque-là assez superficiel en une véritable immersion de l'ensemble de la population bordelaise dans une aventure qui transformera durablement Bordeaux et son rapport à l'art.

N'arguons pas que cela est impossible. L'opéra Léna, co-produit par MCAA, l'ONBA et Musique de Nuit, vient, toute proportion gardée, de nous démontrer le contraire. L'art peut être un enjeu majeur pour tous les citoyens d'une ville et pour tous ses artistes - le brassage international étant ici le cœur même du projet puisque l'opéra était écrit en wolof et en français - pour peu qu'on s'en donne la peine, qu'on en ait la volonté politique et bien sûr les moyens.

Ce n'est qu'en restant attentifs à ces critères que nous aurons enfin dans notre ville un événement culturel de portée internationale accessible à tous. Je ne parle pas ici

seulement de gratuité, mais de réelle possibilité de s'approprier les contenus et les enjeux d'une manifestation en créant un véritable appel d'air culturel et artistique autour de la Ville de Bordeaux qu'il faudra bien entendu être capable d'accompagner par la suite. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot simplement. La délibération précise bien, me semble-t-il, l'ambition de M. Pistoletto dans le cadre de la démarche Evento.

Cette démarche c'est de faire pénétrer, comme il le dit, la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne ; c'est de susciter de nouvelles formes de mobilité des publics et de s'attacher à la démocratisation culturelle. C'est en somme de faire du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble.

Donc il s'agit d'un processus qui a vocation à associer totalement la cité dans la création.

L'essentiel de cette manifestation qui se veut ancrée sur le territoire se déroule dans un processus qui est long. Le processus en tant que tel, justement, participe du mouvement Evento. Et en fait, la manifestation en tant que telle n'est qu'un aboutissement qui est un peu la face immergée de l'iceberg, mais c'est le processus en tant que tel qui constitue aussi l'œuvre.

Donc ma question est de savoir comment nous pourrions suivre nos conseils, décideurs et acteurs, et comment nous pourrions suivre de près ce processus qui est partie intégrante de l'œuvre de M. Pistoletto ?

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

L'essentiel a été dit dans les précédentes interventions. On peut se féliciter, je crois, du choix de M. Pistoletto qui a l'air, pour l'instant tout au moins, de recevoir un excellent accueil de la part du monde culturel à Bordeaux. On verra par la suite.

Ce choix d'un homme impliqué dans les rapports de l'art et de la cité me paraît personnellement de bon augure. C'est une porte ouverte. Mais quand même, juste pour signaler que nous serons très vigilants - nous l'avions déjà dit lors du précédent Evento - à une plus grande implication du tissu local qu'à notre avis cela avait été le cas lors de la précédente édition.

J'aimerais poser une question à Dominique DUCASSOU s'il peut me donner la réponse aujourd'hui. Dans l'article 5 de cette convention il est précisé que la somme qui est allouée sert à différents postes. J'aimerais savoir s'il connaît le montant qui est attribué aux artistes et personnalités culturels dans cette totalité, car pour ma part et sans vouloir apporter de polémique j'ai l'impression que lors de la précédente édition si l'on écoute rétrospectivement les propos de M. Faustino, cela avait tendance à être plutôt une autojustification, ou une auto-glorification de son travail au détriment peut-être de ce qu'aurait pu recevoir les artistes.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Je répondrai de suite à M. PEREZ. En fait, là il s'agit d'une somme forfaitaire, comme je l'ai dit, pour le travail de M. Pistoletto et son équipe pour préparer, concevoir la manifestation. Pour la production déléguée il est alloué un budget de 2,5 millions, comme c'était le cas pour Evento 2009.

Donc il faut faire la part entre les prestations et ce qui va être commandé aux artistes, de la rémunération forfaitaire de M. Pistoletto.

Pour Mme PEREZ...

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI et M. PEREZ.

M. DUCASSOU. -

Mme NOËL...

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI...

M. DUCASSOU. -

Excusez-moi, Mme VICTOR-RETALI. Vous aviez fait une remarque. Je ne voulais pas répondre à votre remarque que j'ai écoutée, que je comprends, que j'ai suivie et que je partage.

Je voulais répondre à Mme NOËL qui m'a posée une question sur le suivi de la manifestation.

Il y a des membres de son équipe qui sont d'ores et déjà installés à Bordeaux, qui sont très présents dans la vie culturelle, que l'on va pouvoir suivre bien évidemment. M. Pistoletto revient régulièrement. Il revient le 4 octobre et les jours qui suivent. Donc il y aura un suivi qui sera communiqué aux membres du Conseil Municipal au fur et à mesure de la progression, à des étapes qui vous seront précisées ultérieurement.

Dans un premier temps, jusqu'à Noël on est plus dans une phase de préparation de concrétisation qui permettrait une première communication au mois de janvier.

M. LE MAIRE. -

Merci. De l'entretien que j'ai eu avec M. Pistoletto j'ai retiré le sentiment qu'il avait bien compris comment cet événement pouvait fonctionner. Notamment le fil conducteur qu'il se propose c'est d'essayer de montrer que la culture est facteur d'inclusion et de lutte contre l'exclusion dans la fabrication d'une ville. Je crois que c'est très exactement la question que nous lui avons posée.

Je suis tout à fait disposé à ce qu'on suive pas à pas son travail, mais il y a aussi quand même un principe c'est que moi je ne suis pas artiste, et vous non plus. Pardon. Donc il doit y avoir une marge de liberté artistique et créatrice laissée au Directeur artistique que nous avons choisi.

Troisièmement, si j'écoute certains propos on a l'impression qu'Evento numéro 1 a été une catastrophe. Pas du tout. Evento numéro 1 a été un succès. Je voudrais rappeler notamment trois temps très forts :

La passerelle de Kawamata qui a drainé des dizaines de milliers de spectateurs. C'est un acte artistique d'un grand créateur contemporain dans la ville. On nous a demandé de la garder. On n'a pas pu le faire, hélas, mais c'était un succès.

La présentation d'Amos Gitai à la Base sous-marine a été un formidable succès qui a reçu beaucoup de visiteurs.

Et enfin ce qui s'est passé au Grand Théâtre : la présence des troupes musicales venues de Luanda, des concerts sur les quais, ont été un succès.

Ce qui n'a pas marché, c'est vrai, c'est l'itinérance dans la deuxième semaine dans les quartiers. Cela a été mal calibré, mais le bilan est largement positif pour un coup d'essai. Ce n'était peut-être pas tout à fait un coup de maître mais c'était quand même quelque chose de tout à fait encourageant. J'espère qu'avec Evento numéro 2 on ira au-delà.

Quand vous me dites : la culture pour tous, bien sûr. Je voudrais quand même rappeler, même si ce n'est pas une garantie contre l'élitisme et une garantie de culture populaire, que tout ce que nous proposons est gratuit. Il n'y a pas beaucoup de manifestations culturelles qui peuvent dire la même chose dans les grandes villes qui organisent des festivals.

A ce stade est-ce qu'il y a des oppositions à ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Très bien. Nous allons continuer à suivre le travail de M. Pistoletto et de son Directeur Adjoint M. Luigi Copola.

S'installer quand même dans la caserne de La Benaugue, c'est une idée intéressante de se mettre au cœur de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100481

Achat de droits d'exploitation du film 'Le Rachai'. Convention avec la société Les Films de la Croisade. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société LES FILMS DE LA CROISADE (Emmanuel Giraud), qui produit des films essentiellement pour le cinéma, a aussi produit deux documentaires-fictions pour la télévision : La forteresse assiégée, de Gérard Mordillat, pour Arte (Prix de la critique meilleur documentaire 2007) et La Résistance pour France 2 et France 5. Ces deux oeuvres croisent passé et présent, reconstitutions et analyses, pour interroger l'Histoire – et la guerre – par l'image.

Elle sollicite aujourd'hui l'appui de la Ville de Bordeaux pour la production d'une nouvelle fiction, réalisée par Madame Caroline GLORION, intitulée Le Rachai.

La réalisatrice Caroline GLORION est chargée de programmes de l'Unité Documentaire de France Télévisions. Elle collabore depuis bientôt 30 ans avec le mouvement ATD Quart-Monde dont Joseph Wresinski fut le fondateur et a consacré un documentaire à ce personnage, « Joseph Wresinski », 50 ans de combat contre la misère (France 2).

Le Rachai sera sa première fiction. Cette fiction unitaire (90 minutes) vise à faire connaître au plus grand nombre l'histoire d'une figure du combat social en France et dans le monde, celle de Joseph Wresinski, le fondateur du mouvement international ATD Quart Monde. France 2 destine ce film à une diffusion en première partie de soirée, en conclusion de l'Année Européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comédien Jacques Weber incarnera Joseph Wresinski.

Cette oeuvre rappelle l'importance de l'engagement de Joseph Wresinski auprès des plus démunis. Son refus de la misère, son action pour rendre aux plus pauvres leurs moyens d'expression, son combat pour la dignité, l'accessibilité à l'éducation et à la culture, méritent d'être relayés auprès du grand public.

Presque entièrement tourné en région bordelaise (20 jours au printemps 2010), ce film d'époque, au décor imposant (reconstitution du bidonville de Noisy-le-grand dans les années 50 et 60), suppose le recours massif à des emplois et compétences en région (entreprises d'insertion spécialisées dans le gros oeuvre et les travaux paysagers pour le décor, dans la blanchisserie, la couture ou la confection pour les costumes...). Dès l'amorce du projet, l'équipe a de surcroît favorisé la participation au casting de Bordelais en situation de précarité, par l'intermédiaire d'institutions ou d'associations comme ATD Quart-Monde (partenaire du film), des Pôles Emploi de Bordeaux, MDSI Bordeaux Bastide, MDSI Bordeaux Centre...

La Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien à cette initiative à forte portée culturelle, historique, sociale et pédagogique. Cette production, qui raconte un parcours humaniste exemplaire, est emblématique du dynamisme de l'accueil de tournages à Bordeaux. Elle constitue en outre un moteur d'insertion sociale et de développement économique remarquable. En acquérant les droits d'exploitation de cette fiction, la Ville de Bordeaux pourra le diffuser dans le réseau des musées, bibliothèques, lieux d'enseignement du territoire, ainsi qu'en soutien à l'action des structures sociales investies dans une démarche d'aide à l'insertion ou lors de débats et de colloques avec les acteurs locaux de la solidarité.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Ce film ferait par ailleurs l'objet d'une avant-première à Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- émettre un titre de recette de 30 000 Euros à l'attention de la SARL Les Films de la Croisade.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Et :

La société "les Films de la Croisade", dont le siège social est situé 6, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS représenté par Monsieur Emmanuel GIRAUD et désigné ci-après la société de production.

PREAMBULE

La Ville accueille la réalisation d'un film intitulé "le Rachaï" retraçant l'histoire du Mouvement ATD Quart-Monde et de son fondateur Joseph Wresinski, film réalisé dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui se propose de remettre en lumière la question du combat contre la misère.

Considérant que le film est produit par la société de production "Les Films de la Croisade", dont la qualité des films jusque là produits témoigne d'un souci d'exigence artistique, éthique et plus largement culturelle,

Considérant que la réalisation du film est confiée à Madame Caroline Glorion, dont le parcours comme écrivain, mais aussi comme réalisatrice, porte, là également, témoignage d'un souci tant artistique que engagée sur les problématiques sociales,

Considérant que le film tourné sur l'agglomération bordelaise va faire participer massivement des personnes en situation de précarité avec l'objectif que le tournage soit un outil d'insertion,

Considérant que la diffusion serait notamment assurée par une grande chaîne de service public comme France Télévisions,

La Ville est fondée à examiner, à titre exceptionnel, un soutien à cette production.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Engagement de la société de production

1) la société de production autorisera les personnalités élues ou administratives à assister, dans la mesure où cette présence n'entravera pas le travail artistique, aux journées de tournage du film prévues dans l'agglomération bordelaise,

2) la société de production mentionnera au générique du film, pour toutes les diffusions télévisuelles, voire, le cas échéant, cinématographiques, la mention "avec le soutien de la Ville de Bordeaux",

3) la société de production cède à la Ville en contrepartie de son apport tel que prévu à l'article 2 ci-dessous les droits d'exploitation non commerciale du film. La Ville pourra ainsi utiliser le film dans son réseau, que ce soit pour l'organisation de projections non commerciales, l'utilisation par les bibliothèques et musées municipaux, lors de manifestations événementielles menées en partenariat avec des opérateurs du territoire, ou dans le cadre d'un travail de mémoire ou d'action sociale mené par la Ville et ses partenaires. A cet effet, la société de production transmettra à la Ville une copie vidéo de bonne qualité (cassette DVCAM) et 15 exemplaires DVD, dont la fabrication et le transport sont inclus dans la somme mentionnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Article 2 : Engagement de la Ville

1) la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la société de production la somme de 30 000 €, qui constitue son engagement forfaitaire TTC (montant HT : 28 436.02 €) au projet sous la forme d'un achat de droits comme précisé à l'article 1.3 ci-dessus.

2) cette somme sera versée, après signature de la présente convention, sur présentation d'une facture en bonne et due forme, d'un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi que du numéro de SIRET de la société de production.

Article 3 : Contrôle

Conformément à la législation en vigueur, la Ville peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'usage des fonds municipaux en diligentant un éventuel audit portant sur les comptes de la société de production ou sur l'utilisation des sommes versées.

La société de production devra donc, le cas échéant, mettre à disposition de l'organisme du contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission, et ce dans un délai maximum de quatre semaines après réception d'une notification écrite par lettre recommandée.

Article 4 : Assurance

La société de production s'engage à couvrir, pour le film, tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées. Ces polices d'assurances viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposés les matières enregistrées, filmées, images et sons.

Article 5 : Résiliation de la convention

1) la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement dans tous les cas reconnus de force majeure.

2) la Ville pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par la société de production d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de non réalisation du film,
- en cas de non utilisation des financements aux fins de la présente convention,
- à la demande de la société de production par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les raisons de cette annulation,

Séance du lundi 27 septembre 2010

- en cas de changement substantiel du contenu du film.

Article 6 : Attribution de juridiction élection de domicile

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution aux tribunaux compétents de Paris. La Ville élit domicile à l'adresse figurant en exergue de la présente convention. Le producteur élit domicile en ses bureaux 6, boulevard de Strasbourg - 75 010 PARIS.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la société Les Films de la Croisade, Emmanuel GIRAUD	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100482

Ville d'Art et d'Histoire. Subvention de l'Etat Ministère de la Culture. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 28 février 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication portant sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

L'obtention du label « Ville d'art et d'histoire » permet à Bordeaux d'affirmer sa volonté de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forte et volontariste, tel que peut l'ambitionner la ville, classée au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2007.

Cette politique de valorisation, basée sur une structure transversale, se décline au travers de plusieurs programmes d'action :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale à travers diverses actions (conférences, expositions, rencontres, spectacles, etc.)
- développer une politique des publics :
- sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager
- associer les professionnels
- initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine
- accueillir les visiteurs

Comme convenu, l'Etat apporte son aide financière au salaire de l'animateur et aux actions de médiation selon les modalités définies dans la convention.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif pour 2010 s'élève à : 140.000 €

Il est financé par :

Etat (DRAC)	30.000 €
Ville de Bordeaux	110.000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la subvention de l'Etat pour un montant de 30.000 euros (trente mille euros) au titre de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100483

**Avenant à la convention liant la Ville de Bordeaux à la Sarl
Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 élaborée au titre de l'exercice 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Ce soutien implique le remboursement par la Ville des fluides réglés par le TnBA pour l'exercice précédent. Ce montant est arrêté chaque année par avenant à la convention liant la Ville et le TnBA. Il correspond pour l'année 2009 à 52 655,52 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Entre :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28/06/2010 – Décision Modificative n° 1 et du 22 février 2010

Et :

Monsieur Dominique PITOISET, directeur-gérant unique de la SARL Théâtre National Bordeaux-Aquitaine, sise square Jean Vauthier, BP 7 33031 Bordeaux cedex

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2010 telle que définie à l'article 2 de la convention de partenariat établie au titre de l'exercice en cours est majorée de 52 655.52 euros.

Cette somme, représentant un soutien de fonctionnement complémentaire, sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine Le Directeur Gérant, Dominique PITOISET	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100484

Musée d'Aquitaine. Modification des tarifs des ateliers de pratique artistique. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Des ateliers de pratiques artistiques pour adultes sont proposés par le musée d'Aquitaine depuis 1991. Les tarifs de ces ateliers ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 D-20080609.

Afin de permettre aux participants d'échelonner leurs dépenses sans toutefois modifier le montant global, il est proposé de fixer un nouvel échancier de paiement basé sur les rythmes scolaires, de la manière suivante :

	1 ^{er} trimestre (du mois d'octobre aux congés scolaires de décembre)		2 ^{ème} trimestre (du mois de janvier au début des congés scolaires du printemps)		3 ^{ème} trimestre (retour des congés scolaires du printemps à fin juin)	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Atelier de Gravure						
Plein tarif	100 €	110 €	100 €	110 €	100 €	80 €
Tarif réduit	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	40 €
Atelier de Peinture						
Plein tarif	110 €	120 €	110 €	120 €	110 €	90 €
Tarif réduit	55 €	60 €	55 €	60 €	55 €	45 €
Atelier d'Aquarelle						
Plein tarif	90 €	100 €	90 €	100 €	90 €	70 €
Tarif réduit	45 €	50 €	45 €	50 €	45 €	35 €

Séance du lundi 27 septembre 2010

De plus, pour répondre à la demande des participants, le musée d'Aquitaine envisage de remplacer l'atelier de dessin par un atelier d'Arts graphiques. Il est proposé d'appliquer pour cet atelier la tarification et l'échéancier de paiement suivants :

	1 ^{er} trimestre (début octobre aux congés scolaires de décembre)		2 ^{ème} trimestre (début janvier au début des congés scolaires du printemps)		3 ^{ème} trimestre (fins congés scolaires du printemps à fin juin)	
	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif	Tarif réduit*
Atelier d'Arts Graphiques	120 €	60 €	120 €	60 €	90 €	45 €

* Le tarif réduit est applicable aux étudiants, aux chômeurs et aux personnes handicapées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100485

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Dans ce cadre, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent, après avoir été désaffectés, pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, un exemplaire de chaque est conservé dans les collections de référence à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 967 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juin 2010.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur la liste consultable au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous pouvez peut-être regrouper de 481 à 485.

M. DUCASSOU. -

La délibération 481 est très importante, mais on a déjà parlé du Père Wresinski, c'est l'implication de la ville pour acquérir les droits d'un long métrage réalisé par Caroline Glorion en hommage au Père Wresinski.

Je pense que cette participation est importante. Elle nous permettra de bénéficier de ce qui sera projeté d'abord sur Antenne 2 à une heure de grande écoute.

La délibération 482 c'est la participation de l'Etat au financement des actions de valorisation du patrimoine.

La 483 est un avenant à la convention de la Ville de Bordeaux envers le TNBA qui permet de rembourser les fluides qui ont été réglés en 2009 par le TNBA.

La 484 concerne l'échéancier de paiement de la participation aux Ateliers de pratique artistique qui ont lieu au Musée d'Aquitaine.

Enfin la 485 est la désaffectation pour destruction de 2967 documents à la bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite intervenir ? Si vous pouvez nous indiquer le numéro de la délibération de votre prise de parole.

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot sur la 484 qui parle des Ateliers du Musée d'Aquitaine pour adultes. Je voulais souligner la qualité de ce qui s'y fait. La prise en charge des amateurs avec une véritable évolution de chacun dans ses parcours est quelque chose de précieux à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de cet hommage rendu. Mais je dois souligner que l'ensemble de nos institutions culturelles font un travail de pédagogie vis-à-vis des amateurs, que ce soit le CAPC, le Musée d'Aquitaine bien sûr, l'Ecole des Beaux Arts, d'autres encore. Je crois qu'il y a là une action qui n'est pas très connue mais qui est une action en profondeur.

Sur ces dossiers pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Il sont tous adoptés à l'unanimité ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20100486

**Concession du parc de stationnement des Grands Hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
Information du Conseil Municipal.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable de secteur ainsi que par un Responsable d'exploitation - assisté de 5 agents. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park - comptant sur Bordeaux 9 personnes dont 1 technicien de maintenance.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire a baissé de -7,3% par rapport à 2008 alors que sur la même période le nombre moyen d'abonnés a augmenté de 21,3%.

Au 31 décembre 2009, on compte 161 abonnés contre 110 au 31 décembre 2008.

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park. Les collaborateurs du parking ont suivi les formations suivantes :

- le client au cœur de nos engagements
- vendre l'offre commerciale
- action commerciale et développement
- agir sur la performance
- sécurité et prévention incendie.

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

- La plate-forme des services gratuits Vinci Park : prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage.
- Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire.
- Moyen de paiement innovant : carte Total GR.
- Ouverture d'une station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Vinci Park a renouvelé l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « Printemps des Poètes ».
- Chaque mercredi, lors de l'exposition des bouquinistes autour du marché, Vinci Park offre le stationnement aux trois premiers exposants se présentant à l'accueil et 50 % de remise pour le stationnement des autres exposants.
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Gratuité du stationnement le dimanche 29 novembre afin de faciliter l'accès aux commerces, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Développement d'une action « street-marketing » avec réduction tarifaire de 50 % lors de la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle.

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO, des extincteurs est réalisé dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

5. Les travaux prévus en 2010

- Rafraîchissement des locaux sociaux et sanitaires ;
- Rafraîchissement et renforcement de l'éclairage dans la rampe d'entrée ainsi qu'aux entrées et sorties de parking ;
- Mise en suppression de l'accueil ;
- Modification d'une partie du système vidéo.

6. Les recettes collectées en 2009

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2009 une recette globale collectée de 1 665 427€ TTC, en légère hausse de 0,4% par rapport à l'exercice 2008 (1 658 086 € TTC).

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

<i>en euros</i>	2008	2009	Variation
Recettes horaires	1 518 699	1 504 286	-0,95%
Recettes Passagers			
Recettes Abonnés	124 252	154 097	24,02%
Recettes Diverses	15 135	7 044	-53,46%
TOTAL RECETTES	1 658 086	1 665 427	0,44%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

7. Les comptes de la délégation

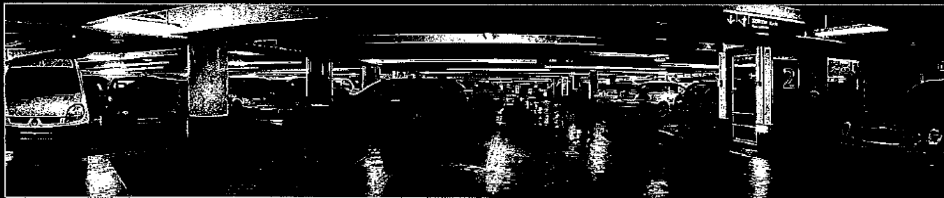
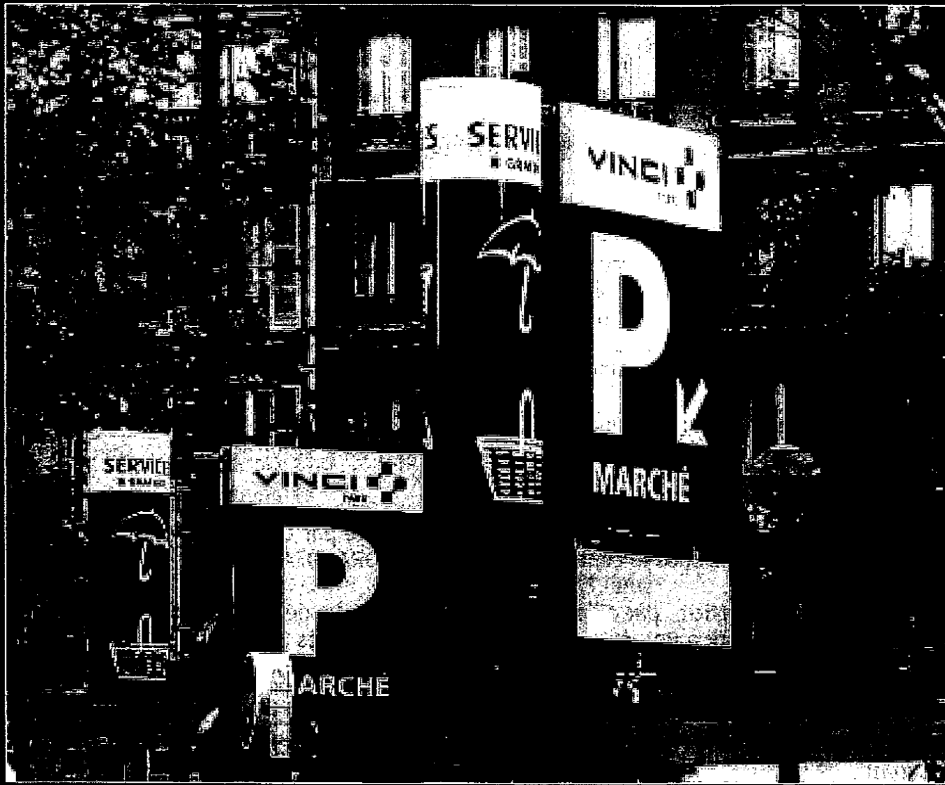
Les tarifs horaires et abonnés n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} décembre 2008.

<i>En K€ HT</i>	2008	2009
PRODUITS K€ HT		
Horaires	1 282	1 261
Abonnés	104	129
Autres produits	26	30
TOTAL PRODUITS K€ HT	1 412	1 420
CHARGES K€ HT		
Frais de personnel	271	241
Impôts et taxes	89	92
Entretien - Maintenance	28	40
Charges de gros entretien	0	0
Fluides	43	47
Assurances	9	10
Actions commerciales	1	2
Frais divers de gestion	43	46
Charges de copropriété	36	30
Frais généraux	132	128
TOTAL CHARGES K€ HT	652	636
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	760	784

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2009. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.



VILLE DE BORDEAUX

Délégation de service public
du parc de stationnement Place des Grands Hommes



Compte rendu d'activité 2009



1 Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société spécialisée « Exploitation Stationnement » du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 5 agents d'exploitation, sous le contrôle de Stéphane MORANDEAU.

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux pour assurer la gestion des 2 parcs de stationnement dont le groupe est concessionnaire, soit environ 9 personnes dont notamment 1 technicien de maintenance.

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park basé à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2009 (données statistiques) **se sont établies à 1 665 426 € TTC**, en hausse de 0,4 % par rapport à l'exercice précédent (1 658 091 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de 7,3 % par rapport à 2008 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de + 21,3 % (161 abonnés au 31 décembre 2009).



1 Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société spécialisée « Exploitation Stationnement » du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 5 agents d'exploitation, sous le contrôle de Stéphane MORANDEAU.

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux pour assurer la gestion des 2 parcs de stationnement dont le groupe est concessionnaire, soit environ 9 personnes dont notamment 1 technicien de maintenance.

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park basé à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2009 (données statistiques) **se sont établies à 1 665 426 € TTC, en hausse de 0,4 %** par rapport à l'exercice précédent (1 658 091 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de 7,3 % par rapport à 2008 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de + 21.3 % (161 abonnés au 31 décembre 2009).



2 Comptes de la délégation

2.1. Tarification

Les tarifs horaires et abonnés restent inchangés. A noter que l'exploitation n'a été saisie d'aucune remarque ou observation de la part de la clientèle.

	<i>Tarifs au 01/01/2008</i>	<i>Tarifs au 01/12/2008</i>
Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)		
30 minutes	gratuit	gratuit
1 heure	1,60 €	1,70 €
2 heures	3,70 €	4,00 €
3 heures	5,80 €	6,30 €
4 heures	7,40 €	8,00 €
5 heures	9,00 €	9,70 €
6 heures	10,50 €	11,30 €
7 heures	12,00 €	13,00 €
8 heures	13,50 €	14,50 €
9 heures	15,00 €	16,00 €
10 heures	16,50 €	17,50 €
24 heures	16,50 €	17,50 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,50 €	2,50 €
Abonnements permanents		
Trimestre	338,00 €	352,00 €
Abonnements nuit		
Trimestre	49,00 €	51,00 €

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC

L'état récapitulatif des recettes TTC (document statistique) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

La fréquentation horaire payante est en baisse de 7.3% par rapport à l'exercice précédent.



2 Comptes de la délégation

2.1. Tarification

Les tarifs horaires et abonnés restent inchangés. A noter que l'exploitation n'a été saisie d'aucune remarque ou observation de la part de la clientèle.

	<i>Tarifs au 01/01/2008</i>	<i>Tarifs au 01/12/2008</i>
Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)		
30 minutes	gratuit	gratuit
1 heure	1,60 €	1,70 €
2 heures	3,70 €	4,00 €
3 heures	5,80 €	6,30 €
4 heures	7,40 €	8,00 €
5 heures	9,00 €	9,70 €
6 heures	10,50 €	11,30 €
7 heures	12,00 €	13,00 €
8 heures	13,50 €	14,50 €
9 heures	15,00 €	16,00 €
10 heures	16,50 €	17,50 €
24 heures	16,50 €	17,50 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,50 €	2,50 €
Abonnements permanents		
Trimestre	338,00 €	352,00 €
Abonnements nuit		
Trimestre	49,00 €	51,00 €

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC

L'état récapitulatif des recettes TTC (document statistique) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

La fréquentation horaire payante est en baisse de 7.3% par rapport à l'exercice précédent.



Aussi, afin de palier à cette sensible diminution de la fréquentation horaire, la recherche et la prise d'abonnés a été privilégié. Ainsi, le nombre d'abonnements délivrés sur le parc a augmenté de 51 abonnés entraînant par conséquent une hausse de la recette abonnés de 24 %. On compte au 31/12/2009 161 abonnés contre 110 en 2008.

Au global, le chiffre d'affaires total du parc des Grands Hommes s'établit en très légère hausse de 0.4 % par rapport à l'exercice précédent, soit à 1 665 426 € TTC.

2.3. Compte-rendu financier

BORDEAUX Parc des Grands Hommes

2009		En K€ HT
PRODUITS K€ HT		
	Horaires	1 261
	Abonnés	129
	Autres produits	30
TOTAL PRODUITS K€ HT		1 420
CHARGES K€ HT		
	Frais de personnel	241
	Impôts et taxes	92
	Entretien - Maintenance	40
	Charges de gros entretien	0
	Fluides	47
	Assurances	10
	Actions commerciales	2
	Frais divers de gestion	46
	Charges de copropriété	30
	Frais généraux	128
TOTAL CHARGES K€ HT		636
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		784

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.



3 Analyse de la qualité du service

3.1. Qualité de l'accueil et confort de la clientèle

L'accueil de milliers de clients horaires et de plusieurs dizaines d'abonnés dans le parking des Grands Hommes nécessite la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces.

Nos agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients :

- L'entretien des accès piétons et des espaces accueil, le nettoyage des tâches d'huile sont effectués quotidiennement ;
- Les dégradations dues aux actes de vandalisme et de salissure sont réparées dans un minimum de temps ;
- Toute réclamation, quel qu'en soit l'objet, est traitée sans tarder. Une solution adaptée est apportée à chaque situation ;
- La gestion des flux importants de véhicules nécessite une attention soutenue pour permettre un accès facile et assurer une rotation optimale ;
- Un traitement rapide et performant des demandes d'abonnement permet de satisfaire le maximum de clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation de nos personnels. Cette formation est dispensée au sein de l'Ecole VINCI Park soit au siège à Nanterre soit au sein d'un des 5 parkings Ecole de VINCI Park en France.

En 2009, les collaborateurs du parking des Grands Hommes ont suivi les formations suivantes :

Collaborateur	Fonction	Formation
DHEURLE Nadia	Agent d'exploitation	Le client au cœur de nos engagements
ALIMA Chrystelle	Agent d'exploitation	Le client au cœur de nos engagements
COUBLUC Philippe	Agent d'exploitation	Le client au cœur de nos engagements
BOUZIDI Neji	Agent d'exploitation	Vendre l'offre commerciale
BOISSY Philippe	Agent d'exploitation	Vendre l'offre commerciale
RICHARD Cyrille	Responsable d'exploitation	Action commerciale et développement Agir sur la performance de l'équipe Sécurité et prévention incendie



3.2. Services proposés à la clientèle

En complément du confort esthétique, le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable. Il s'agit notamment de :

- la **plate-forme des services gratuits VINCI Park** (prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- **Radio VINCI Park**, un programme de musique classique sans aucune coupure publicitaire et qui renforce l'image haute gamme du parking,
- Moyens de paiement innovants (Carte TOTAL GR),
- Ouverture d'une station de lavage destiné aux usagers du parking.

3.3. Propreté et surveillance du parc

Les agents d'exploitation assurent l'entretien et le nettoyage du parc, selon le programme suivant :

- Dans le Bureau :
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage des sols,
 - Nettoyage des vitres,
 - Nettoyage des écrans,
 - Nettoyage des équipements de gestion du péage,
 - Nettoyage des traces sur les murs,
 - Nettoyage des meubles.
- Dans le Parking :
 - Nettoyage des rampes Entrées et Sorties,
 - Nettoyage des rampes dans les niveaux,
 - Nettoyage des bornes de péage,
 - Balayage des niveaux,
 - Balayage des emplacements véhicules,
 - Nettoyage des taches d'huiles,
 - Balayage et nettoyage des escaliers,
 - Ramassage des détritres dans le parking,
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage général du parking.

Pour le nettoyage les agents disposent de tout le matériel conventionnel (gants, balais, chiffons, produits adéquats, auto-laveuse ou balayeuse, etc....)



3.4. Actions et animations commerciales

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser les parcs et de développer l'activité :

- Renouvellement de l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « printemps des poètes », geste de qualité à l'attention de nos clients par la distribution d'un recueil de poésies.
- Chaque mercredi, lors de l'exposition mise en place par l'association des bouquinistes autour du marché de la place des Grands Hommes, VINCI PARK offre le stationnement aux trois premiers exposants stationnés dans le parc se présentant à l'accueil et 50 % de remise sur le stationnement des autres exposants.
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc destinés à la clientèle en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie.
- Egalement en partenariat avec la CCI, le stationnement a été gratuit pour la clientèle de 10 h 00 à 19 h 00 le dimanche 29 novembre afin de privilégier l'accès aux commerces ouverts ce jour là.
- Développement d'une opération « street marketing » avec réduction tarifaire à hauteur de 50 % lors de la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle.

3.5. La mesure de la qualité

3.5.1. Enquête « Mystery Shop »

Chaque année, VINCI Park fait réaliser un audit de ses principaux ouvrages par une société spécialisée indépendante. Un auditeur anonyme visite l'ouvrage et note 19 points regroupés autour de 3 grandes catégories :

- Entretien du parc et des escaliers
- Aspect général des espaces accueil
- Accueil de la clientèle et relation commerciale.

L'exercice ne consiste pas à sanctionner telle ou telle équipe d'exploitation ou tel ou tel agent en poste au moment de l'enquête mais bien de rappeler à tous les standards de VINCI Park. Il permet notamment d'attirer l'attention des collaborateurs de VINCI Park sur la nécessité de veiller à tous les points et d'engager éventuellement les actions de formation nécessaires.



3.5.2. Baromètre téléphonique

Sur le même principe, la même société réalise un audit de la qualité de l'accueil téléphonique et de la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking. Dans cette optique, les parcs de stationnements ont été appelés au téléphone par une société spécialisée afin de mesurer la prise en charge téléphonique du client, la qualité de l'écoute et de l'information délivrée par téléphone.

3.5.3. Le service « Relations Clients »

VINCI Park a créé, il y a 7 ans, un service relations clients. Nos clients peuvent nous contacter par :

- Courrier : VINCI Park – 61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE
- Internet : clients@vincipark.com
- Téléphone : n° AZUR 0 810 26 3000– 24h/24 – 7j/7

L'engagement de VINCI Park est de répondre et/ou d'apporter une solution sous 72 h.

Le fonctionnement du N° AZUR est le suivant :

- Traitement des remarques et suggestions :
Ces appels sont enregistrés par l'opératrice puis routés via Internet à la Direction Régionale concernée. Une réponse ou un accusé de réception sont adressés dans un délai maximum de 72h.
- Traitement des incidents :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou en cas d'échec (parc fermé aux horaires, agent en ronde,...) aux numéros d'astreinte. Ces appels sont traités localement.
- Informations commerciales :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou enregistrés en cas d'échec puis routés via Internet. Ces appels sont également traités localement.

Tous les appels sans exception font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale.

Sur les 12 derniers mois, le n°AZUR 0810 26 3000 a traité 26 873 appels dont 120 correspondants au parc Grands Hommes à Bordeaux.

L'analyse synthétique des appels reçus au service « Relation Clients » pour ce parc est jointe en annexe 4.



4 Annexes aux conditions d'exécution du service public

4.1. Descriptif des équipements gérés

Le parc de stationnement des Grands Hommes offre une capacité de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées (séparées de la partie publique par une grille d'entrée et une autre de sortie).

4.1.1. Accès et sorties

Le parc dispose de :

- 1 accès véhicules équipé de 2 chenaux Place des Grands Hommes ;
- 1 sortie véhicules équipée de 2 chenaux Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 accès piétons desservant :
 - Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon (escalier + ascenseur niveau -7 → 0),
 - Place des Grands Hommes, face rue Voltaire (escalier + ascenseur niveau -6 → 0).

Les clients ont aussi la possibilité, via les escaliers, d'accéder directement au marché municipal, au niveau -1.

4.1.2. Horaires d'ouverture

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les accès piétons, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, peuvent être fermés, à certaines périodes de la nuit, par des portes dont l'ouverture est asservie à un lecteur de titre magnétique. L'accès est permanent pour les abonnés. L'accès piétons et la sortie des véhicules sont également possible pour les clients horaires ayant conservé sur eux leur titre de stationnement.



4.1.3. Principaux équipements

Les principaux équipements techniques du parc sont les suivants :

- Installations de péage et de contrôle d'accès de marque ACS comprenant :
 - 2 chenaux d'entrée,
 - 2 chenaux de sortie,
 - 4 caisses automatiques (espèces, carte bancaire, carte TOTAL GR et carte Amex),
 - 1 centrale de gestion,
 - 3 équipements d'interphonie,
- 1 détection incendie de marque NUGELEC ;
- 1 détection CO de marque DRAEGER ;
- 1 ensemble de ventilateur/extracteur ;
- 1 groupe électrogène de marque CUMINS ;
- 1 ensemble de vidéo surveillance comprenant 28 caméras, 2 écrans, 1 multiplexeur,
- 1 ensemble de sonorisation de marque BOUYER.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO, des extincteurs est réalisé dans le cadre de contrats d'entretien.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de VINCI Park.

La vérification des installations électriques est réalisée par un bureau de contrôle.

4.2. Principaux travaux réalisés en 2009

Mise en place d'une interphonie permettant la centralisation des équipements vers un parc extérieur lors de l'absence des agents d'exploitation.

4.3. Travaux prévus en 2010

- Rafraîchissement des locaux sociaux et sanitaires.
- Rafraîchissement et renforcement de l'éclairage dans la rampe d'entrée ainsi qu'aux entrées et sorties du parking.
- Mise en suppression de l'accueil
- Modification d'une partie du système vidéo

Annexes

Annexe 1	Etat récapitulatif des recettes TTC
Annexe 2	Notes financières
Annexe 3	Données patrimoniales au 31/12/2009
Annexe 4	Analyse des appels service « Relations clients »



Tableau de bord Annuel

Document non comptable

Parc	330004 - Des Grands Hommes, Bordeaux
Période de référence	Décembre 2009 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

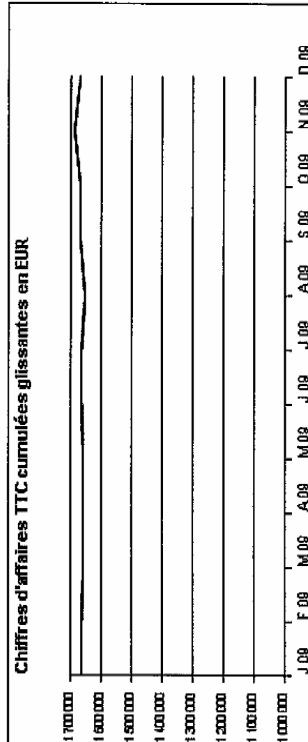
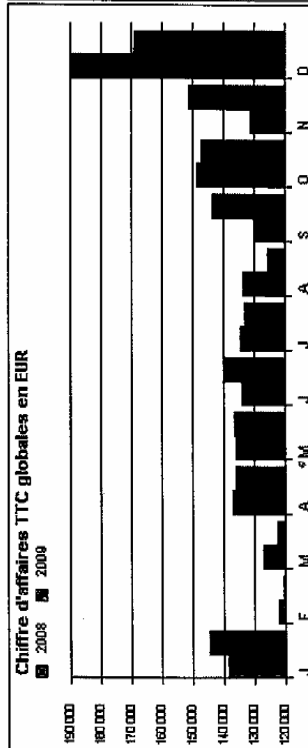
DR	Centre Aquitaine Rhône Alpes
Fin de contrat	13/06/2021

Nb places publiques	410
Nb pl. amodiables ou vendues	0
Nb pl. amodiables	0
Nb total places	410

Tarif 1 ^{er} heure (EUR)	1,6
Tarif abo. annuel (EUR)	1352

Mois	Fréquentation				Nb ammodiat.	Chiffres d'affaires TTC				Statistiques		
	Nb sorties horaires		Nb abonnements	Nb locations		Horaires ¹	Abonnements ²	Locations ³	Divers ⁴	TOTAL CA TTC ¹⁺²⁺³⁺⁴	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2008/D 2009
payantes	Gratuites											
Janvier	27 768	2 869	112	0	36	131 782	11 784	0	447	144 014	4,7	+9,4 %
Février	22 893	2 608	114	0	36	107 825	12 178	0	660	120 463	4,7	+7,9 %
Mars	25 163	2 760	112	0	36	109 956	11 996	0	228	122 182	4,4	-3,0 %
Avril	25 837	2 851	110	0	36	123 514	11 678	0	494	135 696	4,8	+8,5 %
Mai	24 181	2 756	113	0	36	124 345	11 529	0	353	136 227	5,1	+14,7 %
Juin	26 939	4 051	117	0	36	125 395	12 937	0	840	139 171	4,7	+5,8 %
Juillet	25 422	2 715	114	0	36	119 712	12 584	0	558	132 855	4,7	+0,9 %
Août	20 082	2 108	115	0	36	112 067	12 503	0	503	125 372	5,6	+12,9 %
Septembre	25 885	2 686	122	0	36	129 053	13 443	352	446	143 294	5,0	+13,1 %
Octobre	29 313	3 103	137	0	36	132 319	13 609	352	320	146 600	4,5	+2,2 %
Novembre	26 403	2 897	147	0	36	135 302	14 635	352	464	150 753	5,1	+22,0 %
Décembre	32 578	3 188	161	0	36	159 217	14 918	352	323	166 809	4,7	-4,8 %
TOTAL	312 474	34 620	1 474	0	432	1 504 286	154 097	1 408	5 638	1 665 427	4,8	+7,4 %

Rappel année 2008	D 2008	35 793	2 248	110	0	176 840	11 611	0	1 071	189 522		
	cumul à D 2008	358 962	35 357	1 215	0	1 518 699	124 252	0	15 127	1 658 086		
	var 2008/2009	-7,3 %	+3,8 %	+21,3 %	0,0 %	-0,9 %	+24,0 %		-62,7 %	+0,4 %		



**Etablissement des Comptes retraçant
la totalité des opérations afférentes à
l'exécution de la Délégation de Service Public
(I-données comptables – exercice 2009)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995), notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), est venu encadrer son contenu en énumérant dans son premier paragraphe (I) les « *données comptables* » qui doivent figurer pour la première fois dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable 2006.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessous, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux).

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structures ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation; les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens, et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. »

D'ores et déjà plusieurs points peuvent être précisés :

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (I- a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (I – a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (I-e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (I – a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2009

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2010.

Ensuite, l'inventaire comptable des biens de la délégation, prévu au paragraphe I alinéa g de l'article précité est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2009 (art. R 1411-7 CGCT I- e), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT – I-f).

Enfin, à ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire.

Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Nanterre, le 6 mai 2010

Le Directeur Administratif et Financier

Jean-Pierre BONNET



Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe VINCI Park.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, remboursement des assurances, reprises sur amortissements et provisions ainsi que les produits divers.

- Charges: coûts liés à l'énergie et aux consommables, frais d'entretien, maintenance et réparation, charges de rénovation, autres services extérieurs et honoraires, taxes professionnelles et foncières, charges de personnel, redevances dues au délégant et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée

d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de certaines sociétés propres.

a. *Les frais de structures (ou frais de services communs)*

Les frais de structures relatifs à l'exercice 2009 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. *Les polices d'assurances*

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe VINCI, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. *Les charges financières*

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe VINCI Park, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2009, il est appliqué un pourcentage de 6 % à la VNC¹ (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2008. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe VINCI Park.

Enfin, le résultat exceptionnel intègre les éléments liés à la Délégation de Service Public dont le caractère est « non courant ».

* *
*

¹ Hors amortissements dits de durée de vie utile



ANNEXE 2
(R1411-7 - I - b)

GESTION DES SERVICES COMMUNS Exercice 2009

A. Description du mécanisme de gestion des charges de structure du groupe VINCI Park

Conformément aux règles d'organisation du groupe VINCI Park, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la société Délégataire confie à la société prestataire compétentes du groupe, la société VINCI Park Services, une mission de prestations de services pour l'exploitation des parcs du stationnement du groupe.

Cette organisation permet à la société VINCI Park Services de disposer de moyens, en particulier humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les moyens de VINCI Park Services comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe VINCI Park répartis géographiquement entre le siège social à Nanterre et les Directions Régionales.

Les charges de structure supportées par la Société Délégataire correspondent principalement aux frais rattachés à ces services communs.

B. Clé de répartition des charges de structures - Eléments chiffrés

A l'instar de l'exercice 2008, la clé de répartition des charges de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2009, l'affectation des frais de services communs correspond à 9,0% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les Services Communs

VINCI Park Services assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'Activité et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite Activité, sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante. A cette fin, la Société VINCI Park Services remplit notamment les missions suivantes :

1- Exécution directe de l'Activité

- recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- établissement de la paie du personnel,
- suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- établissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2- Missions techniques

- assistance technique au personnel d'exploitation,
- suivi technique des exploitations (parcs ou voirie) et de leurs équipements,
- contrôle des règles de sécurité,
- définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation,
- définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations,
- mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques, suite aux nouveaux standards EMV pour la carte bancaire,
- développement et assistance au déploiement des moyens de paiement par carte total et badge Liber-t .

3- Missions de communication, commerciales et marketing

- études générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs,
- actions marketing auprès des automobilistes et des commerces riverains visant à augmenter la fréquentation des parcs,
- prospections commerciales auprès des grandes enseignes pour définir des actions conjointes,
- animations commerciales régulières (Noël, Printemps, rentrée scolaire, etc...)
- mise en place de services spécifiques (prêt de vélo, service anniversaire, prêt de parapluie, etc...)
- études marketing spécifiques de notoriété ou d'impact des services, destinées à mesurer l'effet de la démarche marketing,
- enquêtes du « visiteur mystère » sur les parcs mesurant la qualité du service, de l'accueil et de l'entretien des exploitations,
- campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de Radio.
- création de la radio VINCI Park.

4- Missions administratives,

- suivi de la réglementation spécifique à l'Activité du stationnement,
- suivi des dossiers contentieux,
- suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- établissement des contrats de location et de cession des droits d'occupation,
- gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres).

5- Missions de contrôle interne

- contrôle régulier des exploitations tant du point de vue technique que du point de vue de l'application des procédures,
- modification des procédures d'exploitation, en tant que de besoin.

6- Missions liées au personnel

- création de l'école VINCI Park destinée à former de futurs responsables d'exploitation,
- développement de nouveaux paramétrages et fonctionnalités pour le logiciel de gestion des ressources humaines (Sigma),
- mise en place d'une cellule QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

7- Gestion des risques

- mise en place et animation de la cellule gestion des risques (Risk Management).

D. Gestion de la Société Délégataire

- gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- assistance et conseil pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables,
- gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires de conditions préférentielles de crédit ou de placement,
- tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- établissement de la consolidation et du reporting,
- validation de la conformité de la société et des exploitations aux règles de contrôle interne, issues de la Loi de Sécurité Financière.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2009

330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM

LIBELLE DE COMPTE	Valeur brute au 31/12/2009 H.T	Dotations 2009	cumul dotations 2009	VNC 31/12/2009
BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLES	2 439 184,28	147 838,96	744 041,66	1 695 142,62
MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	268 398,63	19 235,67	121 268,91	147 129,72
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	330 297,41	24 518,00	122 160,68	208 136,73
BIENS DE RETOUR	3 037 880,32	191 592,63	987 471,25	2 050 409,07
MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	15 751,00	2 250,00	7 499,58	8 251,42
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	4 190,00	419,00	955,09	3 234,91
MATERIEL AUTOMOBILE	1 571,07	392,77	1 257,94	313,13
MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 735,63	0,00	3 735,65	0,00
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	11 017,23	1 224,12	2 804,73	8 212,50
BIENS DE REPRISE*	36 264,93	4 285,89	16 252,99	20 011,96
TOTAL 330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM	3 074 145,25	195 878,52	1 003 724,24	2 070 421,03

*quote part des actifs immobilisés détenus par VINCI Park Services

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100487

Société gestion électronique de régulation en temps réel pour l'urbanisme, les déplacements et les transports (Gertrude).
Rapport d'activité et financier de l'exercice 2009.
Information.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La SAEML GERTRUDE a pour objet la régulation des feux de circulation.

La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital de cette société. L'actionnaire majoritaire est la Communauté Urbaine de Bordeaux qui possède 51 % des actions.

La société GERTRUDE présente un déficit de -385 181,07 € sur l'exercice 2009. Malgré un chiffre d'affaires en augmentation de + 9,5% par rapport à l'exercice précédent (4 248 788,11 € en 2009 contre 3 880 142,56 € en 2008), la marge brute d'exploitation stagne (3 473 830,83 € en 2009 contre 3 474 390,99 € en 2008). Cette évolution est liée à plusieurs éléments :

- la crise économique ;
- une importante augmentation des frais de déplacements ;
- les frais engagés sur les nouveaux bureaux de Reims et Montpellier ;
- les retards pris dans la réalisation de certains travaux (Reims et Alger) ayant généré des décalages de facturation qui ne permettront de constater le chiffre d'affaires et donc les marges que sur le prochain exercice.

Ce constat a nécessité la mise en place d'un plan d'action sur 2010 et 2011 :

- minimiser les frais de déplacements (en utilisant des vols low cost, privilégier l'utilisation du train, anticiper plus en amont des déplacements pour bénéficier de prix intéressants) ;
- diminuer les frais de télécommunication par l'utilisation de dispositifs informatiques ;
- concrétiser des affaires en cours chez les clients actuels (dont le contrat de maintenance du logiciel GERTRUDE suite à la reprise en régie par la CUB de l'activité d'exploitation et d'information trafic) ;
- geler provisoirement les augmentations salariales ;
- remplacer en interne le responsable qualité (départ à la retraite) ;
- renforcer la structure commerciale.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

S.A.E.M. G.E.R.T.R.U.D.E

Exercice clos le : 31 Décembre 2009

Compte de résultat

	31/12/2009		31/12/2008		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Ventes de marchandises						
Production vendue	4 248 788,11	100,0	3 880 141,56	100,0	368 646,55	9,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 248 788,11	100,0	3 880 141,56	100,0	368 646,55	9,5
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 248 788,11	100,0	3 880 141,56	100,0	368 646,55	9,5
Production de l'ex. + vtes marchandises	4 248 788,11	100,0	3 880 141,56	100,0	368 646,55	9,5
Achats de marchandises						
Variations stocks de marchandises						
Achats de matières premières et autres appro.						
Variation de stocks matières premières et autres appro	- 716 382,44	- 16,9	31 742,25	0,8	- 748 124,69	#####
Sous-traitance	1 491 339,72	35,1	374 008,32	9,6	1 117 331,40	298,7
Achats consommés	774 957,28	18,2	405 750,57	10,5	369 206,71	91,0
MARGE BRUTE	3 473 830,83	81,8	3 474 390,99	89,5	- 560,16	- 0,0
Autres achats	33 881,92	0,8	25 885,61	0,7	7 996,31	30,9
Services extérieurs	321 926,22	7,6	300 793,19	7,8	21 133,03	7,0
Autres services extérieurs	584 027,88	13,7	503 322,30	13,0	80 705,58	16,0
Autres achats et charges externes	939 836,02	22,1	830 001,10	21,4	109 834,92	13,2
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	2 533 994,81	59,6	2 644 389,89	68,2	- 110 395,08	- 4,2
Subventions d'exploitation	700,00	0,0			700,00	
Impôts et taxes	135 433,66	3,2	135 901,76	3,5	- 468,10	- 0,3
Rémunérations	1 861 361,57	43,8	1 752 292,33	45,2	109 069,24	6,2
Charges sociales	903 469,81	21,3	846 924,58	21,8	56 545,23	6,7
Charges de personnel	2 764 831,38	65,1	2 599 216,91	67,0	165 614,47	6,4
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 365 570,23	- 8,6	- 90 728,78	- 2,3	- 274 841,45	- 302,9
Reprises sur amort., dépr., prov., transferts de charges	36 334,73	0,9	96 421,70	2,5	- 60 086,97	- 62,3
Autres produits d'exploitation	305,43	0,0	458,52	0,0	- 153,09	- 33,4
Dotations aux amortissements sur immobilisations	14 538,09	0,3	38 657,98	1,0	- 24 119,89	- 62,4
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges d'exploitation	244,52	0,0	700,34	0,0	- 455,82	- 65,1
Autres charges et produits	21 857,55	0,5	57 521,90	1,5	- 35 664,35	- 62,0
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 343 712,68	- 8,1	- 33 206,88	- 0,9	- 310 505,80	- 935,1

SARL CAGEC-AUDIT

Page A.3

S.A.E.M. G.E.R.T.R.U.D.E

Exercice clos le : 31 Décembre 2009

Compte de résultat

	31/12/2009		31/12/2008		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Bénéfice attribué, perte transférée						
Perte supportée, bénéfice transféré						
Produits financiers de participations	398,69	0,0	2 956,16	0,1	- 2 557,47	- 86,5
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés	624,51	0,0	37,50	0,0	587,01	1 565,4
Différences positives de change	8,05	0,0	2 584,75	0,1	- 2 576,70	- 99,7
Produits nets sur cessions de VMP			7 595,90	0,2	- 7 595,90	- 100,0
Autres produits financiers						
Reprises sur amort., dépr., prov., transferts de charges	13 123,23	0,3	16 370,44	0,4	- 3 247,21	- 19,8
Produits financiers	14 154,48	0,3	29 544,75	0,8	- 15 390,27	- 52,1
Dotations fin. aux amortissements, dépr. et provisions	29 775,06	0,7	7 844,51	0,2	21 930,55	279,6
Différences négatives de change	13 584,20	0,3	15 782,94	0,4	- 2 198,74	- 13,9
Charges nettes sur cessions de VMP						
Autres charges financières						
Intérêts et charges assimilés	2 179,85	0,1	2 517,21	0,1	- 337,36	- 13,4
Charges financières	45 539,11	1,1	26 144,66	0,7	19 394,45	74,2
RESULTAT FINANCIER	- 31 384,63	- 0,7	3 400,09	0,1	- 34 784,72	#####
RESULTAT COURANT AV. IMPOT	- 375 097,31	- 8,8	- 29 806,79	- 0,8	- 345 290,52	#####
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	21 248,29	0,5	25 000,41	0,6	- 3 752,12	- 15,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Autres produits exceptionnels						
Reprises sur amort., dépr., prov., transferts de charges	373 303,85	8,8			373 303,85	
Produits exceptionnels	394 552,14	9,3	25 000,41	0,6	369 551,73	1 478,2
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	404 635,90	9,5	1 974,18	0,1	402 661,72	#####
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Autres charges exceptionnelles						
Dotations except. aux amort., dépr. et provisions						
Charges exceptionnelles	404 635,90	9,5	1 974,18	0,1	402 661,72	#####
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 10 083,76	- 0,2	23 026,23	0,6	- 33 109,99	- 143,8
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			3 213,00	0,1	- 3 213,00	- 100,0
TOTAL DES PRODUITS	4 694 834,89	110,5	4 031 566,94	103,9	663 267,95	16,5
TOTAL DES CHARGES	5 080 015,96	119,6	4 041 560,50	104,2	1 038 455,46	25,7
RESULTAT NET	- 385 181,07	- 9,1	- 9 993,56	- 0,3	- 375 187,51	#####

S.A.E.M. G.E.R.T.R.U.D.E

Exercice clos le : 31 Décembre 2009

Bilan Passif

	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	594 551,17	594 551,17
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	59 455,12	59 455,12
- Réserves statutaires ou contractuelles	54 835,05	54 835,05
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	435 544,71	445 538,27
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 385 181,07	- 9 993,56
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	759 204,98	1 144 386,05
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	16 738,29	386 427,08
Provisions pour charges		
	16 738,29	386 427,08
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	170 094,22	7 201,62
Emprunts et dettes financières (3)	4 230,60	4 230,60
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 000 477,10	185 515,53
Dettes fiscales et sociales	938 130,41	970 945,76
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	81 610,93	143 730,00
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	49 350,66	252 488,92
	2 243 893,92	1 564 112,43
Ecart de conversion Passif	46,25	9 408,06
TOTAL GENERAL	3 019 883,44	3 104 333,62
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 243 893,92	1 564 112,43
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	170 094,22	7 201,62
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

S.A.E.M. G.E.R.T.R.U.D.E

Exercice clos le : 31 Décembre 2009

Bilan Actif

	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	22 968,00	22 968,00		
Concessions, brvts, licences, logiciels, déts & val. similaire	37 582,88	37 326,63	256,25	3 929,50
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 818,71	6 590,32	1 228,39	2 102,23
Autres immobilisations corporelles	219 228,20	213 362,56	5 865,64	12 170,64
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	35 089,66	34 093,66	996,00	2 032,77
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 346,17		5 346,17	1 793,18
	328 033,62	314 341,17	13 692,45	22 028,32
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	763 482,00		763 482,00	47 099,56
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 780 035,19	61 945,30	1 718 089,89	2 441 113,46
Autres créances	348 207,14	12 000,00	336 207,14	324 612,81
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	160 096,46		160 096,46	252 307,90
Charges constatées d'avance (3)	10 830,11		10 830,11	4 048,34
	3 062 650,99	73 945,30	2 988 705,60	3 069 182,07
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	17 485,39		17 485,39	13 123,23
TOTAL GENERAL	3 408 169,91	388 286,47	3 019 883,44	3 104 333,62
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

SARL CAGEC-AUDIT

Page A.1



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 euros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX n° 321 523 086

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES
OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE
31 DECEMBRE 2009**

Séance du lundi 27 septembre 2010

II. SITUATION DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2009

Afin de vous permettre d'analyser cette situation, nous vous proposons de mesurer, par rapport à l'exercice précédent, l'évolution des grands postes du bilan.

	<u>Exercice 2009</u>		<u>Exercice 2008</u>
- Total de l'actif immobilisé	13 692 €	contre	22 028 €
- Total de l'actif circulant	2 988 705 €	contre	3 069 182 €
- Les capitaux propres s'élèvent à	759 204 €	contre	1 144 386 €
- L'ensemble de nos dettes au 31 décembre 2009 s'élevait à	2 243 893 €	contre	1 564 112 €
- Provisions pour risques	16 738 €	contre	386 427 €
- Au 31 décembre 2009, le total du bilan de la Société s'élevait à	3 019 883 €	contre	3 104 334 €

Au cours de l'exercice, les principaux investissements réalisés ont porté sur des logiciels et agencements divers pour un montant non significatif.

III. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2009

1. EVOLUTION DES GRANDS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Afin de vous permettre d'analyser notre activité, nous vous proposons ci-après l'évolution des grands postes du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent.

	<u>Exercice 2009</u>		<u>Exercice 2008</u>
- Chiffres d'affaires HT	4 248 788 €	contre	3 880 142 €
- Total des produits d'exploitation	4 286 128 €	contre	3 977 022 €
- Total des charges d'exploitation	4 629 840 €	contre	4 010 229 €
- Le résultat d'exploitation	- 343 712 €	contre	-33 207 €
- Le montant des traitements et salaires	1 861 361 €	contre	1 752 292 €
- Le montant des charges sociales	903 469 €	contre	846 925 €
- Le résultat financier	- 31 385 €	contre	3 400 €
- Le résultat courant avant impôts	- 375 097 €	contre	-29 807 €
- L'effectif salarié moyen	45	contre	45

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 10 084 €, de l'impôt sur les bénéfices de valeur nulle, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 385 181,07 € contre un déficit de 9 994 € au titre de l'exercice précédent.

Les fonds propres tombent ainsi à 759 204 €, soit une diminution de 34 %.

Malgré un chiffre d'affaires plus élevé de 9,5 % et une marge brute pratiquement équivalente : 3 473 830 € en 2009 pour 3 474 390 € en 2008, soit une différence de 560 €, les comptes de l'exercice 2009 font apparaître un important déficit dû

- D'une part à la crise économique
- D'autre part à l'augmentation des frais de déplacement, des honoraires et des télécommunications ainsi que la prise en compte des frais des bureaux délocalisés de Montpellier et Reims
- Et enfin, aux décalages de certains chantiers : tramway d'Alger et tramway de Reims (avec pour ce chantier, un retard de facturation de 5 mois).

Ce constat nécessite la mise en place d'un plan d'action sur 2010 et sur 2011, et ce notamment suite à la reprise en régie par la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'activité d'exploitation et d'information trafic.

Ce plan d'action tient compte

- De la minimisation des frais relatifs aux déplacements : voyages, ...
- De la diminution par deux des frais de communication par des moyens informatiques
- De la concrétisation d'un maximum d'affaires chez nos clients actuels et avec de nouvelles Villes
- Du blocage provisoire des augmentations salariales
- Du départ à la retraite, au cours du dernier trimestre 2010, du Responsable Qualité et Développement Durable : Mr. François Martineau, remplacé en interne.

2. ACTIVITES DE LA SOCIETE

2.1 Tramway de Reims

La première facture a été établie en décembre 2009 alors que nous aurions dû commencer à facturer Alstom Transport en août 2009.

La date de fin de réalisation n'ayant pas été modifiée, les travaux d'installation seront logiquement exécutés en 2010.

Des négociations sont en cours pour modifier les clefs de paiement ; le tout étant de pouvoir régler au mieux nos fournisseurs.

Enfin, Alstom Transport a réalisé un audit qualité sur notre bureau de Reims.

2.2 Ville de Reims

Nous avons également renégocié le marché de régulation avec la Ville de Reims avec une augmentation de 30 %, soit 130 000 € annuel.

2.3 Metz

Nous avons soldé le marché de mission de conception et de simulation pour les futurs aménagements du projet de Transports en Commun en Site Propre de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M).

Notre activité sur Metz est maintenant d'essayer de récupérer, de la même manière qu'à Reims, le marché de la signalisation lumineuse tricolore et la régulation de la priorité absolue aux carrefours centralisés.

2.4 Fort-de-France

Les deux tiers du marché de mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours centralisés de Fort-de-France ont été réalisés en 2009, le reste sera effectué en 2010.

2.5 Tramway de Montpellier

Notre dossier de soumission pour la signalisation lumineuse tricolore pour la 3^e tranche du tramway de Montpellier n'a pas été retenu.

Par ailleurs, le système de priorité du tramway aux carrefours centralisés a été examiné par les sociétés Systra et Alstom, à leur entière satisfaction. Ce système est prévu pour Reims en centralisé et pour Alger en local.

2.6 Nîmes

Nous avons remporté l'appel d'offres pour l'étude de la signalisation lumineuse tricolore.

A terme, la Ville de Nîmes devrait changer son système de gestion des feux.

2.7 Dax

Nous avons signé un marché d'études et de contrôles qui fait suite à un projet de restructuration du centre ville.

La réalisation se déroulera sur 2010 et 2011.

2.8 SNCF, Ligne Bordeaux / Irun

Pour le tronçon Dax/Boucau, les études et démarches nécessaires à l'obtention d'arrêtés de fermeture routière et les travaux de mise en œuvre de la signalisation nécessaire à la déviation ont été réalisés en 2009.

Suite à notre participation aux consultations lancées par la SNCF, nous avons remportés deux contrats, dont celui des dossiers d'exécution du « Bouchon Ferroviaire de Bordeaux, phase II » dont l'exécution s'étale jusqu'à fin mars 2013.

2.9 Lisbonne

Le contrat de maintenance et d'assistance technique a été réalisé à la satisfaction de la Ville de Lisbonne.

Ce contrat fera l'objet d'une renégociation en juillet 2010. Des extensions seront proposées.

2.10 Porto

Une étude pour la centralisation d'une dizaine de carrefours supplémentaires a été faite. La réalisation des travaux est prévue en 2010.

4.6 Alger

2009 a été une année creuse en raison du retard des travaux d'infrastructure.

Tel que prévu contractuellement, la livraison des matériels de signalisation lumineuse tricolore a été effectuée début décembre 2009. Cependant, il s'avère, qu'à ce jour, ces matériels sont toujours stockés chez Alstom Algérie.

Nous avons réalisé les détections « Tram » afin de ne pas pénaliser davantage le chantier. En 2009, ceci a permis à GERTRUDE Algérie Eurl d'établir sa première facture de 3 702 180 Dinars HT (40 295 €).

Les essais du tramway vont nous amener à procéder à l'installation des premiers carrefours correspondants.

Mr. le Ministre de l'Équipement algérien a annoncé une mise en service du tramway d'Alger pour décembre 2010.

4.7 Monterrey

La fin du contrat d'exploitation et de maintenance est prévue pour mai 2011, terme des 10 années d'activité sur ce site.

Les projets importants concernant les transports sur Monterrey, environ 180 km de « site propre » avec priorité aux carrefours à feux, nous laisse penser à des projets d'extension importants, ainsi qu'à la possibilité de centraliser la priorité aux carrefours centralisés.

4.8 Morelia

Le titulaire du marché de régulation, la société SEMEX a lancé une procédure judiciaire envers la Mairie de Morelia en raison des dettes importantes, à savoir environ 800 000 € pour SEMEX et 200 000 € pour GERTRUDE.

Le système de Morelia n'est pas sous garantie.

4.9 Détail des commandes et des marchés réalisés

Pour l'exercice 2009, le détail des commandes et des marchés réalisés, comptabilisés dans le chiffre d'affaires, est le suivant

	<u>Exercice 2009</u>	<u>Exercice 2008</u>
- Exploitation CUB	950 000 €	930 000 €
- Affaires d'ensemble	3 298 000 €	2 950 000 €
dont		
* CUB	932 000 €	990 000 €
* Montpellier	210 000 €	440 000 €
* Dunkerque	117 000 €	100 000 €
* Reims	585 000 €	240 000 €
* Brive	98 000 €	- €
* Monterrey	394 000 €	200 000 €
* Lisbonne	163 500 €	100 000 €
* Porto	110 700 €	90 000 €
* Metz	243 000 €	280 000 €
* Alger	212 000 €	170 000 €
* Divers : autres villes	232 800 €	340 000 €
Chiffre d'affaires - France	3 367 800 €	79 %
- Portugal	274 200 €	} 21 %
- Mexique	394 000 €	
- Algérie	212 000 €	

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR
(Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

Cette information fera l'objet d'une présentation synthétique à la suite de la présentation des comptes.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'EMISSION DU RAPPORT DE GESTION
(Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

Reprise, en règle directe, de la prestation d'exploitation et d'information trafic par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

5. STRATEGIE COMMERCIALE

5.1 Marché national

Les marchés français représentent 79 % de notre chiffre d'affaires, dont environ 56 % avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

5.1.1 Metz

Après la réalisation du marché de simulation, nous devrions participer à l'appel d'offres pour la signalisation lumineuse tricolore et la priorité aux carrefours à feux centralisés pour les transports à haute performance (bus).

5.1.2 Montpellier

Nous sommes en négociation pour la signature du marché de la 3^e tranche du tramway de Montpellier évaluée à environ 1 300 000 € (2010 – 2011 – 2012).

De plus, la 4^e tranche du tramway est à l'étude.

5.1.3 Le Mans

Nous sommes dans l'attente d'une réponse concernant l'appel d'offres pour la régulation du trafic sur la Ville du Mans.

5.1.4 Dunkerque

La Ville de Dunkerque va modifier son réseau de transports en commun impliquant des modifications de régulation sur les carrefours centralisés.

5.1.5 Nîmes

Nous avons remporté deux appels d'offres pour des études complexes de trafic sur la Ville de Nîmes qui envisage de changer son système de gestion du trafic.

5.2 Marchés à l'export

21 % de notre chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation et plus particulièrement avec le Mexique, le Portugal et l'Algérie.

5.2.1 Maroc

- Casablanca
Un appel d'offres devrait sortir dans le 2^e semestre 2010 pour la signalisation lumineuse tricolore et la priorité absolue du tramway.
- Marrakech
Nous avons fait une proposition chiffrée sur un secteur de la Ville pour une centralisation d'une quinzaine de carrefours par le biais de notre partenaire local.

5.2.2 Pologne

Nous sommes préqualifiés pour participer à l'appel d'offres pour la régulation du trafic, le jalonnement dynamique et la priorité aux tramways de la Ville de Wrocław. Pour cette consultation, nous sommes en concurrence avec Siemens et IBM.

Nous avons également fait des présentations à Gdansk.

5.2.3 Mexique

- « Ge-Mex »
Nous sommes en mesure de signer le contrat « Ge-Mex » avec SEMEX et SIT-GAL.
Ce contrat a fait l'objet d'un suivi par le Cabinet d'Avocats FIDAL et nous avons reçu la certification par un Cabinet d'Avocats mexicain que ce contrat est légal par rapport à la Loi mexicaine.
Quelques petits détails de traduction sont en cours de validation.
- Agglomération de Monterrey
L'Agglomération de Monterrey envisage des transports en site propre sur un réseau de 180 km.
Ces aménagements vont entraîner des modifications logicielles sur pratiquement 500 carrefours centralisés.

6. EVOLUTIONS « PRODUIT »

6.1 Télésurveillance

Après les installations de Dunkerque et de Brive, nous sommes en mesure de proposer nos solutions à la CUB.

6.2 Transmissions « radio »

Après Morelia, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'installer ce nouveau mode de transmission.

6.3 Détecteur « radio »

En 2009, nous avons testé un nouveau mode de détection par radio que nous pourrions proposer en remplacement des boucles sur chaussée.

Ce nouveau type de détection avec une mise en œuvre beaucoup plus rapide, associé à des transmissions radio, nous permet d'éviter des travaux de génie civil importants et de réduire considérablement les délais de mise en œuvre.

7. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

7.1 Interface graphique

Le développement de l'interface graphique est abouti dans sa première version au titre de l'exploitation du système.

7.2 Protocole de communication

Pour répondre aux spécifications des cahiers des charges français, nous allons développer un protocole de communication aux normes Diaser.

7.3 Université de Porto

Nous avons signé un protocole avec l'Université de Porto ; le but étant de rendre « les véhicules intelligents ».

8. VIE SOCIALE

8.1 Rappel sur les avantages sociaux

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires (39 heures travaillées et récupération de 4 demi-journées de RTT par mois)
- Horaires variables
- Intéressement des salariés et Plan d'Epargne Entreprise
- Chèques restaurant à 9 € (valeur répartie pour moitié entre l'Entreprise et le Collaborateur)
- Chèques cadeaux à 40 € pour les Collaborateurs ayant des enfants de moins de 15 ans

8.2 Augmentations salariales

Les augmentations des rémunérations du Personnel sont globalement de 6 % sachant que les augmentations minimales sont de 1,5 % l'an par rapport à notre grille salariale.

Deux personnels détachés sont passés en disponibilité et pour deux autres personnels en détachement, leur rémunération a été ajustée sur celle des privés.

Globalement, l'ensemble de la masse salariale augmente de 6,4 % avec plus de frais de déplacement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 1, « Modalités de calcul de la prime », de l'Accord d'Intéressement 2007, il ne sera pas versé d'intéressement au titre de l'exercice 2009.

8.3 Mouvements de personnels

- Départ de la secrétaire commerciale en janvier 2009, 18 ans d'ancienneté, démission
- Recrutement d'une secrétaire commerciale en février 2009
- Départ d'un ingénieur réalisation en décembre 2009, 3,5 ans d'ancienneté, démission

Séance du lundi 27 septembre 2010

Nous vous rappelons que les filiales et participations de notre Société sont les suivantes et pouvons résumer l'activité de ces sociétés comme suit.

1. GERTRUDE AMERICA LATINA

- Siège social Av. Florada 61, (Bustia 136), 17310 Lloret de Mar – GIRONA, ESPAÑA
- Date de prise de participation Novembre 2000
- % détenu 10 %
- Activités Agent exclusif pour la promotion et la vente du système Gertrude Temps Réel en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador et Venezuela).
- Résultat de l'exercice Non communiqué pour l'exercice 2009
Pour l'exercice 2008 : 12 888 €

2. CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE-SAEM

- Siège social Chapultepec 1836 Ote, Apdo postal 171, 64800 MONTERREY, Nuevo León, Mexique
- Date de prise de participation Juillet 1999
- % détenu 50 %
- Activités Réalisation de l'organisation du réseau de gestion du trafic urbain de Monterrey et exploitation du système pendant 10 ans.
- Résultat de l'exercice Non communiqué pour l'exercice 2009
Pour l'exercice 2008 : 132 314 Pesos (8 575 €)

3. GERTRUDE Algérie EURL

- Siège social Val d'Hydra, Hydra, Alger.
- Date de prise de participation Juillet 2008
- % détenu 100 %
- Activités
 - * Les études, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes de gestion de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme
 - * Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains
 - * L'intégration de système de régulation du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains privés et collectifs.
- Perte de l'exercice 6 418 066 Dinars (61 180 €)

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux rapports d'activité et financier de l'exercice 2009, l'un concerne le Parc de stationnement des Grands Hommes et le deuxième la société GERTRUDE.

Ils ne me semblent pas poser de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviendrai sur la 487.

Nous avons pris connaissance du rapport d'activité et financier pour l'année 2009 de la société GERTRUDE où il nous est en l'occurrence spécifié les causes de la stagnation de la marge brute d'exploitation qui sont connues, liées à la crise économique, aux frais de déplacement, etc., où il a été établi un plan d'action qui prévoit entre-autres le gel provisoire des salaires.

Nous trouvons regrettable que les salariés fassent les frais de la situation qu'ils n'ont pas créée.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ces deux rapports sont des informations du Conseil sans vote.

Pas d'autres interventions ?

(Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100488

Charte de gestion de proximité de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jean. Autorisation. Décision. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Opération de Renouvellement Urbain de l'îlot Saint-Jean rentre dans sa phase finale. La phase de relogement de l'ensemble des résidents est à ce jour terminée.

La dernière étape consiste en la démolition du dernier bâtiment prévue à la mi-juillet 2010, ainsi que la livraison courant du premier trimestre 2011 de 86 logements en locatif et 40 logements en accession.

La convention du Projet de Renouvellement Urbain Saint-Jean signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Ville de Bordeaux, Domofrance et la Communauté Urbaine de Bordeaux, prévoit l'élaboration et la mise en œuvre dans la durée d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité dédiée à l'ensemble du site et des espaces rénovés.

L'enjeu de cette charte territorialisée est de permettre de maintenir sur les sites rénovés une qualité et un cadre de vie préservés.

La présente charte est avant tout un document d'objectifs devant conduire à la mise en place d'une démarche qualité permettant :

- de confronter les attentes ressenties par les habitants et les usagers avec ce que peuvent apporter les différents prestataires de service,
- de trouver une meilleure complémentarité entre les interventions des différents partenaires.
- d'assurer le bon fonctionnement du site et d'améliorer la qualité et le cadre de vie urbain à différents niveaux :
 - l'entretien de l'habitat : entretien du bâti et des cœurs d'îlot, réponse aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements, gestion des ordures ménagères et des encombrants, surveillance et sécurité.
 - l'entretien du cadre de vie : préservation du cadre de vie pendant la durée du chantier, amélioration de l'offre de stationnement, tranquillité publique.
 - l'accompagnement des familles en difficulté et la préservation des équilibres de peuplement : gestion et prévention des impayés de loyer, accompagnement social des populations fragiles, parcours résidentiels.
 - la participation et l'implication des habitants : information et concertation des habitants, soutien aux initiatives associatives, actions d'insertion, politique de communication.

L'animation de cette démarche de gestion urbaine de proximité est un élément majeur de sa mise en œuvre effective sur le territoire. Pour ce faire, un dispositif de pilotage et de suivi technique est prévu et démarrera dès que la Charte sera cosignée par les partenaires de cette démarche : Domofrance, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Charte de gestion urbaine de proximité afférente à l'Opération de Renouvellement urbain Saint-Jean.



Charte de GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Opération de Rénovation Urbaine de l'îlot Saint-Jean

Contexte général

Lancées par le Comité Interministériel pour la Ville (CIV) du 30 juin 1998, les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) doivent se traduire par une contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

La Gestion Urbaine de Proximité complète le dispositif global de la politique de la ville et accompagne le renouvellement urbain des quartiers prioritaires. Elle représente l'ensemble des actes qui contribue au bon fonctionnement d'un quartier. L'Etat, la ville et les bailleurs sociaux mettent en œuvre cette démarche afin d'apporter une réponse qualitative aux attentes des populations des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le quartier Saint Jean fait l'objet d'une Opération de Renouvellement Urbain portant sur la démolition de 440 logements et la reconstruction de 337 logements sur site (258 en locatif et 79 en accession sociale à la propriété), complétée par la création de 298 logements hors site (78 en acquis amélioré et 220 neufs).

Le chantier a débuté en 2005 et se terminera en 2012.

Rappel du périmètre de référence du projet de rénovation urbaine :

- Ilot 1 : Résidence St Vincent de Paul en accession sociale à la propriété
- Ilot 2 : Logements exclusivement en location
- Ilot 3 : Logements en location et en accession sociale à la propriété

Objet de la charte

La présente charte territorialisée s'inscrit, jusqu'en 2012, dans les orientations stratégiques du dossier ANRU Bordeaux - Saint Jean et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux. Elle se renouvellera par avenant, pour une durée de trois ans.

La présente charte est avant tout un document d'objectifs devant conduire à la mise en place d'une démarche qualité permettant :

- de confronter les attentes ressenties par les habitants et usagers avec ce que peuvent apporter les différents prestataires de service,
- de trouver une meilleure complémentarité entre les interventions des différents partenaires, par la définition de leurs engagements réciproques.

La charte de Gestion Urbaine de Proximité vise à assurer le bon fonctionnement du site et améliorer la qualité de vie urbaine et le cadre de vie à différents niveaux.

- L'entretien de l'habitat : entretien du bâti et des cœurs d'îlot, réponse aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements, gestion des ordures ménagères et des encombrants, surveillance et sécurité.
- L'entretien du cadre de vie : préservation du cadre de vie pendant la durée du chantier, amélioration de l'offre de stationnement, tranquillité publique.
- L'accompagnement des familles en difficulté et la préservation des équilibres de peuplement : gestion et prévention des impayés de loyer, accompagnement social des populations fragiles, parcours résidentiels.
- La participation et l'implication des habitants : information et concertation des habitants, soutien aux initiatives associatives, actions d'insertion, politique de communication.

I – Entretien de l’habitat

En terme de domanialité, la propriété de Domofrance s’arrête au droit des bâtiments, du côté trottoir.

Pour ce qui est des cœurs d’îlots :

- l’îlot 2 appartient exclusivement à Domofrance (délimité par les rues de Saget, Leroy, Anciens Combattants d’Afrique et le cours de la Marne). L’ensemble des appartements est en location uniquement.
- l’îlot 3 sera, quant à lui, en copropriété (délimité par les rues des Anciens Combattants d’Afrique, Leroy, Malbec et le cours de la Marne).
- L’îlot 1 est composé d’un seul bâtiment à l’angle des rues de Saget et St Vincent de Paul, qui est exclusivement en accession sociale à la propriété.

1-1 Fonctionnement et entretien du site

Domofrance s’engage, pour les logements locatifs, à maintenir sa présence sur place à travers des personnels de gestion et de proximité.

- Nettoyage des parties communes

En ce qui concerne l’entretien en continu des parties communes, il est confié, pour l’heure, à des entreprises de propreté avec affichage des prestations et des cadences d’intervention permettant une lisibilité maximum auprès des résidents.

Le personnel Domofrance assure quant à lui, pour l’heure également, le traitement des ordures ménagères (sorties, lavage, rentrées des containers).

Lorsque ce personnel sera absent (congrés payés, artt), son remplacement sera confié à une entreprise de l’économie sociale et solidaire. De telles entreprises fournissent déjà ce type de prestation sur d’autres secteurs.

Le personnel Domofrance est en charge de l’entretien et du nettoyage des espaces extérieurs, propriété de Domofrance.

Les interventions de nettoyage qui s’avèreraient nécessaires sur le domaine public, aux abords immédiats des bâtiments de Domofrance, devront être pris en charge par le bailleur quotidiennement conformément au règlement sanitaire départemental : « les propriétaires ou occupants riverains sont tenus de balayer ou faire balayer, après arrosage chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir ».

Les services municipaux assureront leurs prestations dans le cadre des programmations de nettoyages urbains, si besoin, des ajustements pourront être proposés après concertation.

- Logement/entretien général

Au sein des logements, les dispositifs prévus dans le cadre de la Charte Qualité de services de Domofrance sont mis en œuvre, à savoir :

- un contrat d’entretien général
- un contrat d’entretien chauffage
- une participation aux travaux de rénovation du logement entrepris par le locataire après 10 ans d’occupation, puis tous les 5 ans une fois que le palier de 10 ans est atteint.

- Domofrance procède à la saisie systématique des réclamations de sa clientèle, afin d’en assurer un bon suivi et avoir une traçabilité des actions entreprises. Toute réclamation est traitée dans un délai de 21 jours maximum.

Séance du lundi 27 septembre 2010

- Domofrance s'engage à étudier l'adaptation du logement des locataires âgés de 70 ans et plus, ou souffrant d'un handicap avéré, et qui en feraient la demande.

Domofrance s'engage :

- à accomplir les démarches administratives relatives à l'obtention des financements nécessaires à ces aménagements auprès des organismes compétents.
 - à offrir une aide financière correspondant à 70% du montant des travaux et plafonnée à 3 mois de loyer mensuel du logement hors taxes et charges, si les financements obtenus auprès de ces organismes étaient insuffisants.
 - Et si cela était encore nécessaire, à financer le complément en contrepartie d'une augmentation du loyer. Ainsi, Domofrance contribue à favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile.
- Au niveau des bâtiments, entretien technique en continu sous la forme de gros entretien/grosses réparations, mis en œuvre périodiquement par le service des grands travaux.
 - Au niveau de l'éclairage des halls et des coursives, le fonctionnement de celui-ci, par le biais de détecteurs de présence, assurera une meilleure maîtrise des charges d'électricité.
 - Contrats d'entretien des ascenseurs et des portails d'accès au parking.
Des contrats signés avec des prestataires garantissent des délais d'intervention, en cas de panne (interventions 24h/24 et 7 jours/7).
 - Domofrance assure une permanence téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service est accessible aux numéros de téléphone habituels de l'antenne ou du siège social de Domofrance. Une astreinte est organisée aux heures et jours de fermeture des bureaux. En cas de besoin, le personnel d'astreinte déclenche les actions nécessaires.

1-2 Réponses aux actes de vandalisme et aux dysfonctionnements des petits équipements

Les réponses et les réparations suite à des actes de vandalisme se font dans le souci de la réactivité, notamment dans les cas de bris de vitres et dégradations aux biens privés, tels que fermes portes arrachés, ampoules et néons détériorés, serrures cassées (cf. délais mentionnés au point 1-1).

Le comité de pilotage fera le point sur l'évolution du vandalisme et réagira en conséquence.

Un tableau de bord trimestriel, alimenté par le personnel de l'antenne, est tenu.

En dehors du vandalisme, les gardiens, à l'occasion de leur visite journalière du site, repèrent les éléments en dysfonctionnement afin de les remplacer ou de les réparer rapidement soit sous un délai de 2 à 4 jours.

1-3 Aménagement et entretien des cœurs d'îlots

L'aménagement de ceux-ci, en termes de jeux pour enfants, fera l'objet d'un échange avec les représentants d'associations de locataires afin de trouver l'équilibre entre le souhait des familles avec enfants et le calme auquel aspirent les anciens, en grand nombre sur ce quartier. Les liens intergénérationnels seront encouragés au sein de ces espaces.

C'est une société agréée qui assurera la création de l'aire de jeux et de la mise en place des équipements. Pour ce qui concerne leur entretien, cette mission sera confiée à une entreprise spécialisée. Des bancs ont été prévus.

Il est prévu l'entretien en continu par le bailleur Domofrance des espaces extérieurs résidentialisés qui seront végétalisés et paysagés (présence de massifs arbustifs de nature

spécifique notamment quant à leur faible consommation en eau, pas de pelouse conséquente).

L'entretien sera réduit au ramassage des papiers et à l'arrosage des massifs arbustifs. Une entreprise spécialisée assurera les tontes et la taille des plantations. Il sera envisagé de confier cette mission à une structure d'Insertion par l'Activité économique ceci en référence à la clause d'insertion liée à la Gestion Urbaine de proximité de l'ORU.

La mise en place d'un jardin partagé sera étudiée en partenariat avec Domofrance et la Ville. Il est entendu que l'utilisation de ce jardin sera encadrée par une association, qui en sera donc responsable (organisation des plantations, personnes bénéficiaires, le cas échéant, gestion de la liste d'attente par une nécessaire rotation des utilisateurs).

A cet effet, Domofrance envisagera de réserver un ou plusieurs emplacements dédiés dans le cadre de l'aménagement des cœurs d'îlots.

1-4 Gestion des ordures ménagères et des encombrants

La gestion des déchets s'effectuera au sein de locaux en pied d'immeubles à l'intérieur de chaque îlot. Au fur et à mesure de la livraison des bâtiments, le tri sélectif sera mis en place. Le personnel résidentiel Domofrance accompagnera les habitants dans cette gestion nouvelle, en les conseillant. Des actions complémentaires de sensibilisation à la pratique du tri sélectif pourront être envisagées avec la CUB, chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers et la Ville de Bordeaux.

Un travail collectif entre la CUB, Domofrance et la Ville sera lancé afin d'envisager le positionnement définitif des bacs de collecte, lors de leur sortie.

Les bacs seront rentrés et sortis dans le respect des arrêtés municipaux, étant entendu qu'ils ne peuvent séjourner sur la voie publique.

Parallèlement, il est prévu un renforcement et une amélioration de l'information concernant la responsabilisation en matière d'évacuation des objets encombrants.

L'adresse et le rôle de la déchetterie la plus proche seront communiqués aux habitants.

La prise en charge de l'enlèvement des encombrants reste à ce jour de la responsabilité de Domofrance. Il appartient aux bailleurs de prendre toutes les dispositions pour leur gestion : stockage, enlèvement, tri et traitement, etc.

Le regroupement des encombrants dans un local fermant à clé s'effectuera par le biais des gardiens.

La Ville ne peut prendre en charge cette activité qui n'entre pas dans ses compétences.

Cependant, et à la vue de l'évolution de cette problématique sur le site, il est entendu qu'une réflexion commune sera engagée afin de rechercher des solutions alternatives à l'enlèvement classique des encombrants. Cette réflexion sera alimentée par les expérimentations menées en la matière, notamment autour de nouvelles réponses apportées sur le traitement et le recyclage des encombrants.

1-5 Economies de charges

L'isolation des logements (niveau de performance - HPE 2000 et 2005) est un facteur déterminant d'économie en la matière.

Les chaudières gaz sont à condensation. Cette technologie permet d'avoir un bon rendement.

Pour ce qui est du chauffage électrique, le niveau d'isolation prévue permet d'obtenir également une bonne rentabilité.

Séance du lundi 27 septembre 2010

A noter également, un système de récupération des eaux pluviales avec citerne qui sera réutilisé pour l'arrosage des espaces paysagés situés en cœur d'îlot.

Il convient de souligner les actions qui vont être mises en œuvre dans le cadre du partenariat : EDF, Gaz de Bordeaux, Lyonnaise des Eaux, Ville de Bordeaux et Domofrance. Des réunions visant à sensibiliser les locataires aux éco-gestes seront organisées à compter d'octobre 2010. C'est d'ailleurs le quartier St Jean, au sens large qui inaugurera ce type de réunion partenariale. Certaines familles volontaires pourront faire l'objet d'un accompagnement.

Les gardiens Domofrance bénéficieront d'une formation concernant ces éco-gestes, formations assurées par les partenaires. Ils seront ainsi de bons relais d'information vers les habitants.

1-6 La surveillance, le gardiennage et la sécurité

Le personnel de gardiennage Domofrance travaille sur le site. Sa mission principale est l'entretien de ce patrimoine et des abords (voir Règlement Sanitaire Départemental) : traitement des ordures ménagères, entretien technique des parties communes, la propreté et l'arrosage des espaces verts.

De par sa présence sur le site, il assure une mission très importante de surveillance. Il doit mettre en œuvre les mesures de sécurité conservatoires en cas de danger pour les locataires (par exemple : vitrage cassé, huile répandue dans le parking. Les zones doivent être balisées puis nettoyées).

Cette composante en terme de prévention est importante dans le cadre de cet emploi.

Le gardien est très attentif aux allées et venues des non résidents.

A noter que la résidentialisation de par elle-même, deux îlots isolés vis-à-vis de l'extérieur, est un facteur contributif de sécurité passive.

Par ailleurs, le fait de passer de bâtiments de 11 étages, avec des voies de circulation étroites, à des bâtiments de 4 étages en majorité, avec des rues larges, constitue une amélioration de la sécurité civile (accès plus aisé des pompiers et risques moindres).

Il est à noter qu'une implantation locale de caméras de télé protection a eu lieu dans les entrées 209 et 213 Cours de la Marne. En effet, des regroupements réguliers de jeunes gens non résidents et leurs conséquences en termes de détériorations, ont conduit à des actions fortes, dans le cadre d'un travail en partenariat (entre Domofrance, la Police et la Ville).

Les caméras sont au nombre de 3 par hall d'entrée, soit au total 6, ainsi qu'une septième qui filme le portail d'accès au parking.

Elles sont raccordées à un enregistreur qui se trouve dans les locaux de l'antenne Domofrance. En cas d'incidents, signalés par les habitants ou les gardiens, les séquences filmées probantes seront transférées sur un support (type CDROM ou clé USB). Ce dernier sera remis à la police du commissariat des Capucins.

L'entretien de ces caméras est assuré par Domofrance via une entreprise spécialisée.

Il convient également de rappeler que les nouveaux immeubles ainsi que celui de 209 et 213 Cours de la Marne sont dotés de contrôle d'accès assurant une meilleure sécurité.

Il est à noter également l'existence de caméra dans les nouveaux parkings souterrains, autour des cœurs d'îlots.

1-7 La présence de services et de petits commerces de proximité

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les immeubles situés sur le Cours de la Marne abritent en leur sein plusieurs locaux d'activités apportant des services au niveau du quartier :

- une banque
- le bureau de la poste
- une fleuriste
- un coiffeur
- un cabinet médical à proximité rue Francin
- une superette
- l'antenne Domofrance
- un local Résidentiel Collectif à vocation associative, il est à ce jour principalement occupé par l'association DEFI.
- la mairie de quartier, à partir de juillet 2010

Lors de la libération de locaux commerciaux, Domofrance favorisera l'implantation d'activités et de commerces de proximité.

Une attention particulière en direction des futurs commerçants sera apportée concernant les démarches en matière de devoirs et obligations (enseigne, hygiène, respect du site..).

1-8 L'accueil des nouveaux locataires

Les nouveaux habitants se verront remettre à l'occasion de leur signature de bail avec Domofrance, divers documents d'informations établis par la Ville de Bordeaux.

Par ailleurs, une fois par an, ils seront réunis par le maire de Quartier, pour la présentation des divers services offerts par la Ville de Bordeaux, ainsi que des ressources associatives du quartier.

II – Entretien du cadre de vie

2-1 Préserver le cadre de vie en phase chantier

Domofrance a veillé à préserver, au long du chantier, les conditions de vie de ses clients.

Une attention particulière est portée à la propreté des abords de chantier en milieu occupé. Ces efforts devront être poursuivis jusqu'à la fin du chantier.

Des cheminements ont été créés, pour permettre un accès aisé aux petits commerces du cours de la Marne.

De par le déroulement et les spécificités mêmes du chantier, l'accès aux logements a toujours été possible, sans faire de travaux particuliers.

Domofrance a, par exemple, dû transférer les locataires du parking souterrain du cours de la Marne (environ 40 locataires) vers un autre et ce, pendant plusieurs mois, afin de permettre la réalisation des travaux de démolition du bâtiment C.

Par le biais de la lettre à Saint-Jean, adressée à chacun des locataires, Domofrance les a tenus informés de l'avancement des nouvelles constructions.

Les entreprises de démolition et de construction interviennent dans le cadre du cahier des charges qu'elles ont signé, lequel est conforme aux règles imposées en la matière (heure de début des travaux et heure de fin notamment).

Le 11 mars 2010, une réunion d'information a été organisée afin d'explicitier le déroulement des dernières opérations (démolition du bâtiment D/E, les derniers bâtiments à construire, les aménagements des cœurs d'îlot, le prolongement de la rue Belle Etoile). Les représentants de la Ville étaient présents à cette réunion.

2-2 Améliorations de l'offre de stationnement

A l'origine, lorsque les 3 grandes barres (bâtiments B, C, D) existaient, il n'y avait que des places de parkings aériennes, en nombre bien insuffisant.

A l'issue de l'opération de renouvellement urbain, 408 places de parking souterrain auront été créées.

Pour mémoire, 440 logements ont été démolis et 258 appartements locatifs reconstruits sur site. Il y aura en plus 79 logements en accession sociale à la propriété.

L'amélioration est importante tant quantitativement que qualitativement. Par ailleurs, cela a contribué à une certaine amélioration du stationnement dans le quartier.

En effet, 137 places de parking (niveaux -2, -3, -4, non utilisées par les clients Domofrance) ont été louées à la société EFFIA qui les sous-loue, avant tout, à des personnes qui doivent prendre le train. C'est autant de places libérées dans les rues voisines que pourront utiliser les riverains.

Il convient de signaler que ces parkings sont sécurisés :

- accès au moyen d'un badge
- présence de vidéo surveillance
- inspection par les gardiens Domofrance

Le nettoyage et l'enlèvement des petits déchets sont assurés par les gardiens Domofrance.

Cette amélioration de la situation dans le quartier pourra être remise en cause par le développement du projet Euratlantique et les nouveaux flux de circulation qui se créeront vers et à partir de la gare St Jean.

Les perspectives de stationnement au niveau du quartier

- Stationnement en surface aux abords des immeubles. Ce stationnement bénéficiera du tarif résident en vigueur.
- Projet de parking André Meunier de 320 places, la livraison est prévue courant 2014. Il est à souligner que le développement de ces places viendra compenser la perte des stationnements de surface générée par l'aménagement du TCSP.
- Au niveau de la gare Saint-Jean, un parking est prévu, il accueillera entre 1300 et 1600 places et sera juxtaposée à la nouvelle gare.

2-3 Voies nouvelles – Cessions à la Communauté Urbaine de Bordeaux

Deux nouvelles voies de circulation ont été créées. Il s'agit des prolongements des rues de Saget et Belle Etoile. Le prolongement de la rue Belle Etoile se nomme « la rue des Anciens Combattants d'Afrique ».

Ainsi, le quartier sera irrigué, ce qui n'était pas le cas auparavant et donc il s'ouvrira sur l'extérieur. Domofrance en a été le maître d'ouvrage dans un premier temps.

Séance du lundi 27 septembre 2010

La procédure de cession de ces voies à la CUB ne pourra être lancée qu'aux conditions de conformité technique :

- du réseau d'assainissement-eaux pluviales
- de la voirie dont la largeur des trottoirs, qui au regard d'implantations d'équipements publics tels que la signalisation routière lumineuse et non lumineuse, les horodateurs, les dispositifs anti-stationnement, les candélabres d'éclairage public, devra permettre de conserver un cheminement de 1.40m minimal libre de tout obstacle.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prendra ces voies en charge dès lors qu'elle sera, par acte de cession à valeur notariale, dûment propriétaire de leur emprise foncière et que celles-ci auront, ensuite, fait l'objet de la prise de l'arrêté de classement dans le domaine public routier. La procédure de cession sera engagée d'un commun accord dès achèvement de la voirie. Les parties s'engagent à une mutuelle diligence en la matière.

2-4 Tranquillité Publique

Ce site est l'un des plus sensibles de Bordeaux Sud en terme de difficultés de cohabitation entre les habitants et des groupes de jeunes adolescents et adultes, locataires ou non. Ces derniers font naître une tension générant un fort sentiment d'insécurité. Cela peut se traduire par de l'occupation abusive des halls d'immeuble, des nuisances sonores nocturnes, des dégradations du bâti, des consommations diverses licites ou non, des salissures, des insultes et menaces fréquentes voire des faits de violence et de délinquance.

La transformation du quartier doit donc s'accompagner d'une veille permanente sur ces phénomènes afin de tenter de les endiguer et de garantir ainsi de bonnes conditions de vie collective.

C'est pourquoi il a été proposé que l'équipe du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville mette en place la « cellule de veille St Jean ».

Cette instance a été validée lors de la dernière séance plénière du CLSPD du 19 avril 2010. Elle est composée des partenaires de terrain suivants : Centre d'animation Argonne, Chef de poste de police du secteur, un représentant de la Protection Judiciaire de la jeunesse, un représentant du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation, les bailleurs, le club de prévention spécialisé CALK, le délégué à la Cohésion Police/Population de Bordeaux, les correspondants de quartier, la SNCF, la Direction du Développement Social et Urbain, la police municipale, le référent propreté du quartier de la ville de Bordeaux.

Celle-ci se réunira une fois par trimestre avec l'ensemble des partenaires du secteur concernés par les questions de prévention et de sécurité.

La méthode consistera à croiser les points de vue, à en dégager un consensus sur la situation du quartier, puis à décider des priorités d'actions à mettre en œuvre. Il sera privilégié une approche globale portant à la fois sur la prévention technique (dite situationnelle), les actions de prévention et d'insertion mais aussi de sécurisation et de répression en cas de besoin.

Dans l'intervalle, le bureau mensuel du CLSPD pourra être saisi par l'un des partenaires de la cellule de veille en cas de situation plus urgente à régler.

Complémentairement, les deux « correspondants de quartier » de l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux porteront une attention particulière sur ce site dans le cadre de leur mission de médiation sociale. Ils seront à l'écoute des habitants, relayeront l'information vers les partenaires concernés et tenteront de mettre en relation les jeunes qui le souhaitent avec les structures d'insertion existantes.

En ce qui concerne la gestion des épaves, dans le domaine Domofrance, pour les véhicules n'appartenant pas aux clients du bailleur, des demandes de réquisition devront être faites par Domofrance auprès de la Police Municipale pour demander leur enlèvement et mise en fourrière.

Sur le domaine public, Domofrance pourra signaler, aux services de Police Municipale, la présence de véhicule dans les diverses rues desservant les deux îlots.

2-5 Coordination avec le réseau partenarial local

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville et du Contrat Urbain de Cohésion sociale, la Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Bordeaux organise des Comités de Liaison Inter partenaire (CLIP) tous les 2 mois sur le quartier Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet.

Ces rencontres partenariales ont pour objectif, au-delà de l'interconnaissance des différents acteurs locaux, de réunir l'ensemble et la diversité des professionnels agissant sur le site dans des domaines très variés (éducation, emploi et insertion, prévention et sécurité, habitat et logement, animation territoriale, vie associative, sportive et culturelle, médiation sociale..).

Ces rencontres permettent de prendre connaissance de l'ensemble des actions et des projets à l'œuvre sur le territoire et ont également une fonction importante de veille sociale, de repérage des problématiques et des besoins du quartier.

Elles permettent en second lieu de mettre en place des instances de travail thématiques ad hoc plus restreinte en fonction des besoins et problématiques repérés et le cas échéant des urgences à traiter.

Les partenaires peuvent se saisir de ces rencontres afin d'insérer un point ou une problématique à l'ordre du jour leur paraissant importante à relever et à partager ou inscrire des informations qu'il souhaite communiquer à l'ensemble des partenaires du quartier.

III – L'accompagnement des familles en difficulté et la préservation des équilibres de peuplement

3-1 La gestion et la prévention des impayés

L'antenne de gestion traite des problématiques sociales et économiques des locataires et en particulier des difficultés de paiement de leurs loyers.

Pour ce faire, Domofrance s'appuie sur un processus gradué et préventif du traitement de l'impayé qui nécessite la mise en œuvre d'un partenariat régulier, avec tous les acteurs sociaux de la Ville et du Conseil Général.

A ce titre, Domofrance sollicitera pour des réunions mensuelles de travail la MDSI Belle Etoile ainsi que le CCAS, mais également la CRAMA et le FSL.

3-2 Accompagnement social des familles

Domofrance assure une présence régulière d'informations et d'accompagnement auprès des familles les plus fragiles :

- conseil et orientation en matière d'économie d'énergie et de maîtrise des charges
- présence forte et rassurante auprès des personnes âgées

3-3 Veille préventive

Domofrance signale aux services concernés (services sociaux et médicaux, la Police et la Justice) les cas de personnes repérées comme étant en grandes difficultés.

3-4 Les orientations de peuplement

Dans un secteur dépassant largement les objectifs de 20% de logements sociaux, la politique d'attribution sur le quartier devra en premier lieu veiller à garantir la mixité sociale et l'équilibre des populations. Conformément aux objectifs de la Ville, une attention devra également être portée au rapprochement entre lieu d'habitat et lieu de travail, à l'accueil et au maintien sur place des familles et des travailleurs pauvres. Sur le moyen et long terme, une veille devra être assurée afin d'éviter au maximum les situations de sous-occupation ou de sur-occupation, et d'anticiper d'éventuelles adaptations des logements liées à l'âge des occupants, ce afin de permettre à chacun d'habiter un logement adapté à ses besoins.

3-5 La favorisation des parcours résidentiels

Domofrance est particulièrement attentive, dans ses propositions de logement, à respecter des critères d'adéquation de typologie et de coût d'habiter pour les familles.

Au travers de sa Charte, Domofrance facilite les mutations de ses locataires, dans les cas suivants :

- Le locataire souffre d'un handicap avéré qui ne lui permet plus de vivre normalement dans le logement.
- Le locataire connaît une diminution durable de ses ressources qui l'oblige à réadapter sa charge de loyer.
- Le locataire ou son conjoint justifie de l'arrivée d'un enfant ou d'un ascendant à son domicile nécessitant un logement plus grand.
- Le locataire doit faire face à une mutation géographique professionnelle.

IV - Autres actions de proximité

4-1 Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Annuellement, une programmation d'actions est engagée dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Celle-ci répond aux enjeux et aux objectifs opérationnels fixés dans le plan d'action défini pour 3 ans pour le quartier Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet. Domofrance demande à être associée à ces réunions.

Elle concerne globalement pour le secteur élargi l'amélioration de la gestion urbaine de proximité (propreté, éclairage et problématique du stationnement et de la circulation, embellissement du quartier, valorisation des espaces verts extérieurs), le renforcement des services et des actions de proximité (éducatif et culturel, appui à la parentalité, développement des services et des équipements de proximité, développement d'actions insertion par l'activité économique et de l'offre d'insertion), l'amélioration de la tranquillité publique et amplification des actions de prévention et enfin la poursuite de l'accompagnement de la restructuration urbaine du quartier et de l'amélioration du cadre de vie.

Ce quartier, inscrit au Réseau de Réussite Scolaire de l'Éducation Nationale, fait également parti du Programme national de Réussite Educative (PRE), dispositif qui vient en appui renforcé aux démarches d'accompagnement éducatif soutenues dans le cadre du CUCS.

4-2 Services et équipements de proximité

Le quartier Saint-Jean est un quartier en pleine mutation urbaine et sociale. Il fait l'objet d'une attention particulière des services municipaux et des collectivités partenaires en matière d'amélioration et de renforcement des équipements et services de proximité. Ainsi, selon les domaines, sont ou seront implantés dans le quartier et le secteur les équipements et services suivants :

- Education

Le Groupe scolaire Fieffé

L'école élémentaire André Meunier

Le groupe scolaire Carle Vernet

La réhabilitation/construction du groupe scolaire Barbey (maternelle et élémentaire) livraison de la maternelle en septembre 2010 – élémentaire reliée au déplacement du collège Aliénor d'Aquitaine sur sa partie située cours Barbey.

La restructuration et réhabilitation du groupe scolaire Ferdinand Buisson (maternelle et élémentaire côté Belcier) : la maternelle sera livrée en avril 2011, la première tranche de l'élémentaire est livrée la seconde tranche sera livrée début 2012.

La nouvelle construction et le déplacement place André Meunier du Collège Aliénor d'Aquitaine (date de livraison non déterminée), le collège Aliénor d'Aquitaine est actuellement situé Cours Barbey et rue Fieffé.

Le lycée Gustave Eiffel

Le lycée professionnel des Menuts

- Petite Enfance

Crèche municipale Malbec : pôle petite Enfance auquel est associé au sein du même de l'équipement une salle polyvalente, des permanences associatives et des élus.

Crèche municipale des Doves

Le jardin de l'eau vive halte-garderie

Crèche associative Les Canillous (Belcier), une seconde sera également implantée au sein de l'îlot Armagnac venant complétée le futur pôle d'équipements médiathèque et gymnase

Crèche Carle Vernet

Centres d'accueil et de Loisirs maternels (3/6ans) proposés par l'Union Saint-Jean et le Centre d'animation bordeaux Sud

- Offres Culturelles

Conservatoire National de Musique,

Ecole des Beaux-arts,

Théâtre National Bordeaux Aquitaine,

Rock School Barbey

Les Bibliothèques des Capucins, Son Tay à Belcier, une future médiathèque est programmée au sein de l'îlot Armagnac (livraison fin 2012 début 2013).

L'institut de Journalisme et l'IUT « Carrières sociales » de Bordeaux 3 viennent compléter ces équipements culturels sur le secteur André Meunier.

Réhabilitation et transformation de la halle des Doves des Capucins en Maison des associations (projet en cours)

- Offres Sportives

Maison de quartier Union Saint-Jean récemment réhabilitée et développant une offre sportive diversifié à proximité de la Résidence Saint-Jean

Gymnase Barbey ; création d'un nouveau Gymnase au sein de l'îlot Armagnac à Belcier (livraison fin 2012 début 2013)

Parc des Sports de Saint-Michel

- Offres éducatives et de loisirs

Maison de quartier Union Saint-Jean
Association Astrolabe
Centre d'animation Bordeaux Sud

- Social

Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion Saint-Jean, service de Protection Maternelle Infantile
Relais territoriaux du Centre Communal d'action Sociale dont les permanences seront programmées au sein de la Mairie de quartier rue Saint-Vincent de Paul.
Relais territoriaux de la Caisse d'Allocations Familiales
Auberge de jeunesse Barbey

- Espaces publics et marchés

Marchés des Capucins et de Saint-Michel
Projet de création d'un parc public sur le site d'André Meunier
Aménagement en cours de la Place Ferdinand Buisson côté Belcier
Pôle multimodal de la Gare Saint-Jean

- Services de Police

Police Nationale : Poste de Police des Capucins, un major est dédié au quartier Saint-Jean Belcier Carle Vernet
Police Municipale : deux agents référents territoriaux

4-3 Une Mairie de quartier implantée sur le secteur

Au sein du quartier de Bordeaux Sud, le maire adjoint est installé dans sa mairie de quartier et est entouré d'une équipe de proximité.

La mairie de quartier permet d'accueillir les habitants lors de permanences, de traiter les problématiques de la vie quotidienne des résidents, de répondre aux attentes et interrogations des habitants. La mairie de quartier est également un lieu ressource et d'information sur l'ensemble des services et actions proposées par la Ville de Bordeaux.

Depuis mai 2008, le maire adjoint de quartier dispose d'un fonds d'intervention local, crédit d'investissement de proximité indexé sur la population du quartier. Il permet de venir en soutien à la dynamique et aux projets associatifs oeuvrant dans le quartier et soutenir par de petits investissements les besoins des équipements du secteur.

Des réunions de proximité avec les services municipaux ont lieu mensuellement afin de répondre au mieux aux demandes et interrogations des habitants du quartier.

A partir de mi-juillet 2010, il est prévu de recentrer la mairie de quartier au cœur du quartier Saint-Jean en pied d'immeuble de la Résidence Saint-Jean de Domofrance, rue Saint-Vincent de Paul. Cette nouvelle mairie, pôle de proximité, accueillera plus grandement l'équipe d'intervention municipale de secteur (service Etat civil prévu), de nouvelles permanences associatives et institutionnelles (services sociaux du CCAS, Service d'amorçage de projet de création d'entreprise de la Maison de l'emploi) et sera au plus près des attentes des habitants.

4-4 Le rôle du tissu associatif

Au-delà des associations représentantes des résidents, le quartier est doté d'un tissu associatif diversifié (éducatif, loisir, sportif et culturel, festif).

Celui joue pleinement son rôle d'animation de la vie locale mais constitue également autant de lieux où se développent des liens sociaux, de la convivialité et ainsi qu'une fonction d'insertion sociale.

Il convient de préciser que Domofrance a relogé l'association DEFI (Défense contre l'Exclusion par la Formation et l'Insertion) qui se trouvait au rez-de-chaussée du bâtiment D, voué à la démolition, au sein du dernier bâtiment neuf livré en 2009.

Domofrance a permis à cette association de conserver un local sur le quartier où elle était bien identifiée, afin qu'elle poursuive sa mission de médiation et d'insertion sociale.

V- Soutien à l'emploi et à l'insertion

Ce volet de la GUP se donne pour objectif de servir un enjeu majeur, celui du développement de l'emploi et des opportunités d'offres d'insertion sur le territoire.

Ainsi, et conformément à la charte nationale d'insertion de l'ANRU, un objectif d'insertion est fixé à un minimum de 10% des embauches directes ou indirectes dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la gestion des équipements/locaux commerciaux financés par l'ANRU.

La mise en œuvre de cet objectif d'insertion répond aux mêmes enjeux relatifs à la charte d'insertion afférente à l'ORU dans le cadre des travaux, à savoir donner la possibilité à tous les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de participer au changement de leur quartier, et de leur donner un nouvel accès à la vie professionnelle.

Le public visé et concerné par cette clause :

les habitants de Zones Urbaines Sensibles ainsi que du Quartier Saint-Jean (non classé en ZUS mais inscrit au Plan National de Rénovation Urbaine).

Sont visées également les personnes rencontrant des difficultés spécifiques d'insertion socioprofessionnelle :

- Jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification ou durablement exclus du marché du travail
- Demandeurs d'emploi de plus de 6 mois
- Bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Travailleurs handicapés

Afin de mobiliser et d'orienter au mieux les publics sur les opportunités d'emplois directs ou indirects générés par la Gestion Urbaine de Proximité (nettoyage et entretien des locaux et des espaces extérieurs, remplacement de gardiens, pour exemple), il est prévu de s'appuyer sur le dispositif opérationnel mis en place dans le cadre de la charte d'insertion par la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Ainsi, la structure opérationnelle permettra de se saisir au mieux de cet objectif d'insertion. De plus, de récentes actions spécifiques, présentées ci-dessous, faciliteront sa mise en œuvre effective sur le territoire.

Pour continuer à toucher au mieux ce public cible, un dispositif opérationnel et des actions spécifiques ont été mises en place :

> Mise en place d'une cellule de suivi du public dans le cadre de la structure opérationnelle de la charte d'insertion :

Objectifs :

- Optimisation des procédures de positionnement des publics bénéficiaires sur les opportunités d'emploi
- Construction de parcours d'insertion cohérents, progressifs et personnalisés en mutualisant les ressources de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire.

> Intervention spécifique sur le quartier Saint-Jean

En plus des actions de communication et d'information habituellement menées sur le quartier, mise en place d'une procédure spécifique de repérage et d'orientation des publics associant :

- Domofrance : responsables d'antennes
- MDE et PLIE de Bordeaux : accompagnateur emploi du quartier Saint-Jean
- Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes: conseiller référent quartier Saint-Jean
- Pôle Emploi et Structures d'Insertion par l'Activité Economique

VI – Participation/implication des habitants et communication

6-1 Instances de participations et de concertations

La Ville de Bordeaux organise deux conseils de quartier par an sur le quartier de Bordeaux Sud. En amont et en complément de ces conseils, des forums de libre expression sont proposés aux habitants et organisés par le maire de quartier.

De plus, des instances ou des ateliers de concertation permettent d'impliquer et de réfléchir collectivement avec les habitants sur les enjeux de développement urbain et social du quartier. Ils peuvent concerner l'évolution et l'aménagement du quartier ainsi que des thématiques précises (forum social, développement durable, éco-citoyenneté).

- Le rôle de la Mairie de quartier et des permanences de proximité

Prochainement installée au coeur de la nouvelle résidence Saint-Jean, la mairie de quartier représente également un lieu d'information et de communication privilégié en direction des habitants, ceci au travers des permanences proposées par les élus, des permanences des services sociaux et de l'emploi, des informations et documentations accessibles sur place. De plus, elle permettra de développer des contacts avec l'équipe de proximité de la Ville intervenant sur le territoire.

A terme, la mairie de quartier doit devenir un pôle de ressources et d'informations de proximité aux services des citoyens.

- Le Conseil de concertation locative

Les Conseils de concertation locative sont organisés par Domofrance et ont lieu régulièrement une fois par semestre. Les représentants des locataires y participent.

Au cours de ces conseils de concertation, Domofrance communique de nombreuses informations axées sur la vie des quartiers, mais également sur des sujets précis relatifs aux relations bailleur-locataires.

6-2 Informations et communications

- Ville de Bordeaux

Séance du lundi 27 septembre 2010

La ville s'engage à mettre à disposition des résidents et à renseigner l'ensemble des Informations existantes et développées par la Ville sur l'ensemble de l'offre des services à l'échelle de la Ville et en proximité (famille, éducation, loisirs, animations, logement, propreté, éco-citoyenneté...) :

- portail Internet Bordeaux.fr et son « zoom » quartier, « L'info lettre » électronique
- les divers guides « Bordeaux pratique » dédiés aux Sports, à la Petite enfance, la jeunesse, la santé
- Informations disponibles et actualisées régulièrement en Mairie de quartier (rue Saint-Vincent de Paul à partir de mi-juillet 2010),
- Bordeaux Magazine, journal municipal mensuel en version papier
- Relais des deux correspondants de quartier du secteur, porteurs d'une mission de médiation, d'information et d'écoute auprès des habitants.

- Communication interne de Domofrance :

La Lettre de Saint-Jean, DomoInfos, affichages

Guide et chartes existantes liées à l'accueil des nouveaux arrivants (y joindre la documentation pratique sur la vie du quartier)

Convention « Vivre ensemble », signée par le locataire et son représentant associatif, il s'agit d'un guide du « savoir vivre » en habitat collectif et lié à l'occupation paisible des logements et des parties communes d'immeuble.

Il est prévu courant de l'année 2010 un temps de rencontre officiel Ville/Domofrance/Etat en présence de l'ensemble des résidents. Cette rencontre sera l'occasion de partager également un moment convivial et d'informer les résidents de l'ensemble des services et offres de proximité qui leur sont adressés.

La fin de la démolition sera marquée par un évènement et une animation particulière à laquelle seront associés les habitants. Domofrance et la Ville porteront ce projet.

6-3 Participation et initiatives des habitants

Une attention particulière sera apportée aux initiatives et propositions des habitants en matière d'animation de la vie locale. Ainsi, en lien avec la ou les associations de locataires/habitants ou les associations de quartiers, l'organisation de temps conviviaux sera encouragée tels que la fête des voisins, les repas de quartier, les vide greniers annuels ou tout autre proposition.

Il s'agira également d'associer systématiquement les résidents aux évènements, offres et propositions associatives du quartier.

VII- Modalités de pilotage, d'animation de la Charte de Gestion urbaine de Proximité

- Un comité de pilotage annuel

Le Comité de Pilotage a pour rôle de veiller au respect des engagements de l'ensemble des parties signataires de la Charte de GUP.

Le cas échéant, il devra régler les éventuels dysfonctionnements relatifs à la mise en œuvre de ces engagements.

Il sera présidé par le Maire de Bordeaux ou son représentant

Il réunira :

- un ou des représentants de la Ville de Bordeaux
- un représentant de Domofrance
- un représentant de l'ANRU, de la Direction Départementale des territoires et de la Mer et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Séance du lundi 27 septembre 2010

- un représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Séance du lundi 27 septembre 2010

- Trois comités de Suivi Technique annuels : rôle, composition

Il est entendu avec Mr Le Maire Adjoint du quartier Bordeaux sud que les comités de Suivi Technique de la Charte se tiendront sur site en mairie de quartier.

L'objectif de ces CST est mesuré la bonne mise en œuvre des objectifs de la Charte de GUP, de régler les difficultés techniques et de veiller à la bonne gestion générale du site.

Il sera animé par la Direction du Développement Social et réunira :

- les services techniques de proximité de la Ville de Bordeaux et la Direction du Développement Social Urbain
- les services techniques de la CUB
- les services de Domofrance
-

- Participations et informations des résidents

Il sera privilégié des temps de travail et d'échanges entre les acteurs de la démarche et les résidents sur l'ensemble des volets de la gestion urbaine de proximité.

Ainsi, selon les problématiques rencontrées et les dynamiques participatives à enclencher, des instances seront mises en place en lien avec les résidents et/ ou leurs représentants.

Signataires de la Charte de Gestion urbaine de proximité

Fait le,

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Dominique SCHMITT

La Ville de Bordeaux
Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

La S.A. Domofrance
Philippe DEJEAN

La Communauté urbaine de Bordeaux
Président de la CUB
Vincent FELTESSE

Annexes

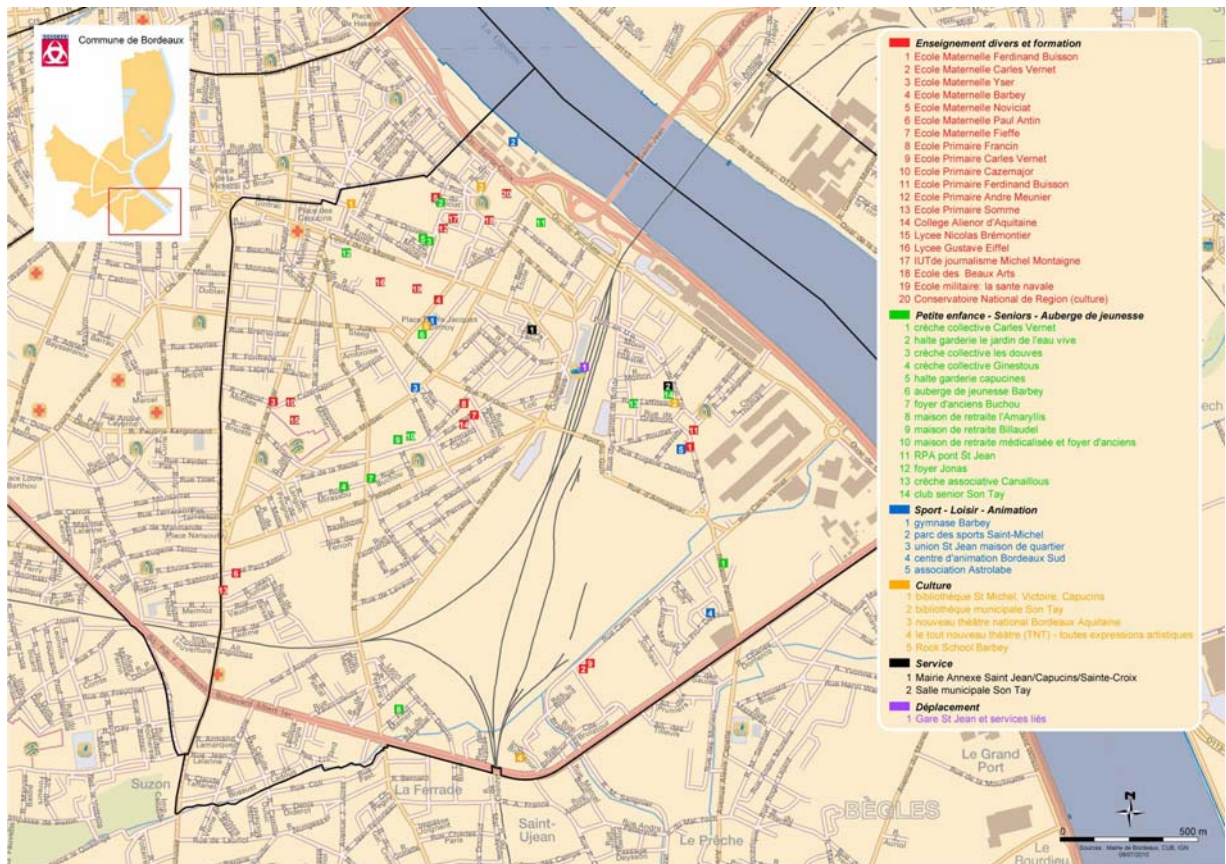
Annexe 1 -- Carte des domanialités

Annexe 2 -- Carte des équipements et services de proximité

Annexe 1 – Carte des domanialités Ilot Saint-Jean



Annexe 2 – carte des équipements et des services de proximité présents sur le territoire de Bordeaux Sud



Mme FAYET. -

Il s'agit d'une charte de gestion urbaine de proximité – Dans l'en-tête de la délibération le mot urbain a sauté, mais il est important, il figure bien dans la convention elle-même –

C'est une convention importante signée entre la Ville de Bordeaux, Domofrance, la Communauté Urbaine, l'Agence de Cohésion Sociale, et l'Agence de Renouveau pour la Rénovation Urbaine.

C'est une convention qui est « obligatoire » dans toute opération de renouvellement urbain qui consiste simplement à prévoir une bonne gestion au quotidien des sites qui ont été rénovés, démolis, reconstruits à grands frais de manière à pouvoir continuer à assurer dans la durée la qualité de vie de habitants et que le lieu reste beau, propre, sécuritaire.

Vous verrez que dans la convention il y a des engagements qui sont très concrets, très précis et très détaillés des différents partenaires pour assurer à la fois la propreté des lieux, l'entretien des espaces verts, l'entretien des espaces publics, la sécurité, etc. Tous les acteurs sont au rendez-vous.

Ce travail a été très bien coordonné par la Direction du Développement Social et Urbain dont c'est la mission. Il sera supervisé très régulièrement par un comité de pilotage qui est présidé par l'adjoint de quartier et/ou par moi-même selon les cas, parce qu'il est important de pouvoir suivre ces engagements dans la durée.

J'ajouterai que cette convention passe en Conseil Municipal parce que nous sommes dans un projet de renouvellement urbain, mais que nous faisons le même travail sur de nombreux quartiers, à La Benauges, aux Aubiers, et qu'effectivement ça pourrait peut-être donner lieu aussi à des formalisations de ce type.

En tout cas c'est la première du genre que nous passons au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

C'est un travail magnifique réalisé par tous les partenaires signataires de cette charte de gestion urbaine de proximité. Je vous conseille de la lire pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait car c'est riche d'enseignements.

C'est un exemple de ce qu'il faudrait faire, comme vient de le dire Véronique, chaque fois qu'un nouvel ensemble de logements est réalisé dans un quartier.

Je voudrais tout particulièrement remercier notre collègue Véronique FAYET et notre service du développement social urbain pour son élaboration car cela a été un travail, on ne le dirait pas, mais titanesque.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je pense, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que cette délibération est quand même un curieux aveu de faiblesse.

M. MOGA, vous avez incité à lire cette délibération. Je vous y incite également. Quand on voit les engagements de Domofrance et quand on voit ceux de la mairie on est quand même atterré. On semble découvrir les problèmes. On semble découvrir des solutions.

Le nettoyage des parties communes n'était pas assuré et il faut une charte pour l'établir. On nous dit que dorénavant Domofrance va nettoyer les parties communes. Il y a 4 lignes là-dessus.

On nous dit qu'au sein des logements les dispositifs prévus dans le cadre de la Charte de Qualité de services de Domofrance n'étaient pas mis en œuvre, quasiment, puisqu'ils vont être mis en œuvre.

On nous dit que Domofrance procède à la saisie systématique des réclamations de sa clientèle afin d'en assurer un bon suivi. Heureusement. Moi je ne sais pas, je suis au

Séance du lundi 27 septembre 2010

Conseil d'Administration de certaines sociétés de logements, je vais vous dire, c'est quand même le B.A.-BA. Il semble que ce n'était pas le cas avant.

On nous dit que les contrats d'entretien des ascenseurs et des portails d'accès aux parkings vont garantir des délais d'intervention, etc.

Ecoutez, ouf. Enfin Domofrance va jouer son rôle de bailleur social.

Mais on le dit également pour la Ville - il y a exactement les mêmes choses - qui avoue n'avoir rien fait précédemment puisque tout semble, en fait, à accomplir. C'est vrai qu'on le savait sur une grande partie.

Mais maintenant, semble-t-il, ça va changer, Mme FAYET, et tant mieux. Je vous encourage vivement aussi dans cette voie. Il n'était pas normal qu'un quartier aussi dense ait été délaissé pendant si longtemps.

Néanmoins un certain nombre de questions se posent que je voudrais énumérer.

Où en est-on – c'est important – de la tour de 60 m qui était prévue à l'origine dans l'îlot ? Vous avez réussi à modifier le PLU pour le rendre possible ? La Foncière du Logement semble être en retard par rapport à cette proposition. Où en est-on ?

Moi je suis contre, évidemment, pour les raisons que vous donnez. Vous dites qu'il faut améliorer la qualité, le cadre de vie sur le secteur. Je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur moyen de l'améliorer. Un autre espace de type associatif, par exemple, en lieu et place de cette tour serait peut-être plus intéressant.

Deuxième question. Une crainte sur la gestion de proximité de Domofrance. Qui seront les personnels concernés ? On nous dit, je cite des phrases :

« Des concierges habitent sur place ». Est-ce que les personnes de proximité seront des concierges qui vont habiter sur place ou du personnel de passage pour sortir et rentrer les poubelles et balayer ? Car je lis bien ceci :

« En ce qui concerne l'entretien des parties communes il est confié à des entreprises de propreté... »

« En dehors du vandalisme, les gardiens à l'occasion de leur visite journalière du site... »

D'autre part, en dehors du vandalisme, une autre phrase :

« En cas de besoin le personnel d'astreinte déclenchera les actions nécessaires. »

En fait, je crains, Mme FAYET que ça soit une gestion presque totalement externalisée dont on sait maintenant ce que cela veut dire à long terme. Il y a d'autres exemples dans le quartier, même dans ce type de résidence.

Troisième point, vous insistez sur le stationnement notamment souterrain. Mais vous savez très bien que les tarifs sont prohibitifs pour la population résidente. Je souhaite qu'un des premiers points à étudier par le comité de pilotage ce soit justement l'utilisation du stationnement par la population résidente, avec des éléments chiffrés à l'appui.

Quatrième point, vous parlez à juste titre de la nécessité de maintenir, là comme ailleurs, la tranquillité publique, mais celle-ci a été mise à mal par quoi ? Par la suppression du centre d'animation Barbey qui travaillait de façon remarquable avec les adolescents du

secteur, en particulier ceux de l'îlot Saint-Jean, mais également ceux de la résidence Lescasse, ou autres.

Vous l'avez transféré cours de l'Argonne. C'est un manque cruel. D'ailleurs j'ai constaté qu'il y avait concomitance entre la suppression de ce centre d'animation et les problèmes qui sont apparus à la résidence Saint-Jean à l'époque.

La maison de quartier ne peut pas répondre à ce besoin. Et là vous avez eu l'occasion dans cette charte de fixer un objectif pour l'avenir pour la population de l'îlot.

Moi je vous fais une proposition : qu'il y ait un centre d'animation à la place de la tour puisqu'on a un terrain disponible à cet endroit-là. Ça serait peut-être intéressant d'établir ici un lieu intergénérationnel dont l'îlot a besoin.

Pour le reste, je partage ce que vous dites, Mme FAYET. Nous veillerons à ce que tous les engagements intégrés dans cette charte aboutissent à un mieux être pour tous les habitants et que ce ne soit pas un coup politique de plus.

En tout cas, merci de considérer cet îlot, Monsieur le Maire, qui est bien situé dans Bordeaux et qui a droit à la considération de tous. Donc merci de considérer cette population au cœur de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Après ces remerciements, Mme FAYET, vous n'avez rien à ajouter ?

Mme FAYET. -

Non. Je n'ai rien à ajouter...

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste une petite réponse concernant le terrain qui était dédié au projet de la Foncière. La Foncière a abandonné ce projet. C'est Domofrance qui est en train de mener une réflexion sur le devenir de ce terrain, qui devra nous faire une proposition. On vous tiendra bien sûr informé de ce projet.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET rien de plus ?

Mme FAYET. -

Si j'ai bien compris, M. RESPAUD se réjouit quand même de cette convention après avoir fait semblant de ne pas comprendre et de découvrir...

M. LE MAIRE. -

Je constate que quand on nous dit que ce quartier n'a pas fait l'objet d'un intérêt de la municipalité depuis des années, si l'opération Saint-Jean est aujourd'hui en phase d'achèvement c'est parce qu'il y a bien des années qu'on s'y intéresse et qu'on a fait un énorme boulot dans ce secteur difficile dont je félicite tous les acteurs.

Donc je pense que malgré cette longue tirade tout le monde est pour ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100489

Projet d'agrandissement et de rénovation du centre social foyer fraternel. Participation financière de la ville.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Installé depuis 1951 rue Gouffrand dans le quartier Chartrons – Saint Louis, le Centre Social Foyer Fraternel met en œuvre de nombreuses actions destinées à une diversité de publics : centre de loisirs sans hébergement, halte garderie, économie sociale et familiale, actions humanitaires...Il joue un rôle majeur dans ce secteur de la ville et constitue un équipement essentiel pour des familles particulièrement précaires.

Même si d'importants travaux en 2004 ont permis d'assurer le fonctionnement de la structure ainsi que son développement, l'exiguïté des lieux, la polyvalence de son utilisation en illustrent aujourd'hui les limites.

Aussi un projet d'agrandissement et de rénovation visant à restructurer et compléter les bâtiments existants, a été élaboré, il comprend :

- La reconstruction des locaux sanitaires et leur mise aux normes,
- La surélévation et l'extension du bâtiment central,
- La rénovation du bâtiment situé au fond de la cour comprenant une salle informatique et une salle pour les jeunes,
- La couverture de toiture terrasse végétalisée sur l'ensemble des nouveaux volumes, ainsi que la pose de panneaux solaires photovoltaïques situés sur les pentes sud des toitures tuiles.

Le budget prévisionnel du projet qui s'élève à 950 000 euros TTC, se présente de la manière suivante :

- Participation du Conseil Général : 65 000 euros
- Participation du Conseil Régional : 150 000 euros
- Participation de la Ville de Bordeaux : 150 000 euros
- Participation du FEDER : 266 000 euros
- Participation de la CAF : 229 000 euros
- Fonds propres : 90 000 euros.

Compte tenu de la nature de ce projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, Mesdames et Messieurs, je vous propose :

1) de décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 euros en faveur du Centre Social Foyer Fraternel.

Cette somme sera versée selon le calendrier suivant :

- 50 000 euros à la signature de la convention en 2010,
- 100 000 euros à l'achèvement des travaux en 2011.

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de versement de ladite subvention.

Cette subvention sera versée sur les crédits ouverts sur le compte 2042 rubrique 523 des budgets des exercices concernés.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal du 27.09.2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association **CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL** déclarée à la Préfecture de la Gironde le 29 mars 1956, représentée par Madame Anne CORVINO, Présidente habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association **CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL**, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 29 mars 1956, exerce une activité d'accueil, d'écoute, d'entraide de la population et d'animation globale du quartier.

Il a été convenu

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du Centre Social Foyer Fraternel, dont le coup est estimé à 950 000 euros TTC, la Ville de Bordeaux apportera son concours en attribuant une subvention d'équipement d'un montant maximal de 150 000 euros. Celle-ci sera répartie sur deux exercices budgétaires :

- 50 000 euros en 2010,
- 100 000 euros en 2011.

Ces travaux de restructuration et d'extension de l'équipement consistent à :

- La reconstruction des locaux sanitaires et leur mise aux normes,
- La surélévation et l'extension du bâtiment central,
- La rénovation du bâtiment situé au fond de la cour comprenant une salle informatique et une salle pour les jeunes,

- La couverture de toiture terrasse végétalisée sur l'ensemble des nouveaux volumes, ainsi que la pose de panneaux solaires photovoltaïques situés sur les pentes sud des toitures tuiles.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, pour l'objet cité article 1. Dans le cas où le montant réel des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Ville sera revue à due proportion.

ARTICLE 3 : Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds en deux temps :

- 50 000 euros, à la signature de la convention,
- 100 000 euros à l'achèvement des travaux, sur la base d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses du projet signé par la Présidente et d'un plan de financement définitif de l'opération.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander l'ensemble des factures dans le cadre du contrôle des sommes engagées.

ARTICLE 4 : Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 5 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association Centre Social Foyer Fraternel, en son siège social :
23, Rue Gouffrand – 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Véronique FAYET Adjointe au Maire	Pour l'association La Présidente
--	-------------------------------------

--	--

Mme FAYET. -

Le projet d'agrandissement du centre social Foyer Fraternel. Il est situé dans le quartier des Chartrons-Saint-Louis. C'est un établissement que l'on connaît bien, qui joue un rôle majeur dans ce secteur, qui est extrêmement dynamique, qui développe sans cesse de nouvelles activités, mais dans des lieux très exigus avec une cour qui est vraiment très petite. Donc il y a un projet d'agrandissement et de rénovation, de remise aux normes de certains espaces.

La Ville de Bordeaux vient en soutien de cet effort de développement du centre social Foyer Fraternel. Je pense que c'est une excellente chose.

M. LE MAIRE. -

Eh voilà. Tout le monde s'y met : la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Général, le FEDER, la CAF, les fonds propres.

Voilà une opération exemplaire qui fera, je l'espère, école.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Mme PIAZZA, vous vouliez dire quelque chose ?

MME PIAZZA. -

Juste aller dans le sens de ce projet d'agrandissement. Le Foyer Fraternel a un rayonnement et un développement extraordinaire dans le quartier, et au-delà du quartier d'ailleurs, mais il est vrai que les locaux étaient très exigus.

Je crois que la dimension humaine et sociale portée par ce foyer est très forte. Il faut les soutenir.

Je me réjouis aussi avec vous, Monsieur le Maire, de voir les trois collectivités derrière ce projet. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. le MAIRE. -

Merci.

Donc approuvé à l'unanimité si j'ai bien compris.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100490

**Convention avec la régie de quartier. Habiter Bacalan.
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Elle mène ses activités avec le souci d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle a pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- entretien des immeubles, gestion et intervention sur les espaces collectifs, gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers (Aubiers, Grand-parc) pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 13 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a signé des marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Mésolia Habitat), chantiers Ville de Bordeaux (nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes...), services aux particuliers et/ou aux associations.

Comme elle l'a réaffirmé dans le cadre de son 3ème Projet Social, la Ville de Bordeaux a décidé de conforter sa politique en matière d'économie sociale et solidaire et consolide donc le partenariat avec cette structure.

Comme chaque année, afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Espaces Verts, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Éducation et de la Famille, Direction de la Propreté Urbaine, Direction du Pôle Sénior) a permis l'élaboration d'une convention fixant la nature et les modalités de réalisation des activités.

Cette convention étant aujourd'hui finalisée, elle est soumise à notre assemblée.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010.

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Monsieur Venturi, Président.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts de Bordeaux-Nord (en augmentation cette année),
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux de Bordeaux- Nord (en augmentation cette année),
- l'accompagnement scolaire du Collège Edouard Vaillant vers les Aubiers
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan

- des travaux de collecte des encombrants sur le secteur Bordeaux Nord (en augmentation cette année),
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.
- Une intervention de nettoyage spécifique de la plage du Lac durant la période estivale.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à :

exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (ANPE, Mission Locale, PLIE, DDTEFP).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de facture.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les sommes seront versées au compte ouvert par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » 62, rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux à la Banque Française de Crédit Coopératif, Code Banque 42559, Code guichet 00041, N° de Compte 21025813906, clef 36.

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2010 non renouvelable.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire	Le Président de l'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan»
----------	---

Mme FAYET. -

Ce dossier concerne la convention avec la régie de quartier Habiter Bacalan. C'est une délibération habituelle depuis maintenant 13 ans qu'existe la régie de quartier.

Nous avons une convention qui permet de confier à la régie de quartier un certain nombre de missions de nettoyage, d'entretien de nos espaces dans le quartier de Bordeaux Maritime.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la régie de quartier Habiter Bacalan remplit parfaitement son objectif d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés et réalise des travaux d'entretien sur les espaces collectifs de Bordeaux Nord.

A l'occasion de la signature de cette convention de partenariat il serait souhaitable d'élargir le secteur de ramassage des encombrants aujourd'hui limité au secteur allant du Pont d'Aquitaine au boulevard Brandenburg. Il faudrait l'étendre jusqu'aux Bassins à Flots, incluant les secteurs Achard - Blanqui.

Difficile pour les résidents de cette zone de faire la part des choses entre l'intervention des services de la mairie et ceux de la régie de quartier.

Pour la régie ce serait l'occasion de développer cette activité. Elle en a les moyens logistiques. Aujourd'hui donnons-lui les moyens financiers.

Mme FAYET. -

Pourquoi pas. C'est à voir avec les services.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ce dossier ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20100491

Délégation de service public du Golf de Bordeaux Lac. Avenant numéro 1 au contrat de concession entre la Société Blue Green et la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Blue Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession.

Par l'ordonnance du 1^{er} décembre 2009, le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux avait annulé la procédure de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques et sur la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac. En son arrêt n°334845 du 21 mai 2010, le Conseil d'Etat a annulé cette ordonnance.

Ainsi, l'arrêt du Conseil d'Etat remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009 : le contrat de concession dont la signature avait été suspendue peut donc être signé mais un avenant doit également être signé pour préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois (la convention provisoire signée entre le délégataire actuel, NGF, et la Ville prenant fin au 31 octobre 2010).

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession entre la Ville et la société Blue Green.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, domicilié en l'hôtel de Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal en date du, reçue en Préfecture de Gironde le

Ci-après dénommé le concédant,

Et

La Société BLUE GREEN SAS, au capital de 187 083 euros, dont le siège social est situé 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE ; représentée par Monsieur Eric WILBORTS, Président habilité.

Ci-après dénommé le concessionnaire,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil d'Etat, en son arrêt n°334845 du 21 mai 2010, a annulé l'ordonnance du 1^{er} décembre 2009 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux a annulé la procédure de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques et sur la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Ainsi, l'arrêt du Conseil d'Etat remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009 ayant désigné la société Blue-Green comme délégataire : la convention de concession dont la signature avait été suspendue peut donc être signée.

En conséquence, un avenant doit être signé pour préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention de délégation de service public – concession de travaux et de service public – Golf de Bordeaux Lac, signé le même jour que le présent avenant, est modifié comme suit :

Article 2 – Durée et prise d'effet

La durée du contrat de concession est fixée à 15 ans avec une prise d'effet au 1^{er} Novembre 2010. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, mais pourra être prorogé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

Article 2 : Modification de l'article 40 de la convention

L'article 40 est modifié comme suit :

Article 40 – Les modalités de calcul de la part variable

Le concessionnaire verse une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfiques ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige : Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
 - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
 - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
-
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site par le concessionnaire signataire du présent contrat au cours de l'année civile N-1; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,
- l'installation de mobilier de parcours (bancs, poubelles, lave balles),
- l'installation de nouveaux casiers de vestiaires adaptés à la taille de l'équipement du golfeur,
- l'extension ou l'amélioration du système d'arrosage,
- la réalisation de plantations complémentaires.

Etant précisé que ces travaux ne sauraient en aucun cas se confondre avec la catégorie des travaux relevant des obligations du concessionnaire en matière d'entretien courant des installations et équipements.

Si les investissements d'embellissement et/ou d'amélioration précités ne sont pas nécessaires ou non réalisés, la part complémentaire sera versée au concédant à titre de redevance. Le versement ou non de cette part variable complémentaire fera l'objet d'une réunion annuelle, pour accord.

Dans le cas où des travaux auront été décidés en accord avec le concédant sur cette part de 2 %, le concessionnaire devra fournir tous les justificatifs des travaux effectués - dans les six mois de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Si le montant cumulé de ces travaux n'atteignait pas le seuil précité de 2 %, le concessionnaire s'engage à reverser la différence, sous forme monétaire, au concédant.

Article 3 : Modification de l'article 50 :

L'article 50 est modifié comme suit :

Après un trimestre civil complet, le concessionnaire transmet au concédant chaque premier mois de trimestre civil un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf définis en commun avec le concédant, ou à défaut décrits à l'article précédent sous l'intitulé « services rendus aux usagers. Le premier tableau de bord qui sera transmis présentera également le trimestre incomplet précédent. »

Article 4 : Modification de l'article 67 de la convention

L'article 67 est modifié comme suit :

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, les mots « le 1^{er} janvier 2010 » sont remplacés par « 1^{er} novembre 2010 ».

Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit :

- Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat. Ainsi cette annexe sera jointe au contrat ultérieurement.

En sorte que l'article 67 est modifié comme suit :

- Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat ; annexe qui sera jointe au contrat ultérieurement
- Liste des contrats pluriannuels, repris par le concessionnaire, souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1^{er} novembre 2010,
- Liste des personnels antérieurement affectés à l'exploitation ;
- Plans et descriptif des équipements et installations golfiques ;
- Programme de travaux : tableau 5 : descriptif, phasage, plan de financement ;
- Tarifs : tableau 4;
- Compte prévisionnel de l'offre ;
- Règlement intérieur ;

Article 5 : Adaptation des annexes :

5.1. Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, il est convenu que les dates telles qu'elles ressortent des annexes (tableau 4, 5 et Compte prévisionnel), sont reportées d'un an, et les délais, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux à la charge du concessionnaire, modifiés en conséquence pour expirer à la fin de l'année civile suivant celle prévue avant le report de la date de prise d'effet.

5.2. Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, la liste des personnels annexée est établie selon le prévisionnel à ce jour des présents au 1^{er} novembre 2010.

Article 6 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Est annexé au présent avenant, la version complète du contrat après modifications telles que ci dessus prévues (Annexe 9)

Article 7 : Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile aux lieux visés ci-après :

- pour la Ville de Bordeaux, en la personne de Monsieur Alain JUPPE domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX,
- pour Blue Green SAS, en la personne de Monsieur WILBORTS domicilié au 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE

Article 8 : Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux	Pour BLUE GREEN SAS
Le Maire, Alain JUPPÉ	Le Président, Eric WILBORTS

ANNEXE 1

Liste des biens meubles et immeubles mis à la disposition du concessionnaire par le concédant

Sera réalisée au jour de l'inventaire des biens

Les contrats d'entretien courant pour la gestion du golf

Fournisseur	Type de contrat et échéance	Objet
Association « GOLFS BORDEAUX GIRONDE NORD-AQUITAINE »	Annuel 31/12/2009	Promouvoir le golf auprès des touristes français et étrangers
Association Sportive du GOLF de BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2009	Délégation sportive

AGF William TROISFONTAINE 9 boulevard Maupéou 89100	Annuel 31/12/2009	Assurance Multirisques, responsabilité civile et véhicules
AHI BORDEAUX	Annuel 31/12/2009	Médecine du travail des salariés du régime général
APAVE	Annuel 31/12/2009	Vérification électrique et gaz des installations
AXA	Triennal 31/12/2009	PEE pour les salariés
BLOKOS	Annuel 31/12/2009	Alarme anti-intrusions club house
BUTAGAZ	Annuel 31/12/2009	Fourniture gaz appartement pro et atelier
GOLF DE CAMEYRAC ET PESSAC	Annuel 31/12/2009	Golf Pass Bordeaux
GOLFS PARTENAIRES DU SUD OUEST	Annuel 31/12/2009	Tickets Fees
BORDEAUX CLUB ENTREPRISES	Annuel 31/12/2009	Club Entreprises de la CCI de Bordeaux
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2009	Club d'Entreprises du Quartier Bordeaux Lac
CMBUREAUTIQUE	Trimestriel 01/06/2014	Contrat entretien photocopieur
CORIOLIS	Annuel 31/12/2009	Téléphonie
COSTE ET GUENARD	Annuel 31/12/2009 Annuel 31/12/2009	Système cartes à puces pour practice Système lecteur cartes practice en carton
DUPORT	Annuel 31/12/2009	Vérification extincteurs
EDF	Annuel 31/12/2009	Fourniture électricité
Fédération Française de Golf	Annuel 31/12/2009	Redevance fédérale
France TELECOM	Annuel 31/12/2009	Téléphonie
GOLF DE LACANAU	Annuel 31/12/2009	Accord Interclubs
LYONNAISE DES EAUX	Annuel 31/12/2009	Eau
MATSIYA	Annuel 31/12/2009	Site internet
Office du Tourisme Bordeaux	Annuel 31/12/2009	Adhésion
PAGES JAUNES	Annuel 31/12/2009	Publicité annuaire
LA POSTE	Annuel 31/12/2009	Affranchissement machine
PROXITHERM	Annuel 31/12/2009	Entretien chaudière

Séance du lundi 27 septembre 2010

RESEAU GOLFS PARTENAIRES	Annuel 31/12/2009	Accord Interclubs
GOLFS GIRONDINS	Annuel 31/12/2009	Accord interclubs à - 20 %
SACEM	Annuel 31/12/2009	Musique mise en attente téléphonique
SCOPOLEC	Annuel 31/12/2009	Location standard téléphonique
ORANGE	Annuel 31/12/2009	Internet

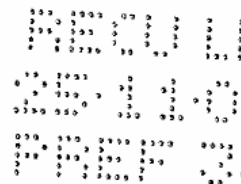
Liste des contrats clients

CLIENT	Type de contrat et échéance	OBJET
Y VER Y VISTO	Biennal Mai 2010	Sous-traitance location panneaux publicitaires
AFFIGOLF MEDIARENT	Annuel 31/12/2011	Sous-traitance panneaux d'affichage
France PRO GOLF TOUR	Annuel 31/12/2010	Open International de Bordeaux
LA BOUTIQUE DU PRO	Triennal 31/05/2009	Location panneau de parcours
LA BOUTIQUE DU PRO	Annuel 31/12/2009	Location gérance boutique du golf
RESTAURANT DU GOLF	Annuel 31/12/2010	Location gérance activité restaurant
CREPS AQUITAINE	Biennal 30/06/2011	Formation BPJEPS Golf
CLIENTS INFINITEE	Annuel Date à date	Forfait cours débutant
CLIENTS MEMBRE	Annuel Date à date	Abonnement annuel mono et Multigolfs
ECOLE DE GOLF	Annuel 30/06/2010	Cours pour enfants
CLIENTS PERFORMANCE	Annuel Date à date	Forfait de cours perfectionnement
CLIENTS ETUDIANTS, SENIORS	Annuel 30/06/2010	Forfait de cours
CLIENTS COMITES D'ENTREPRISES	Spécifique 31/12/2010	Tickets Fees + carnet de green fees + IEGB

GOLF DE BORDEAUX LAC

liste du personnel susceptible d'être intégré par la Société Blue Green au 1er novembre 2010

Nom	Prénom	Qualité	Date de naissance	date d'entrée	Nature contrat	Présence annuelle	Emploi	Groupe	Salaire mens.	Prime anc.	Av.	REMARQUES
ALBISER	Sebastien	UVRIER	01/06/1986	01/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
BAIOT	Arnaud	MPLOYE	01/09/1984	01/09/05	CDI	1 607	MONITEUR	1	1 575,85	63,04		
BAUDIN	Gérard	UVRIER	01/03/1963	10/04/02	CDI	1 607	JARDINIER	2	1 450,96	116,08		
BÉDLE	David	MPLOYE	31/12/1978	01/09/08	CDI	1 607	SECRETARE SPORTIF	3	1 650,00			
BODSEVESYS	Laurent	UVRIER	01/03/1967	20/09/93	CDI	1 607	MECANICIEN - JARDINIER	3	1 563,89	156,39	logé	
BUIROS	Bruno	UVRIER	08/06/1976	01/04/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
CALMETTES	Guillaume	EMPLOYE	04/10/1986	05/10/09	CPRF	1 607	MONITEUR STAGIAIRE	1	1 343,80			
DAVIN	Laurent	EMPLOYE	17/02/1981	01/09/08	CDI	1 607	MONITEUR	3	1 530,00			
DUBOURG	Fabrice	UVRIER	23/08/1970	02/02/04	CDI	1 607	JARDINIER	1	1 438,37	86,30		
DUHALDE	Jean Michel	CADRE	01/09/1952	01/09/76	CDI	218	PROFESSEUR	6	3 183,33	318,33	logé	
FAUCHE	Dominique	EMPLOYE	01/10/1958	01/10/90	CDI	1 607	ACCUEIL	3	1 581,68	158,17	logé	
GUICHARD	Fabien	CADRE	27/04/1978	19/05/08	CDI	218	DIRECTEUR ADJOINT	6	2 320,55	46,41		
HAMELIN	Gilles	CADRE	01/12/1954	20/4/06	CDI	218	GREEN KEEPER	6	3 378,45		logé	
HOUROUET	Françoise	EMPLOYE	01/10/1961	27/02/93	CDI	804	TECHNICIENNE DE SURFACE	2	720,25	72,03		
JANIEC	Claudette	EMPLOYE	01/10/1952	26/09/88	CDI	1 607	RESPONSABLE ACCUEIL	3	1 671,25	167,13	Arrêt longue maladie	
L HOTELIER	Fanny	EMPLOYE	17/10/1983	03/09/07	CDI	700	MONITEUR	3	679,99	13,60		
MOQUET	Benjamin	UVRIER	16/09/1987	14/02/09	CDI	1 607	JARDINIER	1	1 397,28	27,95		
MOREAU	Thomas	UVRIER	21/03/1989	22/02/10	CAE	1 607	JARDINIER PRACTICEMAN	1	1 354,00			
MOUSSA	Anrichidine	UVRIER	01/10/1986	01/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
MUNOS	André	UVRIER	01/03/1952	1/05/76	CDI	1 607	GREEN KEEPER ADJOINT	4	1 780,48	178,05		
PASCUAL	Flore	UVRIER	08/04/1985	1/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
ROUHAUD	Nicolas	EMPLOYE	01/09/1967	1/12/05	CDI	1 607	MONITEUR	4	2 421,10		déj.	
SEURIN	Pierre	EMPLOYE	06/03/1979	1/12/09	CDI	1 607	COMMISSAIRE DE PARCOURS	1	1 421,16			
SUSSENBECK	Michael	EMPLOYE	26/12/1990	3/09/09	CPRF	1 607	ACCUEIL - VENTE STAGIAIRE	1	1 343,80			
VIGNON	Stéphane	UVRIER	01/02/1973	18/10/93	CDI	1 607	JARDINIER	3	1 484,84	148,78	Arrêt longue maladie	



Descriptif sommaire des installations et équipements

Sections cadastrales :
commune de Bordeaux

TZ 1	TZ 2	TZ 5	TZ 6
137489 m ²	261804 m ²	361174 m ²	2933 m ²
Total	763400 m ²		

commune de Blanquefort / BE 8 et 56

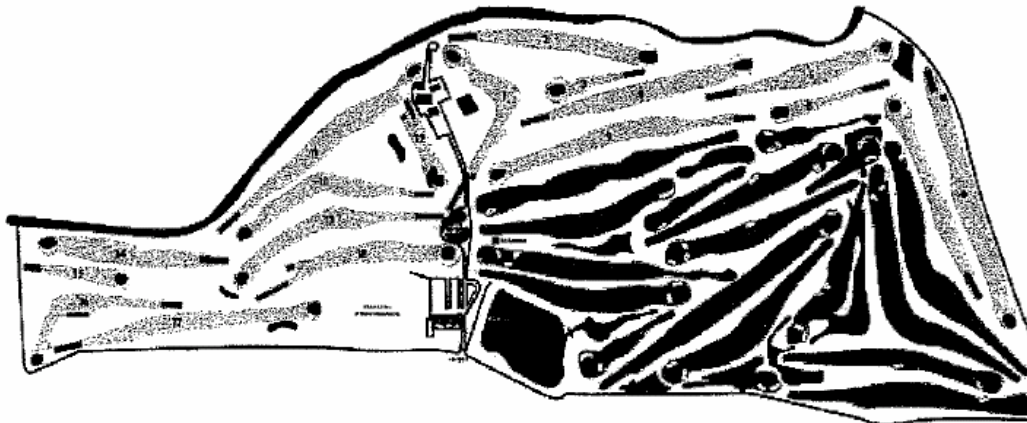
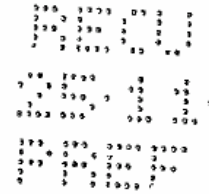
BE 8	BE 56
28236 m ²	95433 m ²
Total	123669 m ²

Superficie totale de la propriété : 887069 m²

Parcours de golf

- **Parcours La Jalle 18 trous**
Création : 1978 – Architecte : Jean Bourret
Parcours totalement plat avec greens rapides de taille moyenne bien protégés par des bunkers.
- **Parcours Les Etangs 18 trous**
Création : 1990 – Architecte : Jean Bourret
Parcours légèrement vallonné avec beaucoup d'obstacles d'eau latéraux le rendant relativement difficile pour les débutants.
- **Zone d'entraînement, practice**
Practice sur eau éclairé de 28 postes tous couverts avec cibles situées de 50 à 175 mètres.

- Un parcours école de 6 trous.
- Un putting green de 9 trous.
- Une zone d'approches avec bunker d'entraînement.
- Un pitching green avec bunker et 9 trous.



La Jalle

Les Etangs

Plan sommaire des 2 parcours de go

Bâtiments

- Club-house et restaurant
Sous-sol, rez-de-chaussée et étage / Surface totale : 601,50 m²
- A :
Logement type R+1 / Surface totale : 94 m²
- B :
Hangar / Surface totale : 330 m²
- C :
Logement rez-de-chaussée / Surface totale : 110 m²

- D :
Logement type R+1 / Surface totale : 138 m²

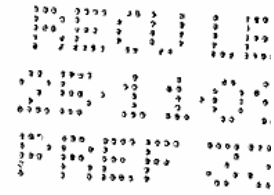
- E :
Bureau / Surface totale : 7 m²

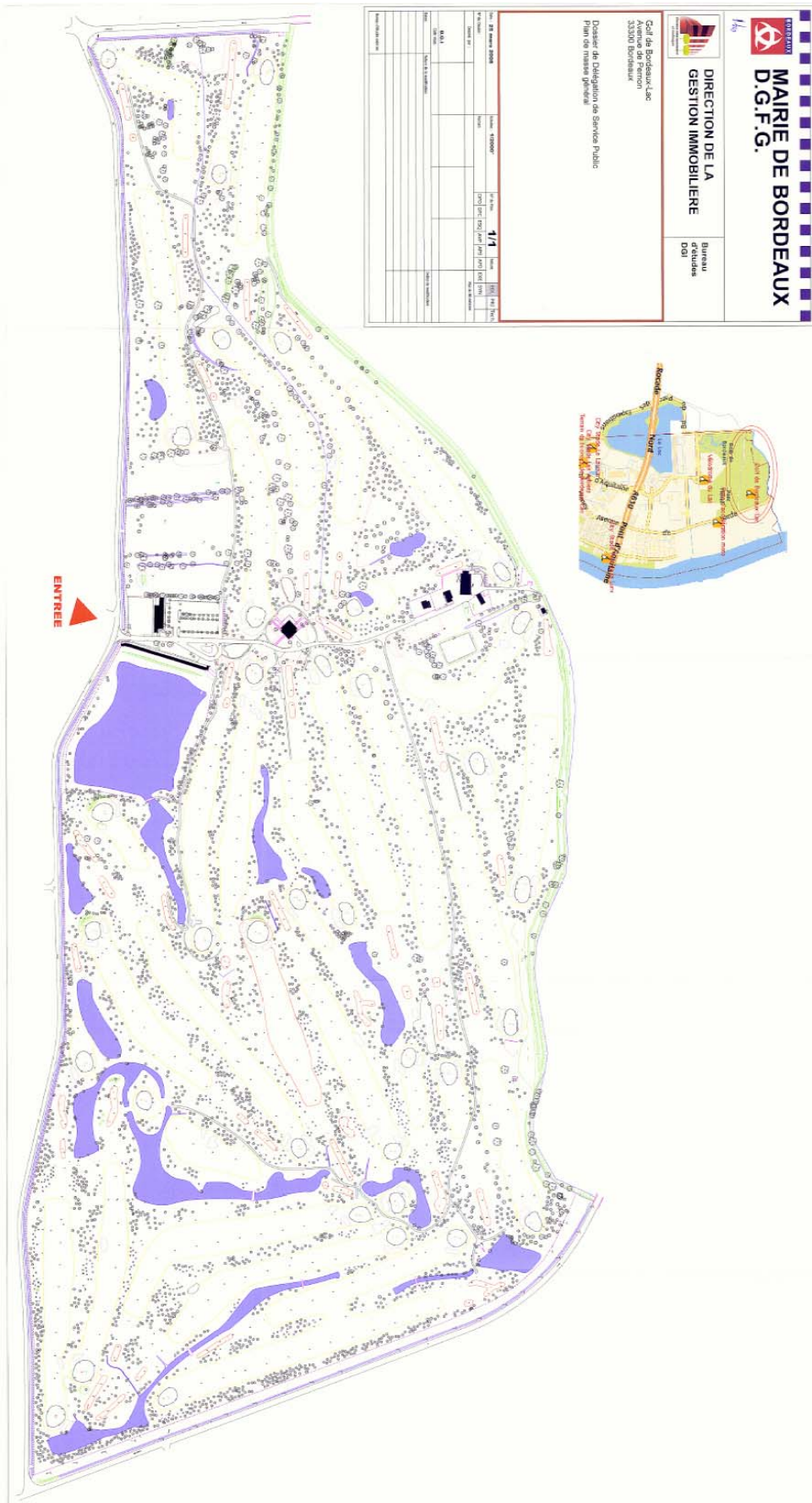
- F :
Local / Surface totale : 39 m²

- G :
Local matériel + local commercial / Surface totale : 492 m²

- H :
WC / Surface totale : 14 m²

- 2 stations de pompages :
La Jalle / 32 m²
Les Etangs / 17 m²







**DIRECTION DE LA
GESTION IMMOBILIERE**

**MAIRIE DE BORDEAUX
D.G.F.G.**

**BUREAU
DES
DRAES**

Orf. de Bordeaux, ac.
33000 Bordeaux

Local de stockage de services publics
Plans des bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H

Plan: 21

Niveau: 001

Scale: 1/50

Date: 2010

Author: [Name]

Revision: [Number]

Mairie de Bordeaux
D.G.F.G.

DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE

Bureau d'études DBI

Coif de Bordeaux-Lac
Avenue de Fernon
33000 Bordeaux

Division de Délégation de Service Public
Innovation et équipements existants
Plans des Bâtiments
Club-house
- sous-sol
- rez-de-chaussée
- étage

Int. : 22
Date : 22/09/10
Ech. : 1/200

Parti	Surface (m²)	Volume (m³)	Surface (m²)	Volume (m³)
Club-house / rez-de-chaussée				
Club-house / étage				
Club-house / sous-sol				

Club-house / rez-de-chaussée

Club-house / étage

Club-house / sous-sol



3.1. Développement de la pratique du golf

3.1.3. Les tarifs proposés pour Bordeaux Lac – saison 2010

Abonnements tarifs publics (TTC)		Annuel	Mensuel
Permanent	Individuel	1 077.00 €	94.50 € / mois
	Conjoint	753.90 €	66.20 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	539.00 €	47.30 € / mois
	Enfants	162.00 €	14.30 € / mois
Semainier	Individuel	917.00 €	80.50 € / mois
	Conjoint	641.90 €	56.40 € / mois
Permanent trisites* Bordeaux-Lac Gujan Pessac	Individuel	1 500.00 €	131.60 € / mois
	Conjoint	1 050.00 €	92.20 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	750.70 €	65.90 € / mois
	Enfants	225.63 €	19.80 € / mois
Semainier trisites*	Individuel	1 277.00 €	112.10 € / mois
	Conjoint	893.90 €	78.50 € / mois

Abonnements tarifs CE (TTC)		Annuel	Mensuel
Permanent	Individuel	969.30 €	85.10 € / mois
	Conjoint	678.51 €	59.60 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	485.10 €	42.60 € / mois
	Enfants	145.80 €	12.80 € / mois
Semainier	Individuel	825.30 €	72.40 € / mois
	Conjoint	577.71 €	50.70 € / mois
Permanent trisites* Bordeaux-Lac Gujan Pessac	Individuel	1 350.00 €	118.50 € / mois
	Conjoint	945.00 €	82.90 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	675.63 €	59.30 € / mois
	Enfants	203.06 €	17.90 € / mois
Semainier trisites*	Individuel	1 149.30 €	100.90 € / mois
	Conjoint	804.51 €	70.60 € / mois

Abonnements tarifs Bordelais (TTC)		Annuel	Mensuel
Permanent	Individuel	915.45 €	80.40 € / mois
	Conjoint	640.82 €	56.30 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	458.15 €	40.20 € / mois
	Enfants	137.70 €	12.10 € / mois
Semainier	Individuel	779.45 €	68.40 € / mois
	Conjoint	545.62 €	47.90 € / mois



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
 GOLF DE BORDEAUX LAC

3.1. Développement de la pratique du golf

* La valeur de l'abonnement trisites est fixée en fonction du tarif public de l'abonnement des 3 golfs inclus, à hauteur de 30% pour Bordeaux Lac, 37% pour Pessac et 33% pour Gujan.

Green fee 18 trous (tarif TTC)	
Semaine	33.00 €
Week end	43.00 €
Green Fee CE semaine	26.40 €
Green Fee CE week end	34.40 €
Green Fee remise autres	18.00 €
Green fee juillet/août	30.00 €
Jeunes < 26 ans semaine	16.50 €
Jeunes < 26 ans week end	21.50 €
Green fee 9 trous (tarif TTC)	
Semaine	23.00 €
Week end	29.00 €
Green Fee CE semaine	18.40 €
Green Fee CE week end	23.20 €
Green Fee remise autres	10.81 €
Green fee juillet/août	19.20 €
Jeunes < 26 ans semaine	11.50 €
Jeunes < 26 ans week end	14.50 €
Compact	10.00 €
Droit de compétition (tarif TTC)	
Compétition adultes	10.00 €
compétition jeunes et étudiants de moins de 26 ans	5.00 €
Annexes parcours (tarif TTC)	
Terrain école	Gratuit
Putting-green	Gratuit
Practice (tarif TTC)	
Carte de 1 seau de balles	3.50 €
Carte de 3 seaux de balles	10.00 €
Carte de 10 seaux de balles	25.00 €
Carte de 20 seaux de balles	42.00 €
Un tee de practice	3.00 €
Location (tarif TTC)	
Un club	4.00 €
Sac club 1/2 série	10.00 €
Chariot	5.00 €
Voiturette 9 trous	15.00 €
Voiturette 18 trous	25.00 €
Carnet de 11 voiturettes	250.00 €
Casier vestiaire (la journée)*	3.00 €
Casier vestiaire (à l'année)*	27.00 €
Vestiaire-douches	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
 GOLF DE BORDEAUX LAC



3.1. Développement de la pratique du golf

* Les tarifs des prestations directement en liaison avec le club house seront revus après la rénovation complète de celui-ci en considération des nouveaux services proposés.

Produits d'enseignement débutant (tarif TTC)		Annuel	Mensuel
Journée portes ouvertes	- stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit	
Stage premium	- 2 heures de cours collectifs - prêt du matériel pendant les cours - 10 personnes maximum	20 €	
Stage Blue Green 1er	- 5 heures de cours collectifs - 1 carte de 3 seaux de balles offerte - prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)	50 €	
Passeport 4 mois	- 19 heures de cours collectifs - passage de la carte verte - accès à volonté au parcours compact pendant 4 mois - 1 carte de 10 seaux de balles offerte	350 €	
Passeport 5 mois	- 24 heures de cours collectifs : Stage Blue Green 1er + Passeport 4 mois - accès à volonté au parcours compact pendant 5 mois - 1 carte de 20 seaux de balles offerte	399 €	84.00 € / mois
Passeport pour l'index L'individualisation de l'enseignement	- 11 leçons individuelles d'1/2 heures - 3 parcours accompagnés de 2 heures (3 pers.maximum) - 6 compétitions Blue Green - accès aux parcours de souscription du Passeport pour l'index pendant 6 mois	850 €	149.00 € / mois
Passeport "All inclusive"	- 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours) - 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index) - 1 demi série Wilson Ultra 45	1 249 €	109.90 € / mois

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
 GOLF DE BORDEAUX LAC



3.1. Développement de la pratique du golf

Produits d'enseignement perfectionnement (tarif TTC)		Annuel
Leçon individuelle	leçons de 30 minutes	de 25€ à 30€
Carnet de 10 leçons individuelles	- leçons de 30 minutes - 11 ^{ème} leçon offerte	de 250€ à 300€
Live Golf	- 2h de rendez-vous personnalisé sur le parcours - une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120.00 €
Live Golf pour l'index	- 11 leçons individuelles - 3 parcours accompagnés de 2 heures	450.00 €

Stages (tarif TTC)		
Stage Week-end (de 3 à 6 personnes)	- 2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs - balles de practice et matériel fournis - accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135.00 €
Stage Intensif (de 3 à 6 personnes)	- 4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs - balles de practice et matériel fournis - accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250.00 €

Ecole de golf (tarif TTC)		Annuel
Comprenant cours hebdomadaire hors vacances scolaires, hors licence FFGolf et cotisation AS		
Enfant de 3 à 6 ans		190.00 €
Enfant de 7 à 10 ans		220.00 €
Enfant de 11 à 18 ans		250.00 €
Groupe hors scolaires (avec au maximum 15 personnes)		100.00 €
Scolaires (avec au maximum 35 personnes) tarif TTC		Annuel
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux		80.00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes		100.00 €



3.1. Développement de la pratique du golf

3.1.4. La politique sportive et d'animation

La politique sportive amateur du groupe

Afin de favoriser ce sport auprès des joueurs ayant un très bon niveau de jeu amateur, Blue Green a mis en place une politique tarifaire spécifique (tarifs appliqués en 2009).

Tarifs des abonnements pour les joueurs et joueuses en équipe :

1ère catégorie de joueur :

Tout joueur ayant moins de 26 ans et ayant un index < 0,4 à la date d'achat de son abonnement.

Tarif : 100€

2ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant moins de 26 ans et ayant un index < 2,9 à la date d'achat de son abonnement.

Tarif : Tarif le plus élevé sur chaque site de l'école de golf (leçon et parcours)

3ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant plus de 26 ans et ayant un index :

- messieurs : < 1 d'index

- dames : < 6.4 d'index

et faisant partie d'une équipe en 1ère et 2ème DIVISION NATIONALE.

Tarif : Tarif le plus élevé sur chaque site de l'école de golf (leçon et parcours)

4ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant plus de 26 ans et ayant un index :

- messieurs : < 1 d'index

- dames : < 6.4 d'index

et faisant partie d'une équipe 3ème et 4ème DIVISION NATIONALE MESSIEURS et 3ème DIVISION NATIONALE DAMES. Ainsi que pour les 1ères et 2èmes DIVISIONS MID-AMATEURS SENIORS MESSIEURS et DAMES.

Tarif : Tarif de l'abonnement semainier du golf BLUE GREEN à appliquer pour un abonnement permanent.

En plus de ces tarifs réduits, nous mettons à disposition des joueurs équipes des entrainements gratuits ainsi qu'une tenue aux couleurs du club.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF BLUE GREEN DE BORDEAUX LAC

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours du golf BLUE GREEN de Bordeaux-Lac.

Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.

I : ACCES AUX INSTALLATIONS

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

1.1 Le Golf est ouvert tous les jours sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Toutefois, en période hivernale et pour l'entretien du parcours, l'exploitant se réserve de fermer les installations une journée par semaine, selon affichage dans le club-house.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du club-house.

L'accès au(x) parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

1.2. Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé:

Notamment en cas de fortes intempéries,

Ou pour le cas où les installations seraient impraticables pour leur utilisation normale ou si celle ci devait avoir pour conséquence d'entraîner leur dégradation,

- Ou encore pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,

- A l'occasion d'évènements particuliers (compétition, cérémonie, etc..)

- Et bien sûr en cas de force majeure.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.

Par ailleurs, le site ou certains services (restaurant, bar) pourront être fermés pour cause de congés des personnels, sans que cette période de fermeture puisse excéder en cas de fermeture totale 10 jours ou en en cas de fermeture partielle 30 jours par an. Dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le club-house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

1.3. Pour des raisons de sécurité (notamment en cas d'orage), les installations golfigues pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practice, avisés par une alerte sonore d'avoir à regagner sans délai le club house. Toute personne se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

2.1. Accès aux installations générales :

L'accès au restaurant, bar, accueil et proshop sont libres et gratuits.

L'accès au local vestiaire est réservé aux golfeurs ayant un droit d'accès au practice, aires d'entraînement ou parcours.

2.2. Accès aux installations golfigues :

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS.
LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou au(x) parcours ou accompagnés par un moniteur du golf dans le cadre de cours ou stages.

L'accès au(x) parcours est réservé aux titulaires d'une carte verte et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date et/ou les horaires de leur accès aux installations golfiques.

L'accès au(x) parcours ou les conditions de leur utilisation pourront être modifiés (green-d'hiver, départ d'hiver etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voiturettes, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée etc.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au(x) parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES A LA PRATIQUE DU GOLF.

TOUTE AUTRE ACTIVITE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant et sous leur seule responsabilité.

2.3. Autres installations : L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc... est interdit.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

3.1. Justification d'assurance :

La vente d'un droit d'accès aux installations golfigues est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. A défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FFG.

3.2. Abonnements

L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golfigues, pendant sa durée de validité dans les conditions précisées sur le contrat d'abonnement.

Les titulaires d'un abonnement bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.

Les titulaires d'un abonnement 7/7 en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

Les titulaires d'un abonnement semainier, peuvent utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur, du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés dont la liste exhaustive est indiquée sur les tarifs chaque année. En dehors de la période couverte par leur abonnement, ils ne peuvent accéder au parcours qu'après avoir acquitté un green fee.

Les titulaires d'un abonnement n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

3.3. Green fee :

Le green fee est un droit d'utilisation du parcours du site pour y jouer pendant quatre heures 1/2 consécutives sur le parcours 18 trous, ou

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



une fois 9 trous au cours de la même journée, et par une même personne. Il est valable pour le parcours et la date, voire les heures, indiquée(s) sur la contre-marque remise par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Le green fee est valable pour un parcours ou une journée suivant la politique commerciale mis en place par Blue Green.

Dans le cas d'un green fee valable pour un parcours, un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut il partiel.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture inopinée d'un parcours décidée par la direction, les joueurs non titulaires d'un abonnement présents sur le parcours, se verront remettre une contremarque particulière, leur permettant de jouer à un autre moment pendant lequel le tarif payé pour le green fee non entièrement utilisé sera applicable, pendant une durée ou pour un nombre de trous encore à jouer au moment de la fermeture. Aucun remboursement ne sera effectué ou avoir délivré en cas de non prise de départ ou d'abandon en cours de partie décidé par le seul joueur et notamment en cas de pluie.

Les green fees invité / découverte sont destinés à permettre à de nouveaux joueurs de découvrir le parcours. **Un joueur ne pourra donc être invité qu'une fois par le même abonné.** Ces green fees ne sont pas utilisables en compétition et ne peuvent être utilisés par l'invité qu'au cours d'une partie en compagnie du joueur « invitant ».

3.4. Tarifs :

Le tarif des green fees varie selon les saisons.

Le tarif des abonnements est fixé par année civile mais les abonnements sont valables du 1er de chaque mois.

Les tarifs sont affichés dans les locaux du club house et disponibles à l'accueil. Ils ne sont pas négociables.

II - UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 4 : REGLES GENERALES :

4.1. Tenue vestimentaire: Une tenue vestimentaire correcte est exigée: pas de short, survêtement, maillot de corps ou débardeur, costume de bains etc.

4.2. Bienséance et politesse : Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions, de ses compétences professionnelles et de son planning de travail. Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers, à gêner le travail du personnel ou à porter atteinte aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf.

L'accès aux installations, aux services et produits, sera refusé à toute personne en état d'ébriété, **et le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge nécessaire.**

4.3. Animaux domestiques : Les animaux seront interdit sur le parcours et dans le club-house.

4.4. Interdiction de fumer : le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le club-house sauf dans les zones spécialement aménagées à cette fin.

4.5. Commerce et démarchage : Tout commerce et/ou démonstration et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

4.6 Exclusivité de l'enseignement : Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs salariés du groupe Blue Green ou agréés par la direction du golf.

4.7. Equipement : Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur sans matériel sera raccompagné à l'accueil et à

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



défaut de payer immédiatement le droit d'accès majoré d'une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à l'exploitant du fait de sa présence dans des conditions non autorisées sur les installations, devra quitter immédiatement les installations. Tout nouvel accès aux installations ne sera autorisé qu'après paiement des sommes ainsi dues et de toute autre dette.

ARTICLE 5 : RESERVATION DES DEPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours. A défaut de s'être

présenté en personne à l'accueil 10 minutes avant leur heure de départ réservée, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Les réservations individuelles peuvent être effectuées par téléphone et/ou pour une heure de départ dans les 8 jours suivants ou dans les 2 jours en haute saison.

Un joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour pour lui-même ou des partenaires. L'inscription éventuelle de partenaires se fera sous sa seule responsabilité et il pourra lui être réclamé le prix d'un green-fee pour chacune des réservations injustifiées.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte d'au moins 50% à défaut de réception duquel elles ne seront pas prises en considération.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités. En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs, de manière automatique et sans préavis.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.

ARTICLE 6 : RÈGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

6.1. Les départs sont pris au trou n° 1 et le(s) parcours joués du trou n° 1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n° 10 ou à un autre trou.

L'équipe d'entretien du parcours, est toujours prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.

6.2. Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf.

Il est strictement interdit de les ramasser soi-même, de les « stocker » dans son sac, ou de les utiliser sur le parcours ou sur une autre zone d'entraînement que le practice.

Toute personne ne respectant pas ces consignes se verra immédiatement sommée de rendre les balles et devra quitter les installations sans délai.

6.3. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIEN GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS.

Les règles locales établies par l'exploitant en collaboration avec la commission sportive de l'association sportive sont affichées à l'accueil du golf.

6.4. Etiquette

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs, le terrain et appliquer scrupuleusement les règles générales de l'étiquette :

et notamment :

- Jouer en partie de quatre maximum et respecter la durée de temps de jeu du jour affichée à l'accueil.
- Respecter l'ordre de priorité suivant :
 - En semaine : 2 prioritaire sur 3, prioritaire sur 4
 - En Week-end : 4 prioritaire sur 3, prioritaire sur 2.

Un joueur seul, ne bénéficie d'aucune priorité.
- Laisser passer la partie qui les suit et qui est retardée, si un trou franc les sépare de la partie précédente.
- Attendre que le joueur les précédant, soit hors d'atteinte avant de jouer.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC



ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur les greens
- **Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-green, avant-greens, et les bunkers.**
- Respecter les avis de circulation (chaîne- piquets- cordes)

6.5. Le directeur du golf, son représentant et notamment le commissaire de parcours sont habilités à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.

Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respecter les consignes particulières qui lui seraient données.

A défaut et particulièrement si le niveau de jeu ou le comportement d'un ou plusieurs joueurs entraînent une perturbation pour les personnels ou autres utilisateurs, les personnes concernées seront exclues du parcours et devront quitter les installations sans délai, sans aucun remboursement des droits d'accès payés.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

7.1. L'ensemble des utilisateurs des installations, doivent veiller à la sécurité de tous et l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

7.2. Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



7.3. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le(s) parcours peuvent donc être interdits par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée à titre exceptionnel ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

III LOCATION ET MISE A DISPOSITION

ARTICLE 8 : MATERIEL

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil et fixé pour un parcours de 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui seront restitués sans délai dès restitution à l'exploitant de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 9 : VOITURETTES

9.1. L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 9 ou 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restitué sans délai dès restitution à l'exploitant du véhicule en bon état.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes affichées sur le pare-brise. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une nouvelle location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol du la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

9.2. L'utilisation de voiturette personnelle ou autre moyen de transport est interdite.

ARTICLE 10 : VESTIAIRES, ET LOCAL CADDY-MASTER,

Un local « caddy-master » pour le remisage des chariots et sacs de golf, et des vestiaires sont mis à la disposition des golfeurs, ainsi que des casiers dans la limite des disponibilités.

L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix affiché.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Les casiers pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.

Il est interdit d'y entreposer des produits périssables et pour des raisons d'hygiène et sécurité, la direction du golf se réserve le droit de procéder à l'ouverture des casiers et le cas échéant de les vider.

Les casiers, vestiaires et locaux de remisage des chariots, ne sont accessibles et utilisables que pendant les heures d'ouverture du golf.

DANS TOUS LES CAS, TOUS LES MATERIELS, VETEMENTS OU OBJETS ENTREPOSES RESTENT SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DES UTILISATEURS.

ARTICLE 11 : SECURITE

L'exploitant n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, vêtements, contenus des vêtements et des sacs personnels, chariots et tout autre objet dans l'enceinte du golf et notamment dans les casiers, vestiaires ou le local « caddy-master », quels qu'ils soient et quelles qu'en soient les circonstances, de jour comme de nuit.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements ou équipements de golf, n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

Les joueurs restent seuls responsables de la mise en jeu éventuelle des assurances vol qu'ils auraient pu souscrire notamment dans le cadre des options de la licence FFG annuelle.

ARTICLE 12 : PARKING

Les parkings sont assimilés à du domaine public et les règles du code de la route y sont applicables.

Le stationnement sur le site hors du parking dans les zones prévues à cet effet ou l'occupation sans titre valide d'une « place handicapée » entraînera l'enlèvement du véhicule et sa mise en fourrière.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



Les parkings sont accessibles sans contrôle d'accès et ne sont pas surveillés ; l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

IV DIVERS

ARTICLE 13 : ASSOCIATION SPORTIVE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties, dans le but de développer l'animation sportive. L'appartenance à l'association sportive ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

14.1. Toute personne se trouvant sur les installations sans avoir acquitté le droit d'accès correspondant, se verra raccompagnée à l'accueil et à défaut de payer immédiatement le droit d'accès majoré d'une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à l'exploitant du fait de sa présence non autorisée sur les installations, devra quitter immédiatement les installations. Tout nouvel accès aux installations ne sera autorisé qu'après paiement des sommes ainsi dues et de toute dette contractée envers l'exploitant.

14.2. Toute tolérance relative à l'application du présent règlement ne pourra jamais, quelle qu'est pu en être la durée ou la fréquence, être considéré comme une modification du règlement ou créer un droit quelconque de ne pas le voir appliquer strictement.

14.3. Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le présent règlement, ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée de l'Exploitant et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou

permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à l'exploitant par le non respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

14.4. Dans tous les cas où le non respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 15 : OBSERVATIONS DES
UTILISATEURS

Un registre, disponible à l'accueil, est à la disposition des utilisateurs pour y noter leurs observations sur les prestations et les installations du golf.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du club-house accessibles au public.

Etabli le :

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC INTEGRANT LES MODIFICATIONS
APPORTEES PAR L'AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l'hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération n°20090626 du Conseil Municipal du 23 novembre 2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 novembre 2009.

Ci-après dénommée le concédant,

D'une part,

ET :

La Société BLUE GREEN SAS au capital de 187 083 euros, dont le siège social est situé 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE ; représentée par Monsieur Eric WILBORTS, Président habilité.

Ci-après dénommée le concessionnaire,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Bordeaux entend affirmer la position du golf de Bordeaux Lac sur l'agglomération bordelaise et développer son attractivité auprès de nouveaux publics. Elle a donc décidé de lancer une procédure de délégation de service public destinée à rechercher un partenaire privé ; dont le rôle est de concevoir, réaliser et financer les investissements immobiliers et de financer les investissements mobiliers ainsi que gérer et exploiter le golf.

Ainsi l'objectif recherché consiste, d'une part, à améliorer les installations golfiges pour faire face à l'augmentation importante d'usagers souhaitant s'initier au golf et, d'autre part, à obtenir une meilleure répartition de la fréquentation sur les parcours proposés de telle sorte que les usagers ne souffrent pas des effets de saturation des installations golfiges. Le concessionnaire doit, durant la durée du contrat, adapter les équipements aux attentes du plus grand nombre et type de joueurs - notamment débutants ou chevronnés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

ARTICLE 4- MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR

ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE

ARTICLE 7 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES

ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC....

ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL

ARTICLE 13 - REPRISE DES CONTRATS EN COURS

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE

CHAPITRE 2- MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF

ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION

ARTICLE 17 - ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF

ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING

ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES

ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES

ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF

ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS

CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE 24 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES AVANT-PROJETS

ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 26 - CONTROLE DU CONCEDANT SUR LES TRAVAUX

ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX

CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ..
ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF
ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS
ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS. REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION
ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS
ARTICLE 39 - LA REDEVANCE
ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE
ARTICLE 41 - LES MODALITES DE VERSEMENT
ARTICLE 42 - REGIME FISCAL

CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES

ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE.....
ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS

CHAPITRE 7- SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI.....
ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE
ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL
ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION
ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE
ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD MENSUEL
ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX.....

ARTICLE 52 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....
ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES
ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES
ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE
ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES.....
ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT

CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT
ARTICLE 59 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX
ARTICLE 60 - CONTINUTE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT

CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERENT DU
CONCEDANT.....

ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans les conditions définies au présent contrat, le concédant confie au concessionnaire, qui l'accepte, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Le chapitre 2 du présent contrat détaille à cet effet l'ensemble des missions qui relèvent du concessionnaire, notamment en matière de travaux, d'exploitation et de gestion du golf.

Le concessionnaire s'engage à respecter le contexte législatif et réglementaire, notamment :

- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;
- la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Etant précisé que le concessionnaire est membre d'un groupement de gestionnaires de golfs commerciaux ayant signé la charte sur l'eau - établie entre la Fédération Française de Golf et les pouvoirs publics - le 2 mars 2006. A ce titre, le concessionnaire est tenu de respecter les dispositions de cette charte.

ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La durée du contrat de concession est fixée à 15 ans avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2010. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction ; mais pourra être prorogé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Le concessionnaire assure la réalisation des travaux en qualité de maître d'ouvrage. Il supporte, d'une part, la charge des investissements immobiliers et mobiliers sur ses fonds propres ou par financement extérieur et, d'autre part, les charges d'exploitation et d'entretien courant du service public délégué.

Le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls.

Le concessionnaire s'engage à développer l'attractivité du golf ainsi que son accès au plus grand nombre d'usagers. L'objectif recherché est de maintenir une zone golfique de qualité permettant au plus grand nombre de découvrir une nouvelle activité sportive dans un cadre convivial, ouvert à tous publics et permettant une mixité des pratiquants (notamment au travers de programmes d'initiation et de stages pour les débutants et scolaires, touristes et résidents secondaires, licenciés et non licenciés). La politique tarifaire du concessionnaire participe à cet objectif.

Le concessionnaire adopte dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'AGENDA 21 du concédant.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble de terrains, installations et équipements à usage de golf ; mis à la disposition du concessionnaire. Les plans (masse général 1.1, plan des bâtiments 2.1 et du club house 2.2., en date du 25 mars 2008) et le descriptif (en date du 25 mars 2008) des équipements sont annexés au présent document. Cette mise à disposition fait l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire prend possession des terrains en l'état sans pouvoir exercer aucun recours contre le concédant pour mauvais état du sol et du sous-sol.

En outre, il est à préciser que le restaurant, comptant parmi les équipements du site, bénéficie d'une licence IV.

ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du concessionnaire par le concédant, lors de la prise d'effet du contrat de concession. Il en va de même s'agissant des biens acquis en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux ; financés par le concessionnaire au titre des engagements prévus à l'article 23, ou des travaux pouvant être réalisés au titre de l'article 40.

Les biens cités ci-dessus - en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal - feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine du concédant au terme du présent contrat, sans que le concessionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles (hors logiciel de gestion de parcours et de comptabilité) - acquis par le concessionnaire pendant la durée du présent contrat et affectés à l'exploitation du golf et de ses équipements. Ces biens peuvent, en fin de concession, être repris par le concédant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, moyennant un prix à déterminer, et sans que le concessionnaire puisse s'opposer à cette reprise.

Ces biens pourraient être repris à leur valeur nette comptable, s'ils ne sont pas entièrement amortis ; sous réserve d'une valeur économique supérieure fixée, dans ce cas (ou dans le cas où ces biens seraient totalement amortis ou non amortissable), à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 7 - INVENTAIRE et ETAT DES LIEUX

Un état des lieux de l'ensemble des installations et équipements du site du golf est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé dans le mois suivant le début de la concession ; puis mis à jour annuellement par le concessionnaire. en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements sont également tenus à jour.

ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES

Le concessionnaire prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes. Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION

Le concessionnaire bénéficie de l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du golf pendant toute la durée du contrat.

Le concédant s'engage pour la durée de la concession à ne pas participer ou favoriser l'ouverture d'un autre golf public sur son territoire.

Le concessionnaire s'engage à ne pas développer une politique commerciale ou tarifaire défavorable au golf de Bordeaux ; notamment du fait de l'exploitation d'autres golfs (ou d'un quelconque intéressement en lien avec ces derniers).

ARTICLE 10 - CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

Le contrat de concession est conclu à titre personnel. En conséquence, le concessionnaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse du concédant. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au concédant la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le concessionnaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le concessionnaire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée de la présente convention - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis du concédant de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les exploitations du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop » peuvent être confiées à un gestionnaire privé, tiers à la présente convention. Les contrats de mise à disposition, du restaurant ainsi que de la boutique, relèvent du régime des conventions d'occupation précaire du domaine public.

Ces contrats ne sauraient être assimilés à des baux commerciaux, en application des dispositions de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales. En aucun cas, le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque, susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Les contrats d'exploitation, des activités du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop », devront faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du concédant ; laquelle est réputée acquise pour le contrat d'exploitation du restaurant en cours à la date de prise d'effet du présent contrat. De même, s'agissant de toute modification apportée au contrat après sa conclusion. La date de fin des contrats d'exploitation de ces activités ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL

Conformément au Code du travail, et notamment les articles L. 1224-1 et suivants, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation du golf - et dont la liste figure en annexe - sont transférés au nouveau concessionnaire. Ce dernier assure la reprise des contrats de travail en cours ; y compris ceux du personnel du bar-restaurant et de la boutique, à l'expiration du contrat d'exploitation de ces activités. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficie ledit personnel. Il a en charge leur rémunération. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes. Le concessionnaire emploie un personnel disposant des qualifications requises pour faire face aux obligations du présent contrat.

Le concessionnaire doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le concédant de tout recours lié à ces obligations.

Le personnel du concessionnaire ne relève pas du statut d'agent public.

ARTICLE 13 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

13.1 Reprise des contrats en cours

Outre les contrats de travail en cours, le concessionnaire s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur au titre des contrats pluriannuels souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1^{er} janvier 2010 (liste en annexe).

13.2 Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur

Le concessionnaire est tenu d'honorer l'exécution des prestations, dont les usagers du golf ont commencé à bénéficier au cours de la précédente délégation ; notamment reprise des abonnements et contrats d'enseignement en cours.

A cet effet, le délégataire sortant reverse au concessionnaire entrant la quote-part du chiffre d'affaires relative à ces prestations perçues d'avance, sur la base d'un accord de rétrocession qu'ils auront négocié ensemble.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE

Le concessionnaire s'engage à assumer la mission de service public qui lui est confiée.

Au titre des principes de continuité, d'égalité et d'adaptation du service public, le concessionnaire s'engage à respecter les horaires de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers ainsi que la grille tarifaire, conformément au règlement intérieur du golf joint en annexe.

CHAPITRE 2 - MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Les missions du concessionnaire comportent des missions techniques, commerciales, administratives, financières, pédagogiques et sportives qui s'inscrivent dans une démarche intégrée de développement durable.

Le concessionnaire assure, à ses risques et périls, dans les conditions du présent contrat, l'exploitation du golf jusqu'à l'expiration de la présente concession.

ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF

Le concessionnaire s'engage conformément aux modalités définies dans les chapitre 3 et 4 du présent contrat, à :

- réaliser et financer les travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques,
- financer la réalisation des travaux,
- assurer la maintenance et l'entretien du golf.

ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION

La mission de service public consiste à proposer des actions en faveur de tous les publics afin de développer la pratique du golf la plus large.

Pour cela, le concessionnaire doit accueillir :

- des amateurs de golf (habitants permanents, personnes séjournant dans la région, golfeurs issus de centres urbains proches...) ;
- des sportifs confirmés ;
- des débutants désireux de s'initier à ce sport ;
- des scolaires encadrés par leurs enseignants dans le cadre de programmes pédagogiques en liaison avec la Direction de la jeunesse et des sports du concédant, l'Inspection académique, les professeurs d'EPS des établissements scolaires; cette prestation donnera lieu à facturation selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal ;
- des touristes et des familles ;
- des enfants des centres d'accueil et de loisirs (CAL) encadrés par leurs animateurs.

Le concessionnaire favorise l'intégration des personnes handicapées conformément aux lois et règles en vigueur.

Le concessionnaire doit en outre assurer :

- l'enseignement de l'initiation au golf ;
- l'enseignement du perfectionnement au golf ;
- l'entraînement à la compétition ;
- le développement de la pratique du golf auprès des usagers féminins.

Le concessionnaire doit enfin :

- entretenir tous les équipements délégués ;
- assurer l'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- réaliser les tâches de gestion, de comptabilité et de facturation ;
- percevoir les droits et recettes générées par l'activité résultant notamment : de l'accès aux activités par les différents usagers (cotisations des membres du club et/ou green fees et/ou droits de compétitions) ; de la vente de seaux de balles ; de la location de matériel et de casiers ; du prix des services associés rendus ou produits vendus ; des redevances de location ou produits d'exploitation de l'activité bar-restaurant et de la boutique «pro-shop» (dans le cas d'une exploitation directe par le concessionnaire).

ARTICLE 17- ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF

Le concessionnaire a à charge, en se conformant à l'usage des golfs publics, de promouvoir la pratique du golf de loisir et de compétition en faveur des différents publics. A cet effet :

- il s'assure les services d'un ou de plusieurs professeurs et moniteurs diplômés ;
- il collabore pour organiser et fixer le calendrier des compétitions dont il assume la responsabilité ;
- il facilite l'entraînement des équipes de compétition de l'association des joueurs en mettant les terrains à leur disposition à des jours et heures convenus et sous réserve de laisser le public accéder au golf ;
- il organise des cours collectifs d'initiation pour les jeunes et les adultes, notamment pendant la semaine ;
- il facilite l'accès du golf aux élèves des classes primaires et secondaires encadrés par leurs professeurs pendant les heures de classe dans le cadre du tiers temps et des cours d'éducation physique ;
- il ouvre gratuitement le golf pour organiser des séances d'initiation dont il définit les modalités.

En plus des vestiaires, douches et sanitaires, il mettra à la disposition des joueurs une salle qui pourra servir notamment aux réunions de l'association des joueurs sur la base d'une convention avec l'association sportive en question.

Le concessionnaire doit œuvrer pour nouer des partenariats avec les comités départementaux de tourisme, les offices de tourisme voire des tour-opérateurs pour proposer des offres diversifiées : la pratique du golf, pratique d'un autre sport, offre gastronomique, offre œnologique, séjour d'affaire, tourisme, offre incluant l'hôtellerie, le golf et le transport. La clientèle étrangère est un des axes de développement possible de la fréquentation du site.

Le concédant sera informé des compétitions et tournois nationaux ou exceptionnels organisés par le concessionnaire. Toute organisation d'événements promotionnels avec des tiers, notamment celles prévoyant le reversement de recettes au profit d'associations, devra recueillir l'accord préalable du concédant.

ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING

Le concessionnaire s'engage à développer et à promouvoir l'activité du golf, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à lancer toute action de prospection en vue de l'optimisation de cet équipement.

L'identification « Ville de Bordeaux », conforme à la charte graphique adoptée par cette dernière, doit apparaître sur tout document ou publication produits par le concessionnaire pour la promotion du golf de Bordeaux Lac.

ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES

Le concessionnaire pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe du service public, exploiter toutes activités de services accessoires au service concédé, telles que bar, vente de boissons, produits alimentaires, vente et location d'équipements liés à la pratique du golf, vente d'accessoires, vente de supports sonores, ouvrages sportifs, publicités visuelles et auditives, droits de photographie, etc.

Le concessionnaire pourra, avec l'accord préalable du concédant pour des manifestations entraînant la fermeture au public, louer le golf et/ou le club-house pour des manifestations exceptionnelles à des tiers.

ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du concessionnaire, ou de ses partenaires, à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée après accord expresse et préalable du concédant ; la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et exprès du concédant.

La publicité politique, électorale et confessionnelle est interdite dans le périmètre de la délégation. Sous réserve des dispositions du contrat d'emplacements publicitaires en cours à la date d'effet de la présente convention, seules les publicités se rapportant à l'activité du concessionnaire et de ses partenaires sont admises ; après accord expresse et préalable du concédant.

Le concessionnaire doit se conformer aux dispositions de la loi du 29 décembre 1979 relative à l'affichage publicitaire et aux règlements administratifs applicables dans les lieux publics et notamment le règlement local de publicité.

A tout moment, le concédant pourra assurer un contrôle et faire enlever aux frais du concessionnaire les affiches contraires aux intérêts municipaux et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF

Le règlement intérieur du golf, annexé au présent contrat, comprend le régime des abonnements, les horaires d'accès, les jours d'ouverture, les règles de discipline, les modalités d'information.

Le concessionnaires s'engage à soumettre au concédant toute proposition d'adaptation du règlement intérieur du golf.

ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS

Le concessionnaire s'engage à tenir à la disposition du public un registre des réclamations. Le concédant sera tenu informé des éventuelles réclamations qui seront retranscrites en annexe du rapport annuel.

CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais les ouvrages décrits sous l'intitulé « investissements : travaux sur bâtiments et rénovation des installations du délégataire (hors matériel et petits équipements d'entretien) » dans le tableau 5 dont copie en annexe ; et qui constitueront les biens de retour de la concession.

Dès notification du contrat au concessionnaire, celui-ci effectue toutes les formalités nécessaires au commencement des travaux.

ARTICLE 24 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES AVANT-PROJETS

Le concessionnaire est responsable de l'établissement des avant-projets (plans documents techniques) en conformité avec le phasage des travaux prévu sur le tableau 5 en annexe du présent contrat.

Le concessionnaire soumet au concédant l'ensemble des avant-projets, ainsi que le calendrier d'exécution pour approbation. Le concédant dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. L'approbation par le concédant ne modifie en rien la responsabilité exclusive du concessionnaire.

En cas d'observations par le concédant de nature à remettre en cause l'économie des projets ou leur exploitation future, le concessionnaire et le concédant s'engagent à se concerter dans le cadre de réunions de mise au point, dans un délai maximum de trois mois à compter de la présentation des avant-projets.

Les projets d'exécution seront tenus à disposition du concédant.

ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Lorsqu'une autorisation administrative est nécessaire, le concessionnaire s'engage à la demander. Il s'engage à respecter tous les textes en vigueur, y compris en matière fiscale.

Dans tous les cas, le concessionnaire s'engage à informer le concédant de l'avancement des études et des travaux. Le concessionnaire communique au concédant copie de tous

les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux. Le concédant sera tenu informé des réunions de suivi des projets et travaux que le concessionnaire organise, afin de pouvoir y assister ou de se faire représenter le cas échéant.

Le concessionnaire en qualité de maître d'ouvrage, passe les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages, tant en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre que l'exécution des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations, le concessionnaire s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur système de sécurité incendie (SSI) et sécurité et protection de la santé (SPS), entre autres.

ARTICLE 26 - MODALITES DU CONTROLE DES TRAVAUX PAR LE CONCEDANT

Le concessionnaire s'assure que la réalisation des travaux se déroule selon les plans d'exécution – eux-mêmes conformes aux avant-projets approuvés - en tenant compte des éventuelles observations formulées par le concédant, et dans le respect des règles de l'art.

Le concédant a librement accès au chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES

Le concessionnaire s'engage, dès la date d'effet du contrat, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présentation des avant-projets et planning d'exécution au concédant, puis à l'obtention des autorisations administratives afin de respecter le calendrier d'exécution sauf cas de force majeure ou retards qui ne lui seraient pas imputables. Ce calendrier d'exécution tient compte des aléas administratifs et techniques prévisibles.

En cas de non respect du délai de réalisation des travaux prévu au calendrier d'exécution, imputable au concessionnaire, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente jours, le concédant pourra mettre en œuvre les sanctions prévues au chapitre 8 de la présente convention.

ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

Le concessionnaire s'engage à poursuivre pendant la phase de réalisation des travaux l'exploitation des installations du golf - non affectés par ces derniers.

ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX

Immédiatement après l'achèvement de chaque tranche de travaux, il est procédé à la réception des travaux entre le concessionnaire et les entreprises. Le concessionnaire doit aviser le concédant des dates de réception des travaux afin que ce dernier puisse assister à ces opérations. Des procès-verbaux seront obligatoirement établis et transmis au concédant ainsi qu'aux entreprises.

ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX

Après la réception des travaux, il est procédé au récolement des ouvrages entre le concessionnaire et le concédant. Un procès-verbal de récolement est établi contradictoirement. Le concessionnaire remettra au concédant l'ensemble des documents de récolement permettant d'avoir une bonne connaissance des ouvrages réalisés.

CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le concessionnaire doit constamment maintenir les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Le concessionnaire assure à ses frais jusqu'à la fin de son occupation les travaux de maintenance et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations permettant le bon état de fonctionnement du golf en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution des dits travaux. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Il s'agit notamment :

- des terrains (parcours 18 trous, terrain d'entraînement et parcours école) : le concessionnaire se conforme aux normes fixées par la Fédération française de Golf. Il dispose de tout le matériel nécessaire et approprié à l'entretien d'un golf de cette nature ; ce matériel devant être constamment maintenu en parfait état de fonctionnement. Le concessionnaire peut s'assurer les services d'un spécialiste de l'entretien des terrains et, dans ce cas, il fournit au concédant (pour information) copie du contrat d'entretien.
- de tous les équipements sur le périmètre du golf : système de pompage dans la nappe et d'arrosage, y compris l'adduction d'eau ; drainage, y compris la collecte des eaux - hors systèmes et pompes de relevage des eaux pluviales et usées qui relèvent de la compétence du concédant ; clôtures et protections diverses, notamment celles des riverains ; chemins de circulation et accès.
- de toutes les plantations d'arbres et d'arbustes, des pièces d'eau, réserves d'eau et bassins de retenue.
- le concessionnaire assure l'entretien des locaux (« club-house » et tous autres locaux construits postérieurement) en « bon père de famille » et est tenu à toutes les obligations d'un locataire. Il finance et assure, par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des biens et des personnes. Il prend à sa charge, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements et installations techniques.
- le concessionnaire met en œuvre les actions portant sur une gestion durable de la ressource en eau visant la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et des actions sur les pratiques phytosanitaires.

ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

La charge du renouvellement des biens meubles et immeubles et de tous les équipements incombe au concessionnaire.

Le concessionnaire assure à ses frais et risques le renouvellement de tous les ouvrages, équipements, matériels usés, détériorés ou irrépares de telle sorte que le maintien de ceux-ci en bon état permette le fonctionnement du golf. Il en est de même pour les équipements et matériels qu'il aura financés. Il assure également le renouvellement des clôtures, des arbres, arbustes et plantes qui périraient.

Le concessionnaire constitue, pour remplir cette obligation, des provisions calculées conformément aux règles comptables.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du concessionnaire se base sur l'exploitation du service, et principalement sur :

- les cotisations des abonnés et/ou de la vente de green fees ;
- la vente des seaux de balles permettant notamment l'entraînement sur le practice ;
- la location de matériels, de casiers, etc. ;
- le prix des services rendus et notamment des prestations d'enseignement et de stage, et des produits annexes vendus y compris événements exceptionnels ;
- les redevances perçues au titre de l'activité du bar-restaurant et de la boutique - ou des produits d'exploitation de ces activités en cas de gestion directe par le concessionnaire.

ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF

Le concessionnaire applique la grille tarifaire jointe au présent contrat (tableau 4). Toute modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant.

Les tarifs s'entendent TVA incluse, soit un taux de 19,6 % à ce jour sur les prestations golfiques.

ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS

Il est convenu entre les parties que les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle sur la base :

- de la variation annuelle d'un panier d'indices constitué pour 50% de l'indice trimestriel du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire, salaire et charges (Insee 00151523),
- pour 25% de l'indice des matériels agricoles (Insee 1559081) et
- pour 25% de l'indice des prix des services récréatifs et culturels (Insee 0638075).

Les tarifs actualisés devront faire l'objet de l'approbation préalable du concédant.

ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS. REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Les parties peuvent proposer des évolutions tarifaires.

Les parties conviennent d'un délai de trois mois pour définir de nouvelles conditions financières, à compter de la date de réexamen présentée par l'une ou l'autre des parties. Si un accord n'a pu être trouvé à l'issue de ce délai, il sera fait application de la procédure prévue à l'article ci-dessous.

ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION

La procédure de révision des prix et de la formule d'indexation n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de cette formule, qui continuera à s'appliquer jusqu'à l'achèvement de la procédure.

La demande de révision des tarifs présentée, par l'une des parties, fera l'objet d'une réunion afin de déterminer les modifications éventuelles à apporter aux dispositions tarifaires. Cette révision donnera lieu à la signature d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS

Dans l'hypothèse où l'économie générale du contrat se trouverait bouleversée, les parties conviennent de se réunir afin d'envisager une modification du contrat par voie d'avenant, en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 39 - LA REDEVANCE

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire verse au concédant une redevance annuelle qui se compose de deux parts :

- une part fixe pour occupation du domaine public d'un montant de 1 000 €. Cette redevance sera indexée sur la base de la formule d'indexation définie à l'article 35 du présent chapitre ;
- une part variable en fonction du chiffre d'affaires H.T. réalisé, qui représente l'intéressement du concédant au bon développement du golf, et fixée à l'article suivant.

ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE

Le concessionnaire verse une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfigues ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige : Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
 - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
 - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site par le concessionnaire signataire du présent contrat au cours de l'année civile N-1 ; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,

ARTICLE 42 - REGIME FISCAL

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du golf, y compris ceux relatifs à l'exploitation des immeubles du service, seront à la charge du concessionnaire. La Ville de Bordeaux acquittera les impôts et taxes incombant au propriétaire et réclamera au concessionnaire le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères.

A titre indicatif, en 2008 le montant de la taxe foncière totale pour le golf réglé s'est élevé à 35 009€ dont 3 022€ de taxe sur les ordures ménagères.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la prise d'effet de la présente concession, ou lors de l'application de la formule d'indexation.

CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES

ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement du golf.

43.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le concessionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au concédant ;
- à ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis du concédant, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux,

Pour leur part, le concédant et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le concessionnaire souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le concédant pour tous les dommages subis. Il devra remettre au concédant copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du concédant ne peut être recherchée à ce titre.

43.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le concessionnaire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations. En outre, il conservera la responsabilité de la bonne tenue de leur gros œuvre.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

Il devra se conformer à la législation en vigueur concernant la maîtrise d'ouvrage.

43.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées au concédant sous un mois à compter de leur signature.

La Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative du concédant réceptionne l'ensemble des documents.

Le concédant pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du concédant dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité du concessionnaire ou de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le concessionnaire est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins. Le concessionnaire doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le concessionnaire finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le concessionnaire participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE 7 - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI

Le concessionnaire et le concédant conviennent, au minimum, de deux réunions annuelles pour examiner l'ensemble des questions relatives notamment aux tarifs (en octobre ou novembre), le contenu du rapport annuel (en mai) ainsi que les projets de travaux à imputer sur la part variable complémentaire de la redevance.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations pour s'assurer du bon entretien du golf.

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative du concédant. La Direction Evaluation et Gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

- **Le rapport annuel**

Le concessionnaire fournit chaque année au concédant un rapport, avant la date prévue à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- les données comptables,
- l'analyse de la qualité de service,
- le compte-rendu technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect de ses obligations par le concessionnaire dues au titre du présent contrat, notamment en ses chapitres 2, 3, 4 et 5.

Le concessionnaire devra, en particulier à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession sont remplies.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par le délégant**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion annuelle est organisée en présence de la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative du concédant chargée du suivi ; ainsi que de la Direction de l'évaluation et de la gestion, chargée du contrôle du service délégué ainsi que du représentant du concessionnaire.

Cette réunion annuelle a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du concessionnaire.

- **Non-production du rapport annuel par le concessionnaire**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent article constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à 160€ par jour de retard.

Quinze jours après la mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par le concédant, le versement de celle-ci devant être effectué dans le délai d'un mois.

ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL

Le compte rendu technique, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles relatives aux conditions d'exécution du service public (liste non exhaustive) :

- du programme prévisionnel de travaux d'investissements, d'entretien et de renouvellement des équipements,
- état valorisé des travaux d'amélioration, d'embellissement et de mises aux normes, exécutés et prévus,
- évolution des tarifs applicables aux différentes catégories,
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers,
- taux d'occupation de l'équipement,
- incidents (travaux, grève...),
- évolution générale de l'état des équipements,
- plan de renouvellement des installations,
- adaptations à envisager,
- mises en conformité,
- actions de développement durable (réduction des nuisances, de la pollution, économie d'énergie, pratiques phytosanitaires),
- bilan annuel de la gestion de l'eau,
- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur,
- présentation des faits marquants de l'exercice.

ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le concessionnaire, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année un compte rendu financier de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits rattachables à la délégation ;
- un bilan.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du CGCT.

ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Le concessionnaire produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. Le compte rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :

- le nombre annuel de passages-le nombre de départs journaliers par catégories d'usagers,
- le nombre annuel de départs green fees,
- le nombre annuel d'utilisateurs du practice,
- le taux de fréquentation des usagers bordelais,
- le nombre d'abonnements,
- le nombre de locations de matériel,
- le relevé annuel d'événements majeurs, mises à dispositions exceptionnelles en faveur de tiers,

- la synthèse des enquêtes de satisfaction menées,
- le relevé des actions en faveur des personnes ayant un handicap et leur valorisation.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- le nombre et la nature des incidents,
- le nombre de journées de fermeture du golf pour des raisons météorologiques,
- les rapports des commissions de sécurité.

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service,
- actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :

- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations et contentieux.

ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL

Après un trimestre civil complet, le concessionnaire transmet au concédant chaque premier mois de trimestre civil un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf définis en commun avec le concédant, ou à défaut décrits à l'article précédent sous l'intitulé « service rendu aux usagers ». Le premier tableau de bord qui sera transmis présentera également le trimestre incomplet précédent.

ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Les représentants du concédant - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à toutes les installations et équipements du golf afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des obligations définies par la présente convention.

Le concédant peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat, et que ses intérêts sont sauvegardés.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le concédant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le concessionnaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le concédant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 52 - GARANTIE A LA PREMIERE DEMANDE

Dans un délai d'un mois après l'entrée en vigueur du présent contrat, le délégataire devra fournir au concédant une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier, habilité à donner des garanties aux comptables publics du Trésor ; d'un montant de 80 000 euros.

Cette garantie à première demande sera affectée, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par le présent contrat (jusqu'au solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire) et :
à la garantie de toutes les obligations dues par le concessionnaire à l'égard du concédant (redevances, pénalités, amendes ou dommages-intérêts) ;
aux primes d'assurances échues ;
à la remise en état ou à la réfection de parties incendiées ou détériorées des ouvrages de la concession dans le cas d'une insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

Seront également garanties les dépenses faites en raison des mesures prises - aux frais du concédant - afin d'assurer la sécurité publique ou encore la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage, en cas d'utilisation de cette garantie au titre des obligations prévues ci-dessus, à la reconstituer dans un délai maximal d'un mois ; à hauteur de 80 000 euros.

Cette garantie sera restituée en fin de convention dans un délai maximal de deux mois après solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire.

ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES

Si le concessionnaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation du golf dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à huit jours, le concédant pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le concessionnaire sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par le concédant, celui-ci pourra prononcer la déchéance du concessionnaire dans les conditions prévues l'article 54 du présent chapitre.

ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Faute d'exploiter l'équipement en conformité avec les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront être infligées au concessionnaire ; sans que le concédant n'ait à démontrer un quelconque préjudice, sauf en cas de force majeure. Le concessionnaire encourt une pénalité de 2 000 euros par jour de retard. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE

Le concédant peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du concessionnaire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

Si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation dans des conditions normales, le concédant pourra faire prononcer la déchéance du concessionnaire par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le concédant peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

ARTICLE 59 - INVENTAIRE et ETAT des LIEUX

Un inventaire des biens est produit par le concessionnaire et transmis au concédant six mois avant le terme du contrat arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre 1 articles 5 et 6. A la fin du contrat, le concédant veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation du golf en vertu des articles L1224-1 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 60 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Le concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre, pendant les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du golf en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

D'une façon générale, le concédant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au concédant tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles. A la fin du contrat, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire.

ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS

À la fin du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre au concédant, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent aux inventaires définis chapitre I, article 7.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages concédés. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les indemnités de reprise.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le concessionnaire en cours de contrat et non décrits dans le présent contrat, et dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par le concédant, seront remises au concédant moyennant le versement par celui-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le concessionnaire devra informer préalablement le concédant des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable du concédant, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

Le concédant a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le concédant.

ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le concédant peut mettre fin au contrat avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation. L'amortissement financier devra figurer sur le tableau d'amortissement annexé au futur contrat ;
- prix des stocks que le concédant souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le concédant.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent tout d'abord de résoudre le litige à l'amiable.

ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale de la délégation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération, du conseil municipal du concédant, et autorisant explicitement une telle cession. Faute de cette autorisation, notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERANT DU CONCEDANT

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- pour le concédant, en son hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le concessionnaire, en son siège social, 18 route du Golf, 95560 Baillet en France ; ou à toute autre adresse qui serait ultérieurement notifiée au concédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges, relatifs à l'interruption ou à l'exécution des présentes, seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

- 1. Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat ; annexe qui sera jointe au contrat ultérieurement,
- 2. Liste des contrats pluriannuels, repris par le concessionnaire, souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1^{er} novembre 2010,
- 3. Liste des personnels antérieurement affectés à l'exploitation ;
- 4. Plans et descriptif des équipements et installations golfiques ;
- 5. Programme de travaux : tableau 5 : descriptif, phasage, plan de financement ;
- 6. Tarifs : tableau 4 ;
- 7. Compte prévisionnel de l'offre ;
- 8. Règlement intérieur ;

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, il est convenu que les dates telles qu'elles ressortent des annexes (tableau 4, 5 et Compte prévisionnel), sont reportées d'un an, et les délais, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux à la charge du concessionnaire, modifiés en conséquence pour expirer à la fin de l'année civile suivant celle prévue avant le report de la date de prise d'effet.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, la liste des personnels annexée est établie selo

n le prévisionnel à ce jour des présents au 1^{er} novembre 2010.

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour BLUE GREEN SAS Le Président,
Alain JUPPÉ	Eric WILBORTS

Séance du lundi 27 septembre 2010

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

En k€ HT (valeur juin 2009)

	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES D'EXPLOITATION																
1. GOLF	286	286	326	312	318	324	331	337	344	351	358	366	372	378	387	396
Personnel	176	176	177	180	183	187	191	194	198	202	206	210	214	218	222	227
Personnel Associal	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123
Personnel salarié (commissaire de parcours)	23	23	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Engrais	35	35	37	37	38	39	40	40	41	42	43	44	45	46	47	48
Eau d'arrosage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fournitures consommables (à décaiser)	57	58	59	61	62	63	64	65	67	68	70	71	73	74	75	77
Petit matériel, outils et pièces	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9
Linge et blanchisserie	71	42	43	44	45	46	47	48	48	50	51	52	53	54	55	56
Réparation F. F.G.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locations (voitures, ...)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
autres maintenance et dépenses	18	18	19	19	19	20	20	21	21	21	22	22	23	23	23	24
13	18	18	19	19	17	17	17	18	18	18	19	19	20	20	20	21
2. ENSEIGNEMENT	178	182	186	189	193	197	201	205	209	213	218	222	226	231	236	240
Personnel enseignant	178	182	186	189	193	197	201	205	209	213	218	222	226	231	236	240
Autres fournitures consommables (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à décaiser)	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. PROSHOP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actuels Matériel et décaiser	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actuels Bouque Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actuels Accessoires	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournitures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Petit matériel, outils et pièces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance et entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. RESTAURATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel cuisine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel salle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel primaires (légumes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel secondaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits décaiser	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Petit matériel, outils et pièces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance et entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. INVESTISSEMENT	905	867	898	916	934	952	974	990	1010	1030	1050	1074	1092	1114	1136	1161
Code direct (1) + (2) + (3) + (4) - en lauréat	905	867	898	916	934	952	974	990	1010	1030	1050	1074	1092	1114	1136	1161
VNC des immobilisations servies	37	37	43	47	49	51	52	53	54	54	54	55	56	57	59	61
Dotation aux amortissements immobilisations nouvelles	48	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116
Locations & CB du parc matériel terrain	69	69	92	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
Frais financiers sur investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Autres charges d'exploitation	122	122	124	127	130	132	135	138	141	144	147	150	153	156	159	164
Personnel de direction	38	39	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	59	61
Personnel commercial & marketing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel	22	22	23	23	24	24	24	25	25	26	26	27	28	28	29	29
Énergie	11	11	11	12	12	12	13	13	13	13	14	14	14	14	14	15
Fournitures administratives	12	12	13	13	13	14	14	15	15	15	16	16	16	16	16	18
Locations immobilières	25	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7
Frais de déplacements, mission, indemnités	25	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7
Autres (à décaiser)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gardiennage et sécurité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Frais bancaires	30	30	31	31	32	33	34	35	35	35	36	37	38	38	39	40
Téléphone et affranchissement	10	10	11	11	11	11	11	12	12	12	12	13	13	13	13	14
Assurances	16	17	17	17	18	18	19	19	19	20	20	21	21	21	21	22
Frais de Communication et d'information	57	58	59	60	62	63	64	65	67	68	69	71	72	74	75	77
Études et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts (forces)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts professionnels	43	44	45	46	47	47	48	48	49	51	52	53	55	56	57	58
Impôts sur les sociétés	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à décaiser)	27	27	28	28	28	29	30	31	31	32	32	33	34	34	35	36
Consolidation dans une société et autres (valeur unit. 22)	27	27	28	28	28	29	30	31	31	32	32	33	34	34	35	36
Reductions versée à la mère (% du chiffre d'affaires)	2,6%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Total Divers	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
En M€ HT (valeur Jan 2009)																	
Autres maintenance et entretiens (mergje stamvedstjkskaon vehouli)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de séjour	187	154	166	178	188	198	201	207	213	220	226	233	240	246	250	255	255
2% du chiffre d'affaires en complément de l'assurance ou l'assurance au forfait (2% d'omkostningsrentu)	38	58	62	67	71	73	78	82	85	87	88	90	91	92	93	94	94
Coût total - (I) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) - en millions	1 785	1 870	1 899	2 041	2 085	2 127	2 218	2 289	2 305	2 382	2 402	2 513	2 572	2 635	2 707	2 817	
																	17
																	2 068
																	738
																	2 816

Séance du lundi 27 septembre 2010

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

EN K€ HT (Valeur Jan 2009)	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DECAVATION																
Chiffre d'affaires BODU	1 452	1 409	1 352	1 297	1 239	1 189	1 134	1 074	1 014	952	892	832	774	719	664	610
Chiffre d'affaires SERVICES	1 452	1 409	1 352	1 297	1 239	1 189	1 134	1 074	1 014	952	892	832	774	719	664	610
Chiffre d'affaires PROSHOP	13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Chiffre d'affaires RESTAURATION	13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Prestations pour des prestations pour des prestations	37	38	38	38	38	40	41	42	43	44	46	47	49	50	52	53
Produits des activités de gestion courante																
Autres produits de gestion courante																
Produits financiers																
Produits exceptionnels																
Reprise sur amortissements et provisions																
Autres (à préciser)																
Total des recettes et de provisions	2 002	1 922	2 072	2 322	2 583	2 847	3 119	3 392	3 668	3 948	4 231	4 517	4 807	5 099	5 394	5 691
Total CA																
Restatut net annuel	238	252	263	197	288	320	301	322	353	394	428	400	428	439	423	370
% du résultat / 2008	100%	106%	111%	83%	121%	134%	127%	135%	148%	164%	181%	172%	186%	191%	181%	126%
Remboursement du capital investi																

Remarque :

Les impôts et taxes sont estimés en fonction des règles fiscales actuelles. Le GDF de Bordeaux LDC devrait être exploré par Blue Green SAS, laquelle société est fiscalement intégrée dans le groupe BGDH, la ligne Impôt sur les sociétés n'est pas renseignée car dépendante des résultats d'ensemble. De ce fait, il a été décidé de ne pas calculer une imposition virtuelle.

Les autres charges correspondent aux charges nécessaires au bon entretien, à la maintenance et au fonctionnement des installations. Une augmentation moyenne de 2% annuelle est prise en compte. Le montant des charges d'entretien des parcours correspond aux standards d'entretien des parcours Blue Green ainsi que celui des parcours internationaux similaires.

La redevance est prise en compte comme décrit dans notre proposition.

La redevance correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires total du site. Hors fraction à réinvestir le pourcentage du chiffre d'affaires est fixé à 3% annuel.

La part fixe correspond à la redevance d'occupation est de 1 000 € net/année.

Nous indiquons le montant de la redevance additionnelle correspondant à 2% du chiffre d'affaires, versé à la Ville à défaut d'être réinvesti. Dans notre évaluation des résultats de la période nous partons de l'hypothèse d'un réinvestissement total de ces 2% du chiffre d'affaires (cf. 6-Investissements) et calculons donc les amortissements correspondant sur la période restant à court de la concession. De sorte que sur ces biens la valeur nette comptable soit à 0 en fin de contrat.

Le montant des locations du paragraphe investissement correspond au financement par contrat. Le location longue durée ou de crédit-baux du parc matériel terrain.

Les frais financiers correspondent aux intérêts sur le financement des investissements (hors investissement au hauteur de 2% du CA). Par simplification le taux de 5,5% annuel est pris en compte sur la période. Le remboursement du capital investi affectera le cash-flow de l'opération pendant 12 ans à compter de 2013.

L'évaluation des résultats de l'année 2010 est estimée en fonction des éléments communiqués par l'exploitant actuel. Il est notamment considéré que la quote part du chiffre d'affaires de l'année 2010 encasée en 2009 sera intégralement reversée à Blue Green, encasée en 2009 sera intégralement reversée à Blue Green, strictement au prorata de la durée restante de l'abonnement, ou à la fraction non utilisée des autres prestations (practico, enseignement, sponsoring, mise à disposition de personnel, etc...).

L'évaluation du chiffre d'affaires de 2010 tient compte du chiffre d'affaires de 2009 réalisé de 57€ net/contractif au changement de méthode de comptabilisation des abonnements et produits longs.

Bonus :

2010 : RENOVATION DES BATIMENTS AVEC CREATION DE CASIERS, DANS LES VESTIERS

2010 : CREATION PRACTICE SUR DOUBLE NIVEAU - FIN DES TRAVAUX JANVIER 2011

2010/2011 : CREATION D'UN 9 TROUS COMPACT - FIN DES TRAVAUX AVRIL 2011

L'évaluation des résultats de l'année 2010 est estimée en fonction des éléments communiqués par l'exploitant actuel. Il est notamment considéré que la quote part du chiffre d'affaires de l'année 2010 encasée en 2009 sera intégralement reversée à Blue Green, strictement au prorata de la durée restante de l'abonnement, ou à la fraction non utilisée des autres prestations (practico, enseignement, sponsoring, mise à disposition de personnel, etc...).

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant numéro 1 au contrat de concession entre la Ville et la société Blue Green.

Le Conseil d'Etat ayant annulé l'ordonnance du 1^{er} décembre, il remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009.

Il s'agit de préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois.

Je vous rappelle que la société Blue Green prendra ses fonctions le 31 octobre 2010.

M. LE MAIRE. -

Voilà du temps perdu. Mais c'est ça la judiciarisation.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous étions opposés lors du dernier vote à ce transfert. Nous le sommes toujours.

M. LE MAIRE. -

On a bien pris note.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100492

Golf de Bordeaux Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Information au Conseil Municipal.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion du golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et pour une durée de dix ans.

Par avenant n°1 du 6 janvier 2000, la Société d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Par avenant n°4 du 11 décembre 2008, la durée du contrat d'affermage a été prolongée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2009.

Une nouvelle procédure de passation avait été menée en 2009 pour confier à un nouveau délégataire la gestion du Golf mais le candidat évincé (NGF) a saisi le juge des référés pour contester la procédure. Ainsi par délibération du 21 décembre 2009, vous avez autorisé la passation d'une convention d'exploitation provisoire de dix mois portant ainsi la fin de la délégation au 31 octobre 2010.

Pour mémoire la Ville de Bordeaux s'est pourvue en cassation contre la décision du Juge des référés et a eu gain de cause.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfigues sont les suivantes :

- Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- Un Club House ;
- Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

I – L'évolution de la fréquentation.

Le nombre de départs enregistré une augmentation de près de 10 % par rapport à 2008 : 88 533 départs. Les abonnés représentent 63 % du nombre de départs annuels soit 55 782 départs. Les green-fees (non abonné) ont représenté près de 37 % du nombre de départs annuels soit 32 751 départs.

Le nombre moyen de départs par jour est passé de 223 à 243. Les mois de mars à juin et de septembre à octobre ont réalisé de très bonnes performances. Le mois d'octobre a enregistré en moyenne 286 départs par jour.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Le nombre des abonnés annuels est de 1 388 en progression de 10% par rapport à 2008. Les titulaires de la licence « Fédération Française de Golf » sont au nombre 1 759 soit 3% de plus qu'en 2008.

221 enfants sont inscrits à « l'école de golf » et suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu et à leur âge.

Les zones d'entraînement connaissent également une fréquentation soutenue ; le practice enregistre environ 7 000 000 de balles tapées dans l'année.

II – L'évolution des ouvrages

Conformément au contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a réalisé et financé des travaux :

- Club House : mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de sécurité à l'exception de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'étage restaurant pour 8 600 € TTC ;
- réfection équipements hydrauliques pour 77 604,66 € TTC ;
- remise en service d'un pylone d'éclairage pour accéder au club house pour 5 228,96 € TTC.

Travaux de modernisation réalisés par NGF en 2009 :

- mise en place de 6 plateformes de départ pour 3229.74 € HT ;
- rénovation des commandes de programmation du système d'arrosage du parcours de la Jalle pour 11 965.65 € HT ;
- pompe de relevage pour 2 256.84 € HT ;
- rénovation et mis aux normes de la salle de bain dans un logement de fonction pour 3 934 € HT.

III – LA SYNTHÈSE DU COMPTE DE RESULTAT

en euros	2008	2009	Variation 2008-2009	Variation en %
Ventes de marchandises	12 569,30	13 119,21	549,91	4,4%
Prestations de services	1 988 725,90	1 993 499,35	4 773,45	0,2%
Autres produits et subventions	74 242,96	111 742,18	37 499,22	50,5%
Produits d'exploitation	2 075 538,16	2 118 360,74	42 822,58	2,1%
Achats de marchandises	5 679,55	7 502,24	1 822,69	32,1%
Achats de matières premières	78 859,49	73 113,06	-5 746,43	-7,3%
Autres achats et charges externes	686 430,81	636 203,91	-50 226,90	-7,3%
Dont redevance Ville	52 850,35	55 511,36	2 661,01	5,0%
Impôts et taxes	59 961,00	68 363,50	8 402,50	14,0%
Salaires et charges sociales	844 967,12	941 994,64	97 027,52	11,5%
Autres charges d'exploitation	335,27	674,29	339,02	101,1%
Dotations amortissements et prov.	32 016,25	33 233,59	1 217,34	3,8%
Charges d'exploitation	1 708 249,49	1 761 085,23	52 835,74	3,1%
Résultat d'exploitation	367 288,67	357 275,51	-10 013,16	-2,7%
Résultat financier	13 627,59	-9 036,07	-22 663,66	-166,3%
Résultat exceptionnel	-34 652,67	2 170,34	36 823,01	-106,3%
- Impôts société	115 457,00	116 847,00	1 390,00	1,2%
Résultat de l'exercice	230 806,59	233 562,78	2 756,19	1,2%

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les produits d'exploitation sont en augmentation de 2.1 % par rapport à 2008 grâce à la progression de la fréquentation.

Dans le même temps, les charges d'exploitation ont progressé de 3.1%. Fin 2009, l'effectif du golf s'établit à 28,5 salariés contre 24,25 en 2008, la masse salariale augmente de 11,5 %.

Les charges externes ont diminué de 7.3% principalement grâce à l'absence de prestations facturées par le Golf de Lacanau au Golf de Bordeaux Lac (absence de mise à disposition d'enseignants valorisé à 8 109,50 euros en 2008, de mise à disposition de personnel terrain valorisé à 1 984,50 euros et de mise à disposition du parcours de Lacanau gratuitement pour les abonnés mono-golf de Lacanau lorsque les parcours de Bordeaux Lac étaient occupés par des manifestations sportives de haut niveau).

La redevance pour la Ville de Bordeaux représente une charge dans le compte de résultat de la société. Le montant de la redevance relative à l'année 2009 est de 55 511,36 €.

Les honoraires de NGF suivent l'évolution du chiffre d'affaires et s'élèvent à 190 652 € en 2009 contre 186 798 € en 2008, soit une hausse de 2,1%.

Le bénéfice net après impôt sur les sociétés s'élève à 233 562,78 €.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2009 et le compte de résultat 2009.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Séance du lundi 27 septembre 2010

**GOLF
DE
BORDEAUX-LAC**

GROUPE NGF

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

SAISON 2009



SOMMAIRE

- 1- Effectif du service avec répartition entre les différents équipements (p 3)
 - 2- La capacité offerte (p 4)
 - 3- L'évolution de la fréquentation des différents équipements et les différentes catégories d'utilisateurs (p 6)
 - 4- L'évolution générale de l'état des ouvrages et du matériel exploité (p 10)
 - 5- Les travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués ou à effectuer (p 11).
 - 6- Les adaptations à envisager (p 19)
 - 7- Les immobilisations et les contrats ayant une échéance postérieure à 2008 (p21)
- Annexes (p 26)

EFFECTIF DE SERVICE AVEC RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS

Direction :

- 1 Directeur à temps plein (Mr Laurent HEUTTE)

Administration – Accueil

- 1 directeur adjoint à temps plein (Mr Fabien GUICHARD)
- 1 responsable d'accueil à temps plein (Mme Claudette JANIEC)
- 1 secrétaire sportif à temps plein (Mr David BEDLE)
- 1 secrétaire – accueil à temps plein (Mme Dominique FAUCHE)
- 1 technicienne de surface à mi-temps (Mme Françoise HOURQUET)
- 1 commissaire de parcours à temps plein (Mr Bernard LELONG)
- 1 responsable administrative à temps plein (Mme Ghislaine SCHLEININGER)
- 1 secrétaire – accueil en contrat de professionnalisation (Mr Michael SUSSENBECK)

Enseignement

- 1 responsable d'enseignement à temps plein (Mr Hugues SOULAS)
- 1 professeur à temps plein (Mr Jean-Michel DUHALDE)
- 1 moniteur à 3/5 (Mr Arnaud BAJIOT)
- 1 monitrice à 2/5 (Mlle Fanny L'HOTELLIER)
- 1 moniteur à temps plein (Mr Laurent DAVIN)
- 1 moniteur en contrat de professionnalisation (Mr Guillaume CALMETTES)
- 1 moniteur en contrat de professionnalisation (Mr Alexandre BALAUZE)

Terrain et practice

- 1 green-keeper à temps plein (Mr Jean-Luc SCHLEININGER)
- 1 adjoint au green-keeper à temps plein (Mr André MUNOS)
- 1 jardinier mécanicien à temps plein (Mr Laurent BOISDEVESYS)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Xavier BENARD)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Stéphane VRIGNON)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Guillaume SUBRENAT)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Fabrice DUBOURG)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Gérard BAUDIN)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Benjamin MOQUET)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Guillaume BARREIRO)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Pascal MARREC)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Baptiste ANDRIEU)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Sylvain MOAL)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Frédéric PIAT)

soit un effectif total salarié de : 28.50 (au 31/12/2009)

LA CAPACITÉ OFFERTE

- 2.1. Les Parcours de golf :

2 parcours 18 trous :

- La NOUVELLE JALLE (PAR 72), créé en 1978
- Les NOUVEAUX ETANGS (PAR 72), créé en 1990

Leur capacité varie en fonction :

- de la durée du jour : plus les jours sont longs, plus la capacité d'absorption des joueurs est élevée.
- de la saison : les conditions atmosphériques ont une influence directe sur l'envie de jouer au golf et sur la qualité du terrain. Les drainages effectués sur le parcours de la Jalle ont permis d'améliorer la qualité des surfaces de jeu.

- 2.2 Les zones d'entraînement :

- 1 practice de 30 postes couverts
- 1 putting green de 9 trous libre d'accès
- 1 pitching-putting green de 9 trous libre d'accès
- 1 zone d'entraînement avec 6 drapeaux et un bunker, libre d'accès, pratiquement inutilisable 6 mois de l'année à cause d'une quasi absence de drainage.

- 2.3 Le Club-House

Au sous-sol :

- 1 vestiaire dames avec 49 casiers de vestiaire, avec 2 douches, avec 1 WC, avec 1 lavabo.
- 1 vestiaire messieurs avec 91 casiers de vestiaire, avec 4 douches, avec 1 WC, avec 3 urinoirs, avec 1 lavabo.
- 1 toilette dames avec 1 lavabo, 2 WC
- 1 toilette messieurs avec 1 lavabo, 2 urinoirs, 2 WC.

Au rez-de-chaussée :

- 1 banque d'accueil avec deux postes rénovés en septembre 2006
- 1 bureau de back office
- 1 bureau de direction
- 1 salle de restauration avec 80 places assises
- 1 bar avec 12 places
- 1 terrasse extérieure avec 35 places (quand couverte l'été par le restaurateur)
- 1 toilettes pour personnes à mobilité réduite (nouveau en 2009)

Au 1er étage :

- 1 salle fermée de capacité de 19 personnes

- 2.4 Bâtiments annexes

1 bâtiment situé à l'entrée du golf contenant :

- 1 magasin de golf.
- 1 local à chariots
- 1 bureau administratif
- 1 appartement au premier étage occupé par une secrétaire accueil

4 bâtiments situés à côté du green n° 1 de la Nouvelle Jalle :

Séance du lundi 27 septembre 2010

- 1 atelier réservé à l'entretien des parcours
- 1 maison de fonction occupée par le Directeur
- 1 maison de fonction occupée par un Professeur
- 1 maison occupée par le jardinier mécanicien

2 mini chalets starter :

- 1 mini chalet situé au départ trou n° 1 Nouveaux Etangs
- 1 gloriette située au départ trou n° 1 Nouvelle Jalle

L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS AVEC RÉPARTITION SELON LA NATURE DES ÉQUIPEMENTS ET LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'UTILISATEURS

- 3.1 Parcours de golf

- 3.1.1 Fréquentation

- 3.1.1.1 Ratio départs journaliers (cf ANNEXES 1, 2 et 3)

88 533 départs ont été donnés sur les deux parcours, soit une augmentation de 10%, le nombre moyen de départs/jour est passé de 223 à 243. On constate que ce sont les 4 mois de novembre à février qui sont les moins fréquentés. Cela correspond à la période climatique la plus incertaine et à l'humidité du parcours.

6 mois ont réalisé des performances jamais réalisées : mars à juin, septembre et octobre le record du nombre moyen de départs mensuels a de nouveau été battu en octobre avec 286 départs/jour.

- 3.1.1.2 Statistiques liées à la catégorie des utilisateurs (ANNEXE 10)

- On distingue principalement 2 catégories d'utilisateurs : les membres, qui bénéficient d'un accès illimité au parcours moyennant une cotisation annuelle, et les extérieurs, les « green-fees » qui jouent sur les parcours au coup par coup, en s'acquittant d'un droit de jeu journalier.

- Les abonnés annuels ont été au nombre de 1 388, 1 264 en 2008 soit une hausse de 10 %.

- 3.1.1.3 Les licenciés (cf ANNEXES 4 et 5)

Être titulaire de la licence « Fédération Française de Golf » est fortement conseillé pour pouvoir jouer sur un parcours de golf affilié à la Fédération Française de Golf, comme c'est le cas pour le golf de Bordeaux Lac.

1 759 licences ont été délivrées en 2009, soit 56 de plus qu'en 2008 (1 703), ce qui situe le Golf de Bordeaux Lac en 1ère position en Aquitaine, en 1ère position en Province, en 5ème position au niveau national.

- Niveau de jeu :

1ère catégorie (inférieur ou égal à 4,4 d'index) : 29 joueurs + 26%)

Huit équipes du golf ont évolué en 2009 en Divisions Nationales.

- Mérite National des Clubs Hommes : 21ème sur 550 golfs

- Mérite Régional des Clubs Hommes : 6ème sur 40 golfs

- Mérite National des Clubs Dames : 45ème sur 550 golfs

- Mérite Régional des Clubs Dames : 8ème sur 40 golfs

Mauvaise saison de l'équipe 1 masculine qui descend en 2ème division nationale

- 2ème catégorie (index de 4,5 à 11,4) : 71 joueurs (+ 4 %)

- 3ème catégorie (index de 11,5 à 18,4) : 163 joueurs (+ 13%)

- 4ème catégorie (index de 18,5 à 26,4) : 239 joueurs (+ 5 %)

- 5ème catégorie (index de 26,5 à 53,4) : 457 joueurs (+ 4%)

Séance du lundi 27 septembre 2010

- Non classés (index assimilé à 53,5) : 792 joueurs (=)

Les abonnés annuels : (ANNEXES N° 3 & 10)

L'abonné est le joueur de golf « sédentarisé » qui a souscrit un abonnement annuel lui permettant pour une somme forfaitaire d'accéder aux parcours de façon illimitée.

Les abonnés ont représenté 55 782 départs (63 % des départs donnés)

Les abonnés, adultes et étudiants, ont été recensés en fin d'année à 1 338, soit 10 % de plus qu'en 2008 (1 264), soit 108% de plus qu'en 1999 (643).

33 % des abonnés sont semainiers (+ 1%). Cette cotisation, également appelée 5/7, moins chère qu'une cotisation à temps plein, permet aux joueurs qui la souscrivent de jouer à volonté en semaine, hors jours fériés.

Parallèlement, 67 % des abonnés sont à temps plein, 7/7, pouvant jouer indifféremment à volonté en semaine, le week-end et les jours fériés.

32 % des joueurs ont souscrit à la cotisation « Multi-golfs ». Cette cotisation a permis à leurs détenteurs de jouer indifféremment sur les 2 parcours de Bordeaux-Lac, sur le parcours du Golf International de Lacanau Océan, sur le parcours de Margaux qui vient d'intégrer le groupe NGF et sur 15 autres golfs que gère le groupe Nouveaux Golfs de France (Toulouse la Ramée, Toulouse Téoula, Digne les Bains, Rouen la Forêt verte, Paris Gadancourt, Paris St Ouen l'Aumône, Nantes Carquefou, Nancy Pulnoy, Lavour-Les Etangs de Fiac, Haras de Jardy, Metz Technopole, Anjou Golf Club, Avignon, Buc, verrières le buisson).

Cette complémentarité a séduit de nombreux joueurs (32 % des 1 388 abonnés de Bordeaux Lac), les principaux arguments sont :

- le parcours de Lacanau est jouable l'hiver dans d'excellentes conditions du fait de sa structure du sous-sol en sable.
- Différentiel de cotisation bon marché : de 150 à 300 euros selon le type de cotisation.
- Lacanau est le lieu de résidence secondaire pour bon nombre de bordelais.
- Le parcours de Lacanau est très bien tracé, dans un environnement exceptionnellement privilégié de pins, avec une très bonne qualité d'entretien.
- Le golfeur est toujours aussi zappeur, lui proposer 3 parcours de 18 trous de proximité permet de le fidéliser plus facilement.
- L'accès au réseau Le Club via cette cotisation Grand Tour permet également d'obtenir 50 % de réduction sur les green fees 18 trous de golfs de proximité tels : Bordeaux Cameyrac, Biscarrosse, Pinsolle.
- La saturation de plus en plus fréquente des parcours de Bordeaux Lac

Domiciliation des abonnés :

100% sont issus de la Gironde

Une étude plus affinée, réalisée en 2000 en collaboration avec les services marketing de la Poste montrait que :

- le positionnement des abonnés le plus important était sur Bordeaux (39%), Mérignac (8%), Le Bouscat (7%), Bruges (4%).
- Les zones fortement urbanisées sont les plus prolifiques en golfeurs.
- La rénovation du Pont d'Aquitaine achevée en 2005 commence à faciliter l'accès aux golfeurs situés rive droite.

Catégories socioprofessionnelles :

- plus d'un tiers des joueurs sont retraités.
- Les professions les plus représentées sont les cadres, les enseignants.
- Les agents de maîtrise et les employés sont représentés également, notamment dans les niveaux débutants.
- Les comités d'entreprises sont particulièrement représentés (30%).

Les jeunes : (moins de 18 ans)

221 enfants sont à « l'école de golf ». Ils suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu et à leur âge, le mercredi, le samedi ou le dimanche.

Ils sont, soit des enfants de membres, soit des enfants de membres d'autres golfs, soit des enfants dont les parents ne pratiquent pas le golf.

Les résultats sportifs 2008 ont été très bons. La Fédération Française de Golf a classé l'école de golf de Bordeaux Lac : (annexes 8 et 9)

- Mérite National Performance : n° 20 en France sur 550 golfs
- Mérite Régional Performance : n° 4 en Aquitaine sur 40 golfs

- Mérite National Espoir : n° 23 en France sur 550 golfs
- Mérite Régional Espoir : n° 4 en Aquitaine sur 40 golfs

Le Forfait de cours «NGF PERFORMANCE » :

En septembre 2009, dans le cadre de l'Académie NGF, 112 joueurs ont souscrit au 4ème cycle de la formule « NGF PERFORMANCE » dont l'objectif est toujours de garantir une progression de 2 points de handicap.

3.1.1.5 Les Green-fees (cf ANNEXE n° 3)

Un green fee est un droit de jeu journalier. Par définition, un non abonné est un green fee. Les green-fees ont représenté 32 751 départs (37 %).

Ils sont des joueurs zappeurs, occasionnels, touristes ou débutants.

- 10 % bénéficient de réductions « Comités d'entreprises »
- 80 % sont de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 1 % sont étrangers
- 8 % sont issus d'autres golfs NGF (surtout du golf de Lacanau, 6 %)
- 8 % sont des touristes français hors Gironde
- 29 % sont des joueurs en enseignement

3.2 Les Zones d'entraînement

3.2.1 Le Practice (environ 7 000 000 de balles tapées dans l'année)

Passage obligé pour tous types de golfeurs, quel que soit le niveau, il est très fréquenté. Tous les golfeurs bordelais profitent de sa situation géographique idéale (intra-muros de Bordeaux) et de la totalité de ses postes couverts.

3.2.2 Le Putting green

Libre d'accès, sa fréquentation est assez soutenue, notamment pour les jeunes scolaires et les débutants. L'approche technique accessible à tous du putting permet une fréquentation d'un public très large et nombreux.

3.2.3 Le Pitching green

Réalisé en octobre 2004 sur les fonds propres de NGF, ce pitching green a permis aux joueurs de s'entraîner sur les petites approches roulées et les sorties de bunker.

3.2.4 La zone d'entraînement avec 6 drapeaux

Les débutants, les scolaires et les joueurs en enseignement profitent de cette zone pour s'entraîner. Malheureusement la conception inadéquate de cette zone et une absence quasi-totale de drainage et d'arrosage mécontentent une bonne frange de la clientèle.

C'est devenu une véritable priorité de rénover complètement cette zone.

Le projet remis en fin d'année 2003 n'a pu être réalisé en 2004 à cause d'un coût important.

Le projet fait partie des réalisations demandées par l'appel d'offre 2009.

L'EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES ET DU MATERIEL EXPLOITES

La principale difficulté rencontrée en 2009 est l'inadaptation du réseau d'arrosage aux besoins.

Le plus ancien des 2 parcours, la Jalle, a terminé l'été dans des conditions très difficiles. Le réseau d'arrosage est d'origine (1976), soit près de 35 ans : il a été légèrement rénové mais il devient maintenant impératif d'aborder sa rénovation complète comme il était prévu à l'origine.

Le réseau d'arrosage du parcours des étangs est également très fragile et inadapté. De nombreuses casses sont recensées.

L'état des réseaux nécessite la présence d'un fontainier en permanence le soir lors du lancement de l'arrosage, le matin, pour vérifier que les arroseurs se sont bien ouverts et compléter manuellement les arrosages si nécessaires.

En attendant la rénovation complète, le groupe NGF a investi dans des programmeurs et des électrovannes pour que l'été 2010 puisse être passé dans des conditions d'entretien permettant d'atteindre une qualité recherchée par les joueurs.

En conclusion, les efforts devront se consacrer vers les axes suivants :

- **rénovation des systèmes d'irrigation**

Mais également :

- **rénovation du parcours école (greens, départs, drainages, arrosage)**
- **refonte du practice (reconstruction sur double étage)**
- **création d'un parcours 18 trous « Pitch and Putt »**

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RENOUVELLEMENT ET DE MODERNISATION EFFECTUES OU A EFFECTUER

5.1 Les travaux de renouvellement effectués en 2000

5.1.1 Drainage des parcours :

La stratégie de rénovation des zones de jeu a été clairement définie.

L'objectif n°1 est d'augmenter la durée de jouabilité dans des conditions acceptables. Un maître-mot : drainage.

Cette opération doit être entreprise, en priorité, sur le parcours phare de Bordeaux-Lac : La Jalle. Les joueurs de Bordeaux doivent pouvoir disposer d'un parcours capable d'accueillir des événements d'envergure internationale et dont ils seront fiers de vanter les mérites.

Les drainages réalisés par nos soins sur le parcours de La Jalle :

Trou n° 2 :

Drains sur la totalité du fairway.

25 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 1 375 ml)

Trou n° 3 :

Pose d'une chaîne collecteur pour fairway sur 250 ml et de regards (tous les 100m).

Trou n° 9 :

Pose d'un drain collecteur pour fairway sur 580 ml.

6 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 330ml)

Pose de 6 regards.

Trou n° 10 :

Pose d'un drain collecteur pour fairway sur 360 ml.

15 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 825 ml).

5.1.2 Arrosage des parcours

Station de pompage du parcours « Les Etangs » :

La pose d'un variateur de vitesse (HYDROVAR) sur la pompe jockey de la station a permis de faire monter progressivement la pression d'eau dans les tuyaux du réseau d'arrosage et de maintenir cette même pression à 4,5 kilos.

En conséquence, nous avons connu moins de casses et avons eu également la possibilité d'enclencher manuellement un arrosage par secteur, ce qui était impossible auparavant.

Réparation de casses d'arrosage :

Environ 20 casses pour les 2 parcours, soit 50% de moins qu'auparavant.

Arroseurs :

Changement d'environ 36 arroseurs.

Electrovannes :

Changement d'environ 10 électrovannes.

Répartition des flux d'eau :

Déplacement de certains arroseurs, en triangulation, notamment sur les greens.

Pose de buses à diamètres différenciés pour adaptation de l'arrosage en fonction des zones de jeu.

5.2 Les travaux de renouvellement effectués en 2001

Une étroite collaboration avec les services techniques de la Ville et le service des Sports a permis de réaliser les travaux qui avait été planifiés pour 2001, à savoir :

5.2.1 Practice :

Re-profilage et stabilisation des berges avec : (Société HYDROMEND)

Terrassement complémentaire des berges

Remodelage des abords avec les déblais

Mise en place d'une protection des berges par tunage (palplanches bois)

En raison des pluies de novembre, étant donné les risques de détériorations à la périphérie du plan d'eau, il a été décidé d'un commun accord d'arrêter le chantier et de différer leur exécution lorsque la portance du sol sera favorable, c'est à dire au printemps 2002.

5.2.2 Irrigation du parcours de la Jalle :

Station de pompage: (Société TECNI'EAU)

Dépose de 2 pompes fixes, une pompe Jockey, l'armoire électrique, le programmeur et les 2 anciennes pompes de remplissage du bassin.

La pose complète de 3 pompes avec variateur, armoire électrique plus satellite pour programmation a été planifiée pour début 2002.

Arroseurs :

Changement d'environ 150 arroseurs à mi septembre. Ces arroseurs complètent le programme 2000 de changement des arroseurs de fairway.

A noter cependant que la Société TECHNI'EAU doit récupérer auprès du fournisseur TORO l'ensemble des jeux de buses des arroseurs, y compris les pièces internes nécessaires à leur bon fonctionnement, ainsi que les deux jeux d'outils permettant le démontage soigneux des appareils.

Changement de 36 arroseurs greens et départs par « Nouveaux Golfs de France ».

Electrovannes :

Changement par « Nouveaux Golfs de France » de 10 électrovannes.

5.2.3 Drainage des parcours

Trou n° 11 : (Société YACO NATURE)

Les conditions climatiques favorables de décembre ont permis de commencer les travaux de drainage le 11 décembre. A la fin de l'année, il restait environ 15 jours de travail.

Les drainages réalisés par nos soins sur le parcours de La Jalle :

Trou n° 9 :

Pose de 42 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 2 300 ml)

Trou n° 10 :

Pose de 12 antennes de 35 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 420 ml).

5.2.4 Cheminements sur le parcours de la jalle :

(réalisés par Nouveaux Golfs de France)

Trou n° 7 à 8 :

Drainage et réalisation d'un chemin en calcaire de 140 ml de l'avant green n°7 au départ dames n°8

5.3 Les travaux de modernisation effectués en 2002

5.3.1 Practice :

Fin du chantier de re-profilage et stabilisation des berges.
Cheminement autour du plan d'eau (non achevé, sera achevé en mars 2003)
Filet de protection autour du practice
Pont système écluse pour sécurisation du practice

5.3.2 Irrigation du parcours de la Jalle :

Station de pompage: (Société TECNI'EAU)
Achèvement de la rénovation commencée en 2001

Arroseurs :

Mise en place de l'ensemble des jeux de buses des arroseurs changés en 2001
Réception des travaux d'arrosage (arroseurs de fairway) le 16 avril 2002

5.3.3 Drainage des parcours

Trou n° 11 : (Société YACO NATURE)
Achèvement des travaux de drainage en janvier. C'est véritablement le 1er trou entièrement drainé. Ces travaux sont totalement satisfaisants et remettent aux normes ce trou qui en avait bien besoin. Par temps humide, c'était un véritable marécage où les balles disparaissaient.

Trou n° 15 : (Société YACO NATURE)
Drainage du fairway et de l'avant-green
Travaux réceptionnés le 16 avril 2002

Trou n° 14 :

Le collecteur a été positionné pour les travaux de drainage prévus en 2003.

5.3.4 Aménagement immobilier :

L'aménagement du bâtiment en bois situé à l'entrée du golf en garage à chariots et aire de lavage du matériel des joueurs n'est pas achevé en fin d'année, il devrait l'être en début de saison 2003.

5.4 Les travaux de modernisation effectués en 2003

5.4.1 Practice :

Achèvement du cheminement autour du plan d'eau.
Des problèmes récurrents apparaissent autour du plan d'eau : effondrements localisés de calcaire qui semblent passer sous les berlinoises.

5.4.2 Drainage des parcours

Trou n° 1 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 6 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 14 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 17 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 10 (La Jalle)

Fentes de suintement sur le fairway

5.4.3 Aménagement immobilier :

L'aménagement du bâtiment en bois situé à l'entrée du golf en garage à chariots et aire de lavage du matériel des joueurs a été achevé en début d'année. Il conviendra cependant de consolider la structure du bâtiment.

5.4.4 Arrosage du parcours :

Suite à la rénovation de la station de pompage de la Jalle, NGF a investi sur la rénovation du réseau d'arrosage.

Arrosage des greens : 80 % des arroseurs ont été changés, soit 60 arroseurs. L'objectif poursuivi était d'avoir des arroseurs homogènes sur les greens. Des arroseurs de marque Hunter I 60 ont été posés. Ils ont la particularité de pouvoir être opérationnels à basse pression. Cette donnée est essentielle au vu du réseau de tuyauteries ancien et sous-dimensionné. En complément, 50 % des électro-vannes de greens ont été remplacées. Cela permettra une meilleure fiabilité électrique.

Arrosage des fairways : 30 % des électro-vannes ont été changées.

5.5 Les travaux de modernisation effectués en 2004

5.5.1 Bassin réservoir du réseau d'arrosage de La Jalle :

Ce bassin sert de rétention à l'eau captée dans la rivière de la Jalle. L'eau est stockée pour être décantée avant d'arroser le parcours de La Jalle. Créée à l'ouverture du parcours, il y a 30 ans, ce réservoir a deux problèmes majeurs : la bache de rétention d'eau n'est plus étanche et les parois de ce bassin laissent filtrer l'eau en dehors.

La réfection totale de ce bassin a finalement été effectuée au premier trimestre 2005.

5.5.2 Réparation groupe de pompage :

Un variateur de la station de pompage de La Jalle a été changé.

5.5.3 Rénovation du bâtiment situé à l'entrée du golf

Comme prévu en 2003, le bâtiment en bois situé à l'entrée du golf, dont la destination multiple est garage à chariots, magasin de golf, bureau administratif et salle de réunions, a été consolidé. Quatre poteaux portant le bâtiment ont été restaurés et la toiture a été rénovée

5.5.4 Practice

Remplacement des filets de protection qui avaient été dérobés.

5.5.5. Club house

Une partie des eaux usées du club house était évacuée dans le réseau des eaux pluviales du parcours.

Des travaux modifiant l'évacuation des eaux usées du club house ont été achevés permettant de rendre conforme aux normes sanitaires ces évacuations.

5.6 Les travaux de modernisation effectués en 2005

5.6.1 Electricité

Rénovation des installations électriques local technique, practice pour 1 500 € TTC

Rénovation des installations électriques armoire, poste HTA/BTA exhaure pour 3 500 € TTC

Rénovation des autres installations électriques (club house, bâtiment local à chariots) pour 30 300 € TTC

Rénovation des installations électriques de l'atelier pour 33 000 € TTC

Soit un montant total de : 68 300 € TTC

5.6.2 Vestiaires

Rénovation des deux vestiaires ainsi que les sanitaires, peintures, sols, pour un montant de 34 500 € TTC

5.6.3 Marches d'accès au club house

Les marches d'accès situées à l'entrée du club house et à l'entrée du bar ont été rénovées pour un montant de 16 000 € TTC.

5.6.4 Bâtiment atelier

Réfection de la couverture pour un montant total de 30 000 € TTC.

5.7 Les travaux de modernisation effectués en 2006

5.7.1 Clôture anti sangliers

En septembre 2006, la réception de cette clôture a été effectuée par la Ville de Bordeaux. Cette clôture a été extrêmement efficace à la satisfaction de tous.

Coût : 32 863.69 € TTC

5.7.2 Arrosage

15 électro-vannes de programmation sur la Jalle ont été remplacées pour 2 200 € HT. -

5.7.3 Club house

Accueil

Le groupe NGF avec l'accord de la Ville de Bordeaux a rénové entièrement l'accueil du golf pour que celui-ci soit plus moderne et plus fonctionnel.

Coût : 33 896 € HT

Durée de financement : 7 ans pour un emprunt de 32 500 €

Vestiaires

Réfection du sol du couloir du sous-sol

Coût : 2 077 € HT

5.7.4 Bâtiment

Rénovation de la toiture logement professeur (Jean DELGADO) pour 21 000 € TTC.

5.7.5 Electricité

Remplacement disjoncteur poste HTA/BTA Exhaure pour parcours des Etangs pour 3600 € TTC.

5.7.6 Compléments améliorations des installations par NGF

Trou n° 1 Nouvelle Jalle : aménagement complet du départ avec mise en place d'une gloriette, défrichage complet et plantations de 820 rosiers irrigués, séparation du tee de départ en deux avec création d'un chemin borduré et recouvert de fraiset.

Coût : 9 513 € HT hors main d'oeuvre

Chemins pour trous n° 1. 10. 13 et 14 sur parcours Nouvelle Jalle : décaissement de terre et apport de fraiset.

Coût : 740 € HT hors main d'oeuvre

Trou n° 12 Nouvelle Jalle : réaménagement du tour de green avec apport de sable et terreau puis plaquage.

Coût : 2 700 € HT hors main d'oeuvre.

5.8 Les travaux de modernisation effectués en 2007

5.8.1 Station exhaure club house et station de pompage du parcours des Etangs

Réfection pour un montant de : 66 234,48 € TTC

- 5.8.2 Club house

Remplacement d'une fenêtre châssis bois située sur l'entrée principale du club house : 2 100 € TTC

Remplacement d'une fenêtre châssis bois située dans la salle de réunion du club house : 1 500 € TTC

Remplacement d'une porte extérieure donnant accès à la réserve du restaurant : 2 900 € TTC

Réparations fuites diverses d'eau et de gaz : 2 030 € TTC

5.8.3 Bâtiment

Rénovation de quelques ouvertures au club house : cadres et vitres situés au dessus de l'entrée et dans la salle de réunion du 1er étage, portes d'accès à la réserve située au sous-sol.

5.8.4 Parcours Ecole

Mise en place d'un nouveau projet de rénovation du parcours école.

5.8.5 Eclairage

Contrôle, voire remplacement, du pylône d'éclairage incliné situé en bas de l'escalier permettant d'accéder au club house

5.9 Les travaux de modernisation effectués en 2008

5.9.1 Club house

Mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité :

- Issues de secours de la terrasse du club house : 9 464 € TTC

- Travaux de sécurité : 85 500 € TTC

- Remplacement châssis vitré de la salle de réunion : 1 100 € TTC

5.9.2 Bâtiment local à chariots

Mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité :

- Boutique : remplacement revêtement de sols : 3 850 € TTC

- Travaux de sécurité : 26 320 € TTC

5.10 Les travaux de modernisation effectués en 2009

5.10.1 Parcours école

Mise en place de six plateformes de départ par NGF (3 229,74 € HT)

5.10.2 Club house

Achèvement de la mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité, à l'exception de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'étage restaurant (8 600 € TTC)

5.10.3 Éclairage

Remise en service du pylône d'éclairage enlevé par les services municipaux, situé en bas de l'escalier permettant d'accéder au club house (5 228,96 TTC)

5.10.4 Arrosage

Rénovation des commandes de programmation du système d'arrosage du parcours de la Jalle, 8 greens et 10 départs, par NGF (11 965,65 € HT)

Pompe de relevage par NGF (2 256,84 € HT)

Programmation arrosage parcours des Etangs avec logiciel, câblage des satellites, plus station météo par Mairie Bordeaux (77 604,66 € TTC)

5.10.5 Bâtiment : logement de fonction du Pro

Rénovation et mise aux normes de la salle de bains par NGF (3 934 € HT)

5.11 Les travaux de modernisation à effectuer en 2010

5.10.1 Arrosage

Poursuivre les adaptations de fortune de la programmation des réseaux d'arrosage en attendant la rénovation complète

5.10.2 Lignes téléphoniques et internet

Depuis juin 2009, les transmissions par câble d'internet sont rompues. Les liaisons fonctionnent avec une clef 3G.

Les problèmes de bas débit perturbent fortement le fonctionnement du golf, et notamment au niveau des usagers qui ne peuvent plus avoir accès aux plannings de réservation du golf par internet.

Les câblages internes d'origine n'ont pu être identifiés par le propriétaire. Une rénovation complète des câblages est à l'étude.

LES ADAPTATIONS A ENVISAGER

L'état des lieux réalisé en 1999 par un expert indépendant mandaté par la Ville de Bordeaux a démontré que l'étendue des travaux à réaliser sur le Golf, pour que celui-ci soit à son meilleur niveau, est considérable.

Les conditions d'entretien du golf sont toujours très délicates en période humide, à cause d'un drainage insuffisant.

Ces conditions sont de nouveau extrêmes en période estivale, avec des réseaux d'arrosage peu fiables, de programmation automatisée impossible.

- La rénovation progressive des réseaux d'arrosage et de drainage permettront de réduire les surcoûts d'exploitation qui demeurent importants.

Le potentiel du Golf de Bordeaux Lac est, en l'état actuel des infrastructures, optimisé.

Son évolution reste importante mais dépendra de l'évolution de ses structures d'accueil telles :

- refonte du practice (reconstruction sur double étage) : rénovation des boxes avec réalisation d'un ouvrage à double étage permettant de doubler la capacité d'accueil et de sécuriser le green n°11 du parcours des Étangs situé au fond du practice.

- création d'un parcours 18 trous « Pitch and Putt » :

Ce petit parcours dont les trous feraient entre 60 et 90 mètres de longueur permettrait aux très nombreux débutants, aux personnes âgées, aux enfants, de s'aguerrir à la pratique du golf et à ses déplacements spécifiques sur un parcours adapté à leurs capacités physiques et techniques sommaires. L'implantation de ce parcours devra se faire en périphérie du golf car l'emprise foncière actuelle ne permet pas de supporter une telle infrastructure, à moins de réhabiliter 9 trous du parcours des Etangs (ce qui supprimera 9 des 36 trous). Une zone nécessitant une réhabilitation à caractère écologique pourrait tout à fait convenir (exemple : ex camp de Labarde désaffecté)

- rénovation du parcours école (greens, départs, drainages, arrosage)

LES IMMOBILISATIONS ET LES CONTRATS AYANT UNE ECHEANCE POSTERIEURE A 2009

7.1 Les immobilisations

Voir annexe n° 11 - tableau issu du bilan

7.2 Les contrats ayant une échéance au-delà du contrat d'affermage (31/12/2009)

Type de matériel	Fournisseur et type de contrat	Début du contrat	Fin du contrat	Montant échéance
3 tondeuses : Tondeuse de Roughs JACOBSEN du type AR3 Tondeuse de Fairways JACOBSEN du type LF- 4677 Tondeuse de Greens JACOBSEN du type Green Plex III	LIXXBAIL Location avec option d'achat 10% VR : 2 798.70 € VR : 5 239.10 € VR : 3 194.90 €	25/05/2005	25/04/2010	1 935.40 € HT mensuelle
Photocopieur CANON	LIXXBAIL Location longue durée	01/02/2009	01/02/2014	600.00 € HT Trimestrielle
Machine à affranchir NEOPOST	NEOPOST Location annuelle	28/02/2005	27/02/2010	340 € HT Annuelle
Rénovation accueil	Bordelaise de Crédit Emprunt	05/11/2006	05/09/2013	454.78 € mensuelle
Tracteur YANMAR	Bordelaise de Crédit Emprunt	15/06/2006	15/04/2011	335.59 € mensuelle

Séance du lundi 27 septembre 2010

<p>3 machines terrain</p> <p>Elément porté pour roughs TRIMAX</p> <p>Tondeuse de greens GREENMASTER 3050 TORO</p> <p>Tracteur KUBOTA</p>	<p>CAPITOLE FINANCE Crédit bail avec option d'achat 10%</p> <p>VR : 1 289.00 €</p> <p>VR : 2 032.60 €</p> <p>VR : 1 750.00 €</p>	<p>05/06/2007</p>	<p>05/01/2012</p>	<p>1ère échéance : 2 017.55 € 5 échéances annuelles : 14 564.64 €</p>
<p>8 golfettes EZGO</p>	<p>Location (partages de revenus) ORA COMMUNICATION 8 golfettes</p>	<p>01/05/2007</p>	<p>30/04/2010</p>	<p>60 % du CA location</p>
<p>2 GreenMaster 3150 Tondeuse Terra Combi</p> <p>JACOBSEN 3150 Greenmaster 3050</p>	<p>NOUVEAUX GOLFS DE France</p> <p>Sous location financière</p>	<p>15 /07/2008</p>	<p>15/06/2013</p>	<p>54 mensualités de 1 722.90 € 6 mensualités de 1 523.41 €</p>
<p>1 micro tracteur neuf YANMAR</p>	<p>Crédit bail VR 10 % : 1 533 €</p>	<p>05/06/2009</p>	<p>05/05/2014</p>	<p>269.35 € mensuelle</p>
<p>1 WORKMAN OCCASION TORO</p>	<p>Crédit bail VR 10 % : 1 345 €</p>	<p>05/06/2009</p>	<p>05/05/2013</p>	<p>286.46 € Mensuelle</p>
<p>Tondeuse Roughs JACOBSEN AR 3</p> <p>Tondeuse Fairways JACOBSEN LF4677</p> <p>Tondeuse Green Plex 3</p>	<p>Nouveaux Golfs de France</p> <p>Sous location financière</p>	<p>05/05/2010</p>	<p>31/10/2010</p>	<p>936.06 € Mensuelle</p>

7.3 Les contrats d'entretien courant pour la gestion du golf

Fournisseur	Type de contrat et échéance	Objet
Association « GOLFS BORDEAUX GIRONDE NORD-AQUITAINE »	Annuel 31/12/2010	Promouvoir le golf auprès des touristes français et étrangers
Association Sportive du GOLF de BORDEAUX LAC	Annuel 31/10/2010	Délégation sportive
AGF William TROISFONTAINE 9 boulevard Maupéou 89100	Annuel 31/12/2010	Assurance Multirisques, responsabilité civile et véhicules
AHI BORDEAUX	Annuel 31/12/2010	Médecine du travail des salariés du régime général
APAVE	Annuel 31/12/2010	Vérification électrique et gaz des installations
AXA	Triennal 31/12/2012	PEE pour les salariés
BLOKOS	Annuel 31/12/2010	Alarme anti-intrusions club house
BUTAGAZ	Annuel 31/12/2010	Fourniture gaz appartement pro et atelier
GOLF DE CAMEYRAC ET PESSAC	Annuel 31/12/2010	Golf Pass Bordeaux
GOLFS PARTENAIRES DU SUD OUEST	Annuel 31/12/2010	Tickets Fees
BORDEAUX CLUB ENTREPRISES	Annuel 31/12/2010	Club Entreprises de la CCI de Bordeaux
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2010	Club d'Entreprises du Quartier Bordeaux Lac
CMBUREAUTIQUE	Trimestriel 01/06/2014	Contrat entretien photocopieur
COROLIS	Annuel 31/12/2010	Téléphonie
COSTE ET GUENARD	Annuel 31/12/2010 Annuel 31/12/2010	Système cartes à puces pour practice Système lecteur cartes practice en carton
DUPORT	Annuel 31/12/2010	Vérification extincteurs
EDF	Annuel 31/12/2010	Fourniture électricité
Fédération Française de Golf	Annuel 31/12/2010	Redevance fédérale

Séance du lundi 27 septembre 2010

France TELECOM	Annuel 31/12/2010	Téléphonie	
GOLFS NGF		Biennal 31/12/2011	Accord Interclubs
GOLF DE BISCARROSSE	Annuel 31/12/2010		Accord Interclubs
LYONNAISE DES EAUX	Annuel 31/12/2010		Eau
MATSIYA	Annuel 31/12/2010		Site internet
Office du Tourisme Bordeaux	Annuel 31/12/2010		Adhésion
PAGES JAUNES	Annuel 31/12/2010		Publicité annuelle
PROXITHERM	Annuel 31/12/2010		Entretien chaudière
RESEAU LE CLUB		Biennal 31/12/2011	Accord Interclubs
GOLFS GIRONDINS	Annuel 31/12/2010		Accord interclubs
SACEM	Annuel 31/12/2010		Musique mise en attente téléphonique
SCOPOLEC	Annuel 31/12/2010		Maintenance standard téléphonique
ORANGE	Annuel 31/12/2010		Internet

Liste des contrats clients

CLIENT	Type de contrat et échéance	OBJET
Y VER Y VISTO	Biennal Mai 2011	Sous-traitance location panneaux publicitaires
AFFIGOLF MEDIARENT	Annuel 31/12/2011	Sous-traitance panneaux d'affichage
France PRO GOLF TOUR	Annuel 31/12/2010	Open International de Bordeaux
LA BOUTIQUE DU PRO	10 mois 31/10/2010	Location gérance boutique du golf
RESTAURANT DU GOLF	10 mois 31/10/2010	Location gérance activité restaurant
CREPS AQUITAINE	Biennal 30/06/2012	Formation BPJEPS Golf
CLIENTS INFINITEE	Annuel 31/10/2011	Forfait cours débutant
CLIENTS MEMBRE	Annuel 31/10/2011	Abonnement annuel mono et Multigolfs
ECOLE DE GOLF	Annuel 30/06/2011	Cours pour enfants
CLIENTS PERFORMANCE	Annuel 31/10/2011	Forfait de cours perfectionnement

CLIENTS D'ENTREPRISES	COMITES	Spécifique 31/10/2011	Tickets Fees + carnet de green fees + IEGB
--------------------------	---------	--------------------------	---

7.5 Les engagements vis-à-vis des joueurs de passage et des membres

Au-delà des années contractuelles du contrat de gestion, la continuité du service public impose d'offrir des propositions qui se trouvent proposées au travers de forfaits, d'abonnements ou de services regroupés.

C'est la raison pour laquelle nous présentons ci-dessous les services qui dépassent les simples frontières budgétaires.

Enseignement :

- forfait associant l'enseignement à volonté et une facilité d'accès aux parcours pour les contrats Ininitee. Le début de ce forfait qui s'adresse essentiellement aux débutants est utilisé au départ en enseignement et se poursuit ensuite sur le parcours.
- Performance : l'entraînement des adultes, à volonté
- Pour les jeunes : une école de golf modèle, avec 225 enfants, de 3 ans au joueur champion de France, avec des encadrements permanents des jeunes lors des déplacements

Cotisations :

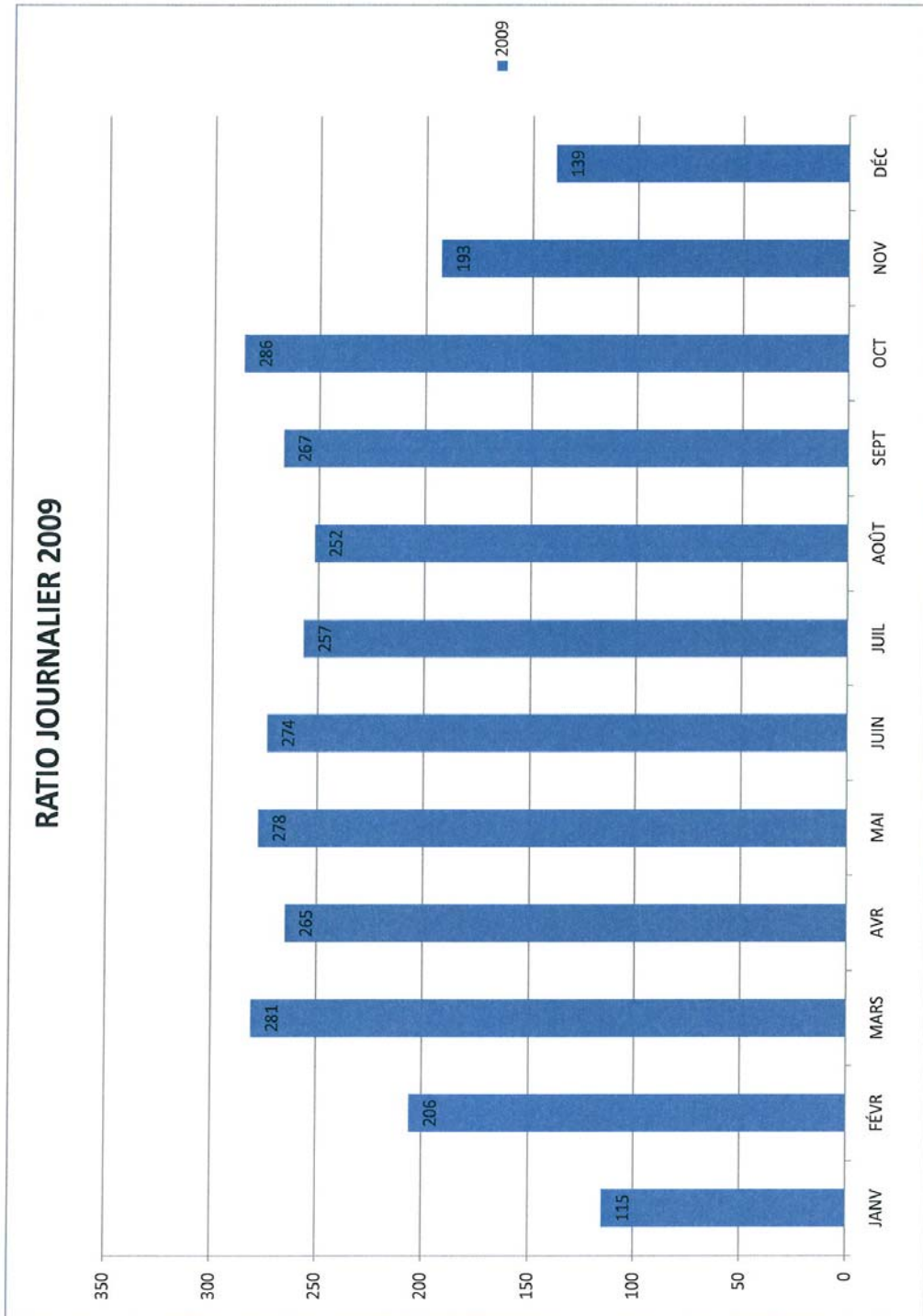
- Mono Golf : accès à volonté aux parcours de Bordeaux Lac
- Grand Tour : accès à volonté à de nombreux autres parcours pour lesquels NGF a négocié des accords valables de un à trois ans : notamment les parcours de Lacanau, Margaux, Biscarosse

Green Fees :

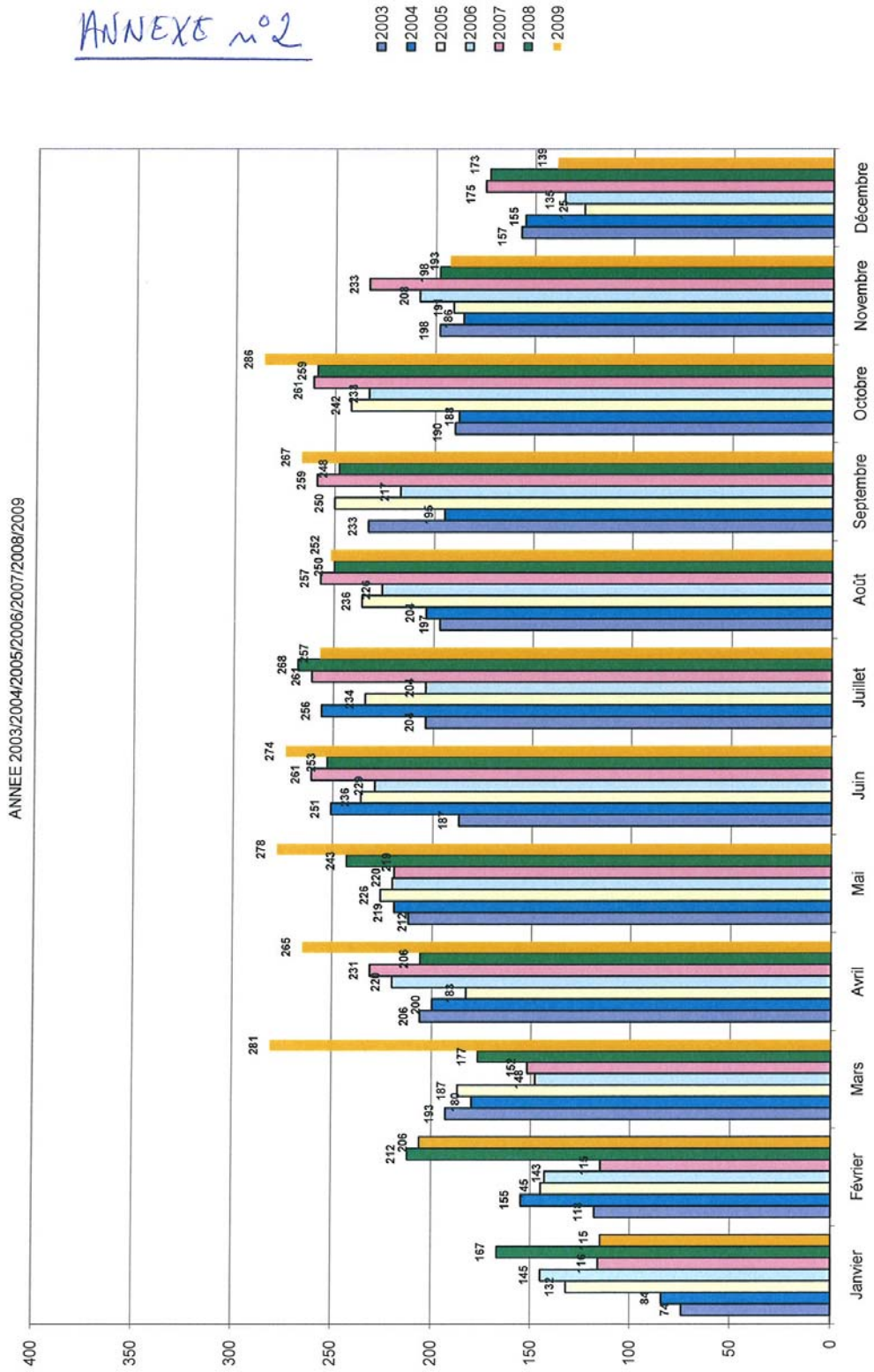
- carnets de green fees et tickets Fees avec une validité de un an

ANNEXES

ANNEXE n°1



ANNEXE n°2



ANNEXE n°3

STATISTIQUES QUANTITES GREENS-FEES 2009 GOLF DE BORDEAUX LAC

QUANTITES	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
Inter-Entreprises	0	0	105	0	124	43	18	0	121	118	0	0	529
Intra-Entreprises	0	0	0	0	0	0	25	0	10	0	0	10	45
GF Ticket fees	10	18	19	38	47	55	64	35	34	51	15	15	401
GF 18 T	7	24	23	99	67	87	150	241	83	102	276	124	1283
GF 9 T	15	18	19	19	20	27	17	24	35	31	210	177	612
Ticket issu carnet	13	14	29	64	53	41	49	51	78	77	76	85	630
SOUS TOTAL CE	45	56	176	182	264	198	259	316	327	328	562	396	3109
											0		
MA	3	3	2	2	3	0	6	6	1	4	0	1	31
EQ	0	0	0	2	1	0	3	2	1	1	1	0	11
MU	1	7	3	8	6	10	6	9	8	11	2	0	71
BI	1	1	6	12	17	5	4	10	13	15	9	4	97
RT	1	1	4	1	4	6	2	0	0	0	0	0	20
EA	2	13	19	12	16	5	11	16	10	5	3	1	113
SINS	6	11	34	45	37	46	49	76	30	46	21	20	421
UCPA LACANAU													
TEYNAC	12	8	14	14	12	13	23	28	8	17	4	2	159
SS TL M AQUITAINS	26	44	82	96	96	85	104	147	71	100	41	34	923
N	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	1	2	7
G	0	0	0	1	3	2	2	6	3	2	0	0	19
F	0	0	0	1	0	2	4	3	8	2	0	4	24
ANJOU													
LA RAMEE	0	1	6	10	9	2	0	3	12	11	3	0	57
LACANAU	30	100	224	218	144	184	274	141	238	234	126	97	2010
NANCY	0	0	0	3	0	0	3	3	0	1	0	0	10
NANTES CARQ	0	1	3	0	1	3	2	8	1	0	0	0	19
ROUEN F VERTE	0	0	0	2	4	0	0	2	0	0	0	0	8
METZ	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
ST OUEN	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	3
TEOULA	0	11	3	11	37	31	36	21	28	52	14	19	263
SS TL NGF GERES	30	113	236	246	198	225	328	188	290	302	146	123	2425
NGF	24	45	80	69	84	118	100	97	89	91	84	30	911
PART	1	3	3	5	2	1	1	0	3	2	1	0	22
BISCARROSSE													
CAMEYRAC	2	4	21	13	8	12	17	19	20	21	9	10	156
MARGAUX	1	1	1	2	4	2	6	5	1	2	0	2	27
Autre golf part	3	4	26	2	9	21	16	9	4	9	3	8	114
SS TL NGF PART	31	57	131	91	107	154	140	130	117	125	97	50	1230

Séance du lundi 27 septembre 2010

	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
GF Pro	1	7	33	6	371	27	12	1	3	5	1	1	468
GF Amateu	48	0	0	174	138	0	0	0	0	0	0	0	360
SS TL GF COMP	49	7	33	180	509	27	12	1	3	5	1	1	828
AUTRE BLUE GREEN	5	3	8	14	8	8	3	20	19	18	8	5	119
CHAINE OPEN GOLF CLUB	1	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	5
FORMULE GOLF	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SS TL CHAINE	5	5	9	14	8	8	4	21	19	19	8	5	125
GF INVITES MEM	23	41	38	46	70	45	98	77	46	66	66	55	671
Personnel de golf	1	2	4	5	5	6	5	3	8	0	1	0	40
INVITES DIVERS	69	16	157	46	26	21	18	10	49	21	2	7	442
SS TL INVITES	93	59	199	97	101	72	121	90	103	87	69	62	1153
GF Carte Corporate	1	8	3	0	1	1	2	0	1	0	0	0	17
Société GF Vip	1	76	27	42	21	104	16	56	40	12	0	3	398
SS TL SOCIETE	2	84	30	42	22	105	18	56	41	12	0	3	415
GF LIC BX LAC	74	97	165	140	250	173	231	190	215	181	141	109	1966
GF LIC Hors Aquit	21	48	265	100	201	126	180	294	209	114	118	41	1717
GF LIC Aquit	78	83	303	306	321	202	331	356	146	388	222	110	2846
SS TL licenciés	173	228	733	546	772	501	742	840	570	663	481	260	6529
Non lic	16	37	46	47	79	65	112	134	56	68	29	21	710
SS TL non licenciés	16	37	46	47	79	65	112	134	56	68	29	21	710
E ALLEMAND	0	0	0	3	1	5	8	11	10	0	0	0	38
T ANGLAIS	1	1	0	2	8	14	17	22	26	7	3	0	101
R BELGE	0	0	0	10	1	0	0	4	4	0	1	1	21
A DANOIS	0	0	0	1	0	0	5	0	3	0	0	0	9
N ESPAGNOL	0	2	2	0	4	6	3	6	8	3	0	0	34
G HOLLANDAIS	0	0	2	0	3	5	3	3	0	1	0	0	17
E IRLANDAIS	0	2	0	0	2	0	0	0	2	0	0	1	7
R ITALIEN	0	0	0	0	9	0	0	0	1	0	0	0	10
S NORVEGIEN	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
SUEDOIS	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	7
SUISSE	3	1	1	1	26	2	1	1	0	3	1	1	40
AUTRES PAYS	4	2	9	9	13	9	16	32	19	9	0	0	122
SS TL Etrangers	8	7	14	26	69	41	53	81	75	25	5	3	407
ENS GF ENS	287	510	581	507	505	452	468	534	568	607	652	450	6121
Ecole Golf	517	311	600	300	608	450	0	0	150	300	300	0	3536
SS TL Enseignement	804	510	581	507	505	452	468	534	568	607	652	450	9657

QUANTITES	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
EXT													
GF EXT	407	311	441	571	650	804	142	167	273	379	44	52	4241
Etudiants Scol	68	105	67	278	91	71	72	106	57	42	23	19	989
SS TL EXTERIEURS	475	416	508	849	741	875	214	273	330	421	67	71	5240
M													
GF SEM	782	2857	4053	3843	3561	4084	3996	3645	3969	4403	2257	1957	39407
GF WE	1547	1311	1868	1189	1609	1329	1387	1359	1476	1686	934	680	16375
TOTAL MEMBRES	2329	4168	5921	5032	5170	5413	5383	5004	5445	6089	3191	2637	55782
TOTAL GENERAL	4086	5791	8699	7955	8641	8221	7958	7815	8015	8871	5349	4116	88533
DEP JOURNALIER													
JANV	115	206	281	265	278	274	257	252	267	286	193	139	GF
													32751

ANNEXE n°4

LICENCES BORDEAUX LAC 2009

	Membre AS			Lien avec le Golf			Indépendants Golf		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Adulte	291	117	408	201	81	282	410	141
Fin de saison Adulte	0	0	0	7	3	10	73	25	98
Jeune	84	22	106	2	0	2	7	3	10
Fin de saison Jeune	19	11	30	0	0	0	2	0	2
Cadet	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Enfant	133	41	174	0	0	0	3	0	3
Personnel Golf ou FFG	8	2	10	7	0	7	2	0	2
Universitaire	9	3	12	5	0	5	40	6	46
Scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	545	196	741	222	84	306	537	175	712
Total des licenciés par sexe et par catégorie									
	Hommes			Femmes			Total		
Adulte	902			339			1241		
Fin de saison Adulte	80			28			108		
Jeune	93			25			118		
Fin de saison Jeune	21			11			32		
Cadet	1			0			1		
Enfant	136			41			177		
Personnel Golf ou FFG	17			2			19		
Universitaire	54			9			63		
Scolaire	0			0			0		
Total	1304			455			1759		
Total licenciés fin	1759								
Total licenciés fin	1703								
Total licenciés	0								

ANNEXE N° 5
GOLF BORDEAUX LAC : répartition des index

Licenciés de toutes les catégories sportives				
Index arrondi	Masculin	Féminin	Total	
-1	3	0	3	
0	1	0	1	
1	3	0	3	Total catégorie 1 29
2	5	0	5	
3	6	2	8	
4	6	3	9	
5	3	2	5	
6	5	0	5	
7	6	2	8	Total catégorie 2 71
8	7	0	7	
9	12	2	14	
10	7	3	10	
11	21	1	22	
12	13	1	14	
13	18	5	23	Total catégorie 3 163
14	20	1	21	
15	16	4	20	
16	26	1	27	
17	25	5	30	
18	22	6	28	
19	28	5	33	
20	21	4	25	
21	17	5	22	Total catégorie 4 239
22	34	3	37	
23	27	4	31	
24	35	5	40	
25	20	4	24	
26	23	4	27	
27	22	5	27	
28	20	5	25	
29	22	5	27	
30	16	9	25	
31	18	4	22	
32	22	2	24	
33	18	4	22	
34	14	5	19	
35	21	4	25	
36	10	3	13	
37	9	1	10	
38	13	4	17	
39	5	3	8	Total catégorie 5 457
40	7	11	18	
41	9	4	13	
42	9	2	11	
43	10	6	16	
44	5	5	10	
45	7	2	9	
46	12	7	19	
47	6	3	9	
48	13	4	17	
49	12	5	17	
50	9	5	14	
51	9	5	14	
52	10	3	13	
53	7	6	13	
Non classé	528	264	792	792
Total	1293	458	1751	

ANNEXE n° 6

Millésime	Mérite		
2009	Mérite des Clubs Messieurs		
Liste des clubs			
Rang	Points	Golf	Libellé
1	3120	0099	GOLF D'ORMESSON
2	2330	0038	RACING CLUB DE FRANCE
3	2300	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
4	1800	0029	GOLF BORDELAIS
5	1700	0089	GOLF DE BONDUES
6	1630	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
7	1400	0018	GOLF DE BIARRITZ
8	1395	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
9	1110	0335	GOLF DE MARCILLY
10	1090	1092	GOLF DE LIMERE
11	1000	0008	GOLF DE CHANTACO
12	995	0024	GOLF DE CHANTILLY
13	980	0040	GOLF D'HOSSEGOR
14	970	0041	GOLF DE CHIBERTA
15	960	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
16	955	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
17	945	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
18	930	0686	GOLF D'AMNEVILLE
19	900	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
19	900	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
21	765	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
22	745	0902	GOLF STADE FRANCAIS
23	700	0037	GOLF DU PRIEURE
23	700	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
23	700	0004	GOLF DE VALESCURE
26	675	0084	GOLF CLUB DE LYON
27	615	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
28	575	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
29	570	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
30	560	0115	GOLF DE PALMOLA
31	540	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
32	535	0081	GOLF DE DOMONT MONTMORENCY
33	530	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
34	515	0013	GOLF DE TOURAINE
35	510	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
36	495	0376	GOLF DE MARMANDE
36	495	0085	GOLF CLUB D'ANGERS
38	490	0027	GOLF DE LA NIVELLE
39	475	0034	GOLF DE TOULOUSE
39	475	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
41	465	0077	GOLF DE FOURQUEUX
42	455	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
43	450	0032	GOLF DE STRASBOURG
44	425	0833	GOLF CLUB DE LA WANTZENAU
44	425	0541	GOLF DU MEDOC
46	420	0059	GOLF DE RENNES
47	400	0598	GOLF CLUB ESERY
47	400	0218	GOLF DE L'AILETTE
49	395	0498	GOLF CLUB SEILH TOULOUSE
50	390	0063	GOLF DU SART
50	390	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
52	385	0071	GOLF DE POITIERS-MIGNALOUX
52	385	0517	GOLF ALBI LASBORDES
54	380	0978	GOLF DE FONTCAUDE
54	380	0744	GOLF DE VALQUEVEN
56	370	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
57	365	0051	PAU GOLF CLUB 1856
58	360	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
59	355	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
59	355	0235	GOLF CLUB DE NIORT
59	355	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
62	345	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
62	345	0079	GOLF DES VOLCANS
64	330	0012	GOLF BARRIERE DE DEAUVILLE

ANNEXE n°7

Millésime 2009 Mérite Mérite des Clubs Dames

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	2855	0038	RACING CLUB DE FRANCE
2	2370	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
3	1705	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
4	1660	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
5	1645	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
6	1505	0089	GOLF DE BONDUES
7	1195	0034	GOLF DE TOULOUSE
8	1035	0004	GOLF DE VALESCURE
9	1010	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
10	975	0024	GOLF DE CHANTILLY
11	955	0040	GOLF D'HOSSEGOR
12	940	0218	GOLF DE L'AILETTE
13	880	0077	GOLF DE FOURQUEUX
14	875	0027	GOLF DE LA NIVELLE
14	875	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
16	865	0018	GOLF DE BIARRITZ
17	855	0069	GOLF DE CAEN
18	820	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
19	815	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
20	770	0084	GOLF CLUB DE LYON
21	690	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
22	650	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
23	615	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
24	610	0043	GOLF D'HARDELLOT
25	600	0029	GOLF BORDELAIS
26	590	0598	GOLF CLUB ESERY
26	590	0517	GOLF ALBI LASBORDES
26	590	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
29	580	0115	GOLF DE PALMOLA
30	575	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
31	550	0041	GOLF DE CHIBERTA
32	530	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
33	515	0032	GOLF DE STRASBOURG
34	500	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
35	490	0902	GOLF STADE FRANCAIS
36	480	0051	PAU GOLF CLUB 1856
37	470	0541	GOLF DU MEDOC
38	465	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
39	445	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
40	440	0059	GOLF DE RENNES
40	440	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
40	440	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
40	440	0063	GOLF DU SART
44	430	0037	GOLF DU PRIEURE
45	425	0215	GOLF DE COULONDRES
45	425	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
47	420	0744	GOLF DE VALQUEVEN
48	400	0121	GOLF DE LIMOGES
49	385	0048	ANGOULEME GOLF L'HIRONDELLE
50	380	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
50	380	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
52	370	0781	GOLF NATIONAL
52	370	0335	GOLF DE MARCILLY
54	365	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
54	365	0464	GARDEN GOLF AVIGNON
56	360	0013	GOLF DE TOURAINE
56	360	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
58	350	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
58	350	0566	GOLF CLUB D'AVRILLE
60	345	0686	GOLF D'AMNEVILLE
61	340	0413	GOLF DE LA DOMANGERE
62	330	0749	GOLF DES YVELINES
63	305	1443	GOLF DE MEAUX-BOUTIGNY
63	305	0572	GOLF DE LA FRESLONNIERE

ANNEXE n° 8

Millésime 2009 Mérite Mérite Performance des Ecoles de Golf

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	2400	0089	GOLF DE BONDUES
2	2390	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
3	2260	0018	GOLF DE BIARRITZ
4	2190	0038	RACING CLUB DE FRANCE
5	2010	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
6	1880	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
7	1740	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
8	1510	0034	GOLF DE TOULOUSE
9	1420	0004	GOLF DE VALESCURE
10	1380	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
11	1320	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
12	1210	0013	GOLF DE TOURAINÉ
13	1140	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
14	1120	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
15	1020	0335	GOLF DE MARCILLY
16	1010	0040	GOLF D'HOSSEGOR
17	940	1209	GOLF DE TINA
18	940	0029	GOLF BORDELAIS
19	910	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
20	900	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
21	890	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
22	880	0115	GOLF DE PALMOLA
23	870	0218	GOLF DE L'AILETTE
24	840	0027	GOLF DE LA NIVELLE
25	800	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
26	800	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
27	740	0598	GOLF CLUB ESERY
28	730	0215	GOLF DE COULONDRES
29	700	0051	PAU GOLF CLUB 1856
30	680	0368	GOLF DE SALIES DE BEARN
31	650	0782	GOLF DU BASSIN BLEU
32	630	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
33	610	0121	GOLF DE LIMOGES
34	600	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
35	600	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
36	600	0037	GOLF DU PRIEURE
37	570	0781	GOLF NATIONAL
37	570	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
39	570	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
40	570	0041	GOLF DE CHIBERTA
41	570	0060	GOLF DE NANTES
42	520	0032	GOLF DE STRASBOURG
43	510	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
44	460	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
45	460	0686	GOLF D'AMNEVILLE
46	440	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
47	430	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
48	420	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
49	410	0063	GOLF DU SART
50	400	0247	GOLF D'EVREUX
50	400	0406	GOLF DE LYON VERGER
52	390	1092	GOLF DE LIMERE
53	380	0744	GOLF DE VALQUEVEN
54	380	0147	GOLF INTERNATIONAL DE LACANAU
54	380	0044	GOLF DE DIEPPE-POURVILLE
56	370	0476	GOLF DE GRENOBLE CHARMEIL
57	360	0071	GOLF DE POITIERS-MIGNALOUX
57	360	0069	GOLF DE CAEN
59	350	0464	GARDEN GOLF AVIGNON
60	350	0126	GOLF PUBLIC DE CHALON S/SAONE
61	350	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
61	350	1161	GOLF DE CARQUEFOU
63	340	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
63	340	0749	GOLF DES YVELINES

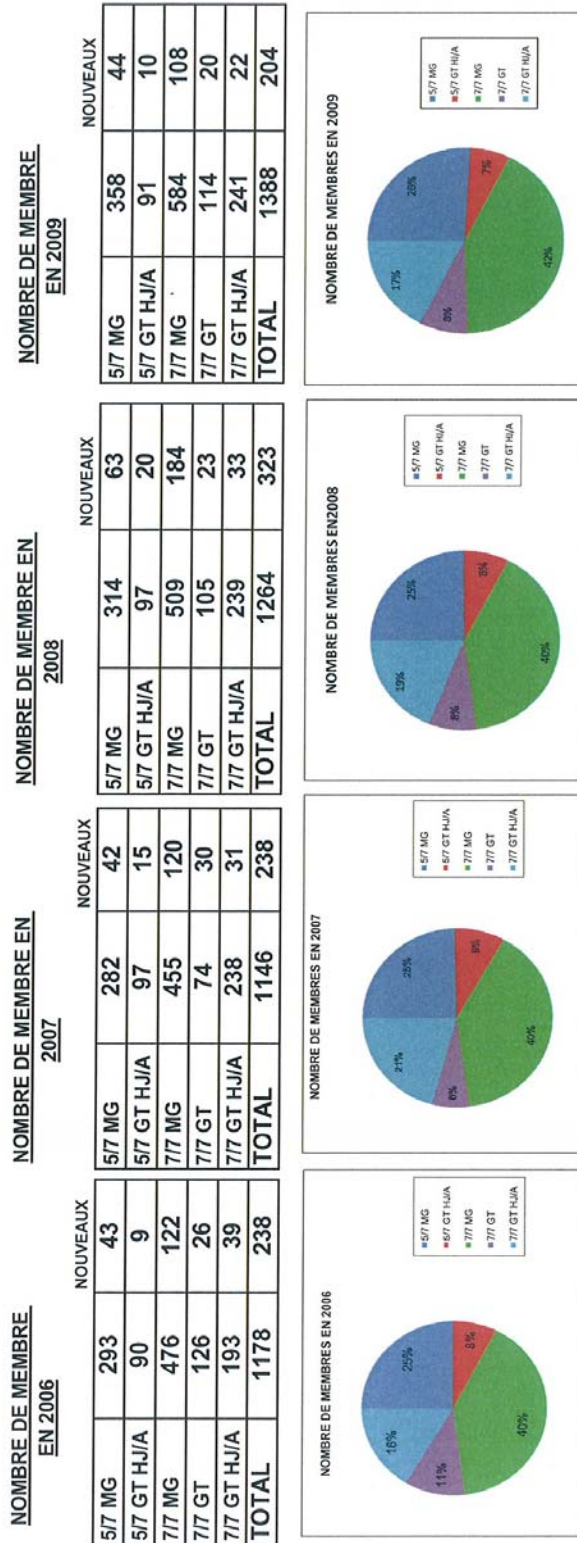
ANNEXE n° 9

Millésime Mérite
2009 Mérite Espoir des Ecoles de Golf

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	3100	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
2	2360	0902	GOLF STADE FRANCAIS
3	2240	0781	GOLF NATIONAL
4	2240	0621	GOLF DU REVEILLON
5	2120	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
6	2120	0598	GOLF CLUB ESERY
7	2080	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
8	2040	0749	GOLF DES YVELINES
8	2040	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
10	2020	0376	GOLF DE MARMANDE
11	1980	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
12	1960	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
13	1960	0335	GOLF DE MARCILLY
14	1940	0041	GOLF DE CHIBERTA
15	1880	0063	GOLF DU SART
16	1880	1186	GOLF DE NANCY-PULNOY
17	1860	0003	EVIAN MASTERS GOLF CLUB
18	1840	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
19	1820	0572	GOLF DE LA FRESLONNIERE
20	1800	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
21	1800	0959	GOLF DE RIOM
21	1800	0129	GOLF DE MONT DE MARSAN
23	1780	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
24	1780	0538	GOLF DE CERGY PONTOISE
25	1760	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
26	1700	0038	RACING CLUB DE FRANCE
27	1700	0013	GOLF DE TOURAINE
28	1700	0121	GOLF DE LIMOGES
29	1680	0089	GOLF DE BONDUES
30	1680	1209	GOLF DE TINA
31	1680	1161	GOLF DE CARQUEFOU
31	1680	0043	GOLF D'HARDELLOT
33	1660	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
34	1620	0037	GOLF DU PRIEURE
35	1600	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
36	1600	0833	GOLF CLUB DE LA WANTZENAU
37	1580	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
38	1540	0909	GOLF DE TEOULA
39	1520	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
40	1500	0069	GOLF DE CAEN
41	1500	0406	GOLF DE LYON VERGER
42	1500	0077	GOLF DE FOURQUEUX
43	1480	0235	GOLF CLUB DE NIORT
43	1480	0517	GOLF ALBI LASBORDES
43	1480	1443	GOLF DE MEAUX-BOUTIGNY
46	1460	0374	GOLF DE BOURG EN BRESSE
47	1460	0704	GOLF DE NIMES VACQUEROLLES
48	1440	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
49	1420	0018	GOLF DE BIARRITZ
50	1420	0476	GOLF DE GRENOBLE CHARMEIL
51	1420	0202	GOLF DE DUNKERQUE
52	1400	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
53	1400	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
54	1400	0967	GOLF DE LA FORET VERTE
55	1400	0102	GOLF DE BRIGODE
56	1360	0626	GOLF INTERNATIONAL DE PESSAC
56	1360	0962	GOLF COUNTRY CLUB DE BIGORRE
58	1340	0048	ANGOULEME GOLF L'HIRONDELLE
59	1340	0641	GOLF DE TARBES LES TUMULUS
60	1320	1092	GOLF DE LIMERE
61	1320	0711	GOLF DE BADEN
62	1300	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
63	1300	0368	GOLF DE SALIES DE BEARN
64	1300	0446	GOLF DE GONESSE

ANNEXE n°10



Séance du lundi 27 septembre 2010

ANNEXE n°11

GOLF D'AQUITAINE

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 (12 mois)

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
205000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS									
0000000151	REALISATION SITE INTERNET	24/03/06	L	33,33	1 072,60	990,16	82,44	1 072,60	
0000000274	LOGICIEL OFFICE PME 2007 NOUVEL ORD	24/06/09	L	33,33	321,91		55,74	55,74	266,17
Total du compte 205000					1 394,51	990,16	138,18	1 128,34	266,17
215400 MATERIEL INDUSTRIEL									
0000000001	CUMULUS	30/06/99	L	20,00	3 093,95	3 093,95		3 093,95	
0000000003	AMENAGEMENT PARKING	31/01/99	L	20,00	204,14	204,14		204,14	
0000000004	AMENAGEMENT PARKING	18/01/99	L	33,33	1 117,13	1 117,13		1 117,13	
0000000005	VARIATEUR POMPE AES	31/05/00	L	20,00	3 048,98	3 048,98		3 048,98	
0000000060	LECTEUR DE CARTES A PUCE	10/01/03	L	16,67	990,00	986,28	3,72	990,00	
0000000068	IMPRIMANTE TICKET	10/01/03	L	16,67	810,00	806,96	3,04	810,00	
0000000070	TAPIS LABOR HAKO	26/06/02	L	20,00	3 048,98	3 048,98		3 048,98	
0000000079	1 VOITURETTE HYUNDAI	16/02/04	L	16,90	1 914,29	1 587,99	313,25	1 901,24	13,05
0000000080	ENROULEUR TUYAU + 1 LANCE	10/03/04	L	12,77	2 137,29	1 365,75	255,05	1 620,80	516,49
0000000087	DISTRIBUTEUR RS 45	01/04/04	L	8,51	11 662,86	5 354,31	901,22	6 255,53	5 407,33
0000000088	LAVE BALLE BT 1950	01/04/04	L	8,51	2 888,04	1 325,89	223,16	1 549,05	1 338,99
0000000089	ELEVATEUR	01/04/04	L	8,51	2 512,48	1 153,47	194,14	1 347,61	1 164,87
0000000090	TORO PULV.CORNU OCCASION	30/04/04	L	21,05	498,37	491,82	6,55	498,37	
0000000091	JEU OCCAS.ROULEAUX VIBRANTS	31/05/04	L	13,04	1 750,00	1 137,06	198,79	1 335,85	414,15
0000000095	TONDEUSE KUBOTA	12/07/04	L	15,38	44 750,00	31 096,88	6 723,83	37 820,71	6 929,29
0000000096	BOUEES PRACTICE	01/08/04	L	15,58	2 951,50	2 049,65	450,93	2 500,58	450,92
0000000110	JEU OCCAS.ROULEAUX VIBRANTS	10/01/05	L	14,29	1 860,00	1 056,20	265,71	1 321,91	538,09
0000000111	BALAYEUSE HAKO JONAS 900 V	28/01/05	L	9,09	6 556,00	2 339,30	596,00	2 935,30	3 620,70
0000000112	ROTOCULTIVATEUR	30/03/05	L	14,29	992,29	531,99	141,76	673,75	318,54
0000000113	TORO SAND PRO OCCAS.	29/04/05	L	16,67	2 300,00	1 407,68	383,33	1 791,01	508,99
0000000114	TORO WORMAN 3300 D OCCAS	29/04/05	L	16,67	5 500,00	3 366,21	916,67	4 282,88	1 217,12
0000000130	FILETS DRAG MATS	12/09/05	L	33,33	475,50	475,50		475,50	
0000000131	SOUFFLEUR ECHO PPK	02/11/05	L	33,33	483,89	483,89		483,89	
0000000153	JEU DE ROULEAU VIBRANT OCCAS*	10/01/06	L	25,00	1 860,00	1 383,38	465,00	1 848,38	11,62
0000000154	TRACTEUR YANMAR EF 235H	19/04/06	L	10,00	18 200,00	4 914,00	1 820,00	6 734,00	11 466,00
0000000155	GREESBRUSH KIT TORO 3150	24/04/06	L	20,00	3 362,00	1 806,14	672,40	2 478,54	883,46
0000000171	NETTOYEUR HTE PRESSION WH130	06/02/06	L	33,33	574,40	555,79	18,61	574,40	
0000000174	GOLFETTE PDS 3 ELEC VERT	19/06/06	L	20,00	2 000,00	1 013,33	400,00	1 413,33	586,67
0000000178	RACHAT CB - TORO = AERATEUR PROCOR	05/07/06	L	100,00	163,43	163,43		163,43	
0000000190	BALAYEUSE WIEDENMANN SUPER 500	30/11/06	L	8,33	12 237,60	2 127,42	1 019,80	3 147,22	9 090,38
0000000191	SOUFFLEUR WIEDENMANN WHISPER TWIS	30/11/06	L	8,33	4 426,20	769,46	368,85	1 138,31	3 287,89
0000000192	AERATEUR WIEDENMANN TERRA COMBI 1,	30/11/06	L	10,00	5 129,08	1 069,99	512,91	1 582,90	3 546,18
0000000193	EQUIPT REGARNISSEUR AERATEUR WIEDI	30/11/06	L	10,00	3 768,92	786,23	376,89	1 163,12	2 605,80
0000000194	EQUIPT CHARIOT AERATEUR WIEDENMANI	30/11/06	L	10,00	1 770,49	369,35	177,05	546,40	1 224,09
0000000201	BENNE ELEVATRICE	31/03/07	L	6,67	8 102,29	946,77	540,16	1 486,93	6 615,36
0000000202	SABLEUSE TYPE X1 605	13/04/07	L	20,00	385,00	132,18	77,00	209,18	175,82
0000000203	DECOUPE BORDURE RAPID LACER 1000	16/04/07	L	12,50	1 080,00	230,63	135,00	365,63	714,37
0000000204	CUVE FIOUL DWT 2000L	26/04/07	L	6,67	2 843,10	318,53	189,54	508,07	2 335,03
0000000213	COUPE BORDURES BUNKERS EDGER	02/07/07	L	10,00	1 039,07	155,57	103,91	259,48	779,59
0000000214	CLUB CAR CARRYALL 0118013526	26/07/07	L	20,00	1 613,73	461,71	322,75	784,46	829,27
0000000223	VARIATEUR VITESSE TECHNIVAR	09/08/07	L	20,00	1 572,31	438,50	314,46	752,96	819,35
0000000252	GROUPE MOTOPOMPE	23/07/08	L	20,00	450,00	39,50	90,00	129,50	320,50
0000000257	TABLEAU ENSEIGNEMENT	09/10/08	L	20,00	585,70	26,68	117,14	143,82	441,88

Séance du lundi 27 septembre 2010

GOLF D'AQUITAINE

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 (12 mois)

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Report 215400 MATERIEL INDUSTRIEL

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
000000258	PACKS ENSEIGNEMENT	28/10/08 L 33,33	1 251,00	72,98	417,00	489,98	761,02
000000259	DEMI SERIES LOCATIONS	28/03/08 L 33,33	1 105,00	279,32	368,33	647,65	457,35
000000264	CLUBS ENSEIGNEMENTS	23/12/08 L 25,00	5 054,00	28,08	1 263,50	1 291,58	3 762,42
000000276	MOTEUR MACHINE A GREEN	26/08/09 L 10,00	1 360,00		47,22	47,22	1 312,78
000000278	DEFIBRILLATEUR	05/08/09 L 10,00	1 310,00		53,13	53,13	1 256,87
000000281	POMPE DE RELEVAGE CAPRARI 2.2KW	27/10/09 L 10,00	2 556,84		45,45	45,45	2 511,39
Total du compte 215400			185 345,85	85 618,98	21 493,25	107 112,23	78 233,62

215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL

000000006	LAME NIVELEUSE	30/11/99 L 10,00	564,42	512,91	51,51	564,42	
000000007	RATEAU BUNKER	30/11/99 L 20,00	312,23	312,23		312,23	
000000009	TAILLE HAIE	30/11/99 L 20,00	365,27	365,27		365,27	
000000010	COMPRESSEUR	12/07/00 L 20,00	557,35	557,35		557,35	
000000011	MOTEUR BS 303447	27/03/01 L 20,00	1 509,40	1 509,40		1 509,40	
000000012	MOTEUR ELEVATEUR	07/03/01 L 20,00	1 134,92	1 134,92		1 134,92	
000000013	BOUTEILLE OXYGENE	30/06/01 L 20,00	518,33	518,33		518,33	
000000014	MATERIEL FILLON	31/07/02 L 10,00	590,00	378,75	59,00	437,75	152,25
000000065	RACHAT CB HYDRAULIQ.BOB CAT	14/05/03 L 100,00	1 280,57	1 280,57		1 280,57	
000000066	MOTEUR KUB. V2203B	18/06/03 L 20,00	4 756,56	4 756,56		4 756,56	
Total du compte 215500			11 589,05	11 326,29	110,51	11 436,80	152,25

218100 INSTAL./AGENC.DIVERS

000000015	PORTAL ALU	19/06/00 L 6,42	2 421,85	1 577,51	119,76	1 697,27	724,58
000000016	AGENCEMENTS CLUB HOUSE	01/04/01 L 10,00	1 276,27	989,13	127,63	1 116,76	159,51
000000017	RETELEMENTS AGENCT	31/07/02 L 5,41	2 578,58	1 110,03	121,54	1 231,57	1 347,01
000000078	14 CIBLES BETON	05/04/04 L 20,00	700,00	663,44	36,56	700,00	
000000094	TRAVX ELECTRICITE	14/07/04 L 4,85	5 003,07	1 327,25	215,77	1 543,02	3 460,05
000000101	SOUS COMPTEURS ELECTRIQUE	27/08/04 L 4,67	568,85	139,74	25,13	164,87	403,98
000000102	ENROBES PARKING VOITURETTES	25/10/04 L 8,89	1 000,00	384,87	87,05	471,92	528,08
000000103	PANNEAU BOIS	20/11/04 L 20,00	1 032,77	849,73	183,04	1 032,77	
000000104	POSE CARRELAGE	15/11/04 L 20,00	610,00	503,59	106,41	610,00	
000000105	AXE DE RIDEAU ACIER	02/12/04 L 33,33	680,00	680,00		680,00	
000000115	ISOLATION LOGEMENT JARDINIER	11/01/05 L 5,00	2 605,00	517,38	130,25	647,63	1 957,37
000000116	TRAVX SANITAIRE	12/01/05 L 6,67	1 432,77	379,16	95,52	474,68	958,09
000000117	AMENAGT BUNKER + PUTTING	31/01/05 L 10,00	922,84	361,69	92,28	453,97	468,87
000000118	AMENAGT PUTTING	31/01/05 L 10,00	427,65	167,63	42,77	210,40	217,25
000000119	CPLT TRAVX CLOTURE-PANNEAUX BOIS	07/02/05 L 20,00	162,79	126,98	32,56	159,54	3,25
000000141	AMENAGT DEPART N°1	17/10/05 L 5,00	320,40	51,35	16,02	67,37	253,03
000000142	DEPART N°1	20/10/05 L 5,00	265,80	42,49	13,29	55,78	210,02
000000143	AMENAGT DEPART N°1	17/11/05 L 5,00	208,40	32,53	10,42	42,95	165,45
000000144	MATERIAUX DEPART N°1	23/11/05 L 5,00	32,90	5,12	1,65	6,77	26,13
000000145	MATERIAUX DEPART N°1	30/11/05 L 5,00	342,69	52,67	17,13	70,00	272,69
000000146	PANNEAUX PARCOURS	29/11/05 L 20,00	385,00	237,84	77,00	314,84	70,16
000000148	MISE EN PLACE COMPTEURS DIVISIONNAI	12/12/05 L 5,00	1 890,00	288,49	94,50	382,99	1 507,01
000000149	TOILE - DEPART N°1	15/12/05 L 5,00	298,59	45,45	14,93	60,38	238,21
000000150	REPERES FIXES ORANGES - DALLES	23/12/05 L 20,00	583,61	352,75	116,72	469,47	114,14
000000158	ROSIERS-DEPART N°1	01/01/06 L 12,50	1 350,00	506,25	168,75	675,00	675,00
000000159	TREILLIS-DEPART N°1	09/01/06 L 12,50	69,54	25,88	8,69	34,57	34,97
000000160	TREILLIS-DEPART N°1	10/01/06 L 12,50	43,32	16,12	5,42	21,54	21,78
000000161	GLORIETTE-DEPART N°1	12/01/06 L 12,50	863,55	320,53	107,94	428,47	435,08

Imprimé le 20/05/2010 à 15:51

Page n° 2

Par Stéphanie BEAUDET

EUREXPERTISE / Dossier n°03054

Séance du lundi 27 septembre 2010

GOLF D'AQUITAINE

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 (12 mois)

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
Report 218100 INSTAL./AGENC.DIVERS							
000000162	LASURE GLORINETTE-DEPART N°1	13/01/06 L 12,50	57,19	21,21	7,15	28,36	28,83
000000163	PEINTURE GLORINETTE-DEPART N°1	19/01/06 L 12,50	41,72	15,39	5,22	20,61	21,11
000000164	TOILE HORS SOL NOIRE -DEP.N°1	23/01/06 L 12,50	191,49	70,35	23,94	94,29	97,20
000000165	ROSIERS NAINS - DEPART N°1	25/01/06 L 12,50	2 350,00	861,67	293,75	1 155,42	1 194,58
000000166	FRT FRAISAT POUR CHEMINS	31/01/06 L 20,00	740,00	432,08	148,00	580,08	159,92
000000167	CLOTURE PARE-BALLES - DEP.N°1	31/01/06 L 12,50	1 095,35	399,73	136,92	536,65	558,70
000000168	COLLE - DEPART N°1	31/01/06 L 12,50	60,22	21,98	7,53	29,51	30,71
000000169	COULOIR DEVANT VEST.FEMMES	15/02/06 L 10,00	2 077,05	597,74	207,71	805,45	1 271,60
000000170	TRAVX ELECT.-DEPART N°1	25/02/06 L 12,50	80,26	28,59	10,03	38,62	41,64
000000172	FRT ET POSE VITRAGE + PORTE	16/03/06 L 12,50	1 841,30	642,53	230,16	872,69	968,61
000000175	FRT-POSE SERRURE VESTIAIRE	11/07/06 L 10,00	1 398,11	345,64	139,81	485,45	912,66
000000176	PANNEAUX DEPART	31/05/06 L 20,00	800,00	413,78	160,00	573,78	226,22
000000182	AMENAGT ACCUEIL - FAB° & POSE MOBIL	11/09/06 L 6,67	13 412,80	2 061,60	894,19	2 955,79	10 457,01
000000183	AMENGT ACCUEIL - PLAFOND,PEINTURE.	15/09/06 L 6,67	17 124,65	2 619,44	1 141,65	3 761,09	13 363,56
000000184	AMENGT ACCUEIL - LIGNES TEL,PRISES	19/09/06 L 6,67	1 788,17	272,20	119,21	391,41	1 396,76
000000185	ACCUEIL - CASIERS RANGEMENTS	27/09/06 L 6,67	1 570,40	236,72	104,69	341,41	1 228,99
000000189	SABLE BUNKERS	30/11/06 L 10,00	4 699,53	980,37	489,95	1 450,32	3 249,21
000000207	ALIMENT° ELECT.VOITURETTES	20/03/07 L 6,67	958,27	113,75	63,88	177,63	780,64
000000215	PANNEAU OPEN	30/06/07 L 6,67	50,00	5,01	3,33	8,34	41,66
000000216	PANNEAUX OPEN	30/06/07 L 6,67	800,00	80,14	53,33	133,47	666,53
000000217	SABLE BUNKERS	31/08/07 L 10,00	378,00	50,51	37,80	86,31	289,69
000000218	SABLE BUNKERS	31/08/07 L 10,00	750,40	100,26	75,04	175,30	575,10
000000224	SABLE BUNKERS ETANGS	30/09/07 L 10,00	2 629,20	329,38	262,92	592,30	2 036,90
000000225	SABLE BUNKERS	31/10/07 L 10,00	1 877,40	219,55	187,74	407,29	1 470,11
000000241	PSE SERRURE LOCAL CHARIOTS	05/02/08 L 20,00	739,00	133,84	147,80	281,64	457,36
000000244	PLAQUE REGARD PUIITS	29/02/08 L 10,00	438,92	36,70	43,89	80,59	358,33
000000261	CONSIGNEURS	17/11/08 L 10,00	788,20	9,63	78,82	88,45	699,75
000000262	CHAUDIERE BASSE TEMPERATURE	26/11/08 L 6,67	2 624,74	17,01	174,98	191,99	2 432,75
000000266	PLATE FORME DE TIRS GALVANISEES	30/01/09 L 10,00	3 229,74	296,96	296,96	296,96	2 932,78
000000267	SCULPTURE RESINE ET METAL TROPHEE	19/02/09 L 10,00	1 000,00	86,67	86,67	86,67	913,33
000000268	8 CASIERS CHARIOTS	27/03/09 L 6,67	2 768,00	140,45	140,45	140,45	2 627,55
000000282	TVX SDB MAISON	12/09/09 L 10,00	3 934,00	119,11	119,11	119,11	3 814,89
Total du compte 218100			100 370,35	22 872,60	7 941,36	30 813,96	69 556,39
218200 MATERIEL DE TRANSPORT							
000000067	RENAULT 472LX33	11/04/03 L 12,90	3 049,00	2 612,13	215,44	2 827,57	221,43
000000248	RACHAT CB FORD - KOMBI	11/04/08 L 100,00	183,20	132,31	50,89	183,20	
Total du compte 218200			3 232,20	2 744,44	266,33	3 010,77	221,43
218300 MATERIEL DE BUREAU							
000000020	STANDARD	19/02/02 L 11,21	6 097,96	5 216,36	430,05	5 646,41	451,55
000000084	2 ECRANS LCD 17 SAMSUNG	22/03/04 L 25,00	990,00	990,00		990,00	
000000100	VITRINE	29/07/04 L 33,33	496,00	496,00		496,00	
000000107	ORDI.PORTABLE TOSHIBA A60	27/10/04 L 25,00	1 549,00	1 549,00		1 549,00	
000000177	2 PC MONTEREY - DEPART N°1	28/06/06 L 20,00	3 000,00	1 505,00	600,00	2 105,00	895,00
000000211	2 ORDI.DC5700 CMT DUAL CORE	05/04/07 L 33,33	1 971,72	1 142,87	657,24	1 800,11	171,61
000000219	PC DX2300 - ACCUEIL	04/07/07 L 20,00	1 061,62	316,71	212,32	529,03	532,59
000000220	PC DX2300 - COMPTA	18/07/07 L 20,00	918,70	266,93	183,74	450,67	468,03
000000221	VIDEO PROJECTEUR	11/08/07 L 10,00	1 744,64	242,31	174,46	416,77	1 327,87
000000222	WI-FI BAT.ACCUEIL	21/08/07 L 10,00	680,00	92,56	68,00	160,56	519,44

COMPTES DE RESULTAT sur BORDEAUX LAC

GOLF D'AQUITAINE

2009

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%
PRODUITS		
Ventes de marchandises	13 119,21	0,65
Production vendue	1 993 499,35	99,35
Autres produits	111 742,18	5,57
Total	2 118 360,74	105,57
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises	7 997,12	0,40
Variation de stock (m/ses)	-494,88	-0,02
Achats de m.p & aut.approv.	76 912,00	3,83
Variation de stock (m.p.)	-3 798,94	-0,19
Autres achats & charges externes	636 203,91	31,71
Total	716 819,21	35,72
MARGE SUR M/SES & MAT	1 401 541,53	69,85
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	68 363,50	3,41
Salaires et Traitements	693 012,10	34,54
Charges sociales	248 982,54	12,41
Amortissements et provisions	33 233,59	1,66
Autres charges	674,29	0,03
Total	1 044 266,02	52,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	357 275,51	17,80
Produits financiers	18 658,56	0,93
Charges financières	27 694,63	1,38
Résultat financier	-9 036,07	-0,45
RESULTAT COURANT	348 239,44	17,35
Produits exceptionnels	3 843,41	0,19
Charges exceptionnelles	1 673,07	0,08
Résultat exceptionnel	2 170,34	0,11
Impôts sur les bénéfices	116 847,00	5,82
RESULTAT DE L'EXERCICE	233 562,78	11,64

MME PIAZZA. -

Délibération 492. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Résultat de l'exercice financier : une augmentation de près de 10% par rapport à 2008, une augmentation de 37% du nombre de départs.

On va dire globalement que cet exercice est plutôt positif avec une évolution de la fréquentation et des ouvrages, avec des travaux faits par la Ville et des travaux faits par NGF.

Les produits d'exploitation sont en augmentation de 2,1% par rapport à 2008.

Bien évidemment ces bons résultats concernent l'exercice 2009. Notre enjeu c'est bien 2010, aujourd'hui, dans la passation très proche de NGF au nouveau gestionnaire. Nous veillons au grain pour que cela se passe bien. et dans les meilleures conditions.

M. le MAIRE. -

Merci. Juste une question, Madame l'adjointe. Les utilisateurs de ce golf m'ont dit récemment qu'il était entièrement saccagé par les sangliers. Est-ce que c'est vrai ?

MME PIAZZA. -

C'est complètement vrai. Il s'avère que NGF est absolument défaillant aujourd'hui puisque le terrain est à l'abandon et que la barrière électrifiée pour lutter contre la venue de sangliers n'étant plus électrifiée les sangliers arrivent sur le golf. Aujourd'hui il y a presque plus de sangliers que de golfeurs. J'exagère un peu, mais c'est pour montrer combien NGF continue à être mauvais joueur jusqu'au bout, c'est-à-dire très peu accompagnant de nos sportifs bordelais, et plutôt sur un registre très commercial sur le sport bordelais.

M. le MAIRE. -

Oui. Mais si je ne me trompe il est en charge de ça jusqu'à la fin de sa concession. Donc s'il y a un abandon du terrain il faudrait peut-être en tirer les conséquences et lui demander des comptes. Non ?

MME PIAZZA. -

En fait nous pourrions nous servir de la caution qui est de 108.000 euros pour les travaux.

M. le MAIRE. -

Voilà. Ça sera la « caution sangliers ».

MME PIAZZA. -

Mais ce dont j'ai très peur c'est de « griller » la saison hivernale. On a déjà perdu une année, on risque de perdre une saison hivernale encore sur le golf. Et un adhérent parti c'est un adhérent perdu.

M. le MAIRE. -

Je ne comprends pas. Ce n'est pas en utilisant la caution qu'on va chasser les adhérents.

Si l'actuel délégataire n'a pas fait son travail et laisse pénétrer des « golfeurs » indésirables il faut le sanctionner.

MME PIAZZA. -

Oui. Il va y avoir une commission d'expertise la première semaine de...

M. le MAIRE. -

Une commission d'expertise à la fin de la délégation.

En espérant que le nouveau délégataire va y mettre le holà rapidement.

MME PIAZZA. -

Nous y veillerons.

M. le MAIRE. -

Là c'est une information donc il n'y a pas de vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100493

Société Bordelaise de sports et de loisirs Axel Vega.

Modification des tarifs. Autorisations.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par contrat, en date du 3 décembre 2007, notre collectivité a confié à la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (Axel Véga), sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements municipaux.

Conformément à l'article 19 du dit contrat, la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (Axel Véga) a sollicité l'autorisation d'appliquer, les tarifs ci-annexés, pour les années scolaire 2010/2011.

Globalement, il nous est proposé une augmentation moyenne de 2 % par rapport à la saison précédente, en maintenant des chiffres arrondis en dizaine de centimes, pour les tarifs susceptibles d'être réglés en monnaie.

Pour le Stadium, la gratuité pour les clubs bordelais fait son apparition.

Pour le Bowling, la grille est simplifiée en ne maintenant qu'une seule période au lieu de deux la saison précédente (saison haute, saison basse) ce qui entraîne une présentation plus lisible des différents tarifs. La notion « Famille » qui a été très positive à la patinoire a été introduite ainsi qu'une ligne « tarif promotionnel » qui permettra de dynamiser certaines périodes moins fréquentées.

Pour les spectacles et manifestations à la patinoire et au stadium, les montants sont maintenus d'une année sur l'autre. Seuls augmentent les prestations impliquant le recours à des personnels dédiés pour lesquels des variations de salaires sont prévisibles.

Toute modification tarifaire devant faire l'objet de l'accord de notre Assemblée, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2010.

TENNIS

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	17,50 €	17,80 €
Heures creuses	11,20 €	11,40 €
Etudiants heures pleines	13,30 €	13,50 €
Etudiants heures creuses	9,20 €	9,30 €
CARTES		
Cartes heures pleines 12 heures	175,00 €	178,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	112,00 €	114,00 €
LOCATION ANNUELLE		
Heures pleines	570,00 €	580,00 €
Heures creuses	270,00 €	275,00 €
LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	170,00 €	173,00 €
Heures pleines le weekend	330,00 €	335,00 €
ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	85,00 €	87,00 €
HALF COURT	5,10 €	5,20 €

BADMINTON

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	9,00 €	9,20 €
Heures creuses	5,50 €	5,60 €
Etudiants heures pleines	7,10 €	7,20 €
Etudiants heures creuses	4,70 €	4,80 €
Centres de loisirs	4,70 €	4,80 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,24 €	1,26 €
CARTES		
Cartes heures pleines 12 heures	93,00 €	95,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	57,00 €	58,00 €
LOCATION ANNUELLE		
Heures pleines	230,00 €	235,00 €
Heures creuses	135,00 €	138,00 €
LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	94,00 €	96,00 €
Heures pleines le weekend	190,00 €	193,00 €
ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	47,00 €	48,00 €

STADIUM VELODROME : UTILISATION INSTALLATIONS SPORTIVES

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
Baptême de piste novembre à mars sans location de vélo	10,90 €	11,00 €
Carte de 12 séances novembre à mars sans vélo	93,00 €	95,00 €
Baptême de piste avril à octobre avec location de vélo alu	7,35 €	7,50 €
Carte de 12 séances avril à octobre avec vélo alu	60,00 €	61,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets nov à mars (sans vélo)	370,00 €	375,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets avril à octobre (avec vélo)	210,00 €	214,00 €
Location vélo aluminium	1,60 €	1,60 €
Location vélo alu compétition	2,60 €	2,60 €
Location vélo carbone	3,70 €	3,70 €
Location vélo aluminium CE	1,10 €	1,10 €
Location vélo alu compétition CE	1,60 €	1,62 €
Location vélo carbone CE	2,70 €	2,70 €
Scolaires vélo ville de Bordeaux	1,98 €	2,00 €
Scolaires vélo autres villes	2,76 €	2,76 €
Scolaires Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,12 €	1,13 €
Scolaires hors Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,53 €	1,54 €
Scolaires Bordeaux autre activité sans moniteur	20€ la salle	22€ la salle
Scolaires hors Bordeaux autre activité sans moniteur	25€ la salle	27€ la salle
Centres aérés ville de Bordeaux (+ de 8) avec vélo	4,21 €	4,21 €
Centres aérés autres villes (+ de 8) avec vélo	5,46 €	5,46 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs de cyclisme régionaux	40,00 €	40,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs d'athlétisme régionaux	15,00 €	15,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs aquitains		30,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs bordelais		gratuit
	Tarifs HT	Tarifs HT
Une heure d'utilisation des installations sportives		
Hiver (septembre à avril)	200,00	204,00
Eté (mai à août)	125,00	127,00
Sans public, toute saison	80,00	82,00
AUTRES LOCATIONS		
Une salle de réunion pour un club régional	35,00 €	35,00 €
Une salle pour cocktail ou repas pour un club régional	100,00 €	100,00 €
Une salle de réunion pour tout autre utilisateur	100,00 €	100,00 €

PATINOIRE EXTERIEURE

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Consigne		0,50 €

BOWLING

	Tarifs TTC, location chaussures incluse		Tarifs TTC, location chaussures incluse
	2009/2010		2010/2011
	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	
TARIFS INDIVIDUELS	oct à mars	avril à sept	
Du lundi au dimanche avant 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	3,40 €	3,00 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			3,20 €
Open une partie	3,90 €	3,40 €	3,70 €
Forfait trois parties	9,20 €	8,10 €	8,70 €
Promotionnel			-50,00%
Du lundi au vendredi et le dimanche après 20 h			
Du lundi au jeudi et le dimanche après 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	5,00 €	4,50 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			4,00 €
Open	5,40 €	5,00 €	5,20 €
Forfait trois parties	14,20 €	13,00 €	13,50 €
Promotionnel			-50,00%
Samedi soir après 20 h			
Vendredi et samedi après 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	6,00 €	5,50 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			5,80 €

Séance du lundi 27 septembre 2010

	Open	6,60 €	6,00 €	6,30 €
	Forfait trois parties			16,00 €
	Promotionnel			-50,00%
Groupe étudiants de plus de 15 personnes		3,10 €	2,60 €	
Du lundi au jeudi				3,00 €
BILLETTERIE				
Billetterie CE (du mardi au dimanche, avant 20h)		3,40 €	3,00 €	3,20 €
Billetterie CE (du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h)		5,00 €	4,50 €	4,75 €
Billetterie CE (après 20h le samedi)		6,00 €	5,50 €	5,75 €
LOCATION DES 16 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures				
Lundi au jeudi		490,00 €	410,00 €	450,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		705,00 €	560,00 €	640,00 €
LOCATION DE 8 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures				
Lundi au jeudi		245,00 €	205,00 €	230,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		360,00 €	290,00 €	330,00 €
LOCATION à la piste à l'heure par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30				
Lundi au jeudi				6,50 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés				9,00 €
CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 14 et 21 heures hors Samedi)				
Centres Aérés Bordeaux		2,45 €	2,00 €	2,25 €
Centres Aérés Hors Bordeaux		2,90 €	2,50 €	2,70 €
CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 09 et 12 heures hors Samedi)				
Centres Aérés Bordeaux		1,95 €	1,90 €	1,90 €
Centres Aérés Hors Bordeaux		2,15 €	2,10 €	2,15 €
TARIFS SCOLAIRES (par élève avec un minimum de 4 par piste)				
Scolaires Bordeaux		1,63 €		1,66 €
Scolaires Hors Bordeaux		1,94 €		1,98 €

Séance du lundi 27 septembre 2010

TARIFS DE LOCATION DE LA PATINOIRE MERIADECK

1- LOCATION D'ESPACES

1. mise à disposition de la patinoire avec glace couverte	2009/2010	2010/2011
--	------------------	------------------

configurations	prix de location	
salle avec tribune fournie et installée par le producteur	10 % le 1er jour ; 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	10 % le 1er jour ; 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
salle sans tribune mise en place par le producteur	11 % le 1er jour ; 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	11 % le 1er jour ; 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
Spectacle (toutes configurations) dont les places sont à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 €	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros
si entracte d'au moins 20min, remise sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien	5%	5%

la scène sera livrée montée pour l'heure du get-in selon les caractéristiques mentionnées dans le dossier technique de la salle. Toute modification de la scène sera facturée 4,60 euros du m ² modifié.	4,60 par m ²	4,60 par m ²
dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien ; dans le cas d'un spectacle sur plusieurs jours, la remise ne sera effectuée qu'une seule fois.	-1100	-1100

2. mise à disposition de la patinoire pour spectacle sur glace			
configurations	prix de location		
spectacle sur glace semi-couverte sans ou avec tribune mise en place par producteur		8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros	8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle	Forfait	6000	6000
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle : location de 1/2 journée	Forfait	4000	4000

3. mise à disposition de la salle en période sans glace			
toutes configurations		9% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros	9% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros

4. mise à disposition de la salle hors public			
jour de montage ou démontage sans ouverture au public	Forfait comprenant le nettoyage du rez-de-chaussée	3 500	3 500

5. mise à disposition d'espaces			
salle VIP	Forfait une journée	250	270
un étage du hall	Forfait une journée	250	270
salle de réunion pour un club bordelais	forfait journalier	35	35
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100	100
salle pour cocktail pour un club bordelais	forfait journalier	100	100
piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	500	550
piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	950	1000

Séance du lundi 27 septembre 2010

5. heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)			
heure supplémentaire	forfait par heure	250	250

2- PRESTATIONS ANNEXES

1. fluides (eau, électricité, chauffage)		2009/2010	2010/2011
forfait fluides du 1er mai au 30 septembre	par jour de spectacle	450	450
forfait fluides du 1er octobre au 30 avril	par jour de spectacle	850	850

2. nettoyage			
moins de 2000 spectateurs	par jour	850	850
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 000	1 000
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 200	1 200
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 400	1 400
permanence nettoyage loges et catering	pour 3h	80	80
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	en fonction du nombre demandé	120	120

3. sécurité et gestion du public			
personnel	détail	tarif par séance	tarif par séance
service de représentation, sécurité incendie, secouristes	moins de 1300 spectateurs	750	800
	moins de 2700 spectateurs	950	960
	moins de 5700 spectateurs	1 200	1 220
	au dessus de 5700 spectateurs	1 400	1 430
prestation de contrôle des entrées	par contrôleur pendant 3h	63	63
prestation de contrôle entrée PMR	par contrôleur pendant 1h30 en 2009/2010 et 2h en 2010/2011	31	41
encadrement du placement	pendant 3h	72	72
prestation de placement	pendant 2h30	53	53

4. location et utilisation de matériel appartenant à la patinoire			
crash barrières, installées par vos soins et démontées par les agents de sécurité	par spectacle	310	310
chariot élévateur	par jour	80	90
utilisation de la cerce et de son équipement lumière (charge supplémentaire maximum admissible de 800 kg réparti).	forfait par jour	500	500
prestation de son et lumière pendant une compétition/gala d'un club bordelais	forfait par heure	25	27
les fonds de scène et occultations des côtés sont fournis par la salle, l'installation restant à la charge du producteur ; si l'installation est faite par la salle, elle doit être demandée par écrit 15 jours avant la date du concert et cette prestation sera facturée	par spectacle	2 000	2 000

5. location d'espace dans le hall pour mettre un stand			
spectacle moins de 2000 spectateurs	par jour de spectacle	125,42	125,42
spectacle entre 2000 et 5000 spectateurs	par jour de spectacle	150,50	150,50
spectacle plus de 5000 spectateurs	par jour de spectacle	209,03	209,03

PATINOIRE

	Tarifs TTC 2009/2010	Tarifs TTC 2010/2011
Tarif plein patins compris	7,00 €	7,10 €
Tarif plein patins non compris	5,00 €	5,10 €
Tarif réduit patins compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,50 €	5,60 €
Tarif réduit patins non compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	4,50 €	4,60 €
Abonnement tarif réduit :		
12 entrées patins compris	60,00 €	61,00 €
12 entrées patins non compris	47,00 €	48,00 €
Billetterie ce patins compris par pers	5,50 €	5,60 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
accompagnateur non patineur	1,00 €	1,00 € (gratuit le dimanche matin)
Promotionnel		-50,00%
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) Bordeaux	2,00 €	2,04 €
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) hors Bordeaux	2,30 €	2,35 €
Scolaires (1 h sans moniteur) Bordeaux	1,25 €	1,27 €
Scolaires (1 h sans moniteur) hors Bordeaux	1,60 €	1,65 €
Location de patins	3,00 €	3,00 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 8 à 40	4,35 €	4,40 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 8 à 40	4,65 €	4,70 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 40 et plus	3,50 €	3,55 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 40 et plus	3,80 €	3,85 €
Affutage	4,80 €	4,80 €
Consigne	0,50 €	0,50 €
KART SUR GLACE		
Session de 7 minutes	13,50 €	13,50 €
Carnet de 10 sessions	115,00 €	115,00 €
Etudiants - session de 7 minutes	10,00 €	10,00 €
Location une heure de séances de kart pour groupe	470,00 €	475,00 €
LOCATIONS DIVERSES POUR LES CLUBS BORDELAIS		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	gratuit	gratuit
Une salle de réunion dans la patinoire	35,00 €	35,00 €
Une salle pour cocktail ou repas	100,00 €	102,00 €
AUTRES LOCATIONS (tarif H.T.)		
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	100,00 €	102,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	70,00 €

LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES

1- LOCATION D'ESPACES

		Tarifs HT 2009-2010	Tarifs HT 2010-2011
mise à disposition de la salle			
location de la salle de novembre à avril (centre piste sans installations sportives)	par jour	8 000,00	8 000
location de la salle de mai à octobre ou de novembre à avril avec installations sportives en place	par jour	5 000,00	5 000
Pour les tarifs ci-dessus, tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle		3 200,00	3 350
location d'un hall sans aménagement (nettoyage compris)	par jour	1 000,00	1 000

2- PRESTATIONS ANNEXES

aménagement de la salle :			
couverture de protection du sol d'athlétisme :	partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)	8 000,00	8 000
	couverture totale	10 000,00	10 000
	couverture partielle	3 euros /m ²	3 euros /m ²
forfait fluide			
de novembre à avril		800,00	850
de mai à octobre		400,00	450
sécurité et gestion du public			
service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes	moins de 1300 personnes	600	800
	moins de 2700 personnes	900	960
	moins de 5700 personnes	1 200	1 220
	au dessus de 5700 personnes	1 400	1 430
prestation de contrôle des entrées	coût d'un contrôleur à l'heure	23,00	21
Location des bars :			
mise à disposition des bars pour la vente de boissons et de produits de grignotage	par bar et par jour	750,00	750
chariot élévateur :			
utilisation du véhicule y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	25,00	25
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500,00	500
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200,00	1 200
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500,00	1 500
permanence nettoyage	pour 3h	75,00	80

LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

1- LOCATION D'ESPACES

		Tarifs HT 2009-2010	Tarifs HT 2010-2011
mise à disposition de la salle			
location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération	forfait journalier	1000	1 000
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	200	210
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	125	130
salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	35	35
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100	100
salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	100	100

2- PRESTATIONS ANNEXES

Location des bars :			
pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	125,00	125
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	80,00	80
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500,00	500
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200,00	1 200
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500,00	1 500
permanence nettoyage	pour 3h	75,00	80

MME PIAZZA. -

La société Bordelaises de Sports et de Loisirs Axel Véga – Modification des tarifs.

Globalement il vous est proposé une augmentation moyenne de 2% par rapport à la saison précédente avec des chiffres arrondis en dizaines de centimes pour les tarifs susceptibles d'être réglés en monnaie. Pour le Stadium, la gratuité. Je vous rappelle que le délégataire Axel Véga et le Comité Régional de Cyclisme ont signé une convention pour qu'au 1^{er} septembre tous les clubs extérieurs à Bordeaux paient 30 euros par heure utilisée. D'où cette gratuité pour les clubs bordelais exprimés sur cette délibération.

Pour le Bowling :

La grille est simplifiée. Il n'y a plus de *(ou deux ?)* saisons différentes.

La notion de famille qui a été très positive à la patinoire est là aussi exploitée.

Une ligne : tarif promotionnel.

Pour le Stadium et le Vélodrome :

Maintien des montants demandés pour les spectacles et manifestations

Voilà ce que je peux noter.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'absentions ?

Vous votez contre ? Vous n'avez pas demandé la parole...

M. RESPAUD. -

Une augmentation des tarifs de 2%...

M. LE MAIRE. -

Vous votez contre ?

M. RESPAUD. -

Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE. -

Vous ne l'avez pas dit. Alors dites-le.

C'est noté ? Bien. Merci.ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100494

Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport année 2010. Avenant. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100026 du 25 janvier dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives percevant une subvention supérieure à 10 000 €. Il avait été, notamment, décidé d'accorder une subvention de 202 000 € à l'Union Saint Bruno.

L'équipe de Water-polo de cette association a réussi l'exploit de se qualifier pour le 2^{ème} tour de la Coupe d'Europe. Cette performance, un peu inattendue du fait d'un effectif jeune et totalement amateur, n'a pas été prévue dans le budget de fonctionnement de la section water-polo de l'Union Saint Bruno et occasionne un déficit substantiel. Nous souhaitons les aider, de façon exceptionnelle, à hauteur de 2 000 €.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant ci-joint, autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer la subvention correspondante.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO – ANNEE 2010**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 18 février 2010 pour un montant de 202 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'équipe féminine de water-polo s'est qualifiée pour le 2^{ème} tour de la Coupe d'Europe. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin de participer à cette compétition. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Bruno est portée à 204 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Pour l'association Union Saint Bruno Pierre Maire LINCHEAU Président
--	--

MME PIAZZA. -

La délibération 494, C'est une proposition. On vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'adopter dans ces termes dans la mesure où c'est une équipe amateur jeune de water-polo qui, à notre grande surprise et à notre grande fierté a passé deux tours à la Coupe d'Europe.

Suite à ces frais exceptionnels nous vous demandons une subvention exceptionnelle qu'il serait possible de leur octroyer. C'est le Club de l'Union Saint-Bruno.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas une opposition. Nous sommes pour, et on les félicite, bien entendu. Ils ont beaucoup de mérite, en plus, j'en suis persuadé, compte tenu qu'ils fonctionnent surtout sur la piscine Judaïque qui a quelques soucis.

Là je crois quand même qu'il va falloir qu'on ait un débat. J'aimerais avoir une note de votre part sur ce qui a été fait à la piscine Judaïque en matière de gros travaux.

Et savoir pourquoi à l'heure actuelle on va encore avoir une interruption d'une année. C'est quand même intolérable.

Cette équipe de Saint-Bruno a d'autant plus de mérite qu le water-polo demande l'utilisation du grand bassin. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il ne faut pas poser des questions dont on connaît la réponse. On sait très bien ce qui s'est passé à la piscine Judaïque. Les travaux ont été mal faits. On a eu un procès, une expertise, un contentieux, et aujourd'hui on répare. Voilà.

Pourquoi demander ce qui s'est passé ? Il n'y a qu'à lire le journal. Vous le saurez.

Pas d'oppositions sur la 494 et pas d'abstentions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire

D -20100495

Centre Culturel et Touristique du Vin. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il est envisagé de doter la Ville d'un centre culturel et touristique dédié à la civilisation du vin, à destination du grand public.

Plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt pour cet équipement et participeront à son financement : l'Europe, l'Etat, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et un certain nombre de mécènes privés. Le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde ont également été sollicités.

Afin d'évaluer la faisabilité de cette opération, l'association « Centre Culturel et Touristique du Vin » a été créée par les principaux partenaires. Son équipe, assistée de cabinets spécialisés (Protourisme, Ernst & Young, Lord Culture) conduit les travaux et études nécessaires, notamment :

- Le programme scientifique et culturel
- La programmation architecturale, technique, scénographique et le développement durable
- Les études de fréquentation et de retombées économiques et sociales
- Le modèle économique, les montage juridique et financier.

Après examen des différentes hypothèses et en accord avec les partenaires déjà engagés, il est apparu préférable que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de la construction et de la scénographie, et délègue l'exploitation à un prestataire spécialisé.

Les hypothèses basses de fréquentation annuelle évaluées à 425 000 visiteurs pour le parcours permanent et 600 000 pour l'ensemble du site, ont permis de dimensionner ce centre à hauteur de 10 000 m² utiles décomposés de la manière suivante :

- Parcours permanent, espaces d'expositions et d'animations : 6 000 m² utiles
- Accueil, commerce et restauration : 2 800 m² utiles
- Locaux administratifs et techniques : 1 200 m² utiles

Le site retenu se situe à l'entrée des Bassins à Flots sur la parcelle dite « Les Forges » en bord de Garonne. Par sa dimension et son ambition, ce projet sera ainsi l'équipement phare du nouveau quartier des Bassins à Flots conçu par Nicolas MICHELIN.

Le coût de la réalisation est estimé à 44 000 000 € TTC (valeur Janvier 2010 – hors honoraires) dont 34 000 000 € TTC pour les travaux de bâtiments y compris VRD et mobilier intégré ; 10 000 000 € TTC pour la scénographie (hors productions).

Séance du lundi 27 septembre 2010

Dans le cadre du concours, il sera demandé aux candidats de donner, en cohérence avec leur projet, des orientations sur l'aménagement d'un programme complémentaire sur la parcelle voisine qui abrite aujourd'hui la Fourrière et appartient à la CUB. Ce programme complémentaire pourrait consister notamment en des espaces commerciaux liés à la thématique du vin (restaurants, bars, boutiques) pour renforcer l'attractivité de ce nouvel espace urbain, éventuellement un hôtel, des bureaux, des logements et un parking nécessaire pour une partie des visiteurs du Centre Culturel et Touristique du Vin.

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours conformément à l'Article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de Commande Publique, en vue de retenir 5 candidats qui remettront une esquisse, sur la base du programme en cours d'élaboration.

Par ailleurs, comme l'exige l'Article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra une esquisse, devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant est fixé à 180 000,00 € TTC par candidat soit une dépense pour les 4 candidats non retenus de 720 000,00 € TTC.

De plus, conformément à l'Article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront présentés par les 5 candidats qui auront été sélectionnés.

Celui-ci sera composé selon les dispositions de l'Article 22-I-3e du Code des Marchés Publics, du Maire ou son représentant, Président du Jury, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

De plus, le Président désignera comme membre du Jury :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum)
- des personnalités ayant une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats participant au concours et qui devront représenter au moins un tiers des membres du Jury

Soit :

Titulaires : J.REIFFERS, S.CAZES, M.DUCHENE, N.DELATTRE, P.HURMIC.

Suppléants : E. TOUTON, D.DUCASSOU, E.CUNY, S.DELAUX, B.DESAIGUES.

Tous ces membres auront voix délibérante.

Seront invités et auront voix consultative :

- Monsieur le Trésorier Municipal de Bordeaux ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 4 candidats,
- Désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au jury
- Autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à

Séance du lundi 27 septembre 2010

raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, respectivement, fonction 9, sous fonction 95, nature 6226 pour les indemnités des membres du jury et fonction 9, sous fonction 95, nature 2313 pour les indemnités des candidats au concours non retenus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme MOLLAT

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20100496

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Avenant n°1 à la convention de partenariat 2010. Subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n°20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Lors de sa séance du 26 avril 2010 (délibération n° 20100203), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2010 avec l'association, avec l'octroi d'une subvention de 55 547 € correspondant aux actions de l'association de décembre 2009 à juillet 2010.

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Pour la période d'août à décembre 2010, le budget prévisionnel de l'association s'établit à 312 876,85 € TTC, avec une participation attendue de la Ville de 17 220,72 €, somme d'ores et déjà inscrite en DM1. Cette participation pourrait être revue à la hausse dans le cas où l'un des partenaires territoriaux se désengageait du projet.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2010 ainsi que le budget correspondant aux actions de l'association sur la période d'août à décembre 2010.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2010,
- décider le versement de la subvention complémentaire de 17 220,72 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le.....

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par M. Alain JUPPE, Président du Conseil d'Administration,

Exposé

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener à son terme le projet et apporter conseil et assistance au maître d'ouvrage tout au long du processus opérationnel.

Considérant

Afin de soutenir la réalisation des objectifs, la Ville de Bordeaux et l'association CCTV ont signé une convention en date du 29 avril 2010.

Une subvention de 55 547 € a été votée et versée pour les actions de l'association de décembre 2009 à juillet 2010

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de moyens

Pour la période d'août à décembre 2010, le budget prévisionnel de l'association s'établit à 312 876,85 € TTC (annexé au présent avenant).

La participation complémentaire de la Ville aux actions de l'association CCTV pour la période ci-dessus énoncée sera de 17 220,72 €.

Cette participation pourrait être revue à la hausse dans le cas où l'un des partenaires territoriaux se désengageait du projet.

Article 2 : Mode de règlement

La subvention complémentaire de 17 220,72 € pour 2010 sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, après signature de la présente convention.

Article 3 : Durée de validité

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010. Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 4 :

Les autres articles de la convention signée le 29 avril 2010 restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin,
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Alain JUPPÉ Président

Séance du lundi 27 septembre 2010

DEPENSES AOÛT - DECEMBRE 2010	MONTANT €			RECETTES AOÛT - DECEMBRE 2010	MONTANT €
	HT	TVA	TTC		
<i>Matériels et mobilier de bureau et informatique</i>	1 500,00	294	1 794,00	Subventions des membres fondateurs	
<i>Achat études et prestations de services</i>				Conseil régional d'Aquitaine	60 973,50
AMO Ingénierie Culture et Tourisme	9 000,00	1 764,00	10 764,00	Conseil régional d'Aquitaine	17 220,72
Etudes de programmation	26 230,00	5 141,08	31 371,08	CUB	17 220,72
<i>Fournitures non stockables</i>	2 000,00	392	2 392,00	Mairie de Bordeaux	17 220,72
<i>Fournitures administratives</i>	4 500,00	882	5 382,00	CIVB	17 220,72
<i>Locations immobilières</i>	13 250,00		13 250,00	CCIB	17 220,72
				FEDER (% total)	87 605,53
<i>Entretien et réparation</i>	1 471,90	288,49	1 760,39		
<i>Assurances</i>	1 700,00		1 700,00		
<i>Documentations</i>	3 000,00	588	3 588,00	Subventions des membres associés	
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>				Conseil général de la Gironde	60 973,50
Cabinet comptable	1 500,00	294	1 794,00	Conseil général de la Gironde	17 220,72
Commissaire aux comptes					
<i>Communication et site</i>	5 750,00	1 127,00	6 877,00		
<i>Déplacements, missions et réceptions</i>	25 000,00		25 000,00		
<i>Frais postaux</i>	500	98	598		
<i>Téléphone et internet</i>	3 000,00	588	3 588,00		
<i>Taxes sur les salaires</i>	9 658,00		9 658,00		
<i>Salaires bruts</i>	134 462,60		134 462,60		
<i>Charges sociales</i>	56 151,98		56 151,98		
<i>Stagiaires</i>	1 668,00		1 668,00		
<i>Frais de banque</i>	1 077,79		1 077,79		
TOTAL DES CHARGES	301 420,27	11 456,57	312 876,85	TOTAL DES PRODUITS	312 876,85

M. LE MAIRE. -

Je voudrais en guise d'introduction dire qu'il s'agit-là de prouver le mouvement en marchant et donc de faire un appel à candidatures de tous les groupes ou cabinets d'architectes qui pourraient être intéressés par la réalisation de cet équipement.

Ces candidatures seront déposées au mois de décembre. On va vous donner tout à l'heure le calendrier très précis. D'ici là nous avons le temps de préciser les contours exacts du projet. Je vous dirai pourquoi j'apporte cette information importante. Et à ce moment-là nous choisirons les trois, quatre ou cinq groupements d'architectes qui travailleront véritablement sur le dossier.

Nous ferons une proposition définitive d'ici le printemps de l'année prochaine.

Aujourd'hui ce projet avance bien. Je voudrais féliciter Josy REIFFERS et Sylvie CAZES de tout l'enthousiasme qu'ils mettent à le porter.

Nous avons un soutien très actif de la profession par le biais du CIVB, le Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, mais aussi de plusieurs autres associations : l'Association des Grands Crus, des grands châteaux, qui sont prêts à venir nous aider sous forme de mécénat. Il y a un soutien également très fort, très décidé de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Un soutien de la Communauté Urbaine. On a évoqué ce dossier à la dernière réunion du bureau. Il n'y a pas eu d'hésitations.

Le Département nous a fait savoir que pour cause... comment dire... de disette budgétaire il ne participerait pas. Dont acte.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Le problème c'est la Région qui m'a répondu oui, mais, qui sont des « mais » qu'on n'arrive pas à transformer en oui « si ». On est prêt à y aller, mais d'abord le projet est trop ambitieux. 55 à 60 millions d'euros c'est pharaonique.

Quand on regarde ce qui se fait ailleurs sur des équipements un peu de même esprit : le Musée du Design de Saint-Etienne, ou le Mémorial de Caen, ou d'autres parcs d'attractions divers et variés on se rend compte qu'on est dans la limite basse. Et en toute hypothèse s'il s'agit de faire un musée riquiqui avec trois barriques et deux pressoirs la Ville de Bordeaux se retirera et laissera la Région le faire.

Donc ce projet est bien sûr ambitieux. J'espère qu'on aura de grands architectes qui se mobiliseront. Et l'enveloppe financière est tout à fait raisonnable.

Le deuxième « mais » de la Région c'est : vous n'atteindrez jamais 450.000 visiteurs. Affirmation péremptoire.

Alors que l'étude de marché que nous avons fait faire par un cabinet tout à fait spécialisé nous dit que ce chiffre est réaliste, alors que les Cascades de Lormont qui sont un beau projet que personnellement je soutiens tout à fait anticipent une fréquentation de 600.000 visiteurs, alors que les musées de Bordeaux reçoivent chaque année de l'ordre de 425.000 visiteurs, alors que les Journées du Patrimoine en trois jours rassemblent 120.000 visiteurs, alors que le Jardin Botanique en un an fait 150.000 visiteurs alors que son attractivité n'est pas connue de tout le monde, bref, il me semble que là aussi c'est un faux procès et que ce chiffre de 400 à 450.000 visiteurs est tout à fait réaliste et même peut-être un peu modeste, parce qu'il s'agit de faire là, non pas quelque chose qui soit à la gloire du Médoc, du Bon Temps des Graves ou du Sauternais, mais de la civilisation du vin, des vignobles de France et même du monde, bref, un équipement qui concerne au-delà même du vignoble de Bordeaux l'ensemble de la viticulture européenne.

Nous avons d'ailleurs quelques contacts avec les Champenois, avec les Bourguignons qui se disent intéressés.

Plutôt que d'aller financer une Maison du Vin à Paris, je me dis qu'un Centre Culturel et Touristique du Vin - dont il faut encore trouver le nom - serait mieux placé à Bordeaux.

Ce que je disais tout à l'heure de l'attractivité de Bordeaux, par exemple, sur le marché chinois suffit à démontrer que nous avons là une carte à jouer.

Voilà ce que je voulais dire pour situer un peu ce projet. J'espère qu'on va finir par convaincre. Moi je suis prêt, évidemment, à tout moment à la discussion.

Nous avons constitué une association de préfiguration qui fonctionne bien. Nous avons invité les différents partenaires potentiels à en faire partie. La Région n'a pas pu assister à la dernière réunion. J'ai indiqué que j'étais prêt à convoquer une réunion à la date qui conviendrait au Président du Conseil Régional. Donc c'est mon vœu le plus cher, mettons-nous autour de la table et discutons parce que je pense que compte tenu de l'explosion de la fréquentation touristique à Bordeaux dont on a eu encore la démonstration cet été il y a là un projet vraiment d'intérêt non seulement bordelais, mais girondin et même Aquitain.

Je vais demander à M. MASSOL de nous présenter le projet, à moins que M. REIFFERS veuille dire quelque chose tout de suite s'il est ensuite pris par le temps.

M. REIFFERS. -

Non, Monsieur le Maire. Pour éclairer nos collègues sur les votes à la fois pour le concours d'architectes et pour la subvention de l'association je pense qu'il est très bien que le Directeur du programme Philippe MASSOL puisse présenter quelques diapositives, le point de la situation.

(Intervention illustrée par la présentation de diapositives)

M. MASSOL. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, très rapidement puisque ce projet vous a déjà été présenté il y a quelques mois, mais on a voulu refaire un petit point avant que vous ne preniez cette décision.

D'abord les grands objectifs de ce projet. Je vais les rappeler. Ils sont fondamentaux parce que ce sont les raisons aujourd'hui du dimensionnement du projet.

C'est d'abord un objectif économique qui est extrêmement précis, extrêmement fort. Aujourd'hui il y a deux filières qui sont fondamentales dans notre région : le vin et le tourisme.

L'objectif de ce projet c'est qu'enfin il y ait un équipement qui soit structurant, qui soit d'envergure internationale, à destination du grand public, qui va contribuer à la valorisation de l'image du vin. Donc effectivement, on considère qu'aujourd'hui nulle ville autre que Bordeaux n'est mieux placée pour le porter.

Deuxième objectif important c'est un objectif touristique. Bordeaux est en train depuis plusieurs années de devenir une destination touristique, donc il était important que des équipements structurants s'y positionnent pour à la fois allonger la durée de séjour des touristes à Bordeaux, mais également attirer de nouveaux visiteurs, de nouveaux touristes.

Donc deuxième objectif important de ce projet c'est de pouvoir redistribuer les visiteurs du Centre Culturel du Vin vers le vignoble. C'est la raison pour laquelle le positionner à Bordeaux qui accueille aujourd'hui près de 3 millions de visiteurs par an est quelque chose d'extrêmement fondamental.

Enfin un objectif culturel. C'est en ça que le projet est différent de nombreux autres projets qui sont actuellement portés par des privés, même s'il y a de très beaux projets, c'est-à-dire que ce lieu veut se consacrer au vin dans sa dimension culturelle, dans sa dimension civilisationnelle.

L'objectif c'est que ce soit un véritable lieu de vie qui soit à la fois l'identité de la Ville de Bordeaux mais également l'identité de son territoire et que les civilisations du vin, c'est-à-dire un grand voyage dans le temps et dans l'espace, soient présentées au public le plus large.

Enfin l'objectif d'image. Il y a un souhait unanime que ce lieu apporte à Bordeaux et au monde du vin un nouveau symbole architectural qui soit à la fois exemplaire dans sa conception et dans sa réalisation, donc dans son contenu mais également dans son contenant, l'objectif final étant effectivement puisqu'elle l'est déjà par ailleurs, d'affirmer Bordeaux comme capitale culturelle du vin.

Deuxième élément : les retombées. Effectivement le cabinet qu'évoquait Monsieur le Maire a réalisé l'étude de fréquentation avec une hypothèse basse de 425.000 visiteurs qui a été l'hypothèse sur laquelle on a fondé le modèle économique. Aujourd'hui la Ville de Biarritz qui est en train d'agrandir son Aquarium et qui est également en train de faire la Cité de l'Océan, arrive aux mêmes conclusions que nous en termes de fréquentation basse.

De cette fréquentation, mais également de l'ensemble de la programmation et des investissements, ont été calculés - c'est une prévision, mais avec un modèle qui est aujourd'hui récurrent au niveau des sites touristiques - des retombées économiques qui sont à la fois directes, indirectes et induites.

Directes ça veut dire tout ce qui se fait dans le Centre Culturel du Vin lui-même.

Indirectes c'est toutes les dépenses que font les touristes et les visiteurs en dehors du Centre Culturel du Vin.

Induites c'est toutes les dépenses que font, entre-autres les salariés, mais également tous ceux qui vivent du Centre Culturel du Vin.

Pendant sa phase de construction c'est 10 millions d'euros par an qui sont injectés dans l'économie aquitaine, donc 30 millions sur la durée de 3 ans, et 200 emplois par an, c'est-à-dire 600 emplois annualisés.

Pendant sa phase d'exploitation c'est 40 millions d'euros qui sont injectés tous les ans dans l'économie aquitaine, et c'est surtout 750 emplois durables.

Le Cabinet Protourisme a essayé - c'est une approche qui vaut ce qu'elle vaut mais qui est quand même significative - de faire un zoom plus spécifiquement sur la filière vitivinicole elle-même pour se rendre compte que sur les 750 emplois c'était 100 emplois pour la filière et sur les 40 millions d'euros, 12 millions d'euros de richesse supplémentaire.

Voilà pour les retombées.

Depuis des mois on travaille avec l'Atelier des Bassins à Flots qu'ont mis en place Nicolas Michelin, la CUB et la Ville de Bordeaux. Là vu du haut, vous avez l'écluse et tout de suite à droite vous avez la pointe sud du port autonome qui se prolonge sur le terrain de la fourrière que vous évoquiez tout à l'heure.

L'idée ici de Nicolas Michelin c'est qu'en quelque sorte sur ces deux terrains viennent se terminer le quai de la rive gauche, d'où l'importance que ces deux sites n'en forment qu'un pour le visiteur.

Evidemment la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux se portera sur le site des Forges qui est le site qui touche la Garonne.

Là on se rend bien compte qu'on est aux portes de ce nouveau quartier de la Ville de Bordeaux, et donc que cet élément est en soi un peu l'élément phare, avec une contrainte c'est qu'il règne dans ce quartier un style, une évocation et que l'architecte de ce lieu devra s'inspirer de ce style.

Autre élément concernant maintenant le programme. On a le site en rouge qui est le site qui portera le projet, un projet qui aujourd'hui avec son programme représente à peu près 10.000 m², avec à l'extérieur du site un plateau qui devra faire à peu près 5.000 m² pour

pouvoir accueillir de grandes manifestations comme par exemple la Fête de la Fleur, ou autres. On est sur un site qui actuellement représente 16.000 m².

En jaune un programme qui sera, lui, développé par des privés, par contre un programme qui est indissociable aujourd'hui du programme porté par la Ville dans la mesure où tout un complément d'activités touristiques comme un hôtel, des restaurants, des bars, des boutiques à thèmes, des bureaux et des parkings vont être nécessaires pour ce projet. Donc il y a une volonté très forte qu'il y ait une vraie cohérence dans la manière dont ces deux sites vont se développer.

On entre un peu dans le cœur du Centre Culturel du Vin. Je vous parlais tout à l'heure de 10.000 m² utiles. 60% de cette surface sera consacrée à ce qu'on a appelé le cœur de la visite qui se décompose d'un parcours permanent, d'espaces d'expositions temporaires, d'ateliers pour de la dégustation, des médiathèques et également d'un auditorium pour toute une série d'événements en relation avec la thématique du vin.

Des espaces commerciaux qui porteront sur 1.700 m² qui seront tous en relation avec la thématique du centre : le vin et cet art de vivre. Donc on retrouvera restaurants, bars à vin, boutiques de vins et boutiques plus spécialisées dans les accessoires ou dans la culture du vin, à chaque fois avec des concepts qui seront en phase avec le reste de la visite.

Une plate-forme touristique et l'accueil du public. La plate-forme touristique, elle est importante. C'est-à-dire que lorsque les visiteurs sortiront du parcours permanent, ou sortiront des expositions temporaires, ils n'auront pas le choix, ils arriveront dans un grand espace qui leur présentera de manière très attractive l'ensemble de l'offre oeno-touristique du territoire, un espace où ils auront la possibilité d'avoir non seulement des renseignements, des prix, mais aussi d'acheter des produits et de partir directement dans le vignoble s'ils le souhaitent.

Pour terminer, mais je crois que cette partie vous a déjà été présentée, donc on ne va pas faire le tour. Il y a 10 thèmes qui ancrent vraiment le projet dans la civilisation du vin.

Un premier thème qui est le tour du monde des vignobles.

Un deuxième qui est de faire découvrir aux visiteurs ce que c'est que le terroir.

Un troisième qui est des vins pour tous les goûts, où là on va entrer un peu dans le secret de la fabrication du vin.

Un quatrième sujet qui est le vin au fil de l'eau. L'importance des fleuves, des mers et des océans dans le commerce du vin.

Une autre partie qui est le vin au cœur des civilisations. Là on partira 5.000 ans avant Jésus-Christ pour arriver jusqu'à maintenant. On partira d'un petit coin de la Méditerranée et on arrivera à l'échelle de la planète dans le cadre d'un parcours pour voir à quel point le vin est au cœur de ces civilisations.

Itinéraire des 5 sens. Le vin c'est le goût, la vue, le toucher. Tous ces sens-là seront expérimentés avec des jeux, avec des expériences, avec pas mal d'ateliers. Public très large. On intéressera aussi bien les scolaires que les gens très initiés.

Autre module : Saveurs et des rêves. Ce lieu ne sera pas un lieu de collections. Il y a à Bordeaux de magnifiques musées qui le font très bien. Au contraire la volonté c'est de mettre le Centre Culturel du Vin en réseau avec l'ensemble des acteurs de la Ville. Là on

sera plus sur l'art et le vin de manière virtuelle avec des projections en relief, avec la diffusion d'odeurs, de son, etc.

Autre thème : le vin et vous. Là on rentre dans la partie très actuelle, c'est-à-dire le vin et la santé, le vin et la modération, mais aussi le service du vin : comment je conserve le vin, comment j'ouvre une bouteille, etc., avec une rencontre avec des gens connus dans le monde entier qui viendront vous donner un petit conseil.

Et enfin, puisqu'on parle de civilisations on parle du monde entier, mais on aura un fil rouge tout au long de ce parcours qui va être Bordeaux. Parce que si les gens viennent à Bordeaux c'est parce que Bordeaux les intéressent particulièrement, et là on leur racontera la grande histoire, la grande saga des vins de Bordeaux, avec comme objectif de terminer cette visite dans un belvédère qui devrait se situer aux alentours de 30, 35 ou 40 mètres, on n'a pas besoin d'aller très haut, pour se trouver au cœur de cette ville, et de manière un peu magique tout d'un coup au cœur du vignoble grâce aux technologies de l'image.

Voilà assez rapidement le contenu du projet.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il suffit d'écouter Philippe MASSOL pour se rendre compte que lui il y croit. Sa conviction est contagieuse. Nous y croyons aussi.

M. REIFFERS, est-ce que vous pouvez présenter maintenant les deux projets de délibération ?

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, il y a deux délibérations à propos du Centre Culturel et Touristique du Vin.

La 495 c'est le concours de maîtrise d'œuvre. C'est évidemment la plus importante.

Comme vous avez pu le constater nous avons un projet très riche. Nous avons un site. Nous avons un budget. Nous n'avons pas complètement terminé le tour de table compte tenu de certaines incertitudes qui ont été reprises par Monsieur le Maire, mais nous croyons au projet. Nous restons enthousiastes. Nous avançons et pour avancer il faut qu'on lance les opérations effectives.

La première de ces opérations est de lancer le concours de maîtrise d'œuvre dès que possible de façon à pouvoir ouvrir si cela est possible le Centre Culturel et Touristique du Vin, dont il faudra d'ailleurs trouver une dénomination, à la fin de l'année 2014.

C'est donc l'objet de la délibération 495 qui vous est proposée.

M. LE MAIRE. -

Présentez tout de suite la deuxième. Après on ouvrira la discussion.

M. REIFFERS. -

La 496 est une délibération répétée, si je puis dire, puisque ce Conseil a déjà eu l'occasion de présenter l'association de préfiguration pour la mise en place du Centre Culturel et Touristique du Vin, association dans laquelle je vous rappelle les partenaires :

la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le CIVB et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Nous n'aurons pas le Conseil Général en 2010 comme membre de cette association. Nous n'aurons probablement pas non plus en 2010 le Conseil Régional d'Aquitaine.

Quoi qu'il en soit l'association doit vivre pour mener à bien le projet, pour compléter ce qui est encore à compléter.

Vous avez dans le projet de délibération le budget prévisionnel de l'association. Il nous reste à voter le budget qui concerne la contribution de la Ville à la dernière partie de l'année. Nous reviendrons vers vous pour le budget 2011.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur le financement on est donc sur une enveloppe globale de 55 millions d'euros H.T. qui inclut les futurs contenus scénographiques qu'en toute logique on devrait dissocier de l'investissement d'origine puisque ces contenus scénographiques auront vocation à évoluer et à changer dans le temps.

Elle comporte aussi le portage financier du projet, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, et donc le projet d'investissement à proprement parler tourne autour de 44 millions TTC qui figurent dans l'appel à candidatures qui vous est lancé.

Sur ce total un certain nombre d'engagements ont déjà été pris :

La CUB s'est engagée à hauteur de 6 millions.

Le CIVB à hauteur de 5 millions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie à hauteur de 1,5 million.

La Ville entre 6 et 10 millions.

On peut tabler sur une dizaine de millions de mécénat qu'on est en train d'essayer de rassembler. On n'y est pas encore tout à fait.

Il reste que pour boucler véritablement l'opération nous avons besoin de la participation de la Région à hauteur de celle de la CUB et de la Ville, mais surtout du FEDER que nous avons comptabilisée compte tenu de certains précédents aux alentours de 15 millions d'euros. C'est là que le bât blesse puisque... J'ai oublié de parler de l'Etat. Il y a aussi le FLADT qui est prêt à participer. Mais le facteur véritablement déclenchant c'est la participation du FEDER. Là nous avons une petite difficulté. La gestion du FEDER a été déléguée par l'Etat à la Région et c'est là-dessus que nous n'avons pas encore recueilli l'accord de la Région.

Voilà très exactement où on en est. Nous avançons. Contrairement à ce que j'ai lu ici ou là, le projet n'est pas en panne, mais il n'est pas encore sur sa rampe de lancement. Nous sommes dans les travaux préparatoires.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, j'aurais tendance à dire qu'il n'y aurait rien à ajouter à l'intervention préliminaire que vous avez faite sur ces deux délibérations. Néanmoins nous voudrions vous faire part de ce que nous ressentons.

C'est un projet très ambitieux. Il était inscrit dans Bordeaux 2013 qui a été porté par de nombreuses associations et collectivités. Bordeaux n'a pas été retenue Capitale Culturelle 2013 et cela bien sûr en change la donne, surtout et peut-être financière. Mais néanmoins ce projet est resté inscrit dans la motivation, dans l'intérêt, dans l'émotion de chacun de ses parrains.

C'est un projet ambitieux et le tricotage financier, comme vous venez de le décrire, est délicat. Peut-être parce que pour certains d'entre-nous nous avons un peu le goût amer du souvenir de la Cité Mondiale du Vin qui était aussi un projet ambitieux, mais qui n'a pas su tenir dans le temps.

Néanmoins ce projet est culturel, touristique, commercial aussi. On le voit avec des restaurants, des boutiques. C'est normal. Les musées ont eux aussi aux alentours restaurants, boutiques. Cela fait partie de la vie et de l'appropriation de tout un chacun quand on pénètre dans ces lieux de l'art, de la culture ; là ça serait le vin.

Il y a aussi le côté économique. Sur ce point-là je voudrais solennellement rappeler à tout le monde ce que vous savez déjà c'est que le Conseil Régional d'Aquitaine intervient en soutien sur la filière vitivinicole depuis toujours. C'est une filière extrêmement importante. De mémoire c'est je crois 66.000 emplois, 18.000 exploitations, 400 négociants ou entreprises qui sont autour. La Gironde pèse beaucoup, bien sûr, sur cette filière vitivinicole aquitaine et au-delà en France.

Nous intervenons très régulièrement au Conseil Régional en soutien, d'autant plus lorsqu'il y a des tempêtes qui, hélas, font beaucoup de mal à la filière.

Nous intervenons aussi dans le soutien à la promotion commerciale, dans la modernisation des chais. Nous nous appuyons sur l'APRA, un sigle barbare qui signifie l'Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire, qui est un pilier extrêmement important pour cette filière aussi pour la promotion du vin.

Ce projet est ambitieux. Ce projet, comme dans Bordeaux 2013, se voulait de rayonnement international. Nous avons voté je crois fin 2009 une délibération d'abord pour la création de l'association, pour la concrétisation du projet. Peut-être qu'il faut encore un peu plus de temps pour que tout un chacun puisse avoir des précisions, des contours... Je n'aime pas trop le mot garanties. En tout cas un dossier qui soit à la hauteur de ce que nous attendons de la promotion économique, de la promotion culturelle, de la promotion touristique, mais pas uniquement pour la Ville de Bordeaux, pas uniquement pour le vin de Bordeaux ; il y a aussi le vin du Médoc, de Saint-Emilion, etc, et au-delà, parce que nous voulons tous que ce soit pour un rayonnement international, il y a les autres territoires et terroirs.

C'est tout ce que je voulais rajouter qui ne serait pas plus, pas moins que ce que vous avez dit en préliminaire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je comprends bien votre point de vue. Je le répète, moi je suis ouvert au dialogue avec les collectivités ou tous les organismes qui sont prêts à nous accompagner. D'ailleurs c'est ce que nous faisons. L'association regroupe le CIVB, l'Association des Grands Crus, la Chambre de Commerce, la CUB qui est très présente, et je ne demande

pas mieux que d'y associer le Conseil Régional. Donc on est tout à fait prêts à discuter et à ajuster le projet.

Sur la Cité Mondiale, vraiment je voudrais insister sur le fait que ça n'a strictement rien à voir. La Cité Mondiale était destinée aux professionnels du vin, là notre cible c'est le grand public, donc c'est vraiment quelque chose de tout à fait différent.

En ce qui concerne la participation de la Région je vous rappelle que ce que nous attendons d'elle c'est 6 millions d'euros. Je ne veux pas sous-estimer ses difficultés. Elle a beaucoup de choses à faire. Mais enfin quand on compare son investissement dans les lignes TGV ou dans les plans Campus où là ça se chiffre par centaines de millions, il faut quand même ramener ces 6 millions à de justes proportions. La part du FEDER, qui ne pèse pas sur la Région, ce sont des fonds européens, est évidemment tout à fait différent.

Quand au fait qu'il s'agisse d'un projet très ambitieux, au mètre carré de coût de construction on est en l'état actuel des choses à 2.300 euros du mètre carré.

La Cité de l'Océan à Biarritz c'est 4.000 euros, l'extension du Musée de la Mer c'est 3.300 euros, le Centre Pompidou de Metz c'est 4.200 euros, le Musée des Confluences à Lyon c'est 4.520 euros, le Louvre de Lens c'est 4.500 euros, la Guinness Storehouse de Dublin c'est 60 millions d'euros en coût global, et ainsi de suite.

Donc je ne pense pas qu'on puisse dire que c'est un projet pharaonique. Si on veut vraiment un geste architectural fort - je ne parle pas du Guggenheim de Bilbao qui est à une autre échelle et qui, lui, tourne autour de 100 millions d'euros en coût de construction pur, alors que nous en coût de construction pur on est à moins de 40, à 44 si on ajoute les équipements scénographiques ; on est quand même me semble-t-il dans des zones qui ne sont pas complètement délirantes - si on veut faire quelque chose de séduisant qui attire le grand public il faut quand même une masse critique suffisante qui attire le grand public.

M. MAURIN, Mme CAZES, Mme DELATTRE, M. DELAUX, M. DUCASSOU, comme M. REIFFERS sont obligés de nous quitter, si vous pouviez aller à l'essentiel ça serait bien.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ça va être très court. J'avais depuis le début émis un avis plutôt favorable à ce projet, notamment dans tous ses aspects patrimoniaux, culturels, éducatifs, voire prospectifs par rapport à la filière viticole. Aujourd'hui je suis embêté par cette délibération qui me paraît à double détente. Je parle de la première délibération.

Il s'agit à la fois de lancer le concours, mais aussi de demander aux concurrents de déterminer un autre projet concomitant sur la parcelle qui est juste à côté qui est la parcelle de la Fourrière de Bordeaux.

J'ai assisté à toute une série de travaux des Ateliers des Bassins à Flots présidés par M. Michelin, je n'avais pas perçu qu'en fait la place pour le Centre Culturel du Vin devait être multipliée par deux à terme. Vous allez me dire que ce n'est pas directement le Centre Culturel, que c'est l'espace hôtelier, parking, etc. Mais puisqu'on le demande dans le programme c'est directement lié au centre culturel.

Donc là je considère que c'est un pas supplémentaire dans le changement de nature économique de ce site un peu emblématique de Bordeaux que sont les Bassins à Flots

vers une vocation qui tournerait le dos à ce que pourtant le projet Michelin avait mis comme préalable : la filière nautique, réparation navale, etc., pour y consacrer deux fois plus de Shon que ce qui était prévu au départ à une activité tournée vers le vin.

Sauf à m'expliquer que dans cette activité tournée vers le vin on parte sur le désir économique de bien réfléchir également au transport du vin ou d'autres matériaux par la Garonne, je considère qu'on est vers quelque chose qui à mon avis n'est plus dans la logique initiale du projet des Bassins à Flots. C'est à ce niveau-là que pour l'instant nous préférons nous abstenir sur ce projet.

M. LE MAIRE. -

Ça je le regrette beaucoup parce que ce qui est demandé dans cet appel à candidatures qui n'est pas encore le concours - nous avons encore trois mois pour mettre au point les documents qui seront véritablement mis au concours ; là il s'agit simplement d'avoir une esquisse générale et de dire qui est intéressé par cette esquisse - donc ce qui est demandé aux candidats c'est des orientations sur l'aménagement de la parcelle voisine en pleine cohérence avec le projet de Nicolas Michelin.

Il n'est pas du tout question de renoncer à ce que Nicolas Michelin a prévu par ailleurs pour développer les activités nautiques d'artisanat ou même de petite industrie. Je vous rappelle que l'espace des Bassins à Flots est considérable et que là on raisonne sur deux parcelles de 10.000 m², ce qui est loin d'épuiser l'ensemble du sujet. Donc ce n'est absolument pas en contradiction avec les orientations que vous souhaitez.

Par ailleurs en ce qui concerne l'utilisation du fleuve, le fait de mettre le Centre Culturel et Touristique du Vin en bordure de Garonne a aussi une signification très forte. J'utilise souvent l'image peut-être pas très poétique de la pompe aspirante et refoulante, il s'agit d'attirer les touristes sur ce site et ensuite de les renvoyer sur les différentes routes du vin du département par la voie fluviale. On aura un ponton devant le CCTV. Et moi je rêve d'avoir un jour des bateaux suffisamment performants pour aller dans la matinée jusqu'à Blaye visiter la Citadelle et les Côtes de Blaye, aller à Pauillac et faire un tour dans le Médoc, et pourquoi pas contourner la presqu'île, prendre la Dordogne et remonter jusqu'à Saint-Emilion ce qui est parfaitement possible, et avoir avec les deux sites UNESCO de Saint-Emilion et de Blaye une coopération aussi qui se ferait par le fleuve.

Donc je crois que là on n'est pas du tout décalé par rapport à ce que vous évoquez.

Mme CAZES

MME CAZES. -

Merci Monsieur le Maire. Mme DESAIGUES, je comprends vos hésitations et celles de la Région en particulier, mais je n'accepte pas que vous demandiez un délai supplémentaire. Cela fait un an que nous essayons de dialoguer avec la Région. Je serais d'ailleurs très heureuse que nous ayons dans un avenir proche un dialogue un peu plus concret.

Nous avons réalisé un certain nombre d'études à votre demande. Ces études ont confirmé l'utilité et la viabilité de ce projet.

MME DESAIGUES. -

Elles sont où ?

MME CAZES. -

On vous les a transmises.

Je crois qu'aujourd'hui il y a besoin d'une prise de décision rapide quand vous considérez la situation difficile dans laquelle se trouve la filière viticole. Aujourd'hui vous constatez des appels venant de tous les coins du vignoble bordelais vers des projets structurants qui peuvent aider à une modernisation de notre filière.

D'autre part, vous savez, ou vous ne savez peut-être pas, que nous commençons à voir fleurir ce type de projet un peu partout dans le monde, en particulier en Chine. Le vignoble chinois est aujourd'hui le 6^{ème} vignoble du monde. En 2020 il est prévu de passer en première place, ce sera le 1^{er} vignoble du monde, et aujourd'hui les Chinois veulent trouver une capitale du vin en Chine.

Je crois que si nous continuons à attendre nous allons être rattrapés, dépassés. En Chine s'ils veulent créer un projet ça ne sera pas 4 ans, ça sera 2 ans.

Donc je vous demande, comme tous les négociants et tous les viticulteurs de notre région, de bien vouloir réfléchir et avancer sur ce projet. D'ailleurs vous pourrez constater que tous les négociants importants de Bordeaux sont derrière nous et vont être partenaires dans ce projet.

Vous pouvez aussi consulter le journal Sud-Ouest de cette semaine où Laurent Gapenne(?), au nom de tous les viticulteurs de Gironde, s'est prononcé pour ce projet et s'inquiète de l'absence de décision consécutive. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur les études faites, j'ai moi-même transmis à la Région l'étude de marché qui a été faite par un bureau d'étude qui s'appelle Protourisme, qui a fait d'autres études de marché, par exemple je crois que c'est lui qui a fait l'étude de marché sur les Cascades, ainsi que sur le parc du Bourgailh. Donc cette étude est disponible. Ce n'est qu'une étude. Il est difficile d'avoir une étude de marché sur quelque chose qui n'existe pas encore. Elle a quand même été faite.

Deuxièmement, M. Massol est allé en personne au Conseil Régional présenter le projet dans tous ses détails. Je crois d'ailleurs que le Président du Conseil Régional l'avait rappelé pour lui dire qu'il l'avait trouvé convaincant.

En ce qui concerne la concurrence internationale je n'ai pas voulu parler de la Chine, mais j'ai vu en Chine quelque chose qui n'est pas un projet mais une réalité, porté par la Compagnie Dynastie, qui est la grande compagnie de viticulture de Chine, c'est un centre culturel et touristique du vin grand comme deux fois Chambord, qui reproduit Chambord en deux fois plus grand, avec devant la pyramide de Peï. Les Chinois adorent copier. Donc ils ont ça à deux heures de Pékin, et bien sûr un jour ils vont drainer des masses de touristes qui viendront visiter leurs vignobles et leurs productions de vignobles. Alors n'attendons pas trop.

J'ai vu par ailleurs qu'il y avait un projet de Maison du Vin à Paris. C'est très bien de parler du vin à Paris. Peut-être que ça fera l'unanimité de tous les vignobles de France.

Je pense que c'est plus intelligent de parler du vin dans un vignoble. Moi je ne désespère pas d'intéresser les autres vignobles de France. Après tout, Vinexpo attire tous les vignobles du monde à Bordeaux. Pourquoi est-ce que notre Centre Culturel et Touristique du Vin n'accueillerait pas tous les vignobles de France ? En tout cas à Bordeaux c'est la carte qu'on essaye de jouer dans un esprit de large ouverture.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Juste pour apporter la parole du quartier. Redire que cette infrastructure majeure, locomotive du projet urbain et économique des Bassins à Flots est vivement attendue par les riverains pour faire revivre ce lieu, et par la filière viticole qui plébiscite ce centre.

Il est le phare de ce nouveau quartier, ainsi que du pôle touristique que peut devenir ce quartier qui a de nombreux atouts à valoriser en la matière.

Monsieur le Maire, je voulais vous rassurer, vous êtes contagieux, ainsi que Philippe Massol. Nous restons très optimistes sur le quartier et nous nous mobilisons pour que ce projet puisse voir le jour. Nous sommes fiers de cette ambition, Mme DESAIGUES. Nous attendons que la Région y aille maintenant.

M. MAURIN, je voulais simplement vous préciser que l'oeno-tourisme fluvial est un pan important du nautisme fluvial. Le centre culturel va déployer toute cette politique d'oeno-tourisme fluvial.

Et le nautisme de plaisance a une large part sur la plaque portuaire du Port de Bordeaux. Il faut rappeler quand même que ce projet, le PAE, se fait sur 154 ha. Effectivement, ici nous ne voyons qu'une toute petite portion de ces 154 ha.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, je pense que nous sommes très loin d'avoir exploité tout le potentiel de développement touristique que nous avons non seulement à Bordeaux, mais aussi en Gironde et dans notre région.

Je pense qu'il y a du côté de nos visiteurs certainement une frustration à ne pas trouver un outil de cette nature. Nous sommes une grande destination touristique, nous le devenons, vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, à plusieurs reprises. Il y a la richesse de notre patrimoine, il y a l'image et l'identité de notre Ville, il y a nos paysages autour, mais pour franchir les paliers supplémentaires en matière de tourisme nous avons besoin d'outils.

Chaque grande destination développe de grands outils dans l'univers et dans la sphère soit de l'animation, soit de la culture.

Il y a je crois une espèce d'évidence pour nous aujourd'hui à mettre en œuvre rapidement cet outil-là si nous voulons progresser. Et ce n'est pas une vision égoïste de la Ville de Bordeaux, car, comme l'a souligné le maire, c'est justement un outil totalement destiné à faire rayonner le public, nos visiteurs, dans tout le vignoble en Gironde et en Aquitaine.

M. LE MAIRE. -

Dans mes comparaisons tout à l'heure j'ai oublié le Musée des Confluences de Lyon ; c'est une autre échelle, mais enfin : 162 millions.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Mme DESAIGUES, je vous sens gênée. Je le comprends très bien connaissant la Région pour la fréquenter depuis quelques années. Je vous sens gênée dans l'expression de ce qui pourrait donner l'impression être la position du Président du Conseil Régional d'Aquitaine...

M. LE MAIRE. -

Allons... M. DUCASSOU, pas de polémique personnelle...

M. DUCASSOU. -

Non, non. Pas du tout...

M. LE MAIRE. -

Parce que tout va bien, là...

M. DUCASSOU. -

Non. Vous allez voir pourquoi. Parce que je sais qu'il aime cette filière. Il l'a prouvé avec une opiniâtreté dont je lui rends hommage en créant l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin. Dieu sait si sur ce dossier il a eu beaucoup de difficultés à unir celles et ceux – Josy REIFFERS le sait – qui étaient susceptibles de porter un dossier de notoriété internationale.

Il y est parvenu en y injectant un nombre de millions non négligeables puisque ce dossier est parti à un niveau de 6 millions d'euros pour arriver vers plus de 20 millions, et ce par la seule volonté de la Région parce qu'il y avait cette volonté de donner une lisibilité très forte. Je me rappelle les propos tenus par le Président de la Région à diverses reprises qui étaient qu'il ne faut pas perdre de temps en termes de lisibilité internationale.

Or ce dossier du Centre Culturel et Touristique du Vin est la complémentarité totale de l'I.S.V.V. Donc je ne comprends pas la position de la Région.

Il n'y a pas eu de débats là-dessus. Je le regrette sincèrement. Je sais que certains très proches du Président y sont très favorables en lui faisant comprendre qu'il y a complémentarité avec l'I.S.V.V. Je ne comprends pas.

Ce n'est pas l'argument du prix. Monsieur le Maire le rappelait il y a un instant en faisant référence dans une analyse comparative du prix par mètre carré. Vous n'avez pas cité le FRAC Aquitaine, mais nous sommes dans ces logiques-là. Ce n'est pas un dossier pharaonique. C'est faux.

C'est un dossier dans une dimension, dans une lisibilité et une volonté internationale en complémentarité avec l'I.S.V.V.

Donc j'ose espérer que le Président de la Région trouvera rapidement matière à avoir une décision parce que c'est un dossier qui traîne depuis très longtemps. J'ose imaginer qu'il ne traînera pas aussi longtemps que l'I.S.V.V. qui a mis 9 ans pour aller du projet à sa concrétisation dans une rage d'ailleurs à l'époque du Président de la Région.

M. LE MAIRE. -

Très bien. L'Institut de la Vigne et du Vin est destiné aux chercheurs. C'est un centre de recherche, donc ça n'a évidemment aucune espèce de concurrence avec le Centre Culturel et Touristique du Vin qui s'adresse au grand public et aux touristes. Il y aura certainement des complémentarités, ça va de soi.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, un mot simplement. Nous allons voter cette délibération parce qu'un projet de Centre Culturel du Vin pour nous s'impose comme une évidence.

Effectivement depuis de très nombreuses années un débat s'est instauré autour d'un projet de cette nature : Bordeaux doit avoir un centre du vin. C'est une ville touristique, c'est une ville qui bénéficie d'un label UNESCO, c'est une ville qui est mondialement réputée pour son lien avec le vin, c'est donc une évidence pour nous et pour tous.

Néanmoins j'ai certaines interrogations. D'une part je partage l'interrogation portée par Vincent MAURIN dans son intervention.

J'ai noté également dans la présentation qui vient de nous être faite que la surface au sol du projet est de 35.000 m² pour un projet du centre en lui-même de 10.000 m², donc il y a des projets complémentaires à vocation de développements économiques et commerciaux qui de mon point de vue méritent d'être précisés au même titre qu'une série de questionnements autour d'espaces en parking, etc.

Enfin j'ai également une interrogation sur la part de financement privé de ce projet. Il a été rappelé que les retombées économiques du projet allaient être importantes en direction de la filière vitivinicole, donc il me semble qu'il y a une certaine frilosité des partenaires financiers à ce projet puisque pour l'instant leur part de financement se situerait entre 10 et 15 millions d'euros, ce qui laisse une part de financement public extrêmement importante située entre 30 et 40 millions d'euros.

Voilà les interrogations et les questionnements que je voulais souligner par rapport à ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Très rapidement, deux inquiétudes de plus. Si on a envie que des touristes puissent circuler dans la ville, ou même dans la pointe, avoir juste en face une espèce d'aménagement d'hôtel, de parking, etc., ce n'est peut-être pas très probant, parce qu'il se peut aussi que ça soit juste, comme vous le disiez, un parc d'attractions en bordure de ville.

D'autre part ces équipements sont prévus tout près des écluses, c'est-à-dire l'endroit où on aurait pu continuer à avoir une activité nautique, donc c'est un peu étrange.

La deuxième réserve c'est le contenu culturel et artistique. Bien sûr on n'en est pas là, mais enfin personnellement j'aurais commencé par ça. Alors je l'ai bien vu, mais il semble que ça ne soit pas le cœur du projet.

Je comprends bien qu'il y a évidemment tout le côté économique et commercial. Mais concernant le contenu artistique et culturel, où là, l'artistique et le culturel ne sont sans doute pas pareils - je pense que le culturel recouvre tout à fait autre chose - à mon sens il n'y a pas de véritable projet d'expositions, etc.

Evidemment c'est un peu tôt, mais cela aurait pu être porteur aussi.

Voilà. C'est simplement une remarque.

M. LE MAIRE. -

Je finis par me dire que « quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage ». Je ne comprends pas votre objection, Mme VICTOR-RETALI. Franchement.

On vous présente un projet dans lequel le cœur de visite qui vraiment porte sur la partie touristique et culturelle représente 7.000 m² sur 10.000 m². 70% du projet, il est là. Il faut bien qu'il y ait des bureaux, il faut bien qu'il y ait des boutiques. Aujourd'hui on se rend compte qu'il n'y a pas de grands musées au monde sans une boutique. C'est d'ailleurs ce qui manque dans nos propres musées. On serait bien inspiré d'en mettre.

Par ailleurs je crois qu'on a déjà fait un travail assez approfondi sur ce qu'on veut montrer, sur la scénographie. Evidemment, on ne va pas vous dire quelle sera l'exposition de 2013 ou de 2014 dans le Centre Culturel et Touristique du Vin. On serait magique si on arrivait à faire ça. Je crois qu'on est exactement dans cette disposition d'esprit.

Quant à me dire que si on veut attirer des gens, les activités complémentaires qui sont éventuellement prévues dans la parcelle d'à côté ne sont pas adaptés... Faire un hôtel à côté c'est vraiment le B.A.-BA si on veut que les touristes se rapprochent de tout ça. On y a prévu des activités tertiaires...

Je ne vais pas continuer la démonstration, mais je pense qu'on a été aussi loin qu'on a pu aller jusqu'à présent pour définir la scénographie et la qualité de ce qui se passe à l'intérieur.

Quant à la participation du mécénat, vous connaissez les mécènes, tant qu'ils voient que les collectivités publiques traînent des pieds ils ne vont pas eux-mêmes se précipiter. On a aujourd'hui un accueil très favorable. On est entre 2 et 5 millions d'euros à peu près assurés. On peut atteindre plus. Il faut ajouter à ça, même si ce n'est pas à proprement parler du mécénat, la contribution du CIVB qui est importante, de 5 millions d'euros. Donc je trouve qu'au contraire il y a un engagement du monde du vin qui ne s'était jamais manifesté jusqu'à présent.

Je pense à ça depuis 15 ans. J'ai lancé à plusieurs reprises ce projet. Il est aberrant que dans une ville dont la notoriété mondiale est liée à son vignoble comme on l'a encore vérifié en Chine : « Bordeaux, le vin », etc - on essaye de desserrer peut-être un peu la tunique de Nessus et de montrer qu'il y a autre chose que le vin, mais le vin reste un élément essentiel - il est aberrant que les 3 millions de touristes qui viennent dans Bordeaux et qui ne connaissent rien au vin doivent se satisfaire du bar du CIVB, de Cadiot-Badie, ou de l'Intendant. Ça n'a pas de sens ! Il faut qu'on ait vraiment un lieu très emblématique, d'une qualité architecturale visible... J'y mets de la passion parce que ça me paraît tellement tomber sous le sens.

J'ai relancé ce projet à partir du moment où j'ai senti que le monde du vin était prêt. C'est vrai qu'il y a 10 ans il n'était pas prêt. On a eu des expériences qui n'étaient pas positives. Aujourd'hui les gens du vin se rendent compte que ça peut être tout à fait utile et porteur. C'est parce qu'ils sont là que j'ai envie d'avancer.

Si on n'y arrive pas, on n'y arrivera pas... Je ne vais pas me tirer une balle dans la tête. Et si la Région veut prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération je la lui donne tout de suite. Si elle a un meilleur projet, une meilleure vision culturelle, une meilleure vision touristique, très bien, qu'elle le fasse.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Je riais, excusez-moi, quand vous avez parlé du bar du CIVB. Je trouvais que ça avait une connotation... Ça m'a fait drôle. Il existe. C'est vrai. Il est sympathique, mais le bar...

M. LE MAIRE. -

Il existe. C'est un bar, oui. Un bar à vin, même. Je ne vois pas ce qui vous fait rire...

MME DESAIGUES. -

J'avais une autre image...

M. LE MAIRE. -

Je parle de l'aspect touristique. Le CIVB a une action majeure pour la promotion du vin, mais ce qu'il offre aux touristes dans Bordeaux c'est un bar à vin, très sympathique, que je trouve très bien, mais que je trouve un peu court des pattes de devant. C'est tout ce que j'ai dit. Ce n'est pas une critique.

MME DESAIGUES. -

Beaucoup de réflexions ont été faites. Je voudrais revenir sur celle se rapportant à la Maison du Vin à Paris. Je ne sais pas si nous parlons de la même chose, mais il y a un projet.

Je pense qu'installer des Maisons du Vin à Paris comme en Chine permet à tout un chacun de découvrir le vin de Bordeaux et le vin d'Aquitaine et de ne pas rester – excusez l'expression – « scotché » au whisky ou aux vins de Loir ou de Bourgogne.

Concernant les études complémentaires, ce que j'ai retenu, car je n'ai pas lu tous les dossiers, c'est qu'en fin de compte une étude complémentaire dit qu'il n'y aurait pas 450.000 ou 600.000 visiteurs, mais qu'il y en aurait 400.000 . Est-ce qu'il faudrait faire d'autres études ?

Ensuite les places de parking, est-ce qu'elles ont été bien identifiées et ciblées sur le projet ?

Ensuite j'ai entendu le mot « frustration » et le mot « attente ». Oui, moi j'ai une grande frustration, on l'a tous, c'est le pôle de Bordeaux Aquitaine Innovin qui n'a pas été retenu alors que tous nous l'avons soutenu. Le dossier a été présenté. C'était dans les années 2006 / 2007. On ne peut que le regretter. Ça, s'appelle de la frustration.

A la suite de cette frustration – comme on pourrait dire celle de Bordeaux 2010 – nous avons porté le projet de l'I.S.V.V. C'est vrai que ça concerne la recherche, mais c'est quand même un projet qui était très attendu par la filière.

L'attente, j'ai entendu ma collègue du Conseil Municipal qui parlait de l'attente de la filière. Chaque année, grosso modo ce sont 3 millions d'euros qui sont apportés en soutien à la filière vitivinicole.

Quand j'ai dit ça, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire le centre culturel, mais il faut bien faire attention à ce projet. Il faut qu'il soit pérenne.

Je terminerai, Monsieur le Maire - je vous sens impatient...

M. LE MAIRE. -

Non, je ne suis pas impatient, mais il est 6 heures et demi...

MME DESAIGUES. -

Le projet de Paris montre dans le montage financier que la filière est beaucoup plus présente. C'est 12 millions d'euros. Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi là matière à réfléchir sur la participation de la filière vitivinicole ?

M. LE MAIRE. -

Bien. Madame, moi je suis prêt à réfléchir à tout. On n'en est pas, pardon de vous le dire, au calcul des places de parking. On ne peut pas à la fois nous dire qu'on ne veut pas d'un projet tout ficelé et nous reprocher qu'on n'ait pas été jusque dans ce détail.

Je voudrais simplement vous dire en toute sérénité que si un jour je découvrais que la Région va mettre de l'argent dans une Maison du Vin à Paris et qu'elle ne veut pas financer un Centre Culturel et Touristique du Vin de cet ampleur à Bordeaux, alors là je crierais au scandale, là je perdrais mon sang-froid et je dénoncerais cette attitude. C'est clair. Un projet, en plus, qui est particulièrement flou aujourd'hui. Enfin, c'est comme ça. Je n'ose pas imaginer que ça pourrait se produire, mais...

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, pour vous dire qu'il ne faut peut-être pas enterrer le projet avec la Région si vite. C'est tellement facile peut-être de le faire.

Juste vous rappeler que ce projet demande peut-être à être remis dans un contexte régional. Je vous ai entendu parler du vin du monde entier, mais je vous rappelle aussi qu'il y a des terroirs en Aquitaine et que ceux-là aussi devraient être pris en compte dans la Maison du Vin dont vous parlez.

(Brouhaha)

MME AJON. -

Le nouveau contexte principal est le contexte économique. Vous le savez très bien. Aujourd'hui les finances publiques régionales sont contraintes, premièrement par le désengagement de l'Etat, deuxièmement, par la réforme des collectivités locales, par la réforme de la Taxe professionnelle, ce qui demande des arbitrages budgétaires importants ! Donc en effet, il serait peut-être important de trouver des financements privés complémentaires !

M. LE MAIRE. -

Très bien. On va essayer de les obtenir. La Région a 50 millions d'euros pour faire un FRAC. Je m'en réjouis tout à fait. C'est le chiffre qui est évoqué aujourd'hui, alors il ne faut pas me donner de mauvais arguments. Je crois que ça ne tient pas la route. Enfin bon. On ne va pas continuer à en parler. Est-ce qu'on a envie ou pas de le faire ? Très bien... (interrompu)

MME AJON. -

On va employer le tirage au sort là aussi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Quant à dire qu'il faut prendre son temps, je connais ça. Ça fait 15 ans qu'on attend. Très bien. Moi je ne suis pas partisan de prendre trop son temps avec des choses comme ça.

Le monde du vin est aujourd'hui en difficulté. Il se rend bien compte qu'il a besoin de faire sa promotion, qu'il a besoin d'apparaître davantage. Il est évident... D'ailleurs ça tombe sous le sens. Je ne sais pas pourquoi je déploie autant de salive pour affirmer des évidences. J'ai cru comprendre qu'elles étaient partagées par tous ceux qui se sont exprimés ici. Alors à partir de là on peut dire : il faut affiner le projet. Très bien. On va l'affiner, mais pas pour 2050. D'abord je ne serai plus à plein temps en 2050, je rassure M. RESPAUD.

M. Yohann DAVID

(Brouhaha sur les bancs de l'opposition)

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie ! Je n'ai pas de leçon à recevoir dans ce domaine parce qu'il y en a d'autres qui ont promis et qui cumulent encore ! Alors ne me titillez pas là-dessus. Si on veut être moral il faut l'être d'abord avec ses propres amis !

Moi ça fait 4 ans que je tiens parole. Il y en a d'autres qui depuis 3 ans violent leur parole ! Vous voyez à qui je pense.

M. Yohann DAVID

M. YOHANN DAVID. -

M. REIFFERS le dirait mieux que moi, c'est un projet en termes d'emploi - l'une des premières préoccupations des gens au quotidien - qui amène concrètement des réponses d'emploi sur Bordeaux, sur la CUB et à l'extérieur.

Je trouve que ce projet, il est temps qu'il sorte parce qu'il est d'un intérêt économique de premier plan.

M. LE MAIRE. -

M. REIFFERS pour le mot de la fin.

M. REIFFERS. -

Je vais d'abord dire que je n'ai pas honte d'avoir un projet ambitieux pour cette filière et pour Bordeaux.

Je voudrais insister sur deux points. Je crois qu'il y a véritablement urgence. Comme cela a été dit dans cette salle, la filière est en crise ; par ailleurs il y a des projets concurrents qui vont se monter et si l'on attend trop d'abord on n'aura pas de nouvelles plus intéressantes, ensuite les choses se feront ailleurs et notre filière n'ira pas mieux.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que le modèle économique a été basé sur des données relativement pessimistes qui sont en particulier le nombre de 400.000 visiteurs par an.

Je rappelle qu'il y a 3 millions de touristes à Bordeaux et si l'on ne peut pas amener à peu près 15% des touristes qui viendront à Bordeaux tous les ans au Centre Culturel du Vin... Ça m'étonnerait que l'on voit cet échec.

Je rappelle enfin qu'il s'agit aujourd'hui seulement d'une délibération sur le concours, qu'il y a encore du temps pour discuter d'un certain nombre de choses et que le meilleur lieu pour en discuter c'est l'association qui nous rassemble tous, dans laquelle il y a toutes les collectivités, le milieu du vin et le milieu économique.

M. LE MAIRE. -

Presque...

Nous avons donc une première délibération : appel à candidatures pour le concours de maîtrise d'œuvre.

Il faut aussi composer le jury qui examinera les candidatures. Je vous propose la composition suivante en accord avec les groupes :

Titulaires :

Josy REIFFERS, Sylvie CAZES, Michel DUCHENE, Nathalie DELATTRE et Pierre HURMIC

Suppléants :

Elizabeth TOUTON, Dominique DUCASSOU, Emmanuelle CUNY, Stéphan DELAUX et Béatrice DESAIGUES

Il faut un vote global là-dessus.

Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret pour la composition du jury ?
Non ? C'est une liste commune.

Je mets aux voix :

Qui est d'avis d'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

La deuxième délibération c'est la subvention à l'association de préfiguration.

Même traitement ? Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100497

Convention de partenariat avec l'association E.G.E.E. (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux participe activement au développement de l'économie et de l'emploi sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite que des synergies entre les différents acteurs de l'emploi se multiplient afin d'apporter un meilleur et un large service aux entreprises et aux demandeurs d'emplois.

Dans une approche territoriale et une volonté de proximité, elle met en place un maillage territorial de réponses aux préoccupations liées à l'emploi, et aux porteurs de projets en création d'entreprises.

L'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) exerce une activité à titre bénévole d'aide et d'accompagnement à la réinsertion de personnes privées d'emploi.

Afin de conjuguer leurs efforts pour répondre aux demandes d'interventions reçues en mairies, émanant de demandeurs d'emploi et/ou de porteurs de projets en créations d'entreprises, la Ville de Bordeaux souhaite autoriser l'association EGEE à mettre en place une permanence de ses conseillers dans les Mairies annexes.

Cette permanence proposera les services suivants :

- aide et clarification sur l'évolution professionnelle,
- bilan de compétences et motivation,
- préparation et simulation aux entretiens de recrutement,
- accompagnement et suivi de projet de création d'entreprise.

Dans un premier temps, et durant 6 mois à compter de la date de la signature de la présente convention, il est mis en place une phase d'expérimentation au sein de la mairie de Caudéran. L'extension aux autres mairies de Quartier sera autorisée en fonction du bilan de cette première étape expérimentale.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec EGEE relative à la mise en place d'une Permanence de ses conseillers dans les mairies annexes.

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT 2010/2011
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET
L'ENTREPRISE (EGEE)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Et

L'Association EGEE Délégation Gironde déclarée à la Préfecture de Paris le 2 Décembre 1986, représentée par Monsieur Bernard ABRAHAM, Président dont délégation a été donnée à Monsieur Philippe d'ALEMAN Délégué Régional, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association

Exposé

La Ville de Bordeaux intervient activement dans le développement de l'économie et de l'emploi. Elle souhaite que des synergies entre les différents acteurs de l'emploi se multiplient, afin d'apporter un meilleur et plus large service aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

Dans une approche territoriale et une volonté de proximité, elle met en place un maillage territorial de réponses aux préoccupations liées à l'emploi, et aux porteurs de projets en création d'entreprise.

EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) exerce une activité à titre bénévole d'aide et d'accompagnement à la réinsertion de personnes privées d'emploi.

Il a donc été convenu :

Article 1 : Contexte

Pour répondre aux nombreuses demandes d'intervention reçues en mairie, émanant de Bordelais en recherche d'emploi/ ou porteurs de projets en création d'entreprise, l'Association EGEE, a eu l'initiative de proposer à la Ville de Bordeaux la mise en place de permanences de ses conseillers dans les Mairies Annexes, qui de part les critères de recrutement de ses conseillers, permettent de s'appuyer, dans le traitement des cas individuels qui leur sont soumis sur les qualités suivantes :

- Une grande disponibilité découlant de leur statut de retraités bénévoles qui favorise une réelle réactivité face aux demandes de personnes fragilisées.
- Une forte capacité d'écoute liée à leur vécu professionnel et personnel qui leur permet de consacrer autant de temps que nécessaire aux dossiers qui leur sont soumis.
- Des expériences professionnelles diversifiées acquises au cours de leur vie active qui rend l'Association apte à intervenir dans tous les secteurs d'activité.

Dans un premier temps, et durant 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention, il est mis en place une phase d'expérimentation au sein de la mairie de Caudéran.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- à mettre à la disposition d'EGEE un bureau à la Mairie de quartier de Caudéran afin de pouvoir assurer la réception du public lors de sa Permanence hebdomadaire
- à communiquer sur l'existence de cette Permanence à travers l'Infolettre économique, le portail [www. Bordeaux.fr](http://www.Bordeaux.fr), le journal municipal et tout support qu'elle jugera approprié.

Article 3 : Engagements d'EGEE

L'Association EGEE s'assigne dans cette phase d'expérimentation à la réalisation des activités suivantes :

Des permanences assurées par deux conseillers EGEE dans les locaux de la Mairie de quartier de Caudéran à raison d'une demi-journée tous les 8 jours durant lesquelles les conseillers EGEE proposeront aux personnes de :

- les aider à clarifier leurs souhaits **d'évolution professionnelle**,
- faire le point sur leurs **compétences** et leur **motivation**,
- leur donner les moyens de se préparer dans les meilleures conditions aux **entretiens de recrutement**,
- avec si nécessaire dans un deuxième temps la **réalisation d'une simulation d'entretien d'embauche**
- dans certains cas aider des demandeurs d'emploi à faire apparaître et à concrétiser un **projet de création d'entreprise**, notamment dans les services à la personne.
- **un suivi** durant la phase de démarrage dans un deuxième temps.

Le rythme de cette Permanence pourra être allégé durant la période estivale des mois de Juillet et Août.

Article 4 : Calendrier de mise en œuvre et évaluation

La présente convention est conclue pour une période de 6 mois à compter de sa signature, au terme de laquelle EGEE devra fournir une évaluation de son action à la Ville de Bordeaux.

Au terme de la période de 6 mois de cette phase expérimentale, EGEE présentera son bilan à la Ville de Bordeaux, dont les indicateurs d'évaluation seront à minima les suivants :

- nombre d'entretiens
- nombre de projets de créations d'entreprise présentés
- nombre de projets faisant l'objet d'un accompagnement privilégié d'EGEE

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville 33077 Bordeaux
- Pour l'Association EGEE 96 rue de la Liberté 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux en deux exemplaires le.....

Pour la Ville de Bordeaux	pour l'Association
---------------------------	--------------------

M. REIFFERS. -

C'est un dossier un peu plus court. Là nous avons une collaboration depuis longtemps avec l'association E.G.E.E., ce qui signifie Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise. C'est une association qui a pour visiteurs essentiellement des personnes en recherche d'emploi qui souhaitent trouver une solution à leur emploi par la création d'activités. Donc c'est une fonction de conseil.

Cette association nous dit qu'il y a des projets un peu dans tous les quartiers de Bordeaux mais qu'ils ont du mal à entrer en contact avec les demandeurs d'emploi porteurs de projets de création d'entreprises et ils souhaiteraient qu'on les aide.

Donc c'est simplement une convention qui a pour but de mettre à disposition pour commencer la mairie annexe de Caudéran et en fonction de l'évaluation qui sera faite cette expérience sera éventuellement étendue aux autres quartiers de la ville.

Il n'y a pas de dotation budgétaire dans cette convention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions sur ce dossier ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

(M. SOLARI prend la relève de Mme PLANTIER en tant que secrétaire de séance)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20100498

**Mission d'étude et d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet urbain du centre ancien.
Signature du marché. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés pour lequel la ville de Bordeaux a été retenue s'inscrit dans un projet urbain ambitieux pour son centre ancien. Grâce au PNRQAD, la ville de Bordeaux entend, avec l'appui de ses partenaires, poursuivre la dynamique engagée sur le centre historique. Cet appel à projets offre une opportunité exceptionnelle d'intervenir de manière globale sur ce territoire.

Il ne s'agit évidemment pas d'une approche semblable aux opérations nouvelles, puisque la capacité de production (de logements neufs, d'activités, d'équipements ...) sera limitée au regard des opérations d'aménagements programmées. Mais il n'est pas pour autant impossible de modifier le cadre de vie des habitants, bien au contraire. Cela passe notamment par une association forte des habitants à cette dynamique de projet.

Si la lutte contre l'habitat indigne et le développement d'une offre de logements sociaux constituent des priorités, toute action publique d'envergure ne peut désormais s'envisager sans intervention sur l'offre de services et d'équipements collectifs indispensables à la qualité résidentielle, en matière d'espaces publics, de maintien et de développement du commerce de proximité, de soutien au développement économique.

Il s'agit bien d'un projet urbain appliqué à un tissu patrimonial, qu'il n'est évidemment pas question de démolir massivement. Il faut donc engager un travail fin en matière de restructuration foncière afin de répondre aux objectifs généraux du programme, mais aussi de mettre en avant la diversification des usages qui ait un véritable effet d'amélioration sur la qualité de vie et l'attractivité des quartiers anciens.

Pour cela, la Ville a lancé le 20 avril 2010 un appel d'offres ouvert pour une « mission d'étude, d'assistance, et de conseil pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet urbain du centre ancien de Bordeaux ». L'équipe pluridisciplinaire, titulaire du marché, se voit confier trois types missions :

- l'élaboration du projet urbain pour le centre ancien : diagnostic du territoire, élaboration d'un plan-guide, définition d'une stratégie et d'outils d'intervention ;
- des études pré-opérationnelles sur l'aménagement d'îlots tests du PNRQAD et l'amélioration de l'habitat : zooms opérationnels sur des îlots stratégiques, étude pré-opérationnelle d'OPAH RU ;
- la coordination, la mise en cohérence et le conseil pour la mise en oeuvre du PNRQAD : animation d'ateliers d'échange, rôle d'architecte-urbaniste conseil, actualisation du plan-guide.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2010 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une consultation selon une procédure négociée, en application des dispositions de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 juin 2010 et 3 équipes ont été admises à remettre une offre.

Séance du lundi 27 septembre 2010

A l'issue de la procédure et des négociations menées avec les candidats, la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2010 a classé en premier la proposition du groupement composé de la manière suivante : Canal mandataire, ANMA, Pepitocorazon, M75, Atis Conseil, CETAB et le Pact selon les propositions financières suivantes :

MISSION 1. Elaboration du projet urbain pour le centre ancien (451 071,40 Euros TTC)

MISSION 2. Etude pré-opérationnelle sur l'aménagement d'un îlot test (îlot dit « des remparts ») (214 203.60 Euros)

MISSION 3. Etudes pré-opérationnelles des îlots expérimentaux du PNRQAD sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

Mission 4 : Compléments à l'étude préopérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) (115 892,40 Euros)

MISSION 5 : Architecte-Urbaniste conseil coordinateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

MISSION 6 : Actualisation du plan-guide et production de rapports d'étapes sur la base des prix indiqués au bordereau des prix.

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 35.I.1 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

MME TOUTON. -

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés auquel nous sommes éligibles est pour nous l'occasion d'intervenir de façon globale sur le périmètre retenu.

Je rappelle que nos objectifs opérationnels sont la résorption de l'habitat indigne, la production de logements sociaux publics, l'aménagement d'espaces publics et d'équipements de proximité, la revitalisation du tissu commercial et le développement de la cohésion sociale.

Préalablement à l'engagement d'un programme d'actions strictement défini il nous faut un projet urbain appliqué à ce tissu patrimonial.

Ce projet permettra d'établir un diagnostic, d'élaborer un plan guide, de définir une stratégie et des outils d'intervention.

Des études pré-opérationnelles sur des îlots-tests et un complément d'étude pour une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettront aussi d'approfondir nos modes de faire.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Les habitants seront bien sûr impliqués dans cette dynamique de projet dès sa conception, et des ateliers d'échanges se réuniront régulièrement.

Nous avons donc lancé un appel d'offres ouvert pour une mission d'études, d'assistance et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet urbain.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie mi-juin et a déclaré cet appel d'offres infructueux, les montants demandés par les équipes pluridisciplinaires étant supérieurs aux enveloppes estimées.

Aussi une procédure négociée a été engagée fin juin. 3 équipes ont été admises à remettre une nouvelle offre.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 14 septembre et a désigné comme lauréats le groupement CANAL Architecture, ANMA, Pepitocorazon, M75, ATIS, CETAB et le PACT.

6 missions leur sont confiées pour une durée de marché de 3 ans.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, concernant ce dossier de PNRQAD, d'abord je voulais remercier les services de m'avoir transmis un document précis sur le contenu des missions d'étude et les attendus de ces différentes missions.

Nous en sommes donc dans le cadre de ce programme aujourd'hui à un protocole de préfiguration de la convention Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La convention globale pluriannuelle reste à signer.

Concernant donc le programme de logements à venir dans le cadre du centre historique et plus largement dans la ville dans son ensemble, je voulais souligner, Monsieur le Maire, que j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des déclarations que vous avez pu faire la semaine dernière concernant ce volet logement et le fait que vous souhaitiez mettre l'accent sur cette question qui vous paraissait être la priorité des prochaines années.

Vous m'en voyez particulièrement satisfaite puisque je m'évertue depuis un certain nombre d'années dans cet hémicycle à demander instamment qu'une attention toute particulière soit accordée à la problématique du logement, donc je ne peux qu'être absolument satisfaite de ces déclarations.

J'ai noté que vous souhaitiez construire environ 60.000 logements sur 20 ans, 45.000 logements nouveaux et 15.000 logements vacants réaffectés, ce qui nous donne un chiffre de 3.000 logements par an. C'est ambitieux, dites-vous. C'est très ambitieux, effectivement, particulièrement au regard de l'investissement actuel que nous avons.

Je me permets de vous rappeler que le Programme local de l'habitat propose un objectif de 1.800 logements par an pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux et que durant la période 2000 / 2006 la réalisation effective a été d'environ 1.000 logements. Peut-être qu'il y a eu une progression ces dernières années, mais vous voyez là tout le chemin qu'il reste à parcourir.

Sur les questions budgétaires là encore vous indiquez vouloir consacrer un budget de 6 millions d'euros par an au logement. Je vous rappelle là encore, mais vous avez très certainement les chiffres en tête, qu'au budget 2010 nous avons prévu 1,2 million d'euros en dépense de fonctionnement et 1 million d'euros en dépense d'investissement, soit un total de 2,2 millions d'euros.

Cela signifie donc que nous allons devoir tripler notre budget en direction du logement, et que nous allons devoir doubler la production de logements, tant au niveau du logement dans sa globalité qu'au niveau du logement social.

Ceci est d'autant plus un challenge que ça s'inscrit dans une politique d'Etat que vous devez bien connaître, mais qui continue à être dramatique dans le champ du logement social.

Je voulais souligner juste un chiffre : 630 millions d'euros en 2010 avec le plan de relance compris, et pour l'année 2011 à venir : 500 millions d'euros pour ce qui concerne les aides à la pierre, mais en fait 160 millions d'euros, soit une baisse de 75%, puisque sur les 500 millions d'euros que je viens d'évoquer, 340 millions sont des ressources de l'Etat qu'il va aller ponctionner directement chez les organismes HLM par le biais d'une contribution généralisée sur les loyers qui doit se monter à 2% de loyers collectés. Cela va représenter là aussi en terme de manque à gagner pour les offices HLM, un manque à gagner qui correspondrait si tel était le cas, à la réalisation de 20.000 logements locatifs annuels.

Face à une situation telle qu'elle se profile concernant le financement du logement social au niveau national je ne peux que m'inquiéter sur les réalisations que vous voulez mettre en œuvre à l'échelle de Bordeaux. Donc si je me félicite des déclarations, permettez-moi d'avoir quelques interrogations sur la mise en œuvre effective de ce programme.

M. LE MAIRE. –

Mes chers collègues, je constate qu'il est 7 h 25. On peut évidemment élargir les débats à l'occasion de chaque délibération, mais s'il faut rester jusqu'à 9 h, on y restera.

Je voulais simplement indiquer là-dessus que nous aurons un débat sur la politique du logement de la ville lors de notre séance du mois d'octobre. Nous pourrions mettre ça en tête de séance, si je puis dire, pour y consacrer tout le temps nécessaire.

Sur le dossier en cause, est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

M. Yohann DAVID

M. YOHANN DAVID. -

Très bref, pour dire qu'on a déjà anticipé au niveau des clauses d'insertion. Ce projet nous permettra d'avoir un apport d'insertion pendant 6 ans qui devrait être le premier sur le territoire.

Je ne fais pas plus long. Des détails seront donnés dès les signatures. On a commencé à travaillé.

M. LE MAIRE. -

Sur la délibération 498 je suppose qu'il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100499

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE d'un ensemble de parcelles bâties et non bâties situé à l'arrière du 94, quai des Chartrons à Bordeaux. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise un organisme HLM à vendre les éléments de son patrimoine immobilier autres que les logements.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le prix de cession est supérieur à un montant fixé par arrêté ministériel, la décision d'aliéner est soumise à la procédure de l'article L. 443-7 du CCH. Le représentant de l'Etat doit donc alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la Ville est donc nécessaire pour permettre la cession par la SA D'HLM DOMOFRANCE à trois acquéreurs différents d'un ensemble de parcelles situées à l'arrière de l'immeuble du 94 ; quai des Chartrons, à savoir :

- lot n° 1 : une cour (parcelle RH n° 307 pour 45 m²)
- lot n° 2 : un terrain et un immeuble en pierre et parpaings (parcelles RH n° 305 pour 461 m², RH n° 277 pour 80 m² et partie de la RH n° 281 m² pour 165 m², soit un total de 706 m²)
- lot n° 3 : quatre places de parkings (partie de la parcelle RH n° 281 pour 90 m²).

La décision de Domofrance est justifiée par l'état de délabrement des bâtiments qui ne permet pas d'envisager une réhabilitation dans des conditions financièrement équilibrées.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

MME TOUTON. -

La délibération 499 concerne Domofrance qui souhaite vendre un ensemble de parcelles qui est situé au dos du 94 quai des Chartrons, donc mitoyen de la ZAC.

Cette vente est soumise à l'avis des collectivités.

Il s'agit de 3 lots qui comprennent : une cour, des places de stationnement et un immeuble très dégradé qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2004 ; et des travaux récents d'étaielement de façade ont été réalisés pour un montant de 90.000 euros.

L'état de ce bien rend impossible le montant d'une opération de logements sociaux équilibrée. De plus, l'immeuble est situé dans la zone de protection des bâtiments de France, ce qui empêche une démolition / reconstruction.

C'est pourquoi je vous propose de donner un avis favorable à cette demande de cession de Domofrance.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une abstention sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Des oppositions ? D'autres abstentions ?

Mme NOËL, abstention aussi ?

MME NOËL. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Donc abstention des Verts et abstention du groupe Communiste.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100500

**Programme d'Intérêt Général 28 rue Théodore Ducos.
Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation.
Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

1 – Mme LE BESCOND DE COATPONT Alyette, propriétaire de l'immeuble sis 28, rue Théodore Ducos à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de 2 logements (1T3-1T4) en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 7 avril 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003478.

Logement 1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées :	19 192 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de :	9 596 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $19\,192\text{ €} \times 10\% = 1\,919\text{ €}$

Logement 2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées :	11 747 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de :	5 874 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $11\,747\text{ €} \times 10\% = 1\,175\text{ €}$

Séance du lundi 27 septembre 2010

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme LE BESCOND DE COATPONT Alyette une participation d'un montant de 3 094 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Cette délibération concerne une subvention habituelle que nous versons dans le cadre du PIG communautaire aux propriétaires bailleurs qui réalisent des logements conventionnés.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100501

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme de travail 2010. Modification formelle. Validation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec l'agence d'urbanisme qui fixe les domaines d'activités où l'agence d'urbanisme est sollicitée par la Ville et les modalités de compensation par une subvention annuelle.

Cette convention s'accompagne chaque année d'une convention particulière qui définit le montant de la subvention annuelle ainsi que le programme de travail entre la Ville et l'agence d'urbanisme.

En date du 29 mars 2010, vous aviez délibéré sur l'attribution de la subvention annuelle de l'exercice 2010 pour un montant de 100 000 € accompagnée d'une convention qui définissait le programme de travail entre la Ville et l'A'Urba.

Afin de se mettre en accord avec le formalisme des conventions relevant des agences d'urbanisme imposées par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme et procéder ainsi au paiement de la subvention, il est nécessaire de reprendre le modèle de convention particulière proposé par l'A'Urba, dont le montant et les objectifs restent inchangés pour cette année.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la nouvelle convention particulière et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION PARTICULIERE A-URBA / COMMUNE DE BORDEAUX
ANNEE 2010

entre

La commune de Bordeaux représentée par son maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal du

d'une part,

et

L'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (a-urba), représentée par son président dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la commune de Bordeaux est membre de l'A-URBA avec laquelle elle a signé une convention-cadre passée en conseil municipal en date du 25 septembre 2000 et reçue en Préfecture le 5 octobre 2000.

Qu'elle peut ainsi en subventionner chaque année le programme d'activités selon l'intérêt pour la commune de ce programme en vue de la définition de ses politiques en matière notamment d'urbanisme, de développement économique, d'habitat, de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou bâtis et dans l'élaboration de son projet urbain.

Que les aspects suivants du programme partenarial intéressent plus particulièrement la commune de Bordeaux :

- contribution au diagnostic stratégique du PNRQAD,
- représentation des projets et expressions cartographiques,
- assistance qualité urbaine,
- analyse de la croissance démographique.

Le Conseil municipal en a délibéré le _____ et a considéré comme justifiée cette demande de subvention et a autorisé le maire à signer ladite convention.

Article 1.

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention cadre signée entre l'a-urba et la commune de Bordeaux, par la présente convention 2010 il est convenu ce qui suit :

- le montant de la subvention pour l'année 2010 allouée par la commune de Bordeaux à l'a-urba en fonction de l'intérêt que trouvera la commune de Bordeaux au programme commun d'activité de l'a-urba, en particulier au titre des missions de programmation, urbaine, recomposition paysagère, insertion des équipements.
- les modalités de versement de cette subvention.

Article 2.

Pour l'année 2010, la subvention de la commune de Bordeaux allouée à l'a-urba par délibération du conseil municipal du.....2010 est fixée à un montant de 100.000 euros.

Article 3.

Cette subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Compte numéro : 41020000371

Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 octobre 2010
- 25 % au 15 décembre 2010

Fait en triple exemplaires, à Bordeaux, le

Le Président de l'a-urba Vincent Feltesse	Le maire
Le maire certifie que la convention est exécutoire après réception en préfecture le	

MME TOUTON. -

Cette délibération est une modification tout à fait formelle de la convention entre la Ville et l'Agence d'Urbanisme que nous avons votée en mars dernier.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100502

Lutte contre l'habitat indigne. Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la requalification des hôtels meublés bordelais. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'instar de toutes les grandes villes, le parc des hôtels meublés de Bordeaux joue un rôle important dans le parcours résidentiel des populations les plus précarisées. L'état de ce parc est souvent dégradé, voire très dangereux.

Consciente de la nécessité d'intervenir sur la qualité des hôtels meublés, la Ville de Bordeaux a créé en 2008 une mission pour le traitement des hôtels meublés insalubres et dangereux. A la suite de visites « diagnostic » dans une cinquantaine d'entre eux, six hôtels insalubres et dangereux ont été fermés.

Les deux ans d'investigations sur le terrain, ont permis de dégager un enjeu prioritaire : la nécessité d'enrayer la disparition progressive de ce parc dont le rôle social dans l'accueil de publics souvent en difficulté est avéré.

De plus les nouvelles normes de sécurité exigibles en 2011 pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie concernent ce parc de petits hôtels et risquent de fragiliser leur activité.

Pour aider les propriétaires et les exploitants à passer le cap de ces travaux obligatoires (soit par leur réalisation soit par un changement de statut), il apparaît opportun d'engager une intervention publique en soutien aux 39 hôtels actuellement en activité dont une dizaine est localisée dans le périmètre du Programme National pour la Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

C'est pourquoi, dans la perspective d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) spécifique aux hôtels meublés début 2011, la Ville de Bordeaux a lancé une consultation auprès de bureaux d'études pour mener une étude pré- opérationnelle visant à en fixer les modalités précises.

Compte tenu de la diversité des différentes situations et de la complexité de leur traitement, son objectif est de discerner les exploitants désireux d'accompagner l'évolution de leur activité vers un accueil de longue durée par opposition à ceux dont la clientèle reste essentiellement touristique (hôtel sans étoile, souvent de type routard).

Elle permettra :

- de les identifier,
- de mesurer leur capacité à vouloir éventuellement adapter leur statut, en prenant en compte la disparition de prestations hôtelières pour certains,
- de réaliser un diagnostic social de leur occupation,
- d'évaluer les montants financiers en jeu (travaux et des subventions)
- d'élaborer les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à établir entre les partenaires.

En accord avec les services de l'Etat et de la CUB, au titre de la délégation d'aide à la pierre, cette « OPAH spécifique » sera intégrée à « l'OPAH Renouveau Urbain » et confiée à une seule équipe d'animation, dans souci de rationalisation et de synergie.

Le territoire du PNRQAD constituera le territoire test, considérant l'échantillonnage de ses hôtels comme représentatif des opérations à réaliser.

Un seul cabinet a répondu à cette consultation pour l'étude pré-opérationnelle, le PACT. Cette unique réponse met en évidence la difficulté à proposer une équipe intégrant certaines compétences spécifiques et démontre le caractère très innovant, au niveau national, de ce type de procédure.

Toutefois cette seule proposition du PACT Habitat et Développement de la Gironde reprenait bien les conditions du cahiers des charges en s'adjoignant les compétences de l'expert national de leur réseau en la matière pour réaliser cette étude pré-opérationnelle.

Après négociation, la Ville de Bordeaux a retenu cette association à hauteur de 83 720€TTC.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le financement prévisionnel s'établit comme suit :

- ETAT : 35 000 € (50% du HT au titre des aides de l'ANAH, déléguées à la CUB)
- CUB : 17 500 € (25% du HT au titre du Programme local de l'Habitat)
- Ville de Bordeaux : 31 220 €

Compte tenu de l'intérêt général qui caractérise ce projet, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à demander les deux participations indiquées de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'Etat auprès de la CUB.

MME TOUTON. -

J'aimerais m'arrêter un peu sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Vous vous arrêtez, mais sans musarder trop.

MME TOUTON. -

Rapidement. J'ai bien compris.

En 2008 la Ville a engagé une mission sur le traitement des hôtels meublés et insalubres. Cela nous a permis de réaliser un diagnostic précis sur une cinquantaine d'entre eux et d'en fermer six pour périls.

Mais au-delà nous avons décidé de faire de leur réhabilitation un enjeu prioritaire car il faut enrayer la disparition de ces établissements dont le rôle social dans l'accueil de publics souvent fragiles est avéré.

Nous avons donc décidé d'engager une intervention publique qui permette aux 39 hôtels actuellement en activité de trouver les moyens de se mettre aux normes et donc de continuer à accueillir un public, mais dans des conditions sécurisées et décentes.

Nous avons d'ailleurs à ce propos délibéré deux fois pour engager des actions concrètes sur 2 hôtels, l'hôtel Gallia qui servira d'hôtel relais pour la réhabilitation des autres, et l'hôtel Mirtin cours d'Albret.

Ces deux délibérations préfiguraient l'action que nous engageons aujourd'hui qui est le lancement d'une opération d'amélioration de l'habitat dédiée spécifiquement à ces hôtels.

Cette opération est tout à fait exceptionnelle. Je ne connais que Paris qui se soit lancé dans une opération similaire.

Nous avons donc lancé une consultation auprès de bureaux d'étude afin de mener une étude pré-opérationnelle. Cette étude permettra d'affiner nos premières constatations, en particulier sur le diagnostic social et sur l'évaluation des montants financiers à engager.

Cette consultation s'est faite en accord avec nos partenaires : services de l'Etat et Communauté Urbaine.

Nous avons décidé de prendre le territoire du PNRQAD comme territoire test.

Un seul cabinet a répondu à cet appel d'offres, il s'agit du PACT, ce qui montre à la fois le caractère innovant de notre demande, mais aussi la difficulté à constituer une équipe capable de répondre à cette problématique extrêmement spécifique.

Le PACT nous garantit qu'il s'appuiera sur son réseau national pour réaliser cette étude.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le PACT pour un montant à la charge de la Ville de 31.220 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Pour soutenir ce genre d'action et pour notifier au Conseil Municipal que dans la Ville de Bordeaux un certain nombre de demandeurs d'asile ont dû dormir sous tente pendant plusieurs semaines, sans doute par manque de place, je l'espère. J'espère que ce n'est pas une volonté politique de la part de l'Etat.

C'est quand même un scandale que je voulais dénoncer. C'était l'occasion. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous sommes attentifs à ce problème. J'ai demandé au préfet des réunions de travail parce que l'hiver approche.

Pas d'oppositions à cette délibération ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100503

Restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à moyen et long terme. Convention de financement relative aux études du programme et de l'esquisse de l'opération. Approbation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En adéquation avec les ambitions du Grenelle de l'Environnement, la gare Bordeaux-Saint-Jean sera desservie à l'horizon 2016 par la LGV Tours-Bordeaux , puis par les Grands Projets du Sud Ouest (LGV Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne). Un dédoublement du trafic est envisagé à l'horizon 2020 passant de 9 millions de voyageurs par an en 2009 à 18-20 millions lorsque le trafic sera établi sur l'ensemble du nouveau réseau. Ces prévisions doivent encore être affinées dans la présente démarche. La poursuite de la mise aux normes des accès et l'adaptation des capacités d'accueil doivent être préparées. Elles impliqueront le développement des accès côté Belcier, en cohérence avec le projet de développement de Bordeaux Euratlantique sur les deux rives de l'axe ferroviaire.

Dans ce contexte, les partenaires souhaitent que le développement de la gare soit organisé sur la base de phases de développement autonomes, permettant l'accueil dans de bonnes conditions du trafic généré par la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux à l'horizon 2016, puis un calage sur les étapes ultérieures de développement du réseau et du trafic.

Ils ont convenu de formaliser leur partenariat et la démarche de projet dans une convention de financement pour l'élaboration du programme et de l'esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint-Jean.

La convention jointe porte sur le financement des études suivantes :

- ⇒ Une étude de définition des besoins des partenaires à satisfaire par la gare de Bordeaux-Saint-Jean à court, moyen et long terme.
- ⇒ Un programme de l'opération qui réponde à l'ensemble de ces besoins et notamment aux différentes étapes du développement du plan de transport, la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux à court terme, la mise en service de GPSO à moyen terme et l'utilisation de la pleine capacité des voies réalisées et des services en gare due à la croissance des trafics de toute nature à long terme.
- ⇒ Une esquisse de niveau faisabilité du projet de restructuration de la gare prévoyant le phasage de l'opération selon les différents étapes du plan de transport.
- ⇒ Un plan d'affaires détaillé pour chaque étape.
- ⇒ Un planning prévisionnel de l'opération détaillé par étape.

Ces missions d'études se déroulent sur 10 mois, phases de validation exclues, à compter de la signature de la convention par la dernière partie co-contractante.

Les maîtrises d'ouvrages seront assurées par :

- ⇒ Gares et connexions, sur le périmètre d'actifs de la SNCF.
- ⇒ Réseau Ferré de France, sur son périmètre d'actifs.

Le suivi des études est assuré par un comité de pilotage comprenant les co-financeurs de l'étude :

- ⇒ le Préfet de la Région Aquitaine,
- ⇒ le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- ⇒ le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- ⇒ le Maire de Bordeaux,
- ⇒ le Directeur général de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- ⇒ le Directeur régional de RFF,
- ⇒ la Directrice de SNCF/Gares et connexions.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de la Région Aquitaine et le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine avec l'appui de Gares et Connexions.

Le comité de pilotage est assisté par un comité technique composé par un représentant de chacun des co-financeurs de l'étude.

Le coût prévisionnel des études est évalué à 1 309 000 € hors taxes selon la répartition suivante :

Cofinanceurs de l'étude	Montant H.T.	%
Etat	196 350 €	15 %
EPA Bordeaux Euratlantique	65 450 €	5 %
Conseil Régional d'Aquitaine	130 900 €	10 %
CUB	130 900 €	10 %
Ville de Bordeaux	65 450 €	5 %
RFF	196 350 €	15 %
SNCF – Gares&Connexions	523 600 €	40 %
Total	1 309 000 €	100 %

Le montant sera inscrit sur la sous fonction 90, article 2041 de l'exercice concerné.

La participation de la Ville se justifie compte tenu de l'impact urbain de ce grand projet sur l'urbanisation des quartiers environnants. Elle ne préjuge en rien d'une éventuelle participation des cofinanceurs de l'étude aux dépenses liées aux étapes suivantes.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver les termes de la présente convention relative aux études du programme et de l'esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux-Saint-Jean,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

**Restructuration de la gare de Bordeaux
Saint Jean à moyen et long terme**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
AUX ETUDES DU PROGRAMME ET DE
L'ESQUISSE DE L'OPERATION**

Entre:

- **l'Etat**, représenté par Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine,
Ci-après désigné « l'Etat »,
 - **le Conseil Régional d'Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,
en vertu de la délibération de la Commission Permanente du...
Ci-après désignée « la Région »,
 - **l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique**, représenté par
Monsieur Philippe COURTOIS, Directeur général, en vertu de l'arrêté ministériel du 26
mars 2010,
Ci-après désigné « l'EPA Bordeaux
Euratlantique »,
 - **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE,
Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du...
Ci-après désignée « la CUB »,
 - **la Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Alain JUPPE, maire, en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du...
Ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »,
- Réseau Ferré de France**, représentée par Monsieur Bruno de MONVALLIER, directeur
régional Aquitaine-Poitou Charentes
Ci-après désigné « RFF »,
- **La Société Nationale des Chemins de Fer Français**, , Etablissement Public Industriel et
Commercial (EPIC) inscrit au registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS B 552
049 447 N° APE 632 A, dont le siège est à Paris XIVème, 34 rue du Commande
Mouchotte, représentée par Madame Sophie BOISSARD, Directrice Générale Déléguée
Gares & Connexions, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et dûment
habilitée à cet effet,
Ci-après désignée « SNCF » ou
« Gares&Connexions»

Ci-après dénommés ensemble « les cofinanceurs de l'étude ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1 Contexte

Une ambition urbaine de l'ensemble des cofinanceurs de l'étude autour de la gare de Bordeaux Saint Jean

En adéquation avec les orientations du Grenelle de l'Environnement, la gare de Bordeaux St-Jean sera desservie à l'horizon 2016 par la LGV Tours - Bordeaux, puis par les Grands Projets du Sud Ouest (LGV Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne), dans la perspective desquels il est envisagé un **doublément du trafic à l'horizon 2020** (9 millions de voyageurs/an en 2009 – 18 à 20 millions de voyageurs/an en 2020), prévision qui sera affinée dans le cadre de la présente démarche. Pour faire face à cette augmentation du trafic, une adaptation des services et des infrastructures va être nécessaire.

Au regard de ces projets structurants pour l'Aquitaine s'est dégagé un consensus entre l'ensemble des cofinanceurs de l'étude pour faire de la gare de Bordeaux une centralité affirmée aux différentes échelles du territoire.

Après une première étape d'aménagement accompagnant l'arrivée de la ligne C du tramway en gare de Bordeaux et qui a transformé la gare Saint Jean en un véritable pôle d'échanges multimodal, opération financée par la CUB, la Région, le Département et la SNCF, l'ensemble des cofinanceurs a décidé de lancer une série d'études et de réflexions afin d'anticiper le développement des trafics ferroviaires et l'arrivée des LGV, et d'optimiser le fonctionnement global pour une requalification la gare de Bordeaux.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mené une réflexion sur la requalification du développement économique du quartier Belcier et de l'îlot Armagnac, à travers notamment la création d'un pôle d'affaires s'inscrivant dans une stratégie plus globale :

- Désenclavement du Sud de la gare
- Réalisation du franchissement Jean-Jacques Bosc
- Préservation du quartier Belcier
- Restructuration de l'îlot Armagnac, de l'îlot Amédée-Saint-Germain.

A cet égard, le Plan local d'urbanisme communautaire définit les orientations d'aménagement suivantes pour le quartier Saint-Jean Belcier :

Ce quartier est défini comme étant « *un vaste territoire complexe et composé d'anciens quartiers populaires et de grandes emprises d'activités à restructurer pour anticiper l'arrivée du TGV et le développement concomitant d'un futur quartier d'affaires* ».

Il est précisé que « *Trois enjeux majeurs recouvrent la restructuration à terme du quartier Belcier :*

- *anticiper sur l'arrivée du TGV à deux heures de Paris pour développer un véritable projet de quartier autour d'un pôle tertiaire, en privilégiant les capacités constructives et l'accessibilité sud à la gare,*
- *Renforcer le poids démographique du quartier en s'appuyant sur le potentiel foncier ferroviaire libérable à moyenne échéance,*

-*Développer l'activité du marché d'Intérêt national en tant que site économique d'intérêt métropolitain* »,

et l'amélioration de ses accès depuis le sud de l'agglomération par le prolongement de la rue d'Armagnac ».

Le quartier Saint Jean Belcier s'inscrit dans une opération d'aménagement plus vaste, reconnue Opération d'intérêt national (« OIN ») par décret du 5 novembre 2009. Se développant sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, ce projet d'aménagement doit faciliter le positionnement européen de la métropole bordelaise par l'émergence d'une nouvelle centralité économique et tertiaire et contribuer à l'amélioration de l'attractivité de la métropole. C'est également une grande opération de production diversifiée de logements visant à proposer une offre en ville, proche de l'ensemble des services et des transports. L'opération d'aménagement est en effet centrée sur la construction d'un pôle multimodal de transports dans et autour de la gare Saint-Jean, de niveau métropolitain et européen.

La première phase opérationnelle de ce projet d'aménagement prendra corps par la création d'une Zone d'aménagement concerté de 170 ha environ autour de la gare Saint-Jean. Un concours d'urbanistes a été lancé dans ce cadre par l'EPA Bordeaux-Euratlantique le 20 avril 2010.

Au cœur de ce territoire, la gare de Bordeaux Saint-Jean fait l'objet d'un projet de requalification, avec des études particulières pour répondre à la croissance attendue du trafic, aux exigences de la législation en matière d'accessibilité, aux fonctionnalités et services liés à son rôle de pôle d'échanges multimodal majeur.

La Région Aquitaine élabore un Plan de développement du Ter Aquitaine à moyen et long terme en liaison avec la mise en service progressive des LGV tant au nord qu'au sud de Bordeaux ; développement ayant un impact sur les flux de voyageurs en gare de Bordeaux et l'organisation des échanges notamment avec les quais dits « Ter ».

Dans le cadre des études inscrites au Contrat de Plan 2000 – 2006, l'Etat, la Région, RFF et SNCF ont conduit une analyse des conditions d'exploitation de la gare Saint Jean à moyen et long terme selon la méthode dite d'analyse de la valeur.

Suite à la finalisation avec la SNCF du schéma directeur du patrimoine ferroviaire du complexe ferroviaire de Bordeaux, Réseau Ferré de France analyse les conditions d'exploitation de la gare de Bordeaux Saint Jean à moyen et long terme en liaison avec le cadencement généralisé du réseau ferré national et la croissance des trafics escomptés à moyen et long terme, tant voyageurs que marchandises. Dans ce cadre, une étude du graphique d'occupation des voies à quai et de la capacité de remisage du matériel roulant aux horizons considérés vient d'être menée au titre du contrat de projet 2007 – 2013.

Le Conseil Général de la Gironde prépare la mise en place d'un système d'information voyageurs de son réseau Transgironde coordonné avec les horaires des réseaux Tbc de la CUB et Ter Aquitaine, en complément de sa politique d'intermodalité et de connexion de ses lignes aux pôles d'échanges, parmi lesquels figure le pôle multimodal Saint Jean.

Dès 2007, la SNCF dans le cadre de ses responsabilités de gestionnaires de gares, a souhaité engager une réflexion d'ensemble afin de se préparer à la mise en service des LGV, dans le prolongement des travaux effectués autour du bâtiment historique de la gare.

En 2009, a été créée Gares et Connexions, nouvelle branche autonome de la SNCF en charge de la gestion et du développement des 3000 gares du réseau ferré national. Cette dernière souhaite affirmer la dimension intermodale et urbaine des gares en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

2 Les réflexions préalables à l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean

Un premier projet élaboré par la SNCF, à sa propre initiative, s'inscrivait dans une réflexion élargie au quartier Belcier intégrant une ouverture sur la Garonne et des accès depuis les quais et la rue d'Armagnac, une voie liaison douce vers la passerelle et une densification côté Belcier.

Suites aux premières présentations de ce projet faites à l'été 2008 à l'ensemble des partenaires, une deuxième étape du projet a débuté. Il a été demandé à Gares et Connexions de modifier son approche de projet en raison des études d'urbanisme qui allaient être lancées dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique.

Gares et Connexions a repris la démarche en ce sens en s'arrêtant aux limites du pôle d'échanges multimodal et de ses accès, et s'est attachée à présenter un projet suivant un phasage qui soit compatible avec la mise en service de la LGV Tours Bordeaux à l'horizon 2016 tout en conservant les principes du projet initial.

3 Une convention de financement pour l'élaboration du Programme et de l'Esquisse* de l'opération

Le 5 février 2010, les partenaires ont pris connaissance du projet cible proposé par Gares&Connexions, et ont convenu de formaliser leur partenariat et la démarche de projet dans une convention de financement, sur la base de ces éléments de cadrage, en vue de préciser la faisabilité de l'opération aux différentes étapes envisageables.

L'objet principal de cette convention est de déterminer le contenu et l'organisation du Programme et de l'Esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme :

- mise en service de la ligne à grande vitesse Tours – Bordeaux,
- mise en service des Grands Projets du Sud Ouest (Bordeaux – Espagne et Bordeaux – Toulouse),
- à long terme avec l'utilisation maximale de la gare de Bordeaux St Jean, due à la croissance des trafics de toute nature.

Cette étude doit permettre de définir précisément les besoins à satisfaire et le développement du projet à chaque étape, tant au niveau de sa faisabilité technique et financière, qu'en ce qui concerne le phasage de sa réalisation. Elle précisera, par ailleurs, les mesures conservatoires à prendre à chaque étape permettant de réaliser en temps utile l'étape suivante.

Ces études devront, bien évidemment, se nourrir de l'ensemble des études et réflexions des cofinanceurs de l'étude déjà réalisées ou en cours.

La présente convention de financement s'appuie sur une volonté partagée des cofinanceurs de l'étude signataires de s'associer dans une démarche de projet pour répondre aux enjeux d'intermodalité, de déplacements, d'accessibilité et de programmation, en plus des besoins capacitaires liés à la mise en service des projets de LGV convergeant vers Bordeaux et au développement des trafics régionaux .

*Esquisse : étude architecturale, technique et financière de niveau Esquisse pour le pôle d'échanges multimodal, et de niveau faisabilité pour la valorisation des emprises Belcier et pour l'adaptation des installations ferroviaires), ci-après dénommée l'Esquisse.

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des cofinanceurs de l'étude relatifs aux modalités de réalisation et de financement des études du programme et de l'Esquisse* de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean à court, moyen et long terme.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean est précisé dans le cahier des charges annexé à la présente convention. Il est précisé que l'étude portera sur le seul périmètre opérationnel et s'intégrera dans le périmètre de réflexion concerté plus large, incluant l'ensemble des articulations du périmètre opérationnel avec son quartier dans la mesure où elles définissent les conditions d'accès au site.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE L'ETUDE

3.1 Principes

Les cofinanceurs de l'étude s'accordent pour que les études visées à la présente convention comprennent :

- la définition précise des besoins des partenaires à satisfaire par la gare de Bordeaux à court, moyen et long terme,
- un programme-concept spatial de l'opération qui réponde à l'ensemble de ces besoins et notamment aux différentes étapes du développement du plan de transport suivantes :
 - 1) la mise en service de la LGV Tours Bordeaux à court terme,
 - 2) la mise en service des GPSO à moyen terme,
 - 3) l'utilisation maximale de la gare de Bordeaux St Jean due à la croissance des trafics de toute nature à long terme,avec définition d'une première estimation financière pour chacune des étapes ci-dessus.
- une esquisse de l'opération (niveau faisabilité pour la valorisation des emprises Belcier et pour l'adaptation des installations ferroviaires) avec un montant prévisionnel identifiant les coûts liés à chacun des besoins au delà des seules obligations de Gares et Connexions, et un phasage correspondant aux étapes citées ci-dessus,
- un plan d'affaires détaillé pour chaque étape,
- un planning prévisionnel de l'opération, détaillé par étape.

3.2 Objectifs et contenu des études

Le projet repose notamment sur différents objectifs parmi lesquels on peut citer :

- concevoir un ensemble cohérent et fonctionnel pour répondre à l'augmentation des flux de voyageurs et aux attentes nouvelles des usagers et exploitants de la gare à moyen et long terme, en veillant à garantir l'équité de traitement entre les futurs opérateurs ferroviaires,
- assurer l'accessibilité des usagers aux installations existantes et projetées tant internes qu'externes à la gare, au sens de la loi du 11 février 2005,
- renforcer l'intermodalité de la gare et son accessibilité extérieure,
- répondre aux besoins en stationnement de la gare à long terme,
- limiter le trafic VP (voitures particulières) aux riverains sur la longueur de la rue des Terres de Bordes, entre le pont du Guît et le pont en U, et permettre une sortie des usagers du futur parking de la gare permettant une séparation des flux suffisante pour

- assurer la cohérence avec le principe de site dédié aux transports en commun de cette rue,
- organiser la desserte de la gare à partir d'un accès VP du côté Armagnac,
- veiller à l'intégration architecturale du projet dans son environnement, dont le quartier Belcier,
- pérenniser une traversée publique dans la gare entre le quartier Belcier et le centre historique de Bordeaux,
- définir une programmation adaptée à cette nouvelle polarité urbaine et constituer un véritable espace urbain à proximité du pôle transport (commerces, services, stationnement, tertiaire ...),
- veiller à ce que l'économie du projet soit acceptable pour l'ensemble des opérateurs ferroviaires et des cofinanceurs de l'étude.

3.2.1 Le Programme-concept spatial de l'opération doit répondre à l'ensemble des objectifs et des attentes des cofinanceurs de l'étude et des différents maîtres d'ouvrage.

Les éléments de programme compléteront et préciseront les éléments de cadrage que Gares&Connexions a proposé dans le projet cible précité. Ils seront notamment définis après entretiens avec chaque cofinancier de l'étude et s'attacheront à traduire leurs contraintes, leurs besoins et exigences.

Les éléments de programme devront permettre notamment de :

- préciser l'évolution attendue à moyen et long terme des flux de voyageurs purement ferroviaires,
- poser les principes de l'évolution des modes d'accès à la gare sur la base d'hypothèses d'évolution de l'offre pour chaque mode (piéton, vélo, auto, TC, ...)
- modéliser les flux de voyageurs et/ou riverains transitant dans la gare de Bordeaux en liaison avec l'augmentation du trafic voyageur à moyen et long terme et le développement urbain du quartier Belcier,
- proposer un redimensionnement des espaces, des circulations horizontales et verticales, des dispositifs de signalétique et communication, des services.
- veiller à assurer une meilleure accessibilité aux transports en commun et à la possibilité de mise en œuvre d'un système de contrôle de sûreté ferroviaire à long terme, distinguer clairement les espaces publics dédiés au transport du programme de valorisation (notamment commerciale) et assurer une parfaite lisibilité des différents accès aux quais et transports publics au travers de ces espaces,
- définir l'offre de stationnement nouvelle liée à la gare en précisant son affectation (places véhicules particuliers, places vélos, places loueurs, places autopartage...) et sa localisation au sein du périmètre opérationnel de l'étude, ainsi que l'offre de parking liée aux opérations de valorisation du triangle Belcier,
- définir une offre de service et de commerces adaptée à la fréquentation de la gare et aux besoins des voyageurs, voire des riverains, et respectant l'équité de traitement entre les différents opérateurs ferroviaires susceptibles d'intervenir à moyen et long terme en gare Saint Jean,
- prendre en compte les fonctionnalités futures de la rue des Terres de Bordes : rue transformée en site dédié pour les transports en commun avec circulation bidirectionnelle, circulation des voitures particulières admise pour les riverains, circulation vélos admise, aménagement de l'espace prévoyant des dispositifs permettant le stationnement et la circulation des autocars Transgironde, des autocars de substitution Ter Aquitaine, des bus internationaux, et des autocars de substitution SNCF, et permettant la sortie des usagers du futur parking de la gare, conçue en cohérence avec le principe de site dédié arrêté pour cette rue,
- assurer la qualité et la bonne visibilité de l'intermodalité en gare,

- faciliter les circulations des voyageurs en correspondance ou en interconnexion avec d'autres modes, par la création d'un lien entre les quais A,B,C et les autres quais ainsi qu'avec le parvis de la gare,
- développer un programme immobilier hôtels/commerces/bureaux/services sur la parcelle Belcier.

Pour chacune des étapes mentionnées au # 3.1, le Programme-concept spatial permettra de réaliser une première estimation financière du projet avec un premier chiffrage différenciant, notamment, les espaces publics et les surfaces de valorisation (en particulier commerciales).

3.2.2 L'Esquisse (niveau faisabilité pour la valorisation des emprises Belcier et pour l'adaptation des installations ferroviaires) du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean prévoira notamment un phasage de l'opération correspondant aux différentes étapes du développement du plan de transport suivantes :

- 1) la mise en service de la LGV Tours Bordeaux à court terme,
- 2) la mise en service des GPSO à moyen terme,
- 3) l'utilisation maximale de la gare de Bordeaux St Jean, due à la croissance des trafics de toute nature à long terme.

A ce stade, le montant prévisionnel du projet sera précisé pour chacune des trois étapes, incluant l'élaboration d'un plan d'affaires distinguant plus finement :

- i) les charges et les recettes liées aux différentes destinations des surfaces définies en conformité avec le programme en individualisant les coûts liés aux différents besoins à satisfaire au delà des obligations de Gares et Connexions,
- ii) des hypothèses de financement de l'opération basées sur des principes généraux de participation de Gares & Connexions liés notamment à ses obligations d'une part, à l'acceptabilité du niveau de la redevance transporteur par l'ensemble des opérateurs ferroviaires concernés d'autre part et au potentiel de valorisation du foncier SNCF.

Est annexé à la présente convention un cahier des charges des études qui fixe précisément le contenu du Programme et de l'Esquisse et la manière dont les cofinanciers de l'étude vont travailler entre eux.

ARTICLE 4 : DELAIS

La mission d'études se déroulera sur 10 mois, phases de validations exclues, à compter de la signature de la convention par la dernière partie co-contractante, selon la décomposition précisée en annexe 3 du cahier des charges, qui fait apparaître l'enchaînement des différentes phases et les validations.

ARTICLE 5 : MAITRISES D'OUVRAGE

Sur le périmètre de la gare de Bordeaux, les maîtrises d'ouvrage seront assurées par :

- Gares et Connexions, sur le périmètre d'actifs de la SNCF,
- Réseau Ferré de France sur son périmètre d'actifs.

Compte tenu du caractère étendu du projet de requalification de la gare de Bordeaux et des responsabilités de gestionnaire de gares dévolues à Gares et Connexions, les maîtres d'ouvrage sont convenus de confier à Gares et Connexions les études visées au présent protocole ainsi que la mission de coordination générale des études.

Les cofinanceurs de l'étude s'accordent sur le fait que Gares et Connexions est chargé de la conduite du Programme et de l'Esquisse.

Dans le cadre de sa mission d'études et de coordination générale, Gares et Connexions s'appuie sur la société AREP qui assure la maîtrise d'œuvre de l'Esquisse.

Gares & Connexions fera appel également à tous sous traitants (bureaux d'études) de son choix pour mener toutes études complémentaires liées notamment à l'élaboration du programme et aux problématiques d'ingénierie ferroviaire qui s'avèreraient nécessaires à la conduite de sa mission.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ETUDES

Gares et Connexions, dans sa mission de coordination générale des études, s'appuie sur deux comités : le comité de pilotage et le comité technique.

6.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage des études est mis en place.

Il comprend les partenaires co-financeurs de l'étude :

- o Le Préfet de la Région Aquitaine,
- o Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- o Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- o Le Maire de Bordeaux,
- o Le Directeur général de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- o Le Directeur Régional de RFF,
- o la Directrice de SNCF/Gares et Connexions

En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs au présent protocole pourront être invités à participer au Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage des études suit et valide le déroulement et le contenu des études tel que défini à l'article 3. Il veille, par ailleurs, à la cohérence d'ensemble du projet, en particulier à la bonne coordination avec le projet global d'aménagement urbain. Il s'appuie sur le travail préparatoire effectué par le Comité Technique.

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Préfet de la Région Aquitaine. Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la DREAL Aquitaine, avec l'appui de Gares et Connexions.

Le comité de pilotage se réunit :

- sur proposition de Gares et Connexions ou d'un autre cofinanceur avec un préavis d'un mois,
- à minima à chaque étape des études et pour présentation de leurs résultats,
- et en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours d'étude, sur des modifications du programme ou des délais des études.

En vue de la tenue du Comité de Pilotage, Gares et Connexions proposera à la DREAL Aquitaine un ordre du jour prévisionnel et les documents d'études associés, 15 jours minimum avant la date de réunion en vue de leur transmission à chacun des cofinanceurs de l'étude.

A l'issue du Comité de Pilotage, Gares et Connexions adresse à chaque cofinancier de l'étude, dans un délai de 15 jours, un compte - rendu pour validation accompagné des documents présentés en réunion. Les observations seront adressées à la DREAL Aquitaine chargée de la diffusion du compte-rendu définitif.

6.2 Le Comité Technique

Le Comité de Pilotage est assisté par un Comité Technique qui constitue le premier niveau d'orientation, de suivi et de validation des études. Il est composé d'un représentant de chacun des cofinanciers de l'étude de la présente convention:

- d'un représentant de l'Etat,
- d'un représentant de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- d'un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine,
- d'un représentant de la CUB,
- d'un représentant de la ville de Bordeaux,
- d'un représentant de RFF,
- d'un représentant de la SNCF /Gares et Connexions.

En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs à la présente convention pourront être invités à participer au Comité technique

Le Comité Technique a pour mission :

- d'instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition du Programme et de l'Esquisse,
- d'instruire et de valider techniquement le contenu et les différentes phases des études en fonction des orientations du Comité de Pilotage,
- de préparer les réunions du Comité de Pilotage, et notamment l'inscription des sujets à son ordre du jour et des présentations qui y seront faites.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima à chaque étape des études à l'initiative de Gares et Connexions ou de tout autre cofinancier, avec un préavis de 15 jours.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par Gares et Connexions.

En vue de la tenue du Comité Technique, Gares et Connexions transmet à chacun des cofinanciers de l'étude un ordre du jour prévisionnel et les documents d'études associés, une semaine minimum avant la date de réunion.

Chaque réunion du Comité Technique fait l'objet d'un compte - rendu accompagné des documents présentés en séance et transmis à chaque cofinancier dans un délai de 15 jours suivant sa tenue.

ARTICLE 7 : COUT DES ETUDES

Les montants indiqués dans la présente convention sont exprimés en euros courants hors taxes.

Le coût prévisionnel des études définies à l'article 3 de la présente est évalué à **1 309 000 € hors taxes.**

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Principe de financement

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à participer au financement des études conduites par Gares et Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

Cofinanceurs de l'étude	Montant HT	%
Etat	196 350 €	15 %
EPA Bordeaux Euratlantique	65 450 €	5 %
Conseil Régional d'Aquitaine	130 900 €	10 %
CUB	130 900 €	10 %
Ville de Bordeaux	65 450 €	5 %
RFF	196 350 €	15 %
SNCF-Gares&Connexions*	523 600 €	40 %
Total	1 309 000 €	100%

Cette répartition ne préjuge en rien d'une éventuelle participation des cofinanceurs de l'étude aux dépenses liées aux étapes suivantes.

8.2 Modalités de versement

Sur présentation par Gares et Connexions d'une facture accompagnée des pièces justificatives, les cofinanceurs de l'étude règlent leurs participations suivant l'échéancier ci-après, pour chacune des études prévues à l'article 3:

- Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

A la signature de la convention	15%
A la validation du Programme-concept spatial de l'opération et de la première estimation financière	32.5%
A la validation de l'étude d'esquisse et de faisabilité financière	32.5%

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder 80% des participations définies à l'article 8.1.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

- Le solde :

Après achèvement de la totalité des études, c'est-à-dire dès validation finale par le Comité de Pilotage, Gares et Connexions présente le relevé des dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Sur la base de celui-ci, Gares et Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite de 20%.

Les sommes dues à Gares et Connexions au titre de la présente convention sont réglées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	N° établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30 001	00064	00000062392	74

8.3 Economie et dépassement de coût

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'étude inférieur au coût prévisionnel des études visé à l'article 7, la part de chaque cofinanceur de l'étude est réajustée au prorata de sa participation.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 9 s'appliquent.

8.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des cofinanceurs de l'étude pour la gestion des flux financiers est :

Cofinanceurs de l'étude	Coordonnées
Etat	Préfecture de la Région Aquitaine Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Cité administrative, Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex Nom du service : Service Mobilité, Transports et Infrastructures N° de téléphone : 05.56.24.82.80 Adresse électronique : smti.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
EPA Bordeaux Euratlantique	A compléter
Région Aquitaine	Conseil Régional d'Aquitaine Hôtel de Région 14,rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex Nom du service : Direction des Infrastructures et Transports N° de téléphone : 05.57.57.82.75
CUB	A compléter
Ville de Bordeaux	A compléter
RFF	Pôle Finance et Achats / Unité back office – appel de fonds 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13 N° de téléphone 01.53.94.32.83

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT PROTOCOLE

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFUSION ET COMMUNICATION

10.1 Données d'entrée émanant des cofinanceurs de l'étude

Les cofinanceurs de l'étude s'engagent à fournir à Gares et Connexions, en sa qualité de coordonateur général des études, tous les documents utiles aux études dont elle a la responsabilité.

Les principaux documents et études correspondantes sont notamment listés dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Gares et Connexions s'engage, pour sa part, à ne pas utiliser ni divulguer ces documents dont elle n'est pas propriétaire, en dehors du champ des présentes études et des présents cofinanceurs de l'étude. Toute autre utilisation nécessite l'accord préalable du propriétaire des données.

Gares et Connexions s'engage à faciliter l'échange de données entre cofinanceurs de l'étude.

10.2 Diffusion et Communication des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de Gares et Connexions qui en assure la diffusion aux cofinanceurs de l'étude. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des autres cofinanceurs de l'étude.

Dans le respect des dispositions précédentes, les cofinanceurs de l'étude s'engagent à faire mention de la participation des autres parties à la convention dans toute publication ou communication des études. Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de manière explicite la nature et les logos des cofinanceurs de l'étude.

Après validation de chacune des étapes d'études par le Comité de Pilotage, chaque cofinanceur recevra un exemplaire complet des dossiers d'études correspondants dans le mois qui suit.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non respect par l'un des cofinanceurs de l'étude de ses engagements au titre de cette convention, sa résiliation pourra être sollicitée par tout autre cofinanceur qui aura demandé à cet effet la réunion du Comité de Pilotage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette demande de résiliation sera examinée par le Comité de Pilotage qui statuera à la majorité sur sa prise en considération et sa prise d'effet.

Sur la base du relevé de dépenses final établi à la date de résiliation, Gares et Connexions procède, dans un délai de deux mois, à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des cofinanceurs de l'étude au prorata de leur participation.

ARTICLE 12 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des cofinanceurs de l'étude. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 14 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution du de la présente convention.

ARTICLE 15 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées par :

- la présente convention et ses éventuels avenants,
- ses annexes : Cahier des Charges des études Programme et Esquisse de l'opération ,

Séance du lundi 27 septembre 2010

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 2010

Dominique SCHMITT Préfet de la Région Aquitaine	Alain ROUSSET Président du Conseil Régional d'Aquitaine
Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Bruno de MONVALLIER Directeur Régional de RFF	Philippe COURTOIS Directeur de l'EPA Bordeaux Euratlantique
Sophie BOISSARD Directrice de SNCF- Gares&Connexions	

- 15 -

MME TOUTON. -

Cette délibération concerne un financement d'études que nous avons d'ailleurs, pour ceux qui sont Conseillers communautaires, voté vendredi à la CUB.

Vous savez que des études ont été engagées pour définir les besoins que va occasionner l'arrivée des lignes à grande vitesse Bordeaux / Paris, puis Bordeaux / Toulouse / Bilbao. Les conséquences sont importantes sur le nombre de passagers à la gare Saint-Jean qui passera de 8 - 9 millions à environ 20 millions de passagers.

Donc nous avons décidé avec l'ensemble des partenaires RFF, SNCF région, CUB, Euratlantique, Etat et Ville d'engager des études complémentaires afin de définir à fond les besoins, un programme de l'opération, une esquisse, un plan d'affaires et un planning prévisionnel.

Ces études se dérouleront sur 10 mois. Elles seront suivies par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des co-financeurs, qui sera lui-même appuyé par un comité technique dans lequel la Ville sera présente.

Le coût de l'étude est évalué à 1.309.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Deux minutes, Monsieur le Maire pour me féliciter de cette convention en tant que maire adjoint du quartier.

J'en profite aussi pour attirer l'attention du Conseil sur l'implantation prochaine, début octobre, au sein de notre nouvelle mairie de quartier située près de la gare Saint-Jean, d'un totem, c'est-à-dire d'une borne interactive à la demande de RFF.

Dans le cadre de sa concertation sur les lignes à grande vitesse Bordeaux / Toulouse, Bordeaux / Hendaye, dénommées GPSO, c'est-à-dire Grand Projet Sud-Ouest, RFF désire être au plus près des publics concernés. Bordeaux est concernée car le faisceau ferré passera sous le boulevard Jean-Jacques Bosc ; donc les Bordelais seront concertés à ce niveau.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, cette délibération est assez surprenante parce que je crois que le problème ce n'est pas le financement d'études, ce n'est pas le manque d'idées, le problème c'est surtout celui du financement de la réalisation.

La SNCF et RFF savent bien que cet investissement très lourd ne pourra qu'être un plus pour eux dans l'avenir en améliorant la rentabilité des besoins ferroviaires, mais elles ne veulent pas payer seules l'extérieur de la gare, mais également l'intérieur. C'est surtout ça le problème.

Il y a un indice qui est quand même inquiétant, c'est le problème de la marquise existante sur la gare Saint-Jean qui a été un moyen pour prendre en otage tous les usagers, mais également les collectivités locales. Monsieur le Maire, je crois qu'il faut réagir très fort là-dessus.

Il est anormal que dans ce bâtiment classé on ait commencé à rénover la marquise existante en omettant de remettre les carreaux sur le côté Sud. Je crois que ça, ça doit être un préalable à toute intervention nouvelle de la Ville de Bordeaux.

Je tenais à attirer votre attention là-dessus.

Vous le savez, la contribution des collectivités locales est maintenant très forte par rapport à tout ce qui est ferroviaire. Demain nous aurons l'occasion d'aborder tous ces problèmes avec le ministre.

Il va falloir en outre participer à la nouvelle gare de Bordeaux Saint-Jean en tant que collectivité. Parce que, quand vous dites dans la délibération que cela « ne préjuge en rien d'une éventuelle participation des co-financeurs de l'étude aux dépenses liées aux étapes suivantes », écoutez, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas naïf. Vous savez bien qu'il va être très difficile de participer à l'élaboration du programme à l'intérieur du comité de pilotage sans participer après au financement.

Aujourd'hui vous financez des études sous maîtrise d'ouvrage de gares et connexions, et de RFF. Demain vous financerez les travaux nécessaires.

En tout cas moi je pense qu'il y a un préalable qui est la réfection de la marquise Sud de la gare Saint-Jean, terminer les travaux, ce qui n'est pas fait pour le moment.

Deuxièmement je crois qu'on met le doigt dans un engrenage qui risque de s'avérer fort coûteux pour la Ville de Bordeaux. C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

MME TOUTON. -

Une réponse, peut-être.

M. LE MAIRE. -

Oui.

MME TOUTON. -

Une réponse sur le tympan. Effectivement, on a alerté RFF depuis déjà le mois de juillet sur ce problème de tympan qui devait être terminé. Une réunion technique s'est déroulée en présence de tous les ingénieurs qui travaillent sur ce site ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC.

Un accord est intervenu entre la SNCF et l'ensemble des partenaires pour que ce tympan Sud se ferme peu à peu. Donc ils remettront tout en œuvre pour le terminer dans les mois qui viennent.

M. LE MAIRE. -

Le projet de la nouvelle gare est un projet extrêmement ambitieux. Globalement il tourne autour de 300 millions d'euros. Il sera découpé en plusieurs phases, la première consistant à réaliser une passerelle au-dessus des voies pour permettre le bon fonctionnement à l'arrivée des TGV. Là ça tourne autour d'une cinquantaine de millions d'euros, je n'ai pas le chiffre exact en tête, un petit peu plus.

J'ai indiqué très clairement que la Ville de Bordeaux n'avait ni la compétence ni les moyens de participer au financement de l'investissement. Nous participons aux études pour être autour de la table et savoir ce qui va se passer dans le quartier. Ça me paraît de bonne méthode. En revanche il n'est pas question que nous participions à l'investissement.

La seule ouverture que j'ai faite c'est de dire : le jour où on pourra constater qu'il y a des retours fiscaux pour la Ville, où cette opération rapportera, par exemple par le biais de la taxe foncière, des ressources supplémentaires, il ne serait pas scandaleux que la Ville utilise une partie de ces ressources supplémentaires pour contribuer aux aménagements dans le pourtour de la gare. Mais certainement pas pour financer la gare. Notre budget d'investissement ne nous le permet pas et nous n'en avons pas la compétence.

A ce stade qui est contre ?

Qui s'abstient ? Abstention du groupe socialiste.

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20100504

**Complément de subvention au Conseil de l'Ordre des Architectes
. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avait besoin pour l'Aquitaine d'un véritable lieu dédié à l'architecture. Dans cet objectif, elle a cédé à l'Ordre des Architectes en date du 14 octobre 2005 un immeuble de 912 m² au 308 avenue Thiers pour un prix de 246 000 €.

Ce lieu dénommé « le 308 » et inauguré en mars 2009 réunit dans un même endroit les structures professionnelles et culturelles des architectes d'aquitaine ; il permet à l'Ordre des Architectes de disposer d'une vitrine pour leurs activités et de poursuivre des actions de grande envergure dans un site exceptionnel.

La mutualisation des espaces a créée un véritable lieu de rencontre, d'exposition, de formation et a permis d'améliorer l'accueil du public.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet culturel et pédagogique, la Ville a versé à l'Ordre des Architectes une subvention de 20 000 € en janvier 2010.

Un complément de subvention de 10 000 € est demandé par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes en investissement pour participer aux travaux d'aménagement du lieu.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Verser à l'Ordre des Architectes une subvention supplémentaire de 10 000 € destinée à participer aux travaux d'aménagement du 308 avenue Thiers.

MME TOUTON. –

La 504 concerne un complément de subvention de 10.000 euros qui est demandé par le Président du Conseil de l'ordre des architectes pour participer aux travaux d'aménagement du 308 avenue Thiers qui est un lieu qui réunit l'ensemble des structures professionnelles et culturelles des architectes.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100505

Exposition universelle de Shanghai 2010. Complément de subvention à la Cofres SAS. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Durant l'Exposition Universelle de Shanghai, La Ville de Bordeaux a saisi l'opportunité proposée par la Cofres d'être présente tout le mois de septembre 2010 au sein du pavillon français, conçu par l'architecte Jacques Ferrier.

Cet évènement est l'occasion pour la Ville de mettre en valeur ses richesses auprès des visiteurs chinois autour du thème retenu pour le pavillon de « la ville sensuelle ».

Par délibération n° 20100428 en date du 19 juillet 2010, il a été voté une contribution de 45 000 € destinée à la COFRES qui, pour des raisons d'économie et de simplicité, règle directement sur place les entreprises chinoises mobilisées pour la réalisation et le montage des éléments de l'exposition.

La COFRES est également chargée de régler directement les frais liés à l'aménagement de l'espace et à l'accueil du public au sein du pavillon France.

Cependant les prévisions de fréquentation de l'espace Focus Bordeaux ont été revus largement à la hausse en raison de l'afflux de visiteurs au sein du pavillon français constaté ces derniers mois. Il est attendu désormais plus d'un million de visiteurs pour l'Exposition Bordeaux.

Devant cette affluence record, un renforcement des conditions d'accueil du public est indispensable.

Les recrutements nécessaires au bon déroulement de l'évènement engagent des frais estimés à 15 000 €. Ce complément de subvention viendra couvrir quatre postes d'accueil supplémentaires ainsi que du personnel de gardiennage permettant de garantir les conditions de sécurité imposées par le site.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à verser ce complément de subvention à la COFRES d'un montant de 15 000 € destiné à payer les frais de personnel supplémentaires engagés pour l'Exposition Bordeaux à Shanghai.

La dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, fonction 72 –compte 65-74.

MME TOUTON. -

La 505 est une demande de subvention complémentaire de 15.000 euros afin de renforcer l'accueil des visiteurs de « l'Exposition Bordeaux » au pavillon de France à Shanghai, vu le succès que remporte cette exposition qui devrait accueillir environ 1 million de visiteurs sur le mois de septembre.

M. LE MAIRE. -

Le pavillon de France qui a été critiqué par certains parce que nous avons le sens de l'auto-dénigrement, est un des pavillons les plus visités de l'Exposition Universelle. Il y a parfois 6 heures de queue, paraît-il, pour y entrer.

Donc c'est évidemment pour nous une vitrine irremplaçable. Ce sont des centaines de milliers de visiteurs, peut-être 1 million, qui auront pu voir des images de Bordeaux.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20100506

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, EDF, GAZ de Bordeaux, Lyonnaise des eaux et Domofrance. Lutter contre la précarité énergétique. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Considérant que le nombre de ménages en situation de précarité énergétique ne cesse d'augmenter, Domofrance, bailleur social, a proposé la mise en place d'un projet pilote sur la ville de Bordeaux, visant à sensibiliser les locataires (et copropriétaires) du parc existant de Domofrance à la maîtrise des énergies et de l'eau dans l'habitat.

Pour ce faire, différents partenaires dont la Ville de Bordeaux, ont décidé, chacun dans leur domaine d'intervention, de se mobiliser pour mener à bien ces actions préventives.

Ainsi, coordonné par DOMOFRANCE, instigateur du projet, il s'agira pour :

- DOMOFRANCE, de réaliser un support de communication en y intégrant une synthèse des supports existant chez les différents partenaires.
- GAZ DE BORDEAUX/EDF/LYONNAISE DES EAUX, de former des salariés de Domofrance.
- EDF/LYONNAISE DES EAUX/GAZ DE BORDEAUX, de remettre aux locataires des éléments de kits d'économie d'énergie et d'eau tels que des mousseurs, ampoules basse consommation etc...

La Ville de Bordeaux, pour sa part, participera aux réunions de sensibilisation et d'animation, et mettra des salles de réunion à disposition.

Les actions seront menées sur l'ensemble de la ville de Bordeaux, avec un découpage cohérent du territoire en 6 grands quartiers.

Le projet serait lancé en milieu d'année 2010 pour une durée d'environ 18 mois, avec en parallèle des actions de suivi et accompagnement social plus personnalisées sur une durée éventuellement plus longue.

Ce projet doit être reproductible à d'autres échelles territoriales, sur tout le patrimoine de Domofrance notamment.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif 1 du thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, et tout particulièrement à son action 4 « Lutter contre la précarité énergétique ».

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente.

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT » :

PREAMBULE

Le nombre de ménages en situation de précarité énergétique ne cesse d'augmenter, et touche non seulement des personnes sans emploi, des bénéficiaires de minima sociaux, mais également une tranche croissante de « travailleurs pauvres ».

Les fonds affectés aux actions curatives, notamment les aides apportées par le FSL aux personnes en situation d'impayés de leur facture énergétique, sont insuffisants et montrent leur limite.

Or, l'eau et l'énergie sont des postes sur lesquels il est possible d'agir directement et de faire d'importantes économies, sans réduire la qualité de vie des membres du foyer.

La mise en place d'actions préventives portant sur la sensibilisation, le conseil et l'information sur les économies d'énergie et d'eau dans l'habitat est une autre manière d'essayer de limiter la précarité énergétique.

Cette démarche répond également aux enjeux environnementaux et objectifs liés au Grenelle I visant à promouvoir des bâtiments plus économes, en intégrant :

- Une dimension sociale : accompagner les clients du parc existant à mieux s'approprier leur logement et ses équipements.
- Une dimension économique : s'inscrire dans une démarche préventive de lutte contre la précarité énergétique et de maîtrise des charges (notion de reste à vivre), dans un contexte d'augmentation régulière du coût des énergies et de l'eau.
- Une dimension environnementale : en sus des efforts conséquents engagés sur le parc existant de Domofrance en terme de réhabilitation thermique, énergétique et d'entretien de la robinetterie du patrimoine, il s'agit d'agir sur la préservation des ressources naturelles et la diminution de production de gaz à effet de serre en favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT » :

ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention s'articule autour de la volonté commune des différents partenaires de mener à bien un projet pilote sur la ville de Bordeaux visant à sensibiliser les locataires et copropriétaires du parc de Domofrance à la maîtrise des énergies et de l'eau dans l'habitat.

1.1 Délimitation territoriale

Les actions seront menées sur l'ensemble de la ville de Bordeaux, avec un découpage du territoire en 6 grands quartiers (cf en annexe).

Ce projet doit être reproductible à d'autres échelles territoriales, sur tout le patrimoine de Domofrance.

1.2 Champ d'application des actions à mener

Les grandes phases du projet permettant d'informer et de sensibiliser les habitants se déclineront de la manière suivante :

Créer et/ou diffuser des outils permettant de favoriser des changements de comportements durables :

- Support regroupant les documents réalisés par les différents partenaires et adaptés au contexte ;
- Une information relayée par le magazine interne de Domofrance à destination de ses clients ;
- Affiches dans les antennes ; invitations aux réunions ... /...

Organiser des réunions publiques d'informations et d'échanges, selon le maillage cartographique déterminé, auxquelles participeront des représentants des différents partenaires.

Ces réunions devront intégrer une dimension pédagogique et permettre le dialogue sur les attentes, les interrogations et suggestions des participants.

Elles seront organisées dans des locaux mis à disposition par l'un des partenaires, en fonction du quartier.

Communiquer des informations détaillées sur les modalités d'accompagnement social individualisé des locataires qui en auront émis le souhait

Sensibiliser les salariés de Domofrance en tant que relais d'information. C'est un préalable indispensable à la tenue des réunions publiques.

- Formation/sensibilisation des gardiens, qui seront de véritables relais d'information et de conseil auprès des familles.
- Formation/sensibilisation des personnels des antennes qui seront des relais d'information sur les différents tarifs sociaux de l'énergie (affiches dans les Antennes ; remise de documents d'information ; orientation des locataires vers les interlocuteurs appropriés).

ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires

LA VILLE DE BORDEAUX :

- mettra à disposition et à titre gratuit des salles de réunion envisagées en fonction des disponibilités lors des dates retenues pour l'organisation des réunions publiques et sera représentée aux réunions de sensibilisation.

DOMOFRANCE :

- réalisera une plaquette commune de communication pour promouvoir les éco gestes notamment sur la base des informations contenues dans les supports de communication déjà réalisés par les différents partenaires.
- transmettra aux différents partenaires un tableau de synthèse et toutes informations utiles à la préparation des réunions publiques.
- coordonnera l'animation des réunions et assurera la logistique et l'invitation des locataires.

GAZ DE BORDEAUX / EDF / LYONNAISE des EAUX :

- co-assureront l'animation des réunions publiques sur la base des outils pédagogiques développés par leurs sociétés.
- réaliseront des actions de formation/sensibilisation à destination des salariés de Domofrance :
 - 2 séances de 2 h environ pour les gardiens
 - 2 séances d'une ½ journée pour les gestionnaires
- remettront des objets promotionnels aux participants en lien avec les éco-gestes.

ARTICLE 3.- Suivi et évaluation des actions menées

Il est prévu un lancement opérationnel du projet au second semestre 2010, pour une durée d'environ 18 mois, avec en parallèle des actions de suivi et accompagnement social plus personnalisées sur une durée éventuellement plus longue.

Un bilan annuel d'évaluation sera réalisé pour mesurer l'impact des actions développées.

ARTICLE 4.- Communication

Chacun des partenaires pourra librement communiquer sur ce partenariat, de manière totalement autonome.

ARTICLE 5 - Renouvellement - résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est signée pour une durée d'un an ; le renouvellement interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un délai de 3 mois précédant le terme prévu.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPÉ	Pour EDF, Michaële GUEGAN	Pour Gaz de Bordeaux, Eric MANZANO	Pour la Lyonnaise des Eaux, Antoine BOUSSEAU	Pour Domofrance, Philippe DEJEAN
---	----------------------------------	---	---	---

Séance du lundi 27 septembre 2010

ANNEXE

**DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE DE DOMOFRANCE PRESENT
SUR LA VILLE DE BORDEAUX EN 6 SECTEURS HOMOGENES**

Découpage des quartiers proposé par les Responsables des antennes de Bordeaux Nord et Bordeaux Sud (S. Rodriguez et J. Gay).

Découpage en 6 secteurs :

- 1- Extérieur des boulevards
- 2 - Le sud de Bordeaux
- 3 - Centre de bordeaux (St Michel – St Pierre – St Éloi – St André – St Paul et centre ville au sens large)
- 4 – Les Chartrons au sens large
- 5 – Le quartier du lac et des aubiers
- 6 – La Bastide

MME WALRYCK. -

Merci à Jean-Louis DAVID.

La délibération 506 est une proposition pour passer une convention de partenariat avec EDF, Gaz de Bordeaux, Lyonnaise des Eaux et Domofrance en vu de la lutte contre la précarité énergétique qui est, comme vous le savez, un des objectifs majeurs de notre Agenda 21.

Il s'agit de sensibiliser à la fois les locataires et les copropriétaires en démarrant par le parc existant de Domofrance, à la maîtrise des énergies et de l'eau dans leur habitat par des ateliers de sensibilisation, par la fourniture de kits permettant d'économiser à la fois l'énergie et l'eau, et un suivi social, un accompagnement des publics les plus fragilisés.

La convention va être mise en œuvre pur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et mise en œuvre progressivement dans 6 secteurs qui sont présentés en annexe dans la libération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Personne ? Tout le monde l'approuve ?

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100507

Réalisation de diagnostics énergétiques sur divers bâtiments municipaux. Phase 4. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de l'Agenda 21, notamment l'action visant à "réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014", la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

En continuité des 63 diagnostics déjà réalisés sur 44 sites, la Ville souhaite poursuivre cette démarche par de nouveaux diagnostics sur des sites supplémentaires (administratifs, culturels, sportifs et scolaires), l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics réalisés sur 3 ans dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de ces diagnostics énergétiques s'élève à 160.000 € H.T. pour le second semestre 2010. Compte tenu de son intérêt, l'ADEME est susceptible de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en € H.T.	%
ADEME/PRAE	105 600,00	66
Ville de Bordeaux	54 400,00	34
Montant total HT	160 000,00	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinanceur
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

MME WALRYCK. -

La délibération 507 il s'agit de la réalisation de diagnostics énergétiques sur divers bâtiments municipaux. C'est inscrit également dans le cadre de notre Agenda 21, dans l'objectif de réduire notre consommation d'énergie de 20% d'ici 2014.

Comme vous le savez nous avons réalisé 63 diagnostics sur 44 sites de la ville. Il s'agit de continuer dans une perspective de réalisation de 150 diagnostics d'ici fin 2011.

Ces diagnostics nous servent à la fois à apprécier les mesures à prendre pour réduire notre consommation, mais également nous permettent de renforcer l'efficacité énergétique des équipements qui sont mis en œuvre, et enfin nous permettent de programmer dans le cadre d'un plan pluriannuel les travaux de réhabilitation thermique de nos bâtiments, sachant qu'en 2010 nous avons doublé la mise en terme d'investissements sur ces bâtiments.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100508

Fontionnement de la maison éco-citoyenne des quais. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La réhabilitation de l'ancien centre d'embauche des dockers en maison éco-citoyenne dont l'inauguration est prévue début octobre, constitue une éco-réhabilitation BBC (Bâtiment Basse Consommation) exemplaire d'un bâtiment existant.

Ce lieu de démonstration, d'exposition et d'information en matière de développement durable à destination du plus grand nombre (scolaires, universitaires, touristes, professionnels ...) accueillera un espace info énergie.

Le fonctionnement de cette structure adopte une démarche pédagogique novatrice, se servant du lieu et de sa réhabilitation comme exposition permanente, tout en programmant une grande variété d'animations temporaires et thématiques. Cette ambition didactique donne la priorité aux énergies renouvelables comme le chauffage et l'eau chaude sanitaire solaire, la production d'électricité par panneaux photovoltaïques ou l'installation d'un poêle à bois.

Compte tenu de son intérêt, l'Union européenne (FEDER - axe 3) est susceptible de soutenir le lancement de cette structure jusqu'à fin 2011 dont le coût prévisionnel éligible s'élève à 137.904,45 €, sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FEDER 2007-2013	41.371,34 €	30%
Ville de Bordeaux	96.533,11 €	70%
TOTAL	137.904,45 €	

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en place un système de mesure en temps réel de la production et de la consommation de l'ensemble des fluides par la maison éco-citoyenne. En parallèle, la collecte de ces données sera exploitée de manière didactique auprès du public par un affichage pédagogique. Compte tenu de l'intérêt que représente cette démarche, l'ADEME est susceptible d'y apporter son soutien à hauteur de 50 % d'un budget prévisionnel d'un montant de 23.446,91 € H.T., soit une aide de 11.723,46 €.

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi des cofinancements mentionnés ci-dessus,
- à signer tout document afférant à ces cofinancements,
- à procéder à leur encaissement.

MME WALRYCK. -

La délibération 508, il s'agit du fonctionnement de la Maison Eco-citoyenne des quais dont vous savez que les travaux sont terminés. Située quai Richelieu elle va ouvrir le 7 octobre prochain et sera inaugurée à 17 h 30. Vous y êtes tous conviés bien entendu.

Il s'agit d'appeler une subvention du FEDER dans le cadre du PRAE nous permettant d'avoir une aide pour le fonctionnement de cette Maison Eco-citoyenne dans le cadre des crédits auxquels nous avons droit jusqu'à la fin de l'année 2011.

Par ailleurs il s'agit également de demander une aide à l'ADEME pour financer 50% d'un équipement qui va nous permettre de donner une visibilité très pédagogique des différents flux de consommation, des économies qui sont faites grâce aux différents équipements et des performances énergétiques ou de réduction de consommation que nous mettons en œuvre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

Rendez-vous le 7 octobre.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100509

Jardin botanique. Tarification des séances d'initiation à l'environnement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique offre la possibilité aux enfants de huit à douze ans qui le désirent de participer à des Ateliers Pédagogiques le mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures 30.

Ces Ateliers sont animés par un éducateur du Jardin Botanique et proposent la découverte du monde végétal, une sensibilisation à l'environnement par le biais de multiples approches tant scientifiques que ludiques, culturelles ou techniques. Ils s'échelonnent entre la deuxième quinzaine de septembre et la fin du mois de juin. Les enfants y sont amenés à conduire des projets annuels choisis en concertation avec l'animateur.

Par délibération n° 20070037 du 29 janvier 2007, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à encaisser une participation pour ces séances de :

- 2 euros pour une séance.

Afin de rationaliser la gestion des paiements, nous vous proposons de procéder dès la rentrée scolaire 2010/2011 à une inscription par trimestre ou à l'année selon les tarifs suivants :

- 1 trimestre (octobre-novembre-décembre ou janvier-février-mars ou avril-mai-juin) : 25 euros
- 3 trimestres : 60 euros

Cette tarification qui est en cohérence avec l'image d'un service public et qui prend uniquement en compte le matériel utilisé lors des séances.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle tarification.

MME WALRYCK. -

La délibération 509 est simplement un ajustement dans la tarification des séances d'initiation à l'environnement qui sont données sous forme d'ateliers pour nos enfants du 8 à 12 ans par le Jardin Botanique.

Pour à la fois améliorer la gestion des paiements, les rationaliser et fidéliser l'inscription de nos enfants dans ces ateliers on propose de trimestrialiser ou d'annualiser les paiements à ces ateliers qui seraient de 25 euros pour un trimestre ou de 60 euros pour trois trimestres.

M. LE MAIRE. -

Séance du lundi 27 septembre 2010

C'est pour moi l'occasion de rendre hommage à l'équipe du Jardin Botanique qui fait un travail formidable, notamment un travail pédagogique de grande qualité.

Je vous conseille de fréquenter davantage le Jardin Botanique parce que la végétation pousse. Il devient magnifique. Philippe Richard me disait que de 120 à 130.000 visiteurs ou usagers habituellement recensés les années précédentes, on était vraisemblablement cette année compte tenu de la fréquentation des 9 premiers mois à quelque chose comme 150.000 visiteurs et riverains qui viennent régulièrement dans le jardin.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20100510

Exploitation du Palais des Congrès et du hangar 14. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Information du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. L'évolution de l'activité

La crise économique a eu un impact important sur l'organisation de manifestations professionnelles, engendrant une baisse de 15 à 25 % tant en France qu'à l'étranger. Beaucoup d'entreprises ou d'organismes ont diminué leur budget de communication et d'animation, de même qu'ils ont réduit leur niveau de prestations commandées quand ils ont tenu ces manifestations.

Le maintien du nombre d'affaires au Palais des congrès en 2009 (122 manifestations contre 125 en 2008) montre que l'activité commerciale de CEB a permis de maintenir la part du marché de Bordeaux.

La baisse du nombre de manifestations sur le H14 (41 contre 48 en 2008) est principalement due à la suppression d'opérations réceptives et en particulier de dîners de gala associés à des congrès qui ont réduit leur budget.

Malgré la conjoncture, le programme d'investissements s'est poursuivi, à hauteur de 246 750 € (211 758 € en 2008). Parmi les investissements, l'effort particulier sur le matériel audio visuel et de sonorisation du palais des congrès est à souligner. Au total, depuis 2003, CEB a investi 233 016 € sur le H14 et 2 479 813 € sur le palais des congrès.

Le gros entretien a été réalisé à hauteur de 212 356 € : 44 694 € sur le hangar 14 et 167 662 € pour le palais des congrès.

2. Les comptes d'exploitation

Le chiffre d'affaires a diminué de 1 365 K€ (-20 %). Le nombre d'affaires étant sensiblement identique, la diminution du chiffre d'affaires s'explique par une baisse de commandes des prestations annexes. Ainsi la facturation de la restauration a baissé de 710 K€ et celle des prestations techniques a baissé de 644 K€.

Séance du lundi 27 septembre 2010

D'autre part, la crainte de l'épidémie de grippe H1N1 a conduit certains organisateurs à annuler le déroulement de leur manifestation. C'est le cas notamment des réunions d'entreprises comme GENERALI ou AREVA.

La baisse d'activité se traduit par une forte dégradation de la marge brute du palais des congrès. Après intégration des frais généraux et financiers, le résultat de l'exploitation affiche une perte de 213 554 €.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte d'exploitation de la délégation et le rapport annuel 2009.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Le compte d'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14 au 31/12/2009

Global (en €)	2009	2008	2007
	5 511	6 877	5 862
Chiffre d'affaires	769	224	122
Hangar 14	904 782	962 304	760 549
Palais des congrès (hors manifestations CEB)	3 548	5 535	4 418
Palais des Congrès (Manifestations organisées par CEB)	235	938	240
Service organisation	938 627	327 552	643 634
Activités TTC mandat Palais des Congrès (1)	120 125	51 430	39 699
			1 034
	953 762	717 445	957
Charges directes	5 670	6 298	5 723
Hangar 14	724	170	820
Palais des congrès	860 269	908 764	797 644
Service organisation	4 790	5 369	4 918
	789	549	141
	19 666	19 857	8 035
Redevance d'exploitation 6%	2 671	32 848	8 624
Hangar 14	2 671	3 212	
Palais des congrès	0	29 636	8 624
Marge Brute	-161 626	546 206	129 678
Hangar 14	41 842	50 328	-37 095
Palais des congrès	-303 927	464 305	135 109
Service organisation	100 459	31 573	31 664
Charges de structure	-51 929	-175 484	-70 269
Frais généraux	-21 740	-138 955	-27 109
Subvention			
Frais financiers	-30 189	-36 529	-43 160
Résultat net avant IS	-213 554	370 722	59 409

M. BRON. –

Monsieur le Maire, rapidement. Il s'agit du rapport de l'exercice 2009 de notre Palais des Congrès et du H 14.

M. LE MAIRE. -

Nous l'avons tous lu de « a » jusqu'à « z ».

M. BRON. –

Simplement deux mots. Les résultats sont en baisse par rapport à l'année dernière, mais cela était attendu compte tenu de l'environnement économique.

M. LE MAIRE. -

Qu'est-ce qu'on sait du premier semestre 2010 ?

M. BRON. –

Ils sont plus prometteurs, a priori.

M. LE MAIRE. -

C'est une information. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

(Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20100511

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Bordeaux Fashion and Luxury Events	Evénement sur le thème de la mode	18 octobre 2010	41 300,00	49 112,80	5 000,00
Association des Commerçants et Artisans du quartier Ornano Gaviniès	La Gazette d'Ornano	octobre / novembre 2010	2 591,97	3 100,00	1 550,00
TOTAL			43 891,97	52 212,80	6 550,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Bordeaux Fashion and Luxury Events	5 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans du quartier Ornano Gaviniès	1 550,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

Annexe 1

Association « Bordeaux Fashion and Luxury Events »**Organisation d'un événement sur le thème de la mode****date de réalisation**

Octobre 2010

Descriptif détaillé de l'action

L'association « Bordeaux Fashion and Luxury Events » organisera le 18 octobre prochain un événement sur le thème de la mode et de la création qui mettra en valeur des créateurs de mode et également des commerçants de produits haut de gamme bordelais.

Cette association, créée en juillet 2010, a pour but :

- la promotion et la diffusion de la mode et de la haute-couture ainsi que de la création artistique et culturelle à Bordeaux par l'organisation de manifestations et d'évènements de prestige, d'expositions et de rencontres sous toutes leurs formes,
- le repérage et le parrainage de jeunes talents de la mode et de la création artistique afin de leur assurer un accompagnement, une mise en réseau et un éclairage médiatique,
- la création de moyens d'information et de diffusion (magazine, site internet...) visant à faire connaître et à promouvoir ces différentes initiatives.

L'événement du 18 octobre aura lieu dans les salons du Grand Théâtre de Bordeaux où se dérouleront un défilé de mode, organisé avec la participation de commerçants et artisans bordelais (joailliers, boutiques de vêtements, d'accessoires de mode, chocolatier, ...)

Cet événement vise à mettre en valeur l'offre et le savoir-faire bordelais dans le domaine de la mode et des produits hauts de gamme et à développer la clientèle des boutiques haut de gamme.

Il sera également l'occasion de faire émerger Bordeaux comme un lieu d'implantation possible pour des enseignes de luxe nationales et étrangères.

Les enseignes haut de gamme participent fortement à l'image dynamique et à l'attractivité du centre-ville. De manière générale, les centres-villes constituent de plus en plus des destinations de loisir et de ballade. Dans ce cadre, l'installation de nouvelles enseignes permet de renouveler et diversifier l'offre commerciale, et d'attirer ainsi une clientèle diversifiée et plus nombreuse.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants bordelais, sponsors

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Location salons + personnel	7 500,00	8 970,00	Association et partenaires privés	44 112,80
Défilé	6 300,00	7 534,80		
Lumière et son	4 000,00	4 784,00	Ville de Bordeaux	5 000,00
Traiteur	10 000,00	11 678,00		
Invitations	1 000,00	1 196,00		
Programme et conception	3 000,00	3 588,00		
Visuel sponsors	2 000,00	2 392,00		
Communication	5 000,00	5 980,00		
Frais divers	2 500,00	2 990,00		
TOTAL	41 300,00	49 112,80	TOTAL	49 112,80

Annexe 2

Association des Commerçants et Artisans du quartier Ornano - Gaviniès

« La Gazette d'Ornano »

date de réalisation

Octobre / novembre 2010

Descriptif détaillé de la manifestation

Edition d'un journal « La Gazette d'Ornano », parution : octobre / novembre 2010, diffusion dans les commerces du quartier et dans les boîtes aux lettres des résidents, ce journal vitrine des commerces, sera également l'un des supports de promotion des actions d'animations de l'association.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants et artisans, ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Journal "La Gazette d'Ornano"	2 591,97	3 100,00	Association	1 550,00
<i>Conception, réalisation et impression</i>	<i>2 591,97</i>	<i>3 100,00</i>	Ville de Bordeaux	1 550,00
TOTAL	2 591,97	3 100,00	TOTAL	3 100,00

M. BRON. –

La 511 concerne les deux autres actions que nous subventionnons.

L'une aura lieu le 18 octobre dans l'enceinte du Grand Théâtre. Elle est dédiée à la mode et aux activités périphériques ; et la deuxième aux commerçants du quartier Ornano Gaviniès pour une somme relativement modique.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20100512

Construction du Groupe Scolaire et de la Structure multi-accueil petite enfance des Bassins à Flots. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Une étude a été confiée à Madame Patricia MAITRE, programmist, afin de définir les travaux de construction du Groupe Scolaire composé de 8 classes en élémentaire et 5 classes en maternelle et d'une structure multi-accueil petite enfance d'une capacité de 60 places.

Les travaux de construction sont évalués à 10 500 000,00 € T.T.C, valeur Septembre 2010 pour un coût d'opération estimé à 13 500 000,00 € T.T.C. incluant l'ensemble de frais divers de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité/incendie, sondages, aléas et provision pour révision du prix).

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 44 252,00 € T.T.C. par projet.

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant,
- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury :

Membres titulaires :

- M.DUCHENE
- N.DELATTRE
- B.COLLET
- E.CUNY
- V.MAURIN

Membres suppléants :

- M.LABORDE
- L.JARTY
- C.SAIOUD
- A.BREZILLON
- M.DIEZ

et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire et de la structure multi-accueil des Bassins à Flots,
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 44 252,00 € T.T.C. par projet.
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 213, article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, sur la 512 qui relate le concours pour la construction du groupe scolaire multi-accueil Petite Enfance aux Bassins à Flots, on vient de me communiquer la liste des collègues qui vont participer à ce jury. Je me dois de vous les nommer :

Titulaires :

M. DUCHENE, Mme DELATTRE, Mme COLLET, Mme CUNY, M. MAURIN

Suppléants :

Mme LABORDE, Mlle JARTY, Mme SAILOUD, Mme BREZILLON, Mme DIEZ.

M. LE MAIRE. -

On s'arrête sur la 512 parce qu'il y a un vote sur un jury. Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ?

Personne.

Est-ce que vous ratifiez la liste qui a été préparée par les groupes dont on vient de vous donner lecture ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100513

Bourse du travail 44, cours Aristide Briand. Restauration des façades et de l'Atrium. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenants au marché de Maîtrise d'oeuvre Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D- 20090300 du 25 mai 2009, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la restauration des façades et de l'atrium de la Bourse du Travail à Madame Carole DUPUIS LE MARECHAL, mandataire/ID Bâtiment/GINGER CEBTP, le coût prévisionnel des travaux étant évalué à **4 515 000,00 € TTC** – valeur février 2009.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'avant-projet définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le contenu répond aux justifications du programme et le coût des travaux a été ramené à **4 075 792,28 € T.T.C.** (valeur août 2010)

Les honoraires du maître d'oeuvre restent inchangés, les seules modifications portent sur l'enveloppe financière et le taux de rémunération.

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 407 853,08 € H.T.
Taux de rémunération	7,3114 %
Forfait définitif de rémunération	249 161,77 € H.T.
soit	297 997,48 € T.T.C.

TABLEAU RECAPITULATIF
Honoraires 1^{ère} Tranche – Phase A.P.D.

Tranche Ferme

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	738 200,00	669 815,13
• Taux de rémunération : Forfait définitif de rémunération y compris quantitatif	16,96 %	23,8454 %
• Diagnostics complémentaires des bétons et OPC	<u>159 720,01</u>	<u>159 720,09</u>
Soit	191 025,13	191 025,22

Tranche Conditionnelle 1

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	487 500,00	743 015,57
• Taux de rémunération	2,34 %	3,26489 %
• Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	<u>14 449,87</u>	<u>24 258,65</u>
Soit	17 282,04	29 013,34

Tranche Conditionnelle 2

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	687 300,00	530 765,74
• Taux de rémunération	2,34 %	3,26684 %
• Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	<u>20 347,48</u>	<u>17 339,27</u>
Soit	24 335,59	20 737,77

Tranche Conditionnelle 3

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	550 200,00	444 531,22
• Taux de rémunération	2,34 %	3,26817 %
• Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	<u>15 986,81</u>	<u>14 528,04</u>
Soit	19 120,22	17 375,54

Tranche Conditionnelle 4

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	544 500,00	377 838,07
• Taux de rémunération	2,34 %	3,26962 %
• Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	<u>15 847,09</u>	<u>12 353,87</u>
Soit	18 953,12	14 775,22

Tranche Conditionnelle 5

	APS	APD
• Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	767 383,00	641 887,35
• Taux de rémunération	2,34 %	3,26566 %
• Forfait provisoire de rémunération y compris quantitatif et OPC	<u>22 810,52</u>	<u>20 961,86</u>
Soit	27 281,38	25 070,39

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'avant-projet définitif
-
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 324, article 2031.

M. GAUTE. -

La 513 est relative à l'approbation de l'APD pour la restauration des façades et l'Atrium de la Bourse du Travail.

M. LE MAIRE. -

Et sur les autres délibérations ? C'est tout ?

J'ai quelques demandes de parole.

M. ROBERT sur quelle délibération.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, sur la 513 concernant la Bourse du Travail.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil Municipal, et plus particulièrement les Conseillers Généraux sur une situation un peu préoccupante.

La Bourse du Travail est un bâtiment partiellement classé qui coûte en matière de restauration très cher.

En 2000 il y avait un accord politique où l'Etat et la DRAC versaient 40%, la Région 20%, le Département 20% et la Ville 20%. C'était pour le 4^{ème} étage.

En 2008 il y a eu une nouvelle intervention sur une partie non classée. Comment une partie peut être classée et une autre ne pas l'être, c'est un peu compliqué, mais en tout cas l'Etat n'a pas participé, et la Région, la Ville et le Conseil Général ont pris en charge le montant des travaux qui étaient là aussi assez importants.

Aujourd'hui débute une nouvelle campagne de restauration de ces façades pour un montant supérieur à 5 millions d'euros.

A ce jour nous ne sommes pas en mesure d'assurer la réalisation de ce projet. Nous sommes en attente d'une réponse positive de la part du Conseil Général.

Loin de moi l'envie de polémiquer. Il s'agit d'un bâtiment que tout le monde connaît, qui est important, qui est aussi dans l'état que tout le monde connaît. A ce jour la DRAC en a fait un dossier prioritaire. La Région nous a assuré de son financement. La Ville, bien évidemment participera. Reste la question de l'engagement du Conseil Général.

Nous avons écrit. Nous avons eu une réponse du Conseil Général en 2009 qui nous dit qu'il ne souhaite pas s'engager à hauteur des 20% comme c'était le cas précédemment, pour de multiples raisons financières qu'on a entendues ici tout cet après-midi, ou presque.

J'aimerais quand même qu'il y ait un positionnement clair. Je saisis les Conseillers Généraux, particulièrement de la majorité, pour que ce dossier ne fasse pas les frais de la même procédure décisionnaire que le Centre Culturel et Touristique du Vin et d'autres dossiers dont nous avons parlé et nous parlons régulièrement.

C'est un bâtiment d'intérêt général. C'est le siège départemental de la CGT. Il y a par ailleurs une salle qui est magnifique. Il y a un espace d'accueil qui pourrait être dédié au quartier, à toute la ville et bien plus largement à l'agglomération.

Bref, j'en appelle au bon sens pour que chacun prenne ses responsabilités sur ce dossier. Il serait criminel de laisser ce bâtiment se délabrer, ou en tout cas de ne pas participer à sa réhabilitation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Qui veut intervenir encore sur ce dossier ?

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme le Conseil Général est montré du doigt, vous me permettez de répondre très rapidement à cette intervention.

La première chose c'est que le Conseil Général a toujours été là aux côtés de la Mairie de Bordeaux en dehors de ses compétences pour financer ce projet. C'était dans le cadre du contrat de développement. Ça s'est fait parce que ça pouvait se faire.

Aujourd'hui je crois que M. BRON expliquait les difficultés financières que pouvait rencontrer le Palais des Congrès comme inéluctables, comme évidentes. Ça ne vous aura pas échappé, le Conseil Général les connaît également.

Et dernier point, il y a des dossiers bordelais sur lesquels la Mairie de Bordeaux s'est engagée et un an après on attend toujours les financements.

Je vous prendrais un seul exemple. On parle de la Bourse du Travail sur le 5^{ème} quartier - ou le 5^{ème} canton selon les points de vue. Le foyer des jeunes travailleurs Le Levain sur lequel vous vous êtes engagé, M. ROBERT, n'est toujours pas financé alors que la CUB a financé, le Conseil Général a financé, la seule qui n'a toujours pas financé...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

On nous dit toujours : ça va arriver, sauf qu'aujourd'hui ce n'est toujours pas le cas.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur Fabien ROBERT, je vous admire pour l'aplomb que vous avez dans vos interventions.

Monsieur le délégué pour le 5^{ème} canton, vous nous accusez, nous. Vous dites que c'est un crime. Attendez... Le crime, ce n'est pas nos amis, ce sont les vôtres ! C'est ceux qui sont au pouvoir ! Ceux qui asphyxient les collectivités locales les Communes, les Départements, les Régions, ce sont eux les coupables !

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Et moi, M. ROBERT je souhaite que vous interveniez très fort. Peut-être que bientôt nous aurons le premier ministre, ou un homme haut placé...

M. LE MAIRE. -

Premier ministre. Chic. J'ai une promotion tout d'un coup.

M. RESPAUD. -

Moi je souhaite que l'étai qui se resserre sur les collectivités locales qui est dû effectivement à vos amis... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

On va arrêter ce genre de débat. Le Conseil Général est dans une situation financière confortable, très confortable. D'ailleurs il se paye un Hôtel du Département luxueux ce qui veut dire qu'il a un peu d'argent vraisemblablement.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Donc il est dans une situation confortable. Et M. ROBERT a mille fois raison, la Bourse du Travail accueille des sections départementales des syndicats et donc le Conseil Général est tout à fait dans ses compétences pour financer ces travaux. C'est ce qu'il a fait d'ailleurs au cours des années passées.

Aujourd'hui il est dans une position purement idéologique. Moi ça me renforce dans une conviction personnelle que j'ai depuis longtemps c'est que dans un Département comme celui-ci le Conseil Général ne devrait pas s'occuper de l'agglomération et qu'il faudrait transférer ses compétences à la Communauté Urbaine. J'espère qu'on arrivera à le faire un jour, comme ça au moins on pourra travailler.

Cela étant dit, qui vote pour...

M. RESPAUD. -

Ce sont vos amis qui sont les coupables ! Ils ne pensent qu'à étouffer le Département et la Région... !

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET vous dites qu'il dit n'importe quoi. Bien sûr qu'il dit n'importe quoi. Ça on le sait.

Mme FAYET va répondre quand même pour essayer de rétablir la vérité.

Mme FAYET. -

On ne peut pas laisser dire n'importe quoi...

M. LE MAIRE. -

Combat perdu d'avance.

Mme FAYET. -

Non, non... Sur le foyer Le Levain c'est un dossier que nous suivons de très très près avec Elizabeth TOUTON et avec les services. Il y a deux parties. Il y a une partie qui est bouclée. Et sur la deuxième partie nous attendons juste les financements du Conseil Général !

Je regrette ! Nous avons eu une réunion la semaine dernière avec des représentants du Conseil Général qui nous ont dit que le feu vert était donné pour le financement de la maison relais rue Lachassaigne, nous nous en réjouissons beaucoup, mais ils nous ont dit que pour Le Levain la réponse n'était pas encore favorable. Donc nous attendons le Conseil Général ! Ce n'est pas l'inverse !

M. LE MAIRE. -

Voilà. Merci de rétablir la vérité ! On entend des énormités ici, mais c'est comme ça, plus c'est gros plus ça passe, jusqu'à ce que ça coince un jour ou l'autre.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Allez, un peu de calme. On met aux voix la 513.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vous faites quoi, Messieurs les socialistes ?

M. RESPAUD. -

On est pour.

M. LE MAIRE. -

Alors pourquoi vous ne levez pas la main ? Je dis qui est pour et vous ne bougez pas !

Je répète :

Qui est pour ? Levez la main, M. RESPAUD. Voilà. Très bien.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100514

**Rénovation du grand ponton. Signature des marchés.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des quais, la ville de Bordeaux prévoit le déplacement de l'actuel ponton Richelieu pour y installer un ponton de 158 mètres de long permettant de répondre aux insuffisances actuelles en matière de capacité d'accueil.

Dans ce cadre, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier élaboré par la société SEAMAR Engineering, intervenant comme maître d'œuvre sur cette mission.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse, l'offre du groupement BALINEAU/CESM a été classée en premier pour un montant global de 2 687 292,40 € T.T.C. (offre de base + option).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché précité en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100515

Ilot d'Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090729 du 21 décembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier l'aménagement de l'ilot d'Armagnac à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, le jury a agréé 6 candidats qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre du groupement BAUDIN-LIMOUZIN architectes mandataires / CETAB Ingénierie a été retenue dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux Co	2 431 050,10 € HT
Taux de rémunération	8,04 %
Forfait provisoire de rémunération Co x t	195 456,43 € HT
Missions complémentaires	47 405,48 € HT
Total rémunération	242 861,91 € HT
Soit	290 462,84 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74.II 1^{er} du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 411-321, article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100516

**Centre administratif. Assistance à maîtrise d'ouvrage
Programmation et développement durable. Avenant au marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à une procédure d'appel d'offres menée en 2009, un marché public n° M090408 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Programmation et développement durable » pour le projet de Cité municipale a été conclu, le 6 octobre 2009, pour un montant de 274 523,86 € TTC, avec le groupement momentané d'entreprises suivant : BEHI, mandataire, PRO-DEVELOPPEMENT et VERNET ECONOMIE COORDINATION, co-traitants.

Compte-tenu de l'avancement du projet en juin 2009, le cahier des charges demandait une offre en base en PPP (Partenariat Public Privé) et en option en concours classique loi MOP, et les éléments d'évaluation de la mission en PPP se référaient à une démarche PPP standard, en 2 phases de dialogue avec 4 propositions au premier tour et 3 au second tour.

Depuis, le Conseil du 19 juillet 2010 a délibéré sur le choix du site et sur la procédure PPP retenue, qui intègre un premier tour architectural avec 12 propositions initiales (maximum) et 4 propositions intermédiaires (maximum) pour le second tour, compte-tenu des enjeux architecturaux et urbains du site retenu.

Cette décision a donc nécessité d'adapter le marché du groupement aux nouveaux éléments de déroulement de la procédure de dialogue. De plus, le choix d'une procédure PPP et l'avancement des réflexions de programmation sur le développement durable impliquent aussi une expertise plus forte en entretien-maintenance-GER (Gros Entretien renouvellement).

Compte-tenu de ces éléments, PRO-DEVELOPPEMENT et VERNET ECONOMIE COORDINATION n'entendent plus poursuivre leur mission.

Lorsqu'il y a retrait de l'un des membres d'un groupement solidaire, il revient au mandataire de pallier cette situation, en étant solidaire de tous les membres du groupement durant l'exécution du marché.

Il appartient aux membres du groupement, dans le cadre de leurs relations de droit privé régies par la convention de groupement, de régler la situation. Ce qui a été fait par le mandataire BEHI : les cabinets Polyprogramme (programmiste) et QUADRIM (spécialiste entretien-maintenance-GER) sont les nouveaux co-traitants proposés.

Ce changement interviendra sans qu'aucune modification ne soit apportée aux conditions d'exécution du marché pré-cité.

La charge complémentaire liée au choix d'une procédure PPP intégrant au premier tour une dimension architecturale et urbaine forte (au global 12 + 4 dossiers à analyser pendant les deux phases de dialogue, au lieu de 7 dans l'offre initiale basée sur une démarche PPP standard) et nécessitant un approfondissement des volets entretien-maintenance-GER, en particulier pour atteindre les objectifs ambitieux en termes de développement durable du projet, a été précisée et conduit à une augmentation du budget de 9,94 %, portant le montant du marché à 301 816,58 € TTC.

En conséquence, il est nécessaire de constater, par voie d'avenant :

- la défaillance des co-traitants PRO-DEVELOPPEMENT et VERNET ECONOMIE COORDINATION du groupement d'entreprises, titulaires du marché considéré,
- la solidarité du mandataire (BEHI), qui a pallié cette défaillance, avec les co-traitants Polyprogramme et QUADRIM,
- La modification du montant du marché à 301 816,58 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la CAO, à signer l'avenant précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100517

Hôtel de Ville. Restructuration de l'Aile Sud. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D – 20100045 du 25 janvier 2010, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 070 542,48 € TTC.

Lors de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques sont rendues nécessaires, certaines portant sur la réglementation en matière de sécurité.

Ces prestations concernent :

Lot n° 1 – Démolition/Gros Œuvre/Renforcement structure
Marché M10008 – Entreprise CAZENAVE

La mise en œuvre des travaux de démolition a mis en évidence la présence d'amiante non décelable au moment de l'étude. De plus, l'altération de certaines structures des planchers, découvertes après démolition des plafonds oblige à un renforcement de gros œuvre non prévu.

Montant Marché initial	164 719,06 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 33 923,70 € TTC
Nouveau montant Marché	198 642,76 € TTC

Lot n° 2 – Renforcement de plancher bois/charpente bois
Marché M10009 – Entreprise CAZENAVE

Le solivage hors normes découvert après démolition des plafonds et devant supporter le plancher doit être remplacé partiellement pour supporter la charge d'exploitation demandée.

Montant Marché initial	30 075,51 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 4 611,78 € TTC
Nouveau montant Marché	34 687,29 € TTC

Lot n° 5 – Menuiserie intérieures bois
Marché M10012 – Entreprise RICHARD SA

L'adaptation du projet (création de deux bureaux supplémentaires) demandé par la maîtrise d'ouvrage nécessite la mise en place de blocs portes supplémentaires.

Montant Marché initial	105 817,31 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 3 262,68 € TTC
Nouveau montant Marché	109 079,99 € TTC

Séance du lundi 27 septembre 2010

Lot n° 6 – Platerie/Plafond
Marché M10013– Entreprise NAVELLIER

La création de deux bureaux supplémentaires demandée par la maîtrise d'ouvrage nécessite la réalisation de cloisons non prévues et l'adaptation de gaines techniques coupe-feu.

Montant Marché initial	138 208,47 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 3 366,98 € TTC
Nouveau montant Marché	+ 141 575,45 € TTC

Lot n° 9 – Chauffage
Marché M10016 - Entreprise SAITA

Modifications des réseaux aéroliques et assainissement sécurité suite à la création de deux bureaux supplémentaires.

Montant Marché initial	262 785,12 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 1 124,24 € TTC
Nouveau montant Marché	263 909,36 € TTC

Lot n° 10 – Plomberie Chauffage
Marché M10017– Entreprise E.E.A.

Déplacement d'un clavier intrusion vers le poste de police et dévoiement câblage incendie.

Montant Marché initial	146 258,72 € TTC
Montant du présent Avenant	+ 1 996,51 € TTC
Nouveau montant Marché	148 255,23 € TTC

L'ensemble de ces modifications porte le coût global des travaux à 1 118 828,37 € TTC soit + 4,5 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100518

Fourniture d'arbustes, de plantes grimpantes et de jeunes plants d'arbres et d'arbustes. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat d'arbustes, de plantes grimpantes et de jeunes plants d'arbres et d'arbustes nécessaires à la réalisation, l'entretien et la création des espaces verts de la ville, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société PEPINIERES CHARENTAISES sur la base d'un rabais sur catalogue de 10 %.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

L'estimation annuelle de la dépense est de 55 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100519

Fourniture de mobilier destiné à la petite enfance, aux écoles maternelles, élémentaires et clubs séniors. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de mobilier destiné à la petite enfance, aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux clubs séniors, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le magasin scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : mobilier scolaire

Société DELAGRAVE sur la base de son bordereau de prix et son catalogue
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 180 000 €. H.T.

Lot n° 2 : mobilier administratif

Société MAJENCIA sur la base de son bordereau de prix et son catalogue
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 25 000 €. H.T.

Lot n° 3 : Equipement de restauration

Société DELAGRAVE sur la base de son bordereau de prix et son catalogue
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 20 000 €. H.T.

Lot n° 4 : Mobilier spécifique

Société CAMIF COLLECTIVITES sur la base de son bordereau de prix et son catalogue
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 70 000 €. H.T.

Lot n° 5 : Tableaux d'écriture et d'affichage

Société CAMIF COLLECTIVITES sur la base de son bordereau de prix et son catalogue
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 10 000 €. H.T.

Ces marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an à compter du 10 novembre 2010. Ils pourront être reconduits expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100520

Fourniture et maintenance de solutions d'impression pour les services de la Ville de Bordeaux et le CCAS. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe développement durable du schéma directeur de son système d'information, la Ville de Bordeaux poursuit l'optimisation et la rationalisation de ses moyens d'impression et de télécopie.

L'appel d'offre lancé fin 2006 a permis la diminution du parc d'imprimante (-40%) et de fax individuels (-56%) au profit de 153 copieurs multifonctions connectés en réseau. Ces derniers offrent des services de partage d'impression, de numérisation de documents et de télécopie-fax. Ils sont également associés avec des solutions logicielles de gestion qui permettent une meilleure maîtrise des consommations et des coûts.

Les marchés arrivant à échéance fin 2010, la Ville de bordeaux s'est associée avec le CCAS dans le cadre d'un projet d'un groupement d'achat pour la mutualisation de la fourniture de copieurs multifonctions et d'imprimantes. Vous aviez approuvé la constitution de ce groupement par la délibération D – 20100168 du lundi 29 mars 2010.

C'est dans ce contexte et sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert comportant 3 lots :

Lot 1 : Fourniture et maintenance de solutions d'impression pour les services de la Ville de Bordeaux et le CCAS	Nombre d'équipements minimum global pour 4 ans	Nombre d'équipements maximum global pour 4 ans
Services administratifs Ville de Bordeaux	150	600
CCAS	15	60

Lot 2 : Fourniture et maintenance de solutions de fax pour les services de la Ville de Bordeaux	Nombre d'équipements minimum global pour 4 ans	Nombre d'équipements minimum global pour 4 ans
	30	100

Lot 3 : Fourniture et maintenance d'une solution de numérisation, d'indexation et d'édition pour la Direction droit des sols et architecture durable de la Ville de Bordeaux	Montant maximum global pour 4 ans
	60 000 € HT

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres des sociétés suivantes :

- Lot n° 1: société XEROX
- Lot n° 2: société SAGEMCOM

Le lot no.3 n'ayant pas reçu de proposition, une nouvelle consultation sera effectuée.

Ces marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces différents marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6184, 6122, 6135, 6156, 205, 2183, 2031, 6604.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100521

**Missions de contrôle technique des opérations et d'aménagement sur les bâtiments et les espaces extérieurs municipaux.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des missions de contrôle technique des opérations et d'aménagement sur les bâtiments et les espaces extérieurs municipaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot n°1 : filières : sports, culture, vie sociale
Montant minimum annuel : 26 000 € HT
Montant maximum annuel : 104 000 € HT
Société DEKRA sur la base de son bordereau de prix.

Lot n°2 : filières : éducation, administration générale, tertiaire 1 et 2. Immeuble dangereux
Montant minimum annuel : 26 000 € HT
Montant maximum annuel : 104 000 € HT
Société QUALICONSULT sur la base de son bordereau de prix.

Marchés à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification reconductibles expressément 3 fois en application de l'article 77 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours rubrique 020, article 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100522

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules. Année 2010.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement des motocyclettes et véhicules utilitaires électriques de la Mairie de bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de 7 à 15 motocyclettes de 650 à 1000 cm³ ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées.

Société NEW BIKE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et sur le tarif.

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 87 500 € TTC

Lot n°2 : Fourniture de véhicules utilitaires électriques ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillage et prestations de réparation associées.

Société GOUPIL INDUSTRIE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et le tarif.

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 172 000 € TTC.

Ces marchés à bons de commande sont conclus sans minimum, ni maximum pour une durée de 48 mois à compter de sa notification pour le lot n°1 et du 1^{er} janvier 2011 pour le lot 2.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours rubrique 020, articles 2180-60632-61551 et 6182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100523

Conservatoire Jacques Thibaud. Construction de studios de danse. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D - 20090459 du 20 juillet 2009, D -20090522 du 28 septembre 2009 et D - 20090731 du 21 décembre 2009, vous avez approuvé les marchés de travaux et avenant relatifs à la construction des studios de danse pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud pour un montant à 2 842 862,57 € TTC.

A la demande des utilisateurs et du bureau de contrôle, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir les travaux suivants afin de permettre une meilleure exploitation des locaux.

Le coût supplémentaire global s'élève à 21 103,18 € TTC portant le montant de l'opération à 2 863 965,75 € TTC.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot n° 02 – Etanchéité
Marché M090334 – Entreprise SOPREMA

- Fourniture et pose dalles sur plots dans le patio

Montant en € TTC

Montant marché initial	48 051,45
Montant du présent avenant	<u>1 495,00</u>
Nouveau montant total du marché	49 546,45

Lot n° 04a – Menuiseries extérieures
Marché M090336 – Entreprise LABASTERE

- Automatisation de l'ouverture de la porte coulissante située sur l'issue de secours

Montant en € TTC

Montant marché initial	267 957,83
Montant du présent avenant	<u>2 844,09</u>
Nouveau montant total du marché	270 801,92

Lot n° 04b – Photovoltaïque
Marché M090337 – Entreprise TCE SOLAR

A la demande des services de secours :

- Mise en place d'une coupure télécommandée sur les câbles courant continu et alternatif

Montant en € TTC

Montant marché initial	89 145,89
Montant du présent avenant	<u>2 317,37</u>
Nouveau montant total du marché	91 463,26

Lot n° 05 – Serrurerie
Marché M090338 – Entreprise SPAC

- Mise en œuvre d'une grille de ventilation de désenfumage d'un Studio

Montant en € TTC

Montant marché initial	127 893,06
Montant du présent avenant	<u>538,20</u>
Nouveau montant total du marché	128 431,26

Lot n° 13 – Equipement scénique
Marché M090346 – Entreprise AMG FECHOZ

- Allongement des rideaux d'occultation des baies vitrées jusqu'au sol et extension de la surface tapis de danse
- Extension du réseau d'éclairage scénique composé de 12 circuits en attente au niveau du placard technique de la salle 1
- Remplacement de la main courante en bois par une main courante en inox

Montant en € TTC

Montant marché initial	292 766,45
Montant du présent avenant	<u>13 908,52</u>
Nouveau montant total du marché	306 674,97

Afin d'exécuter ces travaux, il convient d'allonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 2 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours. Rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100524

Prestation d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'informations et de maintenance d'équipements informatiques de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux . Signature des marchés . Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La disponibilité et la continuité de service du système d'information municipal nécessitent une organisation performante et rigoureuse d'assistance aux utilisateurs, de gestion et de résolution des incidents, sur un périmètre grandissant de 3500 stations de travail, d'une centaine de serveurs et de nombreux équipements spécialisés de réseau ou de stockage de données.

Pour répondre à la croissance de cet environnement technique, à sa complexité, et à sa dispersion géographique, la DOI fait appel à des prestataires spécialisés en leur fixant des objectifs de niveaux de service et de maîtrise des coûts. La normalisation et le pilotage des fonctions de gestion et d'administration permettent d'améliorer de manière significative la collecte et l'analyse des indicateurs de performance de cette activité.

Par la délibération D20100378 du lundi 28 juin 2010, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS afin de globaliser les besoins communs dans un seul cahier des charges.

C'est sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la fourniture de prestations d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'informations et de maintenance d'équipements informatiques pour la Ville et de le CCAS de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Service-Desk et indicateurs d'activité

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 600 K€ TTC et 2 400 K€ TTC.

Société AMEC SPIE, sur la base de son bordereau des prix.

Lot n°2 : Maintenance des stations de travail, de leurs périphériques, la gestion des changements et prestations d'assistance.

La dépense sur la durée du marché est toutefois estimée entre 600 K€ TTC et 2 400 K€ TTC.

Société APX, sur la base de son bordereau des prix.

Lot n°3 : Maintenance des serveurs Windows, Unix-AIX, Linux avec prestations d'assistance.

La dépense sur la durée du marché est toutefois estimée entre 300 K€ TTC et 850 K€ TTC.

Société APX, sur la base de son bordereau des prix.

Lot n°4 : Maintenance des éléments actifs du réseau avec prestations d'assistance et le Lot n°5: Maintenance des matériels informatiques sur le réseau pédagogique de l'Ecole des Beaux-arts seront attribués lors du prochain conseil municipal.

Ces marchés à bons de commande sont conclus sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces différents marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles. 2031, 2183,205, 6156, 617

**RAPPORT MODIFIE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

D -20100525

Restructuration du groupe scolaire Beck Buisson. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-20080264 du 19 mai 2008 et D-20080581 du 27 octobre 2008, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux concernant la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, pour un montant de 8 538 622,43 € TTC.

Suite à la défection d'entreprises portant sur les lots « travaux de fondations spéciales », « menuiseries intérieures » et « faux plafonds », la Direction de la concurrence et de la commande publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle et sont répartis en 3 lots.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n°1b: fondations spéciales

Société TEMSOL pour un montant de 32 292 € TTC (tranche ferme).

Lot n°9b : menuiseries intérieures

Société RIDORET pour un montant de 329 483,41 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Lot n°11b : faux plafonds

Société PLAFON DECOR pour un montant de 27 125,28 € TTC (tranche ferme).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100526

**Maintenance des installations de climatisation autonomes.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations de maintenance des installations de climatisation autonomes, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des constructions publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE sur la base de son bordereau de prix.

La dépense annuelle est estimée à 45 000 € TTC.

Ce marché est conclu à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire 3 fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours rubriques 030-064-321-020-813-322, articles 61522-6156-2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100527

Rénovation de l'éclairage public, cours Aristide Briand et Balguerie Stuttenberg. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des installations d'éclairage public des cours Aristide Briand et Balguerie Stuttenberg, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des espaces publiques et déplacements urbains.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société SPIE a été classée en premier pour un montant de 274 690,10 € TTC (TF + TC).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 814, article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100528

Gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « Aire de la Jallère » située avenue de Labarde, un appel d'offre a été lancé sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la jeunesse et des sports.

Le coût de cette gestion est estimé à la somme annuelle de 180 000 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VAGO pour un montant forfaitaire annuel de 160 264 € TTC.

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours rubrique 020, article 611.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble des autres dossiers de M. GAUTE, que veut dire M. GAUTE ?

M. GAUTE. -

Je voudrais souligner rapidement la 514 qui est une délibération très intéressante puisqu'il s'agit de l'installation d'un ponton de 158 m permettant de répondre aux insuffisances en matière de capacité d'accueil.

La 515 c'est la signature avec le groupement BAUDIN-LIMOUZIN en vu de confier l'aménagement de l'Îlot d'Armagnac. C'est une délibération très importante.

Pour terminer je voudrais souligner que sur la 524, suite à un problème lié à la dématérialisation des procédures il convient de reporter la décision et d'attribuer les lots 4 et 5 au prochain Conseil.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble de ces dossiers, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

M. MOGA

M. MOGA. -

Sur la 515. C'est un projet supplémentaire majeur qui va s'implanter dans le secteur Armagnac. Cet équipement composé d'une médiathèque et d'un gymnase situés au cœur d'Euratlantique offrira à tous les habitants actuels et à venir un service de qualité très attendu dans le quartier.

Vous posez, d'ailleurs, Monsieur le Maire, très prochainement la première pierre des Terrasses d'Armagnac qui lancera le départ de cette opération.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je me réjouis également de la réalisation de ce gymnase et de cette médiathèque. Je l'ai d'ailleurs dit ce matin à la réunion des groupes. Mais il y a quand même deux points qui sont à relever.

Le premier : ce n'est quand même qu'un gymnase. Ce n'est pas quelque chose d'ouvert pour les jeunes. On avait un city stade. Il a disparu. On devait le reconstruire. On l'attend toujours. En quelques années ça fait deux fois qu'il change de position. « Le 400 », la boîte de nuit, est toujours présente sur le secteur. Par contre on s'est vite dépêché de supprimer un city stade, ce qui fait qu'il ne faudra pas s'étonner que déjà il y ait des plaintes parce qu'à la Résidence de la Croix des jeunes se re-rassemblent devant les cages d'escalier. Il y avait un lieu de rassemblement, M. MOGA, vous l'avez supprimé.

Le second point c'est la piscine...

M. LE MAIRE. -

C'est la piscine. Très bien. Et il y a quoi encore ?

M. RESPAUD. -

La suppression de la piscine Judäique avec sa réparation pendant un an nécessite une autre piscine. Ça fait longtemps que c'est une demande importante...

M. LE MAIRE. -

Voilà. Et le Conseil Général va financer la piscine du 6^{ème} canton, j'en suis sûr.

Donc avec M. RESPAUD on va avoir un gymnase ouvert, une piscine fermée, et puis quoi d'autre encore... ? C'est tout.

Soyons un peu sérieux.

Qui vote contre le 515 ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Sur les autres délibérations :

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Ils sont donc tous adoptés à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20100529

**Réseaux Gaz de Bordeaux. Rapport annuel du délégataire.
Exercice 2008 2009. Information du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention d'exploitation en date du 1^{er} juillet 1991, la Ville de Bordeaux a délégué à la S.A.E.M.L. RÉGAZ Bordeaux la distribution de gaz sur le territoire communal, pour une durée de 30 ans.

La Ville de Bordeaux détient 51,22 % de la S.A.E.M.L RÉGAZ.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente ci-après le rapport annuel, produit par le délégataire, relatif à l'exercice 2008-2009.

RÉGAZ dessert Bordeaux ainsi que 45 autres communes de la Gironde. Le réseau de distribution comprenait, au 30 septembre 2009, 3 311 Km de canalisations qui se répartissent en 587 Km de canalisations basse pression, 2 486 Km de canalisations moyenne pression type B et 238 Km de canalisations type C.

RÉGAZ, c'est 163 793 branchements, 249 721 points de comptage et 210 537 compteurs actifs.

LE RESEAU ET LA SECURITE DE DISTRIBUTION

La modernisation des ouvrages : 8,8M€ d'investissement

Extension de 15 Km du réseau de distribution publique, permettant d'alimenter 896 nouveaux points de comptage.

Création de 598 points de consommation supplémentaires.

La maintenance des ouvrages : 6M€ d'investissement

RÉGAZ a mis en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de risque.

Dans ce cadre, le contrôle a porté sur 5 761 robinets de réseau, l'entretien des ouvrages de détente et de régulation, la vérification de 6 319 compteurs et le renouvellement de 5 819 compteurs.

La surveillance du réseau

L'une des missions de RÉGAZ est de surveiller régulièrement le réseau pour contrôler son étanchéité. Sur cet exercice, plus de 2 000 Km de canalisations ont été vérifiés par un véhicule spécialisé en détection de fuites.

La réception des appels

Pour répondre aux situations d'urgence, des moyens techniques et humains sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Chaque appel reçu est enregistré. Chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète. 12 107 appels ont été enregistrés pour l'exercice considéré. Le délai d'intervention est en moyenne de 30 minutes.

Le plan d'urgence gaz

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, RÉGAZ a mis en place, en coordination avec le SDIS de la Gironde, un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur.

RÉGAZ a généralisé dès le mois de novembre 2009 cette nouvelle procédure, aujourd'hui opérationnelle sur l'ensemble des concessions gérées par eux.

Le suivi des travaux de tiers et dommages aux ouvrages

Ce suivi a permis de réduire le nombre de dommages aux ouvrages de gaz de 19 % sur la période.

LA QUALITE DU SERVICE

Dans le cadre de la certification ISO 9001-2000, RÉGAZ a mis en place un dispositif d'écoute client par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction. Les taux de satisfaction enregistrés se situent entre 82 et 98 %.

Le traitement des réclamations

Le nombre de réclamations reçues est en régression (122 reçues et traitées sur l'exercice 2008/2009 contre 196 en 2007/2008).

Le suivi de la performance

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Énergie a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseau. 5 engagements de RÉGAZ donnent lieu à des pénalités financières en cas de non respect :

- répondre aux réclamations fournisseurs en moins de 30 jours ;
- respecter le créneau horaire de rendez-vous convenu avec le client ;
- offrir une disponibilité du portail fournisseur supérieure à 96 % par semaine ;
- relever sans défaut plus de 90 % des index enregistrés sur les compteurs industriels transmis quotidiennement aux Gestionnaires de Réseau de Transport (GRT) ;
- transmettre aux GRT, plus de 330 jours par an, avant 11h, les quantités allouées aux fournisseurs.

Certifications

Le Bureau Veritas Certification a renouvelé les certificats qualité et prévention de RÉGAZ.

LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Grâce à l'action commerciale de RÉGAZ, les nouveaux raccordements au réseau gaz naturel permettent d'enregistrer 41,3 GWh de consommations prévisionnelles qui se répartissent de la manière suivante :

- 21,76 GWh pour le marché de l'habitat,
- 19,5 GWh pour le marché professionnel.

L'énergie transitée

L'exercice 2008/2009 a connu une climatologie relativement favorable ce qui a permis de générer une énergie transitée et un chiffre d'affaires précisés dans le tableau ci-dessous :

Clients tous tarifs	2008 / 2009
Nombre de points de livraison	210 704
Quantité d'énergie acheminée (en GWh)	4 986
Recettes d'acheminement (en milliers d'euros)	59 698

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

RÉGAZ a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable.

Un plan d'actions est en cours d'élaboration et viendra compléter le dispositif déjà opérationnel (chantiers propres rapides et discrets ; étanchéité du réseau ; développement du Gaz Naturel Véhicule ; intégration des ouvrages dans l'environnement)

LE COMPTE DE RESULTAT - BORDEAUX

COMPTE DE RESULTAT REGAZ - Bordeaux en K€	2008/2009	2007/2008	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	27 718	26 792	3,46%
ACHAT	-2 403	-1 512	58,93%
SERVICES EXTERIEURS	-7 736	-6 191	24,96%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-841	-981	-14,27%
VALEUR AJOUTEE	16 738	18 108	-7,57%
IMPOTS et TAXES	-405	-320	26,56%
FRAIS DE PERSONNEL	-7 164	-7 355	-2,60%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 168	10 433	-12,12%
AUTRES CHARGES	-1 046	-819	27,72%
DOTATIONS AMORTISS. PROVISIONS	-4 297	-3 007	42,90%
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 825	6 607	-42,11%
RESULTAT FINANCIER	-712	-801	-11,11%
RESULTAT COURANT	3 113	5 806	-46,38%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 085	-1 155	-193,94%
RESULTAT AVANT IS	4 198	4 651	-9,74%
IMPOTS SOCIETE	-1 782	-1 592	11,93%
PARTICIPATION	-259	-251	3,19%
RESULTAT NET COMPTABLE	2 157	2 807	-23,16%

Analyse financière

Le chiffre d'affaires de RÉGAZ Bordeaux a progressé de 3,46 %, notamment grâce à un effet volume lié à une climatologie favorable, générant une énergie transitée plus importante et au développement des canalisations.

Le résultat d'exploitation a particulièrement été impacté par les importants investissements sur le réseau et les travaux menés sur les canalisations (générant des dotations aux amortissements et des achats de consommables conséquents).

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'explique par :
un remboursement partiel de l'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune consentie par RÉGAZ à sa filiale Gaz de Bordeaux en 2008 ;
une reprise de provisions, relative aux conclusions d'un précédent contrôle fiscal.

LES PERSPECTIVES 2009/2010

Les actions de RÉGAZ s'inscrivent dans la continuité des réalisations en cours. Les objectifs de RÉGAZ sont les suivants :

- poursuite des programmes d'investissement et d'exploitation du réseau
- poursuite de la modernisation du système d'information
- poursuite du développement commercial.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport annuel du délégataire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte. M. PALAU. -
On peut faire très rapide, Monsieur le Maire, si vous le souhaitez. Il s'agit d'une information sur le rapport du délégataire. Je peux faire un éclairage particulier sur la sécurité du réseau si vous le souhaitez. A votre convenance.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Pas d'éclairage sur le gaz, c'est dangereux...

(Rires)

M. PALAU. -

Je voulais simplement dire que quand EDF est en panne, nous on continue à bosser, donc choisissez le gaz.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite intervenir sur le gaz ? Vous avez tous lu le rapport. C'est une information. Je vous remercie.

M. RESPAUD, vous voulez dire quelque chose ?

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Sur le prix du gaz ? Mais ça ce n'est pas M. PALAU, c'est le gouvernement. Quand j'y serai vous pourrez m'engueuler tout à loisir.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Si j'y suis, ce qui est loin d'être sûr.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE***

Séance du lundi 27 septembre 2010

D -20100530

Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire. Marchés à procédure adaptée. Premier semestre 2010. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2010 au 30/06/2010

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M100001	AGORA 2010-MISSION REGISSEUR : SON, COORDINATION EQUIPES DE MONTAGES	28/01/2010		12 000,00	COTE OUEST
M100002	MATERIEL DE CHRONOMETRAGE ET ASSISTANCE DE COMPETITION - PISCINE JUDAÏQUE	20/01/2010	5 500,00	22 000,00	MEGATEK
M100019	MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UN PONTON QUAI RICHELIEU	21/01/2010		70 400,00	SEAMAR ENGINEERING
M100021	REALISATION D'UNE MAQUETTE GRAND FORMAT DU NORD DE BORDEAUX	04/02/2010	0	45 000,00	ALTEX SUD SARL
M100022-1	VERIFICATION DE LA RESISTANCE AUX SOL DES MANEGES FORAINS LOT 1	27/01/2010	2 000,00	8 000,00	GINGER CEBTP
M100023-1	CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE DES INSTALLATIONS FORAINES LOT 2	27/01/2010	30 000,00	80 000,00	APAVE CETE SO
M100025	CONSTRUCTION D'UNE MAISON BOIS TYPE T3 THPE AU PARC FLORAL DE BORDEAUX	03/02/2010		93 503,18	EVERWOOD
M100032	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUJMS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AUTRES TELE	03/02/2010	15 000,00	60 000,00	SRCI
M100035	EVALUATION 4 POLITIQUES DE LA VILLE LOT 1 : POLITIQUE EN FAVEUR DES ADOS	04/02/2010		17 880,00	BUREAU DE SOCIOLOGIE APPLIQUEE
M100036	EVALUATION DE 4 POLITIQUES DE LA VILLE LOT 2 : POLITIQUE DES DROITS DES SOLS	03/02/2010		26 950,00	DELOITTE ET ASSOCIES

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100038	EVALUATION DE 4 POLITIQUES DE LA VILLE LOT 4 :GESTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	03/02/2010		25 200,00	DELOITTE ET ASSOCIES
M100044-1	MATERIEL D'ARROSAGE DESTINE AUX SERVICES MUNICIPAUX	10/02/2010	20 000,00	60 000,00	IRRIGARONNE SA
M100055	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE "QUALITE ENVIRONNEMENTALE"+ETUDE IMPACT ST MICHEL	17/02/2010		44 975,00	CAP TERRE
M100056-1	NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX LOT 1 MANUSCRITS	17/02/2010	5 500,00	22 000,00	MACH 33 DIFFUSION
M100057-1	NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX LOT 2 IMPRIMES	17/02/2010	5 500,00	22 000,00	MACH 33 DIFFUSION
M100058-1	NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX LOT 3 DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES	17/02/2010	1 500,00	6 000,00	MACH 33 DIFFUSION
M100059	FOURNITURE ET INSTALLATION CONSTRUCTION MODULAIRE DE 45M² AUX ABORDS LAC DE BDX	24/02/2010		43 652,92	COUGNAUD YVES
M100065	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE & FINANCIERE - PROJET CITE MUNICIPALE	01/03/2010		139 800,00	ERNST YOUNG ASSOCIES
M100066	PRODUCTION DELEGUE DU FESTIVAL "JAZZ A LA BASE" DU 17 AU 21 JUIN 2010	01/03/2010		22 690,93	COTE OUEST
M100067	MISE EN CONFORMITE CUISINE DU CAPC LOT 1:GROS_OEUVRE,PEINTURE, MENUISERIE...	05/03/2010		47 573,97	MAB SUD-OUEST
M100068	MISE EN CONFORMITE CUISINE/RESTO DU CAPC LOT2:PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION..	05/03/2010		52 541,00	EPL

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100069	MISE EN CONFORMITE CUISINE/RESTO DU CAPC LOT 3: ELECTRICITE-SECURITE INCENDIE	05/03/2010		22 310,60	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC
M100075	RESTAURATION TOILE MONUMENTALE "LA FORET LANDAISE"DE F.M. ROGANEAU (1925)	05/03/2010		69 898,00	ATELIER AUVITY
M100076	CATALOGUE BILINGUE "BORDEAUX,LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE"	05/03/2010		49 080,00	LE FESTIN
M100077	PRESTATION DE VALORISATION DES BOIS ISSUS D'ELAGAGE D'ARBRES	05/03/2010	2,00	360 000,00	EDITRANS
M100089	FOURNITURE D'AUXILLAIRES ET MATERIELS SPECIFIQUES - LUTTE BIOLOGIQUE INTEGREE EN PRODUCTIONS HORTICOLES	15/03/2010	8 000,00	33 500,00	CIC
M100090	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR CREATION D'UN MAGASIN MUNICIPAL MUTUALISE - MAITRISE D'ŒUVRE	10/03/2010		176 418,00	DUGRAVIER+SEMONDES ARCHITECTES
M100091	FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1	17/03/2010		370 000,00	DEPARTEMENTALE DE PROTECTION
M100092	AGORA 2010 MISSION DE REGIE DES EVENEMENTS CULTURELS	10/03/2010		146 700,00	COTE OUEST
M100094	GRAND THEATRE- CREATION D'UN ASCENSEUR MAITRISE D'ŒUVRE	17/03/2010		97 760,00	SELLERET GREGOIRE
M100096	FORMATION EN INFORMATIQUE DES AGENTS DE LA DOI-SQL Serveur 2008	17/03/2010		4 100,00	VAELIA
M100097	ENFOUISSEMENT RESEAUX RUES BECHADE ET LEO SAIGNAT	31/03/2010		136 421,40	AXIMUM
M100098-1	PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR EMETTEURS MULTIMARQUES RADIO 400 MHZ - LOT N° 1 - FOURNITURE DES PIECES	22/03/2010	2 000,00	9 000,00	HUILLIER JEAN-CLAUDE
M100099-1	LOT N°2 - REPARATION DE POSTES PORTATIF ET MOBILE POUR EMETTEURS MULTIMARQUES RADIO 400MHZ	22/03/2010	5 000,00	21 000,00	HUILLIER JEAN-CLAUDE

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100100-1	MONTAGE ET DEMONTAGE D'EQUIPEMENTS SUR VEHICULES POUR RADIO 400 MHZ	22/03/2010	1 200,00	5 000,00	HUILLIER JEAN-CLAUDE
M100101	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN	31/03/2010		24 352,00	ELITHIS INGENIERIE
M100121	PROGRAMMATION CHARTONS/BASSINS A FLOTS GYMNASSE,GROUPE SCOLAIRE,CRECHE	09/04/2010		26 520,00	MAITRE PATRICIA
M100122	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV - AMO DEMARCHE HQE	30/03/2010		14 025,00	LIGNES ENVIRONNEMENT ET BATIMENT
M100125	ACHAT DE CHAMPAGNE DE GAMME MOYENNE 1000 BOUTEILLES	07/04/2010		12 600,00	CHAMPAGNE RENE GEOFFROY
M100127	STOCQUEUR DE PROJECTEURS PAR SYSTEME DE CARROUSSEL - BASE SOUS-MARINE	07/04/2010		25 455,00	SFA EUROMAT
M100128	MATERNELLE PAUL BERTHELOT - LOT 6 BIS BARDAGE INTERIEUR BOIS	09/04/2010		24 454,79	LEGENDRE ET LUREAU STE
M100129	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV,RESTRUCTURATION,MAITRISE D'OEUVRE	13/04/2010		154 922,00	MOURET LUC
M100130	ACHAT DE 500 BARRIERES DE SECURITE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS	14/04/2010		19 750,00	SAMIA DEVIANNE
M100131	LOCATION DE JEUX & EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - CRECHES ET HALTES GARDERIE	31/05/2010		6 688,96	AIR 2 JEU
M100132-1	LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES MUNIS DE SOURCES FLUORESCENTES	07/04/2010		20 000,00	BRUNEAU SA

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100133-1	MACHINES A BOIS, ACCESSOIRES, PIECES DETACHEES ET REPARATION	12/04/2010	1	49 000,00	FELDER KG
M100134	DEMOLITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SUR LE SITE ANCIENNE CRAMA	12/04/2010		13 500,00	DEMOLITION GIRONDE
M100135-1	CONCEPTION, EDITION, IMPRESSION, DIFFUSION COLLECTION PORTRAITS DE QUARTIER DE BX	16/04/2010	5 000,00	46 000,00	SAPESO SUD OUEST
M100136-1	ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES POUR LE DESSIN	14/04/2010	5 000,00	20 000,00	GERSTAECKER
M100142	ACQUISITION LICENCES STREAMSERVE TRANSFERT DE COMPETENCES SUR SITE	14/04/2010	20 000,00	80 000,00	STREAMSERVE
M100143	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESAMIANTAGE - POSE DE SOLS PVC	21/04/2010		130 617,90	AGENCEMENT STRUCTURE
M100152-A1	LOCATION MATERIEL POUR LES KERMESSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE BORDEAUX	14/04/2010	4 000,00	16 666,67	FRANCE ANIMATION
M100152-B1	LOCATION MATERIEL POUR KERMESSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE BORDEAUX	14/04/2010	4 000,00	16 666,67	CENTRE DE LOCATION
M100152-C1	LOCATION MATERIEL POUR KERMESSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE BORDEAUX	14/04/2010	4 000,00	16 666,66	VISTA
M100153	MISSION D'ETUDE ANTHROPOLOGIQUE SUR LE CENTRE DE LA VILLE DE BORDEAUX	19/05/2010		120 175,00	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
M100154	AGORA 2010-AMENAGEMENT HANGAR 14-PRESTATIONS DIVERSES	19/04/2010		178 309,00	ORTIGUES (LES)

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100155	FABRICATION DE 30 MEUBLES POUR EXPOSITION "AQUITAINE PREHISTORIQUE" MUSEE D'AQUITAINE	14/04/2010		22 966,80	SARL MPI
M100157	MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN EPCC D'ENSEIGNEMENT ARTISIQUE	21/04/2010		35 530,00	DELOITTE CONSEIL
M100158	LOCATION DE FONTAINES A EAU SUR RESEAU AVEC ACHAT DE CONSOMMABLES	04/05/2010	1	76 608,00	ELIS AQUITAINE MAJ
M100159	CRECHE STE COLOMBE - VENTILATION DE LA CUISINE & RAFFRAICHISSEMENT SALLES EVEIL	26/04/2010		23 660,00	SAITA
M100160	MATERIEL DE FESTIVITE-LOT 1 - 100 TABLES EMPILABLES	10/05/2010		4 700,00	EQUIP'CITE
M100161	MATERIEL DE FESTIVITE-LOT 2 BANCOS PLIANTS	10/05/2010		4 546,00	TRIGANO MDC - USINE PLISSON
M100162	MATERIEL DE FESTIVITE LOT 3- 200 CHAISES PLIANTES METALLIQUES	10/05/2010		1 724,00	STE FABRICATION DE PRODUITS POUR
M100163	FORMATION EN INFORMATIQUE DES AGENTS DE LA DOI FORMATION PKI	04/05/2010		4 080,00	ADHARA INFORMATIQUE
M100164	MUSEE DES BEAUX ARTS- MISE EN CONFORMITE ACCES DU CADRE BATI-MAITRISE D'OEUVRE	04/05/2010		20 376,53	ARCHITECTURE PATRIMOINE
M100165	CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD-ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES	04/05/2010		80 382,19	ETANDEX
M100167	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE NOUVEAU STADE A BORDEAUX	05/05/2010		69 675,00	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELL
M100169	MISSION ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DU PNRQAD	26/05/2010		38 600,00	DELOITTE CONSEIL
M100170	TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES	10/05/2010	45 000,00	190 000,00	BLR

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100171	RENOVATION DE LA COUVERTURE DES LOCAUX DU COMITE REGIONAL HANDISPORTS AQUITAINE	05/05/2010		31 558,00	AXE METAL
M100174	MAITRISE D'OEUVRE ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU GRAND MAURIAN	25/05/2010		18 270,00	FONVIEILLE JEAN-CLAUDE
M100175-1	STRUCTURES BACHEES TYPE TENTE.DIMENSION 5X5 ET 3X3	27/05/2010	11 030,00	25 000,00	EQUIP'CITE
M100176	REPRISE DES ENTENDITS EXTERIEURS DE LA MA TERNELLE PINS FRANCS A BORDEAUX	31/05/2010		44 750,00	SORREBA AQUITAINE SA
M100182	PODIUMS MODULABLES ET PLANCHER	28/05/2010	7 200,00	15 000,00	ALTRAD COLLECTIVITES
M100185	LOCATION ET MISE EN OEUVRE DE PONTONS FLOTTANTS A LA PLAGE DE BORDEAUX LAC	25/05/2010		10 446,50	MARINEFLOOR EUROPE
M100189-1	FOURNITURE D'OUTILLAGES ET DE PETITS MATERIELS HORTICOLES	26/05/2010	8 000,00	60 000,00	GUILLEBERT
M100190	ETUDE D'IMPACT REAMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES	31/05/2010		19 075,00	CAP TERRE
M100198	FORMATION EN INFORMATIQUE DES AGENTS DE LA DOI (CITRIX XENAPP)	04/06/2010		4 550,00	VAELIA
M100199	CRECHE DETROIS - DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE	08/06/2010		28 225,00	DILMEX
M100200	RESTAURATION DE SPECIMENS NATURALISES COLLECTIONS MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	02/06/2010		20 215,30	WALTER YVES
M100201	ACCESSIBILITE GYMNASE NELSON PAILLOU MAITRISE D'OEUVRE CORBEILLES 50 L PIECES	08/06/2010		14 857,00	NECHTAN 33
M100206-1	DETACHEES ET ACCESSOIRES ASSOCIES	14/06/2010	15 000,00	60 000,00	CITEC

Séance du lundi 27 septembre 2010

M100207	MAITRISE D'OEUVRE ACCESSIBILITE DU GYMNASSE PROMIS	14/06/2010	11 979,50	PIZON BERNARD
M100208	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2010	15/06/2010	37 200,00	LACHOIX ET RUGGIERI
M100209-1	DISTRIBUTION JOURNAL MUNICIPAL BORDEAUX MAGAZINE DANS LES BOITES A LETTRES DE BX	15/06/2010	47 000,00	LA POSTE DOTC
M100210	REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SITE P BERLAND	14/06/2010	24 165,00	MC2 ENGINEERING
M100211	REHABILITATION DE LA SALLE ST AUGUSTIN MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	21/06/2010	39 860,00	BUREAU VERITAS
M100212	PATINOIRE MERIADECK - DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DE DESENFUMAGE	21/06/2010	3 879,00	DEKRA SYSTEMES
M100213	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - lot 1 ENTREE & EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	81 414,36	CAZENAVE SA
M100214	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - lot 2 ENTREE & EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	13 105,00	BE3C-METAL
M100215	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - lot 3 ENTREE & EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	46 250,00	SOBLACO
M100216	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - LOT 4 ENTREE & EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	14 459,25	SOPREMA SA
M100217	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - LOT 5 ENTREE & EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	12 774,00	EPRM
M100218	EGOLE MATERNELLE PAUL ANTIN, REMPLACEMENT MENUISERIES BOIS, LOT 1 MENUISERIES EXTER	24/06/2010	81 471,45	LABASTERE 33

M100221	FORMATION AGENTS DOI SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL	21/06/2010		8 910,00	AFIB FORMATION-IFPA L'ECOLE
M100223	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE PORTAIL WWW.BORDEAUX.FR	21/06/2010	100 000,00	190 000,00	SQLI
M100226	MISSION SPS -REHABILITATION DE LA SALLE SAINT AUGUSTIN	29/06/2010		8 576,00	FORSECO
M100227	DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE L'IMMEUBLE SAINT MARTIAL	30/06/2010		15 450,00	SOCOTEC
M100230	SOLUTION DE GESTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS	24/06/2010	6 000,00	24 000,00	PGS - PROGISOFTWARE

M. LE MAIRE. -

Délégation permanente sur les procédures, si vous avez des questions vous nous les faites parvenir.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Coopération Intercommunale article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999. Rapports d'activité 2009 de la CUB.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus... »

M. LE MAIRE. -

Enfin, rapports d'activité de la CUB. Tout le monde sait ici parfaitement ce que fait la CUB. Il y a deux solutions : ou bien je vous expose en détail les rapports d'activité que j'ai lus comme vous, ou bien vous considérez que votre information est suffisamment assurée et que nous pouvons lever la séance.

Pas de demandes de parole. Merci.

(La séance est levée à 19 h 55)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 28 JUIN ET DU 19 JUILLET 2010	3
MONSIEUR LE MAIRE	9
D -20100455 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES PAKISTANAIS DANS LE DISTRICT DE SWAT SUITE AUX INONDATIONS. AUTORISATION. DECISION.	10
D -20100456 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2009/2010 ENTRE LA CUB ET LA VILLE. AVENANT N°1. APPROBATION.	13
D -20100457 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. COMPOSITION, ELECTION DE SES MEMBRES. DECISION.	35
D -20100458 REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS. MODIFICATIONS.	37
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	39
D -20100459 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 21 RUE POQUELIN MOLIERE. AUTORISATION. DECISION.	40
D -20100460 LEGS HIGOUNET. AUTORISATION. DECISION.	91
D -20100461 CONTRAT DE SERVICE QUALITE. VILLE DE BORDEAUX. MISSION LOCALE. AUTORISATION. DECISION.	93
D -20100462 ECOLE MATERNELLE CHARLES MARTIN. DESORDRES. ACTION EN GARANTIE DECENNALE CONTRE LES CONCEPTEURS ET CONSTRUCTEURS. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.	99
D -20100463 RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX. ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS 33 ET DE CASTEJA. FIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION ET DEPART DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.	105
D -20100464 ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97-146 DU 24 MARS 1997. AUTORISATION. DECISION.	107
D -20100465 RECOURS AU SERVICE CIVIQUE. DECISION. AUTORISATION.	108
D -20100466 SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITION ET DE CONGRES (S.B.E.P.E.C.). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009. INFORMATION.	111
D -20100467 RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009. ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	129
D -20100468 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2010. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	133
D -20100469 VILLE DE BORDEAUX. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2010. PROPOSITIONS.	144
DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON	149
D -20100470 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.	150

DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE	152
D -20100471 CELEBRATIONS DU CINQUANTENAIRE DES INDEPENDANCES AFRICAINES A BORDEAUX EN 2010. AIDE FINANCIERE DU GROUPE BOLLORE ET DE LA SOCIETE NCT NECOTRANS. AUTORISATION. DECISION.	153
D -20100472 APPUI AU PROGRAMME D'ECHANGES INTERMUNICIPALITES BORDEAUX-QUEBEC. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE QUEBEC. AUTORISATION. DECISION.	162
DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID	165
D -20100473 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. ENQUETE PUBLIQUE IMMEUBLE COMMUN PREFECTURE, CONSEIL GENERAL A BORDEAUX MERIADECK. AUTORISATION D'EXPLOITER DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES. AVIS.	166
D -20100474 GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE. TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX. DECISION.	168
D -20100475 HOMMAGE AU PERE JOSEPH WRESINSKI FONDATEUR D'A.T.D QUART MONDE.	172
D -20100476 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR. COTISATION AIRAQ 2010.	174
D -20100477 MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT. PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.	176
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET	185
D -20100478 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE. VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS. AUTORISATION DE SIGNER.	186
D -20100479 LOGEMENT DE FONCTION EN FAVEUR D'UN PROFESSEUR DES ECOLES. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX. AUTORISATION DE SIGNER.	205
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	211
D -20100480 EVENTO 2011. CONVENTION DE DIRECTION ARTISTIQUE AVEC MONSIEUR MICHELANGELO PISTOLETTO ET DE LA FONDATION CITTADELLARTE. SIGNATURE. AUTORISATION.	212
D -20100481 ACHAT DE DROITS D'EXPLOITATION DU FILM 'LE RACHAÏ'. CONVENTION AVEC LA SOCIETE LES FILMS DE LA CROISADE. DECISION. AUTORISATION.	225
D -20100482 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. SUBVENTION DE L'ETAT MINISTERE DE LA CULTURE. SIGNATURE. AUTORISATION.	230
D -20100483 AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE BORDEAUX A LA SARL THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE. SIGNATURE. AUTORISATION.	231
D -20100484 MUSEE D'AQUITAINE. MODIFICATION DES TARIFS DES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE. AUTORISATION.	233
D -20100485 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. AUTORISATION.	235
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	237
D -20100486 CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	238

Séance du lundi 27 Septembre 2010

D -20100487 SOCIETE GESTION ELECTRONIQUE DE REGULATION EN TEMPS REEL POUR L'URBANISME, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS (GERTRUDE). RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2009. INFORMATION.	263
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	278
D -20100488 CHARTE DE GESTION DE PROXIMITE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L' ILOT SAINT-JEAN. AUTORISATION. DECISION. SIGNATURE.	279
D -20100489 PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DU CENTRE SOCIAL FOYER FRATERNEL. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	305
D -20100490 CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER. HABITER BACALAN. AUTORISATION.	309
DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....	314
D -20100491 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GOLF DE BORDEAUX LAC. AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA SOCIETE BLUE GREEN ET LA VILLE DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION.	315
D -20100492 GOLF DE BORDEAUX LAC. COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.	384
D -20100493 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS AXEL VEGA. MODIFICATION DES TARIFS. AUTORISATIONS.	429
D -20100494 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT ANNEE 2010. AVENANT. ADOPTION.	439
M. LE MAIRE	442
D -20100495 CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE. APPEL A CANDIDATURES. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION.	443
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS	446
D -20100496 ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010. SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.	447
D -20100497 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION E.G.E.E. (ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE) SIGNATURE. AUTORISATION.	471
DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON.....	476
D -20100498 MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	477
D -20100499 ALIENATION PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES SITUE A L'ARRIERE DU 94, QUAI DES CHARTRONS A BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION.....	482
D -20100500 PROGRAMME D'INTERET GENERAL 28 RUE THEODORE DUCOS. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.	484
D -20100501 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'A'URBA. PROGRAMME DE TRAVAIL 2010. MODIFICATION FORMELLE. VALIDATION. AUTORISATION.	486
D -20100502 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LA REQUALIFICATION DES HOTELS MEUBLES BORDELAIS. AUTORISATION. DECISION.....	489

Séance du lundi 27 Septembre 2010

D -20100503 RESTRUCTURATION DE LA GARE DE BORDEAUX SAINT JEAN A MOYEN ET LONG TERME. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DU PROGRAMME ET DE L'ESQUISSE DE L'OPERATION. APPROBATION. AUTORISATION.	492
D -20100504 COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES . AUTORISATION.	512
D -20100505 EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGHAÏ 2010. COMPLEMENT DE SUBVENTION A LA COFRES SAS. AUTORISATION.....	514
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK.....	516
D -20100506 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, EDF, GAZ DE BORDEAUX, LYONNAISE DES EAUX ET DOMOFRANCE. LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE. AUTORISATION DE SIGNER	517
D -20100507 REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX. PHASE 4. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.....	525
D -20100508 FONTIONNEMENT DE LA MAISON ECO-CITOYENNE DES QUAIS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.....	527
D -20100509 JARDIN BOTANIQUE. TARIFICATION DES SEANCES D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT. AUTORISATION.....	529
DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON	531
D -20100510 EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES ET DU HANGAR 14. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	532
D -20100511 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	535
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE	538
D -20100512 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DES BASSINS A FLOTS. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE. APPEL A CANDIDATURES. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION.	539
D -20100513 BOURSE DU TRAVAIL 44, COURS ARISTIDE BRIAND. RESTAURATION DES FAÇADES ET DE L'ATRIUM. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AUTORISATION.	542
D -20100514 RENOVATION DU GRAND PONTON. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION..	549
D -20100515 ILOT D'ARMAGNAC. AMENAGEMENT D'UN GYMNASSE ET D'UNE MEDIATHEQUE. MAITRISE D'ŒUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	550
D -20100516 CENTRE ADMINISTRATIF. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PROGRAMMATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE. AVENANT AU MARCHE. AUTORISATION.	551
D -20100517 HOTEL DE VILLE. RESTRUCTURATION DE L'AILE SUD. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION.	553
D -20100518 FOURNITURE D'ARBUSTES, DE PLANTES GRIMPANTES ET DE JEUNES PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	556
D -20100519 FOURNITURE DE MOBILIER DESTINE A LA PETITE ENFANCE, AUX ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET CLUBS SENIORS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ..	557
D -20100520 FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	558

Séance du lundi 27 Septembre 2010

D -20100521 MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	560
D -20100522 RENOUELEMENT DU PARC D'ENGINS ET DE VEHICULES. ANNEE 2010. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	561
D -20100523 CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD. CONSTRUCTION DE STUDIOS DE DANSE. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. PROLONGATION DES DELAIS. AUTORISATION.	562
D -20100524 PRESTATION D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DU CCAS DE BORDEAUX . SIGNATURE DES MARCHES . AUTORISATION	564
D -20100525 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	566
D -20100526 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION AUTONOMES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	567
D -20100527 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	568
D -20100528 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	569
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU	572
D -20100529 RESEAUX GAZ DE BORDEAUX. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. EXERCICE 2008 2009. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	573
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.....	578
D -20100530 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. PREMIER SEMESTRE 2010. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE.	579
COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE	590
COOPERATION INTERCOMMUNALE ARTICLE 40 DE LA LOI CHEVENEMENT DU 12 JUILLET 1999. RAPPORTS D'ACTIVITE 2009 DE LA CUB.	591